

Actes
de la Conférence des Nations Unies
sur le
commerce et le développement

QUATRIÈME SESSION
Nairobi, 5-31 mai 1976

Volume I
Rapport et annexes



NATIONS UNIES
New York, 1977

NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Les appellations employées dans cette publication et la présentation des données qui y figurent n'impliquent de la part du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies aucune prise de position quant au statut juridique des pays, territoires, villes ou zones, ou de leurs autorités, ni quant au tracé de leurs frontières ou limites.

*
* * *

Pour le texte des recommandations, résolutions, déclarations et décisions adoptées par la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, voir :

Première session. – *Actes de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement*, vol. I, *Acte final et rapport* (publication des Nations Unies, numéro de vente : 64.II.B.11), p. 19 à 75.

Deuxième session. – *Actes de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, deuxième session*, vol. I et Corr.1 et 5 et Add.1 et 2, *Rapport et annexes* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.68.II.D.14), annexe I.A, p. 29 à 63.

Troisième session. – *Actes de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, troisième session*, vol. I, *Rapport et annexes* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.73.II.D.4), annexe I.A, p. 57 à 125.

TD/218, vol. I

PUBLICATION DES NATIONS UNIES

Numéro de vente : F.76.II.D.10

Prix : 11 dollars des Etats-Unis
(où l'équivalent en monnaie du pays)

•

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Pages</i>
<i>Abréviations et sigles</i>	vi
Rapport de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement sur sa quatrième session	
Préface	3
Première partie. – Décisions de la Conférence	5
A. Résolutions, recommandation et autres décisions adoptées par la Conférence	6
B. Index des observations et réserves formulées par des délégations ou groupes de délégations au sujet des décisions de la Conférence et consignées dans le résumé des débats	46
C. Liste des résolutions et de la recommandation adoptées par la Conférence	48
	<i>Paragraphes</i>
Deuxième partie. – Résumé des débats	1-229 51
A. Discussion générale : déclarations de chefs de délégation (point 7 de l'ordre du jour)	3-4 51
B. Produits de base (point 8 de l'ordre du jour)	5-57 51
C. Articles manufacturés et semi-finis (point 9 de l'ordre du jour)	58-91 58
D. Examen et évaluation des progrès réalisés dans les négociations commerciales multilatérales et autres actions engagées et décisions prises au niveau interna- tional (point 10 de l'ordre du jour)	92-104 63
E. Questions monétaires et financières et transfert de ressources réelles aux fins du développement, et examen des faits survenus dans le domaine monétaire sur le plan international (points 11 et 10 de l'ordre du jour)	105-120 64
F. Transfert de technologie (point 12 de l'ordre du jour)	121-144 66
G. Pays en développement les moins avancés, pays en développement insulaires et pays en développement sans littoral (point 13 de l'ordre du jour)	145-168 68
H. Coopération économique entre pays en développement (point 14 de l'ordre du jour)	169-186 71
I. Relations commerciales entre pays à systèmes économiques et sociaux différents (point 15 de l'ordre du jour)	187-201 73
J. Questions institutionnelles (point 16 de l'ordre du jour)	202-217 75
K. Observations générales faites à la 145 ^e séance (séance de clôture) de la session	218-229 77
Troisième partie. – Questions d'organisation et de procédure	1-49 79
A. Ouverture de la Conférence (point 1 de l'ordre du jour)	1 79
B. Election du président (point 2 de l'ordre du jour)	2-3 79
C. Rapport de la Réunion préalable	4 79
D. Election des vice-présidents et du rapporteur (point 4 de l'ordre du jour)	5-6 79
E. Adoption de l'ordre du jour (point 6 de l'ordre du jour)	7 79
F. Pouvoirs des représentants à la Conférence (point 5 de l'ordre du jour)	8-9 80
a) Constitution de la Commission de vérification des pouvoirs	8 80
b) Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs	9 80
G. Constitution de la Commission générale (point 3 de l'ordre du jour)	10-16 80

	<i>Paragraphes</i>	<i>Pages</i>
H. Bureau de la Conférence	17-19	81
I. Désignation des collaborateurs du Rapporteur	20	81
J. Institution d'un groupe de contact du Président de la Conférence	21	81
K. Composition et participation	22-30	82
L. Questions diverses (point 18 de l'ordre du jour)	31-44	83
a) Examen périodique par la Conférence des listes d'Etats figurant dans l'annexe à la résolution 1995 (XIX) de l'Assemblée générale	31-32	83
b) Admission de l'Angola à la CNUCED	33-38	83
c) Désignation d'organismes intergouvernementaux aux fins de l'article 80 du règlement intérieur	39-41	83
d) Emploi de la langue arabe	42	84
e) Examen du calendrier des réunions	43	84
f) Remerciements au Gouvernement et au peuple du Kenya	44	84
M. Rapports du Conseil du commerce et du développement	45	84
N. Election des membres du Conseil du commerce et du développement (point 17 de l'ordre du jour)	46	84
O. Incidences financières des décisions de la Conférence	47	84
P. Adoption du rapport de la Conférence à l'Assemblée générale	48	84
Q. Clôture de la quatrième session de la Conférence	49	84

Annexes

I. Textes renvoyés pour plus ample examen au mécanisme permanent de la CNUCED	87
A. Alinéas <i>d</i> , <i>e</i> et <i>f</i> du paragraphe 10 de la résolution 98 (IV) de la Conférence renvoyés au mécanisme permanent de la CNUCED	87
B. Projet de résolution renvoyé au Conseil du commerce et du développement pour examen à sa seizième session dans le cadre de l'examen du paragraphe 4 <i>b</i> de la section II de la résolution 90 (IV) de la Conférence	87
C. Projets de résolution renvoyés au Conseil du commerce et du développement pour plus ample examen à sa seizième session	88
D. Projets de résolution renvoyés au mécanisme permanent de la CNUCED	93
II. Liste des chefs de délégation et des chefs de secrétariat d'organismes intergouvernementaux qui ont fait des déclarations au cours de la discussion générale	95
III. Discours inaugural prononcé au nom du Président du Kenya et messages adressés à la Conférence	101
A. Discours prononcé au nom de Son Excellence Mzee Jomo Kenyatta, président du Kenya, à l'ouverture officielle de la Conférence, le 5 mai 1976	101
B. Messages adressés à la Conférence	102
M. Houari Boumediène, président du Conseil national de la Révolution, président du Conseil des ministres de la République algérienne démocratique et populaire, président de la quatrième Conférence au sommet des pays non alignés	102
M. Kjell Eugenio Laugerud García, président de la République du Guatemala	103
M. J. Batmunkh, président du Conseil des ministres de la République populaire mongole	104
M. Zulfikar Ali Bhutto, premier ministre de la République islamique du Pakistan	104
M. Nicolae Ceausescu, président de la République socialiste de Roumanie	105
Sa Sainteté le pape Paul VI	106
M. A. Kossyguine, président du Conseil des ministres de l'Union des Républiques socialistes soviétiques	107
M. Josip Broz Tito, président de la République fédérative socialiste de Yougoslavie	107

	<i>Pages</i>
M. Siméon Aké, président du Conseil économique et social	107
M. Amadou-Mahtar M'Bow, directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture	108
M. Pio-Carlo Terenzio, secrétaire général de l'Union interparlementaire, au nom du Conseil interparlementaire	108
IV. Texte des annonces concernant le fonds commun du programme intégré pour les produits de base	109
V. Déclaration et Programme d'action de Manille adoptés par la troisième Réunion ministérielle du Groupe des Soixante-Dix-Sept, tenue à Manille, du 26 janvier au 7 février 1976	115
VI. Déclaration du porte-parole du Groupe des Soixante-Dix-Sept concernant la prochaine conférence sur la coopération économique entre pays en développement	145
VII. Documents exposant la position des pays du Groupe B	147
A. Documents présentés par le Groupe B sur la question des produits de base	147
1. Exposé de la position du Groupe B sur la question des produits de base	147
2. Document de travail soumis par le Groupe B à titre de contribution aux travaux sur les produits de base	148
3. Document de travail émanant de la Communauté économique européenne et présenté par le Groupe B à titre de contribution aux travaux relatifs aux produits de base	151
B. Déclaration sur les négociations commerciales multilatérales présentée par les Etats-Unis d'Amérique au nom du Groupe B	152
VIII. Documents exposant la position de la Bulgarie, de Cuba, de la Hongrie, de la Mongolie, de la Pologne, de la République démocratique allemande, de la République socialiste soviétique de Biélorussie, de la République socialiste soviétique d'Ukraine, de la Tchécoslovaquie et de l'Union des Républiques socialistes soviétiques	155
A. Voies et moyens d'une normalisation de l'évolution des marchés mondiaux des produits de base	155
B. Articles manufacturés et semi-finis et négociations commerciales multilatérales	157
C. Coopération économique entre pays en développement	160
D. Pays en développement les moins avancés, pays en développement insulaires et pays en développement sans littoral	161
E. Questions monétaires et financières et transfert de ressources réelles aux fins du développement. — Position des pays socialistes du Groupe D : document de travail présenté par la Bulgarie au nom du Groupe D	162
F. Déclaration commune des pays socialistes	165
IX. Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs	185
X. Etat des incidences financières des décisions prises par la Conférence à sa quatrième session	187
<i>Appendice I.</i> — Tableau récapitulatif des dépenses prévues au titre du personnel, des services de consultants et des frais de voyage	188
<i>Appendice II.</i> — Réunions prévues dans les résolutions adoptées par la Conférence	189
<i>Appendice III.</i> — Etats détaillés des incidences financières	190
XI. Répertoire des documents	195

ABRÉVIATIONS ET SIGLES

BIRD	Banque internationale pour la reconstruction et le développement
CAEM	Conseil d'aide économique mutuelle
CNUCED	Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement
DTS	droits de tirage spéciaux
FAO	Organisation des Nations Unies sur l'alimentation et l'agriculture
FMI	Fonds monétaire international
GATT	Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce
IDA	Association internationale de développement
NDB	Nomenclature douanière de Bruxelles
NPF	nation la plus favorisée
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
OMPI	Organisation mondiale de la propriété intellectuelle
ONUDI	Organisation des Nations Unies pour le développement industriel
OPEP	Organisation des pays exportateurs de pétrole
OTAN	Organisation du Traité de l'Atlantique Nord
OUA	Organisation de l'unité africaine
PNB	produit national brut
PNUD	Programme des Nations Unies pour le développement
SGP	système généralisé de préférences
UNESCO	Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture

NOTE. – Le terme “dollar” s’entend du dollar des Etats-Unis d’Amérique.

**RAPPORT DE LA CONFÉRENCE DES NATIONS UNIES
SUR LE COMMERCE ET LE DÉVELOPPEMENT SUR SA QUATRIÈME SESSION**

PRÉFACE

1. Conformément à la résolution 1995 (XIX) de l'Assemblée générale, du 30 décembre 1964, et en application de la résolution 3216 (XXIX) de l'Assemblée générale, du 6 novembre 1974, la quatrième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement s'est tenue à Nairobi (Kenya) du 5 au 31 mai 1974.

2. Dans l'exercice du mandat que l'Assemblée générale lui avait assigné par la résolution 1995 (XIX), en particulier au paragraphe 21 de ladite résolution, le Conseil du commerce et du développement a rempli les fonctions de "comité préparatoire" de la quatrième session de la Conférence. Il a entamé les préparatifs de cette session durant la première partie de sa quatorzième session, au cours de laquelle il a recommandé à l'Assemblée générale, par la décision 113 (XIV) du 13 septembre 1974, d'accepter l'invitation du Gouvernement kényen à tenir la quatrième session de la Conférence à Nairobi. L'Assemblée générale, par sa résolution 3216 (XXIX), a accepté l'invitation avec reconnaissance. Après un examen préliminaire des questions d'organisation au cours de sa sixième session extraordinaire, en mars 1975, le Conseil, à la première partie de sa quinzième session, en août 1975, a adopté un consensus sur une liste sélective de grands domaines d'action, accompagnée d'une indication des problèmes spécifiques qui seraient abordés, dans chacun d'eux, à la quatrième session de la Conférence¹. Le consensus a été porté à la connaissance de l'Assemblée générale lors de sa septième session extraordinaire consacrée au développement et à la coopération économique internationale, au cours de laquelle l'adoption de la résolution 3362 (S-VII), le 16 septembre 1975, a donné une impulsion nouvelle aux travaux de la CNUCED, en particulier au sujet des problèmes qui seraient abordés à la quatrième session de la Conférence.

3. Eu égard aux résultats de la septième session extraordinaire de l'Assemblée générale, le Conseil, pendant la deuxième partie de sa quinzième session, en octobre 1975, a mis au point l'ordre du jour provisoire de la quatrième session de la Conférence² et approuvé un certain nombre de dispositions pour l'organisation des travaux de la session³. Plus tard dans l'année, l'Assemblée générale, par sa résolution 3459 (XXX), du 11 décembre 1975, a souscrit au consensus du Conseil concernant l'ordre du jour provisoire de même qu'aux dispositions relatives à l'organisation des travaux de la session. Elle a invité instamment tous les Etats membres à prendre des mesures appropriées pour faire en sorte que la quatrième session de la Conférence aboutisse à des résultats satisfaisants grâce à une préparation appropriée aux niveaux national, régional et interrégional ainsi qu'à la pleine utilisation du mécanisme permanent de la CNUCED,

ce qui devrait faciliter les négociations concernant les questions inscrites à l'ordre du jour de la quatrième session. Elle a aussi invité instamment tous les Etats membres à faire en sorte que ces négociations soient orientées vers l'action, de manière que les décisions que la Conférence prendrait à sa quatrième session puissent être effectivement et rapidement appliquées.

4. Dans le cadre des travaux préparatoires de la quatrième session de la Conférence, un certain nombre de réunions intergouvernementales régionales ont eu lieu à l'échelon ministériel : la quatrième Conférence des ministres du commerce des pays membres de l'Organisation de l'unité africaine (OUA), à Alger en novembre 1975; la première réunion extraordinaire du Conseil latino-américain du Système économique latino-américain (SELA), à Caracas en janvier 1976; la troisième Réunion ministérielle du Groupe asiatique des Soixante-Dix-Sept, à Djakarta en janvier 1976. Les résultats de ces réunions ont été examinés à la troisième Réunion ministérielle du Groupe des Soixante-Dix-Sept, tenue à Manille du 26 janvier au 7 février 1976, à laquelle le Secrétaire général de la CNUCED assistait. Cette réunion a adopté la Déclaration et le Programme d'action de Manille⁴, que le Président de la République des Philippines, M. Ferdinand E. Marcos, a présentés à la Conférence au nom du Groupe des Soixante-Dix-Sept.

5. Durant les mois qui ont précédé la Conférence, les représentants des pays membres de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) ont tenu à Paris un certain nombre de réunions pour étudier les préparatifs de leurs gouvernements en vue de la quatrième session de la Conférence. A ce propos, le Secrétaire général de la CNUCED a pris la parole devant le Conseil de l'OCDE le 13 avril 1976.

6. Les ministres du commerce extérieur des pays membres de la Commission permanente du commerce extérieur du Conseil d'aide économique mutuelle (CAEM) se sont réunis à Moscou en mars 1976 pour procéder à un échange de vues au sujet des préparatifs de la quatrième session de la Conférence, et le Secrétaire général de la CNUCED a pris la parole devant eux le 26 mars 1976.

7. Dans le cadre des préparatifs de la quatrième session de la Conférence, le Secrétaire général de la CNUCED a eu des consultations avec les représentants des Etats membres de la CNUCED. En outre, au cours des mois qui ont précédé la quatrième session, le secrétariat a organisé, tant dans les pays développés que dans les pays en développement, une série de séminaires réunissant des responsables de l'élaboration des politiques et des membres des milieux

¹ Documents officiels de l'Assemblée générale, trentième session, Supplément No 15 (A/10015/Rev.1), 3e partie, annexe II.

² *Ibid.*, 4e partie, annexe II.

³ *Ibid.*, annexe III.

⁴ Distribués aux participants à la Conférence sous la cote TD/195 et Add.1, et reproduits dans l'annexe V du présent volume.

universitaires, afin de débattre des principaux problèmes dont la Conférence aurait à traiter. Il s'est efforcé aussi d'appeler l'attention des organisations non gouvernementales et des moyens d'information sur ces questions.

8. Conformément à la décision prise par le Conseil du commerce et du développement à la première partie de sa quatorzième session⁵ de tenir à Genève une session extraordinaire de préparation à la quatrième session de la Conférence, afin d'examiner, à un niveau suffisamment élevé, des propositions de fond portant sur les décisions que la Conférence pourrait prendre et de faire progresser les négociations à ce sujet, le Conseil a tenu sa septième session extraordinaire en mars 1976; il a alors non seulement examiné les questions de fond, mais aussi approuvé un certain nombre de dispositions complémentaires concernant l'organisation de la quatrième session de la Conférence⁶. A l'issue de cette session, le sentiment général a été qu'elle avait été très utile pour la préparation de la quatrième session de la Conférence, car elle avait permis de procéder à un vaste échange de vues et de préciser les positions des divers groupes.

9. Sur recommandation du Conseil du commerce et du développement, la quatrième session de la Conférence a été précédée, le 4 mai 1976, d'une réunion de hauts fonctionnaires qui représentaient les Etats participant à la Conférence. La réunion a adopté un certain nombre de recommandations concernant l'organisation des travaux de la quatrième session. Le rapport de la Réunion préalable

⁵ Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-neuvième session, Supplément No 15 (A/9615/Rev.1), par. 173.

⁶ *Ibid.*, trente et unième session, Supplément No 15 (A/31/15), chap. II et III.

(TD/199 et Add.1), présidée par le Président de la quinzième session du Conseil du commerce et du développement, M. K. K. S. Dadzie (Ghana), a été présenté par celui-ci à la Conférence à sa 122e séance plénière, le 6 mai 1976. La Conférence a pris note de ce rapport.

10. Les représentants de 139 Etats membres de la CNUCED se sont réunis au Centre de conférences Kenyatta, à Nairobi, du 5 au 31 mai 1976, pour prendre part à la quatrième session de la Conférence⁷.

11. Au cours d'une cérémonie inaugurale spéciale organisée par le Gouvernement du pays hôte, M. Mbiyu Koinange, ministre d'Etat du Kenya, a donné lecture du discours du Président de la République, S.E. Mzee Jomo Kenyatta⁸. En réponse, le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, M. Kurt Waldheim, a remercié le Gouvernement et le peuple du Kenya de leur aimable invitation à tenir la quatrième session de la Conférence à Nairobi, et il a formulé des vœux pour le succès de la Conférence.

12. Au cours de la session, des messages de vœux ont été reçus d'un certain nombre de chefs d'Etat ou de gouvernement et de Sa Sainteté le Pape Paul VI, ainsi que des chefs de secrétariat de certains organismes intergouvernementaux⁹.

⁷ On trouvera la liste des Etats membres de la CNUCED, des organisations intergouvernementales et des autres organismes représentés à la quatrième session de la Conférence dans la 3e partie, section K, du présent volume.

⁸ Voir l'annexe III du présent volume.

⁹ *Ibid.*

Première partie

DÉCISIONS DE LA CONFÉRENCE

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Pages</i>		<i>Pages</i>
A. – Résolutions, recommandation et autres décisions adoptées par la Conférence	6	99 (IV). La situation économique des Comores Recommandation adoptée le 31 mai 1976	34
<i>1. Résolutions et recommandation</i>			
<i>Pouvoirs des représentants à la Conférence</i> (point 5 de l'ordre du jour)		<i>Coopération économique entre pays en développement</i> (point 14 de l'ordre du jour)	
85 (IV). Pouvoirs des représentants à la quatrième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement Résolution du 28 mai 1976	6	92 (IV). Mesures de soutien des pays développés et des organisations internationales au programme de coopération économique entre pays en développement Résolution du 30 mai 1976	34
<i>Produits de base</i> (point 8 de l'ordre du jour)		<i>Relations commerciales entre pays à systèmes économiques et sociaux différents</i> (point 15 de l'ordre du jour)	
93 (IV). Programme intégré pour les produits de base Résolution du 30 mai 1976	6	95 (IV). Relations commerciales entre pays à systèmes économiques et sociaux différents : action multilatérale visant à développer les relations commerciales et économiques entre pays à systèmes économiques et sociaux différents et, en particulier, action de nature à contribuer au développement des pays en développement Résolution du 31 mai 1976	36
<i>Articles manufacturés et semi-finis</i> (point 9 de l'ordre du jour)		<i>Questions institutionnelles</i> (point 16 de l'ordre du jour)	
96 (IV). Ensemble de mesures corrélatives et solidaires pour accroître et diversifier les exportations d'articles manufacturés et semi-finis des pays en développement Résolution du 31 mai 1976	9	90 (IV). Questions institutionnelles Résolution du 30 mai 1976	40
97 (IV). Sociétés transnationales et accroissement du commerce des articles manufacturés et semi-finis Résolution du 31 mai 1976	14	<i>Questions diverses</i> (point 18 de l'ordre du jour)	
<i>Tendances récentes du commerce international et du développement</i> (point 10 de l'ordre du jour)		86 (IV). Emploi de l'arabe Résolution du 28 mai 1976	43
91 (IV). Les négociations commerciales multilatérales Résolution du 30 mai 1976	15	100 (IV). Expression de gratitude au Gouvernement et au peuple du Kenya Résolution du 31 mai 1976	43
<i>Questions monétaires et financières et transfert de ressources réelles aux fins du développement</i> (point 11 de l'ordre du jour)		<i>2. Autres décisions</i>	
94 (IV). Problèmes d'endettement des pays en développement Résolution du 31 mai 1976	17	a) Examen périodique, par la Conférence, des listes d'Etats figurant dans l'annexe à la résolution 1995 (XIX) de l'Assemblée générale	43
<i>Transfert de technologie</i> (point 12 de l'ordre du jour)		b) Désignation d'organismes intergouvernementaux aux fins de l'article 80 du règlement intérieur de la Conférence et de l'article 78 du règlement intérieur du Conseil du commerce et du développement	44
87 (IV). Renforcement de la capacité technologique des pays en développement Résolution du 30 mai 1976	18	c) Mandat du Comité consultatif du Conseil et de la Commission des produits de base	45
88 (IV). Propriété industrielle Résolution du 30 mai 1976	21	d) Calendrier révisé des réunions de la CNUCED pour le reste de l'année 1976	45
89 (IV). Code international de conduite pour le transfert de technologie Résolution du 30 mai 1976	23	B. – Index des observations et réserves formulées par des délégations ou groupes de délégations au sujet des décisions de la Conférence et consignées dans le résumé des débats	46
<i>Pays en développement les moins avancés, pays en développement insulaires et pays en développement sans littoral</i> (point 13 de l'ordre du jour)		C. – Liste des résolutions et de la recommandation adoptées par la Conférence	48
98 (IV). Pays en développement les moins avancés, pays en développement insulaires et pays en développement sans littoral Résolution du 31 mai 1976	23		

**A. — RÉOLUTIONS, RECOMMANDATION ET AUTRES DÉCISIONS
ADOPTÉES PAR LA CONFÉRENCE**

1. Résolutions et recommandation

POUVOIRS DES REPRÉSENTANTS À LA CONFÉRENCE

(Point 5 de l'ordre du jour)

RÉSOLUTION

**85 (IV). Pouvoirs des représentants à la quatrième session de la Conférence
des Nations Unies sur le commerce et le développement¹**

*La Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement
Approuve le rapport de la Commission de vérification des pouvoirs².*

*144e séance plénière
28 mai 1976*

PRODUITS DE BASE

(Point 8 de l'ordre du jour)

RÉSOLUTION

93 (IV). Programme intégré pour les produits de base³

La Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement,

Rappelant la Déclaration et le Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international⁴, ainsi que la Charte des droits et devoirs économiques des Etats⁵, qui ont jeté les bases du nouvel ordre économique international, la résolution 623 (VII) de l'Assemblée générale, du 21 décembre 1952, et la recommandation contenue dans l'annexe A.II.1 à l'Acte final adopté par la Conférence à sa première session,

Rappelant, en particulier, le paragraphe 3 a, iv, de la section I du Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international, relatif à la préparation d'un programme global intégré "pour une gamme étendue de produits de base dont l'exportation présente un intérêt pour les pays en voie de développement",

Rappelant aussi le paragraphe 3 de la section I de la résolution 3362 (S-VII) de l'Assemblée générale, du 16 septembre 1975, qui dispose notamment que "l'un des principaux objectifs de la quatrième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, outre les travaux en cours dans d'autres instances, devrait être d'aboutir à des décisions sur l'amélioration des structures des marchés dans le domaine des matières premières et des produits de base dont l'exportation présente de l'intérêt pour les pays en développement, y compris des décisions relatives à un programme intégré et à l'applicabilité des éléments de ce programme",

Prenant note des travaux entrepris sur les produits de base en préparation de la quatrième session de la Conférence, et notamment des propositions présentées par le Secrétaire général de la CNUCED concernant un programme intégré pour les produits de base⁶,

Réaffirmant le rôle important de la CNUCED dans le domaine des produits de base,

Gardant présente à l'esprit la résolution 16 (VIII) de la Commission des produits de base, du 19 décembre 1975, relative aux décisions que la Conférence devrait prendre à sa

¹ La Conférence a adopté cette résolution sans opposition.

² TD/210 (voir l'annexe IX du présent volume).

³ La Conférence a adopté cette résolution sans opposition.

⁴ Résolutions 3201 (S-VI) et 3202 (S-VI) de l'Assemblée générale, du 1er mai 1974.

⁵ Résolution 3281 (XXIX) de l'Assemblée générale, du 12 décembre 1974.

⁶ TD/184 et Corr.1. Reproduit dans les *Actes de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, quatrième session*, vol. III, *Documents de base* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.77.II.D.12).

quatrième session au sujet d'un programme intégré pour les produits de base et qui porteraient notamment sur :

- a) Les objectifs;
- b) Les produits à englober;
- c) Les mesures à prendre au niveau international;
- d) L'action consécutive et le calendrier d'application des mesures convenues,

Affirmant l'importance aussi bien pour les producteurs que pour les consommateurs et, en particulier, pour les pays en développement, des exportations de produits de base, du point de vue des recettes en devises, et des importations de produits de base pour le bien-être et le développement économique,

Reconnaissant la nécessité d'organiser le commerce international sur la base de l'avantage mutuel et de bénéfices équitables, en tenant compte des intérêts de tous les Etats, en particulier de ceux des pays en développement,

Reconnaissant aussi la nécessité d'améliorer les modalités de la coopération internationale dans le domaine des produits de base de manière à promouvoir le développement économique et social, en particulier celui des pays en développement,

Reconnaissant en outre la nécessité urgente d'accomplir des progrès notables pour ce qui est d'encourager la production alimentaire dans les pays en développement, et la portée considérable que les politiques internationales relatives aux produits de base ont à cet égard,

Rappelant la proposition contenue dans la Déclaration et le Programme d'action de Manille concernant l'établissement d'un fonds commun destiné à financer des stocks internationaux de produits de base, des stocks nationaux coordonnés ou autres mesures nécessaires dans le cadre des arrangements relatifs aux produits de base⁷,

Tenant compte de ce que des avantages financiers pourraient résulter de la gestion d'un mécanisme central destiné au financement de stocks régulateurs,

Prenant note de ce qu'un certain nombre de pays, avant et pendant la quatrième session de la Conférence, se sont déclarés prêts à participer à un fonds commun et à apporter à ce fonds un soutien financier,

Notant qu'il y a des divergences de vues quant aux objectifs et aux modalités d'un fonds commun,

Convaincue de la nécessité d'adopter une démarche globale et un programme intégré pour les produits de base qui soit un programme d'action globale destiné à améliorer les structures du commerce international des produits de base présentant de l'intérêt pour les pays en développement, et qui soit conforme aux intérêts de tous les pays, en particulier à ceux des pays en développement, et permette de prendre pleinement en considération les divers éléments en cause, tout en respectant les caractéristiques de chaque produit,

Décide d'adopter le programme intégré pour les produits de base figurant ci-après :

I. — OBJECTIFS

En vue d'améliorer les termes de l'échange des pays en développement et de mettre fin au déséquilibre économique entre pays développés et pays en développement, il faudrait déployer des efforts concertés en faveur des pays en développement pour intensifier et diversifier leurs échanges commerciaux, améliorer et diversifier leur capacité productive, améliorer leur productivité et accroître leurs recettes d'exportation, de façon à combattre les effets négatifs de l'inflation, en soutenant ainsi les revenus réels. En conséquence, les objectifs suivants sont convenus :

1. Assurer la stabilité du commerce des produits de base, notamment éviter les fluctuations excessives des prix de ces produits, en les soutenant à des niveaux :

a) Qui soient rémunérateurs et justes pour les producteurs et équitables pour les consommateurs;

b) Qui tiennent compte de l'inflation mondiale et des changements qui interviennent dans la situation économique et monétaire mondiale;

c) Qui favorisent l'équilibre entre l'offre et la demande dans le cadre d'un commerce mondial des produits de base en expansion;

2. Améliorer et soutenir le revenu réel des divers pays en développement en augmentant leurs recettes d'exportation et protéger ces pays contre les fluctuations de ces recettes, en particulier de celles qu'ils tirent des produits de base;

3. Chercher à améliorer l'accès aux marchés et la sécurité de l'approvisionnement en ce qui concerne les produits primaires et les produits de base transformés, compte tenu des besoins et des intérêts des pays en développement;

4. Diversifier la production des pays en développement, y compris la production alimentaire, et développer la transformation des produits primaires dans ces pays en vue de promouvoir leur industrialisation et d'augmenter leurs recettes d'exportation;

5. Améliorer la compétitivité des produits naturels par rapport aux produits synthétiques et de remplacement, encourager la recherche-développement sur les problèmes relatifs aux produits naturels, et envisager la possibilité d'harmoniser, le cas échéant, la production de produits synthétiques et de remplacement dans les pays développés et l'offre de produits naturels provenant des pays en développement;

6. Améliorer les structures des marchés dans les secteurs des matières premières et des produits de base dont l'exportation est intéressante pour les pays en développement;

7. Améliorer les systèmes de commercialisation, de distribution et de transport des produits de base exportés par les pays en développement, et notamment accroître la participation de ces pays à ces activités et les recettes qu'ils en tirent.

II. — PRODUITS VISÉS

La gamme de produits à laquelle le programme intégré s'appliquerait devrait tenir compte des intérêts des pays en

⁷ Voir l'annexe V du présent volume, 2e partie, section I, alinéas a, c et d du paragraphe 5.

développement, notamment en ce qui concerne la banane, la bauxite, les bois tropicaux, le cacao, le café, le caoutchouc, le coton et les filés de coton, le cuivre, l'étain, les fibres dures et les produits de ces fibres, les huiles végétales y compris l'huile d'olive et les graines oléagineuses, le jute et les produits du jute, le manganèse, le minerai de fer, les phosphates, le sucre, le thé et la viande, étant entendu que d'autres produits pourraient être inclus dans le programme, conformément à la procédure définie à la section IV ci-dessous.

III. - MESURES INTERNATIONALES ENTRANT DANS LE PROGRAMME

1. Il est convenu que des mesures seront prises, ainsi qu'il est indiqué aux paragraphes 1 à 3 de la section IV ci-après, en vue de la négociation d'un fonds commun.

2. Il est convenu, en outre, de prendre les mesures suivantes, applicables séparément ou conjointement, y compris une action dans le cadre des arrangements internationaux de produits de base entre producteurs et consommateurs, eu égard aux caractéristiques et aux problèmes de chaque produit et aux besoins particuliers des pays en développement :

a) Institution d'un dispositif international de stockage de produits de base;

b) Harmonisation des politiques de stockage et constitution de stocks nationaux coordonnés;

c) Institution d'arrangements en matière de prix, notamment d'échelles de prix négociées, qui seraient examinés périodiquement et révisés de façon appropriée, compte tenu notamment des fluctuations des prix des articles manufacturés importés, des taux de change, des coûts de production et de l'inflation mondiale, et du volume de la production et de la consommation;

d) Adoption, à l'échelon international, de mesures de régulation de l'offre, y compris de contingents d'exportation et de politiques de production et, le cas échéant, d'engagements d'approvisionnement et d'achat multilatéraux à long terme;

e) Amélioration des procédures d'information et de consultation sur la situation du marché;

f) Amélioration et extension des facilités de financement compensatoire en vue de stabiliser, dans le sens d'un accroissement, les recettes d'exportation des pays en développement;

g) Amélioration de l'accès aux marchés des produits primaires et des produits transformés des pays en développement par des mesures commerciales multilatérales prises dans les négociations commerciales multilatérales, par l'amélioration des schémas de préférences généralisées et leur extension au-delà de la période initialement prévue, et par des mesures de promotion du commerce;

h) Mesures internationales en vue d'améliorer l'infrastructure et la capacité industrielle des pays en développement depuis la production des produits de base jusqu'à la transformation, au transport et à la commercialisation de ces produits, ainsi que la production d'articles manufacturés finis, le transport, la commercialisation et l'échange de ces

articles, y compris l'établissement d'institutions financières, de bourses et d'autres institutions en vue d'assurer une gestion rémunératrice des transactions commerciales;

i) Mesures visant à encourager la recherche-développement sur les problèmes relatifs aux produits naturels exposés à la concurrence de produits synthétiques, et examen de la possibilité d'harmoniser, le cas échéant, la production de produits synthétiques et de remplacement dans les pays développés et l'offre de produits naturels provenant des pays en développement;

j) Examen des mesures spéciales à prendre pour les produits de base qui posent des problèmes ne pouvant être résolus de manière appropriée par le stockage et dont les cours ne cessent de fléchir.

3. Il conviendrait, par des mesures différenciées et correctives appropriées s'inscrivant dans le programme, de protéger les intérêts des pays en développement importateurs, notamment ceux des pays les moins avancés et le plus gravement touchés, et ceux des pays qui ne possèdent pas de ressources naturelles, auxquels l'application des mesures prévues dans le programme intégré porterait préjudice.

4. Il faudrait prendre des mesures spéciales, y compris l'exemption de contributions financières, pour tenir compte des besoins des pays les moins avancés dans le programme intégré.

5. Il faudrait poursuivre les efforts concernant les mesures spécifiques à prendre en vue d'aboutir à des arrangements sur des produits, groupes de produits ou secteurs qui, pour des raisons diverses, ne sont pas inclus dans la première phase d'exécution du programme intégré.

6. L'application de l'une quelconque des mesures qui peuvent concerner les accords internationaux en vigueur relatifs à des produits de base couverts par le programme intégré serait décidée par les gouvernements dans les organisations de produits intéressées.

IV. - MODALITÉS ET CALENDRIER

1. Le Secrétaire général de la CNUCED est prié de convoquer, au plus tard en mars 1977, une conférence de négociation sur un fonds commun, ouverte à tous les membres de la CNUCED.

2. Le Secrétaire général de la CNUCED est, en outre, prié de convoquer, avant la conférence visée au paragraphe 1 ci-dessus, des réunions préparatoires qui s'occuperaient notamment :

a) De l'élaboration d'objectifs;

b) Des besoins de financement d'un fonds commun et de sa structure;

c) Des sources de financement;

d) Des modalités d'opération;

e) Du mode de décision et de la gestion du fonds.

3. Les Etats membres sont invités à communiquer au Secrétaire général de la CNUCED avant le 30 septembre 1976 toute proposition qu'ils pourraient avoir à formuler sur les questions énumérées ci-dessus et les questions connexes.

4. Le Secrétaire général de la CNUCED est également prié de convoquer, à partir du 1er septembre 1976, en consultation avec les organisations internationales intéressées, des réunions préparatoires à des négociations internationales sur divers produits de base. Ces réunions devraient achever leurs travaux aussitôt que possible, en février 1978 au plus tard. Elles auront pour tâche :

a) De proposer les mesures appropriées et les techniques voulues pour atteindre les objectifs du programme intégré;

b) De déterminer les besoins financiers découlant des mesures et des techniques proposées;

c) De recommander l'action consécutive requise par voie de négociation d'accords de produits de base ou d'autres mesures;

d) D'élaborer des projets d'accords de ce genre à proposer à l'examen des gouvernements et à utiliser dans les conférences de négociation sur les produits de base.

5. Le Secrétaire général de la CNUCED est, d'autre part, prié de convoquer, selon qu'il conviendra, des conférences de négociation sur des produits de base le plus tôt possible après l'achèvement de chacune des réunions préparatoires organisées conformément au paragraphe 4 ci-dessus. Ces

négociations devraient être terminées d'ici à la fin de 1978.

6. Le Secrétaire général de la CNUCED est prié de prendre les dispositions nécessaires pour assurer le service des réunions préparatoires et des conférences de négociation sur des produits de base qui y feront suite, en coopération avec les secrétariats des organes spécialisés de produits de base et autres organisations intéressées.

7. Il est convenu que les négociations ou renégociations internationales concernant les divers produits de base couverts par des accords existants se dérouleront conformément aux procédures appropriées établies en vue de conclure des arrangements internationaux.

8. Le Conseil du commerce et du développement est chargé de créer un comité intergouvernemental spécial aux fins de coordonner les travaux préparatoires et les négociations, de s'occuper des grands problèmes de politique générale qui pourraient se poser, dont la détermination des produits visés, et de coordonner l'exécution des mesures entrant dans le programme intégré.

145e séance plénière
30 mai 1976

ARTICLES MANUFACTURÉS ET SEMI-FINIS

(Point 9 de l'ordre du jour)

RÉSOLUTIONS

96 (IV). Ensemble de mesures corrélatives et solidaires pour accroître et diversifier les exportations d'articles manufacturés et semi-finis des pays en développement⁸

La Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement,

Rappelant les dispositions pertinentes des résolutions 3201 (S-VI) et 3202 (S-VI) de l'Assemblée générale, du 1er mai 1974, et celles de la résolution 3362 (S-VII) de l'Assemblée générale, du 16 septembre 1975,

Considérant les dispositions pertinentes de la Charte des droits et devoirs économiques des Etats⁹,

Rappelant la Déclaration et le Plan d'action de Lima concernant le développement et la coopération industriels¹⁰,

Reconnaissant que, pour supprimer le déséquilibre économique entre pays développés et pays en développement, il faudrait des efforts concertés en vue d'aider les pays en développement notamment à accroître et à diversifier leurs échanges commerciaux, à améliorer et à diversifier leur ca-

pacité de production, à améliorer leur productivité et à accroître leurs recettes d'exportation,

Convaincue de la nécessité urgente pour les pays en développement d'accroître et de diversifier leurs exportations d'articles manufacturés et semi-finis et d'accélérer leur développement industriel en vue d'atteindre leurs objectifs généralement acceptés de développement industriel accéléré,

Rappelant notamment les résolutions de la Conférence 21 (II), du 26 mars 1968, 25 (II), du 27 mars 1968, 73 (III) et 77 (III) du 19 mai 1972,

Rappelant en outre la Déclaration des Ministres adoptée à Tokyo le 14 septembre 1973 concernant l'ouverture de négociations commerciales multilatérales de vaste portée¹¹,

Rappelant les résolutions 51 (VIII) et 131 (XV), des 5 février 1969 et 15 août 1975, et la décision 75 (S-IV), du 13 octobre 1970, du Conseil du commerce et du développement,

Rappelant les résolutions 7 (VII) et 9 (VII) et la décision 8 (VII), du 4 juillet 1975, de la Commission des articles manufacturés, ainsi que la résolution 2 (VI), du 31 mai 1974, du Comité spécial des préférences,

Rappelant aussi la déclaration commune faite par les pays socialistes d'Europe orientale lors de la deuxième par-

⁸ La Conférence a adopté cette résolution sans opposition.

⁹ Résolution 3281 (XXIX) de l'Assemblée générale, du 12 décembre 1974.

¹⁰ Adoptés par la deuxième Conférence générale de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, tenue à Lima (Pérou), du 12 au 26 mars 1975 (publication de l'ONU, No PI/38).

¹¹ Pour le texte de la Déclaration de Tokyo, voir GATT, *Instruments de base et documents divers, Supplément No 20* (numéro de vente : GATT/1974-1), p. 20.

tie de la quatrième session du Comité spécial des préférences¹²,

Prenant note des propositions pertinentes formulées par les pays en développement membres du Groupe des Soixante-Dix-Sept dans la Déclaration et le Programme d'action de Manille¹³,

Prenant acte du rapport du Secrétaire général de la CNUCED intitulé "Une stratégie d'ensemble visant à accroître et à diversifier les exportations d'articles manufacturés et semi-finis des pays en développement"¹⁴ ainsi que d'autres documents pertinents présentés au Conseil du commerce et du développement à sa septième session extraordinaire,

1. *Convient* de la nécessité de formuler et d'adopter un ensemble de mesures corrélatives et solidaires pour accroître et diversifier les exportations d'articles manufacturés et semi-finis des pays en développement en vue de contribuer à la réalisation de leurs objectifs généralement acceptés de développement économique et industriel accélééré;

2. *Décide* d'adopter les mesures et recommandations ci-après :

I. — AMÉLIORATION DE L'ACCÈS DES ARTICLES MANUFACTURÉS ET SEMI-FINIS DES PAYS EN DÉVELOPPEMENT AUX MARCHÉS DES PAYS DÉVELOPPÉS

Il conviendrait d'améliorer l'accès des articles manufacturés et semi-finis aux marchés des pays développés, en particulier dans les domaines suivants :

A. — Système généralisé de préférences

a) Le système généralisé de préférences, sans réciprocité ni discrimination, devrait être amélioré en faveur des pays en développement, compte tenu des intérêts pertinents des pays en développement qui bénéficient d'avantages spéciaux, ainsi que de la nécessité de trouver des moyens de protéger les intérêts de ces pays. Les pays donneurs de préférences devraient atteindre cet objectif chacun dans son schéma en adoptant, notamment, les mesures ci-après :

- i) Admission au bénéfice des préférences du plus grand nombre possible de produits dont l'exportation est intéressante pour les pays en développement, compte tenu des besoins d'exportation des pays en développement et de leur désir que tous ces produits soient inclus dans les schémas;
- ii) Autant que possible, entrée en franchise pour les articles manufacturés et semi-finis et, le cas échéant, relèvement sensible des plafonds et des contingents tarifaires pour ces produits;

¹² Documents officiels du Conseil du commerce et du développement, dixième session, Supplément No 6A (TD/B/329/Rev.1), 2e partie, par. 192.

¹³ Voir l'annexe V du présent volume.

¹⁴ TD/185 et Corr.1. Reproduit dans *Actes de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, quatrième session*, vol. III (op. cit.).

iii) Application aussi souple et libérale que possible des règles d'application des schémas;

iv) Simplification, harmonisation et amélioration des règles d'origine du système généralisé de préférences afin de faciliter l'utilisation maximale des schémas et les exportations visées par ces schémas. Les pays donneurs de préférences qui ne l'ont pas encore fait devraient envisager sérieusement d'instituer des modes appropriés de "traitement cumulatif" dans leur schéma;

v) Adaptation du système généralisé de préférences pour qu'il réponde mieux aux besoins évolutifs des pays en développement, compte tenu en particulier des intérêts des pays les moins avancés.

b) Les pays donneurs de préférences devraient appliquer les dispositions de la résolution 21 (II) de la Conférence relatives au système généralisé de préférences, sans réciprocité ni discrimination.

c) Le système généralisé de préférences devrait continuer à s'appliquer au-delà de la période de dix ans initialement envisagée, compte tenu, en particulier, de la nécessité d'une planification à long terme des exportations dans les pays en développement. Il devrait être tenu compte des dispositions pertinentes de la section III des conclusions concertées adoptées par le Comité spécial des préférences à la deuxième partie de sa quatrième session¹⁵.

d) Le système généralisé de préférences a été institué pour aider les pays en développement à répondre à leurs besoins en matière de développement, et il ne devrait être utilisé qu'à cette fin et non comme moyen de pression, politique ou économique, ni comme moyen de rétorsion contre les pays en développement, notamment contre ceux qui ont adopté ou pourraient adopter, individuellement ou conjointement, des politiques tendant à protéger leurs ressources naturelles.

Mesures additionnelles visant à accroître l'utilisation des préférences

e) Tous les pays donneurs ou bénéficiaires de préférences devraient s'efforcer d'accroître, autant que possible et par tous les moyens appropriés, le degré d'utilisation des différents schémas de préférences généralisées. A cet égard, les pays développés devraient s'efforcer d'accorder une assistance technique aux pays bénéficiaires de préférences généralisées, notamment aux pays les moins avancés, pour leur permettre de retirer le maximum d'avantages des préférences. Cette assistance pourrait avoir pour but, entre autres, une meilleure information des pays bénéficiaires quant aux avantages octroyés et la formation technique du personnel des pays en développement qui s'occupe du système généralisé de préférences. Il est recommandé en outre que la CNUCED poursuive, avec le concours d'autres institutions internationales appropriées, ses travaux dans le domaine de la diffusion de renseignements, de la promotion commerciale et de la promotion industrielle pour les produits visés par le système généralisé de préférences;

f) Application des dispositions ci-dessus par les pays socialistes d'Europe orientale dans leurs schémas de préfé-

¹⁵ Décision 75 (S-IV) du Conseil du commerce et du développement, du 13 octobre 1970, annexe.

rences, compte tenu de la déclaration commune faite par les pays socialistes d'Europe orientale lors de la deuxième partie de la quatrième session du Comité spécial des préférences¹⁶ et dans le strict respect des dispositions pertinentes de la Charte des droits et devoirs économiques des Etats.

B. — Reclassification tarifaire

La reclassification tarifaire, par l'identification à des fins tarifaires des produits dont l'exportation est intéressante pour les pays en développement et la création de sous-positions tarifaires pour ces produits, peut, dans certains cas, faciliter la libéralisation du commerce au profit des produits des pays en développement. A cette fin, il faudrait continuer les études sur la possibilité d'instituer des sous-positions tarifaires appropriées en vue d'identifier les produits dont l'exportation est particulièrement intéressante pour les pays en développement afin que les pays développés puissent appliquer aux produits en question un régime douanier plus favorable. Le Conseil de coopération douanière, en particulier, devrait poursuivre ses études techniques sur la possibilité d'insérer ces sous-positions dans le nouveau système harmonisé de désignation et de codification des marchandises pour les besoins du commerce international.

C. — Tarifs douaniers et mesures non tarifaires

a) *Principe du statu quo* : les pays développés devraient appliquer intégralement et respecter rigoureusement les dispositions relatives au *statu quo* qu'ils ont acceptées en ce qui concerne les importations en provenance de pays en développement. Toute dérogation à ce principe devrait faire l'objet de consultations, être soumise à une surveillance multilatérale et donner lieu à compensation, conformément à des critères et procédures convenus au niveau international.

b) *Pays en développement les moins avancés* : dans la libéralisation des mesures tarifaires et non tarifaires, une attention spéciale devrait être accordée aux pays les moins avancés en vue d'améliorer substantiellement leurs exportations.

D. — Mesures non tarifaires

a) Conformément à la Déclaration des Ministres adoptée à Tokyo, le 14 septembre 1973¹⁷, les négociations commerciales multilatérales devraient avoir pour but, notamment, de réduire ou d'éliminer les mesures non tarifaires ou, dans les cas où cela ne serait pas approprié, de réduire ou d'éliminer les effets de restriction ou de distorsion qu'elles exercent sur le commerce, en particulier, les mesures appliquées aux produits dont l'exportation est intéressante pour

les pays en développement, et les pays développés devraient prendre des mesures efficaces, quand cela est réalisable et approprié, pour assurer aux pays en développement un traitement spécial et plus favorable dans l'application de mesures non tarifaires spécifiques.

b) Il est noté que les pays parties à l'Arrangement concernant le commerce international des textiles¹⁸ ont reconnu que les mesures prises en vertu de l'Arrangement doivent être considérées comme exceptionnelles et comme ne se prêtant pas à une application dans d'autres domaines. Il est également noté qu'en vertu de l'article 10, paragraphe 5, de l'Arrangement, le Comité des textiles du GATT "se réunira au plus tard un an avant l'expiration du présent Arrangement pour examiner s'il convient de le proroger, de le modifier ou d'y mettre fin¹⁹".

c) Les pays développés sont priés de prendre en considération les vues ci-après des pays en développement concernant les questions relatives aux mesures non tarifaires :

- i) Les pays développés devraient appliquer aux obstacles non tarifaires aussi le principe du traitement différentiel et plus favorable en faveur des pays en développement;
- ii) Les pays développés devraient prendre des mesures efficaces pour abaisser ou supprimer les obstacles non tarifaires, en particulier les restrictions quantitatives opposées aux produits dont l'exportation est intéressante pour les pays en développement, selon un traitement différentiel et plus favorable pour ces pays;
- iii) Les pays développés devraient éviter la prorogation et la prolifération d'arrangements qui obligent les pays en développement à restreindre "volontairement" leurs exportations et il devrait être mis fin aux arrangements de ce genre.

E. — Mesures d'aide à la reconversion

Les pays développés devraient faciliter l'élaboration de politiques nouvelles, ou renforcer les politiques existantes, propres à encourager le dégageement progressif des facteurs de production intérieurs des productions peu compétitives sur le plan international, là en particulier où ce sont les pays en développement qui disposent de l'avantage comparatif à long terme, ouvrant ainsi notamment de plus larges débouchés aux exportations de ces pays et contribuant à la réalisation de leurs objectifs de développement. L'élaboration et le renforcement de ces politiques encourageraient les industries des pays développés qui sont moins compétitives sur le plan international à se déplacer vers les pays en développement, ce qui conduirait à des aménagements de structure dans les premiers pays et à une utilisation plus poussée des ressources naturelles et humaines dans les seconds. Ces politiques pourraient tenir compte de la structure économique des pays développés intéressés et de leurs objectifs dans les domaines économique et social et en matière de sécurité, ainsi que de la nécessité pour les industries en cause de passer à des types

¹⁶ Voir la note 12 ci-dessus.

¹⁷ Voir la note 11 ci-dessus.

¹⁸ Voir GATT, *Instruments de base et documents divers, Supplément No 21* (numéro de vente : GATT/1975-1), p. 3.

¹⁹ *Ibid.*, p. 14.

de production plus viables ou à d'autres secteurs de l'économie.

II. — DÉVELOPPEMENT ET COOPÉRATION INDUSTRIELS

1. La communauté internationale devrait promouvoir le développement et la coopération industriels par des mesures concertées aux niveaux national, sous-régional, régional, interrégional et international en vue de favoriser l'économie des pays en développement. Une attention spéciale devrait être accordée aux besoins particuliers des pays les moins avancés.

2. Dans leurs politiques nationales d'industrialisation, les pays en développement devraient définir des objectifs, des plans et des stratégies d'industrialisation à long terme, comportant des mesures concrètes et un mécanisme institutionnel qui permette de les exécuter, de les évaluer et, au besoin, de les ajuster.

A. — Amélioration de la capacité des pays en développement de produire des articles manufacturés et semi-finis pour l'exportation

3. En conformité avec l'évolution des priorités énoncées dans les programmes tant des donateurs que des bénéficiaires, il conviendrait que soit sérieusement envisagé, y compris par les institutions internationales, le recours notamment aux mesures ci-après, en vue d'améliorer la capacité des pays en développement de produire des articles pour l'exportation :

a) Les pays en développement devraient mettre au point, dans les secteurs et les industries où ils éprouvent de grandes difficultés à exporter des articles manufacturés parce qu'ils en sont tout au début de leur industrialisation, des mesures d'aide judicieuses et efficaces, compatibles avec les obligations internationales qu'ils ont contractées, pour leurs exportations de produits industriels afin que ces exportations deviennent compétitives sur les marchés mondiaux;

b) Il devrait être sérieusement envisagé, y compris par les institutions internationales de financement, d'aider les pays en développement à créer ou à renforcer les institutions financières et commerciales, ainsi que l'infrastructure d'appui dans les domaines de la commercialisation et de la distribution et dans d'autres domaines, qui est nécessaire au développement et à la promotion de leurs industries et de leurs exportations;

c) Les institutions internationales devraient envisager les possibilités d'augmenter les prêts au titre de programmes consentis aux secteurs industriels. En outre, la Banque mondiale et les institutions régionales de développement sont instamment invitées à continuer d'envisager la création ou l'extension de systèmes qui assurent aux pays en développement le refinancement du crédit à l'exportation;

d) Il est pris note de l'opinion du Groupe des Soixante-Dix-Sept qu'il conviendrait d'envisager de créer une nouvelle institution internationale de financement de l'industrie afin d'encourager les apports de ressources aux fins du développement industriel des pays en développement;

e) Les investissements privés internationaux dans les pays en développement et leur financement devraient être compatibles avec les besoins industriels de ces pays et avec leur législation et leurs politiques;

f) Il devrait être envisagé, y compris par les institutions internationales, d'offrir, par les voies bilatérales ou multilatérales, une aide financière et autre suffisante qui soit conforme aux plans et aux priorités de développement des pays en développement, en vue d'accélérer leur développement industriel et de contribuer effectivement à atteindre l'objectif qui consisterait à accroître d'ici à l'an 2000 la part de ces pays dans la production industrielle mondiale et qui est énoncé au paragraphe 28 de la Déclaration et du Plan d'action de Lima²⁰;

g) Il conviendrait d'échanger les renseignements d'ordre technologique et industriel mis à la disposition du public et, si possible, les autres, de façon à faciliter l'implantation de nouvelles structures industrielles;

h) Il y aurait lieu de diffuser les études techniques et les études de marché mises à la disposition du public et, si possible, les autres, ainsi que tous autres renseignements pertinents.

B. — Coopération internationale pour le développement et la restructuration industriels et le commerce

4. Il faudrait prendre des mesures appropriées dans le domaine commercial et les domaines connexes pour atteindre les objectifs du développement industriel accéléré, en ayant présents à l'esprit, à ce propos, la Déclaration et le Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international, la Déclaration et le Plan d'action de Lima concernant le développement et la coopération industriels et la résolution 3362 (S-VII) de l'Assemblée générale, compte tenu de la présente série de mesures corrélatives et solidaires pour accroître et diversifier les exportations d'articles manufacturés et semi-finis des pays en développement, ainsi que des décisions internationales pertinentes en la matière.

5. Dans l'action visant à renforcer la production et le commerce des articles manufacturés des pays en développement, y compris les articles dont la production fait intervenir une technologie avancée, il conviendrait d'élaborer des mesures spécifiques, notamment les suivantes :

a) Détermination des activités industrielles qui pourraient faire l'objet d'accords de collaboration industrielle;

b) Recherche des moyens d'encourager les diverses formes d'accords de collaboration industrielle;

c) Action en vue de mesures appropriées d'aide à la reconversion dans le sens indiqué à la section I.E ci-dessus;

d) Coopération commerciale entre pays en développement et pays développés et entre pays en développement eux-mêmes, en vue de faciliter l'application des accords de collaboration;

e) Coopération financière et technique, y compris aide appropriée des institutions internationales;

²⁰ Voir la note 10 ci-dessus.

f) Amélioration de la compétitivité des produits naturels des pays en développement exposés à la concurrence de matières synthétiques de remplacement, et étude de la possibilité d'harmoniser, quand il y a lieu, la production de matières synthétiques et de remplacement dans les pays développés et l'offre de produits naturels des pays en développement;

g) Mesures de soutien, compatibles avec les obligations internationales contractées, à prendre par les pays en développement en vue des objectifs énoncés ci-dessus, étant admis qu'il peut être nécessaire, pour ces pays, de protéger leurs industries naissantes;

h) Octroi, quand il y a lieu, d'une assistance technique se rapportant aux domaines d'action visés aux alinéas a à g ci-dessus.

C. — *Coopération commerciale et industrielle entre les pays socialistes d'Europe orientale et les pays en développement*

6. La coopération commerciale et industrielle sera améliorée par la mise au point de nouveaux modes de relations économiques pour renforcer le potentiel industriel national des pays en développement, condition décisive de l'accroissement et de la diversification de leurs exportations d'articles manufacturés et semi-finis. Cet objectif pourrait être atteint, notamment, par les moyens suivants :

a) Elaboration avec les pays en développement intéressés d'arrangements à moyen et à long terme de coopération commerciale, économique, scientifique et technique instituant des relations économiques étendues et stables dans des conditions d'équité et sans réciprocité quant aux mesures préférentielles et respectant dûment les dispositions pertinentes de la Charte des droits et devoirs économiques des Etats;

b) Développement et élargissement de programmes appropriés de coopération à moyen et à long terme dans certains secteurs du commerce, de l'industrie, des sciences et de la technologie;

c) Recours plus large à la conclusion d'accords de compensation visant à développer le secteur d'exportation des pays en développement et, le cas échéant, insertion, dans les accords et contrats, de dispositions relatives à la livraison, en remboursement des crédits accordés, et aussi à l'achat, à des conditions commerciales, des produits des entreprises créées avec le concours des pays socialistes d'Europe orientale;

d) Amélioration du mécanisme de la coopération commerciale et industrielle, en particulier en élargissant les fonctions des commissions intergouvernementales existantes et en mettant au point des structures institutionnelles nouvelles appropriées, en intensifiant les échanges de renseignements économiques et en accentuant la complémentarité des structures industrielles des pays socialistes d'Europe orientale et des pays en développement, compte tenu des besoins du développement des pays en développement;

e) Octroi aux pays en développement intéressés d'une assistance pour l'élaboration de plans de développement économique et de programmes par secteur, y compris le secteur du commerce extérieur;

f) Efforts correspondants de la part des pays en développement.

7. Le maintien et l'élaboration, par les pays socialistes d'Europe orientale et les pays en développement, de mesures visant à promouvoir la croissance économique et le renforcement du potentiel industriel national des pays en développement devraient permettre à ces derniers de porter leur production industrielle au quart de la production mondiale d'ici à l'an 2000.

D. — *Coopération avec l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel*

8. L'interdépendance étroite du développement industriel et du commerce exige une coopération concertée entre la CNUCED et l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel dans la mise en œuvre des diverses mesures à prendre dans le ressort de chacune, compte tenu du rôle central joué par l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel en matière de développement et de coopération industriels et par la CNUCED en matière de commerce et de développement dans le système des Nations Unies.

9. La CNUCED et l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel devraient coopérer pleinement, dans leurs ressorts respectifs, à l'action visée au paragraphe 5 de la section II.B ci-dessus.

10. Il faudrait appliquer promptement la décision d'instaurer, dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, un système de consultations aux niveaux mondial, régional, interrégional et sectoriel. Le Secrétaire général de la CNUCED devrait coopérer pleinement avec le Directeur exécutif de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel dans ces consultations. La CNUCED devrait en particulier, lors de ces consultations, apporter son aide en ce qui concerne notamment les questions de politique commerciale dans leurs rapports avec l'industrialisation des pays en développement et les tendances du commerce international.

III. — PRATIQUES COMMERCIALES RESTRICTIVES

1. Les pays devraient engager une action solidaire aux niveaux national, régional et international pour supprimer les pratiques commerciales restrictives, y compris celles des sociétés transnationales, qui sont préjudiciables au commerce international, en particulier au commerce des pays en développement et à leur développement économique, ou pour traiter efficacement la question.

2. A cet égard, tous les pays, en particulier les pays développés, devraient agir pour instituer des procédures appropriées de notification concernant les pratiques commerciales restrictives ou pour améliorer ces procédures.

3. Il faudrait engager au niveau international, en particulier dans le cadre de la CNUCED, une action qui comporterait les éléments suivants :

a) Négociations en vue de formuler une série de principes et de règles équitables acceptés au niveau multilatéral

pour le contrôle des pratiques commerciales restrictives préjudiciables au commerce international, en particulier au commerce des pays en développement et à leur développement économique;

b) Diffusion, en particulier par les pays développés, des renseignements mis à la disposition du public et, si possible, des autres renseignements sur les pratiques commerciales restrictives préjudiciables au commerce et au développement des pays en développement, notamment des renseignements qui peuvent être nécessaires au contrôle efficace de ces pratiques;

c) Rassemblement et diffusion de renseignements sur les pratiques commerciales restrictives généralement par le secrétariat de la CNUCED en coopération étroite avec le Centre d'information et de recherche sur les sociétés transnationales;

d) Poursuite de l'examen des moyens d'améliorer l'échange, entre les gouvernements des pays développés et ceux des pays en développement, de renseignements sur les pratiques commerciales restrictives qui portent préjudice aux pays en développement;

e) Assistance technique aux pays en développement dans le domaine des pratiques commerciales restrictives, en particulier pour la formation de fonctionnaires;

f) Elaboration d'une loi type ou de lois types sur les pratiques commerciales restrictives, compte tenu notamment des principes examinés par le deuxième Groupe spécial d'experts des pratiques commerciales restrictives²¹, afin d'aider les pays en développement à élaborer une législation appropriée.

4. Le nécessaire devrait être fait pour convoquer de nouvelles réunions du Groupe intergouvernemental spécial d'experts des pratiques commerciales restrictives qui, compte tenu des travaux du deuxième Groupe spécial d'experts des pratiques commerciales restrictives, est chargé d'élaborer des propositions et des recommandations détaillées au sujet des questions traitées au paragraphe 3 ci-dessus et devrait présenter un rapport à la Commission des articles manufacturés à sa huitième session.

145e séance plénière
31 mai 1976

97 (IV). Sociétés transnationales et accroissement du commerce des articles manufacturés et semi-finis²²

La Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement,

Rappelant les dispositions pertinentes des résolutions 3201 (S-VI) et 3202 (S-VI) de l'Assemblée générale, du 1er mai 1974, et celles de la résolution 3362 (S-VII) de l'Assemblée générale, du 16 septembre 1975,

Considérant les dispositions pertinentes de la Charte des droits et devoirs économiques des Etats²³,

Rappelant la Déclaration et le Plan d'action de Lima concernant le développement et la coopération industriels²⁴,

Rappelant la section II de la deuxième partie de la Déclaration et du Programme d'action de Manille²⁵ qui a trait à une stratégie d'ensemble visant à accroître et à diversifier les exportations d'articles manufacturés et semi-finis des pays en développement,

Reconnaissant que les activités des sociétés transnationales ont une incidence marquée sur le commerce mondial des articles manufacturés et semi-finis,

Notant les résolutions 1908 (LVII) et 1913 (LVII) du Conseil économique et social, des 2 août et 5 décembre 1974, portant création d'un Centre d'information et de recherche sur les sociétés transnationales et d'une Commission des sociétés transnationales,

Notant avec satisfaction que ladite Commission, à sa deuxième session, a formulé, pour elle-même et pour le Centre, un programme de travail où elle donne la priorité à l'élaboration d'un code de conduite pour les sociétés transnationales et où la Commission et le Centre sont invités à tenir compte notamment des travaux en cours à la CNUCED qui ont un rapport avec leurs activités,

1. *Recommande* ce qui suit :

a) Il faudrait engager une action aux niveaux national, régional et international, pour parvenir à une réorientation des activités des sociétés transnationales dans le sens d'une ouverture plus complète dans les pays en développement et d'une transformation plus poussée des matières premières dans ces pays pour le marché intérieur comme pour les marchés étrangers et, à cet égard, les pays développés, en particulier, devraient prendre des dispositions pour adapter spécialement leurs politiques tarifaires et non tarifaires, fiscales et financières;

b) Il faudrait appliquer des mesures pour renforcer la participation des entreprises nationales des pays en développement aux activités menées par les sociétés transnationales sur leur territoire, en particulier les activités qui concernent l'importation et l'exportation d'articles manufacturés et semi-finis;

c) L'action envisagée dans le domaine des pratiques commerciales restrictives devrait tenir pleinement compte des activités des sociétés transnationales et il faudrait élaborer des règles spécifiques pour contrôler les pratiques de ces sociétés qui sont de nature à nuire au commerce d'importation et d'exportation d'articles manufacturés et semi-finis des pays en développement;

d) Il faudrait concevoir des mesures pour faire en sorte que les activités des sociétés transnationales deviennent un élément positif des efforts d'exportation des pays en développement et pour que ces pays acquièrent un plus grand

²¹ Voir TD/B/600, chap. V.

²² La Conférence a adopté cette résolution par 84 voix contre zéro, avec 16 abstentions.

²³ Résolution 3281 (XXIX) de l'Assemblée générale du 12 décembre 1974.

²⁴ Voir la note 10 ci-dessus.

²⁵ Voir l'annexe V du présent volume.

contrôle sur la fabrication, la commercialisation et la distribution de leurs articles manufacturés et semi-finis;

2. *Décide* que la CNUCED devrait poursuivre et intensifier ses travaux sur le commerce des articles manufacturés et semi-finis des pays en développement dans des domaines se rapportant aux sociétés transnationales tels que les pratiques commerciales restrictives et les problèmes relatifs à la commercialisation et à la distribution, ainsi qu'à la transformation plus poussée des matières premières dans les pays en développement;

3. *Demande* à la CNUCED de coopérer pleinement avec la Commission des sociétés transnationales et avec le Centre d'information et de recherche sur les sociétés transnationales pour les questions qui se posent à propos notamment du commerce des articles manufacturés et semi-finis des pays en développement et du transfert de technologie, afin de contribuer efficacement aux travaux de la Commission et du Centre.

145e séance plénière
31 mai 1976

TENDANCES RÉCENTES DU COMMERCE INTERNATIONAL ET DU DÉVELOPPEMENT (Point 10 de l'ordre du jour)

RÉSOLUTION

91 (IV). Les négociations commerciales multilatérales²⁶

La Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement,

Reconnaissant l'importance vitale du commerce international pour le développement économique des pays en développement,

Considérant les dispositions pertinentes de la Charte des droits et devoirs économiques des Etats [résolution 3281 (S-VI) de l'Assemblée générale, du 12 décembre 1974],

Rappelant la résolution 82 (III) de la Conférence, du 20 mai 1972, et les résolutions de l'Assemblée générale 3201 (S-VI) et 3202 (S-VI), du 1er mai 1974, 3310 (XXIX) du 14 décembre 1974, et 3362 (S-VII), du 16 septembre 1975,

Rappelant aussi la résolution 21 (II) de la Conférence, du 26 mars 1968, et les conclusions concertées adoptées par le Comité spécial des préférences à la deuxième partie de sa quatrième session²⁷,

Rappelant en outre la Déclaration des Ministres adoptée à Tokyo le 14 septembre 1973 (Déclaration de Tokyo) concernant l'ouverture de négociations commerciales multilatérales de vaste portée²⁸,

Réaffirmant la nécessité d'assurer des avantages supplémentaires pour le commerce international des pays en développement, comme l'un des principaux objectifs des négociations commerciales multilatérales, de manière à améliorer les possibilités offertes à ces pays de participer à l'expansion du commerce mondial,

Réaffirmant qu'il importe d'appliquer aux pays en développement des mesures différenciées selon des modalités qui leur assureront un traitement spécial et plus favorable dans les secteurs de négociation où cela est réalisable et approprié, en vue d'atteindre les objectifs susmentionnés,

Rappelant les dispositions des paragraphes 2 et 9 de la Déclaration de Tokyo relatives à l'amélioration du cadre international qui régit le commerce mondial, dans la mesure surtout où ils s'appliquent au commerce entre pays développés et pays en développement, ainsi que la compétence conférée en la matière au Comité des négociations commerciales aux termes du paragraphe 10 de ladite Déclaration,

1. *Prend note avec satisfaction* du rapport du secrétariat de la CNUCED sur l'évolution des négociations commerciales multilatérales²⁹;

2. *Reconnaît* l'importance des négociations commerciales multilatérales pour les pays en développement et les avantages qu'il y aurait pour eux à ce qu'elles soient menées à bien d'ici à la fin de 1977, conformément aux principes et objectifs de la Déclaration de Tokyo, de manière à apporter des avantages supplémentaires pour leur commerce international;

3. *Invite de façon pressante* les pays participant aux négociations à faire en sorte que les objectifs énoncés dans la Déclaration de Tokyo, notamment dans la mesure où ils concernent les problèmes des pays en développement, soient pleinement atteints;

4. *Souligne* la nécessité de progresser sans délai dans chacun des secteurs des négociations, particulièrement au sujet des problèmes des pays en développement;

5. *Réaffirme* qu'il faut éviter de donner aux négociations commerciales un caractère bilatéral inopportun et qu'il importe d'en préserver le caractère multilatéral;

6. *Demande instamment* l'application concrète et rapide, dans les négociations commerciales multilatérales, de mesures différenciées accordant aux pays en développement un traitement spécial et plus favorable, conformément aux dispositions de la Déclaration de Tokyo;

7. *Suggère* que les pays participants envisagent, dans la définition de procédures générales appropriées, l'élaboration de procédures spéciales appropriées pour les négociations avec les pays en développement;

²⁶ La Conférence a adopté cette résolution sans opposition.

²⁷ Voir la note 15 ci-dessus.

²⁸ Voir la note 11 ci-dessus.

²⁹ TD/187. Reproduit dans les *Actes de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, quatrième session*, vol. III (*op. cit.*).

8. *Souligne* que, dans le secteur des produits tropicaux reconnu comme secteur spécial et prioritaire, les pays participant aux négociations devraient avoir pour but de les mener à terme d'ici à la fin de 1976;

9. *Insiste* sur la nécessité de faire en sorte que les pays les moins avancés bénéficient d'un régime spécial dans le cadre de toutes mesures générales ou spécifiques prises en faveur des pays en développement au cours des négociations;

10. *Rappelle* que les pays développés n'attendent pas de réciprocité pour les engagements pris par eux, au cours des négociations, à l'effet de réduire ou d'éliminer des obstacles tarifaires et autres au commerce des pays en développement, c'est-à-dire que les pays développés n'attendent pas des pays en développement qu'ils apportent, au cours des négociations, des contributions incompatibles avec les besoins de leur développement, de leurs finances et de leur commerce;

11. *Accueille avec satisfaction* l'accord réalisé au Comité des négociations commerciales selon lequel le champ des négociations englobera tous les produits dont l'exportation est particulièrement intéressante pour les pays en développement;

12. *Fait ressortir* qu'il importe de maintenir et d'améliorer le système généralisé de préférences conformément aux dispositions du paragraphe 5 de la Déclaration de Tokyo;

13. *Souligne* qu'il est largement admis que les subventions et droits compensateurs sont des éléments à propos desquels un régime spécial et différencié pour les pays en développement est à la fois réalisable et approprié;

14. *Rappelle* les termes de la Déclaration de Tokyo (paragraphe 9) selon lesquels on prendra en considération les améliorations du cadre international régissant le commerce mondial qui pourraient être souhaitables à la lumière du progrès des négociations et, à ce propos, appelle l'attention sur la proposition de créer un groupe qui aurait pour mandat "d'améliorer le cadre international régissant le commerce mondial, du point de vue en particulier des échanges entre pays développés et pays en développement et des mesures différenciées et plus favorables à adopter dans ces échanges";

II

15. *Recommande* aux pays participant aux négociations commerciales multilatérales de prendre en considération les vues ci-après des pays en développement au sujet des problèmes spécifiques qu'ils jugent d'une extrême importance pour eux :

a) Nécessité d'assurer un accord immédiat sur des mesures différenciées en faveur des pays en développement dans tous les secteurs des négociations, ainsi que leur application;

b) Nécessité d'un accord sur des mesures différenciées octroyant un traitement spécial et plus favorable aux pays en développement, qui s'applique à des secteurs particuliers des négociations commerciales multilatérales, avant un

accord sur des règles ou principes généraux de négociation dans ces secteurs ou en même temps;

c) Action immédiate pour donner suite aux demandes et propositions spécifiques des pays en développement dans les secteurs bénéficiant d'une priorité spéciale avant le milieu de 1976 et application des concessions convenues à partir du 1er janvier 1977;

d) Respect rigoureux du principe de la non-réciprocité. La question d'une contribution des pays en développement à la réalisation des objectifs généraux des négociations qui soit compatible avec leurs besoins de développement et avec leurs besoins commerciaux et financiers ne devrait pas être envisagée avant que les objectifs et les engagements énoncés en leur faveur dans la Déclaration de Tokyo n'aient été dûment atteints ou honorés;

e) Maintien conventionnel des engagements pris et des concessions accordées en faveur des pays en développement dans les négociations;

f) Inclusion de tous les pays en développement dans les schémas de préférences généralisées en qualité de bénéficiaires;

g) Application anticipée des concessions en faveur des pays en développement;

h) Priorité spéciale quant à la portée, le contenu et l'ampleur des concessions relatives aux mesures tarifaires et non tarifaires visant les produits tropicaux demandées par les pays en développement, qui devrait être accordée à une date aussi proche que possible conformément aux dispositions de l'alinéa c ci-dessus, sans réciprocité et, selon qu'il convient, de manière préférentielle;

i) Réductions tarifaires plus amples que suivant la formule prévue pour les produits qui sont intéressants pour les pays en développement et qui ne sont pas couverts par le système généralisé de préférences;

j) Maintien conventionnel des marges tarifaires préférentielles dans l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce;

k) Compensation effective au cas où un effritement des marges préférentielles résulterait des réductions tarifaires opérées suivant la clause de la nation la plus favorisée;

l) Suppression immédiate ou libéralisation des restrictions quantitatives et autres obstacles non tarifaires aux exportations des pays en développement. Les restrictions quantitatives qui sont incompatibles avec les dispositions de l'Accord général et qui sont appliquées par des pays développés devraient être supprimées sans délai;

m) Traitement plus favorable pour les pays en développement, par comparaison avec les pays développés, dans l'application des politiques régissant les marchés de l'Etat. Les pays développés devraient accorder aux pays en développement fournisseurs un traitement qui ne soit pas moins favorable que celui qu'ils accordent à leurs fournisseurs nationaux en matière de marchés de l'Etat;

n) Reconnaissance du droit des pays en développement d'accorder des subventions à l'exportation dans leurs politiques de développement et d'industrialisation sans que cela donne lieu à l'application de droits compensateurs;

o) Exemption en principe, pour les pays en développement, de l'application de mesures de sauvegarde;

p) Disposition prévoyant un traitement différencié en faveur des pays en développement dans les codes en cours d'élaboration dans les négociations commerciales multilatérales, ainsi que leur application différée par ces pays;

III

16. *Recommande*

a) Que le Conseil du commerce et du développement et ses organes subsidiaires intéressés suivent de près les faits et les problèmes qui, dans les négociations commerciales multilatérales, préoccupent particulièrement les pays en développement;

b) Que le Secrétaire général de la CNUCED, en coopération avec les commissions régionales, continue à prêter

l'assistance technique nécessaire aux pays en développement pour favoriser leur participation réelle aux négociations; le Programme des Nations Unies pour le développement devrait envisager le plus favorablement possible de renforcer le projet interrégional CNUCED/PNUD sur les négociations commerciales multilatérales;

c) Que, eu égard à l'évolution des négociations, le Comité des négociations commerciales envisage des améliorations aux arrangements convenus concernant la présence du Secrétaire général de la CNUCED aux réunions du Comité et de ses organes subsidiaires et la communication, au Secrétaire général de la CNUCED, des documents pertinents dans les meilleurs délais possibles.

145e séance plénière
30 mai 1976

QUESTIONS MONÉTAIRES ET FINANCIÈRES ET TRANSFERT DE RESSOURCES RÉELLES AUX FINS DU DÉVELOPPEMENT

(Point 11 de l'ordre du jour)

RÉSOLUTION

94 (IV). Problèmes d'endettement des pays en développement³⁰

La Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement,

Ayant présents à l'esprit l'endettement croissant et les problèmes critiques de nombreux pays en développement,

Rappelant la contribution apportée par la CNUCED à l'étude des problèmes d'endettement des pays en développement,

1. *Accueille avec satisfaction* l'engagement pris, à la quatrième session de la Conférence, par les gouvernements des pays développés de répondre à cette situation dans un cadre multilatéral par un examen rapide et constructif de demandes individuelles, en vue de prendre promptement des mesures destinées à apporter un allègement aux pays en développement qui ont des difficultés à assurer le service de la dette, en particulier à ceux d'entre eux qui comptent parmi les pays les moins avancés ou les pays le plus gravement touchés;

2. *Invite* les organismes internationaux appropriés existants à déterminer, avant la fin de 1976, quels éléments pourraient être utilement dégagés des opérations passées et ceux qu'il serait possible de discerner à la lumière de la situation actuelle des pays en développement les moins avancés, des pays le plus gravement touchés et d'autres pays en difficulté, afin de donner aux opérations futures concernant les problèmes de la dette une orientation qui permette de traiter chaque cas avec souplesse;

3. *Demande* au Conseil du commerce et du développement, à la session qu'il tiendra en 1977 au niveau ministériel, de faire le point des mesures prises en application de la présente résolution, et prie le Secrétaire général de la CNUCED de réunir un groupe intergouvernemental d'experts pour aider, selon les besoins, à l'accomplissement de cette tâche.

145e séance plénière
31 mai 1976

³⁰ La Conférence a adopté cette résolution sans opposition.

TRANSFERT DE TECHNOLOGIE

(Point 12 de l'ordre du jour)

RÉSOLUTIONS

87 (IV). Renforcement de la capacité technologique des pays en développement³¹

La Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement,

Convaincue que la capacité technologique nationale est la pierre angulaire du développement économique,

Tenant compte de l'importance du transfert de technologie pour tous les pays, et reconnaissant la nécessité d'une coopération internationale à cet égard,

Réaffirmant les principes et le programme d'action en matière de transfert de technologie que la Conférence a entérinés dans sa résolution 39 (III), du 16 mai 1972, et les recommandations et décisions adoptées ultérieurement par le Groupe intergouvernemental du transfert de technologie et par la Commission du transfert de technologie, à sa première session, concernant l'utilité et la nécessité urgente de réduire la dépendance technologique des pays en développement et de promouvoir leur autonomie technologique en renforçant leur infrastructure et leur capacité technologiques,

Reconnaissant l'importance d'une action internationale en rapport, notamment, avec la révision de la Convention de Paris pour la protection de la propriété industrielle et avec l'élaboration d'un code international de conduite pour le transfert de technologie,

Rappelant la Déclaration et le Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international, adoptés par l'Assemblée générale à sa sixième session extraordinaire³²,

Rappelant en outre la résolution 3362 (S-VII) de l'Assemblée générale, du 16 septembre 1975, sur le développement et la coopération économique internationale,

Rappelant aussi les dispositions pertinentes de la Charte des droits et devoirs économiques des Etats³³,

Reconnaissant l'importance des objectifs de la Stratégie internationale du développement pour la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement³⁴, notamment du paragraphe 64 de ladite Stratégie, ainsi que de la résolution 3517 (XXX) de l'Assemblée générale, du 15 décembre 1975, concernant l'examen et l'évaluation, à mi-parcours, des progrès accomplis dans l'application de la Stratégie internationale du développement,

³¹ La Conférence a adopté cette résolution sans opposition.

³² Résolutions 3201 (S-VI) et 3202 (S-VI) de l'Assemblée générale du 1er mai 1974.

³³ Résolution 3281 (XXIX) de l'Assemblée générale, du 12 décembre 1974.

³⁴ Adoptée par l'Assemblée générale dans sa résolution 2626 (XXV), du 24 octobre 1970.

Appelant l'attention sur le mandat de la Commission du transfert de technologie, tel qu'il a été approuvé par le Conseil du commerce et du développement dans sa décision 117 (XIV), du 13 septembre 1974,

Prenant note de la Déclaration et du Programme d'action de Manille adoptés par la troisième Réunion ministérielle du Groupe des Soixante-Dix-Sept³⁵,

Prenant note avec intérêt des études qui ont été présentées à la Conférence pour examen à sa quatrième session³⁶,

Notant l'initiative prise au niveau ministériel par les pays non alignés, à Lima, en août 1975, au sujet de la création, à l'intention des pays en développement, d'un centre international pour le développement et le transfert de la technologie, dans le cadre de l'autonomie économique collective³⁷,

Notant également les opinions exprimées lors de la septième session extraordinaire du Conseil du commerce et du développement et au cours de la quatrième session de la Conférence,

1. *Reconnaît* l'importance d'une série de mesures corrélatives visant à formuler des politiques, réglementations et législations et à mettre en place des structures institutionnelles appropriées dans les pays en développement, à la fois au niveau national et en coopération entre eux, ainsi que l'importance de compléter cette action par toute une gamme de mesures au niveau international, de même que par une coopération effective des pays développés et une action coordonnée des organisations internationales;

2. *Fait siennes* la résolution 1 (II) du Groupe intergouvernemental du transfert de technologie³⁸ et la résolution 2 (I) de la Commission du transfert de technologie³⁹;

3. *Recommande* une action visant à renforcer la capacité technologique des pays en développement de toute région ou sous-région et à réduire ainsi leur dépendance technologique, suivant les orientations ci-après;

I. - ACTION VISANT À AMÉLIORER L'INFRASTRUCTURE INSTITUTIONNELLE ET LA CAPACITÉ DES PAYS EN DÉVE-

³⁵ Voir l'annexe V du présent volume.

³⁶ TD/190 et Corr.1 et TD/190/Supp.1 [reproduits dans *Actes de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, quatrième session*, vol.III (*op. cit.*)] et TD/L.106.

³⁷ Voir le Programme de Lima de solidarité et d'aide mutuelle, adopté par la Conférence des ministres des affaires étrangères des pays non alignés, qui s'est tenue à Lima du 25 au 30 août 1975 (document distribué à la septième session extraordinaire de l'Assemblée générale sous la cote A/10217 et Corr.1).

³⁸ *Documents officiels du Conseil du commerce et du développement, treizième session, Annexes*, point 6 de l'ordre du jour, document TD/B/424, annexe I.

³⁹ *Ibid.*, septième session extraordinaire, Supplément No 4 (TD/B/593), annexe I.

LOPPEMENT AUX FINS DU DÉVELOPPEMENT ET DU TRANSFERT DE LA TECHNOLOGIE

A. — Action des pays en développement

4. *Recommande* que chaque pays en développement prenne, au niveau national, les mesures nécessaires pour assurer :

a) L'élaboration d'un plan technologique qui soit partie intégrante de ses plans nationaux de développement et la coordination des politiques dans un certain nombre de domaines corrélatifs concernant notamment les accords de licence, le transfert, le développement et l'adaptation de la technologie, les lois et pratiques relatives à la propriété industrielle, les investissements étrangers et la recherche-développement;

b) La mise en place de structures institutionnelles appropriées, notamment d'un centre national pour le développement et le transfert de la technologie, en s'attachant d'urgence à définir le rôle et les fonctions de ce centre, ainsi que les principales liaisons nécessaires pour le raccorder à d'autres institutions ou organes nationaux;

c) La mise au point de toutes les mesures requises pour assurer l'utilisation optimale de ses ressources en main-d'œuvre qualifiée;

B. — Coopération entre pays en développement

5. *Recommande* que, pour compléter les efforts accomplis au niveau national et pour favoriser leur autonomie économique collective, les pays en développement prennent des mesures aux niveaux sous-régional, régional et international, d'une manière intégrée et complémentaire, pour assurer :

a) L'élaboration d'accords préférentiels de développement et de transfert de technologie entre eux; ces accords préférentiels de coopération devraient notamment être compatibles avec la coopération et l'intégration sous-régionales et régionales, avec la coopération internationale et avec les accords pertinents dont les pays en question sont signataires et qui comportent des éléments se rapportant au transfert de technologie;

b) La mise en place de centres sous-régionaux et régionaux pour le développement et le transfert de technologie, qui pourraient servir de liaisons essentielles avec leurs centres nationaux et contribuer aussi à donner suite à des initiatives comme :

- i) L'échange approprié de renseignements sur les choix technologiques qui s'offrent aux pays en développement, pour accroître le pouvoir de négociation de ces pays;
- ii) Des dispositions institutionnelles concernant des programmes communs de recherche technologique et de formation;
- iii) L'octroi d'une aide effective aux autorités ou centres nationaux, l'apport d'une assistance technique, notamment pour

Identifier les besoins technologiques,
Encourager les programmes de formation,

Fournir des renseignements sur les sources de technologie,

Etablir des contrats types d'accords de licence,

et la possibilité de servir de points de rencontre et de coordination sous-régionaux ou régionaux aux centres nationaux;

iv) L'apport de l'assistance technique voulue pour assurer la bonne marche des centres nationaux et la coordination entre eux;

v) La coordination avec les organes compétents des Nations Unies, en particulier la CNUCED, l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle et autres institutions et programmes;

c) La mise en place, par les pays en développement, de centres sous-régionaux, régionaux et interrégionaux dans des secteurs spécifiques et névralgiques présentant pour eux un intérêt particulier, comme ceux qui sont spécifiés au paragraphe 8 de la résolution 2 (I) de la Commission du transfert de technologie, ainsi que dans l'agriculture, les agro-industries, les industries extractives, la pêche, l'éducation, la santé publique et la construction de logements;

6. *Accueille avec satisfaction* la résolution 164 (XXXII) de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique, du 31 mars 1976, relative à la création d'un centre régional de transfert de technologie⁴⁰;

7. *Accueille avec satisfaction* les décisions prises à la quatrième Conférence des ministres du commerce des pays membres de l'Organisation de l'unité africaine (Alger, novembre 1975), à la troisième Conférence des ministres africains de l'industrie (Nairobi, décembre 1975) et à la Conférence des ministres africains de l'éducation (Lagos, février 1976), à l'effet de créer un centre africain pour le développement et le transfert de la technologie; convaincue que ce centre doit avoir un caractère et une fonction multidisciplinaires, convaincue en outre, à cet égard, de la nécessité d'une action concertée et coordonnée des gouvernements africains et des institutions africaines, ainsi que des organes et organismes du système des Nations Unies, prie l'Organisation de l'unité africaine et la Commission économique pour l'Afrique, en collaboration avec la CNUCED, l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture et l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle, d'organiser en 1977 une réunion de plénipotentiaires, précédée de travaux préparatoires appropriés, en vue de créer ce centre; prie en outre les organes compétents des Nations Unies d'apporter de façon continue l'aide qui pourrait être requise pour mettre en place et administrer le futur centre africain pour le développement et le transfert de la technologie;

8. *Accueille aussi avec satisfaction* l'initiative prise par des pays et groupes de pays d'Amérique latine et des Caraïbes concernant l'établissement de banques de renseignements et de données technologiques et recommande que ces institutions soient progressivement transformées en

⁴⁰ Documents officiels du Conseil économique et social, soixante et unième session, Supplément No 9 (E/5786), chap. III.

centres pour le développement et le transfert de la technologie;

9. *Accueille en outre favorablement* les initiatives analogues prises par d'autres pays en développement à l'effet d'améliorer leurs capacités technologiques;

C. — *Coopération des pays développés*

10. *Recommande* que les pays développés :

a) Mettent en œuvre d'urgence le programme d'action exposé aux paragraphes 13, 16 et 18 de la résolution 39 (III) de la Conférence, tel que l'Assemblée générale l'a complété et renforcé par les décisions prises à ses sixième et septième sessions extraordinaires et, finalement, par sa résolution 3517 (XXX);

b) Coopèrent activement et de façon positive à l'application de la résolution 3507 (XXX) de l'Assemblée générale, du 15 décembre 1975, relative aux arrangements institutionnels dans le domaine du transfert de technologie;

c) Favorisent les importations de technologies originaires de pays en développement;

d) Encouragent leurs entreprises et institutions à concevoir une technologie convenant aux besoins des pays en développement, à la diffuser dans ces pays à des conditions et selon des modalités équitables, et à entreprendre dans ces pays des activités de recherche-développement intéressantes pour ceux-ci;

e) Encouragent, en tenant compte des priorités des pays en développement, les universités, autres instituts de recherche et de formation et écoles techniques à élaborer des programmes d'études spéciaux pour les pays en développement et à travailler en étroite collaboration avec les établissements homologues dans les pays en développement;

f) Contribuent à l'organisation de programmes de formation dans les pays en développement en vue d'améliorer les compétences scientifiques et technologiques du personnel de ces pays;

g) Contribuent à l'adoption de mesures qui permettraient d'utiliser plus largement l'expérience du personnel des pays en développement dans les domaines de la gestion, de l'ingénierie, de la conception et de la technique pour des projets scientifiques de développement exécutés au niveau bilatéral ou multilatéral;

h) Encouragent leurs entreprises et institutions à accroître la mise en œuvre, dans les pays en développement, de programmes de formation de main-d'œuvre à l'occasion d'opérations de transfert de technologie à ces pays;

i) Appuient la création de centres pour le développement et le transfert de la technologie, en particulier à l'échelon national, et contribuent à en créer aux échelons sous-régional et régional, s'il y a lieu;

j) Appuient la création d'un réseau d'institutions de recherche-développement, comme l'Université des Nations Unies et d'autres institutions, en vue de renforcer les capacités globales de recherche dans des secteurs spécifiques et névralgiques présentant un intérêt particulier pour les pays en développement;

k) Etendent celles de leurs activités de recherche-développement qui peuvent profiter aux pays en développe-

ment, notamment l'utilisation de leurs capacités en matière de recherche-développement et d'ingénierie, afin de promouvoir le développement technologique et l'adaptation de technologies qui conviennent aux besoins des pays en développement;

l) Encouragent la contribution des institutions gouvernementales, dans le cadre de leurs activités, à l'accélération du transfert de technologie aux pays en développement, à des conditions et selon des modalités particulièrement favorables au renforcement de la capacité technologique de ces pays;

m) Prennent toutes les dispositions possibles au titre de l'alinéa b du paragraphe 11 ci-dessous, y compris l'octroi d'une assistance technique et l'amélioration de l'accès des pays en développement aux systèmes nationaux d'information des pays développés;

D. — *Coopération entre tous les pays*

11. *Recommande* que tous les pays :

a) Donnent un rang de priorité élevé à l'amélioration, quant au volume et à la qualité, des renseignements technologiques indispensables pour aider les pays en développement à choisir les technologies qui répondent à leurs besoins;

b) Appuient pleinement tous les efforts faits dans le cadre des Nations Unies, comme il est indiqué dans les résolutions 3362 (S-VII) et 3507 (XXX) de l'Assemblée générale, en vue de mettre en place, pour l'échange de renseignements technologiques, un réseau international qui devrait notamment fournir, par l'intermédiaire des services d'information nationaux et régionaux, des données d'ensemble sur les renseignements disponibles et les sources auxquelles ils peuvent être obtenus;

c) Favorisent et entreprennent une coopération et des activités internationales accrues concernant i) la recherche-développement technologique dans les domaines, notamment, de l'industrie, de l'agriculture et de l'énergie, qui convient aux besoins des pays en développement, ainsi que l'apport d'une formation dans ces domaines; et ii) le renforcement des ressources et des capacités des institutions existantes et des organisations internationales compétentes pour aider les pays en développement dans ces domaines; toutes propositions nouvelles visant à atteindre ces objectifs doivent être soigneusement étudiées dans les organes appropriés;

d) Appuient l'action internationale à laquelle ils donnent leur accord en vue de supprimer et de contrôler efficacement les pratiques commerciales restrictives, quelle qu'en soit l'origine, qui limitent directement le transfert de technologie aux pays en développement, et de donner ainsi à ces pays une meilleure possibilité de se procurer les technologies existantes nécessaires à leur développement;

II. — ASSISTANCE TECHNIQUE ET OPÉRATIONNELLE

12. *Convient* qu'il faut mettre en place les structures institutionnelles nécessaires pour que la CNUCED puisse s'acquitter de ses responsabilités dans le domaine de l'assis-

tance technique et opérationnelle, en coopération avec les organisations internationales intéressées, en particulier l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel et l'Organisation mondiale pour la propriété intellectuelle, comme il est prévu dans la résolution 39 (III) de la Conférence, la résolution 2 (I) de la Commission du transfert de technologie et la résolution 3507 (XXX) de l'Assemblée générale;

13. *Décide*, dans cette perspective, de créer à la CNUCED un service consultatif du transfert de technologie, chargé d'apporter aux pays en développement, sur leur demande, une assistance au titre du budget ordinaire de la CNUCED;

14. *Prie instamment* l'Assemblée générale de prévoir, au titre du Programme ordinaire d'assistance technique de l'ONU, les ressources nécessaires pour financer les programmes et projets du service consultatif;

15. *Demande instamment* aux organisations internationales de financement et de développement, en particulier au Programme des Nations Unies pour le développement et à la Banque mondiale, d'accorder une haute priorité à l'aide aux programmes et projets du service consultatif;

16. *Demande en outre instamment* à tous les pays de verser des contributions volontaires aux fins du financement des programmes et projets du service consultatif;

17. *Recommande* qu'une attention particulière soit accordée aux besoins des pays en développement les moins avancés, sans littoral ou insulaires, et qu'une aide spéciale leur soit octroyée;

III. — TRANSFERT INVERSE DE TECHNOLOGIE (EXODE DES COMPÉTENCES)

18. *Recommande* à tous les pays, en particulier à ceux qui profitent de l'exode des compétences, d'envisager, eu égard aux études entreprises, en application du paragraphe 9 de la résolution 2 (I) de la Commission du transfert de technologie, pour évaluer l'ampleur, la nature, les causes et les effets de l'exode de personnel qualifié des pays en développement, les mesures qui pourraient être nécessaires pour s'attaquer aux problèmes posés par cet exode, telles que la décision de ne pas adopter de politiques qui risqueraient d'encourager l'exode de personnel qualifié des pays en développement et celle d'aider à prendre des dispositions propres à encourager le personnel qualifié à rester dans les pays en développement, ce qui aurait pour effet de renforcer leur capacité technologique et réduire leur dépendance technologique;

IV. — ASPECTS MÉSOLOGIQUES DU TRANSFERT ET DU DÉVELOPPEMENT DE LA TECHNOLOGIE

19. *Reconnaît* le rapport étroit qui existe entre l'environnement, le transfert et le développement de la technologie et la planification du développement;

20. *Se félicite* de la coopération qui s'est instaurée dans ce domaine entre la CNUCED et le Programme des Nations Unies pour l'environnement;

21. *Réitère* la demande adressée au Secrétaire général de la CNUCED par la Commission du transfert de technologie, au paragraphe 1 e de sa résolution 2 (I);

V. — CONFÉRENCE DES NATIONS UNIES SUR LA SCIENCE ET LA TECHNIQUE AU SERVICE DU DÉVELOPPEMENT

22. *Reconnaît* la contribution importante que la CNUCED apporte à la mise au point d'un programme global d'action tendant à renforcer la capacité technologique des pays en développement et, à cet égard, souligne l'importance d'une coordination entre la CNUCED et d'autres organismes des Nations Unies, en particulier le Comité de la science et de la technique au service du développement;

23. *Se félicite* des dispositions qui ont été prises à la troisième session du Comité de la science et de la technique au service du développement en ce qui concerne la convocation en 1979 de la Conférence des Nations Unies sur la science et la technique au service du développement⁴¹;

24. *Prend acte* des propositions formulées par le Secrétaire général de la CNUCED dans sa note⁴² concernant les conditions et les modalités de la participation de la CNUCED à ladite conférence;

25. *Recommande* que les dispositions nécessaires soient prises à la CNUCED pour assurer sa participation effective aux travaux préparatoires de ladite conférence, ainsi qu'à la conférence elle-même, y compris la contribution de la CNUCED aux travaux du secrétariat en cours de constitution à cet effet sous forme de services d'un personnel compétent et de haut niveau;

26. *Recommande* que tous les pays étudient la possibilité de convoquer une réunion d'experts aux fins d'un échange de vues concernant les données d'expérience et l'information en matière de transfert, de développement et d'adaptation de la technologie ainsi que la coordination de la coopération technique bilatérale et multilatérale, sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies et en coopération avec la CNUCED, dans le cadre des préparatifs de la Conférence des Nations Unies sur la science et la technique au service du développement.

145e séance plénière
30 mai 1976

88 (IV). Propriété industrielle⁴³

La Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement,

Rappelant la résolution 3362 (S-VII) de l'Assemblée générale, du 16 septembre 1975, qui dispose au paragraphe 3 de la section III qu'

⁴¹ Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, soixante et unième session, Supplément No 3 (E/5777)*, chap. I, section A, projet de résolution I, par. 1.

⁴² TD/L.106.

⁴³ La Conférence a adopté cette résolution sans opposition.

il conviendrait d'examiner et de réviser les conventions internationales relatives aux brevets et aux marques de fabrique pour répondre notamment aux besoins particuliers des pays en développement, afin que ces conventions puissent servir plus utilement à aider les pays en développement dans le transfert et l'élaboration des techniques. Il conviendrait d'aligner sans tarder les systèmes nationaux de brevets sur le système international révisé,

Rappelant aussi la résolution 3 (I) de la Commission du transfert de technologie, du 5 décembre 1975⁴⁴,

Notant la Déclaration sur les objectifs de la révision de la Convention de Paris, telle qu'elle figure dans le rapport de la deuxième session du Groupe *ad hoc* d'experts gouvernementaux de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle chargé de la révision de la Convention de Paris⁴⁵,

Notant en outre les propositions formulées par le Groupe des Soixante-Dix-Sept dans la Déclaration et le Programme d'action de Manille⁴⁶,

Reconnaissant l'importance d'une coopération suivie et efficace entre la CNUCED et l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle,

Convaincue que l'encouragement de la capacité d'invention, l'amélioration du transfert de technologie et l'application réelle de cette technologie accéléreront le développement, en particulier dans les pays en développement,

Affirmant que toute orientation nouvelle dans le domaine de la propriété industrielle devrait tenir pleinement compte des besoins du développement économique et social, de celui en particulier des pays en développement, et assurer un équilibre équitable entre ces besoins et les droits que la propriété industrielle confère,

Soulignant l'importance d'une exploitation adéquate des brevets dans les pays en développement pour l'industrialisation de ces pays,

1. *Réaffirme* qu'il faut, comme la Commission du transfert de technologie l'a recommandé au paragraphe 1 de sa résolution 3 (I), que

la révision de la Convention de Paris pour la protection de la propriété industrielle, ainsi que de la Loi type pour les pays en développement concernant les inventions, tienne pleinement compte des responsabilités et compétences particulières de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle et de la CNUCED et qu'elle soit guidée notamment par les considérations ci-après :

a) Il est nécessaire d'améliorer les conditions d'une adaptation de la technologie et du développement d'une technologie autochtone dans les pays en développement, notamment par la formation de personnel et l'accès à la documentation pertinente;

b) Il faut favoriser un transfert effectif de technologie à ces pays à des conditions et selon des modalités équitables et raisonnables;

c) L'importation du produit breveté n'est pas, en règle générale, un substitut de l'exploitation du brevet dans le pays en développement qui l'a délivré;

d) Des dispositions plus adéquates sont nécessaires pour éviter l'usage abusif des droits qui s'attachent aux brevets et pour accroître la probabilité que les brevets seront exploités dans le pays en développement qui les a délivrés;

⁴⁴ Documents officiels du Conseil du commerce et du développement, septième session extraordinaire, Supplément No 4 (TD/B/593), annexe I.

⁴⁵ Voir OMPI, document PR/GE/II/13, du 31 décembre 1975 (multicopié), annexe III.

⁴⁶ Voir l'annexe V du présent volume.

e) Il convient d'examiner l'institution de modes de protection des inventions autres que les brevets classiques (par exemple, certificats d'inventeur, brevets de développement industriel et brevets de transfert de technologie);

f) Il faut reconnaître la nécessité d'une assistance technique aux pays en développement dans le domaine de la propriété industrielle et, en particulier, d'un accès élargi à la documentation relative aux brevets et à l'utilisation de cette documentation par les pays en développement, pour faciliter le transfert, l'assimilation, l'adaptation et la création de technologies qui leur conviennent;

g) Il faut procéder à un examen en profondeur des dispositions relatives aux marques de fabrique;

h) Il faut des études nouvelles et originales sur les possibilités d'accorder un traitement préférentiel à tous les pays en développement;

i) Un but ultime de la révision en cours doit être d'établir des conditions raisonnables pour l'affiliation universelle à l'Union de Paris;

2. *Prie instamment* les Etats membres de la CNUCED qui participent à la révision de la Convention de Paris de se prononcer au plus tôt sur l'acceptation finale de la Déclaration sur les objectifs de la révision de la Convention de Paris, telle que le Groupe *ad hoc* d'experts gouvernementaux de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle chargé de cette révision l'a adoptée à sa deuxième session, tenue à Genève du 15 au 22 décembre 1975⁴⁷;

3. *Recommande* que, dans la révision de la Convention de Paris, tous les Etats et organisations intéressés tiennent compte des conclusions des experts des pays en développement chargés d'étudier le rôle du système des brevets dans le transfert de technologie aux pays en développement⁴⁸;

4. *Recommande* que, vu l'importance que les pays en développement attachent aux incidences du régime international de la propriété industrielle sur leur économie et leur développement, la CNUCED joue un rôle de premier plan dans tout réexamen de ce régime en ce qui concerne ses aspects économiques et commerciaux et ses aspects relatifs au développement, en particulier dans la révision en cours de la Convention de Paris, la CNUCED, dans le domaine de sa compétence, devant continuer à contribuer activement à ce réexamen;

5. *Décide* que, comme la Commission du transfert de technologie l'a recommandé au paragraphe 3 de sa résolution 3 (I), le Secrétaire général de la CNUCED devrait continuer

à développer les activités que la CNUCED mène sous forme d'une importante contribution concernant le rôle du système international des brevets dans le transfert de technologie et les grandes lignes de sa révision, eu égard aux aspects économiques et commerciaux et aux problèmes de développement;

6. *Réaffirme en outre* que, ainsi que la Commission du transfert de technologie l'a déclaré au paragraphe 2 de sa résolution 3 (I),

une assistance technique d'ampleur croissante est nécessaire d'urgence et devrait être fournie aux pays en développement par la CNUCED, l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel et l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle, utilisant, selon qu'il conviendrait, des ressources budgétaires, extra-

⁴⁷ Voir la note 45 ci-dessus.

⁴⁸ Documents officiels du Conseil du commerce et du développement, septième session extraordinaire, Supplément No 4 (TD/B/593), annexe III.

budgétaires ou d'autres ressources, et agissant dans leurs domaines de compétence respectifs et d'une manière étroitement coordonnée, pour le développement du potentiel national et de l'infrastructure de ces pays en ce qui concerne la propriété industrielle, moyen de promouvoir le développement technologique national.

145e séance plénière
30 mai 1976

89 (IV). Code international de conduite pour le transfert de technologie⁴⁹

La Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement,

Rappelant la résolution 3362 (S-VII) de l'Assemblée générale, du 16 septembre 1975, qui dispose au paragraphe 3 de la section III que

"tous les Etats devraient coopérer à l'élaboration d'un code de conduite international pour le transfert de technologie correspondant notamment aux besoins particuliers des pays en développement. Les travaux portant sur ce code devraient donc se poursuivre à la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement et être terminés à temps pour permettre à la quatrième session de la Conférence de prendre des décisions à ce sujet, y compris une décision quant au caractère juridique de ce code, afin qu'un code de conduite puisse être adopté avant la fin de 1977",

Rappelant également la décision 1 (I) adoptée le 4 décembre 1975 par la Commission du transfert de technologie⁵⁰,

⁴⁹ La Conférence a adopté cette résolution sans opposition.

⁵⁰ Documents officiels du Conseil du commerce et du développement, septième session extraordinaire, Supplément No 4 (TD/B/593), annexe I.

1. Recommande :

a) D'accélérer les travaux concernant un projet de code de conduite pour le transfert de technologie, afin qu'ils soient terminés au milieu de 1977 au plus tard;

b) Que ces travaux aient pour objet la rédaction d'un code international de conduite;

2. Décide de créer à la CNUCED un groupe intergouvernemental d'experts, ouvert à la participation de tous les pays membres, afin d'élaborer le projet susmentionné, ce groupe devant tenir une réunion en 1976 et autant de réunions qu'il faudra en 1977. Le Groupe d'experts sera libre de formuler des dispositions allant de la disposition obligatoire à la disposition facultative*, sans préjudice de la décision finale quant au caractère juridique du code de conduite;

3. Recommande en outre que l'Assemblée générale, à sa trente et unième session, convoque, sous les auspices de la CNUCED, une conférence des Nations Unies qui aurait lieu d'ici à la fin de 1977, et que cette conférence procède à des négociations sur le projet élaboré par le groupe d'experts susmentionné et prenne toutes décisions nécessaires aux fins de l'adoption du document final renfermant le code international de conduite pour le transfert de technologie, y compris la décision relative au caractère juridique dudit code.

145e séance plénière
30 mai 1976

* Par "dispositions allant de la disposition obligatoire à la disposition facultative", il faut entendre aussi les dispositions appliquées volontairement.

PAYS EN DÉVELOPPEMENT LES MOINS AVANCÉS, PAYS EN DÉVELOPPEMENT INSULAIRES ET PAYS EN DÉVELOPPEMENT SANS LITTORAL

(Point 13 de l'ordre du jour)

RÉSOLUTION

98 (IV). Pays en développement les moins avancés, pays en développement insulaires et pays en développement sans littoral⁵¹

La Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement

Décide ce qui suit :

I. — INTRODUCTION

1. La Conférence réaffirme la nécessité de convenir d'une action internationale efficace en vue de résoudre les

problèmes particuliers et les problèmes à long terme ou permanents des pays en développement les moins avancés, des pays en développement insulaires et des pays en développement sans littoral.

2. La Conférence souligne qu'il est urgent que les pays développés — tant les pays à économie de marché que les pays socialistes d'Europe orientale — et les institutions internationales compétentes adoptent et appliquent, par l'intermédiaire d'un mécanisme approprié, les mesures définies et convenues dans le cadre de la CNUCED et dans d'autres organismes en faveur de ces pays en développement dans les domaines de la politique commerciale et financière, de l'assistance financière et technique, des transports maritimes, des assurances et du transfert de technologie.

3. Les efforts croissants déployés par les pays en développement qui sont en mesure de le faire pour prévoir des mesures spéciales et une action spécifique, respective-

⁵¹ La Conférence a adopté cette résolution sans opposition.

ment, en faveur des pays en développement les moins avancés et en faveur des pays en développement sans littoral ou insulaires devraient être mis en œuvre par les moyens que ces pays jugeront appropriés.

4. Les mesures spéciales et l'action spécifique, respectivement, en faveur des pays en développement les moins avancés et en faveur des pays en développement insulaires ou sans littoral complèteraient les mesures générales applicables à tous les pays en développement dans l'esprit de la Déclaration et du Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international [résolution 3201 (S-VI) et 3202 (S-VI) de l'Assemblée générale, du 1er mai 1974]. Dans l'application de ces mesures, il faudra veiller à sauvegarder les intérêts des autres pays en développement.

5. La Conférence exprime sa ferme conviction que, dans l'intérêt du développement économique mondial, la communauté internationale et, en particulier, les pays les mieux placés pour le faire devraient entreprendre d'urgence une action en faveur des pays en développement les moins avancés et des pays en développement sans littoral en poursuivant l'exécution des engagements qu'ils ont pris dans les résolutions 62 (III) et 63 (III) de la Conférence, du 19 mai 1972, et dans la résolution 119 (XIV) du Conseil du commerce et du développement, du 13 septembre 1974, ainsi que des mesures et des actions convenues ci-après en faveur de ces pays et des pays en développement insulaires.

II. - DÉCISION CONCERNANT DES MESURES SPÉCIALES EN FAVEUR DES PAYS EN DÉVELOPPEMENT LES MOINS AVANCÉS

A. - Assistance financière et technique

Accroissement des apports d'aide

6. Les pays développés devraient :

Dans le cas des pays développés à économie de marché :

a) Accroître l'apport d'aide publique au développement comme ils s'y sont engagés dans la Stratégie internationale du développement⁵² pour la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement et, ce faisant, veiller à ce que les pays les moins avancés reçoivent une part proportionnellement plus élevée de cet apport et s'efforcer d'accroître la proportion de l'apport total affectée aux besoins urgents de ces pays;

b) Accorder aux pays les moins avancés, de façon continue, une proportion plus élevée de l'apport d'aide publique au développement en s'employant activement à atteindre ou à dépasser l'objectif de 0,7 p. 100 du produit national brut des pays développés aux prix du marché, comme ils s'y sont engagés dans la Stratégie internationale du développement;

Dans le cas des pays socialistes d'Europe orientale :

c) Accroître l'apport d'assistance financière et technique aux pays les moins avancés en tenant compte de leurs

besoins et problèmes spéciaux en vue d'affecter à ces pays une proportion plus élevée du montant total de l'aide qu'ils accordent au développement.

7. Les institutions d'aide bilatérale et multilatérale devraient s'entendre sur les mesures concrètes à prendre pour que chacun des pays en développement les moins avancés reçoive un apport d'aide plus élevé qui soit en rapport avec ses besoins nationaux et vienne appuyer ses efforts attestés par ses plans et programmes.

8. Les pays développés, aussi bien les pays à économie de marché que les pays socialistes d'Europe orientale, les pays en développement qui sont à même de le faire, les donateurs d'aide multilatérale* et les autres sources d'aide, comme les programmes de dons du secteur privé et les institutions bénévoles, devraient donner un rang de priorité élevé à l'accroissement de leur aide aux pays les moins avancés.

9. Les pays développés et les autres pays qui sont à même de le faire devraient, quand leurs politiques spécifiques d'aide le permettent, apporter sans retard un soutien financier vigoureux à un fonds spécial en faveur des pays les moins avancés et devraient apporter un soutien financier accru aux pays les moins avancés au moyen des fonds et programmes existants particulièrement adaptés aux besoins de ces pays.

Modalités et conditions de l'assistance financière et technique

10. Les modalités et les conditions de toute l'assistance qui sera désormais fournie aux pays les moins avancés devraient être, entre autres, les suivantes :

a) L'aide publique bilatérale au développement accordée par les pays développés aux pays les moins avancés devrait l'être essentiellement sous forme de dons;

b) Quand ils accordent une aide aux pays les moins avancés, les pays développés devraient, dans l'exécution de leurs programmes, tenir compte de la perte de pouvoir d'achat de leur aide et apporter les ajustements nécessaires à leurs stratégies d'aide;

c) Les institutions financières multilatérales devraient apporter leur aide aux pays les moins avancés sous forme de dons ou bien, en cas d'impossibilité, cette aide devrait être accordée aux conditions les plus libérales autorisées par leurs statuts et leur situation financière et, si possible, aussi libérales que celles de l'Association internationale de développement;

d) Les pays développés devraient annuler la dette publique des pays en développement les moins avancés, des pays en développement insulaires et des pays en développement sans littoral;

e) Les pays développés à économie de marché devraient envisager immédiatement et dans un esprit favorable d'accorder des conditions d'allègement très libérales pour les autres dettes des pays en développement les moins avancés,

⁵² Adoptée par l'Assemblée générale dans sa résolution 2626 (XXV) du 24 octobre 1970.

* Le Groupe de la Banque mondiale, plus particulièrement l'Association internationale de développement, le Programme des Nations Unies pour le développement, les banques régionales de développement et autres institutions multilatérales.

des pays en développement insulaires et des pays en développement sans littoral;

f) Les institutions financières multilatérales devraient transformer les prêts accordés aux pays en développement les moins avancés en prêts à des conditions très libérales.

La Conférence a décidé de renvoyer au mécanisme permanent de la CNUCED les alinéas d, e et f ci-dessus du paragraphe 10. Les pays développés devraient prendre dûment en considération, en leur donnant la priorité absolue, à la seizième session du Conseil du commerce et du développement, les problèmes d'endettement et autres problèmes connexes, ainsi qu'il est indiqué dans ces alinéas, et devraient convenir de mesures précises et favorables pour alléger la dette.

g) Les donneurs d'aide bilatérale et les institutions d'aide multilatérale devraient donner à leurs apports d'aide publique au développement en faveur des pays les moins avancés un caractère prévisible, continu et de plus en plus sûr;

h) Les pays développés devraient apporter une aide par programme aux pays les moins avancés et les projets devraient être choisis en consultation avec les pays donneurs;

i) En règle générale, tous les prêts d'aide publique au développement accordés aux pays les moins avancés devraient être déliés; quand ce n'est pas possible, il faudrait rechercher d'autres arrangements afin de compenser les inconvénients de l'aide liée;

11. En continuant à s'efforcer d'aider au développement économique des pays les moins avancés, les pays socialistes d'Europe orientale devraient :

a) Accorder des crédits à des conditions très libérales;

b) Trouver des solutions mutuellement acceptables aux problèmes de financement et de crédit, comme celui du remboursement des crédits reçus par les pays les moins avancés;

c) Mettre au point, dans le cadre de la Banque internationale de coopération économique, des formes et des méthodes d'utilisation du mécanisme de paiements multilatéraux dans les relations économiques avec les pays les moins avancés.

Critères et procédures à suivre en matière d'assistance financière et technique

12. Toutes les institutions d'aide bilatérale et multilatérale devraient adopter, pour l'octroi de l'aide aux pays les moins avancés, des critères et des procédures plus appropriés et plus souples, en particulier :

a) Adapter les critères financiers, pour tenir pleinement compte du taux de rendement social à plus long terme, y compris les effets secondaires connexes, dans ces pays;

b) Apporter une assistance financière et technique visant à aider les pays en question à élaborer et à mettre en œuvre des programmes qui accroissent de façon substantielle la participation de la majorité de la population aux avantages du développement économique et social, tout en appuyant les transformations de structure nécessaires et en faisant en sorte de répondre aux besoins critiques de ces pays;

c) Accroître leur assistance financière et technique, sous ses différentes formes, au développement de services publics, notamment au titre de projets, dans les pays considérés, de manière conforme à leurs plans et programmes nationaux de développement;

d) Financer les dépenses locales et, pendant une période appropriée de dégageant progressif, les dépenses renouvelables et les dépenses d'entretien des projets de développement dans les domaines de l'assistance financière et technique pour les projets en cours et pour les projets terminés, toutes les fois où l'absence de ressources locales suffisantes le justifie;

e) Contribuer davantage à définir, à élaborer et à préparer les projets d'assistance technique et financière, en vue d'accélérer leur approbation et leur exécution;

f) Aider ces pays à effectuer des études de faisabilité et de préinvestissement et à faire des évaluations une fois les projets exécutés;

g) Essayer d'attirer le personnel d'assistance technique le plus qualifié, accélérer les formalités de recrutement et l'exécution des projets et répondre le plus vite possible aux besoins d'assistance technique de ces pays;

h) Organiser rapidement dans ces pays la formation de personnel de relève local.

13. Le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) est invité à suivre de façon continue les besoins en ressources additionnelles des pays les moins avancés et à prendre des mesures appropriées — notamment à réviser, s'il y a lieu, les critères d'allocation des crédits — et, en particulier, à éviter de réduire les programmes dans les pays considérés quand le PNUD est contraint à des restrictions budgétaires. La Conférence demande à tous les pays donateurs d'augmenter le volume global de leurs contributions volontaires en monnaies librement convertibles qu'ils verseront au PNUD pour la deuxième phase, afin de lui permettre de faire face aux besoins croissants des pays en développement en matière de coopération et, en particulier, de se procurer des ressources additionnelles pour les pays en développement les moins avancés.

B. — Politique commerciale

14. Il faudrait, dans le cadre des accords de produits de base, prendre particulièrement en considération les pays les moins avancés, dans un esprit souple et favorable, en vue d'améliorer la commercialisation de leurs produits, et d'accroître ainsi leurs recettes en devises, en tenant compte des caractéristiques propres à chaque produit et eu égard à la nécessité de protéger les intérêts d'autres pays en développement.

15. Dans leur effort constant pour améliorer leurs schémas de préférences généralisées et conformément au paragraphe 14 de la résolution 62 (III) de la Conférence, les pays développés accorderaient une attention particulière aux produits agricoles et minéraux transformés et semi-transformés et produits d'artisanat, ainsi qu'aux autres produits dont l'exportation est intéressante pour les pays les moins avancés.

16. Les pays développés devraient, dans le cadre des négociations commerciales multilatérales, accélérer l'adoption d'un traitement spécial en faveur des pays les moins avancés, comme il est envisagé dans la Déclaration des Ministres adoptée à Tokyo, le 14 septembre 1973 (Déclaration de Tokyo)⁵³, en vue d'améliorer sensiblement les exportations de ces pays en supprimant ou en abaissant le plus tôt possible les obstacles tarifaires et non tarifaires pour les produits dont l'exportation est ou pourrait être intéressante pour eux.

17. Il conviendrait que les règles d'origine concernant les produits dont l'exportation est intéressante pour les pays les moins avancés fassent l'objet d'un travail plus poussé visant à les améliorer, notamment, le cas échéant, par des mesures de libéralisation, ainsi qu'à les simplifier et les harmoniser.

18. Si l'évaluation de la libéralisation récente de la facilité de financement compensatoire du Fonds monétaire international en fait apparaître la nécessité, compte particulièrement tenu des problèmes concernant les déficits des recettes d'exportation des pays les moins avancés, il conviendrait d'envisager d'améliorer et d'élargir encore les facilités de financement compensatoire en vue de stabiliser les recettes d'exportation.

19. Les pays développés devraient apporter aux pays les moins avancés une aide coordonnée depuis la planification jusqu'à la production, au transport et à la promotion afin d'accroître au maximum la vente, à des prix rémunérateurs, des produits de ces pays.

20. Dans la promotion du commerce et la coopération économique avec les pays les moins avancés, les pays développés devraient encourager ces pays, en prenant en considération les difficultés et particularités qui leur sont propres, à exporter leurs produits traditionnels et non traditionnels, par l'expansion et le renforcement d'une coopération mutuellement avantageuse.

21. Les pays développés et les organisations internationales devraient adopter des mesures pour favoriser la création d'industries pour la transformation sur place des matières premières et des produits alimentaires.

22. Les pays donneurs de préférences devraient s'employer activement à mieux adapter le système généralisé de préférences à l'évolution des besoins des pays en développement, en tenant particulièrement compte des intérêts des pays les moins avancés.

23. Les pays les moins avancés devraient bénéficier d'un traitement spécial dans les négociations commerciales multilatérales, priorité étant donnée aux produits tropicaux particulièrement intéressants pour eux.

24. Il faudrait prendre des mesures spéciales, y compris l'exemption de contributions financières, pour tenir compte des besoins des pays les moins avancés dans le programme intégré pour les produits de base.

25. Les pays développés – tant les pays à économie de marché que les pays socialistes d'Europe orientale – devraient :

a) Octroyer une aide pour la promotion et l'intensification de la vente des produits exportés par les pays les moins avancés et encourager la conclusion d'accords d'achats à plus long terme;

b) Envisager activement l'octroi d'un régime favorable, dans les marchés de l'Etat, aux importations provenant des pays les moins avancés;

c) Aider les pays les moins avancés à développer leurs possibilités de production de produits alimentaires, d'énergie et d'autres ressources, y compris les articles manufacturés.

26. Les pays socialistes d'Europe orientale devraient conclure avec les pays les moins avancés, en tenant compte des besoins propres à ceux-ci, des accords ou contrats à long terme, à des conditions favorables, pour l'exportation des marchandises de ces pays et pour leurs importations de marchandises quand ils en ont besoin.

27. Les intérêts des pays les moins avancés importateurs auxquels des mesures prises en exécution du programme intégré pour les produits de base portent préjudice devraient être protégés au moyen de mesures différenciées et correctives appropriées dans le cadre du programme.

C. – Coopération économique entre pays en développement

28. Les pays en développement qui sont en mesure de le faire devraient :

a) Accorder, autant que possible, un traitement préférentiel pour les importations de marchandises produites par les pays les moins avancés;

b) Aider les pays les moins avancés à développer leurs possibilités de production de produits alimentaires, d'énergie et d'autres ressources, y compris les articles manufacturés;

c) Mettre à la disposition des pays les moins avancés, à des conditions et selon des modalités préférentielles et au moindre coût, les résultats des progrès scientifiques et techniques adaptés aux besoins du développement de ces pays;

d) Accroître les courants d'assistance financière et technique et de biens au profit des pays les moins avancés au moyen d'arrangements préférentiels spéciaux;

e) Encourager et étendre les entreprises communes avec les pays les moins avancés, comportant le transfert de technologie et de biens d'équipement, dans le cadre d'accords bilatéraux ou d'arrangements spéciaux à long terme;

f) Etudier les possibilités de conclure avec les pays les moins avancés des accords à long terme qui aident ces pays à atteindre un niveau raisonnable de ventes pour leurs produits.

D. – Transports maritimes et taux de fret promotionnels

29. Les gouvernements des pays développés et des pays en développement devraient inviter et exhorter autant que possible les armateurs et les membres des conférences maritimes à fixer, pour les pays les moins avancés, des taux

⁵³ Voir la note 11 ci-dessus.

de fret qui favorisent et soutiennent l'expansion de leur commerce d'exportation et à appliquer, pour les exportations non traditionnelles de ces pays, des taux promotionnels qui facilitent l'ouverture de nouveaux débouchés et la création de nouveaux courants commerciaux.

30. Les pays développés et les institutions financières internationales devraient envisager d'attribuer dans leur assistance financière et technique un rang de priorité plus élevé aux pays les moins avancés pour les aider à acquérir une flotte marchande nationale ou régionale ou à accroître celle qu'ils possèdent, si tel est leur intérêt, ainsi qu'à améliorer leurs installations portuaires; ils devraient aussi envisager une assistance du même ordre pour la réalisation d'études de faisabilité et de préinvestissement et pour l'exécution de projets concernant l'infrastructure portuaire ainsi que la réparation et l'entretien des navires et du réseau routier.

E. — Assurances et réassurance

31. Conformément à la Stratégie internationale du développement et aux recommandations de la Commission des invisibles et du financement lié au commerce, les pays développés devraient faire un effort particulier pour réduire au minimum le coût en devises que les assurances et la réassurance entraînent pour les pays les moins avancés, pour autant que ce soit compatible avec le bon fonctionnement des compagnies d'assurances et de réassurance, et pour faciliter, par une assistance financière et technique, l'essor des marchés nationaux d'assurances et de réassurance dans ces pays et la création à cette fin, s'il y a lieu, d'institutions dans lesdits pays et au niveau régional.

32. Dans cette perspective, les pays les moins avancés devraient faire tout leur possible pour :

a) Prendre des mesures législatives et administratives appropriées en vue de contrôler plus efficacement et de réglementer les opérations d'assurances qui sont effectuées sur leur territoire par des compagnies d'assurances nationales ou étrangères;

b) Prendre les mesures nécessaires pour que les réserves techniques et les dépôts de garantie des compagnies d'assurance et de réassurance soient investis dans le pays où la prime est perçue, sans que cela nuise au bon fonctionnement de ces compagnies.

33. La CNUCED et le Programme des Nations Unies pour le développement ainsi que les autres institutions apparentées devraient accorder, dans leur ressort, toute l'aide appropriée nécessaire à l'application des mesures susmentionnées.

F. — Transfert de technologie

34. Les pays développés et les institutions internationales compétentes devraient :

a) Aider les institutions des pays les moins avancés à se procurer les résultats des progrès scientifiques et techniques adaptés à leurs besoins. Ils devraient examiner en particulier les moyens de transférer la technologie, selon des condi-

tions et modalités favorables, aux pays les moins avancés, et de leur communiquer les informations technologiques pour leur permettre de choisir la technologie répondant à leurs besoins. Dans leurs activités concernant le développement de la technologie et son adaptation aux besoins technologiques des pays en développement, les gouvernements devraient tenir particulièrement compte des besoins des pays les moins avancés;

b) Afin de remédier à la faiblesse de ces pays dans le domaine technologique et sur le plan de la négociation, aider à la création de centres de transfert de technologie conçus pour recueillir les informations technologiques nécessaires, choisir entre les variantes disponibles et négocier des conditions et modalités satisfaisantes de collaboration extérieure;

c) Faciliter le transfert, selon des conditions et modalités favorables, de techniques brevetées, rattachées à des brevets ou non brevetées, y compris le savoir-faire, adaptées à la situation économique des pays les moins avancés, et prendre en considération les demandes d'assistance présentées à cette fin;

d) Apporter l'assistance nécessaire à l'établissement d'instituts de technologie appliquée, afin de développer une technologie autochtone et d'encourager l'adaptation de la technologie importée aux besoins nationaux, et envisager de rattacher de façon appropriée ces instituts à des centres internationaux et régionaux de technologie et de recherche.

G. — Autres initiatives de la CNUCED

35. Le Secrétaire général de la CNUCED devrait convoquer le plus tôt possible une réunion spéciale au cours de laquelle les institutions d'assistance financière et technique multilatérale et bilatérale pourraient faire, avec les représentants des pays les moins avancés eux-mêmes, un bilan et une évaluation d'ensemble de leurs besoins et de leurs progrès, ainsi que des problèmes que la coordination et l'exécution des programmes d'assistance posent à la fois aux donateurs et aux bénéficiaires, en vue d'arriver à un accord sur des propositions précises qui permettent une amélioration plus rapide de la croissance et du bien-être dans les pays les moins avancés. Les résultats de cette réunion devraient être communiqués au Groupe intergouvernemental chargé de la question des pays en développement les moins avancés.

36. Le Secrétaire général de la CNUCED, en consultation avec les autres organisations compétentes, devrait convoquer un groupe spécial d'experts pour étudier :

a) Des méthodes améliorées en vue d'accroître les exportations des pays les moins avancés, qui comportent des efforts coordonnés depuis la planification et la production dans les pays les moins avancés jusqu'à la vente de leurs produits dans les pays développés;

b) Les possibilités de conclure ou d'encourager des accords à long terme pour la vente des produits exportés par les pays les moins avancés sur les marchés des pays développés;

c) Les mesures qui pourraient être prises, dans les pays développés comme dans les pays les moins avancés, pour étendre et améliorer les activités des institutions et des

sociétés de financement existantes ou, le cas échéant, créer de nouvelles institutions, spécialement conçues pour promouvoir la vente des produits des pays les moins avancés, notamment par des arrangements satisfaisants mis au point par les pays développés intéressés de façon à réduire les risques et à accroître au maximum les avantages de ce courant commercial;

d) Les possibilités d'améliorer les arrangements institutionnels, procédures et pratiques en vigueur aux niveaux national, régional et mondial afin de permettre aux pays les moins avancés de procéder efficacement, à un coût minimal, à leurs achats de biens importés.

37. Le Secrétaire général de la CNUCED devrait :

a) Renforcer, en faveur des pays les moins avancés, les activités d'assistance technique de la CNUCED, en collaboration avec le Programme des Nations Unies pour le développement et avec d'autres sources de financement de l'assistance technique, en ce qui concerne la planification et les politiques de ces pays dans le secteur du commerce extérieur ainsi que dans d'autres domaines particuliers relevant de la compétence de la CNUCED, notamment en fournissant des services consultatifs appropriés afin d'aider dans ces domaines les pays les moins avancés; et assurer la coordination, selon qu'il y a lieu, avec les autres institutions s'occupant de l'assistance technique relative à ces activités, notamment avec l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, le Centre du commerce international CNUCED/GATT et les commissions régionales;

b) Tenir davantage compte des besoins des pays les moins avancés dans l'orientation du programme de travail de la CNUCED, en soulignant aussi la nécessité d'étudier de manière approfondie les conditions propres à chacun des pays les moins avancés, notamment de la façon suivante :

- i) Effectuer une analyse et une évaluation méthodiques des progrès réalisés et des difficultés rencontrées dans l'application des mesures de politique générale visant à aider les pays les moins avancés et suggérer les mesures additionnelles qui pourraient être nécessaires;
- ii) Explorer les moyens possibles d'accroître à la fois la capacité d'absorption des pays les moins avancés et l'efficacité de l'aide extérieure à ces pays et trouver des critères plus satisfaisants pour évaluer leurs besoins en matière d'aide extérieure;
- iii) Etudier le potentiel d'exportation des pays les moins avancés et leurs possibilités de substitution des importations (y compris les possibilités de diversification);
- iv) Etudier les avantages que les pays les moins avancés pourraient retirer d'une extension des arrangements commerciaux et de coopération entre pays en développement;
- v) Evaluer dans quelle mesure les institutions publiques ou privées du secteur du commerce extérieur des pays les moins avancés répondent à leurs besoins;
- vi) Evaluer les politiques générales concernant le secteur du commerce extérieur des pays les moins avancés et formuler des recommandations quant aux améliorations qu'il serait possible d'apporter à la planification

et à la programmation de leurs secteurs travaillant pour l'extérieur;

- vii) Faire les études de base nécessaires à la préparation des réunions prévues aux paragraphes 35 et 36 ci-dessus.

III. — ACTION SPÉCIFIQUE SE RAPPORTANT AUX BESOINS ET AUX PROBLÈMES PARTICULIERS DES PAYS EN DÉVELOPPEMENT INSULAIRES

38. De nombreux pays en développement insulaires, éprouvant de très grandes difficultés de transports et de communications et du fait de leur éloignement des centres commerciaux, sont considérablement gênés dans leur développement économique. Fréquemment, les dimensions modestes de leur économie et de leurs marchés, leur peu de ressources naturelles et le fait qu'ils sont fortement tributaires de quelques produits de base pour leurs recettes en devises sont des obstacles supplémentaires particulièrement importants. Etant donné ces obstacles à leur développement, une action spécifique devrait être engagée en faveur de ces Etats, dans le cadre de leurs plans et de leurs priorités de développement et conformément aux critères acceptés du développement, et les pays développés et les institutions multilatérales d'aide et de financement devraient leur apporter une assistance financière et technique, en tenant compte des perspectives d'ensemble et des niveaux existants de développement.

A. — Transports maritimes

Problèmes de transbordement

39. Les transports maritimes ont souvent une importance vitale pour les pays en développement insulaires. Plusieurs de ces pays sont obligés de faire transborder leurs marchandises dans d'autres pays situés sur des itinéraires de transport mondiaux. Cette obligation peut entraîner des frais et délais supplémentaires pour les importations comme pour les exportations; elle peut aussi être une source de difficultés quand il s'agit de remplir des engagements d'exportation et elle entrave l'expansion des exportations en provenance des pays insulaires en question. Il faut des mesures pour faciliter le transbordement, notamment des moyens d'entreposage et installations portuaires appropriés.

Prévention de la discrimination à l'encontre des navires de pays insulaires

40. Dans tous les cas où les navires de pays insulaires font l'objet d'une discrimination dans les ports de transit ou dans les ports de partenaires commerciaux, le gouvernement considéré devrait prendre des mesures pour l'empêcher.

Assurance des navires interinsulaires

41. Chaque fois que cela est nécessaire, des mesures devraient être prises pour que les navires transporteurs de marchandises diverses qui assurent le service entre les îles d'une même région ne fassent pas l'objet d'une discrimination au moment de contracter une assurance.

Taux de fret promotionnels

42. Les gouvernements des pays développés et des pays en développement devraient, autant que possible, inviter et exhorter les armateurs et les membres des conférences maritimes à fixer pour les pays en développement insulaires des taux de fret qui favorisent et soutiennent l'expansion de leur commerce d'exportation, et à appliquer, pour les exportations non traditionnelles de ces pays, des taux promotionnels qui facilitent l'ouverture de nouveaux débouchés et la création de nouveaux courants commerciaux.

Recherche de types de navires et de services portuaires adaptés aux Etats-archipels

43. Il arrive que, faute de services de transports maritimes suffisants entre elles, les îles d'un archipel soient dans l'impossibilité de participer pleinement au commerce extérieur. Il faudrait des efforts de recherche-développement spéciaux pour mettre au point des types de navires et de services portuaires adaptés à leur situation.

Coopération avec les conférences maritimes

44. Afin de faire progresser leur développement économique, il serait souhaitable d'améliorer la coopération entre les pays en développement insulaires et les conférences maritimes en matière de taux de fret et de surtaxes portuaires au moyen d'un mécanisme approprié de consultations entre les parties intéressées. Dans ces consultations, il faudrait tenir compte de la composition du commerce des pays insulaires intéressés.

Formation de personnel d'entretien et de réparation de navires

45. Une aide de la CNUCED, des commissions régionales et autres organisations bilatérales et multilatérales serait souhaitable pour la formation des techniciens nécessaires à l'entretien et à la réparation des navires, ainsi que pour la formation en matière d'assurance maritime.

Aide à la création de services de transports maritimes pour encourager la coopération régionale et aide à l'amélioration des ports

46. Une aide de la CNUCED, des commissions régionales et des organisations bilatérales et multilatérales serait souhaitable pour encourager la coopération sous-régionale entre pays en développement et, en particulier, entre pays en développement insulaires, en vue de la création de consortiums ou de compagnies maritimes internationales pour intensifier le commerce entre ces pays.

47. Les pays développés et les institutions financières internationales devraient envisager d'attribuer dans leur assistance financière et technique un rang de priorité plus élevé aux pays en développement insulaires pour les aider à acquérir une flotte marchande nationale ou régionale ou à accroître celle qu'ils possèdent, si tel est leur intérêt, ainsi qu'à améliorer leurs installations portuaires; ils devraient aussi envisager une assistance du même ordre pour la réalisation d'études de faisabilité et de préinvestissement et pour l'exécution de projets concernant l'infrastructure

portuaire ainsi que la réparation et l'entretien des navires et du réseau routier.

B. — Services de transports aériens

48. Il serait souhaitable de prendre des mesures pour améliorer la qualité et le prix de revient des services de transports aériens, y compris pour l'installation d'aéroports convenablement équipés. Il arrive que, faute de services de transports aériens suffisants entre elles, les îles d'un archipel soient dans l'impossibilité de participer pleinement au commerce extérieur et au tourisme. Il leur faut donc des avis quant aux types d'aéronefs et d'installations au sol qui leur conviendraient.

49. Il serait souhaitable d'améliorer la coopération entre les pays en développement insulaires et les compagnies aériennes en matière de taux de fret et de tarifs, au moyen d'un mécanisme approprié de consultations entre les parties intéressées. Dans ces consultations, il faudrait tenir compte de la composition du commerce et du trafic de ces pays.

50. Il faut aussi faire des efforts spéciaux de recherche-développement concernant les services de transports aériens, en étudiant avec une attention particulière les possibilités d'utiliser les transports aériens pour les importations et les exportations. Il conviendrait notamment d'étudier d'urgence la possibilité d'appliquer des taux promotionnels aux importations et aux exportations non traditionnelles des pays en développement insulaires.

51. Une aide des commissions régionales et des organisations bilatérales et multilatérales, dans leur ressort, serait souhaitable pour la formation des techniciens nécessaires à l'entretien et à la réparation des aéronefs et autre matériel de transport aérien.

52. La CNUCED devrait, en collaboration avec d'autres institutions appropriées, apporter une aide pour encourager la coopération sous-régionale entre pays en développement, et en particulier entre pays en développement insulaires, et pour favoriser la création de consortiums ou de compagnies internationales de transports aériens en vue d'intensifier le commerce et le trafic aérien entre ces pays.

C. — Groupe d'experts des services de desserte et des services interinsulaires

53. Le Secrétaire général de la CNUCED devrait, en consultation et conjointement avec d'autres institutions appropriées, organiser une réunion d'experts des services de desserte et des services interinsulaires aériens ou maritimes, et des dispositions devraient alors être prises pour que la CNUCED, dans les limites de sa compétence, fasse les études et apporte l'assistance technique que le groupe d'experts jugerait nécessaire.

D. — Télécommunications

54. Il faudrait apporter aux pays en développement insulaires un appui technique et financier en vue de

l'établissement de liaisons interinsulaires de télécommunications avec le reste du monde ou de l'amélioration de celles qui existent.

E. — Ressources marines et sous-marines

55. Les institutions financières multilatérales et les organismes d'assistance technique devraient apporter aux pays en développement insulaires une aide efficace pour leur permettre d'exploiter pleinement leurs ressources marines et sous-marines et, à cet égard, il faudrait apporter à ces pays une assistance technique et financière pour le développement de leur industrie de la pêche.

F. — Recettes provenant de l'exportation de produits de base

56. Les pays en développement insulaires dont les recettes en devises dépendent d'un petit nombre de produits de base, surtout quand leur économie est de dimensions modestes, sont particulièrement intéressés par les efforts visant à accroître et stabiliser les recettes qu'ils tirent de leurs exportations de produits de base. Le Secrétaire général de la CNUCED devrait faire une étude de la mesure dans laquelle l'action relative aux produits de base qui sera décidée à la CNUCED résoudra les problèmes qui se posent à ces pays en la matière et devrait présenter pour examen des propositions additionnelles, y compris, au besoin, d'aide financière.

G. — Politique commerciale

57. Dans leur effort constant pour améliorer leurs schémas de préférences généralisées, les pays développés prêteraient attention à la possibilité d'y inclure des produits supplémentaires dont l'exportation est intéressante pour les pays en développement insulaires.

58. Les pays développés et les organisations internationales devraient adopter des mesures favorisant la création d'industries pour la transformation sur place des matières premières et des produits alimentaires.

59. Dans la promotion du commerce et la coopération économique avec les pays en développement insulaires, les pays développés devraient encourager ces pays, en prenant en considération leurs difficultés et particularités propres, à exporter leurs produits traditionnels et non traditionnels, par l'expansion et le renforcement d'une coopération mutuellement avantageuse.

H. — Coopération en matière d'importations

60. Il faudrait accorder en priorité une assistance technique et financière aux groupes de pays en développement insulaires qui le demandent afin de faciliter l'établissement de plans pour des opérations d'importations collectives, qui pourraient représenter des économies substantielles du

point de vue du coût, des assurances, du fret et des frais de manutention et d'entreposage.

I. — Géographie humaine des petites îles

61. Les donateurs d'aide, en particulier les organisations internationales, devraient être instamment priés de poursuivre et d'intensifier leurs études et leurs efforts d'assistance technique en vue d'aider les petites îles à s'organiser de façon rationnelle pour aborder les problèmes particuliers que leur environnement précaire et leur topographie accidentée posent en matière d'habitat, du point de vue notamment de la prestation de services publics et des effets nocifs de l'urbanisation. En donnant des avis aux gouvernements des pays insulaires, la CNUCED, en étroite collaboration avec le Programme des Nations Unies pour l'environnement et d'autres institutions internationales compétentes, devrait prendre tout spécialement en considération les conséquences des diverses orientations possibles du commerce extérieur sur la géographie humaine et l'écologie des îles.

J. — Tourisme

62. Le tourisme étant un facteur important de développement économique pour les pays en développement insulaires, une assistance financière et technique devrait leur être accordée pour mettre en valeur leur potentiel touristique.

K. — Apport de ressources extérieures

63. Les institutions multilatérales et bilatérales de financement, y compris les organisations internationales, devraient intensifier leurs efforts pour accroître l'apport de ressources destiné au développement économique général, qui est freiné par les handicaps géographiques et autres des pays en développement insulaires, et, en particulier, pour développer et entretenir pendant une période transitoire fixée d'un commun accord les moyens de transport nécessaires à ces pays.

64. Les critères, modalités et conditions régissant les apports d'assistance financière et technique bilatérale et multilatérale aux pays en développement insulaires devraient être adaptés aux besoins et aux problèmes propres à chacun des pays intéressés. En particulier, les critères et procédures énoncés au paragraphe 12 ci-dessus et régissant les apports d'assistance financière et technique, bilatérale et multilatérale, s'appliqueraient également aux pays en développement insulaires quand il y a lieu de contribuer à compenser les inconvénients particuliers de leur position géographique défavorable et quand la situation sociale et économique générale de chaque pays en développement insulaire requiert une action précise de ce type. Il faudrait accorder une attention particulière à l'amélioration des conditions et modalités de l'aide financière aux fins de mesures visant à développer les transports et les communications entre les îles et à atténuer les difficultés de

transport et de communication, celles surtout des îles éloignées de leurs débouchés.

65. La CNUCED, les commissions régionales et les organisations bilatérales et multilatérales devraient accorder une aide pour favoriser la coopération sous-régionale en vue de la création de compagnies de transports maritimes inter-Etats pour intensifier le commerce entre les pays intéressés.

L. — Assurances et réassurance

66. Les paragraphes 31, 32 et 33 ci-dessus devraient s'appliquer également aux pays en développement insulaires dans la mesure où ils correspondent au cas de chacun.

IV. — ACTION SPÉCIFIQUE SE RAPPORTANT AUX BESOINS ET AUX PROBLÈMES PARTICULIERS DES PAYS EN DÉVELOPPEMENT SANS LITTORAL

67. L'absence d'accès à la mer, dont les conséquences sont aggravées par l'éloignement et l'isolement par rapport aux marchés existants et potentiels et par des coûts additionnels de transport, de transit et de transbordement, est un handicap majeur et chronique pour le développement social et économique des pays en développement sans littoral. Le fait a été reconnu dans plusieurs résolutions des Nations Unies, en particulier dans la résolution 63 (III) de la Conférence, du 19 mai 1972, qui a recommandé une action spécifique de la communauté internationale en vue de contribuer à compenser le handicap géographique de ces pays. Eu égard à leur situation géographique particulièrement difficile, la communauté internationale devrait engager en leur faveur une action spécifique qui soit compatible avec leurs plans et leurs priorités de développement et leur apporter une assistance financière et technique selon des critères économiques et sociaux acceptés.

A. — Coopération

68. Il faudrait encourager une solution concertée pour chaque cas particulier de transit, de façon à pouvoir envisager globalement toutes les possibilités de mieux équiper tel ou tel itinéraire et d'améliorer tel ou tel moyen de transit et évaluer chacun des itinéraires qui s'offrent à tel ou tel pays sans littoral afin de déterminer les meilleurs choix possibles en vue d'un progrès.

B. — Planification régionale et sous-régionale

69. Les pays en développement sans littoral peuvent tirer des avantages à long terme considérables de l'amélioration et d'une intégration plus poussée de l'infrastructure régionale et sous-régionale des transports. Les organisations internationales et les institutions internationales de financement devraient donner un rang de priorité élevé à ces projets dans leurs programmes d'assistance.

70. Les pays en développement sans littoral tireraient avantage de l'harmonisation de la planification des trans-

ports et de la promotion d'entreprises communes dans les transports à l'échelon sous-régional. Quand il y a lieu, il faudrait encourager des initiatives de ce genre à titre bilatéral entre ces pays et les pays de transit.

71. Les pays sans littoral intéressés, en coopération avec d'autres pays, pourraient envisager de mettre sur pied un projet commun de développement des transports aériens autour d'une organisation centrale qui pourrait faire les études de planification nécessaires avec l'assistance technique appropriée.

C. — Politique commerciale

72. Dans leur effort constant pour améliorer leurs schémas de préférences généralisées, les pays développés devraient accorder une attention particulière à la possibilité d'y inclure d'autres produits dont l'exportation est intéressante pour les pays en développement sans littoral.

73. Pour les pays en développement sans littoral dont les recettes en devises dépendent en majeure partie d'un petit nombre seulement de produits de base, le Secrétaire général de la CNUCED devrait en outre faire une étude comme celle dont il est question au paragraphe 56 ci-dessus.

D. — Transports

74. A la demande commune des pays en développement sans littoral et des pays de transit voisins, une assistance technique et financière devrait être accordée pour des études de faisabilité relatives au prolongement des réseaux ferroviaires des pays de transit dans les pays voisins sans littoral et à leur raccordement avec les réseaux de ces derniers.

75. La communauté internationale devrait engager une action spécifique en vue d'apporter une assistance technique et financière, sous forme de dons ou sous forme de prêts à des conditions de faveur qui soit adaptées à la situation économique générale des pays intéressés, pour la construction ou l'amélioration de routes de transit dans les pays sans littoral et dans les pays de transit, pour l'achat de véhicules de transport routier et, le cas échéant, pendant une période transitoire fixée d'un commun accord, pour l'entretien des routes de transit et des véhicules de transport routier.

76. Les pays développés devraient aider les pays en développement sans littoral à développer leur infrastructure de transports aériens, pour leur faciliter et leur élargir l'accès aux marchés à des taux de fret compétitifs, ainsi que le tourisme, pour lequel la plupart d'entre eux ont de grandes possibilités. En particulier, il est suggéré que chaque pays en développement sans littoral dispose d'au moins un aéroport international entièrement équipé et que les études de faisabilité relatives à ces aéroports soient entreprises d'urgence. A cet effet, les organisations internationales et les institutions financières devraient apporter une assistance technique et financière.

77. Il faudrait étudier et exploiter la possibilité de créer plusieurs itinéraires concurrents entre chaque pays sans

littoral et la mer. Une assistance technique de la communauté internationale est nécessaire à cette fin.

E. — *Communications*

78. Il faudrait établir des liaisons rapides et sûres entre les centres d'affaires des pays sans littoral et les ports de transit, d'une part, et les marchés d'outre-mer, d'autre part.

79. Une assistance financière et technique devrait être fournie pour créer des moyens de communication dans les pays en développement sans littoral ou les améliorer.

F. — *Restructuration de l'économie*

80. Les pays en développement sans littoral ont besoin d'une assistance technique et financière pour transformer la structure de leur économie. Il serait bon qu'ils étudient la possibilité de créer des industries produisant des articles de faible valeur par rapport à leur volume pour remplacer des produits d'importation. Ils économiseraient ainsi le coût élevé du transport de ces produits qu'ils importent d'autres pays. Il faudrait en outre donner une haute priorité au développement d'industries d'exportation produisant des articles de grande valeur et de faible volume. Les organisations internationales et les institutions internationales de financement devraient apporter à cet effet une assistance technique et financière et conférer un rang de priorité élevé à la mise en route de projets pilotes en vue d'atteindre l'objectif précité.

81. Pour que les pays sans littoral puissent tirer des avantages substantiels de la coopération économique régionale, la CNUCED devrait accorder à ceux qui le lui demandent une assistance technique en vue de l'élaboration d'accords satisfaisants de coopération économique régionale avec les pays voisins.

82. Les pays sans littoral ont besoin d'une assistance financière et technique pour la prospection poussée et la mise en valeur de leurs ressources minières et énergétiques et pour l'étude de nouveaux modes de transport qui leur permettent d'exploiter ces ressources.

G. — *Installations portuaires et développement des ports*

83. Il faudrait rechercher et mettre en œuvre des moyens de créer des installations de transit et des installations portuaires ou d'améliorer celles qui existent.

84. Les organisations internationales compétentes devraient, si les pays intéressés le leur demandent, apporter une assistance technique et financière appropriée en vue d'améliorer et de faciliter l'utilisation du port de transit ou des aires de transit à l'intention expresse des pays en développement sans littoral.

H. — *Apport de ressources extérieures*

85. Les institutions de financement multilatérales et bilatérales, y compris les organisations internationales,

devraient intensifier leurs efforts pour accroître l'apport de ressources destiné au développement économique général, qui est freiné par les handicaps géographiques et autres des pays en développement sans littoral, et, en particulier, pour développer et entretenir pendant une période transitoire fixée d'un commun accord l'infrastructure des transports nécessaire à ces pays.

86. Les critères, modalités et conditions régissant les apports d'assistance financière et technique bilatérale et multilatérale aux pays en développement sans littoral devraient être adaptés aux besoins et aux problèmes propres à chacun des pays intéressés. En particulier, les critères et procédures énoncés au paragraphe 12 ci-dessus et régissant les apports d'assistance financière et technique, bilatérale et multilatérale, s'appliqueraient également aux pays en développement sans littoral quand il y a lieu de contribuer à compenser les inconvénients particuliers de leur position géographique défavorable et quand la situation économique générale de chaque pays en développement sans littoral requiert une action de ce type. Il faudrait aussi accorder une attention particulière à l'amélioration des conditions et modalités de l'aide financière à la construction, la modernisation, l'amélioration et l'entretien des installations portuaires et de l'infrastructure des transports et des communications en vue de faciliter le mouvement des marchandises entre le port de transit et un pays en développement sans littoral, afin de soutenir directement les efforts visant à atténuer les problèmes d'accès à la mer qui se posent à ces pays.

I. — *Taux de fret et coût du transit*

87. Les gouvernements des pays développés et des pays en développement devraient, autant que possible, inviter et exhorter les armateurs, les membres des conférences maritimes et les compagnies d'assurances à fixer, pour les pays en développement sans littoral, des taux de fret et des primes d'assurance qui favorisent et soutiennent l'expansion de leur commerce d'exportation, et à appliquer, pour les exportations non traditionnelles de ces pays, des taux promotionnels qui facilitent l'ouverture de nouveaux débouchés et la création de nouveaux courants commerciaux.

88. Il convient d'étudier les moyens de réduire encore, chaque fois que c'est possible, le coût du transit.

89. Les pays développés et les institutions internationales de financement devraient apporter une assistance financière et technique en vue de la recherche et de l'aménagement de plusieurs itinéraires concurrents jusqu'à la mer.

90. Les pays en développement sans littoral et les pays voisins de transit devraient envisager d'appliquer, pour le transport multimodal ou un seul mode de transport, des conventions en matière de douanes, de facilitation et de transport, comme la Convention TIR⁵⁴, afin de permettre

⁵⁴ Convention douanière relative au transport international de marchandises sous le couvert de carnets TIR (Genève, 15 janvier 1969). Pour le texte, voir Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 348, p. 15.

une circulation mieux intégrée et plus fluide de leurs transports routiers, ferroviaires, maritimes et aériens. A cet égard, la CNUCED et d'autres institutions compétentes devraient apporter, s'il y a lieu, une assistance technique ou financière.

J. — *Transport aérien et tourisme*

91. Les organisations bilatérales et multilatérales, en particulier les commissions régionales, devraient aider les pays en développement sans littoral à développer les transports aériens et le tourisme en vue d'accroître le plus possible leur capacité de gagner des devises par l'exportation de marchandises ou les transactions invisibles.

92. Une assistance financière et technique devrait être fournie aux pays en développement sans littoral à des conditions favorables correspondant à la situation économique des pays intéressés pour l'achat d'aéronefs et autre matériel de transport aérien.

K. — *Fonds spécial pour les pays en développement sans littoral*

93. Le Secrétaire général de la CNUCED devrait rédiger des propositions concernant les dispositions institutionnelles à prendre aux fins du fonds spécial pour les pays en développement sans littoral, y compris un projet de statut, conformément à la résolution 3504 (XXX) de l'Assemblée générale, du 15 décembre 1975.

94. Les pays développés et les autres pays qui sont à même de le faire devraient prendre immédiatement des dispositions pour contribuer à ce fonds spécial de façon qu'il commence à fonctionner.

L. — *Examen suivi des progrès*

95. Les pays membres de la CNUCED, en particulier les pays en développement, devraient passer en revue les mesures qu'ils ont prises en faveur des pays en développement sans littoral, y compris les moyens par lesquels ces mesures sont appliquées.

96. Le Secrétaire général de la CNUCED devrait continuer de donner suite aux recommandations et au programme d'action concernant les pays en développement sans littoral qui figurent dans la résolution 63 (III) de la Conférence, dans la résolution 109 (XIV) du Conseil du commerce et du développement, du 12 septembre 1974, et dans la présente résolution et, en consultation avec d'autres organisations internationales, présenter au Conseil du commerce et du développement :

a) De nouvelles recommandations en vue d'une action en faveur des pays en développement sans littoral, afin de réduire le coût réel de leur accès à la mer et à partir de la mer ainsi que de leur accès aux marchés mondiaux;

b) Un rapport sur les résultats des premières études pilotes d'évaluation des coûts à entreprendre par le secrétariat de la CNUCED en ce qui concerne la structure

actuelle des coûts du transit dans quelques cas de transit particuliers, en vue de déterminer les mesures les plus intéressantes pour la réduction des coûts.

M. — *Liberté d'accès à la mer et à partir de la mer*

97. Les pays en développement sans littoral ont réaffirmé leur droit à la liberté d'accès à la mer et de la mer, qui avait été affirmé par la quatrième Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement des pays non alignés (Alger, septembre 1973) et par la Conférence des pays en développement sur les matières premières (Dakar, février 1975). Quelques pays en développement de transit ont fait des réserves à ce sujet.

V. — DÉCISION CONCERNANT DES MESURES SPÉCIALES APPLICABLES AUX PAYS EN DÉVELOPPEMENT LES MOINS AVANCÉS, AUX PAYS EN DÉVELOPPEMENT INSULAIRES ET AUX PAYS EN DÉVELOPPEMENT SANS LITTORAL

A. — *Cataclysmes*

98. En cas de cataclysme dans les pays en développement les moins avancés, dans les pays en développement insulaires ou dans les pays en développement sans littoral, des secours extérieurs efficaces et rapides devraient leur être apportés par la communauté internationale et coordonnés par le Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe. Ces pays devraient tenir compte de l'éventualité de cataclysmes quand ils établissent leurs programmes de développement économique. Une assistance financière et technique appropriée pour préparer des plans nationaux et régionaux de prévention et d'organisation des secours en cas de cataclysme, y compris des services de formation et des services consultatifs, devrait leur être accordée par les institutions bilatérales et multilatérales, y compris le Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe et les organisations régionales.

99. Le Secrétaire général de la CNUCED est invité à faire savoir aux organismes compétents des Nations Unies que le Groupe des Soixante-Dix-Sept souhaite vivement qu'ils intensifient leurs travaux de recherche et l'exécution de leurs projets en cours concernant la prévision des cataclysmes et qu'ils en mettent les résultats à la libre disposition des pays intéressés.

B. — *Industrialisation*

100. Les pays en développement les moins avancés, les pays en développement insulaires et les pays en développement sans littoral, en particulier ceux qui sont dépourvus de ressources naturelles, dépendent, pour leurs recettes d'exportation, de l'industrialisation. Il faut tâcher spécialement d'appuyer ces pays dans leur effort d'industrialisation pour les aider à surmonter les problèmes créés par l'étroitesse de leur marché intérieur.

C. – *Transfert de technologie*

101. Les pays en développement les moins avancés, les pays en développement insulaires et les pays en développement sans littoral ont fréquemment des difficultés particulières à développer et à maintenir leur potentiel technologique. Ces difficultés, ainsi que les mesures correctives nécessaires, devraient être prises en considération de façon appropriée dans un code de conduite qui serait ultérieurement adopté pour le transfert de technologie.

D. – *Examen suivi des progrès*

102. Le Secrétaire général de la CNUCED, en consultation avec les organisations internationales et les commissions régionales, devrait suivre constamment les progrès de la mise en œuvre des mesures spéciales en faveur des pays en développement les moins avancés, des pays en développement insulaires et des pays en développement sans littoral préconisées dans les résolutions et recommandations pertinentes de la CNUCED et dans le Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international⁵⁵, et présenter un rapport à ce sujet au Conseil du commerce et du développement.

145e séance plénière
31 mai 1976

⁵⁵ Résolution 3202 (S-VI) de l'Assemblée générale, du 1er mai 1974.

RECOMMANDATION

99 (IV). *La situation économique des Comores*⁵⁶

La Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement a été informée de la situation grave et préoccupante des Comores, dont le revenu par habitant est d'environ 65 dollars des Etats-Unis, l'un des plus bas du monde.

En conséquence, la Conférence

1. *Recommande* aux organes appropriés du système des Nations Unies que les Comores soient incluses dans les catégories des pays les moins avancés, des pays insulaires et des pays nouvellement indépendants;

2. *Lance un appel pressant* aux Membres de l'Organisation des Nations Unies afin qu'ils apportent, individuellement et collectivement, l'aide financière, technique et économique nécessaire et urgente pour permettre aux Comores de surmonter ces très graves difficultés;

3. *Demande* au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies de signaler à la communauté internationale tout entière et aux organismes internationaux la gravité de la situation aux Comores, et l'urgence qu'il y a à prendre toutes les mesures nécessaires pouvant les aider à faire face aux graves problèmes qui leur sont particuliers et aux problèmes découlant de leur situation qui est essentiellement celle d'îles sous-développées;

4. *Recommande* aux organes appropriés du système des Nations Unies de prendre d'urgence des mesures analogues à l'égard des autres Etats africains nouvellement indépendants appartenant aux mêmes catégories.

145e séance plénière
31 mai 1976

⁵⁶ La Conférence a adopté cette recommandation sans opposition.

COOPÉRATION ÉCONOMIQUE ENTRE PAYS EN DÉVELOPPEMENT

(Point 14 de l'ordre du jour)

RÉSOLUTION

92 (IV). *Mesures de soutien des pays développés et des organisations internationales au programme de coopération économique entre pays en développement*⁵⁷

La Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement,

Rappelant les résolutions de l'Assemblée générale 3177 (XXVIII), du 17 décembre 1973, 3241 (XXIX), du 29 novembre 1974, et 3442 (XXX), du 9 décembre 1975, relatives à la coopération économique entre pays en développement,

⁵⁷ La Conférence a adopté cette résolution sans opposition.

Rappelant aussi la Déclaration et le Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international⁵⁸, ainsi que la Charte des droits et devoirs économiques des Etats⁵⁹,

Rappelant en outre sa déclaration concertée 23 (II), du 26 mars 1968, et sa résolution 48 (III), du 18 mai 1972, relatives à l'expansion du commerce, à la coopération économique et à l'intégration régionale entre pays en développement,

⁵⁸ Résolutions 3201 (S-VI) et 3202 (S-VI) de l'Assemblée générale, du 1er mai 1974.

⁵⁹ Résolution 3281 (XXIX) de l'Assemblée générale, du 12 décembre 1974.

Notant les résolutions pertinentes adoptées par la Conférence des ministres des affaires étrangères des pays non alignés, tenue à Lima du 25 au 30 août 1975, au sujet de la coopération entre pays en développement⁶⁰, ainsi que les conclusions de conférences antérieures du même groupe de pays,

Considérant le rôle et les responsabilités que les résolutions susmentionnées ont conférés à la CNUCED dans la mise en œuvre de mesures de soutien pour promouvoir la coopération entre pays en développement,

Prenant note du programme de coopération économique entre pays en développement adopté par la troisième Réunion ministérielle du Groupe des Soixante-Dix-Sept⁶¹, et ayant examiné les mesures concrètes que les pays développés et les organisations internationales devraient prendre afin d'apporter un soutien effectif et substantiel à ce programme,

Reconnaissant que les efforts des pays en développement jouent un rôle décisif dans la réalisation de leurs objectifs de développement, mais que, quelle que soit la mesure dans laquelle ces pays mobilisent leurs propres ressources à leurs fins économiques et sociales, il ne leur serait pas possible d'atteindre ces fins sans une action concomitante des pays développés et des institutions de la communauté internationale,

Affirmant le principe de l'interdépendance et sa conviction que la croissance et le développement des pays en développement, de même que la prospérité de la communauté internationale tout entière, dépendent de la prospérité des éléments qui la constituent,

Réaffirmant la résolution 3362 (S-VII) de l'Assemblée générale, du 16 septembre 1975,

Prie instamment les pays développés et les organismes des Nations Unies d'offrir, sur demande, soutien et assistance aux pays en développement pour les aider à renforcer et à élargir la coopération entre eux. A cette fin :

a) Les pays développés, aussi bien les pays développés à économie de marché que les pays socialistes d'Europe orientale, s'engagent à s'abstenir, ainsi qu'il conviendra, d'adopter toutes mesures ou d'entreprendre toute action qui risqueraient de faire échec aux décisions prises par les pays en développement pour renforcer leur coopération économique et diversifier leurs structures de production;

b) Les pays développés, aussi bien les pays développés à économie de marché que les pays socialistes d'Europe orientale, conviennent de soutenir et de faciliter l'application des décisions légitimes prises par les pays en développement pour mener à bonne fin leurs programmes de coopération économique, notamment :

- i) De soutenir les programmes existants et les programmes nouveaux de coopération et d'intégration économiques entre pays en développement aux niveaux interrégional,

régional et sous-régional, y compris ceux qui visent à une intégration économique complète et ceux qui ont des objectifs plus limités sur les plans commercial, monétaire et sectoriel;

- ii) D'aider les pays en développement à créer et à faire fonctionner leurs propres entreprises multinationales de commercialisation; il s'agirait notamment de supprimer tout obstacle existant ou futur qui entraverait la marche de ces entreprises;
 - iii) De prévoir, dans leurs programmes d'aide au développement, des crédits destinés à promouvoir les entreprises multinationales de pays en développement et devant servir à financer des études de faisabilité, à recenser les projets et à renforcer et à évaluer les technologies et moyens de recherche technologique disponibles;
 - iv) D'envisager des mesures, destinées à soutenir le programme de coopération économique entre pays en développement, pour abaisser encore le taux d'intérêt des emprunts contractés par les pays en développement, en particulier dans le cadre du financement multilatéral du développement;
 - v) De soutenir, notamment sur le plan financier, les programmes de coopération économique et technique des pays en développement;
 - vi) De faciliter la participation des pays en développement, sur la base de contrats de sous-traitance, aux projets exécutés par les pays développés;
- c) Les pays développés à économie de marché devraient, en particulier :
- i) Soutenir les arrangements commerciaux préférentiels entre pays en développement, y compris ceux qui ont une portée limitée, au moyen d'une assistance technique et par d'autres mesures de politique générale appropriées dans les organisations commerciales internationales;
 - ii) Faciliter par tous les moyens possibles la conclusion de contrats de vente distincts, quand cela est réalisable, pour le matériel et les éléments de technologie, afin d'encourager les pays en développement à importer des technologies en provenance d'autres pays en développement;
 - iii) Soutenir par une aide technique la création de marchés financiers et de capitaux dans les pays en développement, afin de contribuer à renforcer les relations financières directes entre les pays en développement à excédent et les pays en développement à déficit;
 - iv) Pour encourager la coopération économique entre pays en développement et répondre aux besoins de capitaux qu'elle suscite, donner suite à leurs engagements énoncés dans la résolution 3362 (S-VII) de l'Assemblée générale en adoptant des mesures précises pour faciliter l'accès des pays en développement, à des conditions de faveur, aux marchés de capitaux des pays développés à économie de marché, dans la mesure des possibilités existant dans chacun de ces pays;
 - v) Envisager l'élargissement des systèmes existants de financement et de garantie du crédit à l'exportation et la mise en place de nouveaux systèmes par la Banque mondiale et les banques régionales et sous-régionales de développement, à la lumière des études existantes et des

⁶⁰ Ces résolutions figurent dans l'annexe I du Programme de Lima de solidarité et d'aide mutuelle, adopté par la Conférence des ministres (document distribué à la septième session extraordinaire de l'Assemblée générale sous la cote A/10217 et Corr.1).

⁶¹ Déclaration et Programme d'action de Manille, annexe I, résolution 1 (voir l'annexe V du présent volume).

études en cours qui ont été entreprises par les institutions internationales sur la question et qui devraient être achevées sans retard;

d) Les pays socialistes d'Europe orientale devraient accorder leur soutien, notamment :

- i) En apportant, tant au niveau national qu'au niveau multinational, une assistance technique pour la création et l'exploitation d'entreprises publiques d'importation et d'exportation dans les pays en développement;
- ii) En favorisant l'établissement de corrélations, s'il y a lieu, entre le système du rouble transférable de la Banque internationale de coopération économique et les accords de paiements sous-régionaux et régionaux entre pays en développement;
- iii) En apportant une assistance technique aux pays en développement qui travaillent à l'élaboration de programmes communs d'investissement dans les secteurs de production, ainsi qu'un soutien technique, commercial et financier à l'exécution de ces programmes. A cet égard, les pays socialistes d'Europe orientale devraient aussi partager leur expérience avec les pays en développement;

e) Les institutions internationales de financement, y compris les institutions régionales et sous-régionales, devraient, dans le cadre de leurs règlements et selon leur capacité d'évolution, soutenir de la façon la plus énergique le programme de coopération économique entre pays en développement et, en particulier :

- i) Aménager leurs politiques financières et opérationnelles internes afin de tenir expressément compte des difficultés propres au lancement de projets multinationaux; elles pourraient y arriver :

En créant des services promotionnels spéciaux;

En affectant des capitaux de préinvestissement à la préparation et à la promotion de projets d'investissement multinationaux; et

En accordant des prêts pour ces projets;

- ii) Employer une partie de leurs ressources pour participer au capital ou à d'autres formes de financement des entreprises multinationales créées par des Etats membres en développement;

f) La CNUCED devrait renforcer sa capacité, dans les proportions voulues par son rôle grandissant en tant qu'institution chargée de l'exécution des activités d'assistance technique, d'aide aux pays en développement pour la promotion et l'exécution de leurs programmes de coopération économique sous-régionaux, régionaux et inter-régionaux;

g) Le système des Nations Unies et, en particulier, le Programme des Nations Unies pour le développement devraient consacrer une plus grande part des ressources d'assistance technique, et la CNUCED devrait consacrer une plus grande part de tous les fonds d'affectation spéciale dont elle peut disposer à cette fin, à des projets ayant trait à la coopération économique entre pays en développement, et particulièrement aux programmes qui englobent des pays en développement les moins avancés, sans littoral ou insulaires ou qui sont négociés entre ces pays. A cet effet, les pays donateurs devraient envisager favorablement de verser des contributions directes, notamment sous forme de fonds d'affectation spéciale, pour des projets spécifiques d'assistance technique exécutés par la CNUCED et par d'autres organes du système des Nations Unies dans le domaine de la coopération économique entre pays en développement;

h) Les pays donateurs devraient accroître leurs contributions volontaires au Programme des Nations Unies pour le développement, en vue notamment de l'aider à répondre aux besoins croissants d'assistance technique des pays en développement pour l'exécution de leurs programmes de coopération économique sous-régionaux, régionaux et inter-régionaux.

145e séance plénière
30 mai 1976

RELATIONS COMMERCIALES ENTRE PAYS À SYSTÈMES ÉCONOMIQUES ET SOCIAUX DIFFÉRENTS

(Point 15 de l'ordre du jour)

RÉSOLUTION

95 (IV). Relations commerciales entre pays à systèmes économiques et sociaux différents : action multilatérale visant à développer les relations commerciales et économiques entre pays à systèmes économiques et sociaux différents et, en particulier, action de nature à contribuer au développement des pays en développement⁶²

La Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement,

Rappelant le paragraphe 3 a de la section II de la résolution 1995 (XIX) de l'Assemblée générale, du 30 décembre 1964,

Réaffirmant les dispositions pertinentes de ses résolutions 15 (II), du 25 mars 1968, et 53 (III), du 19 mai 1972,

Rappelant les dispositions pertinentes de la Déclaration et du Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international⁶³, de la Charte des droits et devoirs économiques des Etats⁶⁴ et de la résolution 3362 (S-VII) de l'Assemblée générale, du 16 septembre 1975, relative au développement et à la coopération économique internationale,

⁶³ Résolutions 3201 (S-VI) et 3202 (S-VI) de l'Assemblée générale, du 1er mai 1974.

⁶⁴ Résolution 3281 (XXIX) de l'Assemblée générale, du 12 décembre 1974.

⁶² La Conférence a adopté cette résolution sans opposition.

Rappelant aussi la Déclaration et le Plan d'action de Lima concernant le développement et la coopération industriels⁶⁵, adoptés à la deuxième Conférence générale de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, qui a recommandé en particulier que la part des pays en développement soit "augmentée au maximum et portée, si possible, à au moins 25 p. 100 du total de la production industrielle mondiale d'ici à l'an 2000"⁶⁶,

Tenant compte des propositions spécifiques formulées par les pays en développement membres du Groupe des Soixante-Dix-Sept dans la section VIII de la Déclaration et du Programme d'action de Manille⁶⁷ et prenant note des propositions présentées par les divers groupes de pays,

Prenant note aussi des objectifs acceptés à l'unanimité de la Stratégie internationale du développement pour la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement⁶⁸,

Notant qu'au cours des dernières années le commerce entre pays à systèmes économiques et sociaux différents a été l'un des courants les plus dynamiques du commerce international et que des possibilités considérables d'intensifier davantage les relations commerciales et économiques entre ces pays, en particulier entre les pays en développement et les pays socialistes d'Europe orientale, sont encore inexploitées,

Considérant que l'évolution du commerce Est-Ouest devrait avoir une influence de plus en plus positive sur les relations commerciales générales des pays en développement,

Rappelant les buts fondamentaux des Nations Unies, en particulier le maintien de la paix et de la sécurité internationales, le développement de relations amicales entre les nations et la réalisation de la coopération internationale pour résoudre les problèmes internationaux dans les domaines économique et social (Charte des droits et devoirs économiques des Etats),

I

1. *Invite* les pays en développement, les pays socialistes d'Europe orientale et les pays développés à économie de marché à continuer d'appliquer les résolutions 15 (II) et 53 (III) de la Conférence afin d'intensifier leurs relations commerciales et économiques mutuelles;

2. *Invite* les pays qui participent au commerce Est-Ouest à tenir pleinement compte, dans l'élargissement de leurs relations commerciales et économiques, des intérêts des pays en développement afin de leur offrir des possibilités commerciales vraiment positives;

3. *Invite* les pays en développement, les pays socialistes d'Europe orientale et les pays développés à économie de marché à étendre les formes multilatérales de coopération

⁶⁵ Voir la note 10 ci-dessus.

⁶⁶ Paragraphe 28 de la Déclaration de Lima.

⁶⁷ Voir l'annexe V du présent volume.

⁶⁸ Adoptée par l'Assemblée générale dans sa résolution 2626 (XXV), du 24 octobre 1970.

économique et à poursuivre l'étude des possibilités, suivie de leur mise en œuvre, d'une coopération économique et industrielle tripartite dans les domaines notamment de la production agricole, de la recherche et de l'infrastructure, avec la participation des pays en développement, des pays socialistes d'Europe orientale et des pays développés à économie de marché, en accordant une attention particulière aux problèmes spéciaux des pays en développement;

II

4. *Recommande* aux pays socialistes d'Europe orientale et aux pays en développement dans le cadre de leurs relations :

a) De recourir davantage à la conclusion d'accords à moyen terme ou à long terme de coopération dans le domaine commercial, économique, scientifique et technique, quand ils le jugent mutuellement profitable;

b) De recourir davantage à la conclusion de programmes de coopération à moyen terme ou à long terme dans des secteurs spécifiques du commerce, de l'industrie, de la science et de la technologie;

c) D'avoir plus largement recours à la conclusion d'accords de compensation afin de développer les secteurs d'exportation dans les pays en développement; de continuer, s'il y a lieu, à prévoir dans les accords et les contrats des livraisons venant en remboursement des crédits, ainsi que des achats, à des conditions commerciales, de la production des entreprises mises en place avec le concours des pays socialistes d'Europe orientale;

d) D'améliorer, de concert avec leurs partenaires, le mécanisme de la coopération en élargissant, s'il y a lieu, les attributions des commissions intergouvernementales bilatérales chargées de la coopération économique, scientifique et technique, ainsi qu'en augmentant le volume et en améliorant la qualité de l'information économique, de même que des renseignements administratifs appropriés;

III

5. *Recommande* aux pays socialistes d'Europe orientale :

a) D'étendre le champ de la coopération économique en définissant et en adoptant des mesures propres à promouvoir l'intensification des échanges avec les pays en développement sans préjudice des engagements pris antérieurement;

b) i) D'abaisser progressivement et, si possible, de supprimer les obstacles tarifaires qu'ils opposent aux importations provenant des pays en développement, en continuant à le faire sans réciprocité ni discrimination;

ii) D'appliquer, sans réciprocité et sans discrimination, de nouvelles mesures non tarifaires de caractère préférentiel, conformément aux modalités de leur système de commerce extérieur;

c) D'élargir et d'améliorer leur schéma de préférences généralisées en ce qui concerne les produits d'une importance vitale pour les pays en développement, ainsi que la liste de

pays en développement bénéficiaires. Ces améliorations devraient être effectuées eu égard aux dispositions de la résolution 21 (II) de la Conférence, du 26 mars 1968, des conclusions concertées adoptées par le Comité spécial des préférences, lors de la deuxième partie de sa quatrième session, et figurant en annexe à la décision 75 (S-IV) du Conseil du commerce et du développement, du 13 octobre 1970, de la Déclaration commune faite par les pays socialistes d'Europe orientale à la deuxième partie de la quatrième session du Comité spécial des préférences, le 6 octobre 1970⁶⁹, et du paragraphe 8 de la section I de la résolution 3362 (S-VII) de l'Assemblée générale;

d) De prendre dûment en considération les besoins commerciaux des pays en développement quand ils élaborent leurs plans nationaux de développement économique, puis les coordonnent à l'intérieur du Conseil d'aide économique mutuelle (CAEM), notamment en inscrivant dans ces plans des dispositions propres à augmenter le volume de leurs importations en provenance des pays en développement, en particulier sous forme de produits transformés ou semi-transformés;

e) De continuer à intensifier les politiques et mesures propres à accroître leurs importations en provenance des pays en développement;

f) Afin de faciliter leur commerce avec les pays en développement :

- i) De prendre des mesures visant spécifiquement à faire en sorte que les produits importés de ces pays ne soient pas réexportés à destination de pays tiers sans l'accord exprès du pays en développement intéressé;
- ii) De s'efforcer, de concert avec les pays en développement, de trouver des moyens additionnels d'accroître leur commerce mutuel, tout en tenant compte de l'intérêt que ces pays ont à accroître leurs exportations à destination des marchés des pays socialistes d'Europe orientale. A cette fin, ces courants d'échanges ne devraient pas nécessairement et dans tous les cas comporter des volumes équivalents d'exportations et d'importations;
- iii) Sur la demande des pays en développement intéressés, d'effectuer leur commerce avec ces pays dans le cadre d'accords de paiement appropriés et, au besoin, sur leur demande, d'envisager des dispositions donnant aux pays en développement la possibilité de transformer en monnaies convertibles les soldes en leur faveur;
- iv) D'élargir les accords de paiements actuels du CAEM en roubles transférables de manière à tenir compte des besoins commerciaux des pays en développement; quand des accords commerciaux seront conclus en roubles transférables entre ces pays et des pays membres du CAEM, la Banque internationale de coopération économique aidera les pays en développement à utiliser leur excédent, en se servant du solde en leur faveur avec un pays membre du CAEM pour apurer leurs comptes avec un autre pays membre du CAEM;

g) De prendre des mesures pour :

- i) Offrir aux pays en développement des possibilités intéressantes de participer à la réalisation de projets communs dans des pays tiers;
- ii) Quand il y a lieu, procéder, aux fins de la division internationale du travail avec les pays en développement, sur une base stable à long terme, à des aménagements de structure en faveur de ces pays suivant des modalités mutuellement acceptables dans les branches de leur économie nationale où les pays en développement ont un avantage comparatif, y compris celles qui comportent la transformation de matières premières par ces pays;
- iii) Continuer à coopérer à l'implantation de capacités de production dans les pays en développement, selon qu'il conviendra, et à concentrer les efforts dans le domaine de l'aide économique et technique à ces pays sur l'expansion des forces productives suivant des modalités appropriées, en particulier dans le secteur public;
- iv) Apporter aux pays en développement intéressés une aide dans l'élaboration de plans et programmes de développement économique dans divers secteurs, y compris le secteur du commerce extérieur;

h) D'adopter des mesures propres à accroître effectivement et sensiblement leur assistance économique et technique aux pays en développement pour les aider dans leurs efforts de développement, et à cette fin :

- i) De coopérer avec les pays en développement intéressés en vue de les aider à aboutir à une solution globale de leurs grands problèmes économiques et en faisant des efforts concertés pour résoudre ces problèmes, en particulier dans les secteurs où les structures économiques sont manifestement complémentaires; d'aider les pays en développement intéressés à mettre en valeur leurs ressources nationales;
- ii) De continuer à coopérer avec les pays en développement, sur une base bilatérale ainsi que multilatérale, compte tenu de la situation particulière de ces pays, à la recherche de solutions mutuellement acceptables pour ce qui est du volume et des modalités de l'assistance économique et technique et des crédits s'y rapportant, notamment en ce qui concerne les questions de remboursement;
- i) D'examiner, à la seizième session du Conseil du commerce et du développement, l'état des relations commerciales et économiques avec les pays en développement et, au besoin, de s'engager à présenter au Conseil, à sa dix-septième session, des propositions concrètes visant à donner à ces relations un élan nouveau;

IV

6. *Invite* les pays membres du CAEM :

a) A s'engager à favoriser une diffusion accrue de renseignements sur les conditions de fonctionnement du Fonds spécial de la Banque internationale d'investissement afin de promouvoir la coopération entre la Banque et les pays en développement, en accordant à ces pays des crédits du Fonds spécial, créé pour le financement se rapportant à l'octroi d'une assistance économique et technique, et afin

⁶⁹ Documents officiels du Conseil du commerce et du développement, dixième session, Supplément No 6A (TD/B/329/Rev.1), 2e partie, par. 192.

de mettre les pays en développement en mesure d'utiliser effectivement les diverses facilités de la Banque;

b) A favoriser l'instauration d'une coopération multilatérale entre le CAEM et les pays en développement, considérés individuellement, ainsi qu'entre le CAEM et les organisations de ces pays;

c) A faciliter, par l'intermédiaire du secrétariat du CAEM, l'information des pays en développement, soit directement, soit par le biais des activités d'assistance technique de la CNUCED, au sujet des possibilités commerciales qui s'offrent à ces pays dans les pays membres du CAEM;

7. *Recommande* au secrétariat du CAEM de donner davantage de renseignements aux pays en développement sur les activités du CAEM, sur son expérience de la coopération économique entre ses pays membres et sur les relations du CAEM avec les pays qui n'en sont pas membres et avec les organisations économiques internationales;

V

8. *Recommande* aux pays en développement :

a) De poursuivre leurs efforts pour accroître leur coopération commerciale et économique avec les pays socialistes d'Europe orientale et instaurer, à cet effet, des conditions qui ne soient pas plus défavorables que celles qu'ils accordent normalement à leurs partenaires commerciaux des pays développés à économie de marché;

b) D'intensifier leurs efforts pour étudier les marchés des pays socialistes d'Europe orientale, d'adapter autant que possible leur production exportable aux besoins spécifiques de ces pays et d'étudier les moyens d'augmenter leurs achats de biens dans les pays socialistes d'Europe orientale;

VI

9. *Prie* le Secrétaire général de la CNUCED :

a) D'engager dès que possible des consultations avec les pays membres du CAEM et avec le secrétariat du CAEM afin de déterminer les possibilités commerciales que l'application de divers plans multilatéraux par les pays membres du CAEM offre aux pays en développement;

b) Compte tenu de ces consultations, de convoquer, sous les auspices de la CNUCED, en consultation avec l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et les commissions régionales des Nations Unies, pour le premier semestre de 1977 au plus tard, un groupe intergouvernemental consultatif d'experts, auquel les pays intéressés de tous les groupes régionaux seraient représentés et qui serait chargé d'évaluer les résultats de ces consultations et d'adresser des recommandations au Conseil du commerce et du développement, à sa dix-septième session, sur les mesures à prendre ainsi que sur leur mise en œuvre. Afin d'assurer que les travaux de ce groupe aboutissent à des résultats concrets, le Conseil est prié de préciser, à sa seizième session, le mandat de ce groupe en prenant en considération un rapport que le Secrétaire général de la CNUCED établira;

c) Eu égard aux dispositions du paragraphe 3 a) de la section II de la résolution 1995 (XIX) de l'Assemblée générale, de continuer à étudier les moyens d'étendre les relations commerciales et économiques entre pays à systèmes économiques et sociaux différents, notamment entre les pays en développement et les pays socialistes d'Europe orientale, en particulier des formes nouvelles de coopération, favorables aux exportations des pays en développement;

10. *Décide* à cette fin d'améliorer le mécanisme de consultations de la CNUCED concernant les problèmes relatifs aux relations commerciales et économiques entre pays à systèmes économiques et sociaux différents pour le rendre plus efficace, plus souple et mieux adapté à des problèmes concrets et déterminés. A cet effet :

a) Ces consultations bilatérales et multilatérales devraient se tenir régulièrement chaque année et systématiquement dans le cadre des sessions du Conseil du commerce et du développement, ainsi qu'en dehors de ce cadre, s'il y a lieu, à la demande des pays intéressés;

b) Le secrétariat de la CNUCED participera à la fois à la préparation technique de ces consultations et à leurs étapes successives et il rendra compte au Conseil des résultats obtenus quant au fond;

11. *Prie en outre* le Secrétaire général de la CNUCED de convoquer en 1977 un groupe intergouvernemental d'experts, auquel les pays intéressés de tous les groupes régionaux devront être représentés et qui sera chargé d'étudier particulièrement la question d'un système multilatéral de paiements entre les pays socialistes d'Europe orientale et les pays en développement, en conformité des dispositions du paragraphe 5 f,iii, de la section III de la présente résolution, en vue de donner un élan nouveau au commerce entre ces deux groupes de pays. Tout en mettant en relief les résultats positifs du commerce international entre pays à systèmes économiques et sociaux différents, le groupe d'experts en question s'efforcera d'imprimer à ces relations une orientation dynamique nouvelle, en respectant les intérêts de toutes les parties intéressées, ceux notamment des pays en développement, et il fera rapport au Conseil du commerce et du développement. Le Conseil est prié de préciser le mandat du groupe à sa seizième session;

12. *Prie* le Secrétaire général de la CNUCED :

a) De poursuivre et d'intensifier, en étroite coopération avec les commissions régionales des Nations Unies, les activités d'assistance technique que la CNUCED mène actuellement, en tant qu'organisation chargée de l'exécution de projets du Programme des Nations Unies pour le développement, dans le domaine de la formation et de la diffusion de renseignements sur les questions de coopération économique et commerciale avec les pays socialistes d'Europe orientale;

b) D'aider les pays en développement à élaborer des projets d'assistance technique dans le cadre de la présente résolution, afin de prêter à ces pays les services consultatifs nécessaires aux niveaux national, régional et interrégional;

c) De renforcer les services du secrétariat de la CNUCED afin d'assurer aux projets d'assistance technique envisagés aux alinéas a) et b) du présent paragraphe un appui fonctionnel, à la fois pour leur mise en route et pour leur exé-

cution, et, à cette fin, d'utiliser pleinement, au cours de la phase initiale, les capacités existantes du secrétariat de la CNUCED;

13. a) *Affirme* qu'une assistance technique et financière est nécessaire pour appliquer les dispositions de la présente résolution, en particulier celles des paragraphes 10 et 12 de la section VI, notamment pour permettre aux pays en développement les moins avancés de participer d'une manière plus profitable aux consultations susmentionnées;

b) *Demande* en conséquence aux pays qui participent au Programme des Nations Unies pour le développement de verser des contributions volontaires et à ceux des pays donateurs qui l'ont déjà fait, d'accroître la leur, afin que le Programme des Nations Unies pour le développement, par l'intermédiaire de la CNUCED en tant qu'organisation chargée de l'exécution, puisse répondre, entre autres, aux de-

mandes d'assistance technique de plus en plus nombreuses que les pays en développement lui présentent en vue d'appliquer leurs programmes dans ce domaine;

14. *Recommande* au Conseil du commerce et du développement de réunir, à ses sessions ordinaires, un comité de session chargé d'étudier en profondeur différents problèmes relatifs aux relations commerciales et économiques et spécifiés dans la présente résolution, d'évaluer les résultats des travaux des groupes d'experts intergouvernementaux et des consultations dont il est question aux paragraphes 9, 10 et 11 ci-dessus et de formuler toutes recommandations nécessaires visant à intensifier les relations commerciales et économiques entre les deux groupes de pays.

145e séance plénière
31 mai 1976

QUESTIONS INSTITUTIONNELLES

(Point 16 de l'ordre du jour)

RÉSOLUTION

90 (IV). Questions institutionnelles⁷⁰

La Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement,

Rappelant la résolution 1995 (XIX) de l'Assemblée générale, du 30 décembre 1964, qui prévoit notamment un examen périodique des dispositions institutionnelles de la CNUCED,

Reconnaissant que l'examen en cours de ces dispositions a lieu à un moment où la situation économique mondiale est marquée par de profonds changements, qui ont amené à reconnaître le problème du développement comme un facteur majeur des relations économiques internationales et qui ont contribué à inciter l'Assemblée générale à adopter la Déclaration et le Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international⁷¹ et la Charte des droits et devoirs économiques des Etats⁷² ainsi que sa résolution 3362 (S-VII), du 16 septembre 1975, sur le développement et la coopération économique internationale,

Notant que l'Assemblée générale, organe suprême du système des Nations Unies pour l'énonciation de politiques et stratégies globales, a ainsi accordé une importance croissante aux problèmes économiques internationaux, et convaincue de la nécessité de maintenir les relations étroites et les rapports de coopération existant entre la CNUCED et l'Assemblée générale,

Consciente des responsabilités qui incombent au Conseil économique et social en vertu de la Charte des Nations Unies, ainsi que de la nécessité de coopérer avec le Conseil dans l'exercice de ces responsabilités,

Rappelant en outre que l'Assemblée générale, au paragraphe 1 de la section VII de sa résolution 3362 (S-VII), a décidé d'engager

"le processus de restructuration du système des Nations Unies de manière à le rendre plus pleinement apte à traiter efficacement et dans une optique globale les problèmes de coopération économique internationale et de développement..., et à faire en sorte qu'il soit mieux en mesure de répondre aux dispositions de la Déclaration et du Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international ainsi qu'à celles de la Charte des droits et devoirs économiques des Etats",

Considérant qu'aux fins énoncées dans les alinéas précédents, il faut un mécanisme de négociation efficace pour traiter du commerce international et des problèmes connexes de la coopération économique internationale et pour traduire les grands principes et lignes directrices en la matière, ceux notamment que l'Assemblée générale a formulés, en politiques spécifiques et en accords concrets qui aient une incidence sensible sur le volume, la composition et les conditions des courants internationaux de biens et de services, de technologie, de paiements et de ressources financières,

Persuadée que la CNUCED a un rôle de premier plan à jouer dans la réalisation des objectifs des résolutions 3201 (S-VI), 3202 (S-VI), 3281 (XXIX) et 3362 (S-VII) de l'Assemblée générale, ainsi que dans l'évaluation périodique des progrès accomplis à cet égard, et que des mesures appropriées devraient être prises pour améliorer l'efficacité de la CNUCED afin de lui permettre de mieux remplir ce rôle,

⁷⁰ La Conférence a adopté cette résolution sans opposition.

⁷¹ Résolutions 3201 (S-VI) et 3202 (S-VI) de l'Assemblée générale, du 1er mai 1974.

⁷² Résolution 3281 (XXIX) de l'Assemblée générale, du 12 décembre 1974.

Ayant examiné les dispositions pertinentes de la Déclaration et du Programme d'action de Manille⁷³, les rapports du Secrétaire général de la CNUCED⁷⁴ et les propositions et déclarations faites à la présente session de la Conférence,

I

1. Invite l'Assemblée générale à réaffirmer les considérations suivantes pour s'en inspirer, entre autres éléments, dans la restructuration du système des Nations Unies :

a) Dans l'exercice de son mandat, qui consiste notamment à favoriser l'expansion du commerce international, principalement en vue d'accélérer le développement économique et, en particulier, le commerce entre pays ayant atteint des niveaux de développement différents, entre pays en développement et entre pays à systèmes économiques et sociaux différents, la CNUCED s'est acquittée, entre autres tâches, des principales fonctions ci-après :

- i) Formuler, au sujet du commerce international et des problèmes connexes de la coopération économique internationale, des principes et des modes d'approche nouveaux comme ceux qui sont énoncés dans les résolutions 2626 (XXV), 3201 (S-VI), 3202 (S-VI), 3281 (XXIX) et 3362 (S-VII);
- ii) Servir, dans le cadre des Nations Unies, de centre principal pour la négociation d'accords et d'engagements spécifiques ayant trait au commerce international et aux problèmes connexes de la coopération économique internationale, comme la Charte des droits et devoirs économiques des Etats, les accords internationaux de produits, la Convention relative à un code de conduite des conférences maritimes, le système généralisé de préférences et la fixation d'objectifs en matière d'aide;
- iii) Suivre de façon continue les problèmes interdépendants dans le domaine du commerce international et dans les secteurs connexes de la coopération économique internationale, en particulier les questions ayant trait au financement du développement et les questions monétaires, en prenant en considération les progrès en cours dans des négociations conduites ailleurs sur ces questions, afin d'assurer une contribution effective de la CNUCED, notamment au moyen de recommandations, à la solution coordonnée de ces problèmes, conformément à la résolution 84 (III) de la Conférence, du 21 mai 1972, et à la résolution 95 (XII) du Conseil du commerce et du développement, du 10 mai 1973;

b) Il y a lieu de renforcer ces fonctions afin d'accroître l'efficacité de la CNUCED en tant qu'organe de l'Assemblée générale aux fins de délibération, de négociation, d'examen

⁷³ Deuxième partie, section IX, du Programme d'action (voir l'annexe V du présent volume).

⁷⁴ *Orientations nouvelles et structures nouvelles : rapport du Secrétaire général de la CNUCED à la quatrième session de la Conférence* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.77.II.D.1), et "Questions institutionnelles : rapport du Secrétaire général de la CNUCED" (TD/194 et Corr.1) [reproduit dans *Actes de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, quatrième session, vol. III, (op. cit.)*].

périodique et d'exécution dans le domaine du commerce international et des problèmes connexes de la coopération économique internationale, appelé à jouer un rôle de premier plan dans l'amélioration des conditions du commerce international, dans l'accélération de l'expansion de l'économie mondiale, y compris, en particulier, le progrès économique des pays en développement et dans la réalisation des objectifs des résolutions 3201 (S-VI), 3202 (S-VI), 3281 (XXIX) et 3362 (S-VII) de l'Assemblée générale;

c) La CNUCED, compte tenu de sa composition universelle et de l'ampleur de son mandat, est habilitée et appelée, de par ses compétences, à s'occuper des problèmes pertinents qui intéressent tous les Etats membres, indépendamment des différences existant entre leurs systèmes économiques et sociaux;

d) Le renforcement de la CNUCED marquerait un progrès vers l'objectif, envisagé dans les paragraphes 30 et 31 de la résolution 1995 (XIX) de l'Assemblée générale, qui concerne la création d'une organisation générale chargée de traiter du commerce international et des problèmes connexes de la coopération économique internationale;

2. *Recommande* à l'Assemblée générale d'inviter instamment tous les Etats membres à coopérer avec la CNUCED et à user de tous les moyens en son pouvoir pour contribuer de façon constructive à résoudre les problèmes qui se posent dans le domaine du commerce international et les problèmes connexes de la coopération économique internationale;

3. *Recommande* que l'Assemblée générale, compte tenu du paragraphe 1 ci-dessus et suivant l'avis que le Conseil du commerce et du développement formulera à l'issue des consultations entre le Secrétaire général de l'ONU et le Secrétaire général de la CNUCED prévues au paragraphe 5 de la section II ci-après, reconsidère le niveau des ressources dont la CNUCED a besoin et prenne pleinement en considération la nécessité de lui donner une souplesse budgétaire, financière et administrative accrue pour qu'elle puisse s'acquitter efficacement de ses responsabilités,

4. *Recommande* que, conformément au paragraphe 2 de la résolution 1995 (XIX) de l'Assemblée générale, telle qu'elle a été amendée par la résolution 2904 A (XXVII), du 24 septembre 1972, la cinquième session de la Conférence se tienne au plus tard trois ans après la quatrième;

5. *Recommande* que l'Assemblée générale, à sa trente et unième session, amende de nouveau sa résolution 1995 (XIX) de manière que tous les Etats membres de la CNUCED puissent être membres du Conseil du commerce et du développement;

6. *Décide* que le Conseil du commerce et du développement conservera sa composition actuelle jusqu'à ce que l'Assemblée générale statue sur la recommandation énoncée au paragraphe 5 ci-dessus;

II

1. *Réaffirme* sa détermination de s'acquitter pleinement et efficacement de son mandat;

2. *Convient* que :

a) Le Conseil du commerce et du développement devrait se réunir au niveau ministériel tous les deux ans entre les sessions de la Conférence, à moins qu'il en décide autrement, étant entendu qu'il ne tiendra qu'une seule session à ce niveau entre la quatrième et la cinquième session de la Conférence;

b) Ces sessions devraient être de courte durée, axées sur des secteurs de politique générale importants clairement définis, et précédées, aux fins d'une bonne préparation, de réunions de hauts fonctionnaires;

3. *Prie* le Conseil du commerce et du développement :

a) De créer un mécanisme approprié, à sa seizième session, aux fins envisagées par l'Assemblée générale dans la section IX de la résolution 3202 (S-VI), dans l'article 34 de la Charte des droits et devoirs économiques des Etats, au paragraphe 6 de la résolution 3486 (XXX), au paragraphe 2 de la résolution 3506 (XXX), et par le Conseil économique et social, au paragraphe 2 de la résolution 1911 (LVII);

b) De créer une commission de la coopération économique entre pays en développement, qui soit ouverte à tous et qui aurait pour fonction, conformément au paragraphe 1 de la section VI de la résolution 3362 (S-VII) de l'Assemblée générale, d'étudier les mesures à prendre en vue d'offrir, sur demande, appui et assistance aux pays en développement pour les aider à renforcer et à élargir leur coopération réciproque aux niveaux sous-régional, régional et interrégional;

c) Compte tenu des suggestions contenues dans le rapport du Secrétaire général de la CNUCED (TD/194 et Corr.1)⁷⁵ de prendre des dispositions appropriées pour suivre de façon continue les problèmes interdépendants dans le domaine du commerce international et dans les secteurs connexes de la coopération économique internationale, en particulier les questions ayant trait au financement du développement et les questions monétaires, en prenant en considération les progrès en cours dans des négociations conduites ailleurs sur ces questions, afin d'assurer une contribution effective de la CNUCED, notamment au moyen de recommandations, à la solution coordonnée de ces problèmes, conformément à la résolution 84 (III) de la Conférence et à la résolution 95 (XII) du Conseil du commerce et du développement, en prenant en

considération les aspects pertinents de la situation économique mondiale et la nécessité d'assurer le développement soutenu des pays en développement;

4. *Prie en outre* le Conseil du commerce et du développement, à sa seizième session, compte tenu des propositions et des déclarations faites à la présente session de la Conférence et des résultats de celle-ci, ainsi que de la compétence du Conseil en la matière,

a) De donner plus de souplesse au fonctionnement du Conseil et de ses organes subsidiaires, en particulier en ce qui concerne l'établissement de leur ordre du jour, ainsi que la date et la fréquence de leurs sessions;

b) De rationaliser la structure des commissions et de leurs organes subsidiaires sur la base, le cas échéant, d'une nouvelle définition et d'un regroupement de leurs mandats;

c) D'améliorer et, au besoin, de développer les procédures existantes dans le cadre de la CNUCED aux fins de consultations et de négociations intergouvernementales, ainsi qu'aux fins de consultations entre les gouvernements et le Secrétaire général de la CNUCED;

5. *Demande* au Secrétaire général de la CNUCED, compte tenu du paragraphe 3 de la section I ci-dessus, d'engager des consultations avec le Secrétaire général de l'ONU concernant le niveau des ressources nécessaires à la CNUCED et les moyens de donner à celle-ci une souplesse budgétaire, financière et administrative accrue, et prie en outre le Conseil d'examiner ces questions à sa seizième session eu égard aux consultations susmentionnées et d'exposer dans son rapport à l'Assemblée générale ses vues sur les lignes directrices et objectifs à adopter;

6. *Réaffirme* la contribution importante que l'assistance technique peut apporter à la réalisation des objectifs de la CNUCED et recommande que le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement, en réponse aux demandes que les pays en développement lui présenteront au titre des programmes par pays, ainsi qu'au titre des chiffres indicatifs de planification régionaux et interrégionaux, octroie, par l'intermédiaire de la CNUCED en tant qu'organisation chargée de l'exécution, ainsi que par l'intermédiaire du Centre du commerce international CNUCED/GATT, selon le cas, une assistance technique dans le domaine du commerce international et dans les domaines connexes de la coopération économique internationale.

⁷⁵ Voir la note 74 ci-dessus.

QUESTIONS DIVERSES

(Point 18 de l'ordre du jour)

RÉSOLUTIONS

86 (IV). Emploi de l'arabe⁷⁶

La Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement,

Rappelant le paragraphe 3 de la résolution 3459 (XXX) de l'Assemblée générale, du 11 décembre 1975, qui dispose que "les langues de la quatrième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement seront celles qui sont utilisées à l'Assemblée générale et dans ses grandes commissions",

Notant que l'arabe est l'une des langues officielles et des langues de travail de l'Assemblée générale et de ses grandes commissions,

Notant en outre que l'arabe est la langue officielle de 20 Etats membres de la CNUCED et se rendant compte qu'il importe d'inclure l'arabe parmi les langues officielles et les langues de travail de celle-ci pour assurer la pleine participation des Etats en question à toutes les sessions et activités de la CNUCED, principal organe des Nations Unies dans le domaine du commerce et du développement,

Reconnaissant que l'inclusion de l'arabe parmi les langues officielles et les langues de travail de toutes les sessions et activités de la CNUCED exige l'amendement des dispositions pertinentes des règlements intérieurs de la Conférence, du Conseil du commerce et du développement et de ses grandes commissions, qui déterminent quelles sont les langues officielles et les langues de travail de la CNUCED,

1. *Recommande* à l'Assemblée générale de prendre les dispositions nécessaires pour inclure l'arabe parmi les langues officielles et les langues de travail des organes de la CNUCED, en particulier à toutes les sessions de la Conférence, du Conseil du commerce et du développement et des grandes commissions;

⁷⁶ La Conférence a adopté cette résolution sans opposition.

2. *Prie* le Secrétaire général de la CNUCED de faire les démarches nécessaires pour que l'Assemblée générale examine la question à sa trente et unième session et de prendre par la suite toutes autres dispositions requises pour apporter les amendements voulus aux règlements intérieurs de la Conférence, du Conseil et des grandes commissions du Conseil.

144e séance plénière
28 mai 1976

100 (IV). Expression de gratitude au Gouvernement et au peuple du Kenya⁷⁷

La Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement,

Réunie pour sa quatrième session à Nairobi, sur l'invitation du Gouvernement kényen,

Appréciant pleinement l'efficacité et la qualité des dispositions administratives qui ont été prises, la beauté et la commodité du Centre de conférences, ainsi que la chaleur de l'accueil qui a été réservé à toutes les délégations,

1. *Félicite* le Gouvernement et le peuple du Kenya des efforts immenses qu'ils ont déployés pour préparer et organiser la Conférence, ainsi que du succès remarquable qui a couronné ces efforts;

2. *Tient à consigner* sa vive appréciation de l'hospitalité généreuse qui a été offerte aux participants à la Conférence et des sentiments universellement amicaux que les Kényens appartenant à toutes les couches de la population leur ont témoignés;

3. *Prie* le Président de la Conférence d'exprimer sa profonde gratitude au Président de la République du Kenya et, par son intermédiaire, au peuple kényen tout entier.

145e séance plénière
31 mai 1976

⁷⁷ La Conférence a adopté cette résolution par acclamation.

2. Autres décisions

a) *Examen périodique, par la Conférence, des listes d'Etats figurant dans l'annexe à la résolution 1995 (XIX) de l'Assemblée générale*⁷⁸

1. *Conformément* au paragraphe 6 de la résolution 1995 (XIX) de l'Assemblée générale, qui dispose que "la Conférence réexamine périodiquement les listes d'Etats qui fi-

⁷⁸ Le paragraphe 1 de la résolution 1995 (XIX) de l'Assemblée générale dispose que "les membres de la Conférence... sont les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies ou membres d'institutions spécialisées ou de l'Agence internationale de l'énergie atomique".

gurent dans l'annexe [à cette résolution] pour tenir compte des modifications qui pourraient intervenir dans la composition des membres de la Conférence ainsi que d'autres facteurs", la Conférence, à sa quatrième session, a décidé d'inscrire les pays dont les noms suivent⁷⁹ sur les listes

⁷⁹ Ces pays (à l'exception de l'Angola, de la République démocratique allemande et de la République populaire démocratique de Corée) avaient été précédemment admis comme Membres de l'Organisation des Nations Unies. L'Angola, la République démocratique allemande et la République populaire démocratique de Corée ont été admis à la Conférence en leur qualité de membres d'une institution spécialisée.

appropriées de l'annexe à la résolution 1995 (XIX) de l'Assemblée générale :

Liste A : Angola, Cap-Vert, Comores, Guinée-Bissau, Mozambique, Papouasie-Nouvelle-Guinée, République populaire démocratique de Corée, Sao Tomé-et-Principe.

Liste C : Bahamas, Grenade, Surinam.

Liste D : République démocratique allemande.

122e séance plénière
6 mai 1976

143e séance plénière
25 mai 1976

2. Les listes des Etats membres de la CNUCED qui figurent dans l'annexe à la résolution 1995 (XIX) de l'Assemblée générale ont, en conséquence, été modifiées par cette décision. Les listes ainsi modifiées sont données ci-après :

I. — LISTE A

Afghanistan	Maroc
Afrique du Sud	Maurice
Algérie	Mauritanie
Angola	Mongolie
Arabie Saoudite	Mozambique
Bahreïn	Népal
Bangladesh	Niger
Bénin	Nigéria
Bhoutan	Oman
Birmanie	Ouganda
Botswana	Pakistan
Burundi	Papouasie-Nouvelle-Guinée
Cap-Vert	Philippines
Chine	Qatar
Comores	République arabe libyenne
Congo	République arabe syrienne
Côte d'Ivoire	République centrafricaine
Egypte	République de Corée
Emirats arabes unis	République démocratique populaire lao
Ethiopie	République du Sud-Viet-Nam ⁸⁰
Fidji	République populaire démocratique de Corée
Gabon	République-Unie de Tanzanie
Gambie	République-Unie du Cameroun
Ghana	Rwanda
Guinée	Samoa-Occidental
Guinée-Bissau	Sao Tomé-et-Principe
Guinée équatoriale	Sénégal
Haute-Volta	Sierra Leone
Inde	Singapour
Indonésie	Somalie
Irak	Souaziland
Iran	Soudan
Israël	Sri Lanka
Jordanie	Tchad
Kampuchea démocratique	Thaïlande
Kenya	Togo
Koweït	Tunisie
Lesotho	Yémen
Liban	Yémen démocratique
Libéria	Yougoslavie
Madagascar	Zaire
Malaisie	Zambie
Malawi	
Maldives	
Mali	

⁸⁰ Maintenant République socialiste du Viet-Nam.

II. — LISTE B

Allemagne, République fédérale d'	Japon
Australie	Liechtenstein
Autriche	Luxembourg
Belgique	Malte
Canada	Monaco
Chypre	Norvège
Danemark	Nouvelle-Zélande
Espagne	Pays-Bas
Etats-Unis d'Amérique	Portugal
Finlande	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
France	Saint-Marin
Grèce	Saint-Siège
Irlande	Suède
Islande	Suisse
Italie	Turquie

III. — LISTE C

Argentine	Haïti
Bahamas	Honduras
Barbade	Jamaïque
Bolivie	Mexique
Brésil	Nicaragua
Chili	Panama
Colombie	Paraguay
Costa Rica	Pérou
Cuba	République Dominicaine
El Salvador	Surinam
Equateur	Trinité-et-Tobago
Grenade	Uruguay
Guatemala	Venezuela
Guyane	

IV. — LISTE D

Albanie	République socialiste soviétique d'Ukraine
Bulgarie	Roumanie
Hongrie	Tchécoslovaquie
Pologne	Union des Républiques socialistes soviétiques
République démocratique allemande	
République socialiste soviétique de Biélorussie	

b) Désignation d'organismes intergouvernementaux aux fins de l'article 80 du règlement intérieur de la Conférence et de l'article 78 du règlement intérieur du Conseil du commerce et du développement

Au cours de sa quatrième session, la Conférence a décidé de désigner les organismes intergouvernementaux ci-après aux fins de participation à ses délibérations en vertu de l'article 80 de son règlement intérieur et aux délibérations du Conseil en vertu de l'article 78 du règlement intérieur du Conseil :

- Association internationale de la bauxite
- Banque islamique de développement
- Fonds arabe de développement économique et social
- Organisation de coopération régionale pour le développement
- Organisation des pays arabes exportateurs de pétrole
- Organisation internationale de métrologie légale
- Union asiatique de compensation

131e séance plénière

12 mai 1976

143e séance plénière

25 mai 1976

144e séance plénière

28 mai 1976

**c) Mandat du Comité consultatif du Conseil
et de la Commission des produits de base**

La Conférence a décidé que la question du mandat du Comité consultatif du Conseil et de la Commission des produits de base devrait être examinée plus avant par le Conseil du commerce et du développement compte tenu des résultats des travaux de la quatrième session de la Conférence. Il a été entendu que le Conseil restait saisi du projet de résolution sur l'interdépendance des problèmes concernant le

commerce, le financement du développement et le système monétaire international (TD/B/L.360)⁸¹, et qu'il l'étudierait lorsqu'il examinerait le paragraphe 4 b de la section II de la résolution 90 (IV) de la Conférence.

145e séance plénière
31 mai 1976

⁸¹ Pour le texte de ce projet de résolution, voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-neuvième session, Supplément No 15 (A/9615/Rev.1), annexe II.*

d) Calendrier révisé des réunions de la CNUCED pour le reste de l'année 1976⁸²

	<i>Date</i>	<i>Durée</i>	<i>Lieu</i>
Groupe de travail de la réglementation internationale des transports maritimes, cinquième session, deuxième partie	26-30 juillet	1 semaine	Genève
Conseil du commerce et du développement, seizième session, première partie	5-22 octobre	3 semaines	Genève
Groupe intergouvernemental spécial des normes relatives aux conteneurs	1er-12 novembre	2 semaines	Genève
Comité du tungstène, dixième session	15-19 novembre	1 semaine	Genève
Groupe permanent des produits synthétiques et de remplacement, septième session	6-10 décembre	1 semaine	Genève
	*		
	* *		
Comité consultatif du Conseil et de la Commission des produits de base	Si nécessaire	1-2 semaines	Genève
Sous-Comité permanent des produits de base	Si nécessaire	1 semaine	Genève
Conférences sur des produits de base	Selon les besoins	10 semaines au maximum	Genève
Consultations sur des produits de base	Selon les besoins	9 semaines au maximum	Genève
Groupes de travail, groupes d'étude et groupes d'experts	Selon les besoins	11 semaines au maximum	Genève
Services de conférences pour des réunions spéciales organisées en vue d'examiner les problèmes de la dette de pays en développement	Si nécessaire	4 semaines au maximum	Genève

145e séance plénière
31 mai 1976

⁸² Sous réserve de révision par le Conseil du commerce et du développement à la première partie de sa seizième session.

B. – INDEX DES OBSERVATIONS ET RÉSERVES FORMULÉES PAR DES DÉLÉGATIONS OU GROUPES DE DÉLÉGATIONS AU SUJET DES DÉCISIONS DE LA CONFÉRENCE ET CONSIGNÉES DANS LE RÉSUMÉ DES DÉBATS⁸³

1. Observations et réserves générales

	<i>Paragraphes du résumé des débats</i>
Groupe D	221-225
Chine	227-229
Etats-Unis d'Amérique	219-220
Mozambique	218
Pologne (au nom de la Bulgarie, de Cuba, de la Hongrie, de la Mongolie, de la Pologne, de la République démocratique allemande, de la République socialiste soviétique de Biélorussie, de la République socialiste soviétique d'Ukraine, de la Tchécoslovaquie et de l'Union des Républiques socialistes soviétiques)	226

2. Observations et réserves sur des résolutions déterminées

<i>Renforcement de la capacité technologique des pays en développement</i> [résolution 87 (IV)]	
Groupe B	136 et 144
<i>Propriété industrielle [résolution 88 (IV)]</i>	
Groupe B	226
<i>Code international de conduite pour le transfert de technologie</i> [résolution 89 (IV)]	
Groupe des Soixante-Dix-Sept	142
Groupe B	139-140 et 144
Groupe D	141
Kenya (au nom du Groupe africain)	143
<i>Questions institutionnelles [résolution 90 (IV)]</i>	
Groupe D	214-215
Etats-Unis d'Amérique (au nom d'un grand nombre de pays du Groupe B)	213
Etats-Unis d'Amérique	216
<i>Les négociations commerciales multilatérales [résolution 91 (IV)]</i>	
Groupe B	103
Groupe D	102
Etats-Unis d'Amérique	104
<i>Mesures de soutien des pays développés et des organisations interna- tionales au programme de coopération économique entre pays en développement [résolution 92 (IV)]</i>	
Groupe B	185
Groupe D	184
Chine	183
Etats-Unis d'Amérique	186

⁸³ Voir la 2e partie du présent volume.

	<i>Paragraphes du résumé des débats</i>
<i>Programme intégré pour les produits de base [résolution 93 (IV)]</i>	
Groupe des Soixante-Dix-Sept	14-18
Groupe D	22-23
Algérie	34-36
Allemagne, République fédérale d'	20-21
Australie	31
Belgique	33
Canada	25-28
Colombie	24
Etats-Unis d'Amérique	37-40
France	30
Grèce	19
Pays-Bas (au nom de l'Autriche, de la Belgique, du Canada, du Danemark, de l'Espagne, de la Finlande, de la Grèce, de l'Irlande, de l'Italie, du Luxembourg, de la Norvège, des Pays-Bas, du Portugal, de la Suède, de la Suisse et de la Turquie)	29
Nouvelle-Zélande	41
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	32
 <i>Problèmes d'endettement des pays en développement [résolution 94 (IV)]</i>	
Groupe B	116
Groupe D	115
Etats-Unis d'Amérique	117
Irlande	118
Nouvelle-Zélande	118
Turquie	120
 <i>Relations commerciales entre pays à systèmes économiques et sociaux différents : action multilatérale visant à développer les relations commerciales et économiques entre pays à systèmes économiques et sociaux différents et, en particulier, action de nature à contribuer au développement des pays en développement [résolu- tion 95 (IV)]</i>	
Groupe des Soixante-Dix-Sept	199
Groupe D	200
Chine	197-198
 <i>Ensemble de mesures corrélatives et solidaires visant à accroître et à diversifier les exportations d'articles manufacturés et semi-finis des pays en développement [résolution 96 (IV)]</i>	
Groupe D	80
Australie	81
Australie (au nom de l'Australie, des Etats-Unis d'Amérique, du Japon et de la Suisse)	82
Chine	79
Etats-Unis d'Amérique	84
Nouvelle-Zélande	83

	<i>Paragraphes du résumé des débats</i>
<i>Sociétés transnationales et accroissement du commerce des articles manufacturés et semi-finis [résolution 97 (IV)]</i>	
Groupe D	76
Belgique (au nom des Etats membres de la Communauté économique européenne)	74
Canada	77
Chine	88
Espagne	90
Etats-Unis d'Amérique (au nom des Etats-Unis d'Amérique et du Japon)	75
Nouvelle-Zélande	89
Suède (au nom de la Finlande, de la Norvège et de la Suède)	87
Suisse	73
Turquie	86
<i>Pays en développement les moins avancés, pays en développement insulaires et pays en développement sans littoral [résolution 98 (IV)]</i>	
Groupe B	161-163
Groupe D	165
Afghanistan	166-167
Australie	164
Nouvelle-Zélande	160
Suisse	159

C. – LISTE DES RÉSOLUTIONS ET DE LA RECOMMANDATION ADOPTÉES PAR LA CONFÉRENCE

1. Résolutions

<i>Résolution numéro</i>	<i>Titre</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	<i>Date d'adoption</i>	<i>Page</i>
85 (IV)	Pouvoirs des représentants à la quatrième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement	5	28 mai 1976	6
86 (IV)	Emploi de l'arabe	18	28 mai 1976	43
87 (IV)	Renforcement de la capacité technologique des pays en développement	12	30 mai 1976	18
88 (IV)	Propriété industrielle	12	30 mai 1976	21
89 (IV)	Code international de conduite pour le transfert de techno- logie	12	30 mai 1976	23
90 (IV)	Questions institutionnelles	16	30 mai 1976	40
91 (IV)	Les négociations commerciales multilatérales	10	30 mai 1976	15

<i>Résolution numéro</i>	<i>Titre</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	<i>Date d'adoption</i>	<i>Page</i>
92 (IV)	Mesures de soutien des pays développés et des organisations internationales au programme de coopération économique entre pays en développement	14	30 mai 1976	34
93 (IV)	Programme intégré pour les produits de base	8	30 mai 1976	6
94 (IV)	Problèmes d'endettement des pays en développement	11	31 mai 1976	17
95 (IV)	Relations commerciales entre pays à systèmes économiques et sociaux différents : action multilatérale visant à développer les relations commerciales et économiques entre pays à systèmes économiques et sociaux différents et, en particulier, action de nature à contribuer au développement des pays en développement	15	31 mai 1976	36
96 (IV)	Ensemble de mesures corrélatives et solidaires pour accroître et diversifier les exportations d'articles manufacturés et semi-finis des pays en développement	9	31 mai 1976	9
97 (IV)	Sociétés transnationales et accroissement du commerce des articles manufacturés et semi-finis	9	31 mai 1976	14
98 (IV)	Pays en développement les moins avancés, pays en développement insulaires et pays en développement sans littoral	13	31 mai 1976	23
100 (IV)	Expression de gratitude au Gouvernement et au peuple du Kenya	18	31 mai 1976	43

2. *Recommandation*

Recommandation Numéro

99 (IV)	La situation économique des Comores	13	31 mai 1976	34
---------	-------------------------------------	----	-------------	----

Deuxième partie

RÉSUMÉ DES DÉBATS

1. A la 120e séance plénière (séance d'ouverture) de la quatrième session, le mercredi 5 mai 1976, le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, M. Kurt Waldheim, et le Secrétaire général de la CNUCED, M. Gamani Corea, ont pris la parole devant la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement et ont défini à grands traits les principaux problèmes dont elle était saisie¹.

2. Pour examiner les questions de fond inscrites à son ordre du jour, la Conférence disposait du rapport du Secrétaire général de la CNUCED à la Conférence, intitulé "Orientations nouvelles et structures nouvelles pour le commerce et le développement" (TD/183)², qui dégagait les grands problèmes dont elle était saisie, dans la perspective plus large d'une nécessité de transformer les structures et systèmes existants. Elle disposait aussi du rapport du Conseil du commerce et du développement sur sa septième session extraordinaire (TD/B/607)³ tenue à Genève en mars 1976 pour préparer la quatrième session de la Conférence. La Déclaration et le Programme d'action de Manille (TD/195 et Add.1)⁴ ont été présentés à la Conférence comme exprimant la position du Groupe des Soixante-Dix-Sept sur les questions dont elle était saisie.

A. — Discussion générale : déclarations de chefs de délégation⁵

(Point 7 de l'ordre du jour)

3. La discussion générale s'est ouverte à la 121e séance plénière de la Conférence, le 6 mai 1976, et s'est terminée à

¹ Les textes des déclarations faites par le Secrétaire général de l'ONU et par le Secrétaire général de la CNUCED ont été distribués à la Conférence respectivement sous les cotes TD/202 et TD/203 et Corr.1. On trouvera les résumés de ces déclarations dans *Actes de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, quatrième session*, vol. II, *Résumés des déclarations des chefs de délégation et comptes rendus analytiques des séances plénières* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.77.II.D.11), 1re partie.

² Voir *Orientations nouvelles et structures nouvelles pour le commerce et le développement : rapport du Secrétaire général de la CNUCED à la quatrième session de la Conférence* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.77.II.D.1).

³ Pour le texte définitif, voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, trente et unième session, Supplément No 15 (A/31/15)*, 1re partie.

⁴ La Déclaration et le Programme d'action de Manille, adoptés par la troisième Réunion ministérielle du Groupe des Soixante-Dix-Sept, qui s'est tenue à Manille du 26 janvier au 7 février 1976, sont reproduits dans l'annexe V du présent volume.

⁵ La liste des chefs de délégation qui ont pris la parole dans la discussion générale figure à l'annexe II du présent volume. On trouvera le résumé des déclarations faites par les chefs de délégation et

la 142e séance plénière, le mercredi 19 mai 1976. Au cours de la discussion générale, les chefs de délégation de 117 Etats membres de la Conférence ont pris la parole. Des déclarations ont été faites aussi par les chefs de secrétariat ou les représentants d'un certain nombre de commissions régionales et d'institutions spécialisées, ainsi que par des chefs de division du Secrétariat de l'ONU, des représentants d'organismes intergouvernementaux et des observateurs d'organisations non gouvernementales. Avant la clôture de la discussion générale, la Conférence a entendu une déclaration de M. Raúl Prebisch, ancien Secrétaire général de la CNUCED⁶.

4. Après la clôture de la discussion générale, le chef de la délégation angolaise⁷ et le Président du conseil économique et social⁸ ont pris la parole devant la Conférence à sa 144e séance plénière, le 28 mai 1976.

B. — Produits de base

(Point 8 de l'ordre du jour)

5. Pour examiner ce point de l'ordre du jour, la Conférence disposait d'un rapport du secrétariat de la CNUCED, intitulé "Action en matière de produits de base, y compris décisions relatives à un programme intégré, eu égard à la nécessité de changements dans l'économie mondiale des produits de base" (TD/184 et Corr.1)⁹ récapitulant les principaux problèmes de politique internationale en matière de produits de base, y compris les propositions relatives à un programme intégré qui avaient fait l'objet d'échanges de vues intensifs à la CNUCED pendant toute l'année précédente. Ce rapport était accompagné de quatre documents complémentaires : "La situation et les perspectives mondiales en matière de produits de base" (TD/184/Supp.1); "Préservation du pouvoir d'achat des exportations des pays en développement" (TD/184/Supp.2 et Corr.1)¹⁰; "Rapport existant entre les prix à l'exportation et les prix à la consommation de certains produits de base exportés par les

les comptes rendus analytiques des séances consacrées à la discussion générale dans *Actes de la Conférence sur le commerce et le développement, quatrième session*, vol. II (*op. cit.*).

⁶ Le texte de la déclaration de M. Prebisch a été distribué à la Conférence sous la cote TD/209.

⁷ Voir à ce sujet la 3e partie du présent volume, paragraphes 33 à 38.

⁸ Le texte de la déclaration du Président du Conseil économique et social a été distribué à la Conférence sous la cote TD/212.

⁹ Reproduit dans les *Actes de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, quatrième session*, vol. III, *Documents de base* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.76.II.D.12).

¹⁰ *Idem.*

pays en développement" (TD/184/Supp.3 et Corr.1); "Systèmes de commercialisation et de distribution des produits de base dont l'exportation présente un intérêt pour les pays en développement" (TD/184/Supp.4 et Corr.1). Les rapports TD/184/Supp.2 et Supp.3 avaient été demandés au Secrétaire général de la CNUCED par l'Assemblée générale respectivement dans les paragraphes 5 et 6 de la section I de sa résolution 3362 (S-VII).

6. La Conférence était saisie de l'exposé de la position du Groupe des Soixante-Dix-Sept, tel qu'il figurait dans la section I de la deuxième partie de la Déclaration et du Programme d'action de Manille¹¹, ainsi que d'un exposé où le Groupe B indiquait sa position sur la question des produits de base (TD/B/607, annexe V)¹². Dans le courant de la session, la Bulgarie, la Hongrie, la Mongolie, la Pologne, la République démocratique allemande, la République socialiste soviétique de Biélorussie, la République socialiste soviétique d'Ukraine, la Tchécoslovaquie et l'Union des Républiques socialistes soviétiques ont présenté, à titre de contribution aux travaux sur les produits de base, un exposé indiquant leur position et intitulé "Voies et moyens d'une normalisation de l'évolution des marchés mondiaux des produits de base" [TD(IV)/GC/1]¹³. Plus tard, dans le courant de la session, deux documents de travail (TD/214 et TD/215) ont été présentés par le Groupe B à titre de contribution aux travaux sur les produits de base¹⁴.

7. L'Assemblée générale, au paragraphe 3 de la section I de sa résolution 3362 (S-VII), avait décidé que l'un des principaux objectifs de la quatrième session de la Conférence devrait être "d'aboutir à des décisions sur l'amélioration des structures des marchés dans le domaine des matières premières et des produits de base..., y compris des décisions relatives à un programme intégré et à l'applicabilité des éléments de ce programme".

8. Ce point a été renvoyé, pour examen et rapport, à la Commission générale, qui l'a confié au Groupe de négociation I¹⁵.

Examen par la Commission générale

9. A la 4e séance de la Commission générale, le 24 mai 1976, le Président du Groupe de négociation I, présentant son rapport sur les travaux du Groupe [TD(IV)/GC/R.1], a déclaré que le Groupe n'avait pas été en mesure de progresser dans l'examen des problèmes dont il était saisi — la question du financement et celle du fonds commun s'étant révélées particulièrement ardues — et il a recommandé le renvoi du point 8 dans son ensemble à la Commission générale, pour examen plus poussé. De nouveaux efforts avaient été faits depuis la présentation du rapport du Groupe le 22 mai 1976, mais ils s'étaient révélés en grande partie infructueux, car si certains pays étaient prêts à aller de l'avant sur

d'autres questions, ils n'étaient cependant pas disposés à aborder la question du fonds commun, que d'autres pays considéraient comme l'élément essentiel d'un programme intégré pour les produits de base. En conclusion, le Président du Groupe de négociation I a indiqué que les textes de travail que le Groupe pourrait être en mesure d'établir pour faciliter un examen plus poussé du point 8 seraient présentés séparément à la Commission générale.

10. A la même séance, la Commission générale a décidé, sur la suggestion de son président, de renvoyer le point 8 dans son ensemble à la Conférence elle-même pour examen.

Examen par la Conférence plénière

11. A sa 143e séance plénière, le 25 mai 1976, la Conférence, après avoir entendu un rapport du Président de la Commission générale, a décidé de renvoyer le point 8 de l'ordre du jour, concernant les produits de base, à un groupe de contact du Président pour qu'il en continue l'examen¹⁶.

12. A la 145e séance plénière, le 30 mai 1976, le Président a introduit un projet de résolution (TD/L.131) qu'il avait présenté à la suite des consultations officieuses qui avaient eu lieu au sein du Groupe de contact du Président; un projet de résolution sur la question (TD/L.123/Rev.1), qui avait été présenté par la Jamaïque au nom des Etats membres du Groupe des Soixante-Dix-Sept a été retiré.

Décisions de la Conférence

13. A sa 145e séance plénière, le 30 mai 1976, la Conférence, ayant pris note des incidences financières (TD/L.131/Add.1)¹⁷, a adopté sans opposition le projet de résolution publié sous la cote TD/L.131¹⁸.

14. Le porte-parole du Groupe des Soixante-Dix-Sept a déclaré que la résolution 93 (IV) que la Conférence venait d'adopter marquait un tournant dans les relations économiques internationales : non que ce texte reflétait pleinement et exactement le point de vue du Groupe des Soixante-Dix-Sept, mais il était le fruit de longs mois de préparation et de négociations ardues. Au regard de la Déclaration et du Programme d'action de Manille, et de la Déclaration et du Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international qui avaient été adoptés par l'Assemblée générale, à sa sixième session extraordinaire¹⁹, la résolution 93 (IV) n'offrait qu'un pâle reflet des besoins réels et était loin de prévoir les nouvelles structures de marché et les nouvelles formes de coopération économique internationale qui devraient exister. Le Groupe des Soixante-Dix-Sept reconnaissait cependant qu'un effort

¹¹ Voir l'annexe V du présent volume.

¹² Voir l'annexe VII, section A.1, du présent volume.

¹³ Voir l'annexe VIII, section A, du présent volume.

¹⁴ Voir l'annexe VII, sections A.2 et A.3, du présent volume.

¹⁵ Voir la 3e partie, section G, du présent volume.

¹⁶ *Ibid.*, section J.

¹⁷ L'état des incidences financières figure à l'annexe X, appendice III, F, du présent volume.

¹⁸ Pour le texte définitif, voir la résolution 93 (IV) dans la 1re partie, section A.1, du présent volume.

¹⁹ Résolutions 3201 (S-VI) et 3202 (S-VI) de l'Assemblée générale.

réel avait été fait, dans un esprit constructif, pour rapprocher des vues qui autrement eussent été inconciliables. Vue dans cette optique, la résolution, tout en péchant sur bien des points, exprimait la détermination de la majeure partie de l'humanité à aller de l'avant, à s'unir et à rapprocher les peuples du monde, en dépit des divergences.

15. Le porte-parole a ajouté qu'à sa troisième réunion ministérielle, tenue à Manille du 26 janvier au 7 février 1976, le Groupe des Soixante-Dix-Sept avait décidé qu'il fallait créer un fonds commun destiné à financer des stocks de produits de base et mettre en œuvre d'autres mesures; quand le pays hôte s'était engagé alors à verser 50 millions de dollars pour appuyer cette nouvelle initiative, le Groupe des Soixante-Dix-Sept n'imaginait guère que, dans les mois suivants et à la Conférence de Nairobi, un si grand nombre de pays se déclareraient en faveur du fonds. Nul ne pouvait douter de la détermination des pays en développement et de nombreux pays développés à créer cette nouvelle institution, qui faciliterait la réforme et le renforcement des marchés des produits de base dont le fonctionnement importait tant aux pays en développement. De même, il ne pouvait y avoir de doute sur le fait que ces pays étaient résolus à donner sens et substance aux différentes dispositions du programme intégré pour les produits de base dont le fonds commun était l'élément central et le facteur d'intégration.

16. Selon le porte-parole du Groupe des Soixante-Dix-Sept, la section IV de la résolution n'appelait pas d'interprétation. Le Secrétaire général de la CNUCED y était prié de convoquer, au plus tard en mars 1977, une conférence de négociation sur un fonds commun. Il était en outre prié de convoquer des réunions préparatoires qui s'occuperaient de l'élaboration d'objectifs, des besoins de financement, du fonds et de sa structure, des sources de financement, des modalités d'opération, du mode de décision et de la gestion du fonds. Ces questions concernaient toutes les modalités de fonctionnement du fonds. Les réunions préparatoires avaient pour objet de permettre à la conférence de négociation d'adopter les statuts du fonds, sa charte, comme c'est le but de toute conférence de négociation. Il ne s'agissait pas de reprendre les discussions qui avaient déjà eu lieu au cours des 18 mois précédents sur le bien-fondé d'une telle institution. Ces discussions, comme le confirmait la résolution adoptée, avaient abouti à la décision de convoquer la conférence de négociation sur le fonds. Pour être plus précis, premièrement il ne serait pas nécessaire, d'après la résolution, de discuter de chaque produit cas par cas lors des négociations sur le fonds. Deuxièmement, la résolution prévoyait des négociations sur le fonds commun, en tant que moyen de financement, et rien que sur le fonds. Il n'était pas prévu d'autres pourparlers.

17. Selon le porte-parole du Groupe des Soixante-Dix-Sept, les objectifs du programme intégré faisaient clairement ressortir que les principaux sujets de préoccupation étaient à la fois la question des accords de prix et celle d'une redistribution des ressources à l'échelle internationale pour remédier aux déséquilibres existant entre pays industrialisés et pays en développement. Les accords internationaux sur les produits étaient l'un des principaux instruments qui permettraient de traduire ces préoccupations dans les faits et, dans le cadre de ces accords, il serait néces-

saire non seulement de fixer des prix négociés, mais aussi de les réajuster périodiquement en tenant compte des divers éléments indiqués dans la résolution. Si, pour beaucoup, l'expression "indexation des prix" était frappée d'anathème, le porte-parole du Groupe des Soixante-Dix-Sept était convaincu que les pauvres restaient pauvres, dans une grande mesure, parce qu'ils étaient incapables d'influer sur les mécanismes des prix mondiaux et à cause de la relation inéquitable qui existait entre les prix toujours plus élevés des articles manufacturés d'importation et les prix instables des produits primaires que les pays en développement exportaient vers les pays industrialisés. C'était là un état de choses auquel il fallait remédier.

18. A son avis, les procédures convenues pour les réunions préparatoires et la négociation d'accords sur certains produits imposaient à la CNUCED une responsabilité claire et sans ambiguïté. Les décisions prises impliquaient que la CNUCED était disposée à poursuivre activement la tâche, sans s'en décharger auprès d'autres organisations. La résolution priait également en termes clairs le Secrétaire général de la CNUCED de convoquer aussi rapidement que possible les réunions préparatoires et les conférences de négociation prévues. Pour le Groupe des Soixante-Dix-Sept, la demande faite au Secrétaire général de la CNUCED de convoquer ces réunions, en consultation avec les organisations internationales intéressées existantes et d'en assurer le service en coopération avec ces organisations, devait s'entendre à la lettre. Autrement dit, la procédure de consultation et de coopération prévue ne constituait pas une dérogation à la disposition qui habilitait le Secrétaire général à convoquer les réunions et à en assurer le service. Elle n'impliquait pas de dispersion des activités. L'opération devait être menée de façon coordonnée et globale. Le Groupe des Soixante-Dix-Sept espérait que les organisations intéressées faciliteraient, au lieu de la compliquer, l'exécution de la tâche fixée par la résolution et feraient en sorte qu'elle soit menée à bien dans les délais stipulés.

19. Le représentant de la Grèce a déclaré que, pour sa délégation, les systèmes de transport visés au paragraphe 7 de la section I de la résolution 93 (IV) et le transport visé au paragraphe 2 h de la section III devaient s'entendre des lignes maritimes régulières.

20. Le représentant de la République fédérale d'Allemagne a dit qu'un gros effort avait été nécessaire à la quatrième session de la Conférence pour arriver à des résultats susceptibles de recueillir l'assentiment de tous. Aucun groupe ne pouvait prétendre avoir imposé ses vues à l'autre : les pays membres du Groupe des Soixante-Dix-Sept continueraient à soutenir les idées formulées dans leurs documents et la République fédérale, pour sa part, demeurerait convaincue que l'économie de marché, qui se préoccupait aussi des économiquement faibles, offrait les meilleures perspectives de coopération entre les pays. Si on était arrivé à un résultat, c'était uniquement parce que de part et d'autre ont été résolu à se mettre d'accord sur une série de mesures pratiques visant au même but : faire des pays industriels et des pays en développement de véritables partenaires.

21. La résolution 93 (IV) témoignait de la conviction commune que les liens d'interdépendance allaient en se res-

serrant mais, par son adhésion au consensus, la République fédérale d'Allemagne ne souscrivait pas *post factum* à ce qu'on avait appelé le "nouvel ordre économique international" ni aux documents sur lesquels il reposait. Elle donnait son aval à un certain nombre de mesures concrètes destinées à améliorer la structure de l'économie mondiale et elle entendait jouer un rôle actif dans les réunions et négociations préparatoires, dont l'issue montrerait à quels accords de produits il était possible d'arriver et si un fonds commun était le meilleur moyen de financer des stocks régulateurs. La République fédérale restait persuadée qu'il ne serait pas dans l'intérêt des pays en développement de créer un mécanisme dirigiste de gestion centralisée. Elle continuait à rejeter l'idée de l'indexation, ne croyant pas qu'une intervention arbitraire dans la formation des prix et dans les structures de production et d'échanges fût de nature à favoriser la croissance de l'économie mondiale ou à augmenter la part des pays en développement dans le commerce mondial. La République fédérale s'inquiétait d'une prolifération éventuelle des organisations internationales qui, à son sens, ne serait pas un gage de progrès.

22. Le porte-parole du Groupe D a déclaré que, pour les pays membres de ce groupe, l'adoption de la résolution sur le programme intégré pour les produits de base représentait un nouveau pas en avant vers la solution des problèmes complexes des relations économiques internationales dans le domaine du commerce des produits de base. La façon dont les pays du Groupe D envisageaient la solution des problèmes relatifs à la normalisation des marchés de ces produits était exposée en détail dans les documents TD(IV)/GC/1 et TD/211²⁰. A leur avis, l'idée fondamentale et la finalité d'une approche intégrée étaient de réformer radicalement à la fois la structure des marchés mondiaux des produits de base et le secteur des produits de base dans l'économie des pays en développement. La réforme du système commercial existant devait se traduire par l'établissement de parts équitables dans le commerce mondial et l'élimination des fluctuations de prix spontanées et excessives, pour assurer en particulier des recettes d'exportation stables aux pays en développement.

23. Tout en exprimant l'adhésion du Groupe D à la résolution 93 (IV), le porte-parole de ce groupe a fait observer qu'il y manquait un certain nombre de dispositions qui, de l'avis de son groupe, devraient figurer au nombre des aspects essentiels du nouveau mode d'approche intégré, ainsi que de son application pratique par la réforme du secteur des matières premières de l'économie mondiale et du commerce international, dispositions qui avait été présentées par les pays du Groupe D dans les documents susmentionnés. Le Groupe D était convaincu qu'à l'occasion des travaux futurs de la CNUCED le programme intégré et le mécanisme prévu pour sa mise en œuvre seraient améliorés de façon à tenir compte des propositions constructives des pays socialistes membres du Groupe D.

24. Le représentant de la Colombie a déclaré que sa délégation avait participé au consensus sur la résolution 93 (IV),

²⁰ Voir l'annexe VIII sections A et F respectivement, du présent volume.

mais n'en continuait pas moins de penser qu'un programme intégré pour les produits de base devrait exclure expressément et sans ambiguïté les produits dont le commerce était déjà régi par un accord en vigueur ou en voie de ratification. Dans le cas particulier du café, les excellents résultats obtenus dans le cadre de l'Accord international de 1962 sur le café montraient que cet accord devait rester en vigueur et être renégocié, le cas échéant, dans le cadre de l'organisation créée en vertu de l'Accord. La délégation colombienne n'était pas non plus absolument convaincue que le fonds commun convienne au financement de produits caractérisés de tout temps par une surproduction structurelle qui avait joué un rôle déterminant dans la détérioration de leurs prix. La délégation colombienne n'avait pas fait opposition à la résolution étant entendu que, conformément au paragraphe 8 de sa section IV, quand le Conseil du commerce et du développement créerait le comité intergouvernemental spécial qui étudierait, entre autres choses, les produits devant être couverts par le programme intégré, il serait possible de présenter les arguments militant en faveur de l'exclusion du café de la liste des produits énumérés à la section II de la résolution.

25. Le représentant du Canada a dit que l'adoption par consensus de la résolution relative au programme intégré pour les produits de base était, de l'avis de sa délégation, le principal résultat obtenu par la Conférence. La résolution offrait la base conceptuelle, l'engagement politique et le cadre fondamental à partir desquels la communauté internationale pourrait accomplir de nouveaux progrès substantiels en vue d'améliorer la situation des pays en développement dont la croissance économique était tributaire de la production, du commerce et de la consommation des produits de base. Grâce à un travail intensif et aux compromis d'importance décisive consentis par toutes les parties, la résolution, de l'avis de la délégation canadienne, reflétait assez fidèlement les intérêts communs des pays développés et en développement ainsi que des producteurs et consommateurs de produits de base. C'était dans cet esprit que le Canada attendait avec intérêt sa mise en œuvre, à laquelle il participerait.

26. A son avis, les passages de la résolution relatifs au fonds commun en étaient les éléments les plus importants. Le Secrétaire d'Etat aux affaires extérieures du Canada avait déclaré à la septième session extraordinaire de l'Assemblée générale²¹, et avait répété dans la déclaration qu'il avait faite à la quatrième session de la Conférence²², que le Canada était disposé à envisager favorablement, avec d'autres donateurs éventuels, l'idée d'un fonds commun destiné à financer des stocks régulateurs. Il avait déclaré que la nécessité d'un tel fonds et ses modalités de fonctionnement dépendraient du nombre de produits de base pour lesquels on négocierait des accords reposant sur la création de stocks

²¹ Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, septième session extraordinaire, Séances plénières (A/PV.2326-2349), 2331e séance, par. 112.

²² Déclaration faite à la 123e séance plénière, le 7 mai 1976. On en trouvera le résumé dans *Actes de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, quatrième session*, vol. II (*op. cit.*), 1re partie.

régulateurs. Le Canada était disposé à poursuivre l'examen de la proposition de fonds commun au vu des résultats des consultations et négociations sur les produits de base. Le Gouvernement canadien avait décidé de contribuer au fonds commun si un tel fonds, ou un autre type de fonds pour le financement en commun de stocks régulateurs, était jugé utile lors de la recherche et de l'application de solutions concernant les produits de base pris séparément. Il estimait que la section IV de la résolution prévoyait des procédures appropriées pour pouvoir porter un jugement, selon un calendrier convenu, sur ces points essentiels. En tant que pays dont le commerce de produits de base était considérable, le Canada participerait à l'exécution du programme de travail exposé dans la section IV de la résolution.

27. La délégation canadienne tenait également à formuler certaines observations sur les passages de la résolution portant sur les questions importantes des produits naturels et de l'accès aux marchés. Le Canada reconnaissait l'importance de l'effort à accomplir pour améliorer la compétitivité des produits naturels par rapport aux produits synthétiques et de remplacement. Il appuyait l'engagement pris au sujet de la recherche-développement sur les problèmes relatifs aux produits naturels et il contribuait matériellement aux travaux de plusieurs organisations et instituts internationaux dans ce domaine. Il estimait d'autre part que les mesures de libéralisation du commerce qu'il recherchait activement dans les négociations commerciales multilatérales amélioreraient la position des produits naturels. Les mesures de stabilisation en faveur des produits naturels sur les marchés mondiaux revêtaient une importance considérable et le Canada estimait que, par de tels efforts, les produits naturels pourraient devenir compétitifs par rapport aux produits synthétiques et de remplacement. A défaut d'une telle action, le Canada voyait très mal comment l'harmonisation voulue pourrait avoir lieu. C'était dans ce sens qu'il interprétait le paragraphe 2 i de la section III de la résolution 93 (IV) et les références faites à cette question dans d'autres résolutions.

28. Le représentant du Canada a ajouté que le paragraphe 2 g de la section III concernant l'accès aux marchés des produits primaires et des produits transformés était également un passage important de la résolution 93 (IV). Le Canada convenait que les négociations commerciales multilatérales offraient le cadre le plus propice dans lequel négocier une amélioration de l'accès aux marchés qui soit profitable à tous les pays. A son avis, l'application de la Déclaration de Tokyo²³ sur les mesures spéciales et différenciées en faveur des pays en développement devrait apporter des avantages particuliers supplémentaires à ces pays. En ce qui concerne les schémas de préférences généralisées, le Gouvernement canadien continuait à s'efforcer d'élargir son schéma et avait tout récemment encore participé aux négociations sur les produits tropicaux à Genève, aussi acceptait-il le paragraphe en question dans le cadre de ses procédures, de ses institutions et de la législation nationale en vigueur.

²³ Déclaration des Ministres adoptée à Tokyo, le 14 septembre 1973. Pour le texte, voir GATT, *Instruments de base et documents divers*, Supplément No 20 (numéro de vente : GATT/1974-1), p. 20.

29. Le représentant des Pays-Bas, parlant au nom de l'Autriche, de la Belgique, du Canada, du Danemark, de l'Espagne, de la Finlande, de la Grèce, de l'Irlande, de l'Italie, du Luxembourg, de la Norvège, des Pays-Bas, du Portugal, de la Suède, de la Suisse et de la Turquie, a déclaré que les délégations de ces pays accueillaient très favorablement la résolution 93 (IV). A leur avis, le texte posait les bases d'une évolution qui pouvait aboutir à une structure nouvelle et plus équitable des relations économiques entre pays en développement et pays développés. Cette transformation serait difficile et exigerait une volonté et une détermination politiques. Le représentant des Pays-Bas a lancé un appel à tous les membres de la Conférence pour qu'ils se préoccupent davantage des objectifs de la résolution et des possibilités qu'elle offrait que des limitations et réserves à y apporter. Les pays au nom desquels il parlait coopéreraient activement avec tous les autres pour que l'application de la résolution aboutisse à un véritable programme intégré pour les produits de base : un pas décisif aurait ainsi été fait dans la voie d'un ordre économique international plus juste et plus équitable.

30. Le représentant de la France a déclaré que la contribution positive de son pays à l'instauration d'un nouvel ordre économique international et, plus particulièrement, à une organisation concertée des marchés de produits de base était bien connue. Au cours de la session, sa délégation avait participé de très près à l'élaboration de la résolution 93 (IV) et l'appuyait. Dans ces conditions et pour donner leurs meilleures chances à ce texte et aux négociations qu'il annonçait, elle n'ajouterait à son approbation aucune autre considération.

31. Le représentant de l'Australie a dit que son pays, grand producteur et exportateur de produits de base, souscrivait aux intentions et au but de la résolution 93 (IV), qui visait à déterminer les moyens les plus efficaces de rendre plus stables l'accès des produits de base au commerce international, l'offre de ces produits et leurs prix. L'Australie s'engageait à participer pleinement à toutes les délibérations et négociations prévues dans la résolution. Elle ne pouvait évidemment pas dire avant ces délibérations et négociations quelle serait la meilleure voie à suivre en la matière.

32. Le représentant du Royaume-Uni, déclarant que son pays accueillait favorablement le contenu pratique de la résolution 93 (IV), dans l'esprit de l'initiative prise à Kingston dans le cadre du Commonwealth²⁴ a dit que le Royaume-Uni se félicitait tout particulièrement des éléments pratiques du programme de travail sur les produits de base qu'il avait depuis quelque temps pour politique de soutenir. Tout en comprenant que, pour les pays en développement, un fonds commun était le rouage essentiel de ce programme, le Royaume-Uni estimait réaliste qu'il soit pris

²⁴ En mai 1975, à Kingston (Jamaïque), les chefs de gouvernement des pays du Commonwealth ont demandé à un petit groupe d'experts de pays membres de proposer un certain nombre de mesures pratiques, à titre de contribution au dialogue en cours au niveau international pour tenter de réduire l'écart entre les pays riches et pauvres. Un document intitulé *Towards a New International Economic Order: A Further Report by a Commonwealth Experts' Group* a été distribué à la Conférence sous la cote TD/198 (en anglais seulement).

note dans la résolution des divergences d'opinion sur les objectifs et les modalités du fonds commun et qu'on y ait prévu de nouveaux travaux préparatoires avant les négociations relatives au fonds. Il appuyait la résolution mais sa position bien connue sur l'idée de l'indexation n'en était pas modifiée pour autant.

33. Le représentant de la Belgique a dit qu'avec l'adoption de la résolution 93 (IV) la Conférence avait obtenu deux résultats incontestables : premièrement, le fonds commun ferait son chemin et, deuxièmement, la compétence de la CNUCED dans le domaine des produits de base se trouvait définitivement confirmée. Personne ne contesterait cet acquis irréversible, rendu possible par la persévérance des pays en développement et aussi par le chemin énorme parcouru par le Groupe B pour aller à leur rencontre.

34. Le représentant de l'Algérie a déclaré que l'adoption de la résolution 93 (IV) était un moment capital de la quatrième session de la Conférence, à laquelle l'Assemblée générale, à sa septième session extraordinaire, avait assigné un rôle spécial dans la réalisation du nouvel ordre économique international. La quatrième session de la Conférence se situait dans le droit fil des décisions de la quatrième Conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés tenue à Alger en 1973. Le programme intégré pour les produits de base devenait, dans cette perspective, un élément fondamental; il s'appuyait sur le principe qu'il fallait compter sur soi, essentiel pour que les pays en développement acquièrent, à partir de l'exploitation et de l'exportation de leurs ressources, les moyens indispensables pour assurer les transferts en termes réels que leur développement et la restructuration de l'économie internationale exigeaient. Le représentant de l'Algérie espérait que les efforts incontestables des pays développés ne s'accompagnaient d'aucune réserve mentale et que ces pays feraient montre d'une réelle volonté politique de transformer un système de relations économiques internationales anachronique.

35. Il a ajouté que les pays non alignés jugeaient la concertation indispensable. Il ne fallait pas que l'affrontement fût la seule voie laissée au tiers monde, par la faute de certaines puissances et forces rétrogrades qui ne tiendraient pas compte des engagements pris en faveur d'un nouvel ordre économique. Les pays en développement avaient fait dans la résolution 93 (IV) des concessions majeures qui témoignaient de leur volonté de transformer l'ordre économique par la concertation. Désormais, pour assurer un véritable transfert de ressources réelles, il fallait tenir compte de l'impératif d'un contrôle des pays en développement sur leurs ressources naturelles, et de cet autre impératif qu'était l'indexation des prix des produits de base et qui transparaissait clairement dans divers passages de la résolution.

36. En conclusion, le représentant de l'Algérie a déclaré qu'il importait que les institutions qui exécuteraient le programme intégré fussent suffisamment appuyées par la communauté internationale. Les pays en développement, pour leur part, devraient avoir pour principe de compter sur eux-mêmes au niveau national d'abord, puis à celui du tiers monde. C'était leur coopération mutuelle qui apporterait les moyens d'un développement véritable dans la justice

sociale. A cet égard, la résolution 93 (IV) pourrait bien se révéler d'une importance historique.

37. Le représentant des Etats-Unis d'Amérique a déclaré que la résolution sur les produits de base adoptée par consensus était un élément clé de la Conférence. Tous les participants étaient conscients de l'effort considérable consenti par toutes les parties qui avait permis d'aboutir à ce texte et il était satisfaisant de voir que, pour une question sur laquelle il existait tant de points de vue différents, le désir commun de parvenir à un accord avait suscité un consensus. Les Etats-Unis d'Amérique se félicitaient en particulier des éléments pratiques du programme de travail sur les produits de base qu'ils avaient déjà depuis assez longtemps pour politique de soutenir et d'appliquer.

38. En ce qui concerne la demande faite au Secrétaire général de la CNUCED, à la section IV de la résolution, de convoquer des réunions préparatoires, la délégation des Etats-Unis croyait comprendre que ces réunions auraient pour objectif de déterminer la nature des problèmes concernant certains produits de base et de déterminer les mesures qui pourraient convenir à chaque produit. Ces réunions mettraient en lumière les cas où il serait possible d'entamer des négociations sur des accords ou d'autres arrangements qui couvriraient une vaste gamme de mesures destinées à améliorer le commerce des produits de base. La délégation des Etats-Unis croyait également comprendre que le Secrétaire général de la CNUCED, pour convoquer les réunions préparatoires, utiliserait les organes qui s'occupaient déjà de produits de base. En l'absence de tels organes, il convoquerait des groupes spéciaux. Pour la délégation des Etats-Unis, les dispositions de la section IV signifiaient que des réunions préparatoires seraient convoquées sur des produits particuliers et que ces réunions consisteraient en consultations préalables à la décision éventuelle d'engager des négociations.

39. Le représentant des Etats-Unis a fait observer, par ailleurs, qu'il faudrait étudier la décision à prendre sur l'établissement d'une relation d'ordre financier entre les stocks régulateurs à la lumière de l'évolution de la situation de chacun des fonds. Cependant, comme il y avait peut-être avantage à établir un tel lien entre les ressources financières de chacun des stocks régulateurs, les Etats-Unis participeraient aux réunions préparatoires, sans aucun engagement de leur part, pour examiner s'il était souhaitable de conclure de nouveaux accords pour le financement de stocks régulateurs, y compris un financement commun. Les Etats-Unis décideraient de leur participation à une conférence de négociation selon l'issue de ces discussions préparatoires.

40. Les Etats-Unis avaient accepté la résolution 93 (IV), étant entendu que ses diverses dispositions, notamment celles qui portaient sur les accords de produits et le financement compensatoire, ne modifieraient en rien ses réserves concernant l'idée d'une indexation. Le fait d'appuyer la résolution n'impliquait pas qu'ils eussent modifié leur position, qui était connue, sur le nouvel ordre économique international et la Charte des droits et devoirs économiques des Etats²⁵. La délégation des Etats-Unis tenait à souligner que l'idée d'harmoniser la production de produits synthé-

²⁵ Résolution 3281 (XXIX) de l'Assemblée générale.

tiques et de produits de remplacement avec l'offre de ressources naturelles présentait des difficultés.

41. Le représentant de la Nouvelle-Zélande a déclaré que, dans la mesure où le paragraphe 2 f de la section III de la résolution 93 (IV) s'appliquait aux facilités offertes par le FMI, sa délégation estimait que ces facilités étaient à la disposition de tous les membres du FMI qui remplissaient les conditions requises.

Annonces concernant le fonds commun

42. Dans la déclaration qu'il a faite à la 121^e séance de la Conférence, le 6 mai 1976, le Président de la République des Philippines a rappelé que, lors de la troisième Réunion ministérielle du Groupe des Soixante-Dix-Sept à Manille, le Gouvernement philippin avait été le premier à annoncer qu'il était prêt à contribuer pour un montant de 50 millions de dollars au fonds commun proposé au titre du programme intégré pour les produits de base²⁶.

43. Au cours de la discussion générale, les représentants de la Finlande, de la Malaisie, du Nigéria, des Pays-Bas et de la Suède ont indiqué que leur pays était prêt à contribuer au fonds commun envisagé. Les représentants de la Finlande et de la Suède ont déclaré que leur contribution éventuelle serait subordonnée à une large participation d'autres pays au fonds projeté.

44. Dix-neuf pays ont fait des annonces spéciales pour indiquer qu'ils étaient prêts à contribuer au fonds commun proposé²⁷. Quatre de ces pays ont expressément indiqué le chiffre estimatif de leur contribution, comme suit :

Inde : 25 millions de dollars
Indonésie : 25 millions de dollars
Norvège : 25 millions de dollars
Yougoslavie : 30 millions de dollars.

Les 15 autres pays — Algérie, Arabie Saoudite, Emirats arabes unis, Ghana, Irak, Iran, Kenya, Koweït, Mexique, Pakistan, Pérou, Roumanie, Sri Lanka, Venezuela et Zambie — ont signalé qu'ils participeraient au fonds commun suivant le barème de contributions ou autres modalités que les pays participant au fonds commun proposé établiraient. Le représentant du Kenya a indiqué en outre que la contribution de son pays ne serait en aucun cas inférieure à 1 million de dollars.

Projet de résolution sur la proposition tendant à créer une banque internationale des ressources (TD/L.136)

45. A la 145^e séance plénière de la Conférence, le 31 mai 1976, le représentant de la Belgique a présenté au nom du Groupe B un projet de résolution relatif à la proposition tendant à créer une banque internationale des ressources (TD/L.136). En présentant le projet de résolution, il a déclaré que tous les pays du monde partageaient la responsabilité d'employer de manière rationnelle et équitable, au profit de la génération actuelle et des générations futures,

les précieuses ressources naturelles du globe, qui étaient en quantité limitée. Les projets relatifs à l'exploitation des ressources nécessitaient souvent un gros apport de capital fixe et de technologie appropriée, ainsi que de gestion, et il fallait de nombreuses années pour les mener à bien. A long terme, la mise en valeur rationnelle et équitable des ressources mondiales exigeait une coopération internationale étroite entre tous les pays, en particulier entre les pays développés et les pays en développement. C'est cette coopération qui permettrait aux pays en développement de créer de nouveaux emplois, d'accroître leurs recettes d'exportation et leurs recettes fiscales et d'accélérer le développement de leur propre capacité technique et la formation de leurs cadres de gestion dans ce domaine.

46. Le représentant du Mozambique a indiqué que sa délégation voterait contre le projet de résolution s'il était mis aux voix.

47. Le représentant de Cuba, faisant observer que le projet de résolution en question n'avait pas été débattu ni étudié à fond par la Conférence, a dit que lorsque la proposition de créer une banque internationale des ressources avait été présentée oralement au cours de la discussion générale, la délégation cubaine s'était prononcée contre cette idée, la jugeant contraire aux principes et objectifs du nouvel ordre économique international que l'on cherchait à instaurer. La délégation cubaine trouvait étrange que les délégations qui rejetaient des éléments vitaux de projets longtemps étudiés, comme celui qui concernait la mise en place d'une structure nouvelle du commerce des produits de base, cherchent à imposer une proposition nouvelle qui n'avait pas été examinée et qui, comme chacun savait, avait pour but de détourner l'attention des revendications de l'immense majorité des pays participant à la Conférence. D'ailleurs, le projet de résolution en question répondait aux intérêts très particuliers d'un seul et unique pays, précisément celui qui avait manifesté le plus d'intransigeance dans l'examen des desiderata des pays en développement. Il convenait de rappeler que la proposition de banque internationale des ressources avait été assortie de menaces. Le Secrétaire d'Etat des Etats-Unis d'Amérique avait en effet déclaré à la 121^e séance plénière, le 6 mai 1976, que son pays pouvait se permettre de ne pas prendre en considération des propositions dépourvues de réalisme et des revendications faites sur un ton péremptoire et qu'il était en mesure de résister à un affrontement et à des attaques de pure forme.

48. La délégation cubaine voterait par conséquent contre le projet de résolution parce que, comme elle l'avait fait observer à ce moment-là, la proposition visait à renforcer les mécanismes de l'ordre économique injuste existant, que la tentative faite d'imposer un texte à la dernière minute témoignait d'un manque de considération pour la Conférence et que Cuba ne pouvait elle non plus accepter des propositions dépourvues de réalisme et des exigences formulées sur un ton péremptoire.

49. Le représentant de la Chine a déclaré que sa délégation était opposée à la proposition de créer une prétendue banque internationale des ressources. La Chine estimait que chaque pays avait une souveraineté absolue et permanente sur toutes ses ressources naturelles et que le droit d'utiliser

²⁶ Voir le paragraphe 15 ci-dessus.

²⁷ Le texte de ces annonces figure à l'annexe IV du présent volume.

et d'exploiter ses ressources lui appartenait en propre. Les pays en développement devaient être sur leurs gardes pour faire obstacle à l'immixtion et à l'infiltration des super-puissances et empêcher qu'elles ne les soumettent à un pillage économique sous couvert de "mise en valeur" et de "coopération économique".

50. Le représentant de la République populaire démocratique de Corée a dit que sa délégation était résolument opposée au projet de résolution concernant une prétendue banque internationale des ressources et voterait contre ce texte, qui ne visait qu'à saper le programme intégré pour les produits de base, en particulier le fonds commun, et à entraver l'instauration d'un nouvel ordre économique international.

51. Le représentant de l'Irak a déclaré que sa délégation ne pouvait souscrire au projet de résolution, relatif à la création d'une banque internationale des ressources, car son pays pensait que pareille institution financière ne servirait qu'à favoriser les intérêts des sociétés transnationales et à renforcer leur emprise et leurs activités dans les pays en développement. A son avis, l'idée était en réalité inspirée par des raisons purement politiques, diamétralement opposées aux aspirations légitimes des pays en développement qui s'efforcent d'instaurer un nouvel ordre économique international et notamment de mettre en place des structures nouvelles pour la production et les marchés des produits de base. La délégation irakienne pensait aussi qu'une institution de ce genre serait utilisée pour empêcher les pays en développement d'exercer leur souveraineté sur leurs ressources naturelles et, en particulier, sur leurs ressources minérales et énergétiques. En conséquence, elle rejetait catégoriquement le projet de résolution et voterait contre.

52. Le représentant de la République-Unie de Tanzanie a dit que son pays maintenait la position que sa délégation avait exposée sur la question dans la déclaration qu'elle avait faite au cours de la discussion générale, à la 137^e séance plénière, le 17 mai 1976.

53. Le représentant de la République arabe libyenne a déclaré que sa délégation avait déjà fait connaître son attitude à l'égard de la proposition tendant à créer une banque internationale des ressources, dont l'idée avait été avancée au cours de la discussion générale. Selon elle, le but d'une telle proposition était de perpétuer le *statu quo* et de renforcer la mainmise des sociétés transnationales sur les ressources du tiers monde, et visait à saper le programme intégré pour les produits de base et la création d'un fonds commun. Aussi, voterait-elle contre le projet de résolution.

54. Le représentant du Nigéria a dit que sa délégation avait de sérieuses réserves quant au bien-fondé et à l'opportunité du projet de résolution. Elle se refusait à admettre ou à reconnaître un rapport quelconque entre la banque internationale des ressources qui était proposée et le fonds commun mentionné dans la résolution 93 (IV). Selon elle, le but de cette banque était inquiétant, et au mieux peu clair. Une banque qui cherchait à reléguer les pays en développement au rôle de producteurs de produits de base et de matières premières pour les usines des pays industrialisés était inacceptable pour le Nigéria et contraire à sa politique qui consistait à exercer sa souveraineté sur ses propres ressources.

55. Le projet de résolution TD/L.136, ayant fait l'objet d'un vote par appel nominal, a été rejeté par 33 voix contre 31, avec 44 abstentions²⁸.

56. Le porte-parole du Groupe B a exprimé le regret qu'il n'ait pas été possible d'adopter une résolution demandant simplement que l'on examine plus avant une proposition qui, de l'avis du Groupe B, méritait une plus ample étude.

57. Le représentant des Etats-Unis d'Amérique a dit que la résolution sur les produits de base, qui était censée traiter de façon globale des problèmes relatifs à ces produits, laissait de côté le problème du soutien à apporter pour la mise en valeur des ressources des pays en développement. Le refus d'adopter la résolution proposée sur la banque internationale des ressources marquait également un désintérêt pour cette tâche.

C. — Articles manufacturés et semi-finis

(Point 9 de l'ordre du jour)

58. Pour examiner le point 9 de l'ordre du jour, la Conférence disposait d'un rapport du secrétariat de la CNUCED intitulé "Stratégie d'ensemble visant à accroître et à diversifier les exportations d'articles manufacturés et semi-finis des pays en développement" (TD/185 et Corr.1)²⁹ et accompagné de trois documents complémentaires : "Les dimensions des aménagements de structure à apporter à la production et au commerce mondiaux d'articles manufacturés pour atteindre l'objectif de Lima" (TD/185/Supp.1); "Rôle des sociétés transnationales dans le commerce des articles manufacturés et semi-finis des pays en développement" (TD/185/Supp.2)³⁰; "Accords de coopération et de collaboration industrielles dans le cadre de la

²⁸ Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour : Allemagne (République fédérale d'), Argentine, Australie, Autriche, Belgique, Bolivie, Canada, Chili, Colombie, Danemark, El Salvador, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Finlande, France, Grèce, Irlande, Israël, Italie, Japon, Luxembourg, Nicaragua, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Portugal, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède, Suisse, Turquie et Uruguay.

Ont voté contre : Algérie, Angola, Bénin, Bulgarie, Chine, Congo, Cuba, Ethiopie, Fidji, Ghana, Guyane, Hongrie, Irak, Madagascar, Mongolie, Mozambique, Nigéria, Ouganda, Pologne, République arabe libyenne, République démocratique allemande, République populaire démocratique de Corée, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République du Sud-Vietnam, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Sierra Leone, Somalie, Souaziland, Tchad, Tchécoslovaquie et Union des Républiques socialistes soviétiques.

Se sont abstenus : Afghanistan, Arabie Saoudite, Bangladesh, Botswana, Brésil, Burundi, Chypre, Côte d'Ivoire, Egypte, Emirats arabes unis, Equateur, Gabon, Haute-Volta, Inde, Indonésie, Iran, Jamaïque, Kenya, Koweït, Libéria, Malaisie, Malawi, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Niger, Pakistan, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pérou, Philippines, République de Corée, République-Unie du Cameroun, Rwanda, Soudan, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Venezuela, Yougoslavie, Zaïre et Zambie.

²⁹ Reproduit dans les *Actes de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, quatrième session, vol. III (op. cit.)*.

³⁰ *Idem*.

restructuration industrielle" (TD/185/Supp.3). Les autres documents présentant un intérêt pour l'étude de ce point étaient le rapport établi par le secrétariat de la CNUCED au titre du point 14 de l'ordre du jour et intitulé "Eléments d'un système préférentiel dans le commerce entre pays en développement" (TD/192/Supp.2), ainsi que le rapport du deuxième Groupe spécial d'experts des pratiques commerciales restrictives (TD/B/600)³¹.

59. La Conférence était saisie en outre de projets de résolution concernant les subventions à l'exportation et les droits compensateurs [TD/B/C.2(VII)/SC/L.2]³², les mesures d'aide à la reconversion (TD/B/C.2/L.70)³³, les sauvegardes et le *statu quo* (TD/B/C.2/L.71)³⁴, que le Conseil du commerce et du développement lui avait envoyés pour qu'elle les examine à sa quatrième session.

60. La Conférence était saisie de l'exposé de la position du Groupe des Soixante-Dix-Sept sur ce point, tel qu'il figurait dans la section II de la deuxième partie de la Déclaration et du Programme d'action de Manille (TD/195)³⁵, ainsi que d'un exposé que la Bulgarie, la Hongrie, la Mongolie, la Pologne, la République démocratique allemande, la République socialiste soviétique de Biélorussie, la République socialiste soviétique d'Ukraine, la Tchécoslovaquie et l'Union des Républiques socialistes soviétiques avaient présenté dans le courant de la session pour indiquer leur position concernant notamment la question des articles manufacturés et semi-finis [TD(IV)/GC/2]³⁶.

61. Le point 9 de l'ordre du jour a été renvoyé, pour examen et rapport, à la Commission générale, qui l'a confié au Groupe de négociation II³⁷.

Examen par la Commission générale

62. A la 4e séance de la Commission générale, le 24 mai 1976, le Président du Groupe de négociation II a déclaré que de nouveaux progrès avaient été faits depuis la présentation du rapport du Groupe [TD(IV)/GC/R.2 et Corr.1 et Add.1 et 2], mais que beaucoup de problèmes n'étaient pas encore réglés; le Groupe était d'avis qu'on lui accorde un délai supplémentaire pour lui permettre de continuer ses travaux. Le Président du Groupe de négociation II a signalé que les représentants des pays socialistes d'Europe orientale siégeant au Groupe avaient indiqué que, dans le document final qui se dégagerait des travaux du Groupe, ils ne pourraient pas souscrire à certains points qui, selon eux, concer-

naient uniquement les pays développés à économie de marché.

63. A la même séance, la Commission générale a décidé, sur la suggestion de son président, d'accorder au Groupe de négociation II un délai supplémentaire pour terminer ses travaux, dans l'espoir qu'il pourrait ainsi réaliser de nouveaux progrès.

64. A la 5e séance de la Commission générale, le 28 mai 1976, le Président du Groupe de négociation II a présenté un projet de résolution (TD/L.115) relatif à une stratégie d'ensemble visant à accroître et à diversifier les exportations d'articles manufacturés et semi-finis des pays en développement, en faisant observer que le texte contenait encore un grand nombre de passages entre crochets sur lesquels l'accord ne s'était pas fait, bien que des progrès aient été enregistrés depuis la présentation du texte, en ce qui concerne la question de l'industrialisation. Il a proposé qu'on accorde au Groupe un nouveau délai pour lui permettre de continuer ses travaux, et que le Groupe en soumette les résultats au Groupe de contact du Président de la Conférence.

65. Il a également proposé que les trois projets de résolution qu'à sa septième session extraordinaire le Conseil du commerce et du développement avait renvoyés pour examen à la Conférence [TD/B/C.2(VII)/SC/L.2; TD/B/C.2/L.70; TD/B/C.2/L.71]³⁸ soient renvoyés au mécanisme permanent de la CNUCED.

66. Le porte-parole du Groupe B a déclaré que son groupe était disposé à poursuivre les travaux au niveau du Groupe de négociation afin de réduire le nombre des points de désaccord subsistant dans le projet de résolution publié sous la cote TD/L.115. Le Groupe B ne jugeait pas opportun de renvoyer à d'autres réunions les trois projets de résolution renvoyés par le Conseil à la Conférence.

67. Le porte-parole du Groupe des Soixante-Dix-Sept a fait observer que certains passages du projet de résolution publié sous la cote TD/L.115, en particulier dans les sections II.A et II.B, n'avaient pas encore été approuvés par les groupes régionaux.

68. Le représentant de l'Irak a déclaré qu'à son avis, toute mention des "autres pays en mesure de le faire" dans ce projet de résolution devait figurer entre crochets.

69. La Commission générale a décidé de renvoyer le texte du projet de résolution TD/L.115 au Groupe de contacts du Président de la Conférence pour examen. Il a en outre été convenu que les résultats de toutes les consultations officielles qui auraient lieu pendant le reste de la journée seraient communiqués, par l'intermédiaire du Président de la Commission générale, à ce groupe de contact.

70. La Commission générale a aussi décidé de recommander à la Conférence que les textes des projets de résolution sur les subventions à l'exportation et les droits compensateurs [TD/B/C.2(VII)/SC/L.2], sur les mesures d'aide à la reconversion (TD/B/C.2/L.70) et sur les sauvegardes et le *statu quo* (TD/B/C.2/L.71), que le Conseil du commerce et du développement avait renvoyés à sa septième session

³¹ TD/B/600.

³² Le texte de ce projet de résolution figure dans *Documents officiels du Conseil du commerce et du développement, quinzième session, Supplément No 3* (TD/B/576), annexe III, section A.

³³ Le texte de ce projet de résolution figure dans *Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-neuvième session, Supplément No 15* (A/9615/Rev.1), annexe II.

³⁴ *Idem*.

³⁵ Voir l'annexe V du présent volume.

³⁶ Voir l'annexe VIII, section B, du présent volume.

³⁷ Voir la 3e partie, section G, du présent volume.

³⁸ Voir le paragraphe 59 ci-dessus.

extraordinaire pour examen à la Conférence, soient renvoyés au mécanisme permanent de la CNUCED.

Examen par la Conférence plénière

71. A la 145^e séance plénière, le 31 mai 1976, le Président du Groupe de négociation II a déclaré qu'à l'issue de consultations officieuses et après un certain nombre de modifications, dont il a donné lecture, le projet de résolution présenté par le Président de la Commission générale sur un ensemble de mesures corrélatives et solidaires pour accroître et diversifier les exportations d'articles manufacturés et semi-finis des pays en développement (TD/L.115/Rev.1) avait fait l'objet d'un accord entre tous les groupes régionaux à l'exception de la Chine.

72. A la même séance, le représentant de l'Inde a présenté un projet de résolution soumis par la Jamaïque au nom des Etats membres du Groupe des Soixante-Dix-Sept et relatif aux sociétés transnationales et à l'accroissement du commerce des articles manufacturés et semi-finis (TD/L.138), en faisant observer que, pour l'essentiel, ce texte reprenait certaines des dispositions de la section IV du projet de résolution publié sous la cote TD/L.115/Rev.1, qui avait été supprimée.

73. Le représentant de la Suisse a déclaré que sa délégation s'abstiendrait si le projet de résolution TD/L.138 sur les sociétés transnationales était mis aux voix, car elle considérait que le texte présenté ne tenait pas compte d'un certain nombre d'éléments auxquels la Suisse attachait de l'importance. Premièrement, elle estimait que dès lors où un pays en développement reconnaissait la contribution positive que les sociétés transnationales et autres entreprises procédant à des investissements privés pouvaient apporter à son développement économique et social, il était de son intérêt de créer un climat propice à leur établissement. Deuxièmement, elle estimait aussi que ces entreprises devaient s'assurer que leurs activités étaient conformes aux lois nationales en vigueur dans le pays d'accueil. La Suisse était convaincue que c'était par la transparence et la continuité des politiques d'application de ces lois qu'une harmonie réelle pouvait s'établir entre les priorités du développement économique national et les investissements étrangers. C'était pourquoi elle avait appuyé la décision du Conseil économique et social portant création d'un centre d'information et de recherche sur les sociétés transnationales et d'une commission des sociétés transnationales³⁹ afin qu'une étude approfondie et globale de la question puisse être faite. Elle estimait que la CNUCED pouvait concourir activement aux travaux de cette commission, notamment dans le domaine des pratiques commerciales restrictives et dans celui du transfert de technologie.

74. Le représentant de la Belgique, parlant au nom des Etats membres de la Communauté économique européenne, a dit que ces Etats s'abstiendraient si le projet de résolution distribué sous la cote TD/L.138 était mis aux voix.

75. Le représentant des Etats-Unis d'Amérique, parlant aussi au nom du Japon, a déclaré que ces pays ne pourraient appuyer ce projet de résolution. Les pays en développement qui considéraient que les entreprises transnationales et les autres investisseurs privés pouvaient contribuer positivement à leur développement ou à l'exécution de leurs plans devraient s'efforcer de créer un climat favorable aux investissements. Tout en reconnaissant que les entreprises transnationales devaient mener leurs opérations en respectant les lois et les politiques nationales, le représentant des Etats-Unis d'Amérique a fait ressortir combien il importait que les lois nationales soient stables et conformes aux obligations du droit international. Lorsqu'ils réglementaient les activités des entreprises transnationales, les gouvernements devraient être guidés par la compréhension des méthodes légitimes d'entités qui étaient souvent propriété privée, sinon les concours privés que ces activités apportaient au développement pourraient diminuer. La coopération entre gouvernements pouvait améliorer le climat des investissements étrangers, encourager les entreprises transnationales à apporter une contribution positive au progrès économique et social, atténuer et résoudre les difficultés qui pouvaient surgir de diverses opérations. C'était pourquoi les Etats-Unis et le Japon avaient accueilli favorablement la décision du Conseil économique et social de créer un centre d'information et de recherche sur les sociétés transnationales et une commission des sociétés transnationales⁴⁰, pour qu'une étude complète et détaillée soit faite sur les questions y relatives. Ils espéraient que la CNUCED pourrait collaborer à ces travaux, en particulier par ses activités dans les domaines des pratiques commerciales restrictives et du transfert de technologie.

76. Le porte-parole du Groupe D a déclaré que les pays socialistes d'Europe orientale partageaient les préoccupations des pays en développement devant les effets négatifs que les activités des sociétés transnationales exerçaient sur leur commerce et leur développement, ainsi que leur souci de trouver une solution à ce problème. C'est dans cet esprit qu'ils appuyaient le projet de résolution (TD/L.138) présenté par le Groupe des Soixante-Dix-Sept.

77. Le représentant du Canada a déclaré que son pays souscrivait à l'intention qui animait les auteurs de ce projet de résolution, car il était conscient de l'influence que les sociétés transnationales pouvaient avoir sur l'économie des pays en développement; il approuvait aussi le désir qu'avaient ces pays de faire en sorte que les sociétés transnationales soient une force positive pour leurs plans de développement. Toutefois, l'idée exposée au paragraphe 1 *a* du projet de résolution, selon laquelle les politiques nationales en matière fiscale, financière et monétaire devraient favoriser une ouverture plus complète et une transformation plus poussée à l'étranger, plutôt que d'être axées sur la gestion de l'économie nationale, n'était pas en accord avec la politique du Canada. Le Canada approuvait cependant le désir manifesté par les pays en développement d'une transformation plus poussée et d'une ouverture plus complète des produits dans ces pays. Il pensait que le succès des négociations commerciales multilatérales aiderait à attein-

³⁹ Voir les résolutions du Conseil économique et social 1908 (LVII), du 2 août 1974, et 1913 (LVII), du 5 décembre 1974, respectivement.

⁴⁰ *Ibid.*

dre ces objectifs. Il estimait aussi que la création d'un climat favorable aux investissements, notamment par une coopération entre gouvernements, contribuerait beaucoup à encourager l'investissement privé.

Décisions de la Conférence

a) *Projet de résolution relatif à un ensemble de mesures corrélatives et solidaires pour accroître et diversifier les exportations d'articles manufacturés et semi-finis des pays en développement (TD/L.115/Rev.1)*

78. A sa 145^e séance, le 31 mai 1976, la Conférence, ayant pris note des incidences financières (TD/L.115/Add.1 et Corr.1)⁴¹, a adopté sans opposition le projet de résolution distribué sous la cote TD/L.115/Rev.1, tel qu'il avait été modifié⁴².

79. Le représentant de la Chine a déclaré que la délégation chinoise souscrivait en principe et dans son ensemble à la résolution 96 (IV). Elle estimait néanmoins nécessaire de mettre la Conférence en garde contre les tentatives faites par les superpuissances pour dominer, exploiter et piller les pays en développement, en profitant du fait que ces pays souhaitaient développer leurs industries nationales et accroître leurs exportations de produits industriels. En ce qui concerne la section II.C de la résolution, relative à la coopération commerciale et industrielle entre les pays socialistes d'Europe orientale et les pays en développement, le représentant de la Chine a déclaré qu'une superpuissance avait introduit dans cette section bon nombre d'idées maléfiques qui faisaient partie intégrante de son "programme spécifique d'action", inspiré par une volonté d'infiltration et d'agression économiques dirigée contre le tiers monde. Si cette section avait été mise aux voix, la délégation chinoise n'aurait pas participé au vote.

80. Le porte-parole du Groupe D a déclaré que les pays socialistes d'Europe orientale comprenaient et soutenaient les efforts accomplis par les pays en développement pour renforcer leur potentiel industriel en vue de participer davantage à la production industrielle et pour accroître leurs exportations d'articles manufacturés et semi-finis. Dans la mesure de leurs moyens et par des méthodes qui correspondaient à leur système économique et social, les pays socialistes d'Europe orientale accordaient une aide aux pays en développement pour leur permettre d'atteindre ces objectifs. A cet égard, il était tenu compte du caractère et de l'orientation de leurs efforts pour l'avenir dans la résolution 96 (IV). Toutefois, certaines parties de cette résolution n'intéressaient que les relations des pays en développement avec les pays développés à économie de marché. Les pays membres du Groupe D considéraient que dans la section I de cette résolution, relative à l'accès des articles manufacturés et semi-finis des pays en développement aux marchés des pays développés, seule la subdivision A, qui se rapporte au système généralisé de préférences, concernait les

pays du Groupe D, eu égard aux dispositions de l'alinéa f de la section I.A.

81. Le représentant de l'Australie a déclaré que, conformément à l'alinéa a de la section I.C de la résolution 96 (IV), l'Australie s'engageait à respecter les dispositions relatives au *statu quo* qu'elle avait acceptées. A cet égard, il a rappelé que l'Australie avait assorti de réserves sa position quant à l'article XXXVII de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce⁴³ et quant au paragraphe 9 de l'annexe A.III.4 à l'Acte final adopté par la Conférence à sa première session. Elle n'acceptait pas qu'une dérogation aux dispositions dudit article ou dudit paragraphe, ou en rapport avec des mesures de sauvegarde légitimes prises conformément à l'Accord général, dût faire l'objet de consultations, être soumise à une surveillance multilatérale et donner lieu à compensation. Ces dernières années, l'Australie avait procédé à de fortes réductions tarifaires : comme la délégation australienne l'avait indiqué dans la déclaration qu'elle avait faite au cours de la discussion générale, à la 124^e séance plénière, des réductions tarifaires de vaste portée avaient eu lieu en Australie en 1973. La révision à long terme du tarif australien, qui était en cours, avait entraîné des réductions supplémentaires sur certains produits, en avril 1976, les droits d'entrée avaient ainsi été réduits pour environ 14 p. 100 du commerce australien, ce qui représentait une valeur annuelle supérieure à 1,3 milliard de dollars des Etats-Unis. D'autre part, les obstacles non tarifaires étaient relativement peu nombreux en Australie. La mesure dans laquelle l'Australie pourrait continuer à libéraliser son commerce dépendrait donc beaucoup de la possibilité qu'elle aurait de prendre des mesures légitimes de sauvegarde pour protéger son industrie contre la concurrence d'importations qui lui causent ou menacent de lui causer un préjudice. En conclusion, le représentant de l'Australie a fait observer, au sujet de l'alinéa d de la section I.A de la résolution 96 (IV), que, de l'avis de son pays, la pression politique ou économique n'avait pas de place dans les relations économiques internationales.

82. Parlant ensuite au nom des délégations de l'Australie, des Etats-Unis d'Amérique, du Japon et de la Suisse, ce représentant a déclaré, au sujet de la section III de la résolution 96 (IV), relative aux pratiques commerciales restrictives, que ces délégations prenaient note du travail utile entrepris par le Groupe spécial d'experts des pratiques commerciales restrictives de la CNUCED, et accueillaient favorablement la décision de convoquer d'autres réunions de ce groupe. Elles estimaient qu'une action internationale pouvait et devait être engagée pour éliminer ou réduire les pratiques commerciales restrictives préjudiciables au commerce international, en particulier celles qui pouvaient être préjudiciables au commerce et au développement des pays en développement. Des principes acceptés au niveau multilatéral, une loi type et la notification et l'échange de renseignements offraient de réelles perspectives de progrès en ce domaine. Les législations et réglementations nationales étaient le moyen le plus efficace de contrôler les pratiques

⁴¹ L'état des incidences financières figure à l'annexe X, appendice III.H, du présent volume.

⁴² Pour le texte définitif, voir la résolution 96 (IV) dans la Ire partie, section A.1, du présent volume.

⁴³ Voir GATT, *Instruments de base et documents divers*, vol. IV, *Texte de l'Accord général, 1969* (numéro de vente : GATT/1969-1), p. 57.

commerciales restrictives, et c'était pourquoi elles attachaient beaucoup d'importance aux travaux d'élaboration d'une loi type. En ce qui concernait la réglementation et le contrôle internationaux des pratiques commerciales restrictives, les lois existantes en matière de concurrence n'avaient généralement pas de portée extraterritoriale. Dans les pays développés, ces lois se fondaient sur la concurrence ou sur l'abus d'une position dominante sur le marché et ne prévoyaient d'intervention que s'il y avait préjudice pour le commerce intérieur et, dans certains cas, extérieur de ces pays. Aussi, ces délégations interprétaient-elles le paragraphe 1 de la section III, aux termes duquel les pays devaient engager une action pour éliminer les pratiques commerciales restrictives préjudiciables au commerce international, en particulier au commerce des pays en développement et à leur développement économique, ou pour traiter efficacement la question, comme signifiant que des mesures ne pouvaient être prises que s'il y avait préjudice pour le commerce international. En ce qui concernait le paragraphe 3 a de la section III, elles considéraient que les principes et les règles acceptés au niveau multilatéral devaient être facultatifs et constituer des normes internationales en accord avec une définition convenue des pratiques commerciales restrictives, et qu'il devait y avoir préjudice pour le commerce international. Ces délégations considéraient enfin que les procédures de notification et d'échange de renseignements sur les pratiques commerciales restrictives que le Groupe spécial d'experts pourrait adopter devraient être réciproques et se situer au niveau intergouvernemental.

83. Le représentant de la Nouvelle-Zélande a déclaré que son pays, qui s'était prononcé pour l'adoption de la résolution 96 (IV), tenait cependant à réserver sa position à l'égard de l'alinéa a de la section I.C, en particulier en ce qui concernait les propositions relatives à la surveillance multilatérale et à la compensation en cas de dérogation au principe du *statu quo*. La Nouvelle-Zélande continuerait néanmoins à tenir compte des intérêts commerciaux des pays en développement dans l'élaboration de sa politique en ce domaine.

84. Le représentant des Etats-Unis d'Amérique a déclaré que son pays approuvait l'alinéa c de la section I.A de la résolution 96 (IV), selon lequel le système généralisé de préférences devait continuer à s'appliquer au-delà de la période de dix ans initialement envisagée. Comme les textes portant autorisation du schéma des Etats-Unis venaient à expiration en 1985, ce schéma resterait en vigueur quatre ans au-delà de la période prévue dans la dérogation initiale à l'Accord général. Quand approcherait la date d'expiration de cette législation, le Gouvernement des Etats-Unis prendrait une décision au sujet de la prorogation du schéma, en tenant compte de l'évolution des besoins des pays bénéficiaires. Les Etats-Unis se félicitaient de ce que la résolution ait été adoptée par consensus, mais si le texte en avait été mis aux voix, ils se seraient abstenus sur l'alinéa d de la section I.A. A l'égard du redéploiement des industries, visé à la section I.E, la position des Etats-Unis, telle qu'elle avait été exposée à la septième session extraordinaire de l'Assemblée générale, restait inchangée. Le Gouvernement des Etats-Unis était favorable à des politiques de nature à faciliter une évolution normale de la production industrielle qui réponde aux

forces du marché, mais il ne pouvait intervenir directement dans ce processus.

b) *Projet de résolution relatif aux sociétés transnationales et accroissement du commerce des articles manufacturés et semi-finis (TD/L.138)*

85. A sa 145e séance plénière, le 31 mai 1976, la Conférence a adopté ce projet de résolution par 84 voix contre zéro, avec 16 abstentions⁴⁴.

86. Le représentant de la Turquie a déclaré que la délégation turque s'était abstenue lors du vote sur la résolution 97 (IV). Elle reconnaissait la grande importance du problème et accueillait en principe favorablement les aspirations des pays du Groupe des Soixante-Dix-Sept, mais elle préférait revenir à cette question quand les travaux de la Commission des sociétés transnationales en seraient à un stade plus avancé et quand d'autres travaux en cours dans divers organismes des Nations Unies seraient achevés. Toutefois la Turquie avait toujours soutenu le principe que les sociétés transnationales devaient se conformer aux lois et aux plans de développement des pays d'accueil et que ces lois devaient être elles-mêmes conformes aux obligations internationales des pays intéressés.

87. Parlant au nom des délégations de la Finlande, de la Norvège et de la Suède, le représentant de la Suède a dit que, si ces délégations souscrivaient aux grands principes énoncés dans la résolution 97 (IV), qu'elles avaient approuvée, elles considéraient que des mesures précises d'application de ces principes devaient être décidées dans les organismes appropriés. La Commission des sociétés transnationales et le Centre d'information et de recherche sur les sociétés transnationales étaient, à leur avis, les organes les plus importants en ce qui concernait les travaux à exécuter dans ce domaine, mais elles envisageaient aussi pour la CNUCED un rôle d'appui positif dans son ressort.

88. Le représentant de la Chine a déclaré que les sociétés transnationales étaient pour l'impérialisme et les superpuissances un moyen important d'asservir et d'exploiter les peuples du monde, surtout ceux du tiers monde, et de lutter pour l'hégémonie mondiale. Avec leurs énormes monopoles, ces sociétés constituaient dans les pays en développement des Etats dans l'Etat, pillaient et exploitaient ces pays, sapaient leur économie, empiétaient sur leur souveraineté nationale, s'ingéraient dans leurs affaires intérieures et menaient contre eux des activités subversives. Une superpuissance, déguisée en "alliée naturelle" des pays en développement, prenait pour modèle les sociétés transnationales et exploitait ce qu'on appelait des "entreprises en association" ou "coentreprises", s'engageant ainsi dans l'agression, l'expansion et la lutte pour l'hégémonie. Combattre et briser le monopole, la domination et l'exploitation des superpuissances, ainsi que des sociétés transnationales et des entreprises en association placées sous leur autorité, était donc un élément décisif non seulement de la lutte pour l'indépendance politique et économique, mais aussi de la lutte pour la destruction des anciennes relations économiques internationales et pour l'instauration d'un nouvel

⁴⁴ Pour le texte définitif, voir la résolution 97 (IV) dans la 1re partie, section A.1, du présent volume.

ordre économique mondial. La Chine soutenait résolument les pays en développement dans leurs justes revendications qui visaient à restreindre, surveiller, contrôler et même nationaliser les sociétés transnationales. Fidèle à sa constante position de principe en la matière, la délégation chinoise n'avait pas participé au vote sur la résolution 97 (IV).

89. Le représentant de la Nouvelle-Zélande a déclaré que son pays approuvait la teneur générale de la résolution 97 (IV) et avait voté pour cette résolution, mais qu'il avait des réserves à formuler au sujet de certaines parties de ce texte, notamment le paragraphe 1 a relatif à l'action qui devrait être engagée, en particulier par les pays développés, pour adapter leurs politiques tarifaires et non tarifaires, fiscales et financières.

90. Le représentant de l'Espagne a dit que la délégation espagnole s'était abstenue lors du vote sur la résolution 97 (IV), parce qu'elle estimait que le paragraphe 1 préjugeait les activités des sociétés transnationales, qui devaient être étudiées par la Commission des sociétés transnationales, où l'Espagne siégeait et avec laquelle elle coopérerait.

c) Projets de résolution renvoyés à la Conférence

91. A sa 145e séance plénière, le 31 mai 1976, sur la recommandation de la Commission générale⁴⁵ la Conférence a décidé aussi que les textes des projets de résolution sur les subventions à l'exportation et les droits compensateurs [TD/B/C.2(VII)/SC/L.2], sur les mesures d'aide à la reconversion (TD/B/C.2/L.70) et sur les sauvegardes et le *statu quo* (TD/B/C.2/L.71), qu'à sa septième session extraordinaire le Conseil du commerce et du développement lui avaient renvoyés pour examen, devaient être renvoyés au mécanisme permanent de la CNUCED⁴⁶.

D. — Examen et évaluation des progrès réalisés dans les négociations commerciales multilatérales et autres actions engagées et décisions prises au niveau international

(Point 10 de l'ordre du jour)

92. Pour examiner le point 10 de l'ordre du jour, la Conférence disposait d'un rapport du secrétariat de la CNUCED intitulé "Les négociations commerciales multilatérales : évolution et récapitulation" (TD/187).

93. La Conférence était saisie de l'exposé de la position du Groupe des Soixante-Dix-Sept sur ce point, tel qu'il figurait dans la section III de la deuxième partie de la Déclaration et du Programme d'action de Manille (TD/195)⁴⁷, d'un exposé que la Bulgarie, la Hongrie, la Mongolie, la Pologne, la République démocratique allemande, la République socialiste soviétique de Biélorussie, la République socialiste soviétique d'Ukraine, la Tchécoslovaquie et l'Union des Républiques socialistes soviétiques avaient présenté dans le courant de la session pour indiquer leur posi-

tion concernant notamment les négociations commerciales multilatérales [TD(IV)/GC/2 et Corr.1]⁴⁸.

94. Ce point a été renvoyé, pour examen et rapport, à la Commission générale, qui l'a confié au Groupe de négociation II⁴⁹.

Examen par la Commission générale

95. A la 4e séance de la Commission générale, le 24 mai 1976, le Président du Groupe de négociation II a déclaré que de nouveaux progrès avaient été faits depuis la présentation du rapport du Groupe [TD(IV)/GC/R.2 et Corr.1 et Add.1 et 2], mais que de nombreuses questions restaient encore à régler, et que le Groupe était d'avis qu'on lui accorde un délai supplémentaire pour continuer ses travaux.

96. A la même séance, la Commission générale a décidé, sur la suggestion de son président, d'accorder au Groupe de négociation II un délai supplémentaire pour terminer ses travaux dans l'espoir qu'il pourrait ainsi réaliser de nouveaux progrès.

97. A la 5e séance de la Commission générale, le 28 mai 1976, le Président du Groupe de négociation II a présenté un projet de résolution relatif aux négociations commerciales multilatérales (TD/L.113), en indiquant qu'à quelques points près ce texte faisait l'objet d'un accord complet.

98. Au cours de la même séance, la Commission générale a décidé de transmettre le texte de ce projet de résolution, pour examen, au Groupe de contact du Président. Elle est en outre convenue que les résultats des consultations officielles seraient communiqués au Groupe de contact par le Président de la Commission générale.

Examen par la Conférence plénière

99. A la 145e séance plénière, le 30 mai 1976, le Président de la Conférence a fait observer que le Groupe de contact du Président avait convenu de présenter directement à la Conférence plénière les résultats des consultations officielles sur le projet de résolution relatif aux négociations commerciales multilatérales (TD/L.113).

100. A la même séance, le Président du Groupe de négociation II a présenté un certain nombre de modifications au projet de résolution, en indiquant que le texte ainsi modifié avait fait l'objet d'un accord au cours des consultations officielles entre représentants de tous les groupes régionaux.

Décision de la Conférence

101. A sa 145e séance plénière, le 30 mai 1976, la Conférence a adopté sans opposition le projet de résolution

⁴⁵ Voir le paragraphe 70 ci-dessus.

⁴⁶ Voir l'annexe I, section D, du présent volume.

⁴⁷ Voir l'annexe V du présent volume.

⁴⁸ Voir l'annexe VIII, section B, du présent volume.

⁴⁹ Voir la 3e partie, section G, du présent volume.

distribué sous la cote TD/L.113, modifié selon les indications du Président du Groupe de négociation II⁵⁰.

102. Le porte-parole du Groupe D a déclaré que, vu l'intérêt que les pays en développement portaient à l'adoption de cette résolution, les pays du Groupe D l'appuyaient en principe, tout en la jugeant insuffisante pour résoudre les problèmes qui se posaient dans les circonstances actuelles. Il a indiqué que la position exposée par les pays du Groupe D dans le document TD(IV)/GC/2 et Corr.1 se fondait sur les déclarations faites par ces pays à la Deuxième Commission lors de la vingt-huitième session de l'Assemblée générale⁵¹, au moment de l'adoption de la résolution 3085 (XXVIII) relative aux négociations commerciales multilatérales : ces pays avaient fait valoir que les négociations devaient tenir compte des intérêts de tous les pays, indépendamment de leur système économique et social et de leur niveau de développement. C'était notamment pour cette raison que les pays du Groupe D estimaient que les modalités de participation du Secrétaire général de la CNUCED à ces négociations devaient être précisées et améliorées. Le porte-parole du Groupe D a fait observer, d'autre part, que le projet de résolution présenté par le Groupe des Soixante-Dix-Sept au Groupe de négociation II au sujet des négociations commerciales multilatérales faisait apparaître l'insatisfaction des pays en développement devant la lenteur de ces négociations. Les pays socialistes participant aux négociations commerciales multilatérales avaient lieu eux aussi d'être mécontents de la lenteur des négociations et de certaines tendances qu'elles accusaient à s'écarter de la voie multilatérale. Pleinement compris et soutenus par les autres pays du Groupe D, ils estimaient donc que les efforts nécessaires devaient être faits pour conserver aux négociations commerciales un caractère ouvert et multilatéral et pour éviter le bilatéralisme et la fragmentation du processus de négociation. En conclusion, le porte-parole du Groupe D a déclaré que, compte tenu des objectifs des négociations, tels qu'ils étaient énoncés dans la Déclaration de Tokyo⁵², les pays socialistes qui sont parties contractantes à l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce et ceux qui participent aux négociations commerciales multilatérales insistent avec fermeté sur la nécessité d'éliminer immédiatement toute violation des droits contractuels et toute forme de discrimination s'exprimant dans les actions d'un certain groupe de pays. Les pays socialistes feraient par conséquent dépendre leurs concessions ainsi que leur attitude à l'égard des négociations commerciales multilatérales, du respect intégral de leurs propres droits.

103. Le porte-parole du Groupe B a déclaré que les pays membres de son groupe étaient heureux d'avoir pu appuyer la résolution 91 (IV), qui était l'expression de l'accord unanime de tous les groupes sur un certain nombre de questions importantes exposées dans les sections représentant un point de vue commun, mais qui contenait aussi une

⁵⁰ Pour le texte définitif, voir la résolution 91 (IV) dans la Ire partie, section A.1, du présent volume.

⁵¹ Voir les débats sur le point 51 de l'ordre du jour dans *Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-huitième session, Deuxième Commission, comptes rendus analytiques des séances*.

⁵² Voir la note 23 ci-dessus.

section exposant les vues particulières du Groupe des Soixante-Dix-Sept. Il a fait observer à cet égard que les vues du Groupe des Soixante-Dix-Sept figuraient dans la Déclaration et le Programme d'action de Manille et a rappelé que les pays développés membres du Groupe B avaient, de leur côté, exposé un certain nombre d'opinions qui leur étaient propres dans une déclaration sur les négociations commerciales multilatérales, qui avait été communiquée au Groupe de négociation II⁵³.

104. Le représentant des Etats-Unis d'Amérique a dit que son pays ne considérait pas les négociations commerciales multilatérales comme le cadre approprié pour l'examen de la question des préférences, malgré l'importance qu'il attachait au système généralisé de préférences en tant que moyen d'accroître les possibilités commerciales des pays en développement.

E. — Questions monétaires et financières et transfert de ressources réelles aux fins du développement, et examen des faits survenus dans le domaine monétaire sur le plan international

(Points 11 et 10 de l'ordre du jour)

105. Pour examiner le point 11 et la section pertinente du point 10 de l'ordre du jour, la Conférence disposait de rapports du secrétariat de la CNUCED intitulés "Coopération financière internationale pour le développement" (TD/188 et Corr.1 et Add.1 et TD/188/Supp.1 et Corr.1 et Supp.1/Add.1)⁵⁴, "Problèmes monétaires internationaux : problèmes posés par la réforme" (TD/189)⁵⁵ et "Perspectives économiques mondiales" (TD/186).

106. La Conférence était saisie de l'exposé de la position du Groupe des Soixante-Dix-Sept sur ces points, tel qu'il figurait dans la section IV de la deuxième partie de la Déclaration et du Programme d'action de Manille (TD/195)⁵⁶.

107. En outre, le Conseil du commerce et du développement, à sa septième session extraordinaire, avait renvoyé à la Conférence les points suivants :

a) Projet de résolution intitulé "Problèmes de la dette des pays en développement" (TD/B/C.3/L.107)⁵⁷ ;

b) Projet de résolution intitulé "Les objectifs de la coopération financière" (TD/B/C.3/L.96/Rev.1)⁵⁸ ;

c) Amendements (TD/B/C.3/L.108) proposés par l'Irak au nom du Groupe des Soixante-Dix-Sept pour mettre de

⁵³ Voir l'annexe VII, section B, du présent volume.

⁵⁴ TD/188 et Corr.1 et TD/188/Supp.1 et Corr.1 sont reproduits dans *Actes de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, quatrième session, vol. III (op. cit.)*.

⁵⁵ Reproduit dans *Actes de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, quatrième session, vol. III (op. cit.)*.

⁵⁶ Voir l'annexe V du présent volume.

⁵⁷ Pour le texte, voir *Documents officiels du Conseil du commerce et du développement, septième session extraordinaire, Supplément No 2 (TD/B/590), annexe II*.

⁵⁸ *Idem*.

nouveau à jour le projet de résolution TD/B/C.3/L.96/Rev.1⁵⁹;

d) Projet de résolution intitulé "Interdépendance des problèmes concernant le commerce, le financement du développement et le système monétaire international" (TD/B/L.360)⁶⁰.

108. Au paragraphe 8 de la section II de sa résolution 3362 (S-VII), l'Assemblée générale avait demandé à la Conférence d'envisager la nécessité et la possibilité de convoquer aussitôt que faire se pourrait une conférence des principaux pays donateurs, créanciers et débiteurs, pour étudier les moyens d'alléger l'endettement des pays en développement, en accordant une attention spéciale à la situation difficile des pays le plus gravement touchés, tels qu'ils étaient définis dans les résolutions 3201 (S-VI) et 3202 (S-VI) de l'Assemblée générale.

109. Ces points ont été renvoyés, pour examen et rapport, à la Commission générale, qui les a confiés au Groupe de négociation III⁶¹.

Examen par la Commission générale

110. A la 4e séance de la Commission générale, le 24 mai 1976, le Président du Groupe de négociation III, présentant le rapport du Groupe [TD(IV)/GC/R.3], a déclaré que le Groupe n'avait abouti à un accord sur aucune des questions que la Commission lui avait renvoyées. Le Groupe avait procédé, au sujet des questions en corrélation étroite qui formaient le point 11 de l'ordre du jour, à un dialogue utile qui faciliterait des négociations plus poussées, mais il était d'avis que de nouveaux progrès concernant ces questions – qui étaient parmi les plus controversées de l'ordre du jour de la Conférence – ne seraient possibles que si l'examen en était repris à un niveau plus élevé par un groupe relativement peu nombreux.

111. A la même séance, la Commission générale a décidé, sur la suggestion de son président, de renvoyer à la Conférence elle-même, pour examen, les points 11 et 10 de l'ordre du jour (Examen des faits survenus dans le domaine monétaire sur le plan international).

Examen par la Conférence plénière

112. A sa 143e séance plénière, le 25 mai 1976, la Conférence, après avoir entendu le rapport du Président de la Commission générale, a décidé de renvoyer les points 11 et 10 de l'ordre du jour (Examen des faits survenus dans le

domaine monétaire sur le plan international) au Groupe de contact du Président de la Conférence pour un nouvel examen⁶².

113. A la 145e séance plénière, le 31 mai 1976, le Président a présenté un projet de résolution concernant les problèmes d'endettement des pays en développement (TD/L.135), qu'il avait soumis à la suite de consultations officieuses au sein du Groupe de contact du Président. Le Président a dit que les dispositions du paragraphe 3 du dispositif avaient un lien avec l'alinéa a du paragraphe 4 de la section II de la résolution 90 (IV) concernant les questions institutionnelles, mais qu'elles ne préjugeaient pas l'application de cet alinéa.

Décisions de la Conférence

114. A sa 145e séance plénière, le 31 mai 1976, la Conférence a adopté sans opposition le projet de résolution distribué sous la cote TD/L.135⁶³.

115. Le porte-parole du Groupe D a dit que, si la résolution 94 (IV) avait été mise aux voix, les pays socialistes du Groupe D se seraient abstenus. Ces pays tenaient à souligner que les dispositions de la résolution ne leur étaient pas applicables, leurs relations en matière de crédit avec les pays en développement étant différentes de celles qui existaient entre ces derniers et les pays développés capitalistes. En outre, les pays socialistes du Groupe D s'inspireraient de principes bien connus qu'ils avaient réaffirmés en maintes occasions, dans leurs déclarations communes aux sessions de l'Assemblée générale, notamment à la septième session extraordinaire, et, à la présente session de la Conférence, dans les interventions de leurs chefs de délégation au cours de la discussion générale et au cours des réunions du Groupe de négociation III. La position des pays du Groupe D sur cette question était notamment indiquée dans la déclaration commune publiée sous la cote TD/211 et dans un exposé présenté au Groupe de négociation III⁶⁴.

116. Le porte-parole du Groupe B s'est félicité de l'adoption de la résolution par consensus et a dit qu'il ne fallait pas minimiser l'importance du fait qu'il avait été possible d'aboutir à un accord après des négociations longues et difficiles. La résolution 94 (IV) était l'expression d'une volonté politique qui servirait de guide dans la recherche de solutions aux problèmes en question.

117. Le représentant des Etats-Unis d'Amérique, indiquant que son pays appuyait la résolution, a dit que la politique des Etats-Unis demeurait celle d'un réaménagement du calendrier d'amortissement de la dette dans le cadre d'associations de créanciers, uniquement lorsqu'un défaut de paiement paraissait imminent.

118. Les représentants de l'Irlande et de la Nouvelle-Zélande ont tous deux déclarés que leurs gouvernements

⁵⁹ *Idem.*

⁶⁰ Pour le texte, voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-neuvième session, Supplément No 15 (A/9615/Rev.1), annexe II.*

⁶¹ Voir la 3e partie, section G, du présent volume. Le projet de résolution relatif à l'interdépendance des problèmes concernant le commerce, le financement du développement et le système monétaire international (TD/B/L.360) a été renvoyé par la suite au Groupe de négociation V. Les décisions prises par la Conférence figurent aux paragraphes 209 et 217 ci-dessous.

⁶² Voir la 3e partie, section J, du présent volume.

⁶³ Pour le texte définitif, voir la résolution 94 (IV) dans la 1re partie, section A.1, du présent volume.

⁶⁴ Voir respectivement les sections E et F de l'annexe VIII du présent volume.

interprétaient la mention qui était faite des pays développés au paragraphe 1 de la résolution comme s'appliquant aux pays développés créditeurs intéressés.

119. A la même séance, la Conférence a décidé que les projets de résolution ci-après, que la Jamaïque avait présentés pendant la session au nom des Etats membres du Groupe des Soixante-Dix-Sept⁶⁵ :

Mesures à prendre par les pays développés et les organisations internationales pour atténuer et résoudre les problèmes d'endettement critiques des pays en développement (TD/L.124),

Le transfert de ressources réelles aux pays en développement (TD/L.125),

Les déficits exceptionnels de la balance des paiements des pays en développement (TD/L.126),

La réforme monétaire internationale, envisagée plus particulièrement du point de vue des pays en développement (TD/L.127),

et les projets de résolution ci-après, que la France avait présentés au cours de la session au nom du Groupe B :

Accès aux marchés de capitaux privés (TD/L.132),

Transfert de ressources (TD/L.133),

Mesures à prendre pour améliorer la situation financière et monétaire internationale (TD/L.134),

seraient renvoyés au Conseil pour qu'il les examine plus avant à sa seizième session⁶⁶.

120. Le représentant de la Turquie a dit que, si sa délégation avait accepté que les textes présentés par le Groupe B dans les documents TD/L.132, TD/L.133 et TD/L.134 servent de base de discussion, elle partageait les aspirations du Groupe des Soixante-Dix-Sept en ce qui concerne les problèmes traités dans ces textes et souscrivait en principe à certaines des idées énoncées dans les projets de résolution présentés par les pays membres du Groupe des Soixante-Dix-Sept au sujet du point 11 de l'ordre du jour, en particulier dans les projets de résolution TD/L.125 et TD/L.126.

F. — Transfert de technologie

(Point 12 de l'ordre du jour)

121. Pour examiner le point 12 de l'ordre du jour, la Conférence disposait d'un rapport du secrétariat de la CNUCED intitulé "La dépendance technique : sa nature, ses conséquences et ses incidences en matière de politique générale" (TD/190 et Corr.1)⁶⁷, accompagné d'un document complémentaire intitulé "Action visant à renforcer la

capacité technologique des pays en développement : politiques et institutions" (TD/190/Supp.1)⁶⁸ ainsi que d'une note sur la participation de la CNUCED à la Conférence des Nations Unies sur la science et la technique au service du développement (TD/L.106), établie par le secrétariat de la CNUCED pour donner suite à la résolution 2 (I) de la Commission du transfert de technologie, qui demandait au Secrétaire général de la CNUCED de présenter à la Conférence, à sa quatrième session, un rapport "sur la manière dont la CNUCED pourrait participer activement à la préparation de la Conférence des Nations Unies sur la science et la technique"⁶⁹.

122. La Conférence était saisie de l'exposé de la position du Groupe des Soixante-Dix-Sept sur ce point, tel qu'il figurait dans la section V de la deuxième partie de la Déclaration et du Programme d'action de Manille (TD/195)⁷⁰.

123. Ce point a été renvoyé, pour examen et rapport, à la Commission générale, qui l'a confié au Groupe de négociation II⁷¹.

Examen par la Commission générale

124. A la 4e séance de la Commission générale, le 24 mai 1976, le Président du Groupe de négociation II a dit que de nouveaux progrès avaient été faits depuis la présentation du rapport du Groupe [TD(IV)/GC/R.3], mais que de nombreuses questions restaient encore à régler, et que le Groupe était d'avis qu'on lui accorde un délai supplémentaire pour continuer ses travaux. Il a fait observer que l'accord s'était maintenant fait sur le texte d'un projet de résolution relatif aux mesures devant être prises par la CNUCED en ce qui concerne les aspects économiques et commerciaux du système international des brevets et ses aspects relatifs au développement dans le cadre de la révision en cours du système et que ce texte pouvait maintenant être classé parmi ceux sur lesquels le Groupe de négociation II avait abouti à un accord complet.

125. A la même séance, la Commission générale a décidé, sur la suggestion de son président, d'accorder au Groupe de négociation II un délai supplémentaire pour terminer ses travaux, dans l'espoir qu'il pourrait ainsi réaliser de nouveaux progrès.

126. A la 5e séance de la Commission générale, le 28 mai 1976, le Président du Groupe de négociation II a rendu compte des progrès réalisés par ce groupe. Il a indiqué que l'accord s'était fait sur un projet de résolution relatif à la propriété industrielle (TD/L.112); d'autre part, le Groupe avait mis au point, à partir du texte figurant dans les documents TD/L.111 et Corr.1, un projet de résolution concernant le renforcement de la capacité technologique des pays en développement qui faisait l'objet d'un accord complet.

⁶⁵ Les projets de résolution distribués sous les cotes TD/L.124, TD/L.125, TD/L.126 et TD/L.127 remplacent les textes TD/B/C.3/L.96/Rev.1 (modifié par TD/B/C.3/L.108) et TD/B/C.3/L.107 que, à sa septième session extraordinaire, le Conseil du commerce et du développement avait renvoyés à la Conférence.

⁶⁶ Les textes des projets de résolution renvoyés au Conseil figurent à l'annexe I, section C, du présent volume.

⁶⁷ Reproduit dans *Actes de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, quatrième session*, vol. III (*op. cit.*).

⁶⁸ *Idem.*

⁶⁹ *Documents officiels du Conseil du commerce et du développement, septième session extraordinaire, Supplément No 4 (TD/B/593), annexe I, résolution 2 (I), par. 13.*

⁷⁰ Voir l'annexe V du présent volume.

⁷¹ Voir la 3e partie, section G, du présent volume.

Sur la question d'un code international de conduite pour le transfert de technologie, le Groupe de négociation II n'avait pas pu se mettre d'accord sur un texte commun, et il y avait actuellement deux projets de texte, soumis, l'un par les pays membres du Groupe des Soixante-Dix-Sept⁷², l'autre par le Groupe B⁷³. En conséquence, le Groupe recommandait que la Commission générale transmette à la Conférence, pour décision, les textes contenus dans les documents TD/L.111 et Corr.1 et TD/L.112, et en ce qui concernait la question du code international de conduite pour le transfert de technologie, il suggérait qu'on lui accorde un nouveau délai pour poursuivre ses travaux, dont il soumettrait les résultats au Groupe de contact du Président de la Conférence.

127. Le porte-parole du Groupe des Soixante-Dix-Sept a dit que le projet de résolution relatif au code de conduite qui avait été présenté par les pays membres du Groupe des Soixante-Dix-Sept au Groupe de négociation II, représentait un texte de compromis, sur lequel on était presque parvenu à un consensus. Il a émis l'espoir qu'au cas où certaines délégations éprouveraient des difficultés à s'associer au consensus auquel la Conférence pourrait parvenir, elles n'y feraient pas obstacle et exerceraient par la suite leur droit d'en donner leur interprétation ou de faire toute autre déclaration qu'elles pourraient juger utile.

128. Le porte-parole du Groupe B a dit, à propos du projet de résolution présenté par son groupe sur le code de conduite, que les groupes régionaux du Groupe de négociation II avaient tous fait tout leur possible pour aboutir à un accord. Le Groupe B serait prêt à poursuivre les négociations sur la question.

129. Les représentants de la Chine, du Portugal et de la Turquie ont dit qu'ils appuyaient le projet de résolution sur le code international de conduite pour le transfert de technologie présenté par les pays membres du Groupe des Soixante-Dix-Sept.

130. Le porte-parole du Groupe D a dit que les pays de son groupe souhaitaient se porter coauteurs du projet de résolution présenté par les pays membres du Groupe des Soixante-Dix-Sept.

131. Au cours de la même séance, la Commission générale a décidé de transmettre à la Conférence plénière les projets de résolution distribués sous les cotes TD/L.111 et Corr.1 et TD/L.112, en lui recommandant de les adopter. Ce faisant, elle a pris note de l'état des incidences financières du projet de résolution sur la propriété industrielle (TD/L.112)⁷⁴.

132. La Commission générale a également décidé de transmettre au Groupe de contact du Président, pour examen, les textes des projets de résolution relatifs à un code de conduite pour le transfert de technologie qui avaient été présentés au Groupe de négociation II par les pays membres du Groupe des Soixante-Dix-Sept et par le Groupe B respectivement. Elle est convenue en outre que les résultats des

consultations officielles sur ce sujet seraient communiqués au Groupe de contact par le Président de la Commission générale.

Examen par la Conférence plénière

133. A la 145e séance plénière, le 30 mai 1976, le Président de la Conférence a noté que la Commission générale avait recommandé à la Conférence d'adopter deux projets de résolution relatifs au renforcement de la capacité technologique des pays en développement (TD/L.111 et Corr.1) et à la propriété industrielle (TD/L.112).

134. A la même séance, le Président de la Commission générale a présenté un projet de résolution sur un code international de conduite pour le transfert de technologie (TD/L.128), qu'il avait soumis à la suite de consultations officielles.

Décisions de la Conférence

a) *Projet de résolution intitulé "Renforcement de la capacité technologique des pays en développement"* (TD/L.111 et Corr.1)

135. A sa 145e séance plénière, le 30 mai 1976, la Conférence, ayant pris note des incidences financières⁷⁵, a adopté le projet de résolution TD/L.111 et Corr.1 sans opposition⁷⁶.

136. A ce propos, le porte-parole du Groupe B a déclaré que les pays membres de ce groupe appuyaient sans réserve la résolution 87 (IV), qui prévoyait à leur avis des mesures positives et utiles en vue d'améliorer l'infrastructure et la capacité technologiques des pays en développement. En ce qui concerne le paragraphe 5 b, i, de cette résolution, les pays membres du Groupe B approuvaient l'échange approprié de renseignements sur les choix technologiques qui s'offrent aux pays en développement. Comme il était toutefois admis qu'une grande partie de l'information technologique à la disposition des gouvernements provenait des entreprises, les pays du Groupe B affirmaient que l'échange "approprié" de renseignements sur les choix technologiques "qui s'offrent" aux pays en développement, dont il était question dans ce paragraphe de la résolution, devait être conforme aux accords contractuels et, le cas échéant, préserver le caractère confidentiel de l'information technologique.

b) *Projet de résolution intitulé "Propriété industrielle"* (TD/L.112)

137. A sa 145e séance plénière, le 30 mai 1976, la Conférence, ayant pris note des incidences financières⁷⁷, a adopté le projet de résolution TD/L.112 sans opposition⁷⁸.

⁷⁵ L'état des incidences financières figure à l'annexe X, appendice III.B, du présent volume.

⁷⁶ Pour le texte définitif, voir la résolution 87 (IV) dans la Ire partie, section A.1, du présent volume.

⁷⁷ Voir la note 74 ci-dessus.

⁷⁸ Pour le texte définitif, voir la résolution 88 (IV) dans la Ire partie, section A.1, du présent volume.

⁷² TD(IV)/GC/NG.II/CRP.11 et Rev.1.

⁷³ TD(IV)/GC/NG.II/CRP.12 et Rev.1.

⁷⁴ L'état des incidences financières figure à l'annexe X, appendice III.C, du présent volume.

c) *Projet de résolution intitulé "Code international de conduite pour le transfert de technologie"* (TD/L.128)

138. A sa 145^e séance plénière, le 30 mai 1976, la Conférence, ayant pris note des incidences financières⁷⁹, a adopté le projet de résolution TD/L.128 sans opposition⁸⁰.

139. Le porte-parole du Groupe B a déclaré que les pays développés du Groupe B se réjouissaient que, malgré des divergences initiales sur les questions relatives à un code de conduite pour le transfert de technologie, la Conférence eût abouti à un consensus sur un texte qui permettrait de faire avancer concrètement les travaux dans ce domaine. Ces pays étaient prêts et disposés à engager des négociations, conformément à la résolution 89 (IV), en vue de l'établissement d'un code de conduite qui fixerait des normes raisonnables aussi bien pour les gouvernements que pour les entreprises. Les pays développés du Groupe B demeuraient convaincus que l'établissement d'un code de conduite volontaire serait le plus propice au transfert de technologie et qu'un tel code devrait être universellement applicable — c'est-à-dire s'appliquer à tous les transferts internationaux de technologie — et s'adresser aux entreprises qui fournissent et qui reçoivent les techniques et à leurs gouvernements. La Conférence était convenue de ne pas préjuger le caractère juridique du code, et la résolution 89 (IV) était compatible aussi avec l'idée que le code pourrait être d'application entièrement volontaire et qu'il pourrait être adopté sous forme de résolution de l'ONU.

140. Le porte-parole a fait observer que c'était dans cet esprit que les pays développés du Groupe B étaient prêts à participer aux travaux du groupe intergouvernemental d'experts créé aux termes de la résolution 89 (IV). Ils estimaient qu'il était possible d'élaborer un code qui apporterait une contribution majeure et positive au transfert international de technologie ainsi qu'au renforcement de la capacité technologique de tous les Etats, notamment des pays en développement. Ils espéraient aussi que les négociations à venir permettraient d'accomplir de nouveaux progrès et faciliteraient la réalisation d'un accord complet sur cette question particulièrement importante.

141. Le porte-parole du Groupe D a déclaré que les pays socialistes d'Europe orientale considéraient que le code de conduite pour le transfert de technologie pourrait contribuer utilement à la normalisation des échanges internationaux en matière de technologie et à l'élimination dans ce domaine de toute discrimination politique ou pratique restrictive, en vue notamment de renforcer le potentiel scientifique et technique des pays en développement. C'était précisément pour cette raison que les pays du Groupe D s'étaient portés coauteurs du projet de résolution présenté par les pays membres du Groupe des Soixante-Dix-Sept au Groupe de négociation II⁸¹. Ils estimaient que la résolution adoptée instituait une base objective et fonctionnelle pour l'élaboration d'un projet de code de conduite

et ils étaient prêts à participer activement aux travaux du groupe d'experts créé à cette fin.

142. Le porte-parole du Groupe des Soixante-Dix-Sept a déclaré que les pays membres de ce groupe, tout en appuyant pleinement la résolution relative à un code international de conduite pour le transfert de technologie adoptée par consensus, qui renvoyait à une conférence de négociation des Nations Unies la décision concernant le caractère juridique de ce code, étaient fermement convaincus qu'un instrument multilatéral de caractère obligatoire était le seul moyen de régler efficacement le transfert de technologie aux pays en développement.

143. Le représentant du Kenya, parlant au nom du Groupe africain, a dit que les pays membres de ce groupe appuyaient sans réserve la déclaration faite par le porte-parole du Groupe des Soixante-Dix-Sept.

144. Se référant aux incidences financières des trois résolutions adoptées par la Conférence au titre de ce point de l'ordre du jour, le porte-parole du Groupe B a déclaré que les membres de ce groupe étaient conscients du fait que ces résolutions entraîneront un accroissement très sensible des ressources dont la CNUCED allait devoir disposer pour ses activités relatives au transfert de technologie. Les gouvernements des pays du Groupe B étudieraient très attentivement ces incidences financières au cours des prochains mois pour veiller à ce que les ressources financières limitées dont disposaient la CNUCED, l'ONU et le système des Nations Unies dans son ensemble soient utilisées de la manière la plus efficace afin d'atteindre dans les meilleures conditions les objectifs envisagés dans ces résolutions et d'éviter le double emploi dans ce domaine important.

G. — Pays en développement les moins avancés, pays en développement insulaires et pays en développement sans littoral

(Point 13 de l'ordre du jour)

145. Pour examiner le point 13 de l'ordre du jour, la Conférence disposait d'un document de fond établi par le secrétariat de la CNUCED, qui y analysait les problèmes de politique générale et formulait des recommandations (TD/191), d'un document complémentaire contenant une annexe statistique sur les pays en développement les moins avancés et sur les autres pays en développement sans littoral (TD/191/Supp.1), ainsi que d'un supplément statistique concernant les pays et les territoires en développement insulaires (TD/191/Supp.1/Add.1)⁸².

146. La Conférence était saisie de l'exposé de la position du Groupe des Soixante-Dix-Sept sur ce point, tel qu'il figurait dans la section VI de la deuxième partie de la Déclaration et du Programme d'action de Manille (TD/195)⁸³, ainsi que d'un document [TD(IV)/GC/4] présenté dans le courant de la session par la Bulgarie, la Hongrie, la Mongo-

⁷⁹ L'état des incidences financières figure à l'annexe X, appendice III.D, du présent volume.

⁸⁰ Pour le texte définitif, voir la résolution 89 (IV) dans la 1^{re} partie, section A.1, du présent volume.

⁸¹ Voir le paragraphe 130 ci-dessus.

⁸² TD/191 et Supp.1 et Supp.1/Add.1 sont reproduits dans *Actes de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, quatrième session*, vol. III (*op. cit.*).

⁸³ Voir l'annexe V du présent volume.

lie, la Pologne, la République démocratique allemande, la République socialiste soviétique de Biélorussie, la République socialiste soviétique d'Ukraine, la Tchécoslovaquie et l'Union des Républiques socialistes soviétiques, pour exposer leur position⁸⁴.

147. Le point 13 a été renvoyé, pour examen et rapport, à la Commission générale, qui l'a confié au Groupe de négociation IV⁸⁵.

Examen par la Commission générale

148. A la 4e séance de la Commission générale, le 24 mai 1976, le Président du Groupe de négociation IV, présentant le rapport du Groupe [TD(IV)/GC/R.4 et Corr.1], a déclaré que le Groupe avait pu aboutir à un accord concernant un certain nombre de textes fondés sur les dispositions pertinentes de la Déclaration et du Programme d'action de Manille, mais qu'il lui faudrait un délai supplémentaire pour terminer ses travaux.

149. A la même séance, la Commission générale a décidé, sur la suggestion de son président, d'accorder au Groupe de négociation IV un délai supplémentaire pour poursuivre ses travaux concernant le point 13, dans l'espoir qu'il pourrait ainsi réaliser de nouveaux progrès.

150. A la 5e séance de la Commission générale, le 28 mai 1976, le Président du Groupe de négociation IV a indiqué que de nouveaux progrès avaient été réalisés depuis la présentation du document TD/L.119 et que l'on en trouverait l'expression dans un nouveau texte (TD/L.119/Rev.1), dont le Groupe estimait qu'il devrait être renvoyé à la Commission générale pour examen.

151. Se référant au paragraphe 8 du document TD/L.119/Rev.1, le porte-parole du Groupe B a déclaré qu'en acceptant ce paragraphe les pays du Groupe B reconnaissent le droit de tout pays qui le désire de soutenir l'idée d'un fonds spécial en faveur des pays les moins avancés. Toutefois, comme il avait été indiqué précédemment, les pays développés à économie de marché entendaient apporter leur soutien aux pays les moins avancés par le canal de fonds ou programmes existants particulièrement axés sur les besoins de ces pays.

152. La Commission générale a décidé de transmettre le texte du projet de résolution TD/L.119/Rev.1 au Groupe de contact du Président de la Conférence. Elle est convenue que les résultats des consultations officieuses dont ce texte pourrait faire l'objet seraient communiqués au Groupe de contact par l'intermédiaire du Président de la Commission générale.

Examen par la Conférence plénière

153. A la 145e séance plénière, le 31 mai 1976, le représentant du Bangladesh a présenté, avec un certain nombre de modifications, un projet de résolution relatif aux pays en

développement les moins avancés, aux pays en développement insulaires et aux pays en développement sans littoral qui avait été soumis par le Président de la Commission générale (TD/L.130 et TD/L.119/Rev.1). Il a proposé que les parties du texte qui figuraient entre crochets (alinéas *d*, *e* et *f* du paragraphe 9) soient renvoyées au mécanisme permanent de la CNUCED⁸⁶.

154. A la même séance, le représentant du Bangladesh a aussi présenté, avec un certain nombre de modifications, un projet de recommandation sur la situation économique des Comores (TD/L.129), soumis par la Jamaïque au nom des Etats membres du Groupe des Soixante-Dix-Sept.

155. A la même séance également, le représentant des Philippines a rappelé que, dans l'allocution que le Président de la République des Philippines avait prononcée à la 121e séance plénière de la Conférence, le 6 mai 1976, il avait offert, au nom du Gouvernement philippin, la somme de 500 000 dollars au titre de l'assistance technique aux pays en développement les moins avancés. La délégation philippine avait renouvelé cette offre à la 129e séance plénière. La Conférence voudrait peut-être demander au Secrétaire général de la CNUCED de procéder à des consultations avec le Gouvernement philippin au sujet de l'utilisation de ces fonds au profit des pays en développement les moins avancés.

Décisions de la Conférence

a) Offre du Gouvernement philippin

156. A sa 145e séance plénière, le 31 mai 1976, la Conférence a pris acte de l'offre faite au nom du Gouvernement philippin⁸⁷.

b) Projet de résolution intitulé "Pays en développement les moins avancés, pays en développement insulaires et pays en développement sans littoral" (TD/L.130 et TD/L.119/Rev.1)

157. A sa 145e séance plénière, le 31 mai 1976, la Conférence, ayant pris note des incidences financières (TD/L.130/Add.1)⁸⁸, a adopté sans opposition le projet de résolution tel qu'il avait été modifié⁸⁹.

158. En adoptant la résolution 98 (IV), la Conférence a décidé de renvoyer les alinéas *d*, *e* et *f* du paragraphe 10 au mécanisme permanent de la CNUCED⁹⁰ et d'en faire mention dans le texte de la résolution à l'effet que les pays développés devraient prendre dûment en considération, en leur donnant la priorité absolue, à la seizième session du Conseil du commerce et du développement, les problèmes d'endettement et autres problèmes connexes, ainsi qu'il est

⁸⁶ Ces alinéas sont devenus les alinéas *d*, *e* et *f* du paragraphe 10 de la résolution 98 (IV).

⁸⁷ Voir le paragraphe 155 ci-dessus.

⁸⁸ L'état des incidences financières figure à l'annexe X, appendice III.1 du présent volume.

⁸⁹ Pour le texte définitif, voir la résolution 98 (IV) dans la 1re partie, section A.1, du présent volume.

⁹⁰ Voir l'annexe I, section A, du présent volume.

⁸⁴ Voir l'annexe VIII, section D, du présent volume.

⁸⁵ Voir la 3e partie, section G, du présent volume.

indiqué dans ces alinéas et devraient convenir de mesures précises et favorables pour alléger la dette.

159. Le représentant de la Suisse a indiqué, à propos du paragraphe 6 *b* de la résolution 98 (IV), que le 13 juin 1976 le peuple suisse serait appelé à se prononcer sur la décision prise par son gouvernement, et approuvée à une très large majorité par le Parlement, de participer à la quatrième opération de reconstitution des ressources de l'Association internationale de développement. Tant que le peuple suisse ne se serait pas prononcé, le Gouvernement suisse ne pourrait prendre d'engagement concernant les objectifs en matière d'aide publique au développement.

160. Le représentant de la Nouvelle-Zélande a déclaré que la délégation néo-zélandaise se réjouissait qu'une importance accrue soit donnée aux pays en développement les moins avancés, aux pays en développement insulaires et aux pays en développement sans littoral, ce dont témoignait la résolution 98 (IV). La Nouvelle-Zélande considérait que la deuxième phrase du paragraphe 13 de cette résolution signifiait entre autres choses que les augmentations éventuelles des contributions volontaires versées au PNUD en monnaies librement convertibles ne devraient pas se faire au détriment d'autres engagements d'aide multilatérale et bilatérale. Au sujet du paragraphe 16 de cette même résolution, elle estimait que, tant que les travaux sur une large libéralisation des obstacles non tarifaires ne seraient pas plus avancés, il ne serait pas possible de déterminer la meilleure direction à donner au traitement préférentiel en faveur des pays les moins avancés.

161. Le porte-parole des pays du Groupe B a dit que les pays de ce groupe avaient été heureux de participer au consensus qui s'était fait sur la résolution 98 (IV) prévoyant des mesures spéciales en faveur des pays en développement les moins avancés et une action spécifique en faveur des pays en développement insulaires et des pays en développement sans littoral. Mais, si le Groupe B était en mesure d'appuyer la plupart des dispositions de cette résolution de portée générale, il souhaitait préciser son interprétation et formuler des réserves sur certains points. En ce qui concerne le paragraphe 9 de cette résolution, le porte-parole du Groupe B a répété la déclaration interprétative faite au nom des pays de ce groupe devant la Commission générale⁹¹. En acceptant le paragraphe 94 relatif au fonds spécial pour les pays en développement sans littoral, les pays du Groupe B reconnaissaient que tout pays qui le désirait avait le droit de contribuer à ce fonds. Mais dans leur grande majorité, ils s'étaient abstenus lors du vote sur la résolution 3504 (XXX) de l'Assemblée générale, et ils se proposaient de fournir leur aide aux pays en développement sans littoral par l'intermédiaire d'autres fonds ou de programmes d'aide bilatérale ou multilatérale déjà en existence.

162. De l'avis des pays du Groupe B, la question traitée au paragraphe 97 de la résolution 98 (IV) n'était pas du ressort de la Conférence. La proposition qui figurait à ce sujet dans le Programme d'action de Manille ne leur avait pas paru négociable à la Conférence. Ils s'étaient donc abs-

tenus de la commenter et ne se considéraient pas comme liés par le fait qu'elle était maintenant incorporée dans la résolution.

163. Quant à la résolution dans son ensemble — les pays du Groupe B le notaient avec satisfaction — elle montrait que tous les pays donateurs percevaient de plus en plus la nécessité d'accroître l'aide à des conditions avantageuses et de prendre des mesures économiques spéciales pour améliorer le sort des pays en développement les moins avancés. Les pays donateurs du Groupe B étaient convaincus que ceux d'autres groupes régionaux se joindraient à l'effort concerté en faveur des groupes des pays les plus pauvres et se sentiraient solidairement responsables de leur développement.

164. Le représentant de l'Australie a déclaré, au sujet du paragraphe 16 de la résolution 98 (IV), que le Gouvernement australien était l'un des gouvernements qui avaient souscrit à la Déclaration de Tokyo⁹², aux dispositions de laquelle il se conformerait pleinement. L'Australie attachait toutefois beaucoup d'importance au principe que toute modification ou interprétation de cette déclaration était du ressort des gouvernements qui y avaient souscrit et ne devait être envisagée que dans le contexte de cette déclaration et des négociations commerciales multilatérales.

165. Le porte-parole du Groupe D a déclaré que les membres de son groupe avaient approuvé la résolution 98 (IV) parce qu'ils comprenaient l'importance des problèmes qui se posaient aux pays en développement les moins avancés, insulaires, ou sans littoral. Dans les organes subsidiaires de travail de la Conférence, les pays du Groupe B avaient fait sur cette question des propositions détaillées et concrètes, dont bon nombre se trouvaient incorporées au texte final de la résolution. Mais sur certains points visés dans la résolution, aux paragraphes 10, 13 et 94 par exemple, les pays du Groupe D avaient une position particulière, qu'ils avaient exposée en détail au cours de la Conférence et en fonction de laquelle ils régleraient leur comportement.

166. Le représentant de l'Afghanistan a rappelé que l'on avait à maintes reprises mis en lumière dans de nombreux organismes régionaux internationaux les besoins à la fois très réels, contraignants et urgents des pays en développement sans littoral, coupés de l'accès à la mer, handicapés et doublement désavantagés par leur situation géographique, ainsi que toutes les conséquences préjudiciables et de grande portée qui en résultaient pour leurs efforts de développement. En une époque d'interdépendance positive, aucune politique de développement ne saurait être considérée comme réaliste si elle ne tenait pas pleinement compte des difficultés et des désavantages des pays les moins avancés sans littoral. Mais, si un certain nombre de recommandations et de mesures spéciales avaient été adoptées en faveur de ces pays, on n'avait malheureusement à signaler jusqu'ici que très peu ou pas d'initiatives positives ou concrètes.

167. Le représentant de l'Afghanistan a rappelé en outre que récemment, se fondant sur l'étude détaillée des pro-

⁹¹ Déclaration concernant le paragraphe 8 du projet de résolution. Voir le paragraphe 151 ci-dessus.

⁹² Voir la note 23 ci-dessus.

blèmes de transit des pays sans littoral qui avait été faite en application de la résolution 1755 (LIV) du Conseil économique et social, l'Assemblée générale, après un débat prolongé, avait adopté la résolution 3504 (XXX) portant création d'un fonds spécial en faveur des pays sans littoral. Aux termes du paragraphe 2 de cette résolution, l'Assemblée priait le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, en agissant en consultation avec la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, de prendre les dispositions nécessaires pour permettre à ce fonds d'entrer en activité en 1977 au plus tard. L'extrême importance de ce fonds, eu égard notamment aux frais supplémentaires de transport, de transit et de transbordement, était indéniable et avait effectivement été mise en lumière dans la deuxième partie du rapport rédigé par le secrétariat de la CNUCED à l'intention de l'Assemblée générale⁹³, qui portait sur la création éventuelle d'un fonds en faveur des pays en développement sans littoral. Pour conclure, le représentant de l'Afghanistan a formulé le vœu que le manque de volonté politique ne retarde pas l'entrée en activité de ce fonds très important.

c) *Projet de recommandation relatif à la situation économique des Comores* (TD/L.129)

168. A sa 145e séance plénière, le 31 mai 1976, la Conférence a adopté sans opposition le projet de recommandation TD/L.129, tel qu'il avait été modifié⁹⁴.

H. — *Coopération économique entre pays en développement*
(Point 14 de l'ordre du jour)

169. Pour l'examen du point 14 de l'ordre du jour, la Conférence était saisie d'un rapport établi par le secrétariat de la CNUCED et intitulé "Coopération économique entre pays en développement" (TD/192)⁹⁵, d'un document complémentaire intitulé "Eléments d'un programme de coopération économique entre pays en développement" (TD/192/Supp.1⁹⁶ et Add.1 et 2), ainsi que d'un autre document complémentaire intitulé "Eléments d'un système préférentiel dans le commerce entre pays en développement" (TD/192/Supp.2 et Corr.1).

170. La Conférence était saisie également de l'exposé de la position du Groupe des Soixante-Dix-Sept sur ce point, tel qu'il figurait dans la section VII de la deuxième partie de la Déclaration et du Programme d'action de Manille (TD/195)⁹⁷. L'attention de la Conférence a en outre été appelée sur la résolution contenant le programme de coopération économique entre pays en développement qui avait

été adoptée par le Groupe des Soixante-Dix-Sept à la troisième Réunion ministérielle, tenue à Manille du 26 janvier au 7 février 1976 (TD/195, annexe I.A, résolution 1)⁹⁸ et communiquée aux autres groupes pour information. Dans le courant de la session, la Bulgarie, la Hongrie, la Mongolie, la Pologne, la République démocratique allemande, la République socialiste soviétique de Biélorussie, la République socialiste soviétique d'Ukraine, la Tchécoslovaquie et l'Union des Républiques socialistes soviétiques ont présenté un document indiquant leur position sur le point 14 de l'ordre du jour [TD(IV)/GC/3]⁹⁹.

171. Le point 14 a été renvoyé, pour examen et rapport, à la Commission générale qui en a confié l'étude au Groupe de négociation IV¹⁰⁰.

Examen par la Commission générale

172. A la 4e séance de la Commission générale, le 24 mai 1976, le Président du Groupe de négociation IV, présentant le rapport du Groupe [TD(IV)/GC/R.4 et Corr.1], a déclaré que le Groupe avait décidé de recommander à la Conférence d'adopter le texte d'un projet de résolution sur les mesures de soutien des pays développés au programme de coopération économique entre pays en développement (TD(IV)/GC/R.4, annexe I). A cet égard, il a signalé que l'alinéa c i) du paragraphe 3 de ce texte avait été accepté par les pays du Groupe B étant entendu que, chaque fois que des arrangements commerciaux préférentiels entreraient en vigueur, les obligations internationales des parties à ces arrangements demeurerait valables, et que ces pays avaient demandé une assurance expresse à cet effet. En réponse, les pays membres du Groupe des Soixante-Dix-Sept avaient déclaré qu'ils n'avaient aucune intention de violer leurs obligations internationales. Le Président du Groupe de négociation IV a ajouté que les pays du Groupe B estimaient maintenant que les assurances demandées par eux avaient été données. Il a ajouté que les pays membres du Groupe B, tout en se déclarant prêts à jouer pleinement leur rôle dans la promotion de la coopération économique entre pays en développement, avaient rappelé que, dans les pays à économie de marché, le secteur privé était libre, dans certaines limites légales, de prendre ses propres décisions, et que les gouvernements pouvaient chercher à influencer, mais non pas commander en dernier ressort, les décisions commerciales de ce secteur, qui dépendaient en grande partie de considérations commerciales.

173. La Commission générale a été informée que, devant le Groupe de négociation IV, le porte-parole du Groupe des Soixante-Dix-Sept avait déclaré, au sujet de l'application de la résolution 1 relative à la coopération économique entre pays en développement adoptée par la troisième Réunion ministérielle du Groupe des Soixante-Dix-Sept (TD/195, annexe I.A), que son groupe souhaitait que les organisations internationales intéressées apportent le concours qui leur était demandé par le Groupe des Soixante-Dix-Sept, comme

⁹³ "Mesures spéciales se rapportant aux besoins particuliers des pays en voie de développement sans littoral : rapport du Secrétaire général" (A/10203).

⁹⁴ Pour le texte définitif, voir la recommandation 99 (IV) dans la Ire partie, section A.1, du présent volume.

⁹⁵ Reproduit dans *Actes de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, quatrième session*, vol. III (op. cit.).

⁹⁶ *Idem.*

⁹⁷ Voir l'annexe V du présent volume.

⁹⁸ *Ibid.*

⁹⁹ Voir l'annexe VIII, section C, du présent volume.

¹⁰⁰ Voir la 3e partie, section G, du présent volume.

prévu au paragraphe 14 de cette résolution. Le Groupe de négociation IV avait pris acte de cette déclaration, qu'il avait annexée à son rapport [TD(IV)/GC/R.4, annexe III], et avait décidé d'en recommander l'inclusion dans les actes de la Conférence¹⁰¹. Il avait décidé aussi que l'appui demandé par le Groupe des Soixante-Dix-Sept en ce qui concernait cette résolution devrait être accordé conformément à la section VI de la résolution 3362 (S-VII) de l'Assemblée générale.

174. A la même séance, la Commission générale a décidé, sur la suggestion de son président, d'accorder au Groupe de négociation IV un délai supplémentaire pour terminer ses travaux, dans l'espoir qu'il pourrait ainsi réaliser de nouveaux progrès.

175. La Commission générale a décidé en outre de renvoyer au Groupe de négociation V la recommandation qui figurait à l'annexe II du rapport du Groupe de négociation IV concernant la création d'une grande commission du Conseil du commerce et du développement chargée de la coopération économique entre pays en développement¹⁰².

176. Comme suite également à une recommandation du Groupe de négociation IV, la Commission générale a décidé que le Groupe de négociation V, quand il examinerait le paragraphe 7 de la section VIII du Programme d'action de Manille, devrait étudier la notion de protection des intérêts aussi bien des producteurs que des consommateurs dans les relations commerciales internationales entre pays en développement et pays socialistes d'Europe orientale.

177. A la 5e séance de la Commission générale, le 28 mai 1976, le Président du Groupe de négociation IV a présenté un projet de résolution concernant les mesures de soutien au programme de coopération économique entre pays en développement de la part des pays développés et des organisations internationales (TD/L.117), en indiquant qu'à l'exception des quatrième, cinquième et neuvième alinéas du préambule et de certains passages placés entre crochets, ce projet de résolution avait été, dans l'ensemble, accepté par le Groupe.

178. Le porte-parole du Groupe des Soixante-Dix-Sept a déclaré que les quatrième, cinquième et neuvième alinéas du préambule reflétaient les propositions présentées par son groupe. Au paragraphe c, iv), du dispositif, les mots placés entre crochets étaient l'expression d'une proposition du Groupe B. Au paragraphe c, v), du dispositif, les mots entre crochets "encourager" et "à la lumière des" avaient été proposés par le Groupe des Soixante-Dix-Sept, et les autres variantes figurant entre crochets avaient été proposées par le Groupe B.

179. Le représentant du Groupe des Soixante-Dix-Sept a fait en outre observer que son groupe était prêt à rechercher une solution concernant les quatrième et cinquième alinéas

du préambule du projet de résolution TD/L.117 en prenant pour base le libellé de la résolution 3342 (XXX) de l'Assemblée générale, qui avait été adoptée sans qu'il ait été procédé à un vote.

180. La Commission générale a décidé de transmettre le projet de résolution distribué sous la cote TD/L.117 au Groupe de contact du Président de la Conférence. Elle est convenue que les résultats des consultations officieuses dont ce texte pourrait faire l'objet pendant le reste de la journée seraient communiqués au Groupe de contact par l'intermédiaire du Président de la Commission générale.

Examen par la Conférence plénière

181. A la 145e séance plénière, le 30 mai 1976, le Président de la Conférence a noté qu'il avait été convenu au Groupe de contact du Président que les résultats des consultations officieuses sur les questions relatives à la coopération économique entre pays en développement seraient portés directement à la connaissance de la Conférence en séance plénière. Un accord avait maintenant été réalisé, après un certain nombre de modifications, sur le texte du projet de résolution recommandé par le Groupe de négociation IV, intitulé "Mesures de soutien au programme de coopération économique entre pays en développement de la part des pays développés et des organisations internationales" (TD/L.117).

Décisions de la Conférence

182. A sa 145e séance plénière, le 30 mai 1976, la Conférence, ayant pris note des incidences financières (TD/L.117/Add.1)¹⁰³, a adopté sans opposition le projet de résolution distribué sous la cote TD/L.117, tel qu'il avait été modifié¹⁰⁴.

183. Le représentant de la Chine a déclaré que son pays souscrivait à la résolution 92 (IV). Au sujet des deux derniers alinéas du préambule, la Chine estimait toutefois que l'autonomie était la condition essentielle du développement indépendant des pays en développement, ce qui ne voulait nullement dire que les pays développés ne devaient pas accroître leur aide aux pays en développement, à condition que cette aide ne soit pas assortie de conditions et qu'elle favorise le développement indépendant des pays en développement. Le terme d'"interdépendance" ne correspondait pas à ce qui se passait actuellement dans le monde et pouvait facilement être utilisé par les superpuissances. En fait, c'étaient les impérialistes et les superpuissances qui vivaient de l'exploitation des pays en développement, et non les pays en développement qui étaient tributaires des impérialistes et des superpuissances.

184. Le porte-parole du Groupe D a fait observer qu'au cours de la rédaction de la résolution 92 (IV) les pays mem-

¹⁰¹ Le texte de cette déclaration figure à l'annexe VI du présent volume.

¹⁰² La décision que la Conférence a prise au sujet de cette recommandation, après que le Groupe de négociation V l'eut examinée, est consignée dans la résolution 90 (IV), section II, paragraphe 3 b. (voir la 1re partie, section A.1, du présent volume).

¹⁰³ L'état des incidences financières figure à l'annexe X, appendice III, sections E et J, du présent volume.

¹⁰⁴ Pour le texte définitif, voir la résolution 92 (IV) dans la 1re partie, section A.1, du présent volume.

bres du Groupe D avaient à maintes reprises exposé comment ils interprétaient le terme "interdépendance" figurant dans le préambule. Ils avaient accepté qu'il soit employé à condition qu'il ne soit en aucun cas utilisé pour battre en brèche la souveraineté ou l'indépendance d'aucun pays, quel qu'il soit.

185. Le porte-parole du Groupe B a dit que les pays de son groupe étaient particulièrement heureux de souscrire au consensus qui s'était dégagé concernant la résolution 92 (IV). Ils prévoient une période de coopération fructueuse où l'action concertée des pays en développement et les mesures de soutien que les pays du Groupe B venaient d'approuver seraient combinées en un effort commun, pour faire progresser le développement de l'économie mondiale. Pour leur part, les pays développés à économie de marché veilleraient à mobiliser tous les concours possibles dans leur politique d'aide au développement en vue d'encourager cette heureuse coopération. Aux observations interprétatives qu'ils avaient faites au Groupe de négociation IV¹⁰⁵, les pays du Groupe B ajoutaient qu'ils avaient pu accepter le libellé du paragraphe c, v, étant entendu qu'ils n'envisageaient de prendre des mesures concernant les systèmes de financement et de garantie du crédit à l'exportation que si les conclusions des études dont il était question dans ce paragraphe le justifiaient.

186. Au sujet du paragraphe b de la résolution 92 (IV), le représentant des Etats-Unis d'Amérique a déclaré que son pays soutiendrait les décisions prises par les pays en développement à la condition que ces décisions soient compatibles avec les obligations internationales.

I. — Relations commerciales entre pays à systèmes économiques et sociaux différents

(Point 15 de l'ordre du jour)

187. Pour examiner le point 15 de l'ordre du jour, la Conférence disposait d'un rapport du secrétariat de la CNUCED sur les grands problèmes de politique générale relatifs au commerce et à la coopération économique entre pays à systèmes économiques et sociaux différents (TD/193)¹⁰⁶, d'un document complémentaire (TD/193/Supp.1)¹⁰⁷ sur la spécialisation industrielle moyennant diverses formes de coopération multilatérale qui font intervenir des partenaires de pays socialistes d'Europe orientale, de pays en développement et de pays développés à économie de marché, et d'un rapport du Gouvernement irakien sur les relations économiques entre l'Irak et les pays socialistes d'Europe orientale (TD/197).

188. La Conférence était saisie de l'exposé de la position du Groupe des Soixante-Dix-Sept sur ce point, tel qu'il figu-

rait dans la section VIII de la deuxième partie de la Déclaration et du Programme d'action de Manille (TD/195)¹⁰⁸.

189. Le point 15 de l'ordre du jour a été renvoyé, pour examen et rapport, à la Commission générale, qui l'a confié au Groupe de négociation V¹⁰⁹.

Examen par la Commission générale

190. A la 4^e séance de la Commission générale, le 24 mai 1976, le Président du Groupe de négociation V, présentant le rapport du Groupe [TD(IV)/GC/R.5], a déclaré que de nouveaux progrès avaient été faits depuis la présentation du rapport du Groupe mais que le Groupe souhaitait un délai supplémentaire pour terminer ses travaux.

191. A la même séance, la Commission générale a décidé, sur la suggestion de son président, d'accorder au Groupe de négociation V un délai supplémentaire pour terminer ses travaux, dans l'espoir qu'il pourrait ainsi réaliser de nouveaux progrès.

192. A la 5^e séance de la Commission générale, le 28 mai 1976, le Président du Groupe de négociation V a déclaré que le texte d'un projet de résolution sur les relations commerciales entre pays à systèmes économiques et sociaux différents, indiquant le degré d'accord auquel était parvenu le Groupe de négociation V à ce sujet, serait distribué en temps utile. Il a fait observer que certains membres du Groupe se demandaient si un accord était possible au niveau du Groupe de négociation, mais que d'autres étaient prêts à continuer de s'efforcer d'aller plus avant.

193. Le porte-parole du Groupe des Soixante-Dix-Sept a déclaré que celui-ci était prêt à continuer à rechercher un compromis mutuellement acceptable, soit au sein du Groupe de négociation, soit à un niveau plus élevé.

194. Le porte-parole du Groupe B a dit que, le point 15 de l'ordre du jour étant une question qui relevait totalement du domaine d'intérêt des pays en développement, le Groupe B était ouvert à toute suggestion de ces pays concernant l'orientation des travaux futurs.

195. A la même séance, la Commission générale a décidé de transmettre le texte du projet de résolution distribué sous la cote TD/L.120/Rev.1 au Groupe de contact du Président de la Conférence, pour examen. Elle a en outre décidé que les résultats de toutes consultations officieuses qui auraient lieu seraient transmis au Groupe de contact par l'intermédiaire du Président de la Commission générale.

Examen par la Conférence plénière

196. A la 145^e séance plénière, le 30 mai 1976, le Président de la Conférence a noté qu'il avait été convenu, au Groupe de contact du Président, que les résultats des consultations officieuses sur la question des relations commerciales entre pays à systèmes économiques et sociaux diffé-

¹⁰⁵ Voir le paragraphe 172 ci-dessus.

¹⁰⁶ Reproduit dans *Actes de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, quatrième session, vol. III (op. cit.)*.

¹⁰⁷ *Idem.*

¹⁰⁸ Voir l'annexe V du présent volume.

¹⁰⁹ Voir la 3^e partie, section G, du présent volume.

rents seraient portés directement à la connaissance de la Conférence en séance plénière. Un accord avait maintenant été réalisé, après un certain nombre de modifications, sur le texte d'un projet de résolution présenté par le Président de la Commission générale, intitulé "Relations commerciales entre pays à systèmes économiques et sociaux différents : action multilatérale visant à développer les relations commerciales et économiques entre pays à systèmes économiques et sociaux différents et, en particulier, action de nature à contribuer au développement des pays en développement" (TD/L.120/Rev.1 et Corr.1).

197. Le représentant de la Chine a dit que durant les négociations et les consultations au Groupe de négociation V, la délégation chinoise avait exprimé ses vues concernant le libellé du paragraphe 7 b¹¹⁰ de la section III du projet de résolution dont était saisie la Conférence, qui faisait état d'une "...division internationale du travail avec les pays en développement, sur une base stable à long terme...". Etant donné que la prétendue "division internationale du travail", vigoureusement prônée par l'une des superpuissances, avait pour but d'essayer de préserver l'ordre ancien et de perpétuer des relations d'exploiteur à exploité, la délégation chinoise tenait à formuler une réserve quant à ce libellé.

198. Le même représentant a dit que, dès le début de la Conférence, le Groupe des Soixante-Dix-Sept avait présenté au Groupe de négociation V un projet de résolution sur les relations commerciales entre pays à systèmes économiques et sociaux différents [TD(IV)/GC/NG.V/CRP.4] s'inspirant de l'esprit de la Déclaration et du Programme d'action de Manille. Ce projet de résolution avait été appuyé par l'immense majorité des Etats participants, mais l'une des superpuissances, non contente de rejeter les propositions raisonnables contenues dans ce projet, avait en outre exprimé aux pays en développement un grand nombre d'exigences déraisonnables. Par exemple, elle avait demandé aux pays en développement de consentir aux pays socialistes d'Europe orientale des conditions non moins favorables que celles qu'ils consentaient normalement aux pays développés à économie de marché avec lesquels ils entretenaient des relations commerciales, s'efforçant ainsi d'amener les pays en développement à adopter une politique de "porte ouverte", qui permettrait à cette superpuissance de bénéficier de chances égales. Le représentant de la Chine a ajouté qu'en insistant de façon pressante pour faire adopter le libellé du paragraphe 7 b¹¹¹ de la section III du projet de résolution dont était saisie la Conférence, concernant la division internationale du travail avec les pays en développement, sur une base stable à long terme, cette superpuissance n'avait en fait d'autre intention que de réduire l'économie de ces pays à un état de dépendance vis-à-vis du social-impérialisme, afin de les empêcher d'établir en toute indépendance leur propre système économique, compte tenu de leur situation et de leurs besoins particuliers, et de perpétuer le système économique déséquilibré, fondé sur un produit d'exportation unique qui leur avait été imposé par l'impérialisme et

le colonialisme, ainsi que de donner un caractère permanent à la condition d'objet d'exploitation qui était la leur et, ce faisant, de préserver l'ordre ancien. La même superpuissance avait également introduit dans le projet de résolution, en particulier à la section II, bon nombre d'idées maléfiques qui faisaient partie intégrante de son "programme spécifique d'action" inspiré par une volonté d'infiltration et d'agression économiques dirigée contre les pays en développement. Compte tenu de ces considérations, le représentant de la Chine a dit que sa délégation ne participerait pas au vote si la résolution était mise aux voix.

199. Le porte-parole du Groupe des Soixante-Dix-Sept a dit que les pays membres de ce groupe appréciaient les efforts qui avaient été faits pour parvenir à un accord sur le projet de résolution dont la Conférence était saisie. Les membres du Groupe des Soixante-Dix-Sept acceptaient ce projet, mais ils restaient attachés au principe fondamental concernant le transfert de ressources aux fins du développement en tant que moyen de réaliser les objectifs de la Stratégie internationale du développement pour la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement¹¹².

200. Le porte-parole du Groupe D a dit que les pays membres de ce groupe avaient déclaré et réaffirmé à la session en cours toute l'importance qu'ils attachaient à la question des relations commerciales et économiques entre pays à systèmes économiques et sociaux différents, et en particulier entre les pays socialistes d'Europe orientale et les pays en développement. En conséquence, ils avaient participé d'une manière constructive à l'élaboration du projet de résolution dont la Conférence était saisie à ce sujet et ils avaient fait preuve d'une grande volonté de compromis pour surmonter les difficultés qui s'étaient présentées. Ils s'étaient efforcés jusqu'au dernier moment de trouver une formule acceptable pour le paragraphe 8¹¹³ de la section III du projet de résolution et ils se réjouissaient que l'accord ait pu se faire sur ce point et que les pays membres du Groupe des Soixante-Dix-Sept aient compris l'importance de la question. Le porte-parole du Groupe D a fait observer que les vues des membres du Groupe D sur la question soulevée par le porte-parole du Groupe des Soixante-Dix-Sept avaient été exprimées de manière explicite dans le passé et réaffirmées à la session en cours de la Conférence, et il a ajouté que les pays socialistes d'Europe orientale, qui avaient apporté aux pays en développement une aide considérable pour leur développement économique, scientifique et technique, continueraient de développer ces activités à l'avenir.

Décision de la Conférence

201. A sa 145^e séance plénière, le 31 mai 1976, la Conférence, ayant pris note des incidences financières (TD/L.120/Add.1)¹¹⁴, a adopté, sans opposition, le projet

¹¹⁰ Devenu le paragraphe 5 g, ii, de la résolution 95 (IV).

¹¹¹ *Idem*.

¹¹² Adoptée par l'Assemblée générale dans sa résolution 2626 (XXV), du 24 octobre 1970.

¹¹³ Devenu le paragraphe 5 h de la résolution 95 (IV).

¹¹⁴ L'état des incidences financières du projet de résolution figure à l'annexe X, appendice III, section G, du présent volume.

de résolution distribué sous la cote TD/L.120/Rev.1 et Corr.1, tel qu'il avait été modifié¹¹⁵.

J. — Questions institutionnelles

(Point 16 de l'ordre du jour)

202. La Conférence disposait, pour examiner le point 16 de l'ordre du jour, du chapitre IV du rapport d'ensemble du Secrétaire général de la CNUCED à la Conférence (TD/183)¹¹⁶, dans lequel le Secrétaire général exposait la manière dont il concevait le rôle futur de la CNUCED et signalait la nécessité d'améliorer et de réformer le mécanisme de la CNUCED, ainsi que de son rapport sur les questions institutionnelles (TD/194 et Corr.1)¹¹⁷, où il présentait quelques observations et options précises concernant les rouages institutionnels de la CNUCED, ainsi que quelques commentaires sur des problèmes se posant à plus long terme dans les domaines du commerce, du développement et de la coopération économique internationale. La Conférence a examiné ce point dans la perspective de la restructuration des secteurs économique et social du système des Nations Unies, amorcée par l'Assemblée générale à sa septième session extraordinaire. L'Assemblée générale, au paragraphe 1 de la section VII de sa résolution 3362 (S-VII), avait demandé au Comité spécial de la restructuration des secteurs économique et social du système des Nations Unies de tenir compte des résultats des délibérations de la Conférence sur les dispositions institutionnelles.

203. A sa septième session extraordinaire, le Conseil du commerce et du développement avait renvoyé à la Conférence, pour qu'elle les examine en même temps que les questions institutionnelles, la question du mandat du Comité consultatif du Conseil et de la Commission des produits de base¹¹⁸, un projet de résolution sur l'interdépendance des problèmes concernant le commerce, le financement du développement et le système monétaire international (TD/B/L.360)¹¹⁹ qui, au paragraphe 3, prévoyait la création d'un comité permanent de haut niveau du Conseil, et un projet de résolution intitulé "Commission intergouvernementale spéciale sur le commerce international", présenté par le Groupe des Soixante-Dix-Sept à l'Assemblée générale à sa trentième session¹²⁰.

204. La Conférence était saisie de l'exposé de la position du Groupe des Soixante-Dix-Sept sur ce point, tel qu'il figurait à la section IX de la deuxième partie de la Déclaration et du Programme d'action de Manille (TD/195)¹²¹.

¹¹⁵ Pour le texte définitif, voir la résolution 95 (IV) dans la Ire partie, section A.1, du présent volume.

¹¹⁶ Voir la note 2 ci-dessus.

¹¹⁷ Reproduit dans *Actes de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, quatrième session*, vol. III (*op. cit.*).

¹¹⁸ Les différents textes de projets de décision du Conseil sur la question du mandat du Comité consultatif du Conseil et de la Commission des produits de base figurent dans les *Documents officiels de l'Assemblée générale, trentième session, Supplément No 15 (A/10015/Rev.1)*, 4e partie, annexe IV. Voir aussi la note du Secrétaire général de la CNUCED consacrée à cette question (TD/B/587).

¹¹⁹ Voir la note 60 ci-dessus.

¹²⁰ Voir TD/B/L.433, annexe.

¹²¹ Voir l'annexe V du présent volume.

205. Le point 16 de l'ordre du jour a été renvoyé, pour examen et rapport, à la Commission générale, qui l'a confié au Groupe de négociation V¹²².

Examen par la Commission générale

206. A la 4e séance de la Commission générale, le 24 mai 1976, le Président du Groupe de négociation V a déclaré que de nouveaux progrès avaient été faits depuis la présentation du rapport du Groupe [TD(IV)/GC/R.5], mais que le Groupe demandait un délai supplémentaire pour terminer ses travaux. A la même séance, la Commission générale a décidé, sur la suggestion de son président, d'accorder au Groupe de négociation V un délai supplémentaire pour terminer ses travaux, dans l'espoir qu'il pourrait ainsi réaliser de nouveaux progrès.

207. A la 5e séance de la Commission générale, le 28 mai 1976, le Vice-Président du Groupe de négociation V, en sa qualité de président du Groupe de rédaction sur les questions institutionnelles constitué par le Groupe de négociation, a présenté les résultats des travaux du Groupe sur le point 16 de l'ordre du jour, tels qu'ils figuraient dans le projet de résolution concerté publié sous la cote TD/L.118, avec un certain nombre de modifications.

208. A la même séance, la Commission générale a décidé, sur la suggestion de son président, de renvoyer le texte concerté distribué sous la cote TD/L.118, avec les modifications apportées, à la Conférence plénière, étant entendu qu'un paragraphe additionnel de caractère purement technique pourrait être inséré dans le texte par la Conférence plénière.

209. La Commission générale a aussi décidé, sur la recommandation du Groupe de négociation V, de recommander à la Conférence d'insérer dans son rapport le texte suivant :

La question du mandat du Comité consultatif du Conseil et de la Commission des produits de base devrait être examinée plus avant par le Conseil du commerce et du développement, compte tenu des résultats des travaux de la quatrième session de la Conférence. Il est entendu que le Conseil du commerce et du développement reste saisi du projet de résolution sur l'interdépendance des problèmes concernant le commerce, le financement du développement et le système monétaire international (TD/B/L.360) et qu'il l'étudiera lorsqu'il examinera le paragraphe 4 b de la section II de la résolution 90 (IV) de la Conférence.

210. A la même séance, la Commission générale a noté que le Groupe de négociation V avait été saisi, à propos du point 16 de l'ordre du jour, d'un projet de résolution intitulé "Commission intergouvernementale spéciale du commerce international", qui avait été présenté par le Groupe des Soixante-Dix-Sept à l'Assemblée générale à sa trentième session¹²³. Elle a aussi noté que des consultations étaient en cours sur cette question et qu'un projet de résolution serait soumis en temps utile.

Examen par la Conférence plénière

211. A la 145e séance plénière, le 30 mai 1976, le Président a noté que la Conférence était saisie d'une version

¹²² Voir la 3e partie, section G, du présent volume.

¹²³ Voir la note 120 ci-dessus.

modifiée du projet de résolution concernant les questions institutionnelles (TD/L.118 et Corr.1), dont la Commission générale recommandait l'adoption, ainsi que d'un paragraphe supplémentaire à insérer dans ce texte (TD/L.118/Add.1).

Décisions de la Conférence

212. A sa 145^e séance, le 30 mai 1976, la Conférence, ayant pris note des incidences financières (TD/L.117/Add.1)¹²⁴, a adopté sans opposition le projet de résolution distribué sous la cote TD/L.118 et Corr.1 et Add.1¹²⁵.

213. Le représentant des Etats-Unis d'Amérique, précisant qu'il parlait au nom d'un grand nombre de pays du Groupe B, a noté que dans le dispositif de la résolution 90 (IV) il était fait mention de la résolution 84 (III) de la Conférence. Il a rappelé qu'à l'époque où la résolution 84 (III) avait été adoptée la majorité des pays du Groupe B avait déclaré que rien dans ladite résolution ne devait être interprété d'une manière qui porte atteinte à l'indépendance du GATT ou du FMI, ou qui implique la mise en place d'un nouveau mécanisme intergouvernemental; l'interprétation que ces pays donnaient à la résolution 84 (III) et à la mention qui en était faite dans la résolution 90 (IV) demeurait inchangée. Ce représentant a ajouté que l'interprétation que le Groupe B donnait à l'objectif visé à l'alinéa d du paragraphe 1 de la section I de la résolution 90 (IV), à savoir celui qui était envisagé aux paragraphes 30 et 31 de la résolution 1995 (XIX) de l'Assemblée générale, qui concernait la création d'une organisation générale du commerce, se fondait très précisément sur le libellé du paragraphe 31 de la résolution 1995 (XIX), dans lequel l'objectif en question était clairement défini dans les termes suivants :

A cette fin, la Conférence étudie tous les sujets pertinents, y compris les questions relatives à la création d'une organisation générale composée de tous les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies ou membres des institutions qui lui sont reliées pour traiter du commerce et de ses rapports avec le développement.

214. Le porte-parole du Groupe D a dit que les pays membres de ce groupe avaient appuyé la résolution 90 (IV), mais qu'ils auraient néanmoins pu formuler un certain nombre d'observations à son sujet. S'ils avaient appuyé la résolution, c'est parce qu'ils voulaient que la CNUCED fonctionne efficacement et qu'ils tenaient à faire en sorte que ses efforts aient une influence réelle sur l'établissement de relations économiques et commerciales justes et mutuellement profitables entre tous les pays du monde, indépendamment de leur système économique et social et de leur niveau de développement économique. L'amélioration des méthodes de travail et de la structure de la CNUCED devrait contribuer à réaliser cet objectif. Les pays membres du Groupe D considéraient que toute réforme devait avoir pour effet de faciliter à la CNUCED l'exercice de ses fonctions essentielles, conformément à la résolution 1995 (XIX) de l'Assemblée générale, et en particulier de sa fonction la plus importante, qui était de promouvoir le commerce in-

ternational, notamment le commerce entre pays ayant atteint un niveau de développement différent, entre pays en développement et entre pays à systèmes économiques et sociaux différents. Pour que la CNUCED puisse mieux s'acquitter de ces tâches, il fallait qu'elle puisse continuer de fonctionner en tant qu'organe de l'Assemblée générale et coopérer étroitement avec le Conseil économique et social, les institutions spécialisées et les autres organes des Nations Unies. Toute transformation effectuée au sein de la CNUCED devait avoir pour effet de renforcer réellement les efforts que cet organisme déployait pour éliminer toutes les manifestations de colonialisme et de néo-colonialisme dans le commerce international et les relations économiques, éliminer les tentatives visant à porter atteinte à la souveraineté des Etats sur leurs ressources naturelles et à maintenir une discrimination et une inégalité de droits, et combler le retard économique des pays en développement. Les propositions visant à améliorer les activités et la structure de la CNUCED devaient être fondées sur les dispositions progressistes des résolutions adoptées par l'Assemblée générale à ses sixième et septième sessions extraordinaires¹²⁶ et de la Charte des droits et devoirs économiques des Etats¹²⁷, c'est-à-dire sur les textes qui visaient à réorganiser le commerce international dans son ensemble sur la base de principes justes garantissant à tous les Etats une chance de participer sur un pied d'égalité à la division internationale du travail et d'utiliser le commerce extérieur pour accélérer leur développement économique.

215. Le porte-parole du Groupe D a aussi fait observer que les pays membres du Groupe D étaient disposés à accepter la transformation éventuelle de la CNUCED en une organisation internationale du commerce qui serait universelle tant de par sa composition que de par la variété des problèmes commerciaux internationaux dont elle s'occuperait. Cette organisation étudierait tout l'ensemble des problèmes liés à l'expansion du commerce international, ainsi que les questions connexes de coopération économique sur la base du principe de l'équité et de l'avantage mutuel. Cependant, ceci signifiait que les mesures ayant pour objet de réformer les activités de la CNUCED devaient être conçues de manière à encourager la création, sur la base de la Conférence, d'une organisation internationale universelle du commerce qui reprendrait à son compte toute l'œuvre progressiste de la CNUCED. Le porte-parole du Groupe D a ajouté qu'à l'heure actuelle la détente politique offrait des perspectives exceptionnellement favorables à la CNUCED et lui permettait de concentrer ses efforts sur les problèmes majeurs du commerce international et les problèmes de développement liés au commerce, de la solution desquels dépendaient l'établissement de relations commerciales et économiques équitables et justes et l'instauration d'une division internationale du travail rationnelle. La réalisation de ces espoirs pourrait être facilitée par une restructuration progressiste de la CNUCED, sur une base véritablement universelle et démocratique. Les conditions seraient alors telles que tous les pays du monde seraient en mesure de contribuer à la solution heureuse des problèmes

¹²⁴ L'état des incidences financières du projet de résolution figure à l'annexe X, appendice III.E, du présent volume.

¹²⁵ Pour le texte définitif, voir la résolution 90 (IV) dans la 1^{re} partie, section A.1, du présent volume.

¹²⁶ Résolutions 3201 (S-VI), 3202 (S-VI) et 3362 (S-VII) de l'Assemblée générale.

¹²⁷ Résolution 3281 (XXXIX) de l'Assemblée générale.

économiques et commerciaux et, en même temps, de jouir pleinement des avantages des efforts multilatéraux accomplis à cette fin. Pour conclure, le porte-parole du Groupe D a dit que le principe le plus important dont il fallait tenir compte dans tout effort de réorganisation du système des Nations Unies était celui de l'intangibilité de la Charte des Nations Unies. C'est pourquoi les pays du Groupe D étaient fermement opposés à toute tentative d'utiliser la résolution 90 (IV) d'une manière susceptible d'affaiblir l'Assemblée générale ou le Conseil économique et social qui, aux termes de la Charte, étaient les principaux organes de l'ONU dans le domaine de la coopération économique et sociale internationale.

216. Le représentant des Etats-Unis d'Amérique a dit que son pays était heureux de s'associer au consensus concernant la résolution 90 (IV). Les Etats-Unis pensaient que cette résolution offrait une occasion de faire de la CNUCED un organisme plus efficace qui servirait les intérêts de tous les Etats membres dans le cadre de son mandat très important. Il a invité instamment le Secrétaire général de la CNUCED à tenir des consultations avec le Secrétaire général de l'ONU, conformément au paragraphe 5 de la section II de la résolution, de manière que les résultats puissent être soigneusement examinés avant la première partie de la seizième session du Conseil du commerce et du développement¹²⁸.

217. A la 145e séance plénière, le 30 mai 1976, la Conférence a adopté le texte que la Commission générale lui avait recommandé d'insérer dans son rapport¹²⁹.

K. — Observations générales faites à la 145e séance (séance de clôture) de la session

218. Le représentant du Mozambique a dit que son pays ne pouvait accepter que tous les pays, indépendamment de leur système socio-politique, fassent l'objet d'un traitement identique en ce qui concernait toutes les questions à l'examen.

219. Le représentant des Etats-Unis d'Amérique a dit que sa délégation avait été heureuse de s'associer au consensus concernant un certain nombre de résolutions importantes adoptées par la Conférence; la délégation des Etats-Unis était convaincue que ces résolutions contribueraient à la coopération économique internationale et au développement. Les Etats-Unis, conscients des espoirs suscités dans les pays en développement par la quatrième session de la Conférence, avaient déployé de grands efforts pour apporter des contributions constructives en vue d'assurer le succès de la Conférence. La quatrième session de la Conférence marquait un nouveau pas en avant important dans l'ère des négociations constructives inaugurée à la septième session extraordinaire de l'Assemblée générale. Des décisions essentielles avaient été prises par consensus dans des domaines aussi vitaux que ceux des produits de base, du commerce, du transfert de technologie, de la dette, des mesures spéciales en faveur des pays les plus pauvres et les moins avancés, et du renforcement de la CNUCED elle-même.

220. Ce représentant a ajouté, à propos de la résolution 90 (IV) et de certaines autres résolutions adoptées par la

¹²⁸ Voir aussi à ce sujet le paragraphe 220 ci-dessous.

¹²⁹ Voir le paragraphe 209 ci-dessus. Voir aussi la section A.2, alinéa c, de la 1re partie du présent volume.

Conférence à la session en cours, que les Etats-Unis, s'ils n'appuyaient pas la Déclaration et le Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international et la Charte des droits et devoirs économiques des Etats, n'en reconnaissaient pas moins que les décisions majoritaires de l'Assemblée générale imposaient certaines obligations aux organes subsidiaires de l'Assemblée pour ce qui était d'y donner suite. Tout en maintenant fermement leurs réserves concernant ces textes, les Etats-Unis continueraient d'œuvrer dans un esprit de coopération pour en appliquer les parties qu'ils approuvaient tant à la CNUCED qu'ailleurs. Ils avaient adopté la même attitude en ce qui concernait la Déclaration et le Plan d'action de Lima concernant le développement et la coopération industriels¹³⁰. Ils tenaient à préciser, en ce qui concernait toutes les résolutions adoptées à la quatrième session de la Conférence, qu'ils honorerait les engagements qu'ils avaient pris pendant la Conférence dans toute la mesure autorisée par leur législation, leurs politiques et leurs obligations internationales pertinentes¹³¹.

221. Le porte-parole du Groupe D a dit que certains progrès avaient été accomplis à la session en cours de la Conférence vers le renforcement de la coopération économique internationale, mais qu'il aurait été possible de faire beaucoup plus si tous les participants s'étaient pleinement associés aux problèmes en jeu et avaient déployé la volonté politique de rechercher des solutions satisfaisantes. Pour leur part, les pays membres du Groupe D s'étaient constamment efforcés d'élaborer des solutions mutuellement acceptables pour toutes les questions inscrites à l'ordre du jour de la Conférence. Ce faisant, ils s'étaient fondés sur leur position de principe, telle qu'elle avait été définie par leurs chefs de délégation respectifs lors de la discussion générale et au cours des travaux des divers groupes de négociation.

222. Les pays membres du Groupe D tenaient à affirmer leur conviction profonde que le développement de la coopération économique internationale sur la base de principes progressistes — et, partant, la réalisation des objectifs de la CNUCED — n'était possible qu'à condition de renforcer encore le processus de détente politique, de désarmement, de cessation de la course aux armements et de consolidation de la paix et de la sécurité. A cet égard, les pays membres du Groupe D étaient profondément sensibles aux problèmes des pays en développement, comme l'avait prouvé la manière dont ils s'étaient associés étroitement à l'action de ces pays pendant la session en cours pour faire en sorte que les décisions de la Conférence soient efficaces et positives. En adoptant cette position, les pays membres du Groupe D s'étaient inspirés de leur longue expérience de la coopération avec les pays en développement, fondée sur des principes progressistes conformes aux intérêts de ces pays et contribuant au renforcement de leur indépendance économique. Les pays du Groupe D continueraient à s'efforcer de développer leur coopération économique avec les pays en

¹³⁰ Adoptée par la deuxième Conférence générale de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, tenue à Lima (Pérou), du 12 au 26 mars 1975 (publication de l'ONUDI, No PI/38).

¹³¹ Les observations spécifiques formulées par le représentant des Etats-Unis d'Amérique sur des questions déterminées figurent dans les sections pertinentes du présent rapport.

développement dans le cadre d'un effort commun en vue de rechercher des solutions mutuellement acceptables adaptées au caractère particulier de leurs relations.

223. Dans l'esprit de la détente, les pays membres du Groupe D étaient disposés à adopter une approche positive dans leurs relations avec les pays membres du Groupe B, en particulier avec ceux d'entre eux qui souhaitaient engager un dialogue constructif en vue de promouvoir davantage la détente et l'établissement d'une coopération efficace dans l'intérêt de tous. Etant donné leur désir sincère de voir la coopération économique se développer dans le monde entier dans un esprit d'équité et sur la base de l'avantage mutuel, les pays membres du Groupe D avaient l'intention de continuer à favoriser le renforcement du rôle de la CNUCED à cette fin. Cependant, à leur avis, la CNUCED ne pourrait s'acquitter efficacement de ses fonctions que si elle devenait une organisation véritablement universelle, tant de par sa composition que de par les problèmes dont elle s'occupait.

224. Le porte-parole du Groupe D a fait observer que certaines tentatives totalement injustifiées avaient été faites pendant la quatrième session de la Conférence pour appliquer les mêmes critères aux pays socialistes et aux pays capitalistes, pour fonder la discussion sur le concept fallacieux d'un monde divisé entre un hémisphère sud pauvre et un hémisphère nord riche, et pour spéculer sur une interprétation ambiguë de l'interdépendance. En outre, le libellé de certaines des résolutions adoptées avait pour effet d'estomper les différences essentielles qui existaient entre les pays socialistes et les pays développés à économie de marché. Dans un esprit de coopération, les pays membres du Groupe D n'avaient pas voulu que cela constitue un obstacle aux travaux de la session, mais leur approche générale des problèmes concernant le développement futur des relations économiques internationales demeurait inchangée.

225. Pour conclure, le porte-parole du Groupe D a fait observer qu'en ce qui concernait celles des résolutions adoptées qui avaient des incidences financières, les pays membres du Groupe D s'en tenaient à leur position bien connue concernant le financement des activités de l'ONU et des organismes membres du système des Nations Unies.

226. Le représentant de la Pologne a présenté une déclaration conjointe au nom de la Bulgarie, de Cuba, de la Hongrie, de la Mongolie, de la Pologne, de la République démocratique allemande, de la République socialiste soviétique de Biélorussie, de la République socialiste soviétique d'Ukraine, de la Tchécoslovaquie et de l'Union des Républiques socialistes soviétiques (TD/211)¹³², et il a souligné que ce document indiquait clairement non seulement l'approche générale adoptée par ces pays socialistes au sujet des grands problèmes concernant les relations économiques internationales contemporaines, mais aussi les mesures qui, de l'avis de ces pays, pourraient effectivement résoudre ces problèmes. Il a demandé que cette déclaration commune soit incluse dans le rapport de la Conférence, étant donné qu'elle exprimait la position de ces pays socialistes sur des questions de principe et que ces pays avaient l'intention de maintenir cette position dans les prochaines négociations bilatérales et multilatérales.

227. Le représentant de la Chine a dit que son pays appuyait fermement la position parfaitement fondée prise par les pays en développement contre l'exploitation impitoyable que pratiquaient l'impérialisme et le social-impérialisme et les soutenait dans leurs efforts visant à instaurer un nouvel ordre économique international. La Chine faisait siens la Déclaration et le Programme d'action de Manille et le programme intégré pour les produits de base, et elle soutenait la création du fonds commun. A la quatrième session de la Conférence, les deux superpuissances s'étaient révélées être les défenseurs obstinés de l'ancien ordre économique; l'une d'entre elles avait proposé une prétendue banque internationale des ressources, s'efforçant ainsi vainement de diviser les pays en développement; l'autre, avait prétendu appuyer la Déclaration et le Programme d'action de Manille mais s'était en fait efforcée de s'y opposer en présentant un prétendu programme spécifique d'action. Grâce aux efforts positifs des pays en développement, il avait été possible de parvenir à un accord sur certains points à la session en cours, encore que les deux superpuissances aient empêché d'accomplir des progrès réels sur de nombreuses questions importantes. La Chine se félicitait du fait que certains pays du deuxième monde aient appuyé les demandes des pays en développement. La Chine appuyait aussi les vues exprimées pendant la session par de nombreux pays en développement en ce qui concernait l'importance qu'ils attachaient au développement indépendant et autonome de leur économie nationale. Cette approche imprimerait un élan irrésistible à l'instauration d'un nouvel ordre économique international.

228. Le représentant de la Chine a ajouté que certains textes adoptés par la Conférence se référaient à des institutions financières, par exemple la Banque mondiale et le FMI, qui refusaient obstinément d'appliquer la résolution 2758 (XXVI) de l'Assemblée générale et qui maintenaient en leur sein des représentants de la clique de Chang kaï-chek depuis longtemps répudiée par le peuple chinois. Ces organisations poursuivaient la politique dite des "deux Chineses"; en conséquence, la Chine ne participait à aucune des activités placées sous leurs auspices.

229. En conclusion, le représentant de la Chine a dit que le peuple angolais avait proclamé son indépendance après une lutte armée prolongée mais que les affaires intérieures de ce peuple continuaient de faire l'objet d'ingérences flagrantes et que son unité nationale, son indépendance et sa souveraineté étaient ouvertement violées. Ceci était entièrement dû à la politique éhontée d'agression et d'expansion que poursuivait le social-impérialisme soviétique. La Chine s'opposait fermement à l'ingérence armée du social-impérialisme en Angola et repoussait tout prétexte invoqué pour justifier sa prolongation. Compte tenu de cette position de principe, la Chine n'aurait pas participé au vote si la question de l'admission de l'Angola à la CNUCED avait été mise aux voix. Le peuple chinois était de tout cœur avec le peuple angolais dans sa situation actuelle, mais il demeurerait convaincu que ce peuple triompherait de nouveau, repousserait toute agression et toute ingérence étrangères et créerait un Etat indépendant et national unifié¹³³.

¹³² Reproduit à l'annexe VIII, section F, du présent volume.

¹³³ Voir à ce sujet la 3e partie du présent volume, section L b, par. 33 à 38.

Troisième partie

QUESTIONS D'ORGANISATION ET DE PROCÉDURE

A. — Ouverture de la Conférence

(Point 1 de l'ordre du jour)

1. La quatrième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement s'est tenue au Centre de conférences Kenyatta à Nairobi (Kenya). Elle a été ouverte le mercredi 5 mai 1976 sous la présidence provisoire de M. Abelardo Silva Davidson (Chili).

B. — Election du président

(Point 2 de l'ordre du jour)

2. A la 120^e séance plénière (séance d'ouverture), le 5 mai 1976, la Conférence a élu président le Ministre du commerce et de l'industrie du Kenya, M. Eliud T. Mwamunga. Le Président de la Conférence a fait une déclaration¹.

3. A cette même séance des déclarations² ont été faites par le représentant de la Jamaïque au nom du Groupe des Soixante-Dix-Sept, par le représentant de la Belgique au nom du Groupe B et par le représentant de la Bulgarie au nom du Groupe D. Les représentants de Cuba, du Chili, du Mexique, de l'Algérie (au nom des Etats non alignés) et de la République du Sud-Vietnam³ ont aussi fait des déclarations.

C. — Rapport de la Réunion préalable

4. A sa 122^e séance plénière, le 6 mai 1976, la Conférence a pris acte du rapport (TD/199)⁴ présenté par le Président du Conseil du commerce et du développement, M. K. K. S. Dadzie (Ghana), en sa qualité de président de la Réunion préalable qui s'était tenue à Nairobi, le 4 mai 1976, et elle a accepté les recommandations qui y figuraient.

¹ On en trouvera le résumé dans *Actes de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, quatrième session*, vol. II, *Résumés des déclarations des chefs de délégation et comptes rendus analytiques des séances plénières* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.77.II.D.1), 2^e partie, 120^e séance.

² *Idem*.

³ Devenue la République socialiste du Viet Nam.

⁴ Un additif à ce rapport a été rédigé par le Président de la Réunion préalable et distribué ultérieurement à la Conférence sous la cote TD/199/Add.1.

D. — Election des vice-présidents et du rapporteur

(Point 4 de l'ordre du jour)

5. A sa 122^e séance plénière, le 6 mai 1976, la Conférence a élu rapporteur M. J. Nyerges (Hongrie).

6. A sa 125^e séance plénière, le 7 mai 1976, la Conférence a élu 32 vice-présidents. Les vice-présidents élus étaient des représentants des pays suivants : Autriche, Canada, Chine, Equateur, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Finlande, Gabon, Grèce, Guatemala, Guinée-Bissau, Indonésie, Irak, Iran, Jamaïque, Japon, Koweït, Malaisie, Maroc, Mexique, Nicaragua, Nigéria, Pakistan, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, République arabe libyenne, Somalie, Tchécoslovaquie, Union des Républiques socialistes soviétiques et Venezuela.

E. — Adoption de l'ordre du jour

(Point 6 de l'ordre du jour)

7. A sa 122^e séance plénière, le 6 mai 1976, la Conférence a adopté l'ordre du jour de sa quatrième session (TD/200); cet ordre du jour est le suivant :

1. Ouverture de la Conférence.
2. Election du président.
3. Constitution de la Commission générale.
4. Election des vice-présidents et du rapporteur.
5. Pouvoirs des représentants à la Conférence :
 - a) Constitution de la Commission de vérification des pouvoirs;
 - b) Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs.
6. Adoption de l'ordre du jour.
7. Discussion générale : déclarations de chefs de délégation.
8. Produits de base :

Action en matière de produits de base, y compris décisions relatives à un programme intégré, eu égard à la nécessité de changements dans l'économie mondiale des produits de base.
9. Articles manufacturés et semi-finis :

Mesures, y compris l'élaboration d'une stratégie d'ensemble visant à accroître et à diversifier les exportations d'articles manufacturés et semi-finis des pays en développement, et une décision concernant cette stratégie, en vue d'atteindre les objectifs généralement acceptés pour leur développement industriel accéléré.
10. Tendances récentes du commerce international et du développement :

Examen et évaluation des progrès réalisés dans les négociations commerciales multilatérales et autres actions engagées et décisions prises au niveau international;

Examen des faits survenus dans le domaine monétaire sur le plan international.
11. Questions monétaires et financières et transfert de ressources réelles aux fins du développement :

Décisions concernant des mesures destinées à atténuer les problèmes d'endettement critiques de nombreux pays en développement;

Mesures destinées à accroître les apports nets de capitaux aux pays en développement pour répondre à leurs besoins de financement extérieur à long terme;

Mesures destinées à améliorer, selon des conditions et modalités appropriées, la situation financière et monétaire des pays en développement, d'une manière qui corresponde aux impératifs de leur développement, ainsi qu'à faciliter et à améliorer le financement de leurs déficits exceptionnels,

Examen des conditions requises pour mettre au point un système monétaire international qui favorise le développement et le commerce mondial, compte tenu en particulier des intérêts des pays en développement.

12. Transfert de technologie :

Action visant à renforcer la capacité technologique des pays en développement;

Décisions à prendre au sujet d'un code de conduite pour le transfert de technologie et, eu égard à ces décisions, décision quant à ses modalités d'établissement;

Mesures à prendre par la CNUCED en ce qui concerne les aspects économiques et commerciaux du système international des brevets et ses aspects relatifs au développement, dans le cadre de la révision en cours de ce système.

13. Pays en développement les moins avancés, pays en développement insulaires et pays en développement sans littoral :

Décision concernant des mesures spéciales en faveur de ces pays.

14. Coopération économique entre pays en développement :

Action visant à appuyer, selon qu'il convient, les mesures et initiatives prises par les pays en développement pour renforcer la coopération économique entre eux.

15. Relations commerciales entre pays à systèmes économiques et sociaux différents :

Action multilatérale visant à intensifier les relations commerciales et économiques entre pays à systèmes économiques et sociaux différents et, en particulier, action de nature à contribuer au développement des pays en développement.

16. Questions institutionnelles :

Recommandations quant au rôle futur de la CNUCED et décisions à prendre au sujet de l'organisation institutionnelle future à l'intérieur de la CNUCED.

17. Election des membres du Conseil du commerce et du développement.

18. Questions diverses.

19. Adoption du rapport de la Conférence à l'Assemblée générale.

F. — Pouvoirs des représentants à la Conférence

(Point 5 de l'ordre du jour)

a) Constitution de la Commission de vérification des pouvoirs

8. A sa 122e séance plénière, le 6 mai 1976, la Conférence a constitué une commission de vérification des pouvoirs composée des Etats qui étaient membres de la Commission de vérification des pouvoirs de l'Assemblée générale à sa trentième session, c'est-à-dire la Belgique, la Chine, le Costa Rica, les Etats-Unis d'Amérique, le Mali, la Mongolie, la République arabe libyenne, l'Union des Républiques socialistes soviétiques et le Venezuela⁵.

⁵ Documents officiels de l'Assemblée générale, trentième session, Supplément No 15 (A/10015/Rev.1), 4e partie, annexe III, par. iii.

b) Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs

9. A sa 144e séance plénière, le 28 mai 1976, la Conférence a examiné le rapport de la Commission de vérification des pouvoirs (TD/210)⁶ et adopté ensuite sans opposition une résolution par laquelle elle adoptait ce rapport⁷.

G. — Constitution de la Commission générale

(Point 3 de l'ordre du jour)

10. La Conférence, à sa 122e séance plénière, le 6 mai 1976, a constitué une seule grande commission, dénommée Commission générale, à laquelle elle a renvoyé pour examen les points 8 à 16 de l'ordre du jour⁸.

11. A sa 2e séance, la Commission générale a formé cinq groupes de négociation⁹, entre lesquels elle a réparti comme

⁶ Ce rapport figure à l'annexe IX du présent volume.

⁷ Voir la résolution 85 (IV) dans la 1re partie, section A.1, du présent volume.

⁸ La Commission générale a constitué son bureau comme suit :

Président : M. C. F. Teese (Australie)

Vice-Président : M. A. Kucharski (Pologne)

Rapporteur : M. Ahmad El-Tigani Saleh (Emirats arabes unis)

⁹ Les bureaux des groupes de négociation étaient constitués comme suit :

Groupe de négociation I

Président : M. J. B. Kelegama (Sri Lanka)

Vice-Président : M. H. L. Matipa (Zambie)

Rapporteur : M. G. S. Barrass (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord)

Groupe de négociation II

Président : M. J. Kühn (République fédérale d'Allemagne)

Vice-Président : M. B. S. Vaganov (Union des Républiques socialistes soviétiques)

Rapporteur : M. L. Cumberbatch (Trinité-et-Tobago)

Groupe de négociation III

Président : M. A. Palacio Rudas (Colombie)

Vice-Président/Rapporteur adjoint : M. E. Chase (Etats-Unis d'Amérique)

Rapporteur : M. A. El-Amad (Qatar)

Groupe de négociation IV

Président : M. B. K. Ssembatya (Ouganda)

Vice-Président : M. D. Benn (Guyane)

Rapporteur : M. T. Iskit (Turquie)

Groupe de négociation V

Président : M. M. Pravda (Tchécoslovaquie)

Vice-Président : M. M. Kanazawa (Japon)

Rapporteur : M. H. A. Diallo (Haute-Volta)

suit les points de l'ordre du jour que la Conférence lui avait renvoyés :

Groupe de négociation I

Produits de base (point 8);

Groupe de négociation II

Articles manufacturés et semi-finis (point 9);

Examen et évaluation des progrès réalisés dans les négociations commerciales multilatérales et autres actions engagées et décisions prises au niveau international (partie du point 10);

Transfert de technologie (point 12);

Groupe de négociation III

Questions monétaires et financières et transfert de ressources réelles aux fins du développement (point 11);

Examen des faits survenus dans le domaine monétaire sur le plan international (partie du point 10);

Groupe de négociation IV

Pays en développement les moins avancés, pays en développement insulaires et pays en développement sans littoral (point 13);

Coopération économique entre pays en développement (point 14);

Groupe de négociation V

Relations commerciales entre pays à systèmes économiques et sociaux différents (point 15);

Questions institutionnelles (point 16).

12. La Commission générale a tenu au total six séances. Elle a consacré les trois premières à l'élection de son bureau, à la formation des groupes de négociation et à l'élection de leurs bureaux, ainsi qu'à d'autres questions d'organisation.

13. A sa 4e séance, le 24 mai 1976, la Commission générale a pris note des rapports des cinq groupes de négociation sur l'état d'avancement de leurs travaux¹⁰, et elle a décidé de renvoyer à la Conférence plénière, pour examen, les questions examinées par les Groupes de négociation I et III. A la même séance elle a également décidé d'accorder aux Groupes de négociation II, IV et V un délai supplémentaire pour terminer leurs travaux.

14. A sa 5e séance, le 28 mai 1976, la Commission générale a entendu de nouveaux rapports des Groupes de négociation II, IV et V. A la même séance, elle a décidé de transmettre à la Conférence plénière, en lui recommandant de les adopter, un certain nombre de textes ayant fait l'objet d'un accord dans les Groupes de négociation. Elle a décidé en outre que les textes sur lesquels l'accord ne s'était pas encore fait seraient transmis au Groupe de contact du Président de la Conférence, et que les résultats des consultations officieuses dont ces textes pourraient faire l'objet seraient communiqués à ce Groupe de contact par l'intermédiaire du Président de la Commission générale. A la même séance, la Commission générale a formulé à l'inten-

tion de la Conférence plénière un certain nombre de recommandations concernant les points dont elle était saisie¹¹.

15. A sa 6e séance, le 28 mai 1976, la Commission générale a adopté son projet de rapport [TD(IV)/GC/L.1] avec un certain nombre de modifications et elle a autorisé le Rapporteur à en établir le texte définitif, selon qu'il conviendra, et à le soumettre à la Conférence plénière.

16. A sa 145e séance plénière, le 30 mai 1976, la Conférence a pris acte du rapport de la Commission générale [TD(IV)/GC/L.1, modifié par TD/213] et a décidé d'en incorporer le contenu, selon qu'il conviendrait, à son rapport sur sa quatrième session.

H. — Bureau de la Conférence

17. Conformément à l'article 22 du règlement intérieur de la Conférence, le Bureau de la Conférence était composé des 35 membres suivants : le Président et les 32 Vice-Présidents de la Conférence, le Président de la Commission générale et le Rapporteur de la Conférence.

18. A sa 131e séance plénière, le 12 mai 1976, la Conférence a décidé, sur recommandation de son bureau, que les Présidents des cinq Groupes de négociation et les coordonnateurs des groupes régionaux seraient pleinement associés aux travaux du Bureau.

19. A sa 143e séance plénière, le 25 mai 1976, la Conférence, sur la recommandation de son bureau, a décidé en outre que le Rapporteur de la Commission générale serait pleinement associé aux travaux du Bureau de la Conférence.

I. — Désignation des collaborateurs du Rapporteur

20. A sa 122e séance plénière, le 6 mai 1976, la Conférence a décidé que le Rapporteur de la Conférence serait secondé, dans la préparation du projet de rapport, par un groupe de 11 collaborateurs du Rapporteur répartis comme suit : deux pour l'Afrique, deux pour l'Asie, deux pour l'Amérique latine, deux pour chacun des groupes B et D et un pour la Chine.

J. — Institution d'un groupe de contact du Président de la Conférence

21. A sa 143e séance plénière, le 25 mai 1976, la Conférence a institué un groupe de contact du Président de la Conférence, chargé de continuer l'examen des points de l'ordre du jour relatifs aux produits de base (point 8), aux questions monétaires et financières et au transfert de ressources réelles aux pays en développement (point 11) et à l'examen des faits survenus dans le domaine monétaire sur le plan international (point 10). Elle a décidé que ce groupe de contact se composerait comme suit : le Président, 15

¹⁰ TD(IV)/GC/R.1; TD(IV)/GC/R.2 et Corr.1 et Add.1 et 2; TD(IV)/GC/R.3; TD(IV)/GC/R.4 et Corr.1 et TD(IV)/GC/R.5.

¹¹ Voir les paragraphes 70 et 209 de la 2e partie du présent volume.

membres du Groupe des Soixante-Dix-Sept (5 pour l'Afrique, 5 pour l'Asie, 5 pour l'Amérique latine), 10 membres du Groupe B, 5 membres du Groupe D, de la Chine et des six coordonnateurs des groupes régionaux. Il a été entendu que le Président de la Commission générale assisterait d'office aux réunions du Groupe de contact. La Conférence a décidé que, suivant l'usage, le Groupe de contact serait ouvert à la participation de tous, mais que seuls les membres désignés du Groupe auraient le droit de prendre la parole sur telle ou telle question.

K. — Composition et participation^{1 2}

22. Les 139 Etats membres de la CNUCED ci-après étaient représentés à la quatrième session de la Conférence : Afghanistan, Algérie, Allemagne (République fédérale d'), Angola, Arabie Saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Bahreïn, Bangladesh, Belgique, Benin, Bhoutan, Birmanie, Bolivie, Botswana, Brésil, Bulgarie, Burundi, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Danemark, Egypte, El Salvador, Emirats arabes unis, Equateur, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Ethiopie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyane, Haïti, Haute-Volta, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Irak, Iran, Irlande, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe libyenne, République arabe syrienne, République centrafricaine, République de Corée, République démocratique allemande, République Dominicaine, République du Sud Viet-Nam^{1 3}, République populaire démocratique de Corée, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, République-Unie du Cameroun, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Saint-Siège, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Souaziland, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Surinam, Tchad, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Venezuela, Yémen, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zaïre et Zambie.

23. Le Département des affaires économiques et sociales de l'ONU et le Centre d'information et de recherche des Nations Unies sur les sociétés transnationales étaient représentés.

24. La Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique, la Commission économique pour l'Amérique latine, la Commission économique pour l'Afrique, l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel,

le Programme des Nations Unies pour l'environnement et le Conseil mondial de l'alimentation étaient représentés.

25. Le Programme des Nations Unies pour le développement et le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés étaient également représentés.

26. Le Comité spécial de la restructuration des secteurs économique et social du système des Nations Unies, le Conseil économique et social et le Conseil des Nations Unies pour la Namibie étaient représentés.

27. Les institutions spécialisées ci-après étaient représentées : Organisation internationale du Travail; Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture; Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture; Banque mondiale; Fonds monétaire international; et Organisation mondiale de la propriété intellectuelle. Etaient également représentés le Comité ministériel conjoint des Conseils des gouverneurs de la Banque mondiale et du Fonds monétaire international sur le transfert de ressources réelles aux pays en développement (Comité du développement), ainsi que le secrétariat de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce.

28. Les 28 organismes intergouvernementaux ci-après étaient représentés : Association internationale de la bauxite, Association latino-américaine de libre-échange, Banque africaine de développement, Banque interaméricaine de développement, Banque internationale de coopération économique, Comité consultatif international du coton, Comité permanent consultatif du Maghreb, Communauté de l'Afrique de l'Est, Communauté des Caraïbes, Communauté économique de l'Afrique de l'Ouest, Communauté économique européenne, Conseil d'aide économique mutuelle, Conseil de l'unité économique arabe, Conseil intergouvernemental des pays exportateurs de cuivre, Conseil international de l'étain, Fonds arabe de développement économique et social, Institut international du coton, Organisation commune africaine et mauricienne, Organisation de coopération et de développement économiques, Organisation de coopération régionale pour le développement, Organisation de l'unité africaine, Organisation des Etats américains, Organisation internationale du cacao, Organisation internationale du café, Organisation internationale du sucre, Secrétariat du Commonwealth, Secrétariat permanent du Traité général d'intégration économique d'Amérique centrale, Union douanière et économique de l'Afrique centrale.

29. Les 14 organisations non gouvernementales ci-après étaient représentées : *Catégorie générale* : Chambre de commerce internationale, Commission des églises pour les affaires internationales, Confédération internationale des syndicats libres, Confédération mondiale du travail, Conseil international des agences bénévoles, Conseil mondial de la paix, Fédération internationale des producteurs agricoles, Fédération syndicale mondiale, Organisation de l'unité syndicale africaine, Organisation de normalisation. *Catégorie spéciale* : Association du transport aérien international, Association latino-américaine des institutions financières de développement, Conseil des associations d'armateurs nationaux européens et japonais, Fédération internationale des associations d'apiculture.

^{1 2} La liste complète des participants à la quatrième session de la Conférence a été distribuée sous la cote TD/INF.12.

^{1 3} Devenue la République socialiste du Viet Nam.

30. Le Pan Africanist Congress d'Azanie et l'African National Council du Zimbabwe étaient représentés, conformément à la résolution 3280 (XXIX) de l'Assemblée générale.

L. – Questions diverses

(Point 18 de l'ordre du jour)

a) *Examen périodique par la Conférence des listes d'Etats figurant dans l'annexe à la résolution 1995 (XIX) de l'Assemblée générale*¹⁴

31. Conformément au paragraphe 6 de la résolution 1995 (XIX) de l'Assemblée générale, la Conférence a examiné à sa 122e séance plénière, le 6 mai 1976, les listes d'Etats figurant dans l'annexe, telle qu'elle avait été modifiée à ladite résolution. La Conférence a approuvé l'inscription, sur les listes appropriées, des pays dont les noms suivent, qui étaient devenus membres de la CNUCED depuis la troisième session de la Conférence.

Liste A : Cap-Vert, Comores, Guinée-Bissau, Mozambique, Papouasie-Nouvelle-Guinée, République populaire démocratique de Corée, Sao Tomé-et-Principe

Liste C : Bahamas, Grenade et Surinam

Liste D : République démocratique allemande.

32. A sa 143e séance plénière, le 25 mai 1976, la Conférence, ayant été informée que l'Angola était devenu membre de la CNUCED le 19 mai 1976, a décidé d'inclure ce pays sur la liste A de l'annexe à la résolution 1995 (XIX) de l'Assemblée générale, telle qu'elle avait été modifiée.

b) *Admission de l'Angola à la CNUCED*¹⁵

33. Le 19 mai 1976, l'Angola est devenu le 154e membre de la CNUCED en vertu de son admission à l'Organisation mondiale de la santé le 15 mai 1976.

34. A la 144e séance plénière, le 28 mai 1976, le chef de la délégation de l'Angola a fait une déclaration devant la Conférence¹⁶.

35. A la même séance, le porte-parole du Groupe D a souhaité à l'Angola la bienvenue parmi les membres de la CNUCED et assuré la délégation angolaise de l'appui constant de toutes les forces progressistes du monde pendant la nouvelle phase que l'Angola venait d'aborder dans sa lutte pour la libération.

36. Le représentant de Cuba a exprimé la grande satisfaction que la délégation cubaine éprouvait de voir l'Angola participer à la quatrième session de la Conférence après la longue lutte que le peuple angolais avait menée

contre le colonialisme portugais soutenu par les puissances de l'OTAN. Non seulement cette lutte avait permis à l'Angola de conquérir son indépendance, mais encore elle avait favorisé la libération de tous les peuples opprimés du monde.

37. Le représentant de la Côte d'Ivoire, parlant au nom du Groupe africain, a dit qu'il était particulièrement satisfaisant de souhaiter la bienvenue à un nouvel Etat africain membre de la CNUCED sur le sol africain. Tous les pays d'Afrique adressaient à l'Angola un salut chaleureux et fraternel.

38. Le représentant du Kenya a dit que son pays s'associait aux délégations qui avaient souhaité à l'Angola la bienvenue parmi les membres de la Conférence, et il a rappelé le conseil que le Président du Kenya avait donné aux dirigeants du Mouvement de libération de l'Angola : pardonner et oublier le passé dans l'espoir qu'une grande république unie pourrait ainsi être bâtie.

c) *Désignation d'organismes intergouvernementaux aux fins de l'article 80 du règlement intérieur*¹⁷

39. A sa 131e séance plénière, le 12 mai 1976, la Conférence a examiné et approuvé une recommandation de son bureau tendant à désigner, aux fins de l'article 80 du règlement intérieur de la Conférence¹⁸, les organismes intergouvernementaux ci-après, qui avaient présenté une demande à cet effet :

Association internationale de la bauxite

Banque islamique de développement

Fonds arabe de développement économique et social

Organisation de coopération régionale pour le développement

Organisation internationale de métrologie légale.

40. A sa 143e séance plénière, le 25 mai 1976, la Conférence a examiné et approuvé une recommandation de son bureau tendant à ce que l'Union asiatique de compensation, qui avait présenté une demande à cet effet, soit désignée aux fins de l'article 80 du règlement intérieur¹⁹.

41. A sa 144e séance plénière, le 28 mai 1976, la Conférence a examiné et approuvé une recommandation de son bureau tendant à ce que l'Organisation des pays arabes exportateurs de pétrole, qui avait présenté une demande à cet effet, soit désignée aux fins de l'article 80 du règlement intérieur²⁰.

¹⁷ Voir la section A.2, alinéa b, de la 1re partie du présent volume.

¹⁸ Les demandes de ces organismes intergouvernementaux, accompagnées de renseignements concernant leur historique, leur structure et leur fonctionnement, figurent respectivement dans les documents TD/L.107 et Add.1, TD/L.102, TD/L.103, TD/L.105 et TD/L.104.

¹⁹ La demande de l'Union asiatique de compensation, accompagnée de renseignements concernant l'historique, la structure et le fonctionnement de cet organisme, figure dans le document TD/L.108.

²⁰ La demande de l'Organisation des pays arabes exportateurs de pétrole, accompagnée de renseignements concernant l'historique, la structure, le fonctionnement de cette organisation, figure dans le document TD/L.110 et Add.1.

¹⁴ Voir la section A.2, alinéa a, de la 1re partie du présent volume.

¹⁵ Voir aussi à ce sujet le paragraphe 229 de la 2e partie du présent volume.

¹⁶ Le résumé de la déclaration faite par le chef de la délégation de l'Angola figure dans *Actes de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, quatrième session*, vol. II (*op. cit.*), 1re partie.

d) *Emploi de la langue arabe*

42. A la 144^e séance plénière de la Conférence, le 28 mai 1976, le représentant de l'Égypte a présenté, au titre de ce point de l'ordre du jour, un projet de résolution concernant l'emploi de la langue arabe (TD/L.114), soumis par l'Égypte et les Emirats arabes unis au nom des Etats membres du Groupe des Soixante-Dix-Sept. A la même séance, la Conférence, ayant pris note des incidences financières (TD/L.114/Add.1)²¹, a adopté ce projet de résolution sans opposition²².

e) *Examen du calendrier des réunions*

43. A sa 145^e séance plénière, le 31 mai 1976, la Conférence a adopté le calendrier révisé des réunions de la CNUCED pour le reste de l'année 1976, tel qu'il figurait dans une note du secrétariat de la CNUCED (TD/L.122)²³, étant entendu que ce calendrier pourrait être révisé par le Conseil à la première partie de sa seizième session. La Conférence a en outre recommandé au Comité des conférences de l'Assemblée générale qu'en réponse à l'invitation du Gouvernement philippin il soit décidé de réunir à Manille les consultations sur le cuivre, ou un groupe de travail de ces consultations.

f) *Remerciements au Gouvernement et au peuple du Kenya*

44. A la 145^e séance plénière (séance de clôture) de la Conférence, le 31 mai 1976, le porte-parole du Groupe B a présenté un projet de résolution remerciant le Gouvernement et le peuple du Kenya, pays hôte de la Conférence à sa quatrième session. La Conférence a adopté cette résolution par acclamation²⁴.

M. – Rapports du Conseil du commerce et du développement

45. A sa 141^e séance plénière, le 19 mai 1976, la Conférence a pris acte des rapports du Conseil du commerce et du développement sur les sessions tenues par cet organe depuis la troisième session de la Conférence, rapports que le secrétariat de la CNUCED avaient signalés à son attention (TD/196).

²¹ L'état des incidences financières figure à l'annexe X, appendice III.A, du présent volume.

²² Pour le texte définitif, voir la résolution 86 (IV) dans la 1^{re} partie, section A.1, du présent volume.

²³ Voir la section A.2, alinéa d, de la 1^{re} partie du présent volume.

²⁴ Pour le texte définitif, voir la résolution 100 (IV) dans la 1^{re} partie, section A.1, du présent volume.

N. – Election des membres du Conseil du commerce et du développement

(Point 17 de l'ordre du jour)

46. A sa 145^e séance plénière, le 30 mai 1976, la Conférence a décidé, eu égard au paragraphe 6 de la section I de la résolution 90 (IV) relative aux questions institutionnelles, qu'elle venait d'adopter, qu'il ne serait pas procédé à l'élection des membres du Conseil du commerce et du développement prévue au point 17 de l'ordre du jour, et que le Conseil conserverait sa composition actuelle jusqu'à ce que l'Assemblée générale statue, à sa trente et unième session, sur la recommandation formulée au paragraphe 5 de la section I de cette résolution, tendant à ce que "tous les Etats membres de la CNUCED puissent être membres du Conseil du commerce et du développement".

O. – Incidences financières des décisions de la Conférence

47. A sa 145^e séance plénière, le 31 mai 1976, la Conférence a pris acte de l'état récapitulatif des incidences financières des décisions de la Conférence (TD/L.137/Rev.1)²⁵ et a décidé de le présenter à l'Assemblée générale par l'intermédiaire du Secrétaire général de l'ONU, pour que lui-même et les organes délibérants compétents de l'Organisation prennent les décisions appropriées.

P. – Adoption du rapport de la Conférence à l'Assemblée générale

(Point 19 de l'ordre du jour)

48. A sa 145^e séance plénière (séance de clôture), le 31 mai 1976, la Conférence a adopté son rapport sur sa quatrième session, sous réserve des modifications rédactionnelles d'usage qui seraient approuvées par le Rapporteur et étant entendu que celui-ci était autorisé, en consultation avec ses "collaborateurs", à compléter le rapport selon qu'il conviendrait.

Q. – Clôture de la quatrième session de la Conférence

49. A la 145^e séance plénière, le 31 mai 1976, après une déclaration du chef de la délégation du pays hôte²⁶, le Président de la Conférence a fait une déclaration²⁷ et a prononcé la clôture de la quatrième session.

²⁵ L'état récapitulatif des incidences financières figure à l'annexe X du présent volume.

²⁶ On en trouvera le résumé dans *Actes de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, quatrième session*, vol. II (*op. cit.*), 2^e partie, 145^e séance.

²⁷ *Idem.*

Annexe I

TEXTES RENVOYÉS POUR PLUS AMPLE EXAMEN AU MÉCANISME PERMANENT DE LA CNUCED

A. – *Alinéas d, e et f du paragraphe 10 de la résolution 98 (IV) de la Conférence renvoyés au mécanisme permanent de la CNUCED*^a

[10] *d)* Les pays développés devraient annuler la dette publique des pays en développement les moins avancés, des pays en développement insulaires et des pays en développement sans littoral;

e) Les pays développés à économie de marché devraient envisager immédiatement et dans un esprit favorable d'accorder des conditions d'allègement très libérales pour les autres dettes des pays en développement les moins avancés, des pays en développement insulaires et des pays en développement sans littoral;

f) Les institutions financières multilatérales devraient transformer les prêts accordés aux pays en développement les moins avancés en prêts à des conditions très libérales.

^a La Conférence a décidé d'inclure le texte suivant dans la résolution 98 (IV), immédiatement après les alinéas *d, e et f* du paragraphe 10 :

"La Conférence a décidé de renvoyer au mécanisme permanent de la CNUCED les alinéas d, e et f ci-dessus du paragraphe 10. Les pays développés devraient prendre dûment en considération, en leur donnant la priorité absolue, à la seizième session du Conseil du commerce et du développement, les problèmes d'endettement et autres problèmes connexes, ainsi qu'il est indiqué dans ces alinéas, et devraient convenir de mesures précises et favorables pour alléger la dette."

Voir à ce sujet le paragraphe 158 de la deuxième partie du présent volume.

B. – *Projet de résolution renvoyé au Conseil du commerce et du développement pour examen à sa seizième session dans le cadre de l'examen du paragraphe 4 b de la section II de la résolution 90 (IV) de la Conférence*^b

Interdépendance des problèmes concernant le commerce, le financement du développement et le système monétaire international^c

Projet de résolution présenté par l'Éthiopie, le Gabon, le Ghana, la Haute-Volta, le Kenya, Madagascar, Maurice, le Nigéria, l'Ouganda, la République arabe libyenne, le Rwanda, le Sénégal, le Soudan et le Zaïre

[TD/B/L.360]

^b Voir les paragraphes 209 et 217 de la 2^e partie du présent volume.

^c Le texte de ce projet de résolution figure dans *Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-neuvième session, Supplément No 15 (A/9615/Rev.1) annexe II.*

C. – Projets de résolution renvoyés au Conseil du commerce et du développement pour plus ample examen à sa seizième session^d

Mesures à prendre par les pays développés et les organisations internationales pour atténuer et résoudre les problèmes d'endettement critiques des pays en développement

*Projet de résolution présenté par la Jamaïque
au nom des Etats membres du Groupe des Soixante-Dix-Sept*
[TD/L.124]

La Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement,

Rappelant les résolutions 3201 (S-VI) et 3362 (S-VII) de l'Assemblée générale, en date du 1er mai 1974 et du 16 septembre 1975 respectivement,

Notant avec une profonde préoccupation que les paiements considérables dus au titre du service de la dette, le déficit des paiements courants résultant de défauts d'ajustement dans l'économie mondiale, l'insuffisance des mesures de soutien à la balance des paiements et de l'aide au développement à long terme, facteurs auxquels s'ajoutent les conditions rigoureuses et le coût élevé des prêts sur les marchés internationaux des capitaux, ainsi que les difficultés qui entravent l'accès, aux marchés des pays développés, des exportations en provenance des pays en développement, se sont conjugués pour restreindre gravement et à un point critique la capacité d'importation et les réserves des pays en développement, compromettant ainsi leur développement,

Sachant que la dégradation des termes de l'échange des pays en développement et le coût élevé des prêts à court terme qu'ils ont dû contracter récemment ont sérieusement alourdi la charge de leur dette,

Convaincue qu'il est possible d'atténuer cette situation pour les pays en développement en prenant des mesures d'allègement décisives et urgentes en ce qui concerne leur dette, tant publique que commerciale,

Notant que, dans les circonstances actuelles, les difficultés de divers pays en développement à assurer le service de leur dette présentent assez d'éléments communs pour justifier l'adoption de mesures générales concernant leur dette actuelle,

Reconnaissant les conditions particulièrement difficiles et la dette particulièrement lourde des pays en développement le plus gravement touchés, les moins avancés, sans littoral et insulaires,

Soulignant que toutes ces mesures devraient être envisagées et appliquées d'une manière qui ne porte atteinte au crédit d'aucun pays en développement,

1. Décide que l'action internationale concernant les problèmes de la dette des pays en développement devrait être régie par les principes suivants :

A. – Dette publique

a) Dette bilatérale

- i) Tout pays en développement demandant un allègement de dette à des pays développés créanciers et donateurs à titre bilatéral bénéficiera de cet allègement selon une série commune de facteurs, sous forme de remises ou reports des intérêts et/ou de l'amortissement, annulation du principal, etc.;
- ii) En outre, les pays classés par le Secrétaire général de l'ONU dans la catégorie des pays le plus gravement touchés bénéficieront d'une annulation de dette ou, tout au moins, d'un report des

paiements dus au titre du service de la dette jusqu'au moment où ils cesseront d'être considérés, par l'ONU, comme faisant partie des pays le plus gravement touchés;

- iii) Les pays en développement les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les pays en développement insulaires bénéficieront d'une annulation de dette;

b) Dette multilatérale

Les institutions multilatérales de financement du développement accorderont à chaque pays en développement des prêts aux programmes d'un montant qui ne sera pas inférieur à celui des paiements qu'elles reçoivent de ce pays au titre du service de la dette;

B. – Dette commerciale

- i) La dette commerciale de tous les pays en développement intéressés sera consolidée, et les paiements dus au titre du service de cette dette seront rééchelonnés sur une période de 25 ans au moins;
- ii) Des arrangements ou mécanismes financiers convenables seront établis pour financer la dette à court terme des pays en développement intéressés et pourraient comporter notamment une institution financière multilatérale comme un fonds ou une banque conçue à cette fin;

2. Recommande à l'Assemblée générale de convoquer en 1976, sous les auspices de la CNUCED, une conférence des principaux pays développés créanciers et des pays débiteurs intéressés en vue de déterminer des moyens appropriés pour mettre en pratique les principes et lignes directrices concernant la renégociation des dettes publique et commerciale dont la présente Conférence conviendra.

Le transfert de ressources réelles aux pays en développement

*Projet de résolution présenté par la Jamaïque
au nom des Etats membres du Groupe des Soixante-Dix-Sept*

[TD/L.125]

La Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement,

Reconnaissant que l'aide des pays développés est un complément indispensable des efforts faits sur le plan intérieur par les pays en développement,

Constatant avec préoccupation que les pays développés continuent d'assortir de restrictions les obligations qu'ils ont assumées aux termes de la Stratégie internationale du développement pour la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement^e et d'imposer des conditions à l'octroi de leur aide,

Rappelant la résolution 3362 (S-VII) de l'Assemblée générale, du 16 septembre 1975, qui dispose notamment qu'il "est nécessaire d'accroître substantiellement les ressources financières fournies aux pays en développement à des conditions de faveur, d'améliorer les conditions et modalités des transferts et de rendre ceux-ci prévisibles, réguliers et de plus en plus sûrs pour faciliter aux pays en développement l'exécution de leurs programmes à long terme de développement économique et social" et que, en principe, "l'assistance financière devrait être déliée" (section II, paragraphe 1),

^d Voir le paragraphe 119 de la 2e partie du présent volume.

^e Adoptée par l'Assemblée générale dans sa résolution 2626 (XXV), du 24 octobre 1970.

Reconnaissant qu'un accroissement substantiel des programmes de prêt des institutions de financement du développement sera indispensable pour répondre aux besoins de capitaux à long terme des pays en développement,

Préoccupée par l'insuffisance actuelle des ressources mises à la disposition de ces institutions,

Reconnaissant aussi le rôle important des marchés monétaires et financiers dans l'expansion des apports de ressources financières aux pays en développement,

Consciente que les pays en développement ont insuffisamment accès à ces marchés,

1. Affirme que :

a) Tous les pays développés devraient accroître effectivement leur aide publique au développement afin d'atteindre l'objectif de 0,7 p. 100 du produit national brut le plus tôt possible et, en tout cas, d'ici à 1980. A cet effet et pour que les courants d'aide publique au développement soient prévisibles, réguliers et sûrs, les mesures ci-après pourraient notamment être envisagées :

- i) Institution, par les pays développés, d'un impôt pour le développement qui leur procure les ressources budgétaires nécessaires, ce qui éviterait toute solution de continuité dans l'ouverture des crédits par les organes législatifs;
- ii) Utilisation, par les pays développés, du procédé de la bonification d'intérêt pour limiter la charge que la réalisation de l'objectif de 0,7 p. 100 représente pour leur budget et pour provoquer à bref délai un accroissement sensible des apports à des conditions de faveur;
- b) Aux fins de la réalisation de l'objectif d'aide publique au développement de 0,7 p. 100 par les pays développés, il devrait être convenu :
 - i) Que les prêts d'aide publique au développement soient mesurés nets des paiements dus au titre de l'amortissement et des intérêts;
 - ii) Que 90 p. 100 au moins des courants d'aide publique au développement soient des dons ou des prêts consentis aux conditions pratiquées par l'Association internationale de développement;
 - iii) Que les prêts publics comportant un élément de libéralité inférieur à 50 p. 100 ne soient pas considérés comme aide au développement;
 - iv) Que les prêts d'aide publique au développement soient déliés et qu'on recherche aussitôt que possible un accord multilatéral en vue du déliement de tous les apports publics. Les dons devraient eux aussi être déliés autant que possible;
 - v) Que, pour mesurer les résultats que les pays développés ont atteints par rapport à l'objectif, on fasse abstraction des apports financiers à des régions que ces pays eux-mêmes ne considèrent pas comme des entités politiques souveraines;
 - vi) Que, de plus en plus, l'aide publique au développement soit assurée sous forme d'assistance non rattachée à des projets ou à des programmes, même dans le cas de financement en monnaie locale;
- c) L'objectif de 0,7 p. 100 pour l'aide publique au développement devrait être considéré comme l'objectif réel des courants financiers, et l'objectif de 1 p. 100 (dans le calcul duquel entrent les autres courants de capitaux publics et privés) devrait être considéré simplement comme un indicateur général de la coopération financière;
- d) L'aide publique au développement devrait être répartie de façon plus rationnelle et plus équitable entre tous les pays en développement sans préjudice des accords bilatéraux ou multilatéraux en vigueur entre pays en développement et pays développés, et la continuité de ces courants financiers devrait être assurée à des conditions plus favorables;

2. Affirme aussi que :

a) Les institutions multilatérales de financement du développement devraient accroître fortement leurs prêts aux pays en développement. Pour le leur permettre, il faudrait augmenter immédiatement les contributions que les pays développés leur versent. Les contributions au "troisième guichet" de la Banque

mondiale devraient être sensiblement relevées, sans que ce soit au détriment du programme de prêts ordinaire de la Banque mondiale, de l'Association internationale de développement et des possibilités de prêt à des conditions libérales des banques régionales;

b) Des dispositions devraient être prises pour reconstituer constamment et automatiquement les ressources de l'Association internationale de développement. La cinquième opération de reconstitution des ressources de l'Association et les opérations suivantes devraient se traduire par une augmentation sensible de ces ressources en valeur réelle. Les négociations devraient être terminées à temps pour assurer la continuité des opérations;

c) Il faudrait créer de nouvelles sources de crédit, s'ajoutant à celles qui existent déjà, pour répondre au besoin spécifique de financement des programmes de développement des pays en développement qui ne bénéficient pas des mesures envisagées au paragraphe 2 de la résolution 62 (III) adoptée par la Conférence le 19 mai 1972;

3. Affirme en outre que les pays développés devraient prendre immédiatement des mesures pour améliorer l'accès des pays en développement à leurs marchés monétaires et financiers afin d'accroître substantiellement le volume des ressources mises à la disposition des pays en développement, d'en améliorer les conditions et d'en assurer la continuité. Il faudrait notamment :

- a) Que les pays en développement ne soient pas visés par les mesures administratives diverses qui régissent les émissions d'obligations étrangères sur les marchés intérieurs de capitaux;
- b) Que soient libéralisées les dispositions réglementaires limitant la possibilité que les institutions financières nationales ont d'acquiescer des instruments de la dette de pays en développement;
- c) Que les pays en développement ne soient pas visés par les mesures générales destinées à réglementer les sorties de capitaux des pays exportateurs de capitaux;
- d) Que les gouvernements, agissant individuellement ou par l'intermédiaire de facilités multilatérales, garantissent les obligations financières des pays en développement.

Les déficits exceptionnels de la balance des paiements des pays en développement

Projet de résolution présenté par la Jamaïque
au nom des Etats membres du Groupe des Soixante-Dix-Sept

[TD/L.126]

La Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement,

Reconnaissant que les pays en développement ont généralement à faire face à des déficits chroniques de balance des paiements et que, au cours des dernières années, ces déficits ont pris, pour la plupart d'entre eux des proportions critiques, contrecarrant leur développement,

Se rendant compte que les déficits actuels sont exceptionnels non seulement par leur ampleur, mais aussi par leur origine, puisqu'ils résultent non pas de politiques intérieures mal conçues, mais surtout de la situation défavorable de l'économie mondiale, en particulier de la récession et de l'inflation dans les pays développés, cette situation ayant encore affaibli leur position extérieure en provoquant une dégradation de leurs termes de l'échange, ainsi qu'une baisse du volume de leurs exportations et des recettes qu'ils en tirent,

Reconnaissant que les solutions classiques ne conviennent pas en l'occurrence et ne feraient qu'aggraver les défauts d'ajustement de l'économie mondiale, surtout dans les pays en développement,

Reconnaissant en outre que les politiques internationales doivent, dans la conjoncture, être adaptées aux caractéristiques propres à la situation dans les pays en développement et tenir compte du fait que leurs déficits extérieurs sont dus, en grande partie, à des facteurs sur lesquels ils n'ont aucun moyen d'action,

Convaincue que ces politiques doivent en conséquence assurer le financement méthodique et suffisant des déficits de balance des

paiements des pays en développement, selon des conditions et modalités appropriées, afin que ces pays puissent procéder aux ajustements nécessaires sans porter préjudice à leurs plans de développement,

Affirmant, que les politiques actuelles du Fonds monétaire international, malgré des améliorations récentes et bienvenues, ne suffisent pas à cette fin,

Ayant présente à l'esprit la situation toujours pénible des pays le plus gravement touchés,

Rappelant les résolutions 3201 (S-VI) et 3202 (S-VI) de l'Assemblée générale, en date du 1er mai 1974,

1. *Décide* qu'il convient de prendre, entre autres, les mesures suivantes :

a) Le Fonds monétaire international devrait assouplir ses politiques, de manière à offrir aux pays en développement une aide à long terme suffisante, à de faibles taux d'intérêt et sans conditions concernant la politique à suivre, qui soit destinée expressément à les dédommager du déficit de leurs recettes d'exportation et de la hausse des prix des biens d'importation essentiels, qui résultent de la situation économique dans les pays développés;

b) Le Fonds monétaire international devrait de nouveau revoir à bref délai sa facilité de financement compensatoire pour la modifier comme suit :

i) Il faudrait prendre en considération, pour le calcul des déficits d'exportation, les variations des prix à l'importation en tenant dûment compte d'un élément de croissance;

ii) La limitation des quotes-parts devrait être soit supprimée, soit relevée au point de couvrir la totalité du déficit;

iii) Les remboursements devraient intervenir uniquement en cas d'"excédents", tout comme les tirages interviennent en cas de "déficits";

iv) Les pays devraient pouvoir, à leur choix, fonder le calcul de leurs déficits sur les recettes totales provenant de leurs produits de base, ou sur leurs exportations totales de marchandises et de services, ou sur leurs recettes totales en compte courant, et faire des tirages en conséquence sans que leurs droits soient déterminés exclusivement par des critères relatifs à leur balance des paiements;

v) Un accroissement du volume des importations provoqué par des facteurs climatiques ou autres, indépendants de la volonté du pays en cause devrait également entrer en ligne de compte dans le calcul du déficit;

vi) Quand il y a lieu, les tirages au titre de la facilité devraient prendre la forme de dons;

c) Il faudrait que le Fonds monétaire international revoie prochainement ses politiques régissant les tranches de crédit en vue d'élargir substantiellement la première tranche et d'assouplir les conditions applicables aux tirages sur les tranches suivantes;

2. *Décide en outre* que, afin de dégager des ressources additionnelles pour aider les pays le plus gravement touchés à faire face au déficit exceptionnel de leur balance des paiements causé par la crise actuelle et leur permettre ainsi de surmonter leurs problèmes critiques, des mesures spéciales devraient être prises dans le cadre des résolutions 3201 (S-VI) et 3202 (S-VI) de l'Assemblée générale; le versement de contributions au Fonds spécial des Nations Unies devrait être activé et le montant des contributions augmenté; de plus, le Fonds fiduciaire du Fonds monétaire international devrait commencer ses opérations sans retard.

La réforme monétaire internationale, envisagée plus particulièrement du point de vue des pays en développement

*Projet de résolution présenté par la Jamaïque
au nom des Etats membres du Groupe des Soixante-Dix-Sept*

[TD/L.127]

La Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement,

Reconnaissant que le système monétaire international, sous sa forme actuelle, ne favorise pas suffisamment le commerce mondial et le développement et exige des changements fondamentaux pour répondre aux intérêts de la communauté internationale et, en particulier, à ceux des pays en développement,

Convaincue que ces changements doivent tenir compte explicitement de l'interdépendance des problèmes concernant le système monétaire international et les systèmes financiers et commerciaux et doivent être fondés sur le principe d'une participation universelle et un mode équitable d'adoption des décisions,

Soulignant que l'un des objectifs essentiels du nouveau système monétaire international devrait être la promotion du commerce et du développement des pays en développement,

Tenant compte de la contribution positive que la CNUCED a apportée en favorisant une conception coordonnée des problèmes monétaires, commerciaux et financiers, ainsi que de leurs rapports avec le développement,

Affirmant que le système devra comporter un dispositif d'ajustement et de financement des balances des paiements qui éliminera les inégalités inhérentes au système tel qu'il est actuellement constitué, prévoir la création et la distribution de liquidités internationales selon des modalités qui mobiliseront les ressources en vue du développement, ainsi que la stabilité des taux de change,

Décide que les dispositions suivantes représentent les principales conditions préalables à l'élaboration d'un système monétaire international de nature à favoriser le développement et le commerce mondial, en tenant compte particulièrement des intérêts des pays en développement :

a) Le système monétaire international fonctionnerait mieux s'il était absolument universel. Il devrait donc englober tous les pays intéressés, sans exception, et tenir compte en particulier des droits et des intérêts des pays en développement en leur garantissant un traitement équitable qui réponde aux impératifs de leur développement;

b) Les décisions relatives aux problèmes monétaires internationaux, qui concernent la communauté internationale tout entière, doivent être prises avec la pleine et plus effective participation des pays en développement à toutes les étapes des discussions et négociations. A cet effet, il faudrait accroître l'autorité du Fonds monétaire international dans les négociations et décisions internationales touchant les problèmes monétaires et diminuer le rôle des groupes restreints qui ne sont pas représentatifs. Il faudrait en outre modifier le système de vote du Fonds et celui de la Banque mondiale de manière à renforcer la représentation des pays en développement et à donner à ceux-ci plus de poids dans les décisions de ces institutions;

c) Les problèmes relatifs au système monétaire international sont imputables dans une grande mesure aux carences des systèmes commercial et financier internationaux, notamment au fait que les pays en développement n'ont pas suffisamment accès aux marchés des capitaux et des biens. Les problèmes concernant ces trois domaines doivent être abordés de manière coordonnée dans les discussions et négociations sur chacun d'eux afin que l'évolution globale du système économique international contribue à favoriser le développement et le commerce mondial, eu égard aux intérêts des pays en développement. La CNUCED a un rôle particulièrement important à jouer à cet égard.

d) Le système monétaire international se caractérise actuellement par de fortes asymétries dans le traitement accordé aux différents groupes de pays en ce qui concerne la prévention, le redressement et le financement des déséquilibres de balance des paiements. Les ajustements nécessaires imposent aux pays en développement une charge inéquitable, qu'il faudrait alléger notamment par les mesures suivantes :

i) Le Fonds monétaire international devrait être doté d'un ensemble complet de facilités permettant de soutenir la balance des paiements des pays en développement. Les modalités et conditions de prêt du Fonds, y compris les conditions imposées en matière de politiques, devraient tenir dûment compte des causes, et donc de la durée probable, des déficits qu'ils sont censés combler. Il faut que le crédit soit plus automatique et moins subordonné aux politiques à suivre. Les mécanismes

existants doivent être renforcés afin de mettre les pays en développement à l'abri de déséquilibres internes dans les pays développés, comme la récession et l'inflation, et des répercussions d'autres facteurs exogènes. Il faut considérablement élargir et libéraliser l'accès général des pays en développement aux ressources du Fonds;

- ii) Il devrait être loisible aux pays en développement de choisir les instruments de politique qu'ils jugent le mieux adaptés à leur situation spécifique et à leurs caractéristiques structurelles, sans compromettre leurs possibilités de tirage sur le Fonds monétaire international;
- iii) L'amélioration du processus d'ajustement de la balance des paiements des pays en développement sous-entend celle de la structure du commerce mondial, notamment la stabilisation des recettes tirées du commerce des produits de base et la suppression des restrictions commerciales imposées dans les pays développés aux produits dont l'exportation présente un intérêt pour les pays en développement;
- iv) Pour que l'ajustement se déroule de façon satisfaisante, il faudrait en outre élargir le transfert de ressources réelles aux pays en développement, afin que ceux-ci puissent corriger les déséquilibres à des niveaux d'importation et de taux de croissance plus élevés, réduisant ainsi le coût de l'ajustement;

e) La création et la répartition de liquidité internationale devraient faire l'objet d'un contrôle international plus efficace, de manière à répondre le mieux possible aux besoins de liquidité additionnelle dans l'économie mondiale en général, et dans les pays en développement en particulier. A cette fin, il faudrait renforcer le rôle des droits de tirage spéciaux en tant qu'avois de réserve, afin qu'ils puissent remplacer progressivement à ce titre l'or et les monnaies nationales. Les décisions relatives aux allocations de droits de tirage spéciaux devraient tenir dûment compte de la répartition de la liquidité internationale. Les statuts du Fonds monétaire international devraient instituer un lien entre les allocations de droits de tirage spéciaux et l'apport de ressources financières additionnelles pour le développement. L'effet des décisions récentes concernant l'or, qui redistribuent les réserves mondiales au détriment des pays en développement et au profit des pays développés, devrait être compensé;

f) Le système des taux de change devrait évoluer dans le sens d'une plus grande cohérence des politiques en la matière et d'une plus grande stabilité des taux des principales monnaies. Le Fonds monétaire international devrait prendre dûment en considération les intérêts des pays en développement dans ses décisions concernant le système des taux de change. En interprétant les obligations et en appliquant les principes issus des statuts modifiés qui traitent de conventions de change, il faudrait que le Fonds tienne dûment compte de la situation particulière des pays en développement.

Accès aux marchés de capitaux privés

Projet de résolution présenté par la France au nom du Groupe B

[TD/L.132]

La Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement,

1. *Note* que les courants de capitaux privés, y compris ceux qui proviennent du marché des eurodevises, jouent et doivent continuer à jouer un rôle important en aidant les pays en développement à faire face à leurs besoins globaux de capitaux de développement;

2. *Accueille avec satisfaction* les travaux du Comité ministériel conjoint des Conseils des gouverneurs de la Banque mondiale et du Fonds monétaire international sur le transfert de ressources réelles aux pays en développement (Comité du développement) et de son groupe de travail, composé de représentants de gouvernements, qui ont entrepris d'examiner les contraintes limitant l'accès des marchés de capitaux et d'étudier de nouvelles propositions tendant à en faciliter l'accès;

3. *Prend note* des consultations bilatérales que le secrétariat du Comité du développement mène actuellement avec les pays où existe un marché des capitaux comme avec les pays en développement au sujet des réglementations, des pratiques et des conditions du marché qui influent sur l'accès des pays en développement;

4. *Prie instamment* les pays où existe un marché des capitaux d'adopter des mesures spécifiques pour en faciliter l'accès, dans la mesure où leur situation le permet, notamment en fournissant une assistance technique aux pays en développement qui cherchent à y accéder;

5. *Encourage* le Comité du développement à achever son étude des mesures qui pourraient aider les marchés de capitaux à continuer d'évoluer dans des directions qui répondent aux besoins des pays en développement, y compris les mesures suivantes :

a) Assouplissement des dispositions réglementaires et autres qui limitent l'accès au marché financier intérieur des pays où existe un marché des capitaux;

b) Amélioration des pratiques, réglementations et institutions des pays en développement concernant leur marché intérieur des capitaux et mobilisation de leur épargne intérieure;

c) Octroi d'une aide technique accrue aux pays en développement accédant aux marchés internationaux de capitaux;

d) Extension des accords de cofinancement en vertu desquels des investisseurs privés financent une partie des prêts consentis au titre de projets par des institutions internationales de prêt pour le développement;

e) Création éventuelle d'une société internationale de placement.

Transfert de ressources

Projet de résolution présenté par la France au nom du Groupe B

[TD/L.133]

La Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement

I. — Volume de l'aide publique au développement

1. *Prie instamment* tous les pays donateurs d'accroître effectivement leur aide publique au développement et de s'efforcer d'atteindre le plus tôt possible l'objectif de 0,7 p. 100 du produit national brut fixé dans la Stratégie internationale du développement pour la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement^f, en ayant présent à l'esprit l'engagement pris sous la forme convenue à la septième session extraordinaire de l'Assemblée générale selon lequel, notamment, cet objectif devrait être atteint d'ici à la fin de la Décennie. A cette fin, les efforts faits par les pays donateurs seront d'autant plus grands qu'ils sont plus éloignés de cet objectif, compte tenu du fait que certains l'ont déjà atteint, que d'autres se sont engagés à l'atteindre d'ici à la fin de la Décennie au plus tard et que d'autres encore mettront plus longtemps à y parvenir;

2. Ces courants d'aide publique au développement devraient être prévisibles, réguliers et de plus en plus sûrs et tous les pays donateurs devraient s'efforcer d'éviter, dans toute la mesure possible, que le volume de leur aide publique au développement ne soit influencé à l'avenir par des difficultés budgétaires ou des problèmes de balance des paiements;

3. Les méthodes à utiliser pour accroître les courants d'aide publique au développement devraient être déterminées par chaque pays donneur, compte tenu de ses procédures institutionnelles et budgétaires propres;

^f *Idem.*

II. – Définition de l'aide

4. Invite les pays donateurs à étudier conjointement, à un moment approprié, les différentes propositions visant à modifier la définition de l'aide publique au développement, et à participer aux travaux du Groupe d'experts gouvernementaux des concepts qui sont à la base des objectifs actuellement fixés pour l'aide et les courants de ressources, organe de la CNUCED qui doit se réunir à nouveau pour étudier ces questions;

III. – Conditions de l'aide

5. Prie instamment tous les pays donateurs de s'efforcer de leur mieux d'améliorer les conditions financières de leur aide publique au développement :

a) Afin de conserver ou d'atteindre le plus tôt possible un élément de don représentant au total au moins 84 p. 100 de leurs engagements et de prévoir un élément de don aussi généreux que possible en faveur des pays les moins avancés et des autres pays dont les besoins sont les plus pressants;

b) Afin d'adapter plus étroitement les conditions de leur aide à la situation particulière du pays bénéficiaire, y compris sa situation économique et financière extérieure, et de contribuer à harmoniser les conditions de l'aide de tous les pays donateurs au niveau de chaque pays bénéficiaire;

IV. – Aide non liée

6. En règle générale, les prêts accordés au titre de l'aide publique au développement ne devraient pas être liés. Dans toute la mesure possible, il faudrait s'efforcer d'élaborer des arrangements multilatéraux pour faire en sorte que les prêts accordés réciproquement ne soient pas liés. Il faudrait aussi s'efforcer d'élaborer d'autres arrangements en vue de compenser les désavantages éventuels de l'aide liée;

V. – Utilisation des ressources

7. Prie instamment les pays en développement de veiller à ce que leurs politiques internes soient de nature à assurer la mobilisation optimale de leurs ressources intérieures, l'accent étant placé en particulier sur l'utilisation efficace des ressources intérieures et extérieures et sur des programmes ayant pour effet d'accroître la participation de la majorité pauvre, tant rurale qu'urbaine, aux avantages économiques et sociaux découlant du développement;

VI. – Formes de l'aide

8. L'aide publique au développement devrait être fournie sous des formes adaptées aux besoins et aux priorités de chaque pays bénéficiaire en matière de développement;

VII. – Objectif de 1 p. 100

9. L'objectif de 0,7 p. 100 en ce qui concerne l'aide publique au développement, mentionné plus haut au paragraphe 1, devrait être considéré comme l'objectif à atteindre en ce qui concerne l'apport effectif de ressources financières; l'objectif de 1 p. 100 (qui comprend les apports d'aide de sources publiques et privées) devrait être considéré essentiellement comme un indicateur général pour la coopération financière;

VIII. – Répartition de l'aide publique au développement

10. Tous les donateurs devraient répartir leur aide publique au développement de manière rationnelle et équitable entre les pays en développement, sans préjudice des accords bilatéraux ou multilatéraux existants entre pays en développement et pays développés, de manière que les bénéficiaires du supplément d'aide soient essentielle-

ment les pays les moins avancés et les autres pays qui connaissent les difficultés les plus grandes, dont les besoins auront été déterminés de manière objective sur la base de divers critères;

IX. – Institutions multilatérales de financement du développement

11. Les ressources fournies par les institutions multilatérales de financement du développement aux pays en développement devraient augmenter substantiellement et les négociations qui se déroulent actuellement pour que tous les pays qui sont en mesure de le faire accroissent leurs contributions à ces institutions devraient aboutir rapidement. En particulier :

a) En accordant la priorité à la cinquième reconstitution des ressources de l'Association internationale de développement, il faudrait prévoir une augmentation substantielle des ressources de cette institution et les négociations devraient être conclues à temps pour assurer la continuité de ses opérations;

b) Les ressources des institutions régionales de prêt devraient être augmentées de manière adéquate;

c) Tous les pays qui sont en mesure de le faire devraient verser des contributions pour atteindre l'objectif initial de 1 milliard de dollars fixé en ce qui concerne le "troisième guichet", sans préjudice, toutefois, des autres programmes du Groupe de la Banque mondiale ou des institutions régionales;

d) Tous les pays qui sont en mesure de le faire devraient contribuer au Fonds international de développement agricole afin d'atteindre l'objectif minimal de 1 milliard de dollars nécessaire pour ouvrir à la signature l'accord relatif à ce fonds, en tenant compte du fait que, si l'on considère la genèse et la structure sous-jacente du Fonds international de développement agricole, il doit exister une parité approximative entre les contributions globales des deux catégories de donateurs contribuant à ce fonds.

Mesures à prendre pour améliorer la situation financière et monétaire internationale

Projet de résolution présenté par la France au nom du Groupe B

[TD/L.134]

La Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement,

1. Note avec préoccupation que les faits nouveaux intervenus récemment dans le domaine de l'économie internationale ont provoqué des déficits sans précédent de la balance des paiements, tant dans les pays en développement que dans les pays développés, et ont donc compromis les perspectives de développement de nombreux pays en développement;

2. Se félicite de l'accord auquel sont parvenus tous les pays membres du Fonds monétaire international au sujet de réformes à apporter au système monétaire international et est convaincue que le rôle central joué par le Fonds monétaire international dans ce système en sortira renforcé, dans l'intérêt tant des pays en développement que des pays développés;

3. Se félicite des décisions prises récemment par le Fonds monétaire international en vue d'élargir ses facilités de tirage ordinaires, d'élargir et d'améliorer considérablement sa facilité de financement compensatoire et de créer un fonds d'affectation spéciale pour accorder une aide à des conditions très avantageuses aux nations en développement les plus pauvres au titre de leur balance des paiements;

4. Rappelle la création par le Fonds monétaire international d'une facilité élargie pour aider en particulier les pays en développement à remédier à leurs difficultés de balance des paiements tenant à la structure de cette balance;

5. *Encourage* le Fonds monétaire international à étudier de près les effets de l'application de toutes ces décisions qui ont considérablement facilité l'accès des nations en développement à ses facilités;

6. *Souligne* qu'il importe que les décisions relatives au système monétaire international continuent d'être prises avec la participation effective des pays en développement;

7. *Note* que la décision prise récemment par le Fonds monétaire international de relever les quotes-parts de ses membres fait suite notamment à l'apparition d'une nouvelle influence économique exercée par certains pays en développement, qui renforcent ainsi leur participation au processus de prise de décisions dans le système monétaire international, tout en maintenant la position relative des autres pays en développement;

8. *Souligne* qu'il importe de tenir compte de l'interdépendance étroite des problèmes concernant les systèmes monétaire, financier et commercial internationaux;

9. *Espère* que, quand il appliquera ses statuts modifiés, le Fonds monétaire international ne perdra pas de vue, dans l'exercice de ses responsabilités monétaires, la façon dont ses décisions peuvent répondre aux exigences différentes de tous ses membres;

10. *Note* l'importance que revêtent pour la communauté internationale les objectifs visant à favoriser une meilleure surveillance internationale de la liquidité internationale et à faire des droits de tirage spéciaux les principaux avoirs de réserve dans le système monétaire international, compte tenu des modifications qu'il est proposé d'apporter aux statuts du Fonds monétaire international;

11. *Rappelle* que, conformément au paragraphe 3 de la section II de la résolution 3362 (S-VII) de l'Assemblée générale, en date du 16 septembre 1975, l'établissement d'un lien entre les droits de tirage spéciaux et l'aide au développement devraient faire partie de l'examen par le Fonds monétaire international de l'émission de nouveaux droits de tirage spéciaux lorsque les besoins de liquidités internationales en nécessitent la création;

12. *Reconnait* que les systèmes de taux de change devraient permettre l'adoption d'arrangements ordonnés et une stabilité des taux de change reposant sur une stabilisation sous-jacente de l'économie, et note avec intérêt à cet égard le nouveau régime des taux de change défini dans les nouveaux statuts proposés du Fonds monétaire international.

D. — Projets de résolution renvoyés au mécanisme permanent de la CNUCED⁸

Subventions à l'exportation et droits compensateurs^h

Projet de résolution présenté par le Sri Lanka au nom des Etats membres du Groupe des Soixante-Dix-Sept

[TD/B/C.2(VII)/SC/L.2]

Mesures d'aide à la reconversionⁱ

Projet de résolution présenté par le Pakistan au nom des Etats membres du Groupe des Soixante-Dix-Sept

[TD/B/C.2/L.70]

Sauvegardes et statu quo^j

Projet de résolution présenté par le Pakistan au nom des Etats membres du Groupe des Soixante-Dix-Sept

[TD/B/C.2/L.71]

⁸ Voir le paragraphe 91 de la 2e partie du présent volume.

^h Pour le texte de ce projet de résolution, voir *Documents officiels du Conseil du commerce et du développement, quinzième session, Supplément No 3* (TD/B/576), annexe III, section A.

ⁱ Pour le texte de ce projet de résolution, voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-neuvième session, Supplément No 15* (A/9615/Rev.1), annexe II.

^j *Idem*.

Annexe II

LISTE DES CHEFS DE DÉLÉGATION ET DES CHEFS DE SECRÉTARIAT D'ORGANISMES INTERGOUVERNEMENTAUX QUI ONT FAIT DES DÉCLARATIONS AU COURS DE LA DISCUSSION GÉNÉRALE^a

ETATS MEMBRES DE LA CNUCED	Date	Séance plénière
Afghanistan	M. Mohammed Khan Jalar	17.5.76 138
Algérie	M. Layachi Yaker	7.5.76 124
Allemagne, République fédérale d'	M. Hans Friderichs	7.5.76 123
Angola	M. Benvindo Rafael Pitra	28.5.76 144
Argentine	M. Vicente Guillermo Arnaud	18.5.76 140
Australie	M. Andrew Peacock	7.5.76 124
Autriche	M. Josef Staribacher	10.5.76 127
Bangladesh	M. M. N. Huda	11.5.76 130
Belgique	M. R. Van Elslande	11.5.76 128
Bhoutan	M. Om Pradhan	10.5.76 127
Birmanie	U Chit Moug	17.5.76 138
Bolivie	M. Tomás Guillermo Elío	7.5.76 125
Brésil	M. George A. Maciel	6.5.76 122
Bulgarie	M. Ivan Nedev	6.5.76 122
Burundi	M. Juvénal Kamenge	19.5.76 142
Canada	M. Allan J. MacEachen	7.5.76 123
Chili	M. Abelardo Silva-Davidson	13.5.76 134
Chine	M. Chou Hua-min	11.5.76 128
Chypre	M. Michael Colocassides	11.5.76 130
Colombie	M. Alfonso Palacio Rudas	19.5.76 142
Comores	M. Abdallah Mouzaïr	18.5.76 140
Congo	M. Sathurmin Okabe	14.5.76 135
Côte d'Ivoire	M. Clément Kaul-Medje	11.5.76 129
Cuba	M. Marcelo Fernández Font	11.5.76 129
Danemark	M. Ivar Noergaard	6.5.76 121
Egypte	M. Fouad Sherif	12.5.76 131
Émirats arabes unis	M. Saeed Abdullah Salman	10.5.76 126
Équateur	M. Galo Montaña	12.5.76 132
Espagne	M. Leopoldo Calvo Sotelo	10.5.76 127
États-Unis d'Amérique	M. Henry A. Kissinger	6.5.76 121
Ethiopie	M. Ashagre Yigletu	7.5.76 125
Fidji	M. Livai Labaloto Nasilivata	17.5.76 138
Finlande	M. Sakari T. Lehto	7.5.76 123
France	M. Jean-Pierre Fourcade	6.5.76 122
Gabon	M. Emile Kassa Mpsi	13.5.76 133
Ghana	Colonel K. A. Quarshie	12.5.76 131
Grèce	M. J. Varvitsiotis	7.5.76 125
Guyane	M. Frederick R. Wills	6.5.76 122
Haïti	M. Antonio André	14.5.76 135
Hongrie	M. Jozsef Biro	11.5.76 128

^a Les résumés des déclarations figurent dans *Actes de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, quatrième session*, vol. II, *Résumés des déclarations des chefs de délégation et comptes rendus analytiques des séances plénières* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.76.II.D.11), 1^{re} partie.

Inde	M. D. P. Chattopadhyaya	10.5.76	126
Indonésie	M. Widjojo Nitisastro	10.5.76	127
Irak	M. Mehdi M. El-Obaidi	10.5.76	126
Iran	M. Farrokh Najmabadi	13.5.76	133
Irlande	M. Justin Keating	13.5.76	134
Israël	M. Mayer Gabay	12.5.76	132
Italie	M. Francesco Cattanei	17.5.76	138
Jamaïque	M. P. J. Patterson	7.5.76	124
Japon	M. Toshio Kimura	11.5.76	129
Jordanie	M. Salah Ali Rida	18.5.76	140
Kenya	M. Mwai Kibaki	7.5.76	124
Koweït	M. Abdul Wahab Al-Nafeesi	7.5.76	125
Lesotho	M. K. T. J. Rakhetla	14.5.76	136
Liban	M. Issam Haidar	19.5.76	141
Libéria	M. William E. Dennis, Jr.	7.5.76	125
Luxembourg	M. Gaston Thorn ^b	6.5.76	121
Madagascar	M. Jean Bemananjara	13.5.76	134
Malaisie	M. Datuk Hamzah bin Datuk Abu Samah	13.5.76	134
Malawi	M. E. C. I. Bwanali	13.5.76	134
Mali	M. Founéké Keita	14.5.76	135
Malte	M. Paul Xuereb	19.5.76	141
Maroc	M. Abdellatif Ghissassi	7.5.76	125
Maurice	M. Rajmohunsing Jomadar	14.5.76	135
Mexique	M. José Campillo Sainz	7.5.76	123
Mongolie	M. Yondongiin Ochir	13.5.76	133
Mozambique	M. Joaquim Ribeiro de Carvalho	18.5.76	140
Népal	M. Harka Bahadur Gurung	7.5.76	125
Nicaragua	M. Alejandro Montiel Argüello ^c	18.5.76	139
Niger	M. Iro Mayaki	19.5.76	141
Nigéria	Major général Muhammed Shuwa	10.5.76	126
Norvège	M. Hallvard Bakke	7.5.76	123
Nouvelle-Zélande	M. L. R. Adams-Schneider	11.5.76	130
Ouganda	Capitaine Noah Mohamed	14.5.76	135
Pakistan	M. Mir Afzal Khan	11.5.76	129
Panama	M. Roberto Brenes Pérez	18.5.76	140
Papouasie-Nouvelle-Guinée	Sir Maori Kiki	11.5.76	129
Pays-Bas	M. Ruud F. M. Lubbers	11.5.76	128
Pérou	M. Alfonso Arias Schreiber	19.5.76	142
Philippines	M. Ferdinand E. Marcos, président de la République des Philippines ^d	6.5.76	121
Philippines	M. Manuel Collantes	11.5.76	129
Pologne	M. Stanislaw Trepczynski	12.5.76	132
Portugal	M. Joaquim Jorge de Pinho Campinos	18.5.76	139
Qatar	M. Abdul Rahman Alattyia	11.5.76	128
République arabe libyenne	M. Misbah Oreibi	18.5.76	139
République arabe syrienne	M. Amar Jammal	14.5.76	135
République centrafricaine	M. Nestor Kombot-Naguemon	17.5.76	138
République de Corée	M. Ha Jong Yoon	12.5.76	131

^b A pris la parole au nom des Etats membres de la Communauté économique européenne.

^c A pris la parole au nom des pays d'Amérique centrale.

^d A pris la parole au nom du Groupe des Soixante-Dix-Sept.

République démocratique allemande	M. Horst Soelle	10.5.76	127
République du Sud Viet-Nam ^e	M. Nguyen Van Thang	13.5.76	134
République populaire démocratique de Corée	M. Kim Kyong Ryon	10.5.76	127
République socialiste soviétique de Biélorussie	M. F. S. Martinkevich	13.5.76	133
République socialiste soviétique d'Ukraine	M. Anatoly I. Evteev	12.5.76	132
République-Unie de Tanzanie	M. A. M. Rulegura	17.5.76	137
Roumanie	M. Nicolae M. Nicolae	11.5.76	129
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	M. Edmund Dell	6.5.76	122
Rwanda	M. Denis Ntirugirimbabazi	14.5.76	136
Saint-Siège	Mgr. Bernardin Gantin	14.5.76	136
Sénégal	M. Louis Alexandrenne	18.5.76	139
Singapour	M. Tan Keng Jin	12.5.76	131
Somalie	M. Ahmed Mohamed Mohamud	17.5.76	137
Soudan	M. Osman Hashim Salam	13.5.76	133
Sri Lanka	M. T. B. Ilangaratne	10.5.76	126
Suède	M. Carl Lidbom	6.5.76	121
Suisse	M. P. R. Jolles	7.5.76	124
Surinam	M. Edward Bruma	14.5.76	135
Tchad	M. Paul Ilamoko-Djel	18.5.76	140
Tchécoslovaquie	M. Andrej Barčák	12.5.76	131
Thaïlande	M. Klai La-Ongmani	12.5.76	131
Trinité-et-Tobago	M. Frank Abdulah	7.5.76	124
Tunisie	M. Abdellaziz Lasram	17.5.76	137
Turquie	M. Ihsan Sabri Çağlayangil	6.5.76	122
Union des Républiques socialistes soviétiques	M. Nikolai Semenovitch Patolichev	11.5.76	129
Uruguay	M. Juan José Real	18.5.76	140
Venezuela	M. Manuel Pérez Guerrero	7.5.76	124
Yémen	M. Abbas Al-Qirshy	18.5.76	140
Yougoslavie	M. Janko Smole	6.5.76	122
Zaïre	M. Nguza Karl-i-Bond	7.5.76	123
Zambie	M. Rupiah B. Banda	7.5.76	125

^e Devenue République socialiste du Viet Nam.

SECRÉTARIAT DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies	M. Kurt Waldheim	5.5.76	120
Secrétaire général de la CNUCED	M. Gamani Corea	5.5.76	120
Sous-Secrétaire général au développement social et aux affaires humanitaires	Mme Helvi Sipilä	10.5.76	126
Directeur exécutif du Centre d'information et de recherche des Nations Unies sur les sociétés transnationales	M. K. A. Sahlgren	11.5.76	130
Chef de la Division du commerce international de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique	M. Prok Amranand	10.5.76	127

Secrétaire exécutif de la Commission économique pour l'Amérique latine	M. Enrique Iglesias	19.5.76	141
Directeur exécutif de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel	M. A. R. Khane	14.5.76	136
Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement	M. M. K. Tolba	7.5.76	123
Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement	M. Bradford Morse	10.5.76	126

ORGANES DES NATIONS UNIES

Président du Conseil économique et social	M. Siméon Aké	28.5.76	144
Conseil des Nations Unies pour la Namibie	M. Sirdar Hasan Mahmud	6.5.76	122
Conseil mondial de l'alimentation	M. Sartaj Aziz	18.5.76	139

INSTITUTIONS SPÉCIALISÉES ET GATT

Organisation internationale du Travail	M. Bertil Bolin	12.5.76	132
Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture	M. Edouard Saouma	10.5.76	127
Banque mondiale	M. William Clark	19.5.76	141
Fonds monétaire international	M. William B. Dale	12.5.76	132
Comité ministériel conjoint des Conseils des gouverneurs de la Banque mondiale et du Fonds monétaire international sur le transfert de ressources réelles aux pays en développement (Comité du développement)	M. M. M. Ahmad	13.5.76	133
Organisation mondiale de la propriété intellectuelle	Mme K.-L. Liguier-Laubhouet	14.5.76	135
	* * *		
Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce	M. Olivier Long	13.5.76	134

ORGANISMES INTERGOUVERNEMENTAUX

Comité consultatif international du coton	M. J. C. Santley	14.5.76	136
Commission des Communautés européennes	M. Claude Cheysson	7.5.76	124
Conseil d'aide économique mutuelle	M. Assen Velkov	11.5.76	130

Conseil international de l'étain	M. H. W. Allen	14.5.76	136
Conseil de l'unité économique arabe	M. Abdel Al Absagban	12.5.76	132
Organisation de coopération et de développement économiques	M. Emile van Lennep	7.5.76	124
Organisation de coopération régionale pour le développement	M. Ahmad Minai	18.5.76	139
Organisation internationale du cacao	M. U. K. Hackman	14.5.76	136
Organisation internationale du café	M. A. F. Beltrão	14.5.76	136
Organisation internationale du sucre	M. E. Jones-Parry	14.5.76	136
Organisation de l'unité africaine	M. William Eteki Mboumoua	6.5.76	121
Secrétariat du Commonwealth	M. S. S. Ramphal	17.5.76	137
Union douanière et économique de l'Afrique centrale	M. Pierre Tchanqué	12.5.76	132

ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES

Chambre de commerce internationale	M. Carl-Henrik Winqwist	12.5.76	131
Commission des Eglises pour les affaires internationales (Conseil œcuménique des Eglises)	M. C. I. Itty	13.5.76	134
Confédération internationale des syndicats libres	M. John Vanderveken	17.5.76	138
Confédération mondiale du travail	Mme D. Aguessy	17.5.76	138
Conseil mondial de la paix	M. Clodomiro Almeyda	13.5.76	133
Fédération internationale des producteurs agricoles	Mlle B. B. Vomwo	19.5.76	141
Fédération syndicale mondiale	M. C. de Angeli	13.5.76	134
Organisation de l'unité syndicale africaine	M. J. D. Akumu	19.5.76	142
	* * *		
Ancien Secrétaire général de la CNUCED	M. Raúl Prebisch	19.5.76	142

Annexe III

DISCOURS INAUGURAL PRONONCÉ AU NOM DU PRÉSIDENT DU KENYA ET MESSAGES ADRESSÉS À LA CONFÉRENCE

A. — *Discours prononcé au nom de Son Excellence Mzee Jomo Kenyatta, président du Kenya, à l'ouverture officielle de la Conférence, le 5 mai 1976^a*

1. Au nom du Gouvernement et du peuple kényens, je souhaite la bienvenue à tous les délégués assemblés à Nairobi pour la quatrième session de la Conférence sur le commerce et le développement.

2. Depuis la dernière réunion de cet important organe international, il y a quatre ans, un progrès sensible a été réalisé sur la voie de la décolonisation mondiale, phénomène vital et inéluctable. Nous constatons avec une vive satisfaction que les représentants de plusieurs nations et peuples devenus libres peuvent aujourd'hui jouer dans vos travaux le rôle qui leur revient. Aujourd'hui, cette affirmation est loin d'être exclusivement fondée sur des considérations politiques ou passionnelles. J'ai toujours combattu pour l'idée force que la dignité de l'homme est inséparable de la liberté, mais j'ai aussi proclamé que les fruits de l'initiative économique et de la justice sociale sont des atouts qui doivent favoriser le règlement des nombreux problèmes que votre conférence a pour mission de résoudre. Dans le monde actuel subsistent des bastions où les hommes emploient leurs énergies et leurs ressources à perpétuer l'oppression. Ces bastions, qui s'opposent pitoyablement à l'avance irrésistible d'une humanité éclairée, doivent être bientôt enlevés, afin de libérer les talents et les forces productives qui pourront alors se vouer à une noble cause : répondre aux besoins sociaux et aux justes aspirations économiques de l'homme.

3. Parmi les nouveaux Etats indépendants de la société mondiale, quelques-uns ont été qualifiés de petits et pauvres. Or, ils sont désormais rangés aux côtés de nombreuses autres nations, de dimensions différentes, qui forment ce qu'il est convenu d'appeler le monde en développement. A propos de ce classement, il est un point fondamental auquel votre conférence devra s'attaquer : les objectifs de paix et de sécurité vers lesquels tend le système des Nations Unies tout entier ne pourront jamais être atteints tant que les îlots de prospérité se borneront à une reconnaissance symbolique des océans de misère qui les entourent et au milieu desquels ils se perpétuent. Si la paix est indivisible, la prospérité ne l'est pas moins. Aussi, les nations développées et industrielles doivent-elles comprendre que la cadence de leur progression n'a de chances de se maintenir que si elles donnent aux pays en développe-

ment la possibilité de gagner une part équitable de la prospérité internationale et d'en jouir.

4. Permettez-moi d'aborder maintenant quelques problèmes de perspectives qui sont vitaux. Il y a trois semaines environ, le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement était réuni dans ce même édifice. Les préoccupations des participants touchaient à un certain nombre de questions techniques et scientifiques, mais procédaient essentiellement de la reconnaissance du principe que toutes les nations et tous les peuples étaient les habitants d'une même terre et qu'il n'y avait pas de remparts derrière lesquels quelques rares privilégiés puissent s'abriter des dangers qui menacent l'environnement. Or, à mon sens, il faut appliquer aux politiques financières et aux efforts économiques qui sous-tendent le commerce et le développement un principe identique, celui de la portée universelle des problèmes et de leurs conséquences. En divers points du monde, il s'est trouvé des journaux ayant un sens assez spécial des responsabilités pour donner à entendre que les réunions des organes des Nations Unies se ramenaient de plus en plus à des affrontements entre riches et pauvres. Ils ont dépeint un groupe de nations mendiant toujours auprès d'un autre ou formulant des exigences abusives quant à une nouvelle répartition et distribution des richesses. J'espère vivement, en songeant à la perspective d'une seule terre, que des conceptions aussi erronées n'obscurcissent pas l'esprit des participants à votre conférence. Vous êtes ici parce que les impératifs de l'interdépendance économique requièrent l'adoption de solutions nouvelles, concertées et concrètes, pour des problèmes universels. Vos principes vous font une obligation d'agir et vous ne pouvez vous soustraire aux exigences du sens moral et de la bonne volonté. L'occasion vous est donnée, qui ne reviendra peut-être jamais, de faire réaliser un progrès décisif à l'économie mondiale et de l'asseoir sur des bases équitables en vue de la prospérité de toute l'humanité.

5. C'est au cours de vos délibérations éclairées que les diverses mesures nécessaires seront élaborées dans tous leurs détails, mais je voudrais au moins mettre en relief un certain nombre de points ou d'éléments clefs. La réforme du système monétaire international, aux fins notamment du financement du développement, doit être axée davantage non seulement sur les besoins, mais aussi sur les contributions potentielles des pays en développement. L'aide au développement émanant des nations riches, qui a eu tendance à s'amenuiser, ne doit jamais être considérée comme un acte charitable, ni comme la contrepartie financière d'un

^a Le texte de ce discours a été distribué à la Conférence sous forme de document imprimé.

soutien politique. Dans les limites de ce principe, les courants équilibrés de l'aide au développement doivent servir à combler les écarts qui outragent la justice sociale et font peser sur l'humanité des menaces constantes d'insécurité.

6. Ce principe peut avoir quantité d'applications, axées sur le vif désir des gouvernements et des peuples des pays en développement d'exploiter eux-mêmes leurs énergies et leurs ressources et de franchir le plus rapidement possible les étapes du développement que les nations riches ont franchies il y a des décennies, voire des générations. Nous pensons par exemple qu'un accord international pour le transfert de technologie devrait être envisagé à votre conférence. Les avantages et les possibilités de la technologie moderne, plus largement offerts, doivent permettre d'accroître la productivité et susciter des échanges vitaux de biens et services multiples. Toujours sur le plan pratique, l'aide extérieure pourrait et devrait porter sur de nombreux arrangements structurels et institutionnels, déclenchant ainsi un énorme accroissement des courants commerciaux entre les pays en développement eux-mêmes.

7. Il est surprenant qu'un problème particulier, source de dangers et d'instabilité, puisse continuer de menacer la communauté internationale, alors qu'il a été soulevé maintes et maintes fois au cours des vingt dernières années. Je pense aux cours des produits de base, qui risquent toujours de fluctuer au détriment de la grande masse des producteurs dans le monde entier. Ces produits, dans la plupart des pays en développement, sont l'unique ou la principale ressource de devises. Or, si les recettes sont à la fois insuffisantes et imprévisibles, les efforts acharnés des gouvernements et des peuples pour arriver à une plus grande autonomie économique sont voués à l'échec. Il faut ajouter que le progrès constant des produits synthétiques et de remplacement empêche évidemment les pays du tiers monde de tirer des recettes de l'utilisation complète de leurs produits transformés. Dans ces conditions, je vous recommande le projet de négociation d'un programme pour les produits de base, englobant des mesures en vue de la régulation d'un grand nombre de marchés de ces produits. Quant à des éléments comme des stocks internationaux, des fonds communs, des arrangements compensatoires et la suppression de

la discrimination, ils exigeront une grande perspicacité économique, mais, plus que tout, un apport vivifiant de volonté politique.

8. Les tendances inflationnistes inquiétantes des trois dernières années ne manqueront pas de retenir beaucoup votre attention. Bien des pays qui luttent pour le progrès sont hantés par la crainte de voir s'effondrer toute nouvelle chance d'engager l'humanité sur la voie de la prospérité et de la paix, sous l'effet de cette inflation mondiale apparemment incontrôlable. Il est certain qu'à l'heure actuelle les hommes et les femmes des pays en développement n'ont que de faibles possibilités d'améliorer leur niveau de vie. Des millions de nos semblables ne jouissent même pas des droits fondamentaux comme le droit à l'alimentation, au logement ou au travail. Plus on tarde à s'attaquer au problème de la misère, plus il devient insoluble, et l'on ne saurait, dans ces conditions, demander aux peuples qui en souffrent d'être sensibles aux notions de coopération et de paix. Il faut donc espérer que, grâce aux conclusions auxquelles vous aboutirez, sur l'inflation et sur d'autres questions, vous pourrez dissiper toutes ces craintes du monde contemporain.

9. La quatrième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement intervient à un moment critique qui peut se résumer ainsi : espoirs grandissants et déception croissante. Au cours de vos réunions antérieures et de sessions extraordinaires de l'Assemblée générale des Nations Unies qui ont eu lieu dans l'intervalle, les déclarations et les résolutions portant sur les aspects complexes de la crise que l'humanité traverse n'ont pas manqué, mais sans jamais répondre à ce défi total. J'espère sincèrement que les décisions que vous prendrez ici contiendront les programmes concrets et les projets spécifiques qui donneront vie et sens aux nobles principes des résolutions passées. Ce qu'il faut, c'est bel et bien une charte de Nairobi définissant un nouvel ordre économique véritablement international. Maintenant donc, convaincu que vous saurez trouver l'inspiration nécessaire, je déclare officiellement ouverte la quatrième session de la Conférence.

HARAMBEE !

B. — Messages adressés à la Conférence

Message de M. Houari Boumediène, président du Conseil national de la Révolution, président du Conseil des ministres de la République algérienne démocratique et populaire, président de la quatrième Conférence au sommet des pays non alignés

A l'heure où l'Afrique entreprend de se soustraire à l'oppression coloniale et progresse à grands pas vers sa libération totale, c'est assurément un grand honneur pour ce continent d'abriter, pour la première fois, et en République du Kenya, la quatrième Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement.

Aboutissement d'un long processus de lutte de libération des peuples du tiers monde, en particulier sous l'égide du mouvement des pays non alignés, nous voulons croire que

cette conférence prendra des décisions à la mesure de l'extrême gravité des problèmes auxquels sont confrontés les pays d'Afrique, d'Asie et d'Amérique latine.

Conscients qu'il leur faut d'abord compter sur eux-mêmes et sur leurs propres ressources pour assurer le développement économique, social et culturel de leurs peuples, les pays en développement savent également qu'ils doivent contribuer d'une manière décisive à la promotion d'un ordre international nouveau fondé sur les principes de justice, d'égalité et de coopération avantageuse pour tous. Ils savent, en plus, que le nouvel ordre, pour être viable, ne saurait être fondé sur la perpétuation des rapports de domination et d'exploitation et qu'il doit être, avant tout, orienté vers la satisfaction des besoins essentiels de tous les hommes.

Aussi les mesures concrètes que les pays du tiers monde préconisent depuis plus de vingt ans et les programmes d'action qu'ils ont proposés dans de nombreux forums internationaux — de la Conférence de Bandoung en 1955 à la Conférence des pays non alignés d'Alger, en 1973 et, tout récemment, la troisième Réunion ministérielle du Groupe des Soixante-Dix-Sept, à Manille — n'avaient d'autre objet que d'œuvrer à la construction d'une société internationale nouvelle et d'éviter à l'humanité des conflits susceptibles de provoquer son autodestruction.

C'est dans le même esprit que les pays en développement ont répondu positivement à l'appel au dialogue Nord-Sud^b et ont mandaté, à cette fin, 19 représentants de leur groupe pour rechercher, avec des représentants des pays industrialisés, dans le cadre d'une approche nouvelle et concrète, les voies et moyens de la mise en application des résolutions relatives à l'instauration d'un nouvel ordre économique international, en particulier celles des sixième et septième sessions extraordinaires de l'Assemblée générale des Nations Unies.

Mais la Conférence sur la coopération économique internationale ne doit pas, à notre avis, se transformer en une tentative de diversion ou un alibi destiné à paralyser les travaux engagés dans d'autres forums, universels et traditionnellement habilités à traiter des problèmes de coopération et de développement. Plus précisément nous considérons que tout prétexte invoqué pour surseoir aux décisions immédiates que les pays en développement attendent de la quatrième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement serait une nouvelle manœuvre dilatoire dont seuls les pays développés assumeraient la responsabilité. C'est dire toute l'importance que nous attachons aux résultats de la Conférence de Nairobi, qui représente, à nos yeux, à la fois un défi lancé à la communauté internationale, pour résoudre les problèmes auxquels elle est confrontée, et un test de la volonté politique des pays nantis. Dans cette noble entreprise, nous considérons que toutes les forces de progrès dans le monde, en particulier celles des pays socialistes d'Europe et d'Asie, ont un rôle très important à jouer.

Puissions-nous ne pas manquer une fois de plus ce grand rendez-vous de l'histoire ! Sur cette terre généreuse d'Afrique où, dans différentes régions, des peuples luttent encore pour leur droit sacré à l'autodétermination et à l'indépendance, et sont assurés de la victoire, puissent vos assises marquer d'une manière irréversible l'avènement d'une ère nouvelle de coopération et de solidarité internationale à laquelle aspire l'humanité tout entière.

**Message de M. Kjell Eugenio Laugerud García,
président de la République du Guatemala**

Le Guatemala vient d'être frappé par la plus grande catastrophe de son histoire, un tremblement de terre qui, le 4 février dernier, a fait 23 000 morts et 77 000 blessés, détruit près de 250 000 logements et endommagé des centaines de kilomètres de routes.

Le tremblement de terre qui a dévasté mon pays il y a trois mois a créé un problème social immense puisque environ le sixième de la population est sans abri et que 40 p. 100 des établissements sanitaires, 25 p. 100 des écoles et 40 p. 100 des bâtiments des services publics ont été détruits. La situation est d'autant plus grave que le tremblement de terre a détruit et endommagé les bâtiments les moins solides et que ce sont donc surtout les logements des couches de la population dont le revenu est le plus faible qui ont été touchés, de même que l'infrastructure sociale dont elles bénéficiaient.

Le coût des dommages provoqués par les secousses telluriques a été évalué par les organismes techniques du pays à 1,021 milliard de quetzales, équivalant à la même somme en dollars des Etats-Unis, se répartissant comme suit :

Logements	669 millions de dollars
Infrastructure sociale	220 millions de dollars
Infrastructure économique	78 millions de dollars
Secteurs de production	54 millions de dollars

On voit donc que la tâche de reconstruction nationale est immense, mais la détermination du peuple guatémaltèque — qui, à n'en pas douter, pourra compter sur l'appui généreux de tous les pays amis représentés à la Conférence — ne lui cède en rien.

Une estimation préliminaire de l'effort requis pour commencer à répondre immédiatement aux besoins sociaux les plus urgents, brusquement aggravés par le séisme, montre que le taux d'accroissement du produit intérieur brut pour 1976 devra doubler, c'est-à-dire passer de 6,4 p. 100 à 13,2 p. 100. D'autre part, il faudra que le taux d'investissement passe de 14,5 p. 100 enregistré en 1975 à 23,4 p. 100 en 1976. Si l'on considère que la croissance économique n'a jamais atteint ce rythme et que, dans toute l'histoire économique du pays, le taux d'investissement n'a jamais pu dépasser 15 p. 100, on comprend l'ampleur de l'effort de reconstruction qui sera exigé du pays pendant l'année en cours et les années à venir.

L'objectif fixé pour 1976 signifie qu'il faudra pratiquement doubler le chiffre des investissements réalisés en 1975 et, plus particulièrement, tripler le volume de la construction; à cette fin, le niveau de la construction publique devra doubler par rapport à 1975 et celui de la construction privée être presque cinq fois supérieur à celui de 1975.

En ce qui concerne le commerce extérieur, comme la production nationale est fortement tributaire des importations, l'activité économique exerce une forte pression sur la balance des paiements. La demande supplémentaire d'importations de biens et de services augmentera de 338 millions de dollars, passant de 923 millions de dollars en 1975 à 1,261 milliard de dollars en 1976, soit un accroissement d'environ 37 p. 100 en valeur réelle.

Ces besoins accrus devraient se traduire par un déficit des paiements courants d'environ 500 millions de dollars, ce qui exigera, à côté des sommes considérables déjà prévues dans le plan de développement, un apport financier supplémentaire d'environ 122 millions de dollars en 1976 pour maintenir la position du pays en matière de paiements internationaux.

Messieurs les délégués, le présent message n'a pas pour seul objet d'exposer à la Conférence le problème majeur

^b Conférence sur la coopération économique internationale (Paris).

auquel le Guatemala doit aujourd'hui faire face, mais de remercier chaleureusement la communauté internationale de la rapidité et de la spontanéité avec laquelle elle est venue à notre aide depuis le tremblement de terre. Sur le thème "Construire sans cesser de produire", le pays s'est efforcé de prendre les premières mesures de caractère institutionnel et financier qui permettront à la reconstruction de se dérouler de façon organisée, le plus rapidement et le plus efficacement possible.

Enfin, je fais des vœux pour que la Conférence soit couronnée de succès et je remercie le Gouvernement kényen de son hospitalité et de tout ce qu'il a fait pour assurer la bonne marche de la quatrième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement.

Message de M. J. Batmunkh, président du Conseil des ministres de la République populaire mongole

A l'occasion de l'ouverture à Nairobi de la quatrième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, permettez-moi de féliciter chaleureusement tous les participants au nom du peuple et du Gouvernement de la République populaire mongole, ainsi qu'en mon propre nom. La République populaire mongole attache une grande importance à la quatrième session de la Conférence.

L'objectif fondamental de la Conférence est de répondre aux intérêts des peuples, ce qui n'a que trop attendu. Nous espérons que la Conférence jouera un rôle important dans la réalisation de cet objectif et donnera une nouvelle impulsion au développement de la coopération amicale et de la compréhension mutuelle entre les Etats. La Conférence doit contribuer à la consolidation des changements positifs qui interviennent dans la vie internationale.

La République populaire mongole œuvre constamment en vue de l'amélioration des relations commerciales et économiques internationales, sur la base de principes progressistes et démocratiques, et de l'élimination de toutes les pratiques restrictives injustes dans le commerce international afin de contribuer au progrès économique et social des peuples et à l'extension de la coopération entre les Etats en matière de commerce international et de développement, dans l'intérêt de la paix et de la sécurité des peuples.

Je saisis cette occasion pour exprimer à la Conférence mes vœux les plus sincères de succès dans ses travaux.

Message de M. Zulfikar Ali Bhutto, premier ministre de la République islamique du Pakistan

C'est avec impatience que les pays en développement attendent l'issue de la quatrième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, dont les travaux montreront s'il est possible d'imprimer aux relations économiques internationales une orientation nouvelle conforme à la justice et à l'équité grâce à une coopération pacifique avec les nations industrialisées.

L'ordre économique actuel, qui est inéquitable, a été imposé aux pays en développement à l'ère du colonialisme et, pendant des siècles, il a servi à exploiter systématiquement ces pays. Cet assujettissement économique aux puissances métropolitaines a survécu à la décolonisation.

Les peuples du tiers monde ont supporté leur appauvrissement avec patience et courage. Ils sont persuadés que les pays avancés comprendront qu'il est de l'intérêt commun de toutes les nations et qu'il est essentiel au maintien de la paix et de la sécurité internationales de promouvoir la prospérité du tiers monde.

Si les pays en développement ne progressent pas, ils régresseront inévitablement, comme je l'ai déjà dit à l'ONU il y a dix-huit ans. Nul ne peut nier que la pauvreté et la maladie sont encore plus répandues dans le tiers monde aujourd'hui qu'au début de la Décennie pour le développement lancée par l'Organisation des Nations Unies. Depuis le début de cette décennie, la valeur des produits de base du tiers monde a baissé régulièrement par rapport à celle des biens et services industriels fournis par les pays riches. En fait, ce sont les pays en développement qui ont souffert le plus des crises économiques et monétaires qui ont frappé le monde industrialisé. Même le coût de l'ajustement nécessaire pour corriger le déséquilibre financier créé par la rationalisation trop attendue des prix du pétrole a été répercuté sur le tiers monde.

Maintes décisions et recommandations se sont dégagées de toutes les conférences qui ont fait suite à la décision audacieuse de l'OPEP. Les pays en développement espèrent que l'entente qui s'est établie aux sessions extraordinaires de l'Assemblée générale des Nations Unies se traduira rapidement par une action tendant à restructurer les relations économiques internationales sur des bases plus équitables. Ces pays se félicitent de la possibilité qui leur est offerte d'engager un dialogue sérieux à Paris^c en vue de trouver une solution concertée. Malheureusement, les négociations se sont enlisées à cause de l'absence de réaction positive de la part de certains pays développés. Le *statu quo* intolérable persiste.

Les pays en développement ne peuvent plus se contenter d'expédients qui ne font qu'effleurer les problèmes que pose la pauvreté généralisée. La création de fonds d'urgence et de banques ne peut enrayer la chute régulière de ces pays vers le chaos économique et le désespoir social. Une restructuration fondamentale de l'économie mondiale est indispensable.

A sa quatrième session, la Conférence doit s'employer à renverser la tendance persistante à la dégradation des termes de l'échange au détriment des pays en développement, et elle doit assurer la stabilité de leurs recettes d'exportation. En effet, comment un pays comme le Pakistan pourrait-il promettre à son peuple un avenir de prospérité lorsqu'il subit des pertes s'élevant à près d'un milliard de dollars en une seule année du fait de la détérioration des termes de l'échange ?

Certes, nous savons que la solution réside en dernier ressort dans notre aptitude à accroître au maximum la production nationale et à promouvoir l'industrialisation rapide qui nous permettra de faire face à nos besoins essentiels. Mais, là aussi, nous nous heurtons à des contraintes extérieures. La Conférence devrait s'attacher à éliminer les obstacles érigés par les pays avancés pour conserver le contrôle de la production des biens industriels et de leurs marchés et

^c Voir la note b ci-dessus.

empêcher la diffusion de la technologie avancée dans les pays du tiers monde à des conditions justes et équitables.

Il ne saurait subsister des flots de richesse et de privilèges au milieu d'un océan de misère et de dénuement. Notre intention n'est pas de dépouiller l'Occident de ses richesses, ni de répartir la misère, mais de nous débarrasser de notre dépendance extrême à l'égard des pays industrialisés, cause directe de notre sous-développement. Si nous rejetons cette relation inégale, ce n'est pas pour des raisons idéologiques, ethniques ou géographiques; l'injustice, en effet, ignore toutes ces distinctions. Nous luttons contre l'injustice, et non contre un pays déterminé ou une catégorie de pays.

Pourtant, l'antagonisme qui existe entre la minorité riche et la masse pauvre, tant à l'intérieur des nations qu'entre nations, est compréhensible. Les peuples du tiers monde sont unis par des aspirations et une histoire communes. Grâce à leurs efforts conjugués, ils sont parvenus à abattre les grands empires coloniaux imposés à l'Asie et à l'Afrique. Leur objectif est de parvenir à la parité économique : ils ne s'en laisseront pas détourner par des manœuvres stratégiques ou des tactiques dilatoires.

Bientôt, les derniers vestiges de la domination coloniale au Zimbabwe et en Namibie seront balayés par les forces inexorables de l'histoire. Ce mouvement devra marquer l'aube d'une ère nouvelle où la liberté et le droit des peuples à l'autodétermination s'entendront non seulement de l'entière souveraineté politique, mais aussi du progrès économique et social. S'il en était autrement, l'indépendance des peuples du tiers monde ne serait que mythe et mirage.

Message de M. Nicolae Ceausescu, président de la République socialiste de Roumanie

Il m'est particulièrement agréable d'adresser à tous les participants à la quatrième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement un chaleureux message de salut au nom du peuple roumain et en mon nom personnel.

Les travaux de la Conférence ont lieu alors que le monde contemporain se trouve confronté à des problèmes complexes — politiques, économiques et sociaux — qui attendent une solution efficace, dans l'intérêt de tous les Etats, ainsi que dans celui de la paix et de la sécurité. Les réalités actuelles prouvent que, loin de diminuer, l'écart entre Etats développés et en développement continue de s'élargir et que la situation économique et sociale d'un grand nombre de pays et de peuples continue de s'aggraver, notamment par suite de la crise qui a atteint une série de pays capitalistes. Les problèmes des matières premières, de l'énergie et de l'alimentation deviennent toujours plus aigus. La coopération économique internationale se trouve gravement perturbée par la crise économique et monétaire, par de nombreux obstacles artificiels, barrières discriminatoires et inégalités. Tous ces phénomènes négatifs sont accentués dans une grande mesure par le fait que, dans le monde, la course aux armements ne cesse de se poursuivre et que les dépenses militaires, qui représentent un lourd fardeau pour tous les peuples et augmentent le danger de guerre, s'accroissent.

Tous ces phénomènes sont le résultat de la vieille politique impérialiste, colonialiste et néo-colonialiste de domi-

nation et d'inéquité, de force et de *diktat*, de développement et d'enrichissement de certains Etats aux dépens des autres. Les peuples du monde se prononcent et agissent toujours plus fermement pour la suppression de ce genre de politique et pour l'instauration de relations nouvelles dans la vie internationale, de nature à créer les conditions d'un véritable développement de tous les Etats, et à assurer un climat de compréhension et de large collaboration dans l'intérêt de chaque Etat ainsi que dans celui de la paix et de la prospérité de tous les peuples.

La Roumanie estime que, dans les conditions actuelles, où se sont opérées et s'opèrent dans le monde d'amples transformations révolutionnaires, nationales et sociales, et des mutations profondes dans le rapport international de forces, il est du devoir impérieux de tous les Etats, de tous les peuples, d'unir encore plus étroitement leurs efforts et de collaborer toujours plus activement dans un esprit de parfaite égalité et de compréhension, en vue d'assurer la solution constructive de tous les problèmes dont dépendent le progrès et la paix de l'humanité contemporaine.

Nous estimons que, pour éliminer le sous-développement, il est nécessaire que les efforts propres de chaque pays en développement, destinés à mettre en valeur au maximum ses moyens et ses ressources matérielles et humaines, soient appuyés par des mesures fermes de la part de la communauté internationale, propres à soutenir l'accélération du progrès économique et social de ces peuples. Il est dans l'intérêt de toutes les nations, y compris dans celui des pays développés du monde, que les pays en développement soient davantage aidés à se forger une industrie propre, à développer plus rapidement leur économie et à mettre pleinement en valeur leurs ressources nationales, qu'ils prennent part activement, dans des conditions de parfaite égalité et d'équité, à la division internationale du travail, à l'échange mondial de valeurs matérielles et spirituelles.

Nous considérons qu'un rôle tout particulier ainsi qu'une grande responsabilité échoient à cet égard aux organisations internationales — la CNUCED y comprise — qui doivent contribuer à dégager, avec la participation de tous les Etats, les voies et les moyens les plus appropriés pour résoudre ces problèmes et instaurer un nouvel ordre économique et politique international qui puisse mener à l'élimination du sous-développement et accélérer le progrès de tous les Etats, en premier lieu des pays les moins développés.

La Roumanie, pays socialiste en développement animé du désir de contribuer activement à l'élimination du sous-développement et à l'abolition des vieilles relations qui l'ont engendré, a présenté, tant à l'ONU que dans d'autres organismes internationaux, des propositions concrètes de mesures tendant à la suppression progressive des grands écarts entre les Etats, au renforcement de la collaboration internationale, à l'instauration de rapports nouveaux et équitables entre les Etats et à l'édification d'un monde meilleur et plus juste.

Nous considérons comme particulièrement positif le fait que l'ordre du jour de la Conférence de Nairobi mentionne des problèmes dont la discussion et la solution sont de nature à stimuler le progrès général de l'humanité tout entière et l'instauration d'un climat durable de collaboration et de paix sur notre planète. A notre avis, il serait particulièrement utile qu'à la session en cours la Conférence adopte une série de mesures destinées à favoriser le dévelop-

pement ample et sans entrave du commerce international et à faciliter le libre accès, dans des conditions de parfaite égalité, de chaque nation — et en particulier des pays en développement — aux conquêtes de la science et de la technique modernes. La Déclaration et le Programme d'action de Manille, élaborés par les pays en développement, représentent à notre avis une base favorable pour arrêter d'un commun accord les mesures concrètes les plus urgentes nécessaires à la juste solution de ces problèmes.

Nous estimons, également, qu'il est nécessaire d'adopter des mesures pour intensifier les relations commerciales entre pays à systèmes économiques différents, développer la coopération économique technique et scientifique entre pays en développement et renforcer le mécanisme institutionnel de la CNUCED. Nous souhaitons que, grâce aux efforts conjugués de tous les Etats, les travaux de la Conférence aboutissent à des résultats concrets qui puissent exercer une influence positive sur le développement et le bien-être de chaque nation.

Quant à elle, la Roumanie est animée du désir de collaborer activement avec les autres pays en développement membres du Groupe des Soixante-Dix-Sept et avec tous les Etats en vue de résoudre au profit de tous les problèmes inscrits à l'ordre du jour de cette session de la Conférence, de façon à édifier un nouvel ordre économique et politique international assurant le développement indépendant de chaque nation dans la voie du progrès, du bien-être et du bonheur.

Persuadé que la quatrième session de la Conférence sera une nouvelle contribution aux efforts visant à atteindre ces nobles idéaux, tous mes vœux de succès vous accompagnent dans vos travaux.

Message de Sa Sainteté le pape Paul VI^d

De la quatrième session de la Conférence des Nations Unies pour le commerce et le développement réunie à Nairobi, les peuples, les plus pauvres surtout, attendent des décisions qui apporteront des remèdes rapides et efficaces aux détresses les plus urgentes, et qui développeront dans les mentalités et dans les structures des rapports nouveaux entre les nations, permettant à toutes de contribuer activement à une vie internationale plus solidaire.

Nous joignons notre voix à ces appels. Nous exprimons le désir profond et confiant de voir surgir de votre assemblée à la fois des travaux importants et de nouvelles raisons d'espérer pour les hommes.

Depuis la dernière session de la Conférence, à Santiago du Chili, la crise internationale a accumulé les souffrances et les inquiétudes. La famine a sévi en plusieurs régions. Le chômage mine les énergies. L'inflation perturbe en profondeur les échanges commerciaux. L'endettement des pays en voie de développement atteint des proportions écrasantes et décourageantes.

Mais une telle situation ne vous trouve pas démunis. Grâce aux efforts laborieux des précédentes sessions de la

Conférence, à Genève, à New Delhi, à Santiago, patiemment continués dans l'intervalle des sessions, une prise de conscience s'est faite. Les causes du mal vous sont mieux connues dans leur complexité à la fois politique, technique, sociale, culturelle, morale. La volonté d'une action ample et coordonnée se dégage à partir de quelques convictions désormais largement partagées. Les décisions courageuses sont à la fois nécessaires et possibles, fondées sur une solidarité mondiale à la réalisation de laquelle tous sont conviés à participer.

N'est-ce pas un signe particulièrement encourageant de constater que les peuples plus jeunes et plus faibles se montrent de plus en plus décidés à mobiliser leurs propres richesses, humaines autant que matérielles, pour développer leur personnalité et l'engager d'une manière responsable dans la création de réseaux de solidarité plus denses et plus solides ? Ce que nous écrivions il y a près de dix ans dans Notre encyclique sur le développement des peuples, Nous le redisons avec une conviction accrue : "La solidarité mondiale, toujours plus efficiente, doit permettre à tous les peuples de devenir eux-mêmes les artisans de leur destin. Les peuples plus jeunes ou plus faibles demandent leur part active dans la construction d'un monde meilleur, plus respectueux des droits et de la vocation de chacun. Cet appel est légitime : à chacun de l'entendre et d'y répondre" (n.65).

Notre conviction se nourrit au spectacle réconfortant du meilleur de l'expérience des hommes et des peuples. Elle s'enracine dans la foi en Dieu qui "a voulu que tous les hommes constituent une seule famille et se traitent mutuellement comme des frères" (*Gaudium et Spes*, n.24). La terre leur a été donnée en partage pour qu'ils la cultivent, qu'ils gèrent et multiplient les biens matériels d'une manière responsable, qu'ils y mettent leur marque, qu'ils les chargent d'humanité et fassent des échanges de biens entre individus et entre peuples un processus constant de développement personnel et solidaire.

La gestion des ressources terrestres se trouve donc au centre de vos discussions. Vous avez la légitime ambition de construire des réseaux commerciaux qui assurent des prix plus rémunérateurs, plus stables, plus équitables pour tous, spécialement pour les plus pauvres. Pour y parvenir, cette recherche, ce dialogue entre pays riches et les pays défavorisés doivent s'inscrire dans la perspective supérieure de la destination universelle des biens de ce monde, de l'interdépendance des peuples, et de la coresponsabilité dans l'organisation des échanges commerciaux, dans l'intérêt de tous. C'est pourquoi il vous faut ranimer sans cesse, personnellement et en équipe de travail, la flamme de vos convictions : les richesses matérielles sont faites pour permettre aux hommes de se nourrir, de se vêtir, de se loger, de s'instruire, de s'aider mutuellement et, en développant leur solidarité, de réaliser des communautés vraiment fraternelles qui connaissent une véritable joie de vivre.

Nous vous adressons ce message, monsieur le Secrétaire général, au nom de l'Évangile, qui, en révélant aux hommes les profondeurs de leur vocation divine, libère en eux des énergies et une lumière irremplaçables pour orienter et soutenir leurs efforts vers plus d'humanité, vers ce que Nous avons appelé la civilisation de l'amour. En invoquant sur les participants de la Conférence réunie à Nairobi l'abondance

^d Le message de Sa Sainteté le pape Paul VI était adressé personnellement à M. Gamani Corea, secrétaire général de la CNUCED.

des bénédictions divines, Nous prions Dieu tout-puissant de leur faire trouver dans le travail harassant qui sera le leur la joie d'ouvrir ensemble des voies neuves à l'espérance des peuples.

**Message de M. A. Kossyguine,
président du Conseil des ministres
de l'Union des Républiques socialistes soviétiques**

J'adresse les vœux du Gouvernement de l'Union des Républiques socialistes soviétiques et mes vœux personnels aux participants à la quatrième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement.

La quatrième session de la Conférence se tient dans une atmosphère favorable à l'examen constructif de questions vitales pour le commerce et le développement internationaux, et cette atmosphère résulte du processus de détente internationale, du passage de la confrontation à une large coopération internationale.

Pour sa part, l'Union soviétique entend faire tout son possible pour favoriser la normalisation des relations internationales afin que la détente se concrétise dans des modalités spécifiques de coopération mutuellement bénéfique entre les Etats. Nous considérons que l'une des plus importantes tâches internationales doit être d'éliminer complètement tous les vestiges du système d'oppression coloniale, les atteintes aux droits des peuples à l'égalité et à l'indépendance et tous les foyers de colonialisme et de racisme. Nous chercherons à abolir la discrimination et tous les obstacles artificiels au commerce mondial, ainsi que toutes les manifestations d'inégalité, de *diktat* et d'exploitation dans les relations économiques internationales. Ces objectifs sont inscrits dans le Programme de lutte continue pour la paix et la coopération internationale, pour la liberté et l'indépendance des peuples, qui a été adopté par le Parti communiste de l'Union soviétique à son XXVe Congrès.

Nous espérons qu'à sa quatrième session la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement contribuera concrètement à l'instauration de relations économiques internationales véritablement justes et équitables.

Le Gouvernement soviétique souhaite aux participants de la quatrième session de réussir dans leurs travaux.

**Message de M. Josip Broz Tito,
président de la République fédérative socialiste
de Yougoslavie**

C'est avec plaisir que j'adresse mes cordiales salutations aux participants à la quatrième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement et que je leur souhaite plein succès dans leurs travaux.

La Conférence se réunit à un moment où la communauté internationale est engagée dans une intense activité pour surmonter des bouleversements profonds et des crises dans tous les domaines essentiels des rapports économiques mondiaux. Mais malheureusement, une incertitude totale subsiste encore quant aux perspectives futures et aux résultats des efforts actuellement entrepris. Malgré la position ferme prise par l'Assemblée générale des Nations Unies à ses sixième et

septième sessions extraordinaires pour amorcer l'instauration d'un nouvel ordre économique international, de nombreuses circonstances justifient de graves inquiétudes concernant l'application des mesures et actions concrètes envisagées à ces sessions. La Yougoslavie, de concert avec les autres pays non alignés et avec les pays en développement, a toujours fait valoir que c'était une politique à courte vue que d'essayer d'empêcher l'évolution indispensable devant assurer le développement et le progrès de toutes les nations; elle a aussi affirmé qu'il est indispensable, eu égard à l'interdépendance croissante, d'élaborer des solutions fondées sur l'égalité et le respect des intérêts de tous les pays. Le monde traverse une période qui exige un degré de responsabilité élevé de la part de tous les pays, ainsi qu'une pleine prise de conscience des implications des décisions qui vont être prises.

Le mouvement profond vers l'égalité et la démocratisation des relations politiques et économiques internationales est irréversible, mais il dépend de nous qu'il se déroule selon un processus de coopération constructive et équitable profitable à tous les pays ou qu'il prenne une autre voie comportant des risques de tensions et de conflits dangereux.

La Yougoslavie attache une importance spéciale à la Conférence, qui représente une continuation et une intensification des négociations internationales et qui doit absolument déboucher sur des résultats positifs, ce qui est indispensable à la fois pour renforcer la confiance générale dans la possibilité d'une coopération constructive et pour permettre d'apporter des solutions concrètes aux problèmes économiques cruciaux que connaît le monde, en tenant compte tout spécialement des problèmes des pays en développement dont la position est extrêmement difficile.

L'humanité a maintenant atteint un niveau de développement scientifique et technique qui lui permet de créer des conditions permettant à tous les êtres humains de mener une vie digne, de continuer à progresser encore plus rapidement et de bâtir un avenir meilleur. Il nous incombe donc d'empêcher que le fossé entre pays développés et pays en développement ne continue de s'élargir, et il nous faut conjuguer nos efforts pour apporter aux problèmes qui se posent des solutions dont la conjonction fera naître une tendance positive en vue de la mise en place d'un type de relations économiques internationales dans lequel tous les pays seront égaux, indépendamment de leurs dimensions et de leur niveau de développement, et auront des possibilités égales d'influencer le choix des solutions à tous les problèmes d'intérêt commun.

La Yougoslavie compte que la Conférence arrivera à des solutions concrètes, et c'est dans cet espoir que les pays non alignés et les autres pays en développement ont soumis leurs propositions. Nous espérons que ces propositions seront pleinement comprises par la Conférence et que celle-ci parviendra à écrire une page neuve dans l'histoire de l'instauration de relations économiques internationales nouvelles.

**Message de M. Siméon Aké,
président du Conseil économique et social**

A Son Excellence M. Elind T. Mwarunga, président de la Conférence :

Je vous prie d'accepter mes très sincères félicitations pour votre élection à la présidence de la quatrième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement. La CNUCED joue un rôle très important dans la coopération internationale pour le développement et elle est un instrument essentiel de l'ONU pour la réalisation des buts et objectifs qui sont à la base du nouvel ordre économique international. Cette session offre la possibilité d'examiner et de résoudre des problèmes fondamentaux présentant un intérêt sur le plan international et d'apporter la preuve que la CNUCED peut, en mettant en œuvre des procédures appropriées de diplomatie en matière de développement, apporter des solutions concrètes à certains des problèmes les plus graves qui se posent à l'humanité. Au nom du Conseil économique et social et en mon nom propre, je formule des vœux sincères pour le succès de vos travaux.

**Message de M. Amadou-Mahtar M'Bow, directeur général
de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation,
la science et la culture**

*A Son Excellence M. Elind T. Mwamunga, président de la
Conférence :*

Veillez accepter mes très chaleureuses félicitations à l'occasion de votre élection à la présidence de la quatrième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement. J'attache une signification toute particulière au fait qu'un Africain a été élu à ces hautes fonctions au moment où la création d'un nouvel ordre économique fondé sur la justice et sur la participation entière et authentique de tous les pays, sur un pied d'égalité, à la solution de problèmes mondiaux sera au centre des délibérations de la Conférence.

A cette occasion, permettez-moi de vous faire savoir, à vous et à la Conférence, que l'UNESCO s'engage sans réserve à contribuer à la création de ce nouvel ordre économique international dans tous les domaines qui relèvent de sa compétence et, en particulier, à aider les peuples des pays en développement à accéder pleinement à la science et à la technologie en donnant une ampleur accrue à ses programmes dans des secteurs tels que la promotion d'une politique scientifique et technologique, l'échange d'informations scientifiques et techniques, l'étude, la préservation et la mise en valeur des ressources naturelles, la recherche scientifique et technique, l'éducation et la formation de scientifiques, d'ingénieurs et de techniciens, ainsi qu'à d'autres programmes connexes visant à créer avec les Etats membres l'infrastructure qui est nécessaire à leur développement national et à leur autonomie scientifique et technique.

Je suis convaincu que, sous votre conduite avisée, la Conférence marquera un progrès important vers la réalisation de nos objectifs communs et je vous prie d'accepter mes meilleurs vœux de réussite complète.

**Message de M. Pio-Carlo Terenzio, secrétaire général
de l'Union interparlementaire,
au nom du Conseil interparlementaire**

J'ai l'honneur de vous informer qu'à sa 118^e session le Conseil interparlementaire a exprimé la volonté de ses membres d'appuyer, au niveau parlementaire, toutes mesures susceptibles d'assurer à la Conférence de Nairobi une issue positive et concrète. Je vous prie d'agréer également mes vœux personnels et sincères pour le succès de la Conférence.

Annexe IV

TEXTE DES ANNONCES CONCERNANT LE FONDS COMMUN DU PROGRAMME INTÉGRÉ POUR LES PRODUITS DE BASE

ALGÉRIE

Annonce faite à la 142e séance plénière, le 19 mai 1976

Sur instruction de mon gouvernement, j'ai le privilège de porter à la connaissance de cette auguste assemblée que l'Algérie s'engage à apporter son soutien financier au fonds commun pour le financement des stocks régulateurs dans le cadre du programme intégré pour les produits de base. Le montant de la contribution de mon pays sera déterminé conformément aux critères qui seront arrêtés par les pays participant à la constitution du fonds. L'Algérie est en effet convaincue que la création d'un tel fonds sera l'élément le plus déterminant pour la mise en œuvre de mesures destinées à restructurer le commerce mondial des produits de base, et notamment à améliorer les termes de l'échange des pays en développement, contribuant ainsi à l'instauration de nouvelles formes de coopération internationale au bénéfice de l'ensemble de la communauté internationale.

ARABIE SAOUDITE

Annonce faite à la 144e séance plénière, le 28 mai 1976

La délégation saoudienne tient à annoncer que l'Arabie Saoudite appuie sans réserve le fonds commun envisagé pour le financement de stocks internationaux de produits de base et qu'elle s'engage à y contribuer. De plus, je tiens à souligner que mon gouvernement a toujours eu pour politique d'appuyer tout programme visant à renforcer la coopération économique internationale.

L'Arabie Saoudite estime que la création d'un tel fonds permettrait l'établissement de prix stables pour les produits de base et une stabilisation de ces prix, au bénéfice de la communauté internationale tout entière.

L'Arabie Saoudite, qui fait partie des pays en développement, n'a jamais manqué de participer à tout programme visant à accélérer le progrès de ces pays. C'est ainsi que sa contribution, sous forme de prêts et de dons, aux ressources financières des pays en développement a atteint en 1975 10 p. 100 de son produit national brut.

La contribution de l'Arabie Saoudite au fonds commun serait calculée d'après les critères établis par un groupe intergouvernemental d'experts constitué à cette fin.

En conclusion, je tiens à déclarer que nous n'épargnerons aucun effort, pendant le temps très limité dont nous disposons encore, pour parvenir, avec l'aide d'autres pays, à la constitution du fonds commun.

ÉMIRATS ARABES UNIS

Annonce faite à la 143e séance plénière, le 25 mai 1976

C'est pour moi un plaisir et un honneur de vous transmettre, au nom de la délégation des Emirats arabes unis, le message que j'ai reçu hier de mon gouvernement et par lequel il déclare que l'Etat des Emirats arabes unis est pleinement disposé à contribuer au fonds commun, qui est véritablement l'élément essentiel du programme intégré pour les produits de base. Ce faisant, les Emirats arabes unis montreront qu'ils sont pleinement solidaires des pays en développement dans leurs besoins et leurs objectifs en vue de l'instauration du nouvel ordre économique. Le montant exact de la contribution des Emirats arabes unis sera fixé conformément aux décisions que prendra un comité intergouvernemental qui doit être créé à cette fin.

GHANA

Annonce faite à la 144e séance plénière, le 28 mai 1976

Je voudrais rappeler que j'ai exposé à la 131e séance plénière, le 12 mai 1976, la position de mon gouvernement sur certains des grands sujets inscrits à l'ordre du jour de la Conférence. L'un de ces sujets est le problème déjà ancien des produits de base.

Je voudrais aujourd'hui réaffirmer l'adhésion de mon gouvernement à une révision complète de l'économie internationale des produits de base, par des moyens tels que le programme intégré relatif à ces produits. Fort de ses 16 ans d'expérience des négociations concernant l'Accord international sur le cacao, le Ghana appuie pleinement les objectifs du programme intégré et les mesures qu'il prévoit. A cet égard, je tiens à répéter que le Ghana participera à la négociation des modalités détaillées du fonds commun. Le Ghana est également disposé à contribuer au fonds pour une part appropriée, à fixer selon la formule qui sera établie à l'échelon intergouvernemental.

INDE

Annonce faite à la 137e séance plénière, le 17 mai 1976

Dans sa déclaration à la 126e séance plénière, le 10 mai, M. D. P. Chattopadhyaya, ministre du commerce de l'Inde, a lancé un appel pour inviter les pays en développement et les pays développés à contribuer généreusement au fonds commun pour les produits de base. Il a notamment déclaré :

Il est vraiment réconfortant de constater que plusieurs pays, pays en développement et pays développés, ont déjà répondu à l'appel de contributions au fonds destiné à mettre en œuvre le programme. Je suis persuadé que la conscience des autres pays développés leur dictera aussi de répondre à cet appel selon leurs moyens économiques. Nous avons commencé à nous aider nous-mêmes en espérant sincèrement que les membres riches et généreux de la communauté internationale nous aideront aussi et, ce faisant, s'aideront eux-mêmes^a.

Répondant à cet appel, l'Inde a décidé de s'associer au fonds commun dès sa création, de participer à son fonctionnement et d'y apporter une contribution. Le montant effectif de cette contribution sera calculé conformément à la formule qui sera établie dans le cadre de la CNUCED.

Le fonds commun est un élément du programme coordonné pour les produits de base, qui vise à restructurer le commerce international. Il doit servir à financer des stocks internationaux de produits de base ou autres mesures à prendre en vertu d'accords sur les produits, lesquels devront être coordonnés dans le cadre d'un programme intégré, tel qu'il est envisagé dans la Déclaration et le Programme d'action de Manille adoptés par le Groupe des Soixante-Dix-Sept.

INDONÉSIE

Annonce faite à la 143e séance plénière, le 25 mai 1976

Le Gouvernement indonésien demeure convaincu que le programme intégré pour les produits de base, tel qu'il est proposé par le Groupe des Soixante-Dix-Sept, sur la base d'études détaillées faites par le secrétariat de la CNUCED, est certainement la solution la plus opportune et la plus judicieuse aux problèmes fondamentaux concernant les produits de base. De plus, de l'avis de la délégation indonésienne, non seulement le programme intégré est intéressant à la fois pour les producteurs et pour les consommateurs, mais surtout, il représente la meilleure des chances d'accélérer le développement des pays en développement. Après mûre réflexion, nous jugeons que, parmi les différents éléments qui composent le programme intégré, le fonds commun envisagé pour le financement de stocks internationaux de produits de base est l'élément clef. En tant que source centrale de financement, le fonds commun se révélera certainement très utile pour renforcer la coordination des opérations et permettre de se faire une vue d'ensemble du problème des produits de base. C'est un moyen efficace d'économiser les ressources financières et aussi de favoriser une action concernant de nombreux produits de base pris individuellement.

A la 127e séance plénière, le 10 mai 1976, nous nous sommes déclarés disposés à nous engager à verser une certaine somme au fonds commun. A ce propos, j'ai l'honneur et le privilège d'informer la Conférence que le

^a Voir *Actes de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, quatrième session, vol. II, Résumés des déclarations des chefs de délégation et comptes rendus analytiques des séances plénières* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.76.II.D.11), 1re partie.

Gouvernement indonésien a décidé de verser une contribution de 25 millions de dollars au fonds commun.

IRAK

Annonce faite à la 138e séance plénière, le 17 mai 1976

J'ai le plaisir d'annoncer que le Gouvernement de la République d'Irak a décidé de contribuer au fonds commun. Le montant de sa contribution sera déterminé conformément à la formule qui sera établie dans le cadre de la CNUCED.

IRAN

Annonce faite à la 143e séance plénière, le 25 mai 1976

J'ai le plaisir d'annoncer que le Gouvernement iranien appuie sans réserve le fonds commun du programme intégré pour les produits de base. Les modalités de la participation de l'Iran au fonds seront déterminées en temps opportun.

KENYA

Déclaration faite à la 144e séance plénière, le 28 mai 1976

Le Kenya adhère aux principes et au programme énoncés dans la Déclaration et le Programme d'action de Manille en faveur de l'établissement du programme intégré pour les produits de base et de la création du fonds commun. Nous croyons, au Kenya, en ce que nous appelons l'esprit de "harambee", c'est-à-dire dans l'action volontaire de tous les membres d'une organisation qui unissent leurs efforts, si modeste que soit l'apport de chacun, pour atteindre un même but. C'est véritablement obéir à cet esprit de "harambee", commandé par le Président et le Gouvernement de la République du Kenya, que de soutenir la création du fonds commun aux fins du programme intégré pour les produits de base et de l'organisation d'un système de commercialisation destiné à améliorer la situation économique mondiale. Aussi ai-je le plaisir d'annoncer que le Kenya contribuera au fonds commun conformément à la formule qui aura été convenue et que sa contribution ne sera pas inférieure à 1 million de dollars.

KOWEÏT

Annonce faite à la 143e séance plénière, le 25 mai 1976

J'ai grand plaisir à vous faire connaître les vues de la délégation koweïtienne concernant la création du fonds commun. Ma délégation considère qu'il s'agit d'une mesure nécessaire à la solution des problèmes fondamentaux qui se posent aux pays en développement dans le domaine des matières premières. L'expérience des dix dernières années montre à l'évidence que le mode d'approche produit par produit n'a pas donné de résultat tangible. Les pays en développement sont encore très éprouvés par les fluc-

tuations des prix des produits de base, la dégradation des termes de l'échange, la stagnation de leurs exportations et la concurrence des articles manufacturés.

La délégation koweïtienne estime donc le moment venu de prendre un nouveau départ, cela avec le fonds commun et le programme intégré, aboutissement de la longue expérience de la CNUCED dans le domaine des matières premières.

J'ai grand plaisir à faire savoir que mon pays appuie le fonds commun et que, pleinement solidaire de tous les pays en développement, il est disposé à contribuer au fonds conformément aux règles et règlements qui seront arrêtés à cet égard.

MEXIQUE

Annonce faite à la 143e séance plénière, le 25 mai 1976

Le Président du Mexique, M. Luis Echeverría Alvarez, m'a chargé de faire en son nom la déclaration ci-après concernant la position de mon pays quant à la constitution du fonds commun pour le financement de stocks régulateurs de produits de base :

"Le Mexique a réaffirmé à plusieurs reprises sa conviction que la quatrième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement doit aboutir à des progrès concrets dans la voie de la réalisation effective du nouvel ordre économique international. Notre pays estime, comme la grande majorité des peuples du monde, que l'étape est dépassée de l'énonciation de principes et de l'adoption des normes qui définissent ce nouveau schéma de coexistence.

"L'heure est irrévocablement venue de traduire les postulats dans les faits, de créer des mécanismes et de réformer les organismes internationaux pour faire fructifier les aspirations de nos peuples et satisfaire leurs besoins vitaux.

"Notre pays unit sa volonté à celle de tous les pays qui déploient à cette quatrième session de la Conférence de grands efforts pour arriver aux meilleurs résultats.

"C'est dans cet esprit qu'il annonce sa volonté de contribuer, par des ressources économiques et techniques, à la création et au fonctionnement du fonds commun pour le financement de stocks régulateurs de produits de base."

NORVÈGE

Annonce faite à la 143e séance plénière, le 25 mai 1976

J'ai l'honneur de déclarer que, sous réserve de la procédure ordinaire d'approbation du Parlement, mon gouvernement s'engage à verser 25 millions de dollars au fonds commun qui doit être négocié dans le cadre d'un programme intégré pour les produits de base.

Cet engagement est conforme à la position traditionnelle de mon gouvernement, qui n'a cessé de soutenir le programme intégré de la CNUCED, dès sa conception.

La Norvège étant un petit pays, sa contribution, selon les critères habituels, ne devrait être que de 6 ou 7 millions de dollars. Nous nous engageons donc à verser près de quatre fois notre part normale. Il faut y voir une preuve de l'importance que mon gouvernement attache au programme intégré, non seulement en tant que moyen d'améliorer la situation des pays en développement producteurs de ces produits, mais aussi comme un élément de gestion de l'économie mondiale et des ressources mondiales sur un plan plus général.

Le programme intégré est pour nous une grande entreprise de solidarité. Dans cet esprit, notre souhait est que l'excédent que nous verserons par rapport à la part normale de la Norvège, autrement dit les trois quarts de la somme que je viens d'annoncer, serve pour diminuer d'autant la contribution que les pays les plus pauvres devraient verser au fonds commun.

PAKISTAN

Annonce faite à la 143e séance plénière, le 25 mai 1976

Dans le message adressé à la Conférence par le Premier Ministre du Pakistan, M. Zulfikar Ali Bhutto, à la 129e séance plénière, le 11 mai^b, de même que dans l'allocation prononcée devant la Conférence par le Ministre du commerce du Pakistan, il était dit que le Pakistan appuyait sans réserve le programme intégré pour les produits de base, dont l'élément central est le fonds commun. J'ai l'honneur d'annoncer que le Pakistan contribuera au fonds conformément à la formule qui sera établie par la CNUCED.

PÉROU

Annonce faite à la 144e séance plénière, le 28 mai 1976

Depuis qu'à sa sixième session extraordinaire l'Assemblée générale a proclamé la nécessité d'instaurer le nouvel ordre économique international, le Gouvernement péruvien s'efforce, de concert avec les autres pays du tiers monde, de modifier le système économique existant qui est dans une grande mesure responsable de l'état de dépendance et de sous-développement des peuples d'Afrique, d'Asie et d'Amérique latine.

Conscient du fait que, pour mettre fin une fois pour toutes à cet état de choses injuste, il est indispensable, entre autres mesures, de restructurer le marché mondial des matières premières exportées principalement par les pays en développement, au moyen de mécanismes qui assurent un réajustement équitable, ordonné et stable de leurs prix, le Pérou a soutenu énergiquement le programme intégré pour les produits de base et la création du fonds commun de financement de stocks régulateurs qui ont été préconisés dans la Déclaration et le Programme d'action de Manille.

Le moment étant venu de traduire son appui politique en mesures opérationnelles destinées à mettre en mouvement le processus d'instauration du nouvel ordre économique

^b Voir l'annexe III, section B, du présent volume.

international, j'ai le plaisir d'annoncer que, malgré les difficultés créées par la crise mondiale actuelle, le Gouvernement péruvien a décidé de verser au fonds commun du programme intégré pour les produits de base — qui a enfin vu le jour à Nairobi — une contribution dont le montant sera déterminé par les accords qui seront adoptés en temps opportun.

ROUMANIE

Annonce faite à la 144e séance plénière, le 28 mai 1976

Dans la déclaration qu'il a faite à la 129e séance plénière, le 11 mai, le chef de la délégation roumaine a exposé la position de la Roumanie sur les problèmes de fond inscrits à notre ordre du jour, en soulignant que la Roumanie soutient résolument la Déclaration et le Programme d'action adoptés à Manille par le Groupe des Soixante-Dix-Sept.

Nous estimons que, dans cette perspective, le programme intégré pour les produits de base est une mesure essentielle dans l'instauration du nouvel ordre économique international.

En conséquence, je suis chargé d'annoncer que le Gouvernement de la République socialiste de Roumanie a décidé de contribuer au fonds commun et de prendre part à toutes ses activités.

La délégation roumaine estime que la Conférence devrait, à la quatrième session, décider de créer le fonds commun et de convoquer une conférence de plénipotentiaires qui engagerait des négociations sur le montant du fonds, ses sources de financement, son mode de fonctionnement et son mécanisme de décision et de gestion.

Cette conférence devrait, à notre avis, établir, selon des principes et sur une base démocratiques, un organisme approprié pour la gestion et l'utilisation du fonds, ouvert à tous les pays participants intéressés, de manière que les objectifs du fonds soient atteints dans les meilleures conditions possibles.

La Roumanie est prête à contribuer directement et activement à la réalisation de cet objectif.

SRI LANKA

Annonce faite à la 144e séance plénière, le 28 mai 1976

Je suis heureux de pouvoir annoncer que j'ai été instruit par mon gouvernement de ce qu'il est disposé à contribuer financièrement au fonds commun conformément à la formule qui sera mise au point par la CNUCED.

VENEZUELA

Annonce faite à la 141e séance plénière, le 19 mai 1976

La délégation vénézuélienne tient à annoncer que le Gouvernement du Venezuela est disposé à s'engager à appuyer financièrement le fonds commun du programme intégré pour les produits de base. Le montant de la

contribution du Venezuela sera déterminé selon les modalités que les gouvernements participants arrêteront en temps opportun.

YUGOSLAVIE

Annonce faite à la 142e séance plénière, le 19 mai 1976

Le Gouvernement de la République fédérative socialiste de Yougoslavie estime que la création d'un fonds commun pour le financement de stocks régulateurs est très importante, aussi bien pour les pays producteurs que pour les pays consommateurs. Selon mon gouvernement, la création de ce fonds est une étape positive vers la solution des problèmes cruciaux relatifs aux produits de base et elle est capitale pour accélérer le développement des pays en développement. Elle marque aussi un grand pas en avant dans l'instauration de relations économiques internationales nouvelles et plus équitables.

A la 122e séance plénière, le 6 mai 1976, nous avons informé la Conférence de la décision du Gouvernement yougoslave de participer à la création du fonds. Nous avons déclaré, en cette occasion, que nous serions bientôt à même de faire connaître le montant exact de la participation financière de la Yougoslavie.

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de vous informer que la Yougoslavie versera une somme de 30 millions de dollars. Ce montant comprend à la fois la contribution à la création du fonds, qui sera déterminée selon des critères de participation fixés ultérieurement, et les ressources voulues pour financer les opérations du fonds conformément aux modalités qui seront arrêtées dans l'organe approprié de la CNUCED.

ZAMBIE

Annonce faite à la 143e séance plénière, le 25 mai 1976

Nous croyons sincèrement que la création du fonds commun marquera un début important dans l'instauration d'un nouvel ordre économique international qui garantisse une modification du *statu quo* dans un sens qui nous soit profitable à tous pour ce qui est des produits de base. Le *statu quo* actuel, de toute évidence, a continué de jouer au détriment des pays en développement, et nous ne sommes certes pas disposés à perpétuer cet ordre injuste.

Notre conviction est que, tout comme le problème des produits de base reste au cœur de celui du développement, en particulier pour les pays en développement, la concrétisation du principe du fonds commun est la condition *sine qua non* de la réussite d'une tentative de solution générale et intégrée du problème fondamental que posent les produits de base. Un programme d'ensemble est la seule formule qui permette d'aboutir en la matière à des résultats valables et de contribuer à l'instauration effective d'un nouvel ordre économique international. Point n'est besoin d'ajouter que cette attaque générale n'empêche nullement de considérer aussi les produits de base individuellement, afin de tenir compte de leurs caractéristiques spéciales.

En l'absence d'un système global de stabilisation des prix des produits de base, l'économie mondiale dans son ensemble et un grand nombre de pays développés et en développement demeurent vulnérables à des fluctuations brusques et sensibles de l'offre et de la demande. L'économie de la majorité des pays en développement, en particulier, a souffert d'une baisse persistante du pouvoir d'achat des exportations des principaux produits de base de ces pays.

Un avenir stable et dynamique pour les produits de base ne pourra donc être garanti que par l'adoption d'une solution autre que la méthode fragmentaire produit par produit, qui n'a donné jusqu'ici que des résultats négligeables. Il est incontestable que l'une des principales raisons de l'échec des remèdes traditionnellement préconisés pour aboutir à une stabilisation dans le domaine des produits de

base a été l'absence d'engagement ferme de la part des pays développés d'assurer au moins le fonctionnement efficace des quelques accords sur les produits de base qui ont été conclus jusqu'ici. D'une manière générale, une autre cause importante — et connexe — de l'échec des accords existants a été le manque de fonds, obstacle que le principe du fonds commun vise à éliminer. Il convient aussi de rappeler, parmi les divers avantages du fonds commun proposé, le rôle de catalyseur qu'il peut jouer en facilitant la conclusion de nouveaux accords de produits.

La Zambie tient donc à réaffirmer son appui inconditionnel au principe du fonds commun, ainsi qu'au programme intégré tout entier, dont il est partie intégrante.

En vertu de quoi j'ai l'honneur d'annoncer, au nom de mon parti et de mon gouvernement, que la Zambie s'engage dès maintenant à contribuer en principe au fonds commun.

Annexe V

DÉCLARATION ET PROGRAMME D'ACTION DE MANILLE

Adoptés par la troisième Réunion ministérielle du Groupe des Soixante-Dix-Sept, tenue à Manille du 26 janvier au 7 février 1976^a

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Pages</i>
Première partie : Déclaration	115
Deuxième partie : Programme d'action	118
Section I : Produits de base	118
Section II : Articles manufacturés et semi-finis	120
Section III : Négociations commerciales multilatérales	122
Section IV : Problèmes monétaires et de financement et transfert de ressources réelles aux fins du développement	123
Section V : Transfert de technologie	127
Section VI : Pays en développement les moins avancés, pays en développement insulaires et pays en développement sans littoral	129
Section VII : Coopération économique entre pays en développement	137
Section VIII : Relations commerciales entre pays à systèmes économiques et sociaux différents	138
Section IX : Examen du mécanisme institutionnel de la CNUCED	139
<i>Annexe I : Résolutions et décisions adoptées par la troisième Réunion ministérielle du Groupe des Soixante-Dix-Sept</i>	<i>141</i>

^a Le texte de la Déclaration et du Programme d'action de Manille a été distribué à la Conférence sous la cote TD/195.

Première partie. — Déclaration

I

Guidés par nos aspirations communes, nous, représentants des pays en développement, réunis, du 26 janvier au 7 février 1976, à Manille (Philippines), pour la troisième Réunion ministérielle du Groupe des Soixante-Dix-Sept, afin de coordonner et d'harmoniser nos positions en vue de la quatrième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, qui se tiendra à Nairobi en mai 1976,

Ayant examiné la Déclaration de la quatrième Conférence des ministres du commerce des pays membres de l'Organisation de l'unité africaine, la première Déclaration et les lignes d'action du Conseil latino-américain du Système économique latino-américain et la Déclaration de Djakarta de 1976,

Inspirés par l'allocution stimulante prononcée, à l'ouverture de la Réunion, par le Président de la République des Philippines, M. Ferdinand E. Marcos, dont les idées fécondes ont apporté une contribution significative à nos discussions et témoignent de son analyse aigüe de l'état actuel des relations économiques internationales et de sa

sensibilité particulière aux conditions économiques et sociales dans lesquelles se débattent nos peuples,

Remercions de tout cœur le peuple et le Gouvernement philippins de leur chaleureuse hospitalité et de l'efficacité avec laquelle ils ont organisé cette réunion ministérielle, qui nous a permis d'atteindre notre but commun,

II

Les Ministres du Groupe des Soixante-Dix-Sept, à leur troisième réunion,

Ayant examiné en profondeur la situation économique des pays en développement et passé en revue les politiques suivies et les résultats enregistrés depuis l'adoption de la Stratégie internationale pour le développement pour le deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement et depuis la troisième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement dans les domaines du commerce, des relations économiques internationales et du développement, eu égard à la Déclaration et au Programme d'action concernant l'instauration d'un

nouvel ordre économique international^b et à la Charte des droits et devoirs économiques des Etats^c,

Inspirés par la Charte d'Alger et la Déclaration de Lima du Groupe des Soixante-Dix-Sept,

Ayant présents à l'esprit la Déclaration et le Programme d'action adoptés à la quatrième Conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés,

Constatant avec une profonde déception que très peu de résultats concrets ont été obtenus dans ces domaines, que les pays développés n'ont généralement pas mis en œuvre les mesures de politique générale ni rempli les engagements qu'ils avaient contractés et qui devaient améliorer la situation des pays en développement, et que la position relative des pays en développement dans l'économie mondiale, celle en particulier des pays les moins avancés, des pays en développement sans littoral, des pays en développement insulaires et des pays en développement le plus gravement touchés, s'est dégradée pendant la période considérée,

Déclarent que l'économie de tous les pays en développement a été profondément atteinte par les conditions économiques internationales, en particulier par l'inflation mondiale, le désordre monétaire, la récession dans les régions très industrialisées, l'apparition de nouvelles formes de discrimination et de coercition économiques, certaines méthodes d'action des sociétés transnationales et le retour à des tendances protectionnistes dans les pays développés;

Reconnaissent que, devant cette situation, quelques pays en développement ont fait et continuent à faire d'immenses efforts pour apporter à d'autres pays en développement une assistance financière et autre afin de les aider à surmonter leurs difficultés économiques, y compris les problèmes de leur approvisionnement en denrées alimentaires et en énergie, et expriment l'espoir que ces initiatives susciteront une assistance accrue dans les mêmes domaines de la part des pays qui sont en mesure de le faire;

Déplorent l'application, par les pays développés, de règlements commerciaux discriminatoires et injustes et les difficultés que ces pays opposent à l'accès des pays en développement à la technologie moderne;

S'affirment convaincus qu'il est nécessaire et urgent d'opérer des changements radicaux dans les relations économiques pour établir des relations nouvelles, fondées sur la justice et l'équité, qui fassent disparaître les structures économiques injustes imposées aux pays en développement par le biais surtout de l'exploitation et de la commercialisation de leurs ressources et richesses naturelles;

Soulignent la solidarité étroite de tous les pays en développement, qui leur a permis de mettre au point une position unifiée, et l'importance d'harmoniser des positions qui contribuent à accentuer l'évolution irréversible qu'ils ont amorcée dans les relations économiques internationales, ainsi que de consolider et de fortifier leur unité et leur

solidarité par une action concertée commune, jetant ainsi les bases du nouvel ordre économique international et favorisant l'adoption de la Charte des droits et devoirs économiques des Etats;

Affirment que la conjoncture actuelle offre à la communauté internationale une occasion propice de prendre des mesures et d'aboutir à des accords à la quatrième session de la Conférence en vue de régler les problèmes économiques et financiers des pays en développement et d'atteindre les objectifs du nouvel ordre économique international;

Décident de promouvoir l'application d'urgence, à partir d'un programme d'action concertée, du nouvel ordre économique international dans le cadre de la Déclaration et du Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international, de la Charte des droits et devoirs économiques des Etats, ainsi que des décisions et recommandations adoptées par l'Assemblée générale des Nations Unies à sa septième session extraordinaire;

Réaffirment leur conviction que l'instauration de cet ordre est indispensable à l'avènement de la justice et au maintien de la paix et de la coexistence internationale, en raison de l'interdépendance toujours plus accentuée des nations et des peuples;

Réaffirment en outre leur conviction que c'est à eux qu'incombe, en premier lieu, la responsabilité d'assurer le développement économique et la justice sociale et que la réalisation des objectifs nationaux, régionaux et internationaux dépend des efforts de chaque pays en particulier; comme complément indispensable de ces efforts nationaux et conformément au principe de la volonté d'autonomie collective, ils insistent sur la nécessité d'instituer, entre les pays en développement, une coopération plus étroite et plus efficace, qui comprenne l'harmonisation et la coordination de leurs politiques économiques respectives;

Déclarent une fois encore que les relations économiques internationales doivent reposer sur le respect intégral des principes de l'égalité entre les Etats et de la non-ingérence dans les affaires intérieures, sur le respect des divers systèmes économiques et sociaux et sur le droit de chaque Etat d'exercer une pleine et permanente souveraineté sur ses ressources naturelles et toutes ses activités économiques;

Décident que les pays en développement devraient être assurés d'une participation plus large et croissante à l'élaboration et à l'adoption des décisions dans tous les domaines qui concernent l'avenir des relations économiques internationales et aux avantages dérivés du développement de l'économie mondiale;

Réaffirment qu'il est nécessaire et urgent de mettre en pratique le principe du traitement différencié et préférentiel en faveur des pays en développement, selon des formules concrètes et efficaces, dans tous les domaines de leurs relations économiques avec les pays développés;

Réaffirment l'importance de la coopération internationale pour l'instauration du nouvel ordre économique international;

DÉCLARENT, EN CONSÉQUENCE, leur ferme conviction qu'ils doivent utiliser pleinement le pouvoir de

^b Résolutions 3201 (S-VI) et 3202 (S-VI) de l'Assemblée générale.

^c Adoptée par l'Assemblée générale dans sa résolution 3281 (XXIX).

négociation des pays en développement, par une action conjointe et solidaire qui se manifeste dans l'énoncé de positions unifiées et bien définies, en vue d'atteindre, dans les divers domaines de la coopération économique internationale, les objectifs suivants, entre autres :

1. Restructurer le commerce international des produits de base de façon qu'il offre une solution viable aux problèmes concernant les produits, afin d'accroître et de maintenir la valeur des exportations et les recettes d'exportation des pays en développement, pousser plus loin les opérations d'ouvroison et améliorer les termes de l'échange de ces pays; ayant présents à l'esprit ces objectifs fondamentaux, la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, à sa quatrième session, devrait aboutir à des décisions concrètes et pratiques touchant le programme intégré pour les produits de base et tous ses éléments, ainsi que la réalisation de chacun de ses objectifs et l'application de chacune des mesures à prendre au niveau international, y compris le plan de négociation;

2. Remanier la structure de la production industrielle mondiale et du commerce mondial pour assurer une augmentation sensible de la part des pays en développement dans les exportations mondiales d'articles manufacturés et semi-finis, conformément aux buts énoncés notamment dans la Déclaration et le Plan d'action de Lima concernant le développement et la coopération industriels^d; à cet effet, il faut créer des conditions internes et externes, y compris des modes et domaines nouveaux de coopération industrielle, de nature à accélérer le développement industriel et à favoriser les exportations d'articles manufacturés et semi-finis des pays en développement, sans qu'elles donnent lieu à des restrictions à l'accès de ces articles aux marchés des pays développés;

3. Accroître la capacité globale d'exportation des pays en développement, du point de vue du volume et de la diversification des produits, et favoriser ainsi une participation croissante de ces pays au commerce mondial;

4. Obtenir des résultats concrets pour les pays en développement dans les négociations commerciales multilatérales et des avantages supplémentaires par l'adoption de mesures différenciées et de procédures spéciales en leur faveur dans tous les domaines de négociation; en attendant la fin des négociations, assurer le respect rigoureux du *statu quo* par les pays développés en ce qui concerne leurs importations en provenance des pays en développement; dans cette perspective, il faudrait apporter aux schémas existants du SGP des améliorations substantielles pour aider les pays en développement à atteindre les objectifs convenus du SGP;

5. Condamner et récuser toutes les formes de discrimination, menaces ou politiques et pratiques coercitives économiques, directes ou non, appliquées contre des pays ou des groupes de pays en développement par des pays développés, qui vont à l'encontre des principes fondamentaux des relations économiques internationales;

6. Obtenir d'urgence une réforme du système monétaire international qui réponde aux intérêts et aux besoins des pays en développement, avec la participation pleine et entière de ces pays à l'adoption des décisions que la réforme comporte;

7. Obtenir un financement à court et à long terme, d'un volume suffisant et à des conditions favorables, et accélérer les apports d'aide financière bilatérale et multilatérale des pays développés à tous les pays en développement et, en particulier, aux pays le plus gravement touchés, en donnant à ces apports un caractère plus continu, mieux assuré et plus stable, de manière que l'objectif de l'aide publique au développement soit atteint sans retard; en outre, il faudrait élargir sensiblement l'accès des pays en développement aux marchés de capitaux des pays développés;

8. Faire en sorte que les pays développés et les organisations internationales prennent immédiatement des mesures pour atténuer l'endettement croissant des pays en développement et pour élargir et améliorer les facilités de financement à court terme afin d'alléger les difficultés de balance des paiements;

9. Promouvoir le progrès technique national par l'acquisition, la mise au point, l'adaptation et la diffusion d'une technologie qui réponde aux besoins, intérêts et priorités des pays en développement, et assurer le transfert de technologie au niveau international et à des conditions qui correspondent à ces objectifs, en vue de renforcer la capacité technologique des pays en développement et de diminuer ainsi leur degré de dépendance en la matière, par des arrangements institutionnels appropriés, par l'adoption d'un code de conduite obligatoire sur le plan multilatéral pour le transfert de technologie et par l'examen périodique et la révision des conventions internationales sur les brevets et marques de fabrique;

10. S'assurer que les activités des sociétés transnationales opérant sur le territoire de pays en développement sont compatibles avec les objectifs du développement national, moyennant le libre exercice du droit d'en réglementer le fonctionnement, et travailler à faire de la coopération internationale un instrument efficace à cette fin;

11. Favoriser et encourager un programme de coopération économique entre pays en développement au moyen d'un mécanisme permanent approprié qui renforce la coopération entre eux et rende possible l'adoption de mesures concrètes dans les différents domaines de leurs relations économiques, afin de promouvoir la volonté d'autonomie individuelle et collective, l'interdépendance et le progrès des pays en développement;

12. S'efforcer d'amorcer une action d'urgence ayant pour but d'intensifier le commerce entre les pays en développement et les pays développés à économie planifiée, qui comprenne les dispositions institutionnelles appropriées pour traiter le problème, en vue d'accroître les avantages économiques que les pays en développement tirent de ce commerce et de cette coopération économique;

13. Instituer des mesures et des politiques plus efficaces et plus réalistes par le biais de mécanismes appropriés en faveur des pays en développement les moins avancés, sans littoral ou insulaires, et les appliquer le plus tôt possible

^d Adoptés par la deuxième Conférence générale de l'ONUDI, tenue à Lima du 12 au 26 mars 1975. Pour le texte, voir la publication de l'ONUDI No PI/38.

afin que leurs résultats contribuent à atténuer ou à limiter les problèmes spécifiques et chroniques qui se posent à ces pays;

14. Appliquer sans retard des mesures efficaces en faveur des pays en développement le plus gravement touchés pour qu'ils puissent surmonter les problèmes qui leur sont propres, conformément aux résolutions 3201 (S-VI) et 3202 (S-VI) de l'Assemblée générale;

15. Promouvoir la coopération dans le règlement des problèmes économiques graves et urgents qui se posent sur le plan international et touchent un grand nombre de pays en développement;

16. Poursuivre et intensifier leurs efforts pour opérer les changements qui s'imposent d'urgence dans la structure de la production alimentaire mondiale et prendre les mesures appropriées, en particulier d'ordre commercial, pour assurer

l'accroissement de la production agricole, notamment celle de denrées alimentaires, et des revenus réels que les pays en développement tirent de l'exportation de ces produits; les pays développés et les pays en développement qui sont à même de le faire devraient fournir des céréales alimentaires et une aide financière aux conditions les plus favorables aux pays le plus gravement touchés, pour leur permettre de faire face à leurs besoins en matière d'alimentation et de développement agricole;

17. Renforcer le rôle de négociateur de la CNUCED afin qu'elle puisse devenir un instrument efficace de négociation des Nations Unies dans les domaines du commerce et du développement, capable de traduire les principes et lignes d'action, en particulier ceux que l'Assemblée générale a énoncés, en accords concrets, et de contribuer ainsi directement à l'instauration du nouvel ordre économique international.

Deuxième partie. — Programme d'action

Section I

PRODUITS DE BASE

Action concernant les produits de base, y compris les décisions relatives à un programme intégré, eu égard au changement nécessaire dans l'économie mondiale des produits de base

1. La situation actuelle concernant les produits de base comporte un certain nombre d'éléments nouveaux à partir desquels une initiative nouvelle pourrait être prise qui contribuerait à l'instauration d'un nouvel ordre économique international et qui comporterait la mise en place de structures nouvelles de production et de commercialisation des produits de base. C'est pourquoi, une action concertée devrait être engagée pour transformer la structure de l'économie mondiale des produits de base afin d'améliorer les termes de l'échange des pays en développement, d'accroître les recettes d'exportation provenant de leurs produits de base, à l'état primaire ou transformés, et de remédier au déséquilibre économique entre pays développés et pays en développement. Vu cet objectif fondamental, la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, à sa quatrième session, devrait se prononcer sur les objectifs, les produits à englober dans le programme, les mesures à prendre au niveau international et le plan de négociation du programme intégré pour les produits de base, y compris les denrées périssables, dont l'exportation présente un intérêt pour les pays en développement, et adopter un calendrier d'exécution.

2. "La solution du problème alimentaire mondial réside principalement dans l'augmentation rapide de la production alimentaire des pays en développement. A cette fin, il serait urgent et nécessaire de modifier les structures de la production alimentaire mondiale et d'appliquer des mesures de politique commerciale en vue d'obtenir une augmentation sensible de la production

agricole des pays en développement et des recettes d'exportation qu'ils en tirent.

"Afin de parvenir à ces objectifs, il est indispensable que les pays développés et les pays en développement en mesure de le faire augmentent considérablement le volume de leur assistance aux pays en développement dans le domaine de l'agriculture et de la production alimentaire, et que les pays développés facilitent de manière efficace l'accès à leurs marchés des produits agricoles et des produits alimentaires — tant à l'état brut que sous forme de produits transformés — dont l'exportation présente un intérêt pour les pays en développement, et qu'ils adoptent, s'il y a lieu, des mesures d'ajustement^e."

3. Le programme intégré pour les produits de base est un programme d'action globale destiné à améliorer les structures du commerce international des produits qui présentent de l'intérêt pour les pays en développement ou à en créer. Il n'exclut pas que d'autres mesures et mécanismes commerciaux et financiers, relatifs à des produits, des groupes de produits ou des secteurs contribuent aussi à la réalisation des mêmes objectifs. Dans des situations exceptionnelles de désorganisation des marchés, des mesures commerciales et financières devraient être prises de manière que les courants d'échanges des pays en développement vers les pays développés ne soient pas affectés.

A. — Objectifs du programme intégré pour les produits de base

4. Le programme intégré a pour objectifs :

a) D'améliorer les termes de l'échange des pays en développement dans le domaine des produits de base;

^e Résolution 3362 (S-VII) de l'Assemblée générale, section V, paragraphes 1 et 2.

b) De soutenir les prix des produits de base à des niveaux qui, en valeur réelle, soient rémunérateurs et justes pour les producteurs et équitables pour les consommateurs, compte dûment tenu du taux de l'inflation mondiale et des fluctuations des taux de change des principales monnaies;

c) D'atténuer les fluctuations excessives des prix des produits de base et de leur approvisionnement dans l'intérêt aussi bien des producteurs que des consommateurs;

d) D'améliorer et de stabiliser en valeur réelle le pouvoir d'achat des recettes d'exportation de chaque pays en développement;

e) D'accroître les exportations de produits primaires et transformés des pays en développement, d'améliorer la compétitivité de leurs produits naturels par rapport aux produits synthétiques et de remplacement, et d'harmoniser la production de ces derniers dans les pays développés avec l'offre de produits naturels par les pays en développement;

f) De diversifier la production, y compris la production des denrées alimentaires, et d'accroître les moyens de transformation des produits primaires dans les pays en développement en vue de promouvoir leur industrialisation et d'augmenter leurs recettes d'exportation;

g) D'assurer aux exportations des pays en développement l'accès aux marchés des pays développés;

h) De faire participer davantage les pays en développement au transport, à la commercialisation et à la distribution de leurs exportations et d'augmenter leur part des recettes qui en découle.

B. — Mesures internationales entrant dans le programme intégré

5. Pour atteindre les objectifs du programme intégré, il conviendrait de prendre, au niveau international, toutes les mesures ci-après, dont chacune est un élément important et est partie intégrante du programme :

a) Etablissement d'un fonds commun pour financer des stocks internationaux de produits de base, ou autres mesures nécessaires dans le cadre des arrangements relatifs aux produits de base;

b) Institution d'un dispositif international de stockage de produits de base;

c) Harmonisation des politiques de stockage et constitution de stocks nationaux coordonnés, financés, dans le cas des pays en développement, par le fonds commun visé à l'alinéa a ci-dessus, ou par des institutions financières internationales au moyen d'un système plus vaste et plus libéral de financement de stocks régulateurs;

d) Négociation d'autres mesures nécessaires pour atteindre les objectifs du programme, dans le cadre d'arrangements internationaux sur les produits de base, notamment par des politiques internationales de production appropriées, des mesures de régulation de l'offre et des engagements d'approvisionnement et d'achat bilatéraux et multilatéraux à long terme, compte tenu des caractéristiques de chaque produit;

e) Application effective de mesures et méthodes appropriées d'indexation des prix à l'exportation des produits de

base des pays en développement sur les prix à l'importation d'articles manufacturés en provenance de pays développés;

f) Amélioration et extension des facilités de financement compensatoire en vue de stabiliser, en valeur réelle, les recettes d'exportation des pays en développement autour d'une tendance à l'expansion;

g) Promotion et soutien des activités de transformation et de diversification des pays en développement et libéralisation et amélioration de l'accès aux marchés des pays développés des produits de base, transformés ou non, exportés par les pays en développement;

h) Mesures appropriées pour faire participer davantage les pays en développement au transport, à la commercialisation et à la distribution des produits de base, transformés ou non, dont l'exportation présente un intérêt pour eux et y augmenter leur part, y compris établissement d'institutions financières, de bourses de produits et d'autres institutions, en vue d'assurer une gestion profitable des opérations commerciales, et action consécutive des pays développés.

6. Il conviendrait de protéger, par des mesures différenciées et correctives appropriées s'inscrivant dans le programme, les intérêts des pays en développement importateurs, notamment les moins avancés et le plus gravement touchés, auxquels l'application de mesures prévues dans le programme intégré fait subir un préjudice.

7. La gamme de produits à laquelle le programme intégré s'appliquerait devrait tenir compte des intérêts fondamentaux des pays en développement, notamment en ce qui concerne la banane, la bauxite, le bois, le cacao, le café, le caoutchouc, le coton et les filés de coton, le cuivre, l'étain, le minerai de fer, les fibres dures, les huiles végétales, y compris l'huile d'olive et les graines oléagineuses, le jute et les produits de jute, le manganèse, les phosphates, le sucre, le thé et la viande.

8. Il faudrait poursuivre les efforts concernant les mesures spécifiques à prendre en vue d'aboutir à des accords sur les produits, groupes de produits ou secteurs qui, pour des raisons diverses, n'auront pas été inclus dans la première phase d'exécution du programme intégré.

9. L'application de l'une quelconque des mesures qui peuvent concerner les accords internationaux en vigueur relatifs à des produits de base couverts par le programme intégré serait décidée par les gouvernements dans les organisations de produits intéressées.

10. Les mesures envisagées ci-dessus pourraient être renforcées par d'autres visant à encourager et à promouvoir l'action des associations de producteurs ou à favoriser et à intensifier le commerce des produits de base entre pays en développement.

11. Eu égard au financement compensatoire, il faudrait que l'accord se fasse, à la quatrième session de la Conférence, sur des recommandations à adresser au FMI au sujet des améliorations à apporter à la facilité de financement compensatoire du FMI, dans le sens suivant :

a) Assouplissement du critère de balance des paiements pour l'octroi d'aide aux pays en développement;

b) Calcul des déficits d'exportation en valeur réelle (pouvoir d'achat par rapport aux importations) des exportations et en fonction d'un élément de croissance en valeur réelle;

c) Droit, pour les pays en développement, de fonder leur demande de compensation sur les déficits enregistrés soit dans leurs recettes globales d'exportation de produits de base, soit dans leurs recettes totales d'exportation;

d) Assouplissement des conditions de remboursement et accroissement de l'élément de libéralité dans le financement compensatoire, surtout pour les pays en développement les plus pauvres.

12. Il faudrait que l'accord se fasse, à la quatrième session de la Conférence, sur les recommandations relatives à l'amélioration de l'accès des produits primaires, transformés ou non, exportés par les pays en développement, aux marchés des pays développés; quelques-unes de ces recommandations pourraient ensuite s'inscrire dans des arrangements sur des produits de base dans le cadre du programme intégré.

C. — Plan de négociation du programme intégré

13. Eu égard aux décisions adoptées quant aux objectifs et aux mesures de caractère international du programme intégré, il faudrait arriver à un accord, à la quatrième session de la Conférence, sur l'action consécutive à engager pour la négociation du programme intégré, notamment sur les éléments suivants :

a) Création, à la CNUCED, d'un groupe intergouvernemental spécial pour la négociation du fonds commun visé à l'alinéa a du paragraphe 5 ci-dessus.

b) Convocation de réunions intergouvernementales préparatoires et de conférences de négociation en vue de la négociation d'arrangements internationaux;

c) Création éventuelle, à la CNUCED, d'un comité intergouvernemental spécial du Conseil du commerce et du développement chargé de coordonner les négociations relatives aux produits de base, qui donnerait de l'élan aux négociations visées aux alinéas a et b ci-dessus, en suivant la progression et traiterait des grands problèmes de principe qui se poseraient au cours des négociations.

14. L'accord devrait aussi se faire sur un calendrier d'exécution du programme intégré.

Section II

ARTICLES MANUFACTURÉS ET SEMI-FINIS

A la quatrième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, l'accord devrait se faire sur une stratégie d'ensemble visant à accroître et à diversifier les exportations d'articles manufacturés et semi-finis des pays en développement pour permettre à ces pays d'atteindre leurs objectifs de développement industriel accéléré, y compris ceux qui ont été fixés par la deuxième Conférence générale de l'ONUDI à Lima. Cette stratégie devrait comprendre, entre autres mesures, les suivantes :

I. — Amélioration de l'accès des articles manufacturés et semi-finis des pays en développement aux marchés des pays développés à économie de marché et des pays socialistes d'Europe orientale

a) Le système généralisé de préférences (SGP), sans réciprocité ni discrimination, devrait être amélioré en faveur des pays en développement par l'adoption des mesures ci-après, entre autres, en tenant compte des intérêts pertinents des pays en développement bénéficiant d'avantages spéciaux et de la nécessité de trouver des moyens de protéger les intérêts de ces pays :

- i) Extension du SGP à tous les produits dont l'exportation présente un intérêt pour les pays en développement;
- ii) Entrée sans restriction, en franchise et hors contingent, de tous les produits compris dans le système;
- iii) Libéralisation, simplification et harmonisation des règles d'origine de façon qu'elles n'entraient pas et qu'elles favorisent les exportations des pays en développement. Les pays en développement devraient être considérés, aux fins des règles d'origine du SGP, comme une zone unique, c'est-à-dire qu'il faudrait instituer le "traitement cumulatif";
- iv) Suppression de tous les éléments discriminatoires et restrictifs contenus dans les schémas, en particulier celui des Etats-Unis d'Amérique;
- v) Suppression de tous autres obstacles internes, fiscaux ou parafiscaux, au commerce.

b) Les pays développés devraient étendre aux obstacles non tarifaires, jusqu'à suppression de ces obstacles, et aux autres mesures de politique commerciale le principe d'un régime préférentiel généralisé au profit des pays en développement.

c) Les pays socialistes d'Europe orientale ne devraient pas subordonner l'application de leurs schémas ou autres mesures équivalentes à la conclusion de contrats ou d'accords bilatéraux à long terme avec les pays bénéficiaires.

d) Les pays développés devraient respecter rigoureusement les engagements qu'ils ont pris à l'égard du principe du *statu quo* en matière de restrictions aux importations en provenance de pays en développement.

e) Il faudrait éviter la prorogation et la multiplication des arrangements internationaux destinés à consacrer des arrangements imposant aux pays en développement de restreindre "volontairement" leurs exportations comme c'est le cas dans l'Arrangement concernant le commerce international des textiles.

f) Il faudrait donner au SGP une base réglementaire solide et en faire un élément permanent des politiques commerciales des pays développés à économie de marché et des pays socialistes d'Europe orientale.

g) Aucun instrument de politique économique, le SGP en particulier, ne devrait servir de moyen de pression, politique ou économique ni de moyen de rétorsion contre des pays en développement, notamment contre ceux qui ont adopté ou pourraient adopter, individuellement ou conjointement, des politiques tendant à protéger leurs ressources naturelles.

h) Les produits d'exportation des pays en développement, y compris les produits non transformés ou semi-transformés relevant des chapitres I à 24 de la NDB, qui peuvent être distingués de produits analogues provenant de pays développés, devraient être identifiés et classés séparément dans les tarifs douaniers des pays développés, afin de pouvoir bénéficier d'un régime douanier plus favorable.

i) Les pays développés devraient adopter des mesures internes appropriées d'aide à la reconversion pour leur restructuration industrielle, de façon à permettre un volume croissant d'importations d'articles manufacturés et semi-finis provenant des pays en développement.

II. — Pratiques commerciales restrictives

a) Il faudrait que l'accord se fasse sur des mesures concrètes visant à mettre en œuvre les résolutions pertinentes adoptées par la communauté internationale au sujet des pratiques commerciales restrictives, en particulier les dispositions de la résolution 3362 (S-VII) de l'Assemblée générale sur le développement et la coopération économique internationale, qui stipule au paragraphe 10 de la section I que "les pratiques commerciales restrictives qui ont des effets néfastes sur le commerce international, en particulier celui des pays en développement, devraient être éliminées et des efforts devraient être faits, aux niveaux national et international, en vue de négocier un ensemble de principes et de règles équitables".

b) Les pays développés devraient prendre des mesures en vue d'améliorer le contrôle des pratiques commerciales restrictives préjudiciables au commerce des pays en développement, y compris l'institution de procédures de notification et d'enregistrement appropriées, ainsi que le renforcement, au besoin, des politiques visant à supprimer les pratiques commerciales restrictives.

c) Il faudrait engager au niveau international, dans le cadre de la CNUCED, une action comportant, entre autres éléments, les suivants :

- i) Accord quant à la nécessité de négocier en vue d'adopter une série de principes et de règles équitables devant régir le contrôle des pratiques commerciales restrictives préjudiciables au commerce international, en particulier celui des pays en développement;
- ii) Examen continu des diverses pratiques commerciales restrictives qui nuisent au commerce et au développement des pays en développement et mesures nécessaires pour empêcher ces pratiques;
- iii) Diffusion, par les pays développés, d'informations sur les pratiques commerciales restrictives qui influent défavorablement sur le commerce et le développement des pays en développement;
- iv) Rassemblement et diffusion d'informations sur les pratiques commerciales restrictives, par le secrétariat de la CNUCED, en étroite coopération avec le Centre d'information et de recherche sur les sociétés transnationales, créé par l'ONU;
- v) Assistance technique aux pays en développement, en particulier pour la formation de fonctionnaires, dans le domaine des pratiques commerciales restrictives.

III. — Les sociétés transnationales et l'expansion des exportations d'articles manufacturés des pays en développement

Il faudrait que l'accord se fasse sur les points suivants :

a) Mesures à prendre, aux niveaux national, régional et international, pour faire en sorte que les sociétés transnationales réorientent leurs activités en procédant à des opérations d'ouvroison plus complètes dans les pays en développement et en y poussant plus loin la transformation des matières premières pour les marchés intérieurs comme pour les marchés étrangers. Les pays développés devraient prendre des dispositions pour adapter leur politique, en particulier dans le domaine de la protection tarifaire et non tarifaire, de la réglementation des changes, des investissements étrangers et des encouragements fiscaux et financiers, de manière à faciliter l'adoption des mesures précitées par les sociétés transnationales;

b) Mesures destinées à renforcer la participation des entreprises nationales des pays en développement aux activités des sociétés transnationales sur leur territoire, en particulier les activités qui se rapportent à l'exportation d'articles manufacturés et semi-finis;

c) Inclusion dans les principes et règles équitables devant régir le contrôle des pratiques commerciales restrictives de mesures visant à contrôler les pratiques des sociétés transnationales qui amoindrissent la capacité d'exportation d'articles manufacturés et semi-finis des pays en développement;

d) Mesures visant à assurer la réglementation et le contrôle des activités des sociétés transnationales pour que ces activités puissent apporter un élément actif aux efforts d'exportation des pays en développement, de façon que ces pays acquièrent un meilleur contrôle sur la fabrication, la commercialisation et la distribution de leurs articles manufacturés et semi-finis.

IV. — Financement des exportations et des industries

a) Les pays développés devraient aider les pays en développement à créer les institutions financières qu'exigent le développement et la promotion de leurs industries et de leurs exportations.

b) Les institutions financières internationales devraient accorder aux secteurs industriels des prêts aux programmes, en plus des prêts aux projets, et prévoir des facilités de refinancement à moyen et à long terme pour les exportations des pays en développement.

c) Les investissements privés internationaux et leur financement devraient être adaptés aux besoins industriels des pays en développement, conformément à leur législation et à leur politique nationales.

d) Les pays développés devraient offrir par les voies bilatérales et multilatérales, pour faciliter l'industrialisation des pays en développement, une aide financière plus importante qui corresponde et soit adaptée à l'objectif consistant à porter d'ici à l'an 2000 la part de ces pays à 25 p. 100 de la production industrielle mondiale, comme le prévoient la Déclaration et le Plan d'action de Lima.

V. — *Coopération internationale
en vue de la restructuration industrielle*

Section III

NÉGOCIATIONS COMMERCIALES MULTILATÉRALES

L'accord devrait se faire sur les mesures à prendre dans le domaine du commerce des articles manufacturés et semi-finis en vue d'atteindre les objectifs de restructuration industrielle au niveau international énoncés dans la Déclaration et le Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international, adoptés par l'Assemblée générale à sa sixième session extraordinaire, dans la Déclaration et le Plan d'action de Lima concernant le développement et la coopération industriels, et soulignés de nouveau dans la résolution 3362 (S-VII) de l'Assemblée générale. Ces mesures devraient comprendre :

a) La prompt application de la décision visant à instaurer un système de consultations aux niveaux global, régional, interrégional et sectoriel, dans les organes internationaux appropriés, afin de faciliter la réalisation des objectifs susmentionnés et une participation effective de la CNUCED à ce système;

b) Une action visant à renforcer les mesures prises pour promouvoir, dans les pays en développement, la production et le commerce des articles manufacturés et semi-finis, y compris ceux dont la production fait intervenir des techniques avancées. Dans le cadre de cette action, il conviendrait d'élaborer des lignes directrices concernant les points suivants :

- i) Détermination des activités industrielles qui pourraient faire l'objet d'accords de collaboration industrielle;
- ii) Recherche des moyens d'encourager les diverses formes d'accord de collaboration industrielle;
- iii) Transfert d'industries de pays développés dans des pays en développement;
- iv) Mesures de soutien dans les pays développés, y compris des mesures d'aide à la reconversion visant à accroître les importations en provenance de pays en développement, en particulier dans les secteurs où ce sont les pays en développement qui disposent d'un avantage concurrentiel;
- v) Coopération commerciale entre pays en développement et pays développés et entre pays en développement entre eux, en vue de faciliter l'application des accords proposés;
- vi) Coopération financière et technique, y compris l'aide appropriée des institutions internationales;
- vii) Harmonisation de la production de produits synthétiques et de remplacement des pays développés avec l'offre de produits naturels des pays en développement;
- viii) Mesures à prendre par les pays en développement pour appuyer les mesures ci-dessus, compte tenu du besoin de protection de leurs industries naissantes;

c) Renforcement de la coopération entre la CNUCED et l'ONUDI au sujet des questions susmentionnées.

1. Les pays en développement soulignent l'importance des engagements pris dans la Déclaration de Tokyo^f à l'effet, entre autres, d'apporter des avantages supplémentaires pour le commerce international des pays en développement, et le prix qu'ils attachent à ce que ces engagements soient intégralement honorés en priorité. Ils réaffirment la nécessité de respecter le caractère multilatéral et d'assurer la "transparence" des négociations commerciales.

2. Les ministres réunis à Tokyo pensaient que les négociations commerciales multilatérales seraient terminées en 1975. Cet objectif n'a pas été atteint. Les pays en développement expriment à nouveau leur profonde déception de la lenteur avec laquelle les négociations commerciales progressent et, compte tenu de la décision du Comité des négociations commerciales d'achever les négociations en 1977, ils demandent instamment une action immédiate pour donner suite à leurs demandes et propositions spécifiques dans les secteurs bénéficiant d'une priorité spéciale avant le milieu de 1976 et l'application des concessions accordées à partir du 1er janvier 1977.

3. Les pays en développement constatent avec préoccupation que les principes fondamentaux de la Déclaration de Tokyo en leur faveur n'ont pas encore été appliqués.

4. Les pays développés devraient s'assurer, s'il y a lieu, les nouvelles autorisations, législatives et autres, nécessaires et appliquer les procédures voulues pour donner effet aux concessions qu'ils auront consenties et aux engagements qu'ils auront pris dans le cadre des négociations commerciales multilatérales en faveur des pays en développement.

5. Les pays en développement attachent une importance particulière aux grands principes ci-après, qui sont ceux des négociations commerciales entre pays développés et pays en développement :

a) Respect rigoureux du principe de la non-réciprocité. La question de la contribution des pays en développement à la réalisation des objectifs généraux des négociations, dans une mesure compatible avec leurs besoins commerciaux, financiers et de développement, ne devrait pas être envisagée avant que les objectifs prévus et les engagements pris en leur faveur aux termes de la Déclaration de Tokyo n'aient été dûment atteints ou honorés;

b) Application concrète de mesures différenciées accordant aux pays en développement un traitement spécial plus favorable, notamment l'application anticipée des concessions;

c) Caractère obligatoire des engagements pris et des concessions accordées dans les négociations en faveur des pays en développement;

d) Adoption de procédures spéciales pour les pays en développement dans tous les domaines des négociations;

^f Déclaration des ministres adoptée à Tokyo le 14 septembre 1973. Voir GATT, *Instruments de base et documents divers, Supplément No 20* (numéro de vente : GATT/1974-1), p. 20.

e) Octroi d'un régime spécial aux pays les moins avancés dans le cadre des mesures générales ou spéciales qui seraient prises en faveur des pays en développement pendant les négociations.

6. Les pays en développement demandent instamment que les questions spécifiques ci-après, auxquelles ils attachent une importance primordiale, soient immédiatement prises en considération :

- a) Respect rigoureux du *statu quo*;
- b) Priorité spéciale dans la portée et le contenu des concessions relatives aux produits tropicaux, à assurer à la date la plus proche possible, conformément aux dispositions du paragraphe 2 ci-dessus;
- c) Dispositions visant à donner un caractère obligatoire aux marges tarifaires préférentielles dans l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce;
- d) Maintien et amélioration du SGP, et compensation effective au cas où un effritement des marges préférentielles résulterait des réductions tarifaires NPF;
- e) Suppression immédiate ou libéralisation des restrictions quantitatives et autres obstacles non tarifaires aux exportations des pays en développement. Les restrictions quantitatives qui sont incompatibles avec les dispositions de l'Accord général appliquées par les pays développés devraient être supprimées sans retard;
- f) Reconnaissance du droit des pays en développement d'accorder des subventions à l'exportation dans leurs politiques de développement et d'industrialisation sans que cela donne lieu à l'application de droits compensateurs;
- g) Exonération pour les pays en développement, en principe, de l'application de mesures de sauvegarde;
- h) Disposition prévoyant un régime différencié en faveur des pays en développement dans les codes en cours d'élaboration dans les négociations commerciales multilatérales, ainsi que leur application différée par ces pays;
- i) Régime plus favorable pour les pays en développement, par comparaison avec les pays développés, dans l'application des politiques régissant les marchés de fournitures de l'Etat. Les pays développés devraient accorder aux pays en développement fournisseurs un régime qui ne soit pas moins favorable que celui qu'ils accordent à leurs fournisseurs nationaux en matière de marchés de fournitures de l'Etat.

7. Conformément à la Déclaration de Tokyo, il devrait être envisagé immédiatement de réviser l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce, y compris la partie IV, afin de prévoir un régime différencié plus favorable, de caractère obligatoire, pour les pays en développement et l'inclusion des mêmes principes dans les codes existants ou à venir.

8. Le Conseil du commerce et du développement et ses organes subsidiaires intéressés devraient suivre de près l'évolution, dans les négociations, des problèmes qui préoccupent particulièrement les pays en développement, et examiner activement ces problèmes. La CNUCED devrait favoriser des consultations et des échanges de vues entre les pays en développement. A cette fin, des arrangements satisfaisants devraient être conclus pour que le Secrétaire général de la CNUCED participe efficacement à ces négociations

et des ressources suffisantes devraient lui être attribuées pour qu'il puisse s'acquitter de cette tâche.

Section IV

PROBLÈMES MONÉTAIRES ET DE FINANCEMENT ET TRANSFERT DE RESSOURCES RÉELLES AUX FINS DU DÉVELOPPEMENT

I. — Mesures à prendre par les pays développés et les organisations internationales pour résoudre ou atténuer les problèmes d'endettement critique des pays en développement

1. La charge écrasante du service de la dette, les déficits en compte courant dus au dérèglement de l'économie mondiale, l'insuffisance du soutien de la balance des paiements et de l'aide à long terme au développement, s'ajoutant au resserrement de l'offre et au coût élevé des emprunts sur les marchés financiers internationaux ainsi qu'aux difficultés, pour les exportations des pays en développement, de pénétrer sur les marchés de pays développés, se sont conjugués pour amoindrir sérieusement et de façon critique la capacité d'importation et les réserves des pays en développement, compromettant ainsi leur développement. La dégradation des termes de l'échange des pays en développement et les emprunts à court terme très onéreux qu'il leur a fallu contracter dernièrement ont gravement alourdi leur dette. La situation dans laquelle ces pays se trouvent en conséquence peut être améliorée par l'adoption d'urgence de mesures d'allègement déterminantes concernant leur dette publique aussi bien que commerciale.

2. Dans les négociations relatives à la dette, la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement devrait, à sa quatrième session, prendre pour cadre général de référence le projet de résolution du Groupe des Soixante-Dix-Sept présenté à la septième session de la Commission des invisibles et du financement lié au commerce (TD/B/C.3/L.107)^g.

Dette publique

3. Les créanciers et donneurs bilatéraux devraient accorder aux pays en développement qui le demandent un allègement de dette sous forme notamment d'une remise ou d'un report des paiements au titre des intérêts et (ou) de l'amortissement, d'une annulation du principal, etc., de la dette publique. Dans cette optique, il faudrait annuler la dette publique des pays les moins avancés, des pays en développement sans littoral et des pays en développement insulaires. Les autres pays le plus gravement touchés devraient bénéficier du même régime ou au moins être dispensés des paiements au titre du service de la dette publique jusqu'à ce qu'ils cessent d'être considérés par l'ONU comme comptant parmi les pays le plus gravement touchés.

^g Pour le texte, voir *Documents officiels du Conseil du commerce et du développement, septième session extraordinaire, Supplément No 2 (TD/B/590)*, annexe II.

4. Les institutions multilatérales de financement du développement devraient apporter à chaque pays en développement, au titre de ses programmes, une aide dont le montant ne soit pas inférieur à celui des versements qu'il fait à ces institutions pour s'acquitter du service de sa dette.

Dette commerciale

5. L'accord devrait se faire pour consolider la dette commerciale des pays en développement intéressés et échelonner les versements sur 25 ans au moins. Pour consolider les dettes commerciales et réaménager les échéances, il faudrait adopter des arrangements ou créer des mécanismes financiers appropriés, qui pourraient comprendre notamment une institution financière multilatérale, par exemple un fonds ou une banque, destinés à financer les dettes à court terme des pays en développement intéressés.

Conférence débiteurs/créanciers

6. Une conférence des principaux pays développés créanciers et des pays débiteurs intéressés devrait être convoquée sous les auspices de la CNUCED en 1976 pour déterminer les moyens appropriés d'appliquer les principes et lignes directrices qui devront être établis à la quatrième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement touchant la renégociation de la dette publique et de la dette commerciale.

II. — Mesures destinées à accroître les apports nets de capitaux aux pays en développement pour répondre à leurs besoins de financement extérieur à long terme

7. L'aide des pays développés est un complément indispensable des efforts faits sur le plan intérieur par les pays en développement, qui constatent avec préoccupation que les pays développés continuent d'assortir de restrictions les obligations qu'ils ont assumées aux termes de la Stratégie internationale du développement pour la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement et d'imposer des conditions à l'octroi de leur aide. Comme l'Assemblée générale en est venue, au paragraphe 1 de la section II de la résolution 3362 (S-VII), "il est nécessaire d'accroître substantiellement les ressources financières fournies aux pays en développement à des conditions de faveur, d'améliorer les conditions et modalités des transferts et de les rendre prévisibles, régulières et de plus en plus sûres pour faciliter aux pays en développement l'exécution de leurs programmes à long terme de développement économique et social. En principe, l'assistance financière devrait être déliée."

A. — L'objectif de 0,7 p. 100 du PNB fixé pour l'aide publique au développement

8. a) Tous les pays développés devraient accroître effectivement leur aide publique au développement afin d'atteindre l'objectif de 0,7 p. 100 du PNB le plus tôt possible et, en tout cas, d'ici à 1980. A cet effet et pour que les courants d'aide publique au développement soient prévisibles, réguliers et sûrs, les mesures ci-après pourraient notamment être envisagées :

i) Institution, par les pays développés, d'un impôt pour le développement qui leur procure les ressources budgétaires nécessaires, ce qui éviterait toute solution de continuité dans l'ouverture des crédits par les organes législatifs;

ii) Utilisation, par les pays développés, du procédé de la bonification d'intérêt pour limiter la charge que la réalisation de l'objectif de 0,7 p. 100 représente pour leur budget et pour provoquer à bref délai un accroissement sensible des apports à des conditions de faveur.

b) Aux fins de la réalisation de l'objectif d'aide publique au développement de 0,7 p. 100 par les pays développés, il devrait être convenu :

i) Que les prêts d'aide publique au développement soient mesurés *nets* des paiements dus au titre de l'amortissement et des intérêts;

ii) Que 90 p. 100 au moins des courants d'aide publique au développement soient des dons ou des prêts consentis aux conditions pratiquées par l'IDA;

iii) Que les prêts publics comportant un élément de libéralité inférieur à 90 p. 100 ne soient pas considérés comme aide au développement;

iv) Que les prêts d'aide publique au développement soient déliés et qu'on recherche aussitôt que possible un accord multilatéral en vue du déliement de tous les apports publics. Les dons devraient eux aussi être déliés autant que possible;

v) Que, pour mesurer les résultats que les pays développés ont atteints par rapport à l'objectif, on fasse abstraction des apports financiers à des régions que ces pays eux-mêmes ne considèrent pas comme des entités politiques souveraines;

vi) Que, de plus en plus, l'aide publique au développement soit assurée sous forme d'assistance non rattachée à des projets ou à des programmes, même dans le cas de financement en monnaie locale.

c) L'objectif de 0,7 p. 100 devrait être considéré comme l'objectif réel des courants financiers, et l'objectif de 1 p. 100 (dans le calcul duquel entrent les autres courants de capitaux publics et privés) devrait être considéré simplement comme un indicateur général de la coopération financière.

d) L'aide publique au développement devrait être répartie de façon plus rationnelle et plus équitable entre tous les pays en développement sans préjudice des accords bilatéraux ou multilatéraux en vigueur entre pays en développement et pays développés, et la continuité de ces courants financiers devrait être assurée à des conditions plus favorables.

B. — Apports des institutions multilatérales de financement du développement

9. Les institutions multilatérales de financement du développement devraient accroître fortement leurs prêts aux pays en développement. Pour le leur permettre, il faudrait augmenter immédiatement les contributions que les pays développés leur versent. Les contributions au "troisième guichet" de la Banque mondiale devraient être sensi-

blement relevées, sans que ce soit au détriment du programme de prêts ordinaire de la BIRD, de l'IDA et des possibilités de prêt à des conditions libérales des banques régionales.

10. Des dispositions devraient être prises pour reconstituer constamment et automatiquement les ressources de l'IDA. La cinquième opération de reconstitution de ces ressources et les opérations suivantes devraient se traduire par une augmentation sensible des ressources de l'IDA en valeur réelle. Les négociations devraient être terminées à temps pour assurer la continuité des opérations.

11. Il faudrait créer de nouvelles sources de crédit, s'ajoutant à celles qui existent déjà, pour répondre au besoin spécifique de financement des programmes de développement des pays en développement qui ne bénéficient pas des mesures envisagées au paragraphe 2 de la résolution 62 (III) de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement.

C. — Accès aux marchés des capitaux des pays développés

12. Les pays développés devraient prendre immédiatement des mesures pour améliorer l'accès des pays en développement à leurs marchés monétaires et financiers afin d'accroître substantiellement le volume des ressources mises à la disposition des pays en développement, d'en améliorer les conditions et d'en assurer la continuité. Il faudrait notamment :

a) Que les pays en développement ne soient pas visés par les mesures administratives diverses qui régissent les émissions d'obligations étrangères sur les marchés intérieurs de capitaux;

b) Que soient libéralisées les dispositions réglementaires limitant la possibilité que les institutions financières nationales ont d'acquiescer des instruments de la dette de pays en développement;

c) Que les pays en développement ne soient pas visés par les mesures générales destinées à réglementer les sorties de capitaux des pays exportateurs de capitaux;

d) Que les gouvernements, agissant individuellement ou par l'intermédiaire de facilités multilatérales, garantissent les obligations financières des pays en développement.

III. — Mesures destinées à améliorer, selon des conditions et modalités appropriées, la situation financière et monétaire des pays en développement, d'une manière qui corresponde aux impératifs de leur développement, ainsi qu'à faciliter et à améliorer le financement de leurs déficits exceptionnels

13. Les pays en développement enregistrent généralement un déficit chronique de leur balance des paiements, mais, dans la plupart d'entre eux, ce déficit a pris depuis quelques années un caractère critique et menace de compromettre leur développement. Les déficits actuels sont exceptionnels non seulement par leurs proportions, mais aussi par leur origine, puisqu'ils résultent non d'une politique intérieure inadaptée, mais en grande partie de conditions écono-

miques mondiales défavorables, notamment de la récession et de l'inflation dans les pays développés; ces conditions ont encore affaibli la position des paiements extérieurs des pays en développement en accentuant la dégradation de leurs termes de l'échange et en réduisant le volume de leurs exportations et des recettes qu'ils en tirent. Les moyens de politique générale traditionnels sont donc impropres à remédier à la situation et ne feraient qu'aggraver les déséquilibres de l'économie mondiale, en particulier ceux qui se manifestent dans les pays en développement. Dans la conjoncture, les politiques internationales doivent être conçues en fonction de ces caractéristiques propres de la situation des pays en développement et prendre en compte le fait que les déficits extérieurs de ces pays sont essentiellement imputables à des facteurs indépendants de leur volonté. Elles doivent donc assurer un financement ordonné et satisfaisant des déficits de la balance des paiements des pays en développement à des conditions et selon des modalités appropriées, afin qu'ils puissent opérer les ajustements nécessaires sans dommage pour leurs plans de développement. A cette fin, les politiques déjà appliquées par le FMI, malgré les modifications récentes et bienvenues dont elles ont fait l'objet, sont insuffisantes.

14. Les mesures suivantes, entre autres, sont proposées en vue de remédier à la situation :

a) Le FMI devrait assouplir ses politiques, de manière à offrir aux pays en développement une aide à long terme suffisante, à de faibles taux d'intérêt et sans conditions concernant la politique à suivre, qui soit destinée expressément à les dédommager du déficit de leurs recettes d'exportation et de la hausse des prix des biens d'importation essentiels, qui résultent de la situation économique dans les pays développés;

b) Le FMI devrait de nouveau revoir à bref délai sa facilité de financement compensatoire pour la modifier comme suit :

i) Il faudrait prendre en considération, pour le calcul des déficits d'exportation, les variations des prix à l'importation en tenant dûment compte d'un élément de croissance;

ii) La limitation des quotes-parts devrait être, soit supprimée, soit relevée au point de couvrir la totalité du déficit;

iii) Les remboursements devraient intervenir uniquement en cas d'"excédents", tout comme les tirages interviennent en cas de "déficits";

iv) Les pays devraient pouvoir, à leur choix, fonder le calcul de leurs déficits sur les recettes totales provenant de leurs produits de base, ou sur leurs exportations totales de marchandises et de services, ou sur leurs recettes totales en compte courant, et faire des tirages en conséquence sans que leurs droits soient déterminés exclusivement par des critères relatifs à leur balance des paiements;

v) Un accroissement du volume des importations provoqué par des facteurs, climatiques ou autres, indépendants de la volonté du pays en cause devrait également entrer en ligne de compte dans le calcul du déficit;

vi) Quand il y a lieu, les tirages au titre de la facilité devraient prendre la forme de dons.

c) Il faudrait que le FMI revoie prochainement ses politiques régissant les tranches de crédit en vue d'élargir substantiellement la première tranche et d'assouplir les conditions applicables aux tirages sur les tranches suivantes.

15. Afin de dégager des ressources additionnelles pour aider les pays le plus gravement touchés à faire face au déficit exceptionnel de leur balance des paiements causé par la crise actuelle et leur permettre ainsi de surmonter leurs problèmes critiques, il faudrait que des mesures spéciales soient prises dans le cadre des résolutions 3201 (S-VI) et 3202 (S-VI) de l'Assemblée générale. Le versement de contributions au Fonds spécial des Nations Unies devrait être activé et le montant des contributions augmenté. De plus, le Fonds fiduciaire du FMI devrait commencer ses opérations sans retard.

IV. — *Examen des conditions requises pour mettre au point un système monétaire international qui favorise le développement et le commerce mondial, compte tenu en particulier des intérêts des pays en développement*

16. Le système monétaire international, tel qu'il se présente actuellement, ne favorise pas assez le commerce mondial et nécessite des changements fondamentaux pour répondre aux intérêts de la communauté internationale et, en particulier, à ceux des pays en développement. Ces changements doivent expressément tenir compte de l'interdépendance des problèmes concernant les systèmes monétaire, financier et commercial internationaux et être conçus dans l'optique d'une participation universelle et d'un mode équitable d'adoption des décisions. La promotion du commerce et du progrès des pays en développement devrait être l'un des objectifs essentiels du nouveau système monétaire. Ce système doit comporter un processus d'ajustement de la balance des paiements et de financement des déficits propre à faire disparaître les injustices inhérentes au système actuel, des modalités de création et de répartition de liquidité internationale permettant de mobiliser les ressources au service du développement, et la stabilité des taux de change.

A. — *Universalité du système monétaire international*

17. Le système monétaire international fonctionnerait mieux s'il était absolument universel. Il devrait donc englober tous les pays intéressés, sans exception, et tenir compte en particulier des droits et des intérêts des pays en développement en leur garantissant un traitement équitable qui réponde aux impératifs de leur développement.

B. — *Adoption des décisions*

18. Les décisions relatives aux problèmes monétaires internationaux, qui concernent la communauté internationale tout entière, doivent être prises avec la pleine et plus effective participation des pays en développement à toutes les étapes des discussions et négociations. A cet effet, il faudrait accroître l'autorité du FMI dans les négociations et décisions internationales touchant les problèmes monétaires et diminuer le rôle des groupes restreints qui ne sont

pas représentatifs. Il faudrait en outre modifier le système de vote du FMI et celui de la Banque mondiale de manière à renforcer la représentation des pays en développement et à donner à ceux-ci plus de poids dans les décisions de ces institutions.

C. — *L'interdépendance des problèmes concernant les systèmes financier, monétaire et commercial internationaux*

19. Les problèmes relatifs au système monétaire international sont imputables dans une grande mesure aux carences des systèmes commercial et financier internationaux, notamment au fait que les pays en développement n'ont pas suffisamment accès aux marchés des capitaux et des biens. Les problèmes concernant ces trois domaines doivent être abordés de manière coordonnée dans les discussions et négociations sur chacun d'eux afin que l'évolution globale du système économique international contribue à favoriser le développement et le commerce mondial, eu égard aux intérêts des pays en développement. La CNUCED a un rôle particulièrement important à jouer à cet égard.

D. — *L'ajustement de la balance des paiements*

20. Le système monétaire actuel se caractérise par de fortes asymétries dans le traitement accordé aux différents groupes des pays en ce qui concerne la prévention, le redressement et le financement des déséquilibres de balance des paiements. Les ajustements nécessaires imposent aux pays en développement une charge inéquitable, qu'il faudrait alléger notamment par les mesures suivantes :

a) Le FMI devrait être doté d'un ensemble complet de facilités permettant de soutenir la balance des paiements des pays en développement. Les modalités et conditions de prêt du FMI, y compris les conditions imposées en matière de politiques, devraient tenir dûment compte des causes et donc de la durée probable des déficits qu'ils sont censés combler. Il faut que le crédit soit plus automatique et moins subordonné aux politiques à suivre. Les mécanismes existants doivent être renforcés afin de mettre les pays en développement à l'abri de déséquilibres internes dans les pays développés, comme la récession et l'inflation, et des répercussions d'autres facteurs exogènes. Il faut considérablement élargir et libéraliser l'accès général des pays en développement aux ressources du Fonds;

b) Il devrait être loisible aux pays en développement de choisir les instruments de politique qu'ils jugent le mieux adaptés à leur situation spécifique et à leurs caractéristiques structurales, sans compromettre leurs possibilités de tirage sur le FMI;

c) L'amélioration du processus d'ajustement de la balance des paiements des pays en développement sous-entend celle de la structure du commerce mondial, notamment la stabilisation des recettes tirées du commerce des produits de base et la suppression des restrictions commerciales imposées dans les pays développés aux produits dont l'exportation présente un intérêt pour les pays en développement;

d) Pour que l'ajustement se déroule de façon satisfaisante, il faudrait en outre élargir le transfert de ressources réelles aux pays en développement, afin que ceux-ci puissent corriger les déséquilibres à des niveaux d'importation et de taux de croissance plus élevés, réduisant ainsi le coût de l'ajustement.

E. — Création et répartition de liquidité internationale

21. La création et la répartition de liquidité internationale devraient faire l'objet d'un contrôle international plus efficace, de manière à répondre le mieux possible aux besoins de liquidité additionnelle dans l'économie mondiale en général, et dans les pays en développement en particulier. A cette fin, il faudrait renforcer le rôle des droits de tirage spéciaux (DTS) en tant qu'avoirs de réserve afin qu'ils puissent remplacer progressivement à ce titre l'or et les monnaies nationales. Les décisions relatives aux allocations de DTS devraient tenir dûment compte de la répartition de la liquidité internationale. Les statuts du FMI devraient instituer un lien entre les allocations de DTS et l'apport de ressources financières additionnelles pour le développement. L'effet des décisions récentes concernant l'or, qui redistribuent les réserves mondiales au détriment des pays en développement et au profit des pays développés, devrait être compensé.

F. — Taux de change

22. Le système des taux de change devrait évoluer dans le sens d'une plus grande cohérence des politiques en la matière et d'une plus grande stabilité des taux des principales monnaies. Le FMI devrait prendre dûment en considération les intérêts des pays en développement dans ses décisions concernant le système des taux de change. En interprétant les obligations et en appliquant les principes issus des statuts modifiés qui traitent des conventions de change, il faudrait que le FMI tienne dûment compte de la situation particulière des pays en développement.

Section V

TRANSFERT DE TECHNOLOGIE

I. — Action visant à renforcer la capacité technologique des pays en développement

1. Des décisions devraient être prises, à la quatrième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, pour renforcer la capacité technologique des pays en développement et diminuer ainsi leur dépendance technologique. Les pays en développement devraient envisager des mesures pour formuler des politiques, réglementations et législations nationales et mettre en place les structures institutionnelles appropriées au niveau national, et ils devraient analyser les principales possibilités de coopération mutuelle qui s'offrent à eux. Il faudrait compléter ces mesures par toute la série des activités

d'assistance technique requises pour relier entre elles les mesures prises aux niveaux national, sous-régional, régional et international, en énonçant des politiques internationales appropriées. Cette assistance exige une coopération effective des pays développés ainsi qu'une action coordonnée des organisations internationales. En envisageant ces mesures, il conviendrait de tenir compte notamment de la résolution 2 (I) de la Commission du transfert de technologie^h et de la résolution 3507 (XXX) de l'Assemblée générale.

A. — Action des pays en développement

2. Les pays en développement devraient envisager au niveau national :

a) D'élaborer un plan technologique, qui soit partie intégrante de leurs plans nationaux de développement, et de coordonner les politiques dans un certain nombre de domaines corrélatifs concernant notamment les accords de licence, le transfert, la mise au point et l'adaptation des techniques, les lois et pratiques relatives à la propriété industrielle, les investissements étrangers et la recherche-développement;

b) De mettre en place des structures institutionnelles appropriées, notamment des centres nationaux pour le développement et le transfert de la technologie, en s'attachant d'urgence à définir le rôle et les fonctions de ces centres, ainsi que les principaux moyens nécessaires pour les raccorder à d'autres institutions ou organes nationaux;

c) De mettre au point toutes les mesures requises pour assurer l'utilisation optimale de leurs ressources en main-d'œuvre qualifiée.

B. — Coopération entre pays en développement

3. Pour compléter l'action menée sur le plan national, les pays en développement devraient envisager, aux niveaux sous-régional, régional et interrégional :

a) D'élaborer des accords préférentiels de mise au point et de transfert entre eux de techniques; ces accords préférentiels de coopération devraient notamment être compatibles avec les accords de coopération et d'intégration sous-régionales et régionales;

b) De créer, pour la mise au point et le transfert de technologie, des centres sous-régionaux et régionaux, qui pourraient servir de moyens de liaison essentiels avec leurs centres nationaux et contribuer ainsi à donner suite à des initiatives comme :

- i) L'échange de renseignements sur les choix technologiques qui s'offrent aux pays en développement, pour accroître le pouvoir de négociation de ces pays;
- ii) Des dispositions institutionnelles concernant des programmes communs de recherche technologique et de formation;
- iii) Une assistance aux centres nationaux pour les aider à accomplir efficacement leurs tâches, notamment à ap-

^h *Ibid.*, Supplément No 4 (TD/B/593), annexe I.

pliquer un code de conduite régissant le transfert de technologie et à élaborer des contrats types d'accords de licence sur les brevets;

c) La création, par les pays en développement, de centres sous-régionaux, régionaux et interrégionaux dans des secteurs spécifiques et névralgiques présentant pour eux un intérêt particulier.

C. — *Coopération des pays développés*

4. Les pays développés devraient mettre en œuvre d'urgence le programme d'action exposé aux paragraphes 13, 16, 17 et 18 de la résolution 39 (III) de la Conférence, et complété et renforcé par les décisions prises par l'Assemblée générale à ses sixième et septième sessions extraordinaires, qui ont abouti à l'adoption de sa résolution 3517 (XXX).

5. Les pays développés devraient accorder aux pays en développement un accès sans restriction aux technologies existantes, quels qu'en soient les propriétaires.

6. Les pays développés devraient coopérer activement et de façon positive à l'application de la résolution 3507 (XXX) de l'Assemblée générale relative à l'établissement de banques de données techniques intéressant l'industrie, de centres de développement et de transfert de technologie et (ou) d'autres systèmes d'information viables.

7. Les pays développés devraient s'abstenir de toute politique qui risquerait d'encourager l'exode de personnel qualifié des pays en développement, car cela compromet gravement le progrès de ces derniers pays.

D. — *Action des organisations internationales*

8. La Conférence devrait, à sa quatrième session, décider de mettre en place les structures institutionnelles nécessaires pour que la CNUCED puisse s'acquitter de ses responsabilités dans le domaine de l'assistance technique et opérationnelle, en coopération avec les organisations internationales intéressées, en particulier l'ONUDI, comme il est prévu dans la résolution 39 (III) de la Conférence, la résolution 2 (I) de la Commission du transfert de technologie et la résolution 3507 (XXX) de l'Assemblée générale.

9. Dans cette perspective, un service technique consultatif devrait être immédiatement créé à la CNUCED afin d'aider les pays en développement, sur leur demande, et il faudrait renforcer les moyens de la CNUCED dans ce domaine.

II. — *Décisions à prendre au sujet d'un code de conduite pour le transfert de technologie et, eu égard à ces décisions, décision quant à ses modalités d'établissement*

10. Pour faciliter et accroître le courant international de technologie sous toutes ses formes, selon des modalités et dans des conditions favorables, faire disparaître les pratiques restrictives et déloyales dans les opérations de transfert de technologie et renforcer les capacités technologiques nationales de tous les pays, le seul moyen de régler efficacement les transferts de technologie, compte tenu des

besoins particuliers des pays en développement, est d'élaborer un instrument multilatéral ayant force obligatoire.

11. A cet égard, il est proposé qu'en application du paragraphe 3 de la section III de la résolution 3362 (S-VII) de l'Assemblée générale, la Conférence demande que l'Assemblée, à sa trente et unième session, convoque dans le courant de 1977, sous les auspices de la CNUCED, une conférence de plénipotentiaires chargée d'établir un code de conduite, multilatéral et obligatoire, régissant le transfert de technologie. Dans le même temps, l'Assemblée générale devrait créer un comité chargé de préparer la conférence de plénipotentiaires; ce comité, aux travaux duquel tous les pays membres de la CNUCED devraient pouvoir participer, devrait tenir sa première session le plus tôt possible.

12. La proposition soumise par le Groupe des Soixante-Dix-Sept dans l'annexe II du rapport du Groupe intergouvernemental d'experts chargé de préparer un code de conduite pour le transfert des technologies sur la reprise de sa session (TD/B/C.6/14) devrait servir de base aux négociations ultérieures.

III. — *Mesures à prendre par la CNUCED en ce qui concerne les aspects économiques et commerciaux du système international des brevets et ses aspects relatifs au développement, dans le cadre de la révision en cours de ce système*

13. a) Pour être un instrument important de développement économique des pays en développement, une législation sur les brevets doit être conçue de manière à servir l'intérêt public de ces pays, c'est-à-dire leurs besoins en matière de développement tels qu'ils sont définis dans les plans, politiques et priorités nationaux, sous-régionaux ou régionaux, et doit tendre essentiellement à créer des conditions favorables à l'utilisation optimale des connaissances et des technologies et à l'innovation technologique au service de l'objectif social de l'industrialisation.

b) Dans les pays en développement où elle existe, la législation nationale sur les inventions devrait être conçue de manière que les droits de propriété reconnus par l'Etat soient assortis d'obligations correspondantes de la part du détenteur du brevet;

c) La bonne exploitation des brevets délivrés contribuerait à répondre aux besoins de développement mentionnés ci-dessus.

14. Vu l'importance que les pays en développement attachent aux conséquences économiques et sociales du régime international de la propriété industrielle pour leur économie, ainsi qu'à ses incidences sur le développement, la CNUCED devrait jouer un rôle de premier plan dans la révision de ce régime, en particulier dans la révision en cours de la Convention de Paris pour la protection de la propriété industrielle. Elle devrait notamment participer à toutes les phases de la révision.

15. Les conclusions des experts des pays en développement qui ont participé à la réunion du Groupe d'experts gouvernementaux chargé d'étudier le rôle du système des brevets dans le transfert de technologie aux pays en deve-

loppementⁱ devraient servir de base aux négociations ultérieures.

16. Le Secrétaire général de la CNUCED devrait poursuivre l'examen des incidences de l'ensemble du régime de la propriété industrielle sur le développement des pays en développement.

17. La résolution 3 (I) de la Commission du transfert de technologie devrait servir de fondement à la coopération qui se poursuivra entre la CNUCED et les institutions internationales intéressées, en particulier l'OMPI et l'ONUDI, pour l'établissement des études de base nécessaires à la révision du régime international de la propriété industrielle.

18. Dans la révision du régime international de la propriété industrielle, en particulier dans la version révisée de la Convention de Paris, il doit être tenu pleinement compte des intérêts économiques et commerciaux des pays en développement, ainsi que de leurs besoins en matière de développement. A cet égard, les pays en développement prennent note avec intérêt de la Déclaration concernant les objectifs de la révision de la Convention de Paris^j.

19. En invitant tous les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies et membres des institutions spécialisées à participer à la troisième session du Groupe *ad hoc* d'experts gouvernementaux chargé de la révision de la Convention de Paris, le Directeur général de l'OMPI a pris une initiative louable qui peut contribuer de manière non négligeable à ce que les intérêts des pays en développement soient dûment pris en considération dans la révision du régime international de la propriété industrielle, et tous les pays en développement sont instamment priés de se préparer à prendre une part active à cette session.

IV. – Questions diverses

20. En ce qui concerne la Conférence des Nations Unies sur la science et la technique au service du développement, et le transfert inverse de technologie (ou "exode des compétences"), les décisions^k prises par la Commission du transfert de technologie dans sa résolution 2 (I) devraient être pleinement appliquées.

21. Afin de compenser le transfert inverse de technologie résultant de l'exode de personnel qualifié des pays en développement, qui représente actuellement plusieurs milliards de dollars, des dispositions devraient être prises pour fournir gratuitement les moyens financiers nécessaires à la création d'infrastructures qui assurent le maintien sur place du personnel qualifié des pays en développement.

ⁱ *Ibid.*, annexe III.

^j OMPI, document PR/GE/II/13, du 31 décembre 1975 (multi-copié), annexe III.

Section VI

PAYS EN DÉVELOPPEMENT LES MOINS AVANCÉS, PAYS EN DÉVELOPPEMENT INSULAIRES ET PAYS EN DÉVELOPPEMENT SANS LITTORAL

I. – Introduction

1. La Réunion ministérielle réaffirme sa conviction qu'il faut convenir d'une action internationale efficace qui contribue à résoudre les problèmes spécifiques et permanents des pays en développement les moins avancés, des pays en développement insulaires et des pays en développement sans littoral.

2. La Réunion ministérielle souligne qu'il est urgent que les pays développés et les organismes internationaux compétents adoptent et appliquent sans retard les mesures qui, dans le cadre de la CNUCED, ont été définies en faveur de ce groupe de pays en développement dans les domaines de la politique commerciale et financière, de l'assistance technique, des transports maritimes et du transfert de technologie.

3. Ces mesures devront s'ajouter à celles qu'il faudra adopter pour tous les pays en développement, en général, dans l'esprit de la résolution de l'Assemblée générale concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international^k et il faudra veiller, dans leur application, à sauvegarder les intérêts des autres pays en développement.

4. Les mesures spéciales que les pays en développement qui sont en mesure de le faire prendront en faveur des pays en développement les moins avancés, sans littoral ou insulaires, devraient être mises en œuvre par les moyens qu'ils jugeront appropriés.

II. – Décision concernant les mesures spéciales à prendre en faveur des pays en développement les moins avancés

A. – Assistance financière et technique

Accroissement des apports d'aide

5. Les pays développés devraient :

a) Accroître l'apport d'aide publique au développement, comme ils s'y sont engagés dans la Stratégie internationale du développement pour la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement, et, ce faisant, veiller à ce que les pays les moins avancés reçoivent une part proportionnellement plus élevée de cet apport, ainsi que de l'apport total, pour leurs besoins urgents;

b) Fournir aux pays les moins avancés, avant la fin de 1976, un montant minimal équivalant à leur part dans l'objectif fixé pour l'aide publique au développement, à savoir 0,7 p. 100 du produit national brut des pays développés aux prix du marché.

^k Résolution 3201 (S-VI) de l'Assemblée générale.

6. Les institutions d'aide bilatérale et multilatérale devraient s'entendre sur les dispositions concrètes à prendre pour que chacun des pays en développement les moins avancés reçoive un apport d'aide proportionnellement plus élevé eu égard à ses besoins spéciaux aux fins du développement économique et social.

7. Les pays développés à économie de marché, les pays socialistes d'Europe orientale, les pays en développement qui sont en mesure de le faire, les donateurs d'aide multilatérale¹ et les autres sources, comme les programmes de dons du secteur privé et les institutions bénévoles, devraient donner une priorité élevée à l'accroissement de leur aide aux pays les moins avancés.

8. Les pays développés et d'autres qui sont en mesure de le faire devraient sans retard apporter un soutien financier vigoureux à un fonds spécial en faveur des pays les moins avancés.

Modalités et conditions de l'assistance financière et technique

9. Les modalités et les conditions de l'assistance désormais fournie aux pays les moins avancés devraient être, entre autres, les suivantes :

a) L'aide publique bilatérale au développement accordée par les pays développés aux pays les moins avancés devrait l'être essentiellement sous forme de dons;

b) Les pays développés devraient compenser l'effritement du pouvoir d'achat des engagements d'aide qu'ils ont déjà pris envers les pays les moins avancés, mais qui n'ont pas encore été suivis de décaissements;

c) Les institutions financières multilatérales devraient apporter leur aide aux pays les moins avancés sous forme de dons. En cas d'impossibilité, cette aide devrait être accordée sous forme de prêts à des conditions aussi libérales que celles de l'IDA;

d) Les pays développés devraient annuler la dette publique des pays les moins avancés, des pays en développement insulaires et des pays en développement sans littoral;

e) Les pays développés à économie de marché devraient envisager immédiatement et dans un esprit favorable d'accorder des conditions d'allègement très libérales pour les autres dettes des pays les moins avancés, des pays en développement insulaires et des pays en développement sans littoral;

f) Les institutions financières multilatérales devraient transformer les prêts accordés aux pays les moins avancés en prêts à des conditions très libérales;

g) Les donateurs d'aide bilatérale et les institutions d'aide multilatérale devraient donner des assurances plus fermes quant à la continuité à long terme de leur aide aux pays les moins avancés;

h) Les pays développés devraient apporter une aide par programmes aux pays les moins avancés et permettre à ces pays de choisir les projets en consultation avec les pays donateurs.

¹ Le Groupe de la Banque mondiale, en particulier l'Association internationale de développement, le Programme des Nations Unies pour le développement, les banques régionales de développement et autres institutions multilatérales.

Critères et procédures de l'assistance financière et technique

10. Toutes les institutions d'aide bilatérale et multilatérale devraient adopter, pour l'octroi de l'aide aux pays les moins avancés, aux pays en développement insulaires et aux pays en développement sans littoral, des critères et des procédures plus souples, et en particulier :

a) Modifier les critères financiers traditionnels relatifs au taux de rendement minimal des projets pour tenir dûment compte du taux de rendement social à plus longue échéance et des effets secondaires connexes dans ces pays;

b) Apporter une assistance financière et technique visant à garantir un niveau minimal de développement, à faciliter les transformations de structure nécessaires et à répondre aux besoins critiques de ces pays;

c) Accroître leur soutien budgétaire et financier au développement de services publics, notamment au titre de projets, dans ces pays;

d) Financer une grande part des dépenses locales des projets d'équipement quand l'insuffisance des ressources financières locales freine les efforts de développement de ces pays;

e) Organiser expressément dans ces pays, s'il y a lieu, le financement des dépenses renouvelables concernant des projets en cours et des projets terminés, y compris les dépenses d'entretien, pendant une période appropriée de dégageant progressif;

f) Financer les dépenses locales entraînées par les projets d'assistance technique;

g) Contribuer davantage à définir, élaborer et préparer aussi bien les projets d'assistance technique que les projets d'aide financière, en vue d'accélérer leur approbation et leur exécution;

h) Aider ces pays à exécuter des études de faisabilité et de préinvestissement et à faire une évaluation une fois les projets exécutés;

i) Mettre tout en œuvre pour attirer le personnel d'assistance technique le plus qualifié et pour accélérer les formalités de recrutement et l'exécution des projets, de manière à répondre le plus vite possible aux besoins d'assistance technique de ces pays;

j) Organiser rapidement dans ces pays la formation de personnel de relève.

11. Il est recommandé que le Conseil d'administration du PNUD procède immédiatement à la révision des critères de manière à attribuer des chiffres indicatifs de planification supplémentaires permettant de répondre aux autres besoins des pays les moins avancés.

B. — Mesures de politique commerciale

12. Il faudrait, dans les mécanismes contractuels des accords de produits de base, prendre particulièrement en considération les pays les moins avancés, selon une procédure souple et favorable propre à assurer la commercialisation optimale de leur production de ces produits, afin d'accroître leurs recettes en devises, tout en tenant compte des caractéristiques propres à chaque produit, eu égard à la nécessité de protéger les intérêts d'autres pays en développement.

13. Le SGP devrait être étendu aux produits agricoles — primaires et transformés — ainsi qu'aux produits de l'artisanat dont l'exportation présente un intérêt pour les pays les moins avancés.

14. En attendant la suppression complète des obstacles tarifaires et non tarifaires pour tous les pays en développement, ces obstacles, en particulier les plafonds, contingents, clauses de sauvegarde et toute autre restriction, surtout pour les produits dont l'exportation présente ou pourrait présenter de l'intérêt pour les pays les moins avancés, devraient être immédiatement et entièrement supprimés.

15. Il conviendrait de libéraliser davantage les règles d'origine pour les produits des pays les moins avancés.

16. Les arrangements multilatéraux, comme la facilité de financement compensatoire du FMI, devraient comporter des dispositions permettant aux pays les moins avancés de demander une compensation sans condition préalable en cas de hausse des prix à l'importation ou de déficit d'exportation.

17. Les pays développés devraient apporter aux pays les moins avancés une aide coordonnée du stade de la planification, de la production et du transport à celui où la vente des produits de ces derniers pays est assurée à un prix rémunérateur.

18. Les pays développés et les organisations internationales devraient prendre des mesures pour encourager la création d'industries pour la transformation sur place des matières premières et des produits alimentaires.

19. Les pays qui accordent des préférences devraient prévoir, dans le cadre du SGP, des modalités qui avantagent en particulier les pays les moins avancés.

20. Les pays les moins avancés devraient bénéficier d'un régime spécial dans les négociations commerciales multilatérales, priorité étant donnée aux produits tropicaux qui ont un intérêt particulier pour eux.

21. Il faudrait prendre des mesures spéciales, y compris l'exemption de contributions financières, pour tenir compte des besoins des pays les moins avancés dans le programme intégré pour les produits de base.

22. Les pays développés à économie de marché et les pays socialistes d'Europe orientale devraient :

a) Garantir à long terme un niveau raisonnable de ventes pour les produits des pays les moins avancés;

b) Accorder un régime favorable, dans les marchés de fournitures de l'Etat, aux importations provenant des pays les moins avancés;

c) Aider les pays les moins avancés à développer les possibilités de production de produits alimentaires, d'énergie et d'autres ressources, y compris les articles manufacturés.

23. En mettant au point les arrangements qui s'inscrivent dans le programme intégré pour les produits de base, et dans les autres accords multilatéraux qui ont des incidences sur les importations des pays les moins avancés, il faudrait s'efforcer de réduire la charge que le coût des importations représente pour ces pays en prévoyant dans ces arrangements des mesures différenciées et correctives appropriées.

C. — Coopération économique entre pays en développement

24. Les pays en développement qui sont à même de le faire devraient :

a) Accorder, autant que possible, un traitement préférentiel aux importations de marchandises produites par les pays les moins avancés;

b) Aider les pays les moins avancés à développer les possibilités de production de denrées alimentaires, d'énergie et d'autres ressources, y compris les articles manufacturés;

c) Mettre à leur disposition à des conditions et selon des modalités préférentielles, et au moindre coût, les résultats du progrès scientifique et technique adaptés aux besoins du développement des pays les moins avancés;

d) Accroître les courants d'aide financière et technique et de biens au profit des pays les moins avancés au moyen d'arrangements préférentiels spéciaux;

e) Encourager et multiplier les entreprises, comportant le transfert de technologie et de biens d'équipement, communes avec les pays les moins avancés, dans le cadre d'accords bilatéraux à long terme ou d'arrangements spéciaux;

f) Etudier les possibilités de conclure avec les pays les moins avancés des accords à long terme qui aident ces pays à assurer à leurs produits un niveau raisonnable de ventes.

D. — Transports maritimes et taux de fret promotionnels

25. Les gouvernements des pays développés et des pays en développement devraient inviter les armateurs et les conférences maritimes à fixer, pour les pays les moins avancés, des taux de fret qui favorisent et soutiennent l'expansion de leur commerce d'exportation et d'importation, ainsi qu'à établir, pour les exportations non traditionnelles de ces pays, des taux promotionnels qui facilitent l'ouverture de nouveaux débouchés et la création de nouveaux courants commerciaux.

26. Les pays développés et les institutions internationales de financement devraient attribuer un rang de priorité élevé à l'octroi d'une assistance financière et technique aux pays les moins avancés pour les aider à acquérir une flotte marchande ou à accroître celle qu'ils possèdent, ainsi qu'à améliorer leurs installations portuaires.

E. — Transfert de technologie

27. Les pays développés et les institutions internationales compétentes devraient :

a) Aider les institutions des pays les moins avancés à se procurer, selon des conditions et modalités préférentielles et à un coût minimal, les résultats des progrès scientifiques et techniques appropriés à leurs besoins;

b) Afin de remédier à la faiblesse des pays les moins avancés dans le domaine technologique et sur le plan de la négociation, aider à la création de centres de transfert de technologie conçus pour recueillir les informations techno-

logiques nécessaires, choisir entre les variantes disponibles et négocier des conditions et modalités satisfaisantes de collaboration extérieure;

c) Faire le nécessaire pour le don de technologies brevetées, rattachées à des brevets ou non brevetées, y compris le savoir-faire, adaptées à la situation économique des pays les moins avancés;

d) Apporter l'assistance nécessaire à l'établissement d'instituts de technologie appliquée, afin de développer une technologie autochtone et d'encourager l'adaptation de la technologie importée aux besoins nationaux.

F. — *Autres initiatives de la CNUCED*

28. Le Secrétaire général de la CNUCED devrait convoquer le plus tôt possible une réunion spéciale au cours de laquelle les institutions d'aide financière et technique multilatérale et bilatérale pourraient faire, avec les représentants des pays les moins avancés eux-mêmes, un bilan et une évaluation d'ensemble de leurs besoins et de leurs progrès, ainsi que des problèmes que la coordination et l'exécution des programmes d'assistance posent à la fois pour les donateurs et pour les bénéficiaires, en vue d'arriver à un accord sur un plan global qui permette une amélioration beaucoup plus rapide de la croissance et du bien-être dans les pays les moins avancés.

29. Le Secrétaire général de la CNUCED devrait convoquer un groupe d'experts pour étudier :

a) Les incidences d'une formule d'intégration verticale en vue d'accroître les exportations des pays les moins avancés, faisant intervenir des efforts coordonnés depuis les stades de la planification et de la production dans les pays les moins avancés jusqu'au stade où la vente de leurs produits est assurée dans les pays développés;

b) Les possibilités de garantir à long terme aux pays les moins avancés un volume raisonnable de ventes de leurs produits dans les pays développés;

c) La possibilité de créer et de développer, dans les pays développés comme dans les pays les moins avancés, des institutions et des sociétés de financement spécialement destinées à promouvoir la vente des produits des pays les moins avancés, notamment par des arrangements de garantie satisfaisants mis au point par les pays développés intéressés pour compenser les risques de ce commerce.

30. Le Secrétaire général de la CNUCED devrait :

a) Renforcer les activités d'assistance technique de la CNUCED, en collaboration avec le PNUD, concernant la planification et les politiques des pays les moins avancés en matière de commerce extérieur, ainsi que dans d'autres domaines spécifiques relevant de la compétence de la CNUCED;

b) Exécuter le programme de travail contenu dans le chapitre IV du rapport intitulé "Questions soumises à l'examen du Groupe intergouvernemental : rapport du secrétariat de la CNUCED" (TD/B/AC.17/2) en soulignant aussi la nécessité d'étudier de manière approfondie les conditions propres à chacun des pays les moins avancés.

III. — *Décision concernant des mesures spéciales en faveur des pays en développement insulaires*

A. — *Transports maritimes*

Problèmes de transit

31. Plusieurs pays insulaires sont obligés de faire transiter leurs marchandises par d'autres pays situés sur des itinéraires de transport mondiaux. Cette obligation entraîne des frais et des délais supplémentaires pour les importations comme pour les exportations; elle peut aussi être une source de difficultés quand il s'agit de remplir des engagements d'exportation et entrave ainsi l'expansion des exportations en provenance des pays insulaires en question. Il faut des mesures pour faciliter le transit, notamment des moyens d'entreposage et des installations portuaires.

Prévention de la discrimination à l'encontre des navires des pays insulaires

32. Il arrive que les navires de pays insulaires soient victimes d'une discrimination dans les ports de transit ou dans les ports de partenaires commerciaux. Les gouvernements intéressés devraient prendre des mesures pour prévenir ce genre de discrimination.

Assurance des navires interinsulaires

33. Des mesures s'imposent pour faire en sorte que les navires transporteurs de marchandises diverses qui assurent le service entre les îles d'une même région ne fassent pas l'objet d'une discrimination au moment de contracter une assurance.

Taux de fret promotionnels

34. Les gouvernements des pays développés et des pays en développement devraient demander aux armateurs et aux conférences maritimes de fixer des taux de fret pour les pays insulaires en développement afin de les encourager et de les aider à accroître leur commerce d'exportation et d'importation, et de mettre au point des taux de faveur pour les exportations et importations non traditionnelles des pays insulaires en développement, ce qui permettra l'ouverture de nouveaux marchés et le développement de nouveaux courants commerciaux.

Recherche de moyens de navigation et d'installations terrestres pour les Etats-archipels

35. Les Etats-archipels se heurtent souvent à des difficultés du fait que leurs îles les plus éloignées ne peuvent, faute de services de transports suffisants, participer pleinement au commerce extérieur. Il faudrait des efforts de recherche-développement spéciaux pour mettre au point des types de navires et services portuaires adaptés à leur situation.

Coopération avec les conférences maritimes

36. Une meilleure coopération serait souhaitable entre les gouvernements des pays en développement insulaires et les conférences maritimes en vue de maintenir au moins un rapport équitable entre l'augmentation des taux de fret et des surtaxes à l'encombrement des ports, d'une part, et le

niveau de développement économique des pays insulaires intéressés, de l'autre.

Formation de personnel d'entretien et de réparation des navires

37. Une assistance de la CNUCED, des commissions régionales et autres organisations bilatérales et multilatérales serait souhaitable pour la formation des techniciens nécessaires à l'entretien et à la réparation des navires, ainsi que pour la formation en matière d'assurance maritime.

Aide à la création de services de transports maritimes pour encourager la coopération régionale

38. Une assistance de la CNUCED et des commissions régionales serait souhaitable pour encourager la coopération sous-régionale entre pays en développement et, en particulier, entre pays en développement insulaires en vue de la création de consortiums ou de compagnies maritimes internationales pour intensifier le commerce entre ces pays.

B. — Services de transports aériens

39. Il serait souhaitable de prendre des mesures pour améliorer la qualité et le prix de revient des services de transports aériens, y compris pour l'installation d'aéroports bien équipés. Les Etats-archipels se heurtent souvent à la difficulté supplémentaire que leurs îles les plus éloignées peuvent se trouver dans l'impossibilité, faute de services suffisants, de participer pleinement au commerce extérieur. Il leur faut donc des avis quant aux types d'appareils et d'installations au sol adaptés à leur cas.

40. Une meilleure coopération serait souhaitable entre les gouvernements des pays en développement insulaires et les compagnies aériennes en vue au moins de maintenir un rapport équitable entre l'augmentation des taux de fret et des tarifs, d'une part, et le niveau de développement économique des pays insulaires, de l'autre.

41. Il faut également faire des efforts spéciaux de recherche-développement concernant les services aériens, en étudiant avec une attention particulière les possibilités d'utiliser le transport aérien pour les importations et les exportations. Une mesure immédiate devrait consister à appliquer des taux de faveur aux importations et aux exportations non traditionnelles des pays insulaires en développement.

42. Une assistance des commissions régionales et d'autres organisations bilatérales et multilatérales serait souhaitable pour la formation des techniciens nécessaires à l'entretien et à la réparation des appareils et autre matériel de transport aérien.

43. Une assistance de la CNUCED et des commissions régionales serait souhaitable pour la promotion de la coopération sous-régionale entre pays en développement et, en particulier, entre pays en développement insulaires, en vue de la création de consortiums ou de compagnies internationales de transports aériens pour intensifier le commerce et les voyages entre ces pays.

C. — Groupe d'experts des services de desserte et des services interinsulaires

44. Il faudrait inviter le Secrétaire général de la CNUCED à réunir un groupe d'experts des services de desserte et des services interinsulaires aériens ou maritimes et prendre des dispositions pour que la CNUCED, dans le domaine de sa compétence, fasse les études et apporte l'assistance technique que le Groupe jugerait nécessaires.

D. — Télécommunications

45. Il faudrait offrir aux pays en développement insulaires un appui technique et financier en vue de la création, ou de l'amélioration quand il en existe déjà, de liaisons de télécommunications interinsulaires et avec le reste du monde.

E. — Ressources marines et sous-marines

46. La souveraineté des pays en développement insulaires et en particulier des Etats-archipels sur leurs ressources marines et sous-marines devrait être reconnue et affirmée. Les institutions financières multilatérales et les organismes d'assistance technique devraient apporter une aide efficace à ces pays pour leur permettre d'exploiter pleinement lesdites ressources. A cet égard, il faudrait apporter aux pays en développement insulaires une aide technique et financière pour le développement de leur industrie de la pêche.

F. — Recettes provenant de l'exportation de produits de base

47. Ayant souvent une économie précaire et de faible dimension, les pays en développement insulaires ont particulièrement intérêt à l'adoption de mesures destinées à accroître et à stabiliser les recettes provenant de l'exportation de produits de base. Il faudrait inviter les institutions d'aide bilatérale et multilatérale à participer à des plans de financement compensatoire spéciaux pour les pays insulaires dont les recettes d'exportation dépendent essentiellement d'un ou de deux produits. Il conviendrait d'inviter la CNUCED à aider à l'élaboration de plans appropriés et à leur application.

G. — Coopération dans le domaine des importations

48. Il faudrait donner la priorité à l'octroi d'une assistance technique et d'une aide financière aux groupes de pays en développement insulaires afin de faciliter l'établissement de plans pour des opérations d'importation collectives qui pourraient représenter des économies substantielles du point de vue des prix de revient, des assurances, du fret et des frais de manutention et d'entreposage.

H. — Géographie humaine des petites îles

49. Les donateurs d'aide, et en particulier les organisations internationales, devraient être instamment priés de poursuivre et d'intensifier leurs études et leurs efforts d'assistance technique en vue d'aider les petites îles à s'organiser de façon rationnelle pour aborder les problèmes particuliers que leur environnement précaire et leur topographie accidentée imposent en matière d'habitat, du point de vue notamment de la prestation de services publics et du problème des effets nocifs de l'urbanisation. En donnant des avis aux gouvernements des pays insulaires, la CNUCED devrait surtout ne pas perdre de vue les conséquences des diverses orientations possibles du commerce extérieur sur la géographie humaine et l'écologie des îles.

I. — Tourisme

50. Le tourisme est un facteur important de développement économique pour les pays en développement insulaires et une aide financière et technique devrait être accordée à ces pays pour mettre en valeur leur potentiel touristique.

J. — Aide financière

51. Des conditions particulièrement favorables pour le financement de l'achat de navires devraient être consenties aux pays en développement insulaires.

52. Les pays en développement insulaires devraient bénéficier des mesures d'aide financière et technique mises au point pour les pays les moins avancés, et ils devraient, en particulier, recevoir une aide pour effectuer des études de faisabilité et de préinvestissement et assurer l'exécution de projets concernant l'entretien et la réparation des navires et du réseau routier.

53. La CNUCED et les commissions régionales devraient accorder une aide pour favoriser la coopération sous-régionale en vue de créer une compagnie de transports maritimes inter-Etats destinée à développer le commerce entre les pays intéressés.

54. Les conférences maritimes devraient coopérer avec les gouvernements des pays en développement insulaires pour veiller à ce que les taux de fret et les surtaxes imposées n'entravent pas le développement économique de ces pays.

IV. — Décision concernant les mesures spéciales à prendre en faveur des pays en développement sans littoral

A. — Coopération

55. A sa troisième session, la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement a adopté à l'unanimité la résolution 62 (III), complétée par la résolution 63 (III), qui prévoyait d'autres mesures spéciales concernant les besoins particuliers des pays en développement sans littoral, reconnaissant par là que l'absence d'accès

à la mer est un handicap pour le développement économique de ces pays.

56. Il faudrait encourager une solution concertée pour chaque cas particulier de transit, de façon à pouvoir envisager globalement toutes les possibilités de mieux équiper tel ou tel itinéraire et d'améliorer tel ou tel moyen de transit et d'évaluer chacun des itinéraires qui s'offrent à tel ou tel pays sans littoral afin de déterminer les meilleurs choix possibles en vue d'un progrès.

B. — Planification régionale et sous-régionale

57. Les pays en développement sans littoral peuvent tirer de substantiels avantages à plus long terme de l'amélioration de l'infrastructure régionale et sous-régionale des transports. Les organisations internationales et les institutions internationales de financement devraient donner un rang de priorité élevé à ces projets dans leurs programmes d'assistance.

58. Les pays en développement sans littoral tireraient avantage de l'harmonisation de la planification des transports et de la promotion d'entreprises communes, dans le domaine des transports, à l'échelon sous-régional. Il y aurait lieu d'encourager ces pays à prendre des mesures de ce genre à titre bilatéral, avec les pays de transit, chaque fois que le cas se présente.

59. Les pays sans littoral intéressés, en coopération avec d'autres pays, pourraient envisager de mettre sur pied un projet commun de développement du transport aérien autour d'une organisation centrale qui pourrait faire les études de planification nécessaires avec l'assistance technique appropriée.

C. — Politique commerciale

60. Le SGP devrait être étendu aux produits agricoles, primaires ou transformés, dont l'exportation présente un intérêt pour les pays sans littoral. Les règles d'origine applicables aux produits de ces pays devraient être libéralisées. En attendant la suppression des restrictions contingentaires applicables au SGP, les plafonds devraient être calculés d'après le coût rendu au port d'exportation des pays en développement sans littoral.

D. — Transports

61. A la demande commune des pays en développement sans littoral et des pays de transit voisins, une assistance technique et financière devrait être accordée pour exécuter des études de faisabilité relatives au prolongement du réseau ferroviaire des pays de transit dans les pays sans littoral.

62. Une assistance technique et financière devrait être accordée par la communauté internationale, sous forme de dons ou de prêts spéciaux à des conditions de faveur, pour la construction et l'entretien de routes de transit à la fois dans les pays sans littoral et dans les pays de transit, et pour l'achat et l'entretien de véhicules de transport routier.

63. Tous les pays sans littoral peuvent utiliser la voie aérienne pour le transport des marchandises de grande valeur et de faible volume. En outre, ils auraient besoin de développer le transport aérien pour favoriser le tourisme qui offre à la plupart d'entre eux de grandes possibilités. Il est par conséquent suggéré que chacun dispose d'un aéroport international doté de l'infrastructure nécessaire et que les études de faisabilité relatives à ces aéroports soient exécutées d'urgence. A cet effet, les organisations internationales et les institutions financières devraient apporter une assistance technique et financière.

64. Il faudrait étudier et exploiter la possibilité de créer plusieurs itinéraires concurrents entre un pays sans littoral et la mer. Une assistance technique de la communauté internationale est nécessaire à cette fin.

E. — Communications

65. Il faudrait établir des liaisons rapides et sûres entre les centres d'affaires des pays sans littoral et les ports de transit, d'une part, et les marchés d'outre-mer, d'autre part.

66. Une assistance financière et technique devrait être fournie pour créer des moyens de communication dans les pays en développement sans littoral ou les améliorer.

F. — Restructuration de l'économie

67. Les pays en développement sans littoral ont besoin d'une assistance technique et financière pour transformer la structure de leur économie. Il serait bon qu'ils étudient la possibilité de créer des industries produisant des articles de faible valeur par rapport à leur volume pour remplacer des produits d'importation. Ils économiseraient ainsi le coût élevé du transport de ces produits. Il faudrait en outre donner une haute priorité au développement d'industries d'exportation produisant des articles de grande valeur et de faible volume. Les organisations internationales et les institutions internationales de financement devraient fournir à cet effet une assistance technique et financière et accorder une haute priorité à la mise en route de projets pilotes permettant d'atteindre les objectifs précités.

68. Pour que les pays sans littoral puissent tirer des avantages substantiels de la coopération économique régionale, la CNUCED devrait accorder à ceux qui le lui demandent une assistance technique pour l'élaboration d'accords satisfaisants de coopération économique régionale avec les pays voisins.

69. Les pays sans littoral ont besoin d'une assistance financière et technique pour la prospection poussée et la mise en valeur de leurs ressources minières et énergétiques et pour l'étude de mesures tendant à la création de nouveaux modes de transport qui permettent l'exploitation de ces ressources.

G. — Installations portuaires et développement des ports

70. Il faudrait rechercher et mettre en œuvre des moyens de créer ou d'améliorer les installations de transit et les installations portuaires.

71. Les organisations internationales, telles que la CNUCED et l'IDA, devraient apporter aux pays intéressés qui la demandent une assistance technique et financière en vue d'améliorer et de faciliter l'utilisation du port de transit ou des aires de transit qu'ils ont réservés expressément aux pays en développement sans littoral.

H. — Courant de ressources extérieures

72. Les critères, conditions et modalités de l'assistance financière et technique, bilatérale ou multilatérale, aux pays en développement sans littoral ne devraient pas être moins favorables que ceux qui sont appliqués aux pays en développement les moins avancés. Il est important, en particulier, de prendre notamment les mesures suivantes :

a) Accorder à ces pays une aide financière à des conditions aussi favorables que possible;

b) Accroître sensiblement le volume de l'assistance financière et technique;

c) Assouplir les critères servant à évaluer les projets d'assistance financière et technique afin de les adapter à la situation particulièrement difficile de ces pays;

d) Tenir pleinement compte, dans les critères d'approbation de ces projets, des avantages sociaux à long terme, y compris les effets secondaires;

e) Prévoir des crédits importants pour financer les dépenses locales et les dépenses en devises relatives aux projets;

f) Réduire au minimum et, si possible, supprimer les conditions relatives aux prestations de contrepartie pour l'assistance technique;

g) Faire un effort particulier pour aider ces pays à élaborer et préparer des projets et à en accélérer la mise en œuvre.

73. Les institutions de financement multilatérales et bilatérales, y compris les organisations internationales, devraient intensifier leurs efforts pour accroître le courant de ressources et développer et maintenir ainsi l'infrastructure économique et l'infrastructure des transports nécessaires aux pays en développement sans littoral.

I. — Taux de fret et coût du transit

74. Les conférences maritimes devraient accorder des taux de fret préférentiels et promotionnels pour les produits exportés ou importés par les pays en développement sans littoral.

75. Il convient d'étudier les moyens de réduire encore, quand c'est possible, le coût du transit.

76. Les pays développés et les institutions internationales de financement devraient fournir une assistance financière et technique en vue de la recherche et de l'aménagement d'itinéraires concurrents jusqu'à la mer.

77. Il faudrait établir dans les pays sans littoral des entrepôts TIR à des conditions préférentielles.

J. — Transport aérien et tourisme

78. Les commissions régionales et autres organisations bilatérales et multilatérales devraient aider les pays en développement sans littoral à développer le transport aérien et le tourisme en vue d'accroître le plus possible leur capacité de recettes en devises par l'exportation de marchandises ou les transactions invisibles.

79. Une assistance financière et technique devrait être fournie aux pays en développement sans littoral à des conditions exceptionnellement favorables pour l'achat d'appareils et autres matériels de transport aérien.

K. — Fonds spécial

80. Le Secrétaire général de la CNUCED devrait préparer les modalités du fonctionnement immédiat du fonds spécial pour les pays en développement sans littoral que les Nations Unies viennent de créer afin de compenser les frais de transport supplémentaires de ces pays.

81. Les pays développés et les autres pays qui sont à même de le faire devraient prendre immédiatement des dispositions pour contribuer à ce fonds spécial de façon qu'il commence à fonctionner.

L. — Examen des progrès

82. Les pays membres de la CNUCED, en particulier les pays en développement, devraient faire le point des mesures qu'ils ont prises en faveur des pays en développement sans littoral, y compris les moyens par lesquels ces mesures sont appliquées.

83. Le Secrétaire général de la CNUCED, en consultation avec d'autres organisations internationales, devrait formuler et présenter à la Conférence, à sa quatrième session, un programme de mesures en faveur des pays en développement sans littoral en vue d'étendre :

- a) Leur infrastructure des transports;
- b) Leur secteur du commerce extérieur.

M. — Liberté d'accès à la mer et de la mer

84. Les pays en développement sans littoral ont réaffirmé leur droit à la liberté d'accès à la mer et de la mer, qui avait été affirmé par la quatrième Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement des pays non alignés et par la Conférence de Dakar sur les matières premières^m. Quelques pays en développement de transit ont réservé leur position sur la question.

^m Conférence des pays en développement sur les matières premières (Dakar, 4-8 février 1975).

V. — Décision concernant des mesures spéciales applicables aux pays en développement les moins avancés, insulaires ou sans littoral

A. — Cataclysmes

85. Il faudrait accorder une aide aux pays en développement les moins avancés, insulaires ou sans littoral, pour qu'ils tiennent compte de l'éventualité de cataclysmes quand ils établissent leurs programmes de développement économique.

86. Il faudrait une assistance technique et financière pour établir des plans nationaux et régionaux de prévention, d'assurance ou de secours en cas de cataclysme.

87. Le Secrétaire général de la CNUCED est invité à faire savoir aux organismes compétents des Nations Unies que le Groupe des Soixante-Dix-Sept souhaite vivement qu'ils intensifient leurs travaux de recherche et l'exécution de leurs projets en cours concernant la prévision des cataclysmes et en mettent sans difficulté les résultats à la disposition des pays intéressés.

B. — Industrialisation

88. Les pays en développement les moins avancés, insulaires ou sans littoral, en particulier ceux qui sont dépourvus de ressources naturelles, dépendent, pour leurs recettes d'exportation, de l'industrialisation. Il faut leur accorder une assistance spéciale dans leur effort d'industrialisation pour les aider à surmonter les problèmes créés par l'étroitesse de leur marché intérieur.

C. — Transfert de technologie

89. Les pays en développement les moins avancés, insulaires ou sans littoral, ont des difficultés particulières à développer et à maintenir leur potentiel technologique. Il conviendrait de tenir compte de ces difficultés quand on élaborera un code de conduite régissant le transfert de technologie, et de prévoir dans cet instrument les mesures correctives appropriées.

D. — Examen des progrès

90. Le Secrétaire général de la CNUCED, en consultation avec les organisations internationales et les commissions régionales, devrait suivre constamment les progrès de la mise en œuvre des mesures spéciales en faveur des pays en développement les moins avancés, insulaires ou sans littoral, qui sont préconisées dans les résolutions et recommandations pertinentes de la CNUCED et dans le Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique internationalⁿ, et faire rapport à ce sujet au Conseil du commerce et du développement.

ⁿ Voir la note *k* ci-dessus.

Section VII

COOPÉRATION ÉCONOMIQUE
ENTRE PAYS EN DÉVELOPPEMENTMesures d'appui au programme de coopération économique
entre pays en développement qui pourraient être adop-
tées par les pays développés et les organisations inter-
nationales

1. La troisième Réunion ministérielle du Groupe des Soixante-Dix-Sept a adopté un programme de coopération économique entre pays en développement^o et a examiné les mesures concrètes que les pays développés et les organisations internationales pourraient prendre pour apporter un soutien efficace et substantiel à ce programme.

2. La Réunion ministérielle reconnaît que, quelle que soit la mesure dans laquelle les pays en développement peuvent mobiliser leurs propres ressources, il ne leur serait pas possible d'atteindre leurs objectifs en matière de développement sans une action concomitante des pays développés et des institutions de la communauté internationale. Elle affirme de même le principe de l'interdépendance et sa conviction que la croissance et le développement des pays en développement et la prospérité de la communauté internationale, dans son ensemble, dépendent de la prospérité des éléments qui la constituent.

3. Conformément au paragraphe 1 de la section VI de la résolution 3362 (S-VII) adoptée par l'Assemblée générale, à sa septième session extraordinaire, dans lequel les pays développés et les organismes des Nations Unies sont instamment priés d'offrir, sur demande, appui et assistance aux pays en développement pour les aider à renforcer et à élargir la coopération entre eux, la Réunion estime que :

a) Les pays développés, aussi bien que les pays à économie de marché que les pays socialistes d'Europe orientale, devraient s'engager à s'abstenir d'adopter des mesures ou d'entreprendre une action qui risqueraient de faire échec aux décisions prises par les pays en développement pour renforcer leur coopération économique et diversifier leurs structures de production;

b) Les pays développés, aussi bien les pays développés à économie de marché que les pays socialistes d'Europe orientale, devraient convenir d'appuyer les décisions prises par les pays en développement en vue de l'adoption et de l'exécution d'un programme de coopération économique entre eux, et notamment :

- i) De soutenir les programmes existants et les programmes nouveaux de coopération et d'intégration économiques entre pays en développement aux niveaux interrégional, régional et sous-régional, ceux qui visent à une intégration économique complète comme ceux qui ont des objectifs plus limités sur les plans commercial, monétaire et sectoriel;
- ii) D'aider les pays en développement à mettre sur pied et à exploiter des entreprises multinationales de commercialisation; à cet effet, ils devraient notamment suppri-

mer les obstacles qui s'opposent au fonctionnement de ces entreprises;

- iii) De prévoir, dans leurs programmes d'aide au développement, des crédits destinés à promouvoir les entreprises multinationales de pays en développement et devant servir à financer des études de faisabilité, à recenser les projets et à permettre le renforcement et l'évaluation des techniques et des moyens de recherche technologique disponibles;
 - iv) De promouvoir et de financer eux-mêmes des systèmes multilatéraux de bonification d'intérêts pour réduire le coût des prêts accordés par des pays en développement disposant d'excédents à d'autres pays en développement;
 - v) D'appuyer, notamment sur le plan financier, les programmes de coopération économique et technique des pays en développement;
 - vi) De faciliter la participation des pays en développement, sur la base de contrats de sous-traitance, aux projets entrepris par les pays développés;
- c) les pays développés à économie de marché devraient en particulier :
- i) Soutenir les arrangements commerciaux préférentiels entre pays en développement, y compris ceux qui ont une portée limitée, au moyen d'une assistance technique et par d'autres mesures de politique générale appropriées dans les organisations commerciales internationales;
 - ii) Adopter les mesures voulues pour inciter leurs entreprises d'exportation à "déglobaliser" le matériel et les technologies compris dans leurs contrats de vente, afin d'encourager l'importation par les pays en développement de techniques en provenance d'autres pays en développement;
 - iii) Soutenir par une aide technique la création de marchés financiers et de capitaux dans les pays en développement pour contribuer à renforcer les relations financières directes entre les pays en développement à excédent et les pays en développement à déficit;
 - iv) Supprimer les restrictions, impôts et autres obstacles qui font une discrimination entre les pays en développement emprunteurs et les emprunteurs nationaux qui cherchent à accéder à leurs marchés de capitaux;
 - v) Appuyer l'élargissement des systèmes existants de financement et de garantie du crédit à l'exportation et la mise en place de nouveaux systèmes par la Banque mondiale et les banques de développement régionales et sous-régionales;
- d) Les pays socialistes d'Europe orientale devraient prêter leur appui, notamment :
- i) En apportant, tant au niveau national qu'au niveau multinational, une assistance technique pour la création et l'exploitation d'entreprises d'importation et d'exportation d'Etat dans les pays en développement;
 - ii) En favorisant l'établissement de corrélations, s'il y a lieu, entre le système du rouble transférable de la Banque internationale de coopération économique et les accords de paiements sous-régionaux et régionaux entre pays en développement;

^o Voir la résolution 1 dans l'annexe I ci-dessous, p. 141.

iii) En apportant une assistance technique aux pays en développement qui travaillent à l'élaboration de programmes communs d'investissement dans les secteurs de production, ainsi qu'un appui technique, commercial et financier à l'exécution de ces programmes;

e) Les institutions internationales de financement, y compris les institutions régionales et sous-régionales, devraient appuyer de la façon la plus énergique le programme de coopération économique entre pays en développement et, en particulier :

i) Aménager leurs politiques financières et opérationnelles intérieures afin de tenir expressément compte des difficultés particulières que comporte le lancement de projets multinationaux; elles pourraient y arriver :

En créant des services promotionnels spéciaux;

En affectant des capitaux de préinvestissement à la préparation et à la promotion de projets d'investissement multinationaux;

En réservant des prêts à ce genre de projets;

ii) Employer une partie de leurs ressources pour participer au capital des entreprises multinationales créées par les Etats membres en développement.

pays en développement en matière de commerce et de développement.

4. Tous les pays socialistes d'Europe orientale devraient, sans réciprocité ni discrimination, supprimer ou abaisser les obstacles tarifaires et non tarifaires qu'ils opposent aux importations provenant de pays en développement.

5. Les pays socialistes d'Europe orientale qui ne l'ont pas encore fait devraient sans retard mettre en application leur schéma de préférences généralisées ou autres mesures similaires. Ceux qui appliquent déjà leur schéma devraient l'élargir et l'améliorer en ce qui concerne les produits visés et la liste des pays en développement bénéficiaires. Les pays socialistes d'Europe orientale ne devraient pas subordonner leur schéma ou son application à la conclusion de contrats ou d'accords bilatéraux avec les pays bénéficiaires.

6. Les pays membres du CAEM devraient prendre dûment en considération les besoins commerciaux des pays en développement quand ils élaborent et coordonnent leurs plans de développement économique à l'intérieur du CAEM, notamment en prévoyant dans ces plans des dispositions appropriées pour absorber un volume croissant d'importations en provenance des pays en développement, en particulier sous la forme de produits transformés et semi-transformés.

7. Les pays socialistes d'Europe orientale devraient adopter des politiques et des mesures qui puissent assurer un accroissement de la demande et, par conséquent, des importations en provenance de pays en développement.

8. Afin de faciliter le commerce entre les pays socialistes d'Europe orientale et les pays en développement :

a) Les pays socialistes d'Europe orientale ne devraient pas exiger d'achats équivalents de la part des pays en développement afin de permettre à ceux-ci d'accroître leurs exportations;

b) Le commerce entre les pays socialistes d'Europe orientale et les pays en développement devrait se faire dans le cadre d'arrangements de paiements appropriés prévoyant, au besoin, la possibilité pour les pays en développement de convertir leurs soldes excédentaires en monnaies convertibles;

c) Il faudrait améliorer les accords de paiement du CAEM en roubles transférables de manière à tenir compte des besoins commerciaux des pays en développement, notamment en autorisant ces pays à transférer leurs soldes positifs d'un pays du CAEM à un autre après un délai approprié permettant d'opérer les ajustements nécessaires dans les pays du CAEM.

9. Des mesures devraient être prises par les pays socialistes d'Europe orientale pour :

a) Offrir aux pays en développement des possibilités intéressantes de participer à des entreprises communes dans des pays tiers;

b) Quand il y a lieu, abandonner peu à peu, en faveur des pays en développement, les industries où ces derniers ont un avantage relatif ou qui comportent la transformation de matières premières;

c) Créer des capacités de production dans les pays en développement selon qu'il conviendra.

Section VIII

RELATIONS COMMERCIALES ENTRE PAYS À SYSTÈMES ÉCONOMIQUES ET SOCIAUX DIFFÉRENTS

Action multilatérale visant à développer les relations commerciales et économiques entre pays à systèmes économiques et sociaux différents et notamment action de nature à contribuer au progrès des pays en développement

1. Vu l'expansion du commerce Est-Ouest, les pays qui participent à ce commerce devraient tenir pleinement compte des intérêts des pays en développement et veiller à ce que cette expansion leur offre des occasions toujours plus nombreuses de commercer.

2. Les pays développés à économie de marché et les pays socialistes d'Europe orientale devraient prendre des mesures propres à développer les formes multilatérales, et notamment les formes tripartites, de coopération économique afin de promouvoir les intérêts des pays en développement.

I. — Développement des relations commerciales et économiques entre les pays socialistes d'Europe orientale et les pays en développement

3. a) Le champ de la coopération économique devrait être étendu par l'identification et l'adoption de mesures propres à promouvoir l'intensification des échanges avec les pays en développement;

b) A la quatrième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, les pays socialistes d'Europe orientale devraient convenir de présenter au Conseil du commerce et du développement, à sa seizième session, des propositions concrètes concernant la coopération entre les pays socialistes d'Europe orientale et les

10. Les pays socialistes d'Europe orientale devraient adopter des mesures propres à accroître effectivement leur assistance financière et technique aux pays en développement en vue de remplir sans retard l'engagement qu'ils ont pris d'atteindre les objectifs assignés à cette assistance dans la Stratégie internationale du développement pour la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement, en particulier celui de 1 p. 100 de leur PNB. Les pays socialistes d'Europe orientale devraient présenter à ce sujet des propositions concrètes dans le cadre de la CNUCED d'ici à la fin de 1976 au plus tard.

11. Les organismes économiques internationaux des pays du CAEM, ainsi que leurs institutions bancaires, comme la Banque internationale de coopération économique et la Banque internationale d'investissements devraient :

a) Augmenter leurs services et l'importance du Fonds spécial de financement des programmes d'assistance économique et technique aux pays en développement pour aider financièrement ces pays;

b) Accélérer l'emploi des moyens, y compris l'élaboration de programmes, par lesquels ce fonds pourrait être utilisé effectivement par les pays en développement;

c) S'engager à favoriser l'utilisation du Fonds aux fins du développement des pays en développement en fournissant des renseignements sur les conditions de fonctionnement du Fonds et notamment sur ses services.

12. Le secrétariat du CAEM devrait faciliter l'information des pays en développement, soit directement, soit par l'intermédiaire du Service d'assistance technique de la CNUCED et du Centre du commerce international CNUCED/GATT, au sujet des possibilités qui s'offrent à ces pays de commercer avec les pays du CAEM.

13. Le Secrétaire général de la CNUCED devrait engager les consultations voulues avec les pays membres du CAEM et avec le secrétariat du CAEM afin de déterminer quelles possibilités commerciales découlent, pour les pays en développement, de l'application de divers plans multilatéraux adoptés par les pays du CAEM et, compte tenu de ces consultations, se concerter avec d'autres organisations internationales intéressées, l'ONUDI et la FAO en particulier, en vue d'aider les pays en développement à participer effectivement à ces plans.

II. — Renforcement des dispositifs institutionnels

14. Il y aurait lieu d'améliorer et d'assouplir le mécanisme consultatif de la CNUCED chargé des problèmes des relations commerciales et économiques entre pays à systèmes économiques et sociaux différents pour que le Secrétaire général de la CNUCED, avec le concours des organisations internationales concernées, puisse organiser, à la demande des pays intéressés, des consultations portant sur de nouveaux domaines de coopération économique et industrielle propres à favoriser les intérêts commerciaux des pays en développement ainsi que les possibilités de coordination du travail de planification des pays intéressés.

15. Il conviendrait d'intensifier les activités d'assistance technique du secrétariat de la CNUCED visant à promou-

voir le commerce entre les pays socialistes d'Europe orientale et les pays en développement dans les domaines suivants : a) diffusion d'informations sur le commerce, les politiques et les pratiques commerciales; b) formation de personnel, et c) promotion de contrats d'affaires. Pour assurer l'efficacité de ces activités, la CNUCED devrait recourir largement au Centre du commerce international et instaurer une coopération étroite avec l'ONUDI, le PNUD et les commissions économiques régionales. En fournissant une assistance technique, le secrétariat de la CNUCED devrait aider en particulier les pays en développement qui commencent à établir ou qui voudraient établir des relations commerciales et économiques avec les pays socialistes d'Europe orientale.

Section IX

EXAMEN DU MÉCANISME INSTITUTIONNEL DE LA CNUCED

I. — Introduction

1. La résolution 1995 (XIX) de l'Assemblée générale et la résolution 80 (III) de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement prévoient un examen périodique du mécanisme institutionnel de la CNUCED. L'Assemblée générale, dans sa résolution 3362 (S-VII), a décidé d'établir un Comité spécial de la restructuration des secteurs économique et social du système des Nations Unies et elle a recommandé que le Comité spécial, dans ses travaux, tienne compte, entre autres, "des résultats des délibérations concernant les arrangements institutionnels qui se dérouleront prochainement lors de la quatrième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement"^P.

2. Il y a des raisons de fond pour que la Conférence, à sa quatrième session, passe en revue le mécanisme institutionnel de la CNUCED. Il faut mentionner notamment les transformations profondes de la situation économique mondiale, qui ont fait prendre conscience du fait que la question du développement était un facteur important des relations économiques internationales. C'est en partie pour tenir compte de ces transformations que l'Assemblée générale, par ses résolutions 3201 (S-VI) et 3202 (S-VI), a élaboré une Déclaration et un Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international et, par sa résolution 3281 (XXIX), a adopté la Charte des droits et devoirs économiques des Etats.

3. L'instauration du nouvel ordre économique international exigera la mise en place d'un appareil efficace de négociation chargé de traiter des problèmes économiques internationaux et de traduire en politiques spécifiques et en accords concrets des principes généraux et lignes directrices comme ceux que l'Assemblée générale a énoncés. Ces négociations s'étendront aux politiques et aux mesures qui agissent de façon sensible sur le niveau, la composition et les conditions des courants internationaux de biens et de ser-

^P Résolution 3362 (S-VII) de l'Assemblée générale, section VII, paragraphe 1.

vices, de technologie, de paiements et de ressources financières. Les institutions existantes s'occupent déjà de certains aspects de ces problèmes très divers, mais il reste bien des lacunes à combler, notamment sur le plan des rapports entre les problèmes et les mesures envisagées dans ces différents domaines.

4. Parmi les organismes des Nations Unies chargés de problèmes économiques internationaux, la CNUCED (organe subsidiaire de l'Assemblée générale) est celui qui a lancé et défendu un grand nombre d'idées qui sont aujourd'hui des éléments essentiels des déclarations de principe de l'Assemblée générale. Elle tient aussi de l'Assemblée générale un large pouvoir de négociation dans les domaines visés par ces déclarations. De par le caractère universel de sa composition et ses attributions très étendues, la CNUCED est à même de jouer un rôle décisif dans l'élaboration plus poussée et l'instauration du nouvel ordre économique international.

II. — *Le rôle futur de la CNUCED*

5. Les considérations qui précèdent montrent qu'il est nécessaire de faire de la CNUCED une institution efficace des Nations Unies qui serve de centre de discussion, de négociation et d'examen dans le domaine du commerce et de la coopération économique internationale, tout en restant en relation étroite avec l'Assemblée générale. Une décision en ce sens marquerait un progrès vers l'objectif ultime : la création d'une organisation générale mondiale du commerce et du développement.

6. Il convient de préserver et de renforcer le rôle essentiel de la CNUCED en tant que promoteur d'idées nouvelles et de modes d'approche nouveaux si l'on veut en accroître l'efficacité en tant qu'organe international ayant pour but d'améliorer les conditions du commerce international et d'accélérer le développement économique des pays en développement.

7. Il importe en outre de consolider la fonction de la CNUCED en tant qu'appareil de négociation pour qu'elle puisse jouer pleinement son rôle quand il s'agit de traduire les principes et lignes directrices, en particulier ceux qui sont énoncés par l'Assemblée générale, en politiques spécifiques et en accords concrets et pour qu'elle puisse contribuer à l'instauration du nouvel ordre économique international.

8. Il faudrait renforcer la compétence de la CNUCED (la Conférence, le Conseil et le secrétariat) en tenant compte des intérêts des pays en développement et du fait qu'il est nécessaire de faire de la CNUCED un organe central de négociation des Nations Unies chargé de traiter avec efficacité des questions qui relèvent du domaine du commerce et de la coopération économique internationale de manière à seconder directement l'Assemblée générale dans ses efforts pour instaurer le nouvel ordre économique international. Par exemple, la CNUCED conserverait une vue d'ensemble des négociations menées dans d'autres instances au sujet de questions concernant le commerce et la coopé-

ration économique internationale. Comme corollaire de ses responsabilités intersectorielles, la CNUCED seconderait aussi l'Assemblée générale en suivant en permanence la corrélation entre les domaines où des problèmes se posent et les mesures correspondantes proposées, et en faisant des recommandations appropriées.

9. Vu ces principes, il faudrait opérer la réorganisation nécessaire du mécanisme permanent de la CNUCED, en effectuant notamment les changements indiqués ci-après, pour renforcer sa capacité de décision et de négociation. Il faudrait en outre changer l'appellation de la CNUCED afin de rendre compte plus exactement de son caractère d'organisme des Nations Unies responsable des fonctions décrites plus haut.

III. — *La Conférence et le Conseil du commerce et du développement*

10. Tous les pays membres de la CNUCED devraient pouvoir être membres du Conseil du commerce et du développement.

11. Conformément au paragraphe 9 de la décision 45 (VII) du Conseil et au paragraphe 8 de la résolution 80 (III) de la Conférence, qui prévoient la tenue de sessions du Conseil à un niveau ministériel, le Conseil devrait se réunir en session ministérielle une fois dans l'intervalle séparant la quatrième et la cinquième session de la Conférence. Après cette cinquième session, il devrait, sauf s'il en décide autrement, se réunir au niveau ministériel tous les deux ans. Ces sessions ministérielles ne devraient pas, en principe, durer plus d'une semaine, et devraient être précédées d'une réunion préparatoire de hauts fonctionnaires.

12. La cinquième session de la Conférence devrait avoir lieu trois ans au plus tard après la quatrième, conformément au paragraphe 2 modifié de la résolution 1995 (XIX) de l'Assemblée générale, selon lequel la Conférence se réunit en principe à intervalles de quatre ans au plus.

IV. — *Mécanisme de renforcement de la coopération économique entre pays en développement*

13. Il faudrait étudier la nécessité d'adopter des dispositions institutionnelles appropriées pour créer le cadre qui donnerait un élan nouveau à la coopération économique entre pays en développement. Ces dispositions non seulement faciliteraient l'examen périodique des progrès, mais aussi aideraient à concevoir des formes nouvelles de coopération s'appuyant l'une l'autre. Une des possibilités envisageables à cet égard consisterait à renforcer le rôle de la CNUCED, en particulier à créer un comité de la coopération économique entre pays en développement qui aurait pour fonction d'étudier les mesures à prendre pour fournir aux pays en développement qui en feraient la demande l'aide et l'appui nécessaires pour fortifier et étendre leur coopération mutuelle aux niveaux sous-régional, régional et interrégional.

ANNEXE I*

Résolutions et décisions adoptées par la troisième Réunion ministérielle
du Groupe des Soixante-Dix-Sept

A. – RÉSOLUTIONS

1. Coopération économique entre pays en développement

La troisième Réunion ministérielle du Groupe des Soixante-Dix-Sept,

Rappelant les résolutions de l'Assemblée générale 3177 (XXVIII), du 17 décembre 1973, 3241 (XXIX), du 29 novembre 1974, et 3442 (XXX), du 9 décembre 1975, relatives à la coopération économique entre pays en développement,

Réaffirmant les principes énoncés dans la Déclaration et le Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international, ainsi que dans la Charte des droits et devoirs économiques des Etats, adoptés par l'Assemblée générale dans ses résolutions 3201 (S-VI), 3202 (S-VI) et 3281 (XXIX), respectivement,

Réaffirmant en outre les dispositions pertinentes de la résolution 3362 (S-VII) adoptée par l'Assemblée générale le 16 septembre 1975 et relative au développement et à la coopération économique internationale,

Tenant compte du Programme d'action en vue d'une coopération économique entre les pays non alignés et autres pays en développement adopté par la Conférence des ministres des affaires étrangères des pays non alignés, tenue à Georgetown du 8 au 12 août 1972, et réaffirmé à la quatrième Conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés, tenue à Alger du 5 au 9 septembre 1973, ainsi que de la Déclaration, du Programme d'action et des résolutions sur des problèmes économiques adoptés à la Conférence des pays en développement sur les matières premières, tenue à Dakar du 4 au 8 février 1975,

Tenant compte également des résolutions pertinentes adoptées par la Conférence des ministres des affaires étrangères des pays non alignés tenue à Lima du 25 au 30 août 1975 et concernant la coopération entre pays en développement, en particulier de la résolution X portant création d'un fonds de solidarité pour le développement économique et social des pays non alignés, de la résolution XI portant création du Conseil d'association des pays en développement producteurs-exportateurs de matières premières, et de la résolution XII portant création du Fonds spécial pour le financement de stocks régulateurs de matières premières et de produits de base exportés par les pays en développement,

Considérant que les événements des dernières années ont donné une importance nouvelle à la notion de coopération entre pays en développement et que l'incapacité de l'ordre économique traditionnel à résoudre les problèmes de la pauvreté et du sous-développement économique a rendu urgente la nécessité, pour les pays en développement, d'affirmer leur autonomie collective,

Estimant que la coopération économique aux niveaux sous-régional et régional demeure importante, et reconnaissant en même temps que les pays en développement devraient s'efforcer de trouver et d'appliquer des modes nouveaux de coopération entre pays en développement de régions géographiques différentes et à des niveaux de développement différents, et de renforcer les liens existant entre eux en vue de favoriser l'instauration du nouvel ordre économique international et d'amener une transformation radicale des relations entre les pays en développement et les pays développés,

Réaffirmant sa conviction que les pays en développement sont responsables de leur développement, qui repose sur leurs propres efforts, et que la coopération et l'action conjointe de ces pays accéléreront l'instauration du nouvel ordre économique interna-

tional fondé sur l'équité, l'égalité souveraine, l'interdépendance, l'intérêt commun et la coopération entre tous les Etats,

Consciente de la nécessité de traduire en action concrète la notion de volonté d'autonomie collective et la détermination des pays en développement de renforcer leur unité et leur capacité d'action commune,

1. *Décide* d'adopter un programme de coopération économique entre pays en développement qui aura, entre autres, les objectifs suivants :

a) Contrôle, par les pays en développement, de leurs moyens de développement par le contrôle efficace de leurs richesses, ressources naturelles, systèmes de production et autres éléments de leur activité économique;

b) Expansion et diversification de leur production agricole pour qu'ils arrivent à se suffire globalement à eux-mêmes en matière de denrées alimentaires;

c) Fabrication des facteurs de production, en particulier des engrais et des pesticides, indispensables à leur agriculture;

d) Extension de leurs marchés d'exportation et augmentation de leurs recettes d'exportation;

e) Développement, à tous les stades, du traitement et de la transformation de leurs matières premières;

f) Accroissement et diversification de leurs exportations d'articles manufacturés et semi-finis à destination d'autres pays en développement et des marchés des pays développés;

g) Relèvement global du niveau de leur développement technologique, en particulier par l'amélioration de leur capacité technologique;

h) Amélioration de l'environnement humain;

i) Coopération technique entre pays en développement, notamment coopération technique dans le domaine de toutes les sources d'énergie;

2. *Considère* que ces objectifs devraient être atteints par une action appropriée et concertée en vue de l'adoption et de l'exécution d'un programme de coopération économique. Ce programme devrait comprendre un ensemble de mesures corrélatives destinées à supprimer les contraintes qui sont imposées par le caractère limité des ressources en compétences, en technologie et en fonds d'investissement, par l'étroitesse des marchés intérieurs et par l'insuffisance des transports et des liaisons commerciales et financières. Il faut donc forger des liens nouveaux dans le domaine du commerce, des transports, de la monnaie et du financement, ainsi que de la coopération agricole, technique et scientifique, et mieux harmoniser les programmes d'industrialisation, les programmes de diversification horizontale et verticale de la production de produits de base et les politiques de développement économique en général; ce programme de coopération économique devrait contribuer à accélérer le progrès économique des pays en développement et à diversifier leur structure économique;

3. *Convient* que cette coopération nécessite l'instauration d'une intégration économique des pays en développement aux niveaux régional et sous-régional, ou son renforcement, en même temps qu'une complémentarité économique et une action concertée au niveau interrégional, ainsi qu'une action concertée par le biais de consultations concernant les politiques économiques en vue de promouvoir des modes nouveaux d'action commune;

4. *Décide* que les mesures prises dans ce domaine devraient avoir pour but :

a) De renforcer les institutions communautaires régionales et sous-régionales et d'élargir leur champ d'action;

b) D'améliorer le fonctionnement des instruments existants, en particulier la libéralisation du commerce et les régimes de protection communs;

* Les annexes II, III, IV et V de la Déclaration et du Programme d'action de Manille ne sont pas reproduites dans le présent volume.

c) De mettre l'accent sur des programmes communs concernant l'industrie, l'agriculture et l'infrastructure;

d) D'élargir les systèmes sous-régionaux, régionaux et inter-régionaux de coopération économique;

e) De créer de nouveaux groupements de coopération économique;

f) De faire adopter des mesures spéciales en faveur des pays en développement les moins avancés, sans littoral et insulaires;

5. *Reconnait* qu'il faut en outre mettre au point un ensemble de mesures visant à renforcer le pouvoir de négociation collectif des pays en développement dans leur commerce d'exportation et d'importation avec les pays développés et à les mettre mieux à même d'exploiter plus largement les possibilités qui s'offrent sur les marchés de ces derniers. A cette fin, les pays en développement devraient renforcer les associations de producteurs qui existent, en créer de nouvelles, le cas échéant, et en coordonner si possible les activités et les politiques;

6. *Reconnait aussi* qu'il faudrait adopter des mesures concernant le commerce des articles manufacturés et semi-finis, notamment pour abaisser les obstacles au commerce entre pays en développement. Il conviendrait d'étudier la possibilité d'élaborer un système général de préférences douanières entre pays en développement. Un moyen de contribuer à l'instauration de ce système serait d'ouvrir de nouvelles négociations commerciales multilatérales globales entre pays en développement, qui auraient pour but l'octroi de concessions tarifaires. Le système préférentiel serait applicable à un grand nombre de produits et pourrait ensuite être étendu aux obstacles non tarifaires et autres aspects de la politique commerciale. Ce système général pourrait finir par englober, en les harmonisant de manière à les rendre compatibles, les arrangements régionaux et sous-régionaux existants et envisagés entre pays en développement, compte dûment tenu de la nécessité d'assurer une transition facile de ces arrangements au système général. Le système de préférences douanières aurait pour principes de base la non-discrimination et la réciprocité, compatibles avec les besoins financiers et les impératifs du commerce de chaque pays participant. Ces principes devraient admettre des exceptions en faveur des pays les moins avancés, sans littoral et insulaires, notamment la possibilité de leur accorder des concessions unilatérales;

7. *Convient* que les mesures de coopération en matière de commerce entre pays en développement pourraient aussi comprendre des accords commerciaux qui stimuleraient le commerce direct et couvriraient, si possible, les engagements d'achat à long terme; la création et le fonctionnement de bourses de marchandises dans les pays en développement; et des entreprises communes d'organisations de commerce d'Etat;

8. *Convient en outre* qu'il faudrait envisager les mesures ci-après pour permettre aux pays en développement d'utiliser au maximum les sources d'approvisionnement existant dans d'autres pays en développement :

a) Accords à long terme entre pays en développement pour l'offre et l'achat de produits de base, d'articles manufacturés, de services et de savoir-faire;

b) Accords d'intégration industrielle aux niveaux régional et sous-régional et accords plus larges de complémentarité industrielle au niveau interrégional, en vue d'intensifier au maximum le commerce d'articles manufacturés et semi-finis entre pays en développement;

9. *Décide* qu'il conviendrait d'étudier la possibilité d'instituer, entre pays en développement, ou de renforcer, s'il existe, un système de paiements qui ait pour objet d'activer les échanges commerciaux entre ces pays et leur serve d'instrument de coopération économique globale. La coopération dans ce domaine devrait commencer par la mise en place, au niveau régional ou sous-régional, d'un réseau d'accords de compensation, qui seraient ensuite raccordés et étendus pour former un système global reliant les différentes régions;

10. *Décide* qu'il conviendrait d'établir ou de renforcer les liens entre les secteurs de services des pays en développement, notamment par le raccordement de leurs réseaux de transports et de communications, et par la coopération au niveau des banques, des assurances et du crédit;

11. *Décide* qu'il conviendrait d'encourager la coopération entre pays en développement dans les secteurs de production en mettant à profit la complémentarité multinationale des ressources naturelles, financières et technologiques, des personnels d'encadrement et des marchés, notamment par le biais d'entreprises communes ou multinationales. Les accords conclus à cet effet pourraient comporter une assistance financière et technique en vue de l'établissement d'inventaires de projets et d'études de faisabilité de projets multinationaux, de la mise en place de systèmes d'information dans les domaines industriel et technologique, et de la promotion de la recherche technologique dans les pays en développement;

12. *Convient* qu'il faudrait étudier des mesures visant à accroître le volume des capitaux disponibles à des conditions compatibles avec la promotion de la coopération entre pays en développement, comprenant notamment :

a) Des engagements de fournir les ressources nécessaires au financement de stocks régulateurs;

b) La promotion de programmes de coopération financière entre, d'une part, des pays pouvant offrir une aide financière et, d'autre part, des pays et institutions ayant besoin de cette aide;

13. *Décide* qu'en matière de transfert de technologie la coopération entre pays en développement devrait notamment comporter :

a) Un courant accru de technologie et de savoir-faire adaptés ou conçus dans les pays en développement et tenant compte des besoins particuliers de chacun d'utiliser au maximum ses sources d'emploi;

b) Des échanges d'informations et de données d'expérience concernant la technologie disponible, la mise en commun des renseignements d'ordre technique, économique et juridique, afin de faciliter l'évaluation de la technologie et la négociation d'accords contractuels en vue de la déglobalisation des techniques achetées à des pays développés;

c) L'acquisition, par les pays en développement, du savoir-faire disponible dans d'autres pays en développement, de préférence à celui qui est proposé aux mêmes conditions par les pays développés;

d) Une assistance technique, en particulier par le biais d'échanges d'experts, de services consultatifs, de cours de formation, etc.;

e) Le recours aux services de bureaux d'ingénieurs-conseils des pays en développement qui pourraient offrir une technologie appropriée et un apport maximal d'équipement produit localement;

f) Des efforts collectifs concernant des projets communs d'acquisition et de mise au point d'une technologie utilisable par plusieurs pays en développement;

g) Le renforcement, dans les pays en développement, d'institutions nationales s'occupant du transfert de technologie et le resserrement de la coopération et de la coordination entre ces institutions afin d'accroître la capacité technologique nationale des pays en développement;

h) L'élaboration d'accords mutuels préférentiels de transfert et de développement de technologie; ces accords préférentiels de coopération devraient notamment être compatibles avec les accords de coopération et d'intégration sous-régionales et régionales;

i) La mise en place, pour le développement et le transfert de technologie, de centres sous-régionaux et régionaux qui pourraient servir de moyens de liaison essentiels avec les centres nationaux des pays en développement et contribuer ainsi à donner suite à des initiatives comme :

i) L'échange de renseignements sur les choix technologiques qui s'offrent aux pays en développement, pour accroître le pouvoir de négociation de ces pays;

ii) Des dispositions institutionnelles concernant des programmes communs de recherche technologique et de formation;

iii) Une assistance aux centres nationaux pour les aider à s'acquitter efficacement de leurs tâches, notamment à appliquer un code de conduite pour le transfert de technologie et à élaborer des contrats types d'accords de licence sur les brevets;

j) La création par les pays en développement de centres sous-régionaux, régionaux et interrégionaux dans des secteurs spécifiques et névralgiques présentant pour eux un intérêt particulier;

14. *Décide* de réunir à Mexico, dans le courant de septembre 1976, un Groupe de travail intergouvernemental de pays en développement intéressés, qui serait chargé d'arrêter les détails du programme de coopération économique et qui devrait recevoir, à cette fin, entre autres concours, celui du secrétariat de la CNUCED.

2. Emploi de l'arabe

La troisième Réunion ministérielle du Groupe des Soixante-Dix-Sept,

Reconnaissant que l'arabe est la langue de 20 membres du Groupe des Soixante-Dix-Sept et qu'elle est langue officielle et langue de travail de l'Assemblée générale des Nations Unies conformément à la résolution 3190 (XXVIII) de l'Assemblée générale, du 18 décembre 1973,

Estimant que l'inclusion de l'arabe parmi les langues de travail du Groupe des Soixante-Dix-Sept renforcera et approfondira la compréhension et la coopération entre les pays en développement dans leur effort commun en vue d'instaurer le nouvel ordre économique international,

1. *Se félicite* de la résolution 3459 (XXX), du 11 décembre 1975, de l'Assemblée générale des Nations Unies incluant l'arabe parmi les langues officielles et les langues de travail de la quatrième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement;

2. *Décide* d'inclure l'arabe parmi les langues officielles et les langues de travail du Groupe des Soixante-Dix-Sept et d'amender le règlement intérieur en conséquence.

3. Assistance aux victimes du tremblement de terre au Guatemala

La troisième Réunion ministérielle du Groupe des Soixante-Dix-Sept,

Consternée par la catastrophe survenue au Guatemala, où un tremblement de terre a fait d'innombrables victimes, laissant des milliers de sans-abri et endommageant gravement l'infrastructure physique du pays,

Consciente des problèmes que la population guatémaltèque affronte et de la nécessité d'une aide urgente de l'extérieur pour porter remède à cette situation,

Décide :

1. De présenter ses condoléances au Gouvernement et au peuple guatémaltèques et de leur témoigner publiquement sa sympathie et sa solidarité en ces moments douloureux;

2. De recommander aux Gouvernements des pays du Groupe des Soixante-Dix-Sept, ainsi qu'aux pays développés et aux organisations internationales, publiques et privées, d'apporter de toute urgence à la population guatémaltèque l'aide matérielle dont elle a besoin actuellement, surtout sur le plan médical, alimentaire et vestimentaire, par les moyens de communication directe dont ils disposent ou par l'entremise du Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe.

4. Contribution des Philippines au fonds commun de financement du programme intégré pour les produits de base

La troisième Réunion ministérielle du Groupe des Soixante-Dix-Sept,

Reconnaissant le rôle fondamental des produits de base dans l'expansion du commerce et l'accélération du développement des pays en développement,

Ayant présente à l'esprit la décision de la troisième Réunion ministérielle relative au programme intégré pour les produits de base,

Reconnaissant l'importance de la création d'un fonds commun pour le financement de stocks internationaux de produits de base, qui est un élément essentiel du programme intégré,

Accueille avec une profonde gratitude l'offre du Président de la République des Philippines, M. Ferdinand E. Marcos, de souscrire une somme de 50 millions de dollars en vue de la constitution du fonds, pour manifester concrètement l'appui du Gouvernement philippin au programme intégré pour les produits de base.

5. Appel adressé au Président de la République des Philippines pour lui demander de présenter la Déclaration et le Programme d'action de Manille à la quatrième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement

La troisième Réunion ministérielle du Groupe des Soixante-Dix-Sept,

Ayant exprimé sa profonde gratitude pour l'excellence des dispositions prises par le Gouvernement et le peuple philippins en vue de l'organisation de la Réunion ministérielle,

Rappelant l'éloquente allocution prononcée par le Président de la République des Philippines à la cérémonie inaugurale de la Réunion des ministres du Groupe des Soixante-Dix-Sept,

Inspirée par l'attachement du Président à la cause des pays en développement du Groupe des Soixante-Dix-Sept et par son ferme engagement d'œuvrer pour atteindre les buts et objectifs de ces pays d'assurer à leurs peuples les satisfactions d'une vie plus confortable et prospère,

Consciente du rang qu'il occupe parmi les dirigeants les plus convaincus du monde en développement,

1. *Adresse* un appel au Président de la République des Philippines, M. Ferdinand E. Marcos, pour qu'il envisage de se rendre à Nairobi au début du mois de mai 1976 afin de présenter à la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, à sa quatrième session, la Déclaration et le Programme d'action de Manille adoptés dans cette ville le 7 février 1976;

2. *Prie* le Président de la Réunion ministérielle de donner la plus large publicité possible au contenu de la présente résolution.

B. – DÉCISIONS

1. Admission de nouveaux membres

La troisième Réunion ministérielle du Groupe des Soixante-Dix-Sept,

Décide :

1. D'accepter la Roumanie comme membre du Groupe des Soixante-Dix-Sept eu égard aux critères suivants :

a) Les pays candidats devraient accepter de participer aux travaux et d'adopter la position du Groupe des Soixante-Dix-Sept dans toutes les réunions internationales, et pas seulement sur certaines questions ou sur certains aspects des relations internationales;

b) Le fait de continuer à figurer sur la liste B ou sur la liste D ne poserait pas de difficulté si le pays en question n'aspirait pas à occuper un poste pourvu par élection;

c) Les initiatives de pays en développement membres du Groupe des Soixante-Dix-Sept qui n'appartiennent à aucun des trois groupes régionaux devraient être entérinées par un de ces groupes et transmises par son intermédiaire;

2. D'accepter Malte comme membre du Groupe des Soixante-Dix-Sept;

3. Que la décision d'admettre Malte et la Roumanie ne devrait en aucune manière ni en aucune circonstance être considérée comme un précédent;

4. Que le Groupe des Soixante-Dix-Sept devrait établir un groupe de travail présidé par un pays africain pour étudier et recommander des règles et modalités d'admission de nouveaux membres pour adoption par les ministres des pays membres du Groupe des Soixante-Dix-Sept à la quatrième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement;

5. Que Malte et la Roumanie devraient aussitôt que possible prendre les dispositions voulues pour pouvoir s'associer pleinement aux travaux du Groupe des Soixante-Dix-Sept et bénéficier des droits qui sont attachés à la qualité de membres à part entière du Groupe conformément à la résolution 1995 (XIX) de l'Assemblée générale.

2. Création d'un secrétariat du Groupe des Soixante-Dix-Sept

La troisième Réunion ministérielle du Groupe des Soixante-Dix-Sept,

Prie le Groupe des Soixante-Dix-Sept à Genève de constituer un groupe de travail sous la présidence du représentant du pays qui a présidé la troisième Réunion ministérielle afin de faire une étude complète sur le projet de création d'un secrétariat du Groupe des Soixante-Dix-Sept, notamment son mandat et les moyens de le financer, et de porter les conclusions de l'étude à la connaissance des Etats membres avant la Conférence de Nairobi.

3. Proposition de créer un comité intérimaire

La troisième Réunion ministérielle du Groupe des Soixante-Dix-Sept,

Décide qu'il y aurait lieu de poursuivre l'étude de la proposition de créer un comité intérimaire en tenant compte de changements éventuels dans l'organisation du Groupe des Soixante-Dix-Sept,

4. Coordination entre le Groupe des Dix-Neuf et le Groupe des Soixante-Dix-Sept

La troisième Réunion ministérielle du Groupe des Soixante-Dix-Sept,

Décide :

1. Que des dispositions devraient être prises en vue de l'échange constant d'informations entre le Groupe des Dix-Neuf qui participe

à la Conférence de Paris sur la coopération économique internationale et le Groupe des Soixante-Dix-Sept à Genève et à New York;

2. Que le Groupe des Soixante-Dix-Sept à Genève établira un groupe de liaison composé des pays membres du Bureau de la Réunion ministérielle, sous la présidence du représentant du pays qui a présidé la troisième Réunion ministérielle, pour communiquer au Groupe des Dix-Neuf les informations et les opinions que le Groupe des Soixante-Dix-Sept à Genève ou à New York peut juger nécessaires à une participation plus effective du Groupe des Dix-Neuf à la Conférence de Paris;

3. Que les membres du Groupe des Soixante-Dix-Sept, où qu'ils se réunissent, se tiennent les uns les autres au courant de toutes les questions d'intérêt commun.

5. Le rôle futur de la CNUCED

La troisième Réunion ministérielle du Groupe des Soixante-Dix-Sept,

Décide :

1. Qu'à la quatrième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement les membres du Groupe des Soixante-Dix-Sept devraient présenter des propositions de nature à conférer à la CNUCED la compétence voulue pour la négociation, l'adoption et l'application d'instruments juridiques multilatéraux en matière de commerce, de développement et de questions connexes;

2. Que le Groupe des Soixante-Dix-Sept à Genève devrait établir un groupe de travail, sous la présidence du représentant du pays qui a présidé la troisième Réunion ministérielle, pour formuler les propositions visées au paragraphe 1 et les porter à la connaissance des gouvernements au plus tard à la septième session extraordinaire du Conseil du commerce et du développement, en mars 1976;

3. Que le Groupe de travail devrait se concerter avec le Secrétaire général de la CNUCED au sujet de l'énonciation des propositions susmentionnées.

Annexe VI

DÉCLARATION DU PORTE-PAROLE DU GROUPE DES SOIXANTE-DIX-SEPT CONCERNANT LA PROCHAINE CONFÉRENCE SUR LA COOPÉRATION ÉCONOMIQUE ENTRE PAYS EN DÉVELOPPEMENT^a.

1. Le Groupe des Soixante-Dix-Sept a adopté une décision concernant l'état et la mise en œuvre de la résolution 1 de sa troisième réunion ministérielle, tenue à Manille du 26 janvier au 7 février 1976, et relative à la coopération entre pays en développement.

2. Les pays en développement, conscients de leur volonté commune de s'efforcer d'intensifier la coopération entre eux et d'adopter des mesures d'intérêt commun afin de diminuer leur dépendance et de renforcer leur capacité d'action concertée et d'autonomie économique collective dans l'exercice de leur souveraineté et l'affirmation de leur confiance collective, ont décidé d'adopter la résolution 1 de Manille à l'unanimité.

3. Tenant compte en outre du paragraphe 1 de la section VI de la résolution 3362 (S-VII), dans lequel l'Assemblée générale prie instamment les pays développés et les organismes des Nations Unies d'offrir, sur demande, appui et assistance aux pays en développement pour les aider à renforcer et à élargir leur coopération réciproque aux niveaux sous-régional, régional et interrégional, les pays en développement ont présenté un ensemble de propositions contenues dans le Programme d'action de Manille^b en vue de leur adoption éventuelle et de leur mise en œuvre par les pays développés et les organisations internationales.

4. En ce qui concerne les mesures dont l'adoption relève des pays en développement, je tiens à signaler qu'elles seront rendues exécutoires lors d'une conférence qui aura lieu à Mexico du 6 au 14 septembre 1976 et qui, conformément à l'accord réalisé au cours de la réunion plénière du Groupe des Soixante-Dix-Sept le vendredi 14 mai 1976, se tiendra au niveau le plus élevé possible, avec la participation de tous les pays en développement et des organisations internationales qui effectuent des travaux importants dans le domaine de la coopération entre pays en développement aux niveaux sous-régional, régional et interrégional. Le Groupe des Soixante-Dix-Sept est convenu également que la conférence de Mexico devrait permettre de relier et d'articuler d'une manière coordonnée tous les efforts de coopération que les pays en développement font actuellement et cherchent à réaffirmer dans divers organismes, en particulier dans le mouvement des pays non alignés.

5. Au cours de la même réunion plénière, il a été convenu qu'en raison de l'importance de la conférence de Mexico et de la nécessité d'élaborer des lignes directrices quant aux décisions à prendre, il était indispensable de tenir à Genève, dans la première quinzaine de juillet 1976, une réunion préparatoire d'experts gouvernementaux à laquelle les principales organisations internationales seraient invitées à participer.

6. Ma déclaration a pour objet de mettre le Groupe de négociation IV au courant et de permettre aux organisations intéressées de prendre bonne note de l'accord réalisé au Groupe des Soixante-Dix-Sept et de prêter tout leur concours à la réunion préparatoire et à la conférence de haut niveau.

^a Distribuée à la Conférence sous la cote TD(IV)/GC/R.4, annexe III. Voir la 2^e partie, paragraphe 173, du présent volume.

^b Voir l'annexe V du présent volume.

Annexe VII

DOCUMENTS EXPOSANT LA POSITION DES PAYS DU GROUPE B

A. — Documents présentés par le Groupe B sur la question des produits de base

1. Exposé de la position du Groupe B sur la question des produits de base^a

A. — Préambule

Eu égard aux résolutions présentées par la Commission des produits de base à ses réunions de février et décembre 1975, et compte tenu de la résolution 3362 (S-VII) de l'Assemblée générale, il y aurait lieu de développer la coopération internationale dans le domaine des produits de base, dans l'intérêt des producteurs comme des consommateurs, en se fondant sur les objectifs énoncés ci-après et en appliquant notamment la série suivante de mesures et de techniques dans la recherche des solutions aux problèmes particuliers des produits de base qu'un examen en commun aura révélées nécessaires, selon des procédures à fixer et un calendrier arrêté de concert. Cette coopération devrait viser à promouvoir un développement économique régulier et un plus grand bien-être social.

B. — Objectifs

1. S'efforcer de stabiliser davantage le commerce des produits de base, en évitant notamment les fluctuations excessives des prix, à des niveaux de prix qui soient :

a) Rémunérateurs pour les producteurs et équitables pour les consommateurs, et

b) Compatibles avec l'équilibre à long terme, au plus haut niveau possible, de la production et de la consommation.

2. Trouver des solutions appropriées aux problèmes des marchés de produits de base, y compris des moyens d'améliorer les structures des marchés dans le domaine des matières premières et des produits de base dont l'exportation présente de l'intérêt pour les pays en développement.

3. Encourager le progrès économique des pays en développement, notamment par la stabilité de leurs recettes totales d'exportation, en particulier de celles qu'ils tirent de l'exportation de matières premières, et par l'augmentation de leurs recettes en devises, en particulier par la diversification de leur production.

4. Promouvoir la diversification de la production dans les pays en développement, y compris la transformation des

matières premières dans les pays en développement producteurs.

5. Créer des conditions plus favorables à la production et au commerce des produits de base par des moyens qui soient de nature à faciliter le développement et qui tiennent particulièrement compte des investissements, de la prospection, de la production et de la transformation locale.

6. Chercher à améliorer l'accès aux marchés et la régularité de l'offre des produits primaires et des produits transformés qui en sont dérivés.

7. Améliorer le fonctionnement de la commercialisation et de la distribution des exportations des pays en développement, et encourager la recherche-développement concernant les problèmes des produits naturels exposés à la concurrence de produits synthétiques.

8. Accorder une attention particulière aux problèmes des pays en développement les plus pauvres.

9. Tenir compte de la situation particulière des pays en développement qui sont importateurs nets de produits de base et de matières premières, y compris de ceux qui n'ont pas de ressources naturelles.

C. — Mesures et techniques

Quand les pays producteurs et les pays consommateurs s'accordent à reconnaître qu'une action internationale concertée est nécessaire dans le domaine des produits de base, dans une conception globale des problèmes relatifs à ces produits, y compris une action dans le cadre de la négociation internationale d'accords sur tel ou tel produit, il faudrait prendre notamment en considération les diverses techniques ci-après, à évaluer en fonction des caractéristiques et des problèmes propres à chaque produit de base, ainsi que des besoins particuliers des pays en développement, en vue de leur application individuelle ou combinée. En abordant la question de l'action à mener au sujet des produits de base, il sera essentiel de tenir compte des accords, arrangements ou mesures qui existent déjà ou qui sont déjà à l'étude en ce qui concerne ces produits.

1. Amélioration des procédures, notamment au moyen de rencontres entre producteurs et consommateurs de produits de base, selon qu'il conviendra

a) Aux fins d'information et

b) Aux fins de consultations

sur les conditions du marché.

^a Texte de l'annexe V du rapport du Conseil du commerce et du développement sur sa septième session extraordinaire. Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, trente et unième session, Supplément No 15 (A/31/15)*, 1re partie, annexe V.

2. Conclusion d'accords ou arrangements sur des produits de base, à négocier entre producteurs et consommateurs, et pouvant porter entre autres sur :

- a) La fixation des prix;
- b) Un dispositif de stockages, nationaux ou internationaux, y compris de stocks régulateurs;
- c) Des méthodes permettant de faire face aux besoins financiers éventuels, y compris divers moyens de financer les stocks, et la participation des institutions financières et monétaires internationales;
- d) La facilitation de contrats à long terme;
- e) Les engagements en matière d'accès aux marchés et d'approvisionnement;
- f) Les contingents d'exportation;
- g) Des mesures supplémentaires éventuelles.

3. Systèmes de stabilisation des recettes d'exportation.

4. Amélioration de l'accès aux marchés par :

- a) Des mesures commerciales multilatérales, prises dans les négociations commerciales multilatérales, notamment des mesures spéciales en faveur des pays en développement, conformément à la Déclaration de Tokyo^b;
- b) L'amélioration et/ou la prolongation des schémas de préférences généralisées;
- c) Des mesures de promotion commerciale.

5. Encouragement de la production de produits de base dans tous les cas appropriés, ainsi que de la diversification et du développement industriel :

- a) Par la coopération technique (y compris le transfert de technologie);
- b) Par des entreprises communes;
- c) Par l'amélioration de l'accès aux marchés des capitaux;
- d) Par l'encouragement des investissements.

D. — Produits à englober

La gamme des produits visés devrait englober les produits suggérés par le secrétariat de la CNUCED et ceux que les pays en développement ont suggéré d'y ajouter. D'autres produits pourraient également être pris en considération.

E. — Procédures et calendrier

1. La Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement devrait, à sa quatrième session, déterminer les procédures qui, selon ce mode d'approche global, répondent aux objectifs d'ensemble convenus et tiennent pleinement compte des accords, arrangements ou mesures qui existent déjà ou qui sont à l'étude en ce qui concerne les produits de base, et arrêter à cet égard un calendrier.

^b Déclaration des ministres adoptée à Tokyo le 14 septembre 1974. Voir GATT, *Instruments de base et documents divers, Supplément No 20* (numéro de vente : GATT/1974-1), p. 20.

2. La Conférence devrait prendre une décision sur les points suivants :

- a) Il y aurait lieu d'organiser une série de réunions entre les producteurs et les consommateurs de certains produits de base, après discussion de la question des produits à englober, en recourant, si possible, aux organes existants et en constituant, au besoin, de nouveaux groupes spéciaux.
- b) Chacun de ces groupes devrait être invité :
 - i) A définir les problèmes concernant chaque produit de base visé;
 - ii) A proposer des mesures et des techniques convenant aux problèmes ainsi définis, y compris diverses mesures destinées à répondre aux besoins financiers qui en découleraient;
 - iii) A recommander l'action consécutive nécessaire, y compris la négociation d'accords, d'arrangements ou autres mesures;
 - iv) A rédiger des projets de propositions concernant ces accords ou arrangements, en vue de leur examen par les gouvernements et de leur emploi dans les négociations.

3. La Conférence devrait en outre prendre des dispositions pour que la Commission des produits de base ou tout autre organe ou organes existants jugés appropriés :

- a) Donne l'impulsion voulue à ces travaux préparatoires et, le cas échéant, examine des recommandations touchant la réunion de conférences de négociation;
- b) Suive la progression de l'action engagée conformément aux décisions de la Conférence relatives à des produits de base, y compris les travaux mentionnés à l'alinéa b du paragraphe 2 ci-dessus;
- c) Passe en revue les incidences financières des accords ou arrangements concernant des produits de base, y compris les divers moyens de financer les stocks;
- d) Évalue la situation en matière de financement compensatoire, eu égard aux améliorations apportées;
- e) Poursuive ses efforts en vue d'encourager la diversification, la transformation et la libéralisation du commerce;
- f) S'occupe de tout problème majeur éventuel, en en référant, selon les besoins, au Conseil du commerce et du développement.

4. La Conférence, à sa cinquième session, devrait faire le point de l'exécution de ce programme.

2. Document de travail soumis par le Groupe B à titre de contribution aux travaux sur les produits de base^c

Préambule

La Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement,

Rappelant le paragraphe 3, a, iv, de la section I de la résolution 3202 (S-VI) de l'Assemblée générale, relatif à la préparation d'un programme global intégré "pour une

^c Distribué à la Conférence sous la cote TD/215. En présentant ce document, le porte-parole du Groupe B a précisé que quelques pays membres avaient formulé des réserves sur certains points.

gamme étendue de produits de base dont l'exportation présente un intérêt pour les pays en voie de développement",

Rappelant aussi le paragraphe 3 de la section I de la résolution 3362 (S-VII) de l'Assemblée générale, qui dispose notamment : "l'un des principaux objectifs de la quatrième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, outre les travaux en cours dans d'autres instances, devraient être d'aboutir à des décisions sur l'amélioration des structures des marchés dans le domaine des matières premières et des produits de base dont l'exportation présente de l'intérêt pour les pays en développement, y compris des décisions relatives à un programme intégré et à l'applicabilité des éléments de ce programme",

Prenant note des travaux entrepris sur les produits de base en préparation de la quatrième session de la Conférence et affirmant le rôle important de la CNUCED dans le domaine des produits de base,

Gardant présent à l'esprit qu'au paragraphe 2 de sa résolution 16 (VIII), la Commission des produits de base faisait référence aux décisions que la Conférence devrait prendre à sa quatrième session au sujet d'un programme intégré pour les produits de base, et qui porteraient notamment sur :

- a) Les objectifs;
- b) Les produits à englober;
- c) Les mesures à prendre au niveau international;
- d) L'action consécutive et le calendrier d'application des mesures convenues,

Affirmant l'importance aussi bien pour les pays producteurs que consommateurs, et en particulier pour les pays en développement, des exportations de produits de base du point de vue des recettes en devises et des importations de produits de base pour le bien-être et le développement économique,

Reconnaissant la nécessité toujours présente de promouvoir, dans le domaine des produits de base, une coopération internationale qui vise à favoriser un développement économique soutenu et un bien-être social accru,

Reconnaissant la nécessité d'entreprendre, dans le domaine des produits de base et dans d'autres domaines, des efforts concertés de nature à contribuer à améliorer les termes de l'échange des pays en développement ainsi que leurs revenus en valeur réelle,

Se félicitant des progrès enregistrés récemment, grâce aux efforts internationaux concertés entrepris pour régler les problèmes concernant des produits de base particuliers,

Se félicitant des mesures prises pour encourager la production alimentaire dans les pays en développement ainsi que des progrès importants accomplis dans ce domaine,

Convaincue de la nécessité d'entreprendre une démarche globale qui soit conforme aux intérêts de tous les pays et permette de prendre en compte tous les divers éléments en cause, tout en respectant les caractéristiques de chaque produit,

Décide que la coopération internationale doit être renforcée dans le cadre d'un programme intégré pour les produits de base, en se fondant sur les *objectifs* définis ci-après et en faisant appel notamment aux diverses *mesures et techniques* suivantes pour rechercher des solutions aux problèmes spécifiques qui se posent concernant les *produits de base* énumérés dans l'annexe A^d au présent document selon les modalités et le *calendrier* indiqués ci-dessous :

I. — Objectifs

1. S'efforcer d'assurer une plus grande stabilité du commerce des produits de base, et notamment d'éviter les fluctuations excessives des cours de ces produits en maintenant leur prix à des niveaux tels que, compte tenu de l'évolution de la situation économique et monétaire mondiale et des caractéristiques économiques de chaque produit, notamment de tous les facteurs pertinents influant sur leur coût et des tendances du marché, il soit et reste :

a) Rémunérateur pour les producteurs et équitable pour les consommateurs;

b) Compatible avec l'équilibre entre la production et la consommation tel qu'il s'établira dans le cadre de l'expansion du commerce mondial des produits de base.

2. Trouver des solutions adéquates aux problèmes posés par les marchés des produits de base, notamment en améliorant la structure des marchés en ce qui concerne les matières premières et les produits de base dont l'exportation présente un intérêt pour les pays en développement;

3. Encourager le développement économique des pays en développement, grâce notamment à la stabilisation des recettes globales qu'ils tirent de leurs exportations, en particulier de leurs exportations des produits de base, et à l'augmentation de leurs recettes en devises, en particulier par la diversification de leur production;

4. Promouvoir la diversification de la production, notamment de la production alimentaire, l'amélioration de la productivité et l'intensification du traitement des produits primaires dans les pays en développement;

5. Susciter des conditions favorables à la production et au commerce des produits de base selon des méthodes qui aident au développement des pays en développement et qui facilitent le dégagement de moyens pour financer les investissements, tout en promouvant l'exploration, en renforçant les capacités indispensables dans le domaine de la gestion et de la technologie et en entraînant une intensification de la production de produits de base et de leur traitement dans le pays producteur;

6. Chercher à améliorer l'accès aux marchés et la sécurité de l'approvisionnement en ce qui concerne les produits de base et les produits de base transformés;

7. Améliorer les systèmes de commercialisation, de distribution et de transport des produits de base exportés par les pays en développement, et notamment, offrir à ces

^d Le document de travail du Groupe B, qui a été distribué, ne comportait pas d'annexes.

pays des possibilités effectives d'accroître leur participation aux activités dans ces domaines;

8. Encourager la recherche et le développement concernant les problèmes qui se posent dans le domaine des produits naturels subissant la concurrence des produits synthétiques;

9. Accorder une attention spéciale aux problèmes qui se posent aux pays en développement les plus pauvres;

10. Tenir compte de la situation particulière des pays en développement qui sont importateurs nets de produits de base et de matières premières, notamment de ceux de ces pays n'ayant pas de ressources naturelles.

II. — Mesures et techniques à appliquer

Dans les cas où il sera reconnu par les pays producteurs et par les pays consommateurs qu'une action internationale concertée est nécessaire dans le domaine des produits de base dans le cadre d'un programme global intégré pour des produits, notamment une action dans le contexte de négociations internationales pour la mise au point d'accords sur des produits déterminés, il conviendra d'envisager, entre autres, le recours aux différentes techniques énumérées ci-après, qui seront évaluées compte tenu des caractéristiques et des problèmes de chaque produit de base et des besoins spéciaux des pays en développement, et pourront être appliquées séparément ou conjointement. En abordant la question des mesures à prendre concernant les produits de base, il faudra absolument tenir compte des accords, arrangements ou mesures sur les produits de base, qui existent déjà ou qui sont déjà envisagés.

a) Amélioration des procédures, notamment grâce à des organismes de consommateurs/producteurs pour les produits, qui permettront, selon les besoins :

- i) Des échanges d'informations, ou
 - ii) Des consultations,
- concernant les conditions du marché;

b) Conclusion d'accords ou d'arrangements sur les produits de base, à négocier entre producteurs et consommateurs. Pour chaque produit de base, les pays producteurs et les pays consommateurs devront accepter de partager les responsabilités qui découlent de leur participation aux accords ou arrangements dûment négociés concernant le produit de base considéré. Ces accords ou arrangements pourraient prévoir entre autres :

- i) Des accords sur l'établissement des prix, avec notamment des gammes de prix et des procédures de réexamen périodique, et le cas échéant, de révision, en tenant compte, entre autres, des coûts de production, du niveau de la production et de la consommation, ainsi que de l'évolution des taux de change et de la situation économique mondiale; des dispositifs de stockage, nationaux ou internationaux, y compris des stocks régulateurs;
- ii) Des dispositions garantissant des moyens financiers adéquats pour faire face aux besoins découlant de ces accords et arrangements, notamment pour le financement de stocks régulateurs sur une base mutuellement profitable et efficace, en prévoyant le cas échéant le

financement par les pays consommateurs et producteurs, les moyens à envisager pour financer les stocks régulateurs incluant par exemple :

- Des contributions directes de la part des pays participants,
- Des prélèvements sur le commerce international,
- Des emprunts commerciaux, y compris des emprunts fondés sur des garanties fournies par les pays participants,
- Des contributions de la part des institutions financières et monétaires internationales existantes,
- Des contributions de la part d'institutions financières internationales nouvelles qui pourraient être créées, avec notamment l'établissement de liens entre les ressources financières dont disposent les différents stocks régulateurs dans le cadre des accords individuels et la création d'un fonds commun;

- iii) Mesures favorisant les contrats à long terme;
- iv) Prise d'engagement concernant l'accès aux marchés et l'approvisionnement;
- v) Fixation de contingents à l'exportation;
- vi) Adoption possible de mesures supplémentaires;
 - c) Mise en place de systèmes de stabilisation des recettes d'exportation;
 - d) Amélioration de l'action au marché grâce aux mesures suivantes :
 - i) Adoption de mesures commerciales nationales lors de négociations commerciales multilatérales, parmi lesquelles des mesures spéciales en faveur des pays en développement, conformément à la Déclaration de Tokyo^e;
 - ii) Amélioration des schémas de préférences généralisées et prolongation de l'application de ces schémas au-delà de la période envisagée à l'origine;
- iii) Adoption de mesures de promotion du commerce;
 - e) Encouragement de la production de produits de base toutes les fois où c'est justifié, et de la diversification, ainsi que du développement industriel par les moyens suivants :
 - i) Coopération technique (y compris le transfert de technologie);
 - ii) Entreprises communes;
 - iii) Coopération des institutions financières internationales;
 - iv) Amélioration de l'accès aux marchés financiers; et
 - v) Encouragement des investissements selon des méthodes appropriées, notamment le développement des mécanismes internationaux, en particulier pour faciliter la mise en valeur des ressources dans les pays en développement;
 - f) Adoption de mesures appropriées pour améliorer les systèmes de commercialisation, de distribution et de transport des produits exportés par les pays en développement, notamment en offrant à ces pays des possibilités effectives d'accroître leur participation aux activités dans ces domaines;
 - g) Adoption de mesures pour encourager la recherche et le développement concernant les problèmes des produits

^e Voir la note b ci-dessus.

naturels exposés à la concurrence des produits synthétiques, et pour promouvoir l'efficacité dans la production et la commercialisation de ces produits.

III. — Produits à englober

La liste des produits à englober est donnée dans l'annexe Af. D'autres produits pourront y être ajoutés sur la recommandation de la Commission des produits de base.

IV. — Modalités et calendrier

Concernant les produits énumérés dans l'annexe A^g, il conviendra de prendre, dans le cadre du programme global intégré, les dispositions suivantes, qui répondent aux objectifs globaux et aux mesures possibles énumérés ci-dessus, en tenant pleinement compte des accords, arrangements ou mesures sur des produits de base qui existent déjà ou sont à l'étude :

a) Dans le cas des produits de base faisant l'objet d'accords déjà conclus ou de négociations formelles déjà en cours, les conseils de produits créés en vertu desdits accords ou les autres organes appropriés devront être invités à tenir compte de façon adéquate des décisions de la Conférence.

b) Des dispositions devront être prises par le Secrétaire général de la CNUCED, par l'intermédiaire de la Commission des produits de base, pour arranger une série de réunions entre producteurs et consommateurs au sujet des autres produits de base inscrits dans la liste concertée figurant dans l'annexe A, en faisant appel toutes les fois où ce sera possible aux organismes de consommateurs/producteurs existants, et dans les cas où ce n'est pas possible, en créant des organismes spéciaux de consommateurs/producteurs. En adoptant ces dispositions, il conviendra de veiller à assurer la liaison avec les autres organisations internationales et intergouvernementales intéressées aux produits de base considérés.

c) Les organismes de consommateurs/producteurs qui ont été créés ou qui le seront en vertu de l'alinéa b ci-dessus seront invités :

- i) A inventorier les problèmes relatifs à chaque produit de base couvert;
- ii) A proposer des mesures et des techniques appropriées pour résoudre les problèmes identifiées, en s'attachant plus spécialement à la possibilité pratique de créer des stocks régulateurs dans le cadre d'accords internationaux;
- iii) A déterminer les besoins financiers découlant des mesures et des techniques proposées, et à suggérer des modalités et des moyens appropriés pour y répondre;
- iv) A recommander toute initiative consécutive qui pourrait s'imposer, notamment la négociation d'accords, d'arrangements ou d'autres mesures;
- v) A élaborer des projets d'accord ou d'arrangement de ce genre qui seraient proposés à l'examen des gouverne-

ments et utilisés dans les négociations qui pourraient être recommandées à la suite des travaux des groupes.

d) Les groupes d'étude des produits à qui incomberont les tâches énumérées à l'alinéa c ci-dessus devront commencer leurs travaux avant la fin de l'année 1976 et s'efforcer de les terminer aussi rapidement que possible et dans un délai maximal de 18 mois, afin de permettre aux négociations qui pourraient être décidées de commencer aussi rapidement que possible dans le cadre du délai envisagé.

e) Un groupe intergouvernemental est créé dans le cadre de la CNUCED, qui examinera les arrangements définissant les liens créés en vue du financement des stocks régulateurs et qui étudiera notamment à cet égard le rôle qui serait dévolu à un fonds commun, en vue de l'adoption d'une décision concernant les négociations, compte tenu des progrès enregistrés dans l'application des alinéas c et d ci-dessus. La Commission des produits de base est chargée d'établir un programme de travail détaillé pour le groupe ainsi créé.

f) La Commission des produits de base devra être également chargée des tâches suivantes :

- i) Mettre en route les travaux préparatoires;
- ii) Passer en revue les progrès enregistrés de manière générale en ce qui concerne les différentes tâches énumérées ci-dessus, et en particulier les initiatives dont il est question à l'alinéa c ci-dessus;
- iii) Sur la base des propositions qui lui seront soumises, recommander les arrangements à prendre pour réunir des conférences de négociation dans les cas où ce sera nécessaire;
- iv) Evaluer la situation concernant le financement compensatoire, compte tenu des améliorations enregistrées;
- v) Poursuivre ses efforts pour encourager la diversification et la transformation ainsi que la libéralisation du commerce;
- vi) Traiter tous les problèmes importants qui pourront se poser, en les référant le cas échéant au Conseil du commerce et du développement.

g) Il conviendra d'envisager sans délai la mise en place de mécanismes internationaux pour faciliter la mise en valeur des ressources dans les pays en développement, et notamment d'étudier la proposition tendant à créer une banque internationale des ressources, afin de permettre la prise d'une décision quant aux négociations.

h) La mise en œuvre de ce programme devra être passée en revue par la Conférence à sa cinquième session.

3. Document de travail émanant de la Communauté économique européenne et présenté par le Groupe B à titre de contribution aux travaux relatifs aux produits de base^h

Esquisse d'une approche des problèmes de financement de stocks régulateurs internationaux

1. Des négociations sur des produits de base choisis seront ouvertes au plus tard dans les six mois qui suivront la

^h Distribué à la Conférence sous la cote TD/214. En présentant ce document, le porte-parole du Groupe a signalé que quelques pays membres avaient formulé des réserves concernant certains points.

^f Voir la note d ci-dessus.

^g *Idem*.

fin de la quatrième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement et devraient se dérouler ensuite conformément à un calendrier portant sur une période de 18 mois.

2. Il est possible d'utiliser une large gamme de techniques, comprenant entre autres les stocks régulateurs, pour assurer la stabilisation des prix et des marchés, dans le cadre des accords ou arrangements sur des produits de base.

3. Quand le recours à un stock régulateur est nécessaire pour atteindre les objectifs fixés dans un accord, il s'ensuit que les moyens financiers fournis devraient être adéquats.

4. En conséquence, plusieurs moyens d'assurer le financement peuvent être envisagés, notamment à la lumière des caractéristiques du produit de base, et peuvent être utilisés soit individuellement soit conjointement.

5. Les pays producteurs et les pays consommateurs d'un produit de base, quel qu'il soit, devraient accepter la responsabilité partagée découlant de leur participation à un accord de produit dûment négocié. Une fois l'accord réalisé sur des dispositions concernant le financement, ils devraient donc, en mettant à profit la gamme des techniques disponibles, faire en sorte que l'accord fonctionne d'une manière mutuellement avantageuse et efficace, faisant appel

au financement par les pays consommateurs et les pays producteurs dans les cas appropriés.

6. Etant donné l'existence de plusieurs fonds pour stocks régulateurs, gérés dans le cadre d'accords individuels, il serait probablement avantageux d'établir un lien entre leurs ressources financières, au moyen d'une facilité centrale de financement, afin de mettre au point le système de financement le plus efficace et de mobiliser des fonds supplémentaires.

7. Il conviendrait donc, compte tenu du fonctionnement de stocks régulateurs existants et de la négociation de nouveaux accords prévoyant des stocks de ce genre, d'entreprendre rapidement un examen du rôle et du fonctionnement de la facilité centrale de financement, ou fonds commun, qui pourrait être ainsi créé, en vue de commencer des négociations concernant cette facilité au cours de la période envisagée pour l'ensemble du programme portant sur les produits de base.

8. La création de mécanismes internationaux destinés à faciliter la mise en valeur des ressources dans les pays en développement, y compris la proposition de créer une banque internationale des ressources, devrait être envisagée sans retard.

B. — Déclaration sur les négociations commerciales multilatérales présentée par les Etats-Unis d'Amérique au nom du Groupe B¹

1. Ainsi qu'il est dit dans la Déclaration de Tokyo², l'un des principaux objectifs des négociations commerciales multilatérales est d'apporter des avantages supplémentaires pour le commerce international des pays en développement.

2. Les pays développés continuent à adhérer pleinement aux termes de la Déclaration de Tokyo, notamment à ceux qui concernent la nécessité de prendre des mesures spéciales, au cours des négociations commerciales multilatérales, afin d'aider les pays en développement dans les efforts qu'ils font pour accroître leurs recettes d'exportation et promouvoir leur développement économique et, dans les cas où ce serait approprié, d'accorder une attention prioritaire aux produits ou aux secteurs qui présentent un intérêt pour les pays en développement.

3. Les pays développés ont en outre reconnu, dans la Déclaration de Tokyo, l'importance de l'application de mesures différenciées aux pays en développement, selon des modalités qui leur assureront un traitement spécial et plus favorable, dans les secteurs de négociation où cela est réalisable et approprié. Ils sont prêts à participer à un examen approfondi, dans les négociations commerciales multilatérales, de la manière dont ces mesures différenciées pourraient être appliquées dans tous les domaines pertinents de négociation. A cette fin, ils continueront à adopter une optique aussi pragmatique que possible en vue de

satisfaire cette demande des pays en développement et, simultanément, de tenir compte du degré de développement des différents pays en développement, en s'attachant en particulier aux possibilités de traitement spécial en faveur des pays les moins avancés dont la situation et les problèmes particuliers sont reconnus dans la Déclaration de Tokyo.

4. En ce qui concerne les produits tropicaux qui sont considérés, conformément à la Déclaration de Tokyo, comme un secteur spécial et prioritaire, les pays développés sont prêts à respecter entièrement les engagements auxquels ils ont souscrit dans la Déclaration. Ils s'efforceront de progresser le plus rapidement possible dans ce secteur.

5. Dans les autres secteurs des négociations, les pays développés sont également décidés à prendre en considération les problèmes des pays en développement et à étudier, cas par cas, les possibilités de mesures différenciées, dans l'élaboration de solutions multilatérales. A ce propos, ils sont prêts, en matière de droits de douane, à poursuivre activement leurs travaux sur les procédures spéciales relatives aux problèmes des pays en développement, en tenant compte notamment des différentes suggestions qui ont été formulées.

6. On espère que les pays en développement comme les pays développés contribueront aux négociations commerciales multilatérales en vue de réaliser un équilibre global des avantages au niveau le plus élevé possible. Les pays développés n'attendent pas de réciprocité pour les engagements pris par eux, dans les négociations, à l'effet de

¹ Distribué officieusement à la Conférence comme document de séance.

² Voir la note *b* ci-dessus.

réduire ou d'éliminer des obstacles tarifaires et autres au commerce des pays en développement, c'est-à-dire que les pays développés n'attendent pas des pays en développement qu'ils apportent, au cours des négociations commerciales, des contributions qui soient incompatibles avec les besoins de leur développement, de leurs finances et de leur commerce.

7. La CNUCED devrait suivre attentivement l'évolution, dans les négociations, des problèmes qui intéressent parti-

culièrement les pays en développement et les examiner activement. Elle devrait continuer à prêter une assistance technique aux pays en développement pour favoriser leur participation réelle aux négociations. Eu égard à la résolution 82 (III) de la Conférence et conformément aux arrangements convenus, le Secrétaire général de la CNUCED devrait continuer à être invité, ainsi qu'il convient, aux réunions du Comité des négociations commerciales et de ses organes subsidiaires et à recevoir la documentation pertinente.

Annexe VIII

DOCUMENTS EXPOSANT LA POSITION DE LA BULGARIE, DE CUBA, DE LA HONGRIE, DE LA MONGOLIE, DE LA POLOGNE, DE LA RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE ALLEMANDE, DE LA RÉPUBLIQUE SOCIALISTE SOVIÉTIQUE DE BIÉLORUSSIE, DE LA RÉPUBLIQUE SOCIALISTE SOVIÉTIQUE D'UKRAINE, DE LA TCHÉCOSLOVAQUIE ET DE L'UNION DES RÉPUBLIQUES SOCIALISTES SOVIÉTIQUES

A. — *Voies et moyens d'une normalisation de l'évolution des marchés mondiaux des produits de base*^a

Position de la Bulgarie, de la Hongrie, de la Mongolie, de la Pologne, de la République démocratique allemande, de la République socialiste soviétique de Biélorussie, de la République socialiste soviétique d'Ukraine, de la Tchécoslovaquie et de l'Union des Républiques socialistes soviétiques

I. — *Introduction*

1. Les pays socialistes se déclarent prêts à faire tous leurs efforts afin d'élaborer, avec les autres participants à la quatrième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, des solutions mutuellement acceptables sur les problèmes de la normalisation du commerce international des produits de base en tenant compte des intérêts des pays en développement.

2. Les pays socialistes ont la conviction que le mécanisme des marchés mondiaux des produits de base, qui a été constitué à l'époque coloniale, ne correspond pas aux conditions existant aujourd'hui. Ils reconnaissent pleinement l'importance d'une refonte radicale et globale tant de la structure du secteur des produits de base de l'économie nationale des pays en développement, structure qui a été formée pendant la période coloniale, que des bases sous-jacentes à la structure du marché mondial des produits de base, afin d'améliorer la position des pays en développement sur les marchés mondiaux des produits de base et de garantir la souveraineté nationale de ces pays sur leurs propres ressources et sur la mise en valeur de ces dernières.

3. Les pays socialistes reconnaissent la nécessité de rechercher la solution des problèmes des produits de base au moyen d'une approche globale, c'est-à-dire en adoptant un ensemble de mesures interdépendantes qui engloberaient la production, la transformation et le commerce des produits primaires, et permettraient effectivement de maîtriser le jeu des forces spontanées du marché.

4. La position des pays socialistes sur les problèmes du commerce des produits de base soumis à l'attention de la quatrième session de la Conférence est également liée au fait que ces pays sont des pays à économie planifiée et qu'ils ont donc réellement intérêt à ce que l'on parvienne à normaliser le commerce international des produits de base et à limiter les répercussions des forces spontanées du mar-

ché sur l'évolution du commerce mondial des produits, forces qui constituent, avec la domination des monopoles, le principal obstacle à une normalisation des marchés des produits de base.

5. Un autre aspect de la position des pays socialistes sur les problèmes du commerce international des produits de base tient au fait que ces pays sont des producteurs, des exportateurs et des importateurs de ces produits. Ils sont intéressés par le soutien des prix des produits de base qui doivent être économiquement équitables aussi bien pour les producteurs que pour les consommateurs.

II. — *Buts d'un programme intégré pour les produits de base*

6. Tenant compte des dispositions progressistes de la Charte des droits et devoirs économiques des Etats^b, de la Déclaration et du Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international^c et de la résolution adoptée par l'Assemblée générale à sa septième session extraordinaire concernant le développement et la coopération économique internationale^d, ainsi que de la recommandation A.II.1 adoptée par la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement à sa première session, les pays socialistes considèrent que les buts et les principes de toute approche globale des problèmes de produits de base doivent tendre à :

a) Assurer des conditions permettant à tous les Etats participants au commerce international de procéder au commerce des biens sur la base de l'égalité des droits et des avantages mutuels;

b) Améliorer les termes de l'échange des pays en développement dans le domaine des produits de base;

^b Adoptée par l'Assemblée générale dans sa résolution 3281 (XXIX).

^c Résolutions 3201 (S-VI) et 3202 (S-VI) de l'Assemblée générale.

^d Résolution 3362 (S-VII) de l'Assemblée générale.

^a Distribué à la Conférence sous la cote TD(IV)/GC/1.

c) Définir et appliquer les mesures assurant l'établissement d'un contrôle des pays en développement sur l'activité du capital étranger dans les secteurs appropriés de leur économie et dans les réseaux de distribution et éliminer les effets défavorables de l'activité des sociétés transnationales;

d) Maintenir les prix des produits de base à des niveaux qui, tout en étant économiquement justifiés, avantageux et équitables pour les producteurs et les consommateurs, garantissent, grâce à une large utilisation du progrès scientifique et technique, une expansion régulière du volume de la production et de la consommation de ces produits; Le mécanisme de soutien des prix doit comporter des mesures destinées à exercer un contrôle sur la politique des prix des sociétés transnationales et à combattre l'inflation;

e) Prévenir les fluctuations excessives des prix des produits de base et du volume du commerce international de ces produits dans l'intérêt tant des producteurs que des consommateurs de façon à assurer dans la stabilité l'expansion des marchés mondiaux des produits de base et à accroître les recettes d'exportation des pays en développement producteurs de produits de base;

f) Diversifier la production et développer la transformation des produits de base et des denrées alimentaires dans les pays en développement afin d'améliorer et d'accroître l'efficacité de la production, de favoriser l'industrialisation de ces pays et d'augmenter leurs recettes d'exportation grâce à l'expansion des exportations des articles manufacturés et semi-finis;

g) Accroître la compétitivité des produits naturels par rapport aux produits synthétiques de remplacement par une plus large utilisation des acquisitions du progrès scientifique et technique, en particulier, grâce à l'amélioration de la qualité des produits naturels;

h) Améliorer le système de commercialisation internationale afin d'accroître la part des recettes des pays exportateurs de produits de base par le recours à des méthodes commerciales modernes et à l'organisation d'études et de prévisions globales de l'évolution des marchés;

i) Assurer l'accès aux marchés pour les produits des entreprises nationales des pays en développement;

j) Tenir compte en priorité des intérêts des pays en développement les moins avancés.

III. — Mesures internationales envisagées dans le programme intégré pour normaliser l'évolution des marchés

7. Pour atteindre les buts du programme intégré, il faut prévoir un ensemble de mesures internationales devant englober la production, la transformation et le commerce et dont chacune doit être un élément important et inséparable du programme.

8. Du point de vue de l'organisation, la base du programme intégré doit être un système coordonné d'accords internationaux de type nouveau pour la stabilisation des produits de base, accords qui reposeraient sur les finalités et les principes d'un véritable programme intégré, s'appliqueraient au plus grand nombre possible de marchés des produits visés et assureraient la possibilité d'une parti-

cipation de tous les principaux pays producteurs et consommateurs, exportateurs et importateurs de chaque produit ou groupe de produits, sur la base de l'égalité, de la non-discrimination et du respect mutuel des intérêts de tous les pays. Il doit s'agir là d'un type nouveau d'accords internationaux de stabilisation des marchés des produits, qui tienne compte des particularités des conditions de notre temps, du caractère de l'évolution et de la structure des marchés mondiaux et qui stimulerait le développement économique des jeunes Etats. Ce type nouveau d'accords internationaux de stabilisation des produits de base doit comprendre les éléments essentiels et interdépendants ci-après :

a) Des mesures et des mécanismes destinés à fixer les limites des fluctuations des prix à des niveaux économiquement justifiés, un dispositif de contrôle de la politique des prix des sociétés transnationales, des mesures visant à éliminer l'inflation et à limiter l'action d'autres éléments anarchiques du marché.

b) Des contingents d'exportation et des obligations multilatérales d'achat et de vente des produits de base.

c) Des dispositions sur la libéralisation et l'amélioration de l'accès aux marchés mondiaux des produits de base et des produits transformés des entreprises nationales des pays en développement.

d) Des normes et des procédures assurant la maîtrise complète et effective des pouvoirs publics des pays en développement sur l'activité du capital étranger.

e) Des mesures destinées à assurer l'expansion régulière du volume de la production et des exportations des produits de base des pays en développement. L'élément central de ces mesures doit être l'instrument moderne et efficace d'amélioration de l'équilibre des marchés que sont les accords et les contrats bilatéraux à long et moyen termes d'achat et de vente des produits de base. Cette forme de stabilisation est celle qui convient le mieux pour établir un lien mutuel entre le commerce et les programmes économiques de développement dans une situation où la planification et la programmation deviennent la base de l'activité économique d'un nombre croissant de pays.

f) Des stocks régulateurs, lorsque cela est possible et opportun, ces stocks constituant l'un des moyens auxiliaire d'assurer en liaison étroite avec d'autres mesures la stabilisation des marchés des matières premières et leur financement étant assuré à titre volontaire.

g) Des mesures de diversification de l'économie et des exportations des pays en développement.

h) Des mesures destinées à assurer l'expansion de la demande des types voulus de produits aussi bien dans les secteurs traditionnels de consommation de produits de base que dans des secteurs nouveaux utilisant les types de produits considérés.

i) Des mesures en vue d'études et de prévisions globales de la conjoncture et des perspectives à long terme de l'évolution des marchés des produits de base.

j) Des mesures appropriées destinées à assurer une plus large participation des pays en développement et à accroître leur rôle dans le système de commercialisation, le système de vente, de distribution et de transport des produits de base et des produits finis dont l'exportation est intéressante pour les pays en développement.

9. Il faudrait envisager, en cas de nécessité, une amélioration du système actuel de financement compensatoire.

10. La gamme des produits auxquels le programme intégré s'appliquerait peut être établie sur la base des propositions formulées à ce sujet dans les documents du secrétariat de la CNUCED et dans la Déclaration et le Programme d'action de Manille^e.

11. L'application des mesures du programme intégré aux accords internationaux en vigueur relatifs à des produits de base doit dépendre des pays participant à chaque accord de produits.

IV. — Plan pour l'élaboration et l'application du programme intégré

12. La Conférence, à sa quatrième session, doit définir des procédures de négociation conformes au programme intégré qui correspondent aux objectifs acceptés et qui tiennent compte des accords internationaux déjà en vigueur ou en cours d'élaboration relatifs à des produits de base.

13. Les points suivants pourraient faire l'objet d'un accord à la Conférence :

^e Section I, paragraphes 7 et 8, du Programme d'action (voir l'annexe V du présent volume).

a) Renforcer le rôle coordonnateur de la CNUCED pour l'élaboration et l'application de mesures concrètes, en particulier d'un nouveau type d'accords internationaux de stabilisation des marchés de produits, étendre à cette fin la compétence de la Commission des produits de base de la CNUCED et intensifier ses activités;

b) Elaborer dans le cadre de la CNUCED des principes généraux et un ensemble de règles concernant les modalités de l'élaboration, de la conclusion et du fonctionnement d'un nouveau type d'accords internationaux de stabilisation des produits de base;

c) Créer à la CNUCED un groupe intergouvernemental spécial chargé d'élaborer les principes généraux visés à l'alinéa b ci-dessus et de conduire les négociations sur tous les aspects du programme intégré;

d) Convoquer, sous l'égide de la CNUCED, des réunions et des conférences intergouvernementales préparatoires en vue de la conduite des négociations sur la conclusion d'accords internationaux de produits;

e) Créer, le cas échéant, dans le cadre de la CNUCED auprès du Conseil du commerce et du développement un comité intergouvernemental spécial de coordination chargé de conduire les négociations sur les produits de base de façon à stimuler ces négociations, de passer en revue les résultats obtenus et d'examiner les principaux problèmes économiques et commerciaux rencontrés dans l'application des accords de régularisation des marchés de produits.

14. Il importe également de parvenir à un accord sur les délais d'exécution du programme intégré.

B. — Articles manufacturés et semi-finis et négociations commerciales multilatérales^f

Position de la Bulgarie, de la Hongrie, de la Mongolie, de la Pologne, de la République démocratique allemande, de la République socialiste soviétique de Biélorussie, de la République socialiste soviétique d'Ukraine, de la Tchécoslovaquie et de l'Union des Républiques socialistes soviétiques

1. Les pays socialistes partagent l'inquiétude croissante des Etats d'Asie, d'Afrique et d'Amérique latine au sujet de la détérioration survenue dans les conditions de l'accès de leurs produits aux marchés des pays développés à économie de marché, en particulier au cours de la dernière période, c'est-à-dire dans une période de crise économique profonde qui entraîne une aggravation des tendances protectionnistes dans ces pays et la réduction des importations et qui dévalorise considérablement les mesures destinées à stimuler les exportations d'articles manufacturés et semi-finis en provenance des pays en développement.

2. Les pays socialistes comprennent que les pays en développement doivent faire face à toute une série de problèmes et de difficultés qui sont la conséquence de l'héritage historique du colonialisme et de la politique du néo-colonialisme, ainsi que de plusieurs phénomènes récents tels que la crise économique du système capitaliste, l'inflation, les effets défavorables de l'activité des sociétés

transnationales, le drainage des richesses nationales des pays en développement, l'exode des compétences, etc.

3. Les pays socialistes qui n'ont aucune part de responsabilité dans les causes et les sources des difficultés rencontrées par les pays en développement soutiennent les justes revendications de ces pays quant à la nécessité de mesures effectives destinées à faciliter leurs exportations et, en particulier, d'une amélioration du système généralisé de préférences (SGP). Les pays socialistes soutiennent également les justes revendications des nations en développement qui demandent que les instruments de la politique économique et commerciale, en particulier le système généralisé de préférences, ne soient pas utilisés comme un moyen de contrainte politique ou économique ou comme un instrument de représailles, en particulier contre les Etats qui défendent leur droit souverain de disposer librement de leurs propres ressources naturelles.

4. Les pays socialistes sont prêts à examiner l'idée, formulée par le secrétariat de la CNUCED, d'un programme d'expansion et de diversification d'articles manufacturés et

^f Distribué à la Conférence sous la cote TD(IV)/GC/2 et Corr.1.

de produits semi-finis en provenance des pays en développement qui favoriserait leur industrialisation, le développement de nouveaux secteurs des industries manufacturières et la création d'entreprises publiques nationales faisant contrepoids aux firmes étrangères. En même temps, les pays socialistes font observer qu'en pratique, dans l'aide qu'ils fournissent aux pays en développement en vue de l'expansion de leur industrie nationale, cette méthode est déjà appliquée avec succès. L'efficacité de ce mode d'approche est mise en lumière par l'accroissement régulier des importations des pays socialistes à partir des pays en développement. Le taux annuel moyen d'accroissement de ces importations a été d'environ 22 p. 100 de 1971 à 1975, et il a dépassé 35 p. 100 dans les deux dernières années.

5. Les plans de développement de l'économie nationale des pays socialistes prévoient un nouvel élargissement et un nouveau renforcement des relations économiques, scientifiques et techniques avec les pays en développement dans une perspective à long terme. Cette orientation témoigne de la volonté des pays socialistes d'approfondir systématiquement leur coopération commerciale avec les pays en développement et de continuer à favoriser l'accroissement du volume des échanges, créant ainsi des conditions propices au progrès des importations d'articles manufacturés et semi-finis en provenance de ces pays.

6. Les pays socialistes, qui s'efforcent d'intensifier la coopération avec les pays en développement et qui comprennent combien il importe de tirer parti des avantages de la division internationale du travail pour accélérer la croissance économique de ces pays, soutiennent activement, depuis la création de la CNUCED, l'idée d'octroyer des préférences aux pays en développement. Tenant compte de la recommandation formulée par la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, à sa première session^g, divers pays socialistes ont mis en application dès 1965 un régime d'admission en franchise pour les produits originaires des pays en développement et exportés par ces pays, et leurs schémas de préférences comportent des avantages que les pays en développement s'efforcent encore d'obtenir des autres pays donneurs.

7. Les pays socialistes, dans leurs relations commerciales avec les Etats en développement, mettent en œuvre d'autres mesures qui étaient mentionnées au paragraphe vii de la Déclaration commune faite en 1970 par cinq pays socialistes d'Europe orientale lors de la deuxième partie de la quatrième session du Comité spécial des préférences^h. Ces mesures, qui découlent du caractère socio-économique du régime socialiste, apportent des avantages complémentaires aux pays en développement et contribuent à la réalisation des objectifs des résolutions 21 (II) et 77 (III).

8. Notamment, il faut accorder une importance toute particulière aux accords commerciaux à long terme et aux accords de coopération économique et technique conclus par les pays socialistes avec les pays en développement, accords qui se sont révélés pleinement satisfaisants dans la

^g Recommandation A.III.4.

^h Voir *Documents officiels du Conseil du commerce et du développement, dixième session, Supplément No 6A* (TD/B/329/Rev.1), 2e partie, par. 192.

pratique en tant qu'instruments d'expansion institutionnalisée du commerce entre les pays en question. Dans les interventions des représentants des pays en développement lors des sixième et septième sessions du Comité spécial des préférences, ainsi que dans le rapport du secrétariat de la CNUCED sur les articles manufacturés et semi-finis (TD/185, par. 36), il est fait mention du rôle important des accords à long terme dans la coopération entre pays socialistes d'Europe orientale et pays en développement pour la production et le commerce d'articles manufacturés et semi-finis.

9. Le caractère planifié de l'économie des pays socialistes leur permet d'accroître le potentiel d'exportation des pays en développement et d'établir un lien entre leurs importations en provenance de ces pays et les besoins de leur économie nationale. Les pays socialistes entendent poursuivre à l'avenir l'amélioration du mécanisme des accords à long terme afin d'assurer l'expansion planifiée des importations d'articles manufacturés et semi-finis, notamment en concluant des accords dont la durée ne sera pas limitée à une seule période quinquennale, mais englobera deux ou trois cycles quinquennaux, ce qui accentuera davantage encore le caractère à long terme de l'expansion de nos échanges commerciaux avec les pays en développement.

10. En même temps, les pays socialistes font observer que tous les pays en développement ne prévoient pas encore dans leur commerce avec les pays socialistes un régime qui ne soit pas moins favorable que celui qu'ils appliquent dans leurs échanges commerciaux avec les pays capitalistes développés, et ils expriment l'espoir que les pays en développement abrogeront les réglementations et les formalités administratives discriminatoires, les méthodes discriminatoires de taxation douanière, etc. La solution de ces problèmes importants dans l'esprit des dispositions de la Charte des droits et devoirs économiques des Etatsⁱ, et en particulier conformément à son article 4, favoriserait l'expansion des flux commerciaux entre les pays socialistes et les pays en développement et, par là même, l'expansion des exportations d'articles manufacturés et semi-finis vers les pays socialistes.

11. Les pays socialistes partagent les préoccupations d'un nombre croissant de pays en développement quant aux effets défavorables des pratiques commerciales restrictives des sociétés transnationales sur l'économie des pays en développement et dans le domaine des relations économiques et commerciales internationales. Ils sont eux aussi d'avis que ces pratiques portent atteinte au droit souverain des jeunes Etats d'adopter et d'appliquer des décisions conformes à leurs intérêts nationaux, en particulier en ce qui concerne les modalités et l'orientation de leurs relations extérieures et le degré du recours à ces relations. Les pays socialistes considèrent donc comme justifiés et fondés les efforts déployés par les pays en développement afin d'instituer un contrôle effectif des pratiques commerciales restrictives des sociétés transnationales, pratiques qui ont des répercussions défavorables sur le commerce international, comme l'Assemblée générale l'a rappelé au paragraphe 10 de la section I de sa résolution 3362 (S-VII).

ⁱ Voir la note b ci-dessus.

12. Les pays socialistes constatent avec satisfaction que la CNUCED accorde depuis quelque temps une attention croissante à l'examen des différents aspects des pratiques commerciales restrictives, en particulier au phénomène des sociétés transnationales. Les pays socialistes estiment que les travaux du Groupe intergouvernemental spécial d'experts des pratiques commerciales restrictives sont utiles et constructifs.

13. Les études conduites par le Groupe d'experts dans le cadre de la Commission des articles manufacturés, ainsi que les travaux poursuivis sous les auspices de la Commission du transfert de technologie, peuvent servir de base pour une étude d'ensemble de ces problèmes dans le cadre de la CNUCED. Les pays socialistes considèrent que les mesures de contrôle de l'activité des sociétés transnationales doivent avoir un caractère international et comporter un contrôle effectif au niveau national.

14. De l'avis des pays socialistes, les problèmes du commerce des articles manufacturés et semi-finis doivent être examinés dans la perspective du développement industriel des pays, dont la condition indispensable est une division internationale du travail qui soit rationnelle, équitable et respectueuse de l'égalité des droits. Un développement industriel ainsi conçu ferait beaucoup pour aider les pays en développement à opérer les transformations socio-économiques indispensables, à créer un système effectif de contrôle et à appliquer des mesures dirigées contre les sociétés transnationales. A cet égard, les arguments mis en avant par le secrétariat de la CNUCED dans son rapport à la Commission des articles manufacturés à sa septième session¹ méritent l'attention.

15. Dès à présent, dans le cadre d'accords intergouvernementaux de coopération économique, industrielle, scientifique et technique conclus avec les pays en développement, les pays socialistes appliquent des mesures destinées à faciliter la croissance économique autonome de ces pays et la création dans ces pays de leur propre potentiel industriel, et cela doit faciliter aux pays en développement la réalisation de leur objectif qui est de porter à 25 p. 100 d'ici à l'an 2000 leur part de la production industrielle mondiale. Plus d'un millier d'installations industrielles ont été construites et mises en exploitation conformément à des accords de ce type avec l'aide de pays socialistes. Des centaines d'entreprises sont en construction. Les installa-

tions mises en place avec le concours des pays socialistes sont dotées d'une technologie moderne. Une partie de la production des entreprises ainsi construites est écoulée sur les marchés des pays socialistes. Toutes ces entreprises, et c'est là un point très important, sont la propriété des pays en développement intéressés.

16. Tout en recourant largement à la pratique des accords intergouvernementaux bilatéraux de coopération industrielle et commerciale, les pays socialistes ont acquis, ces dernières années, une expérience considérable en ce qui concerne la spécialisation internationale de la production et l'amélioration de la division internationale du travail. Forts de cette expérience, ils sont prêts à renforcer leur coopération industrielle avec les pays en développement et à envisager la conclusion d'accords de coopération qui sont un élément essentiel pour l'établissement de relations commerciales stables. Depuis quelque temps, les pays socialistes et les pays en développement commencent à recourir à la pratique des relations multilatérales.

17. Les pays socialistes considèrent que la situation actuelle du commerce international exige une intensification des activités de la CNUCED afin que tous les problèmes urgents du commerce international soient examinés dans cet organe universel avec la participation de tous les pays intéressés.

18. Les pays socialistes estiment, comme les pays en développement, que les modalités actuelles de la participation du Secrétaire général de la CNUCED aux négociations commerciales multilatérales ne sont pas satisfaisantes et que ces modalités ne lui permettent pas de s'acquitter comme il convient du mandat qui lui a été confié par la résolution 82 (III) de la Conférence et par la résolution 3310 de l'Assemblée générale.

19. En même temps, les pays socialistes rappellent que les représentants des pays socialistes d'Europe orientale à la vingt-huitième session de l'Assemblée générale des Nations Unies, lors de l'adoption de la résolution 3085 (XXVIII) sur les négociations commerciales multilatérales, ont souligné devant la Deuxième Commission qu'il fallait, dans ces négociations, tenir dûment compte des intérêts de tous les pays sans égard pour les différences tenant aux systèmes économiques et sociaux. Les pays socialistes considèrent qu'une amélioration des modalités de la participation du Secrétaire général de la CNUCED aux négociations commerciales multilatérales, outre qu'elle rendrait plus efficace l'aide de la CNUCED aux pays en développement, permettrait d'avancer vers la réalisation des objectifs qui viennent d'être évoqués.

¹ "Politique d'ensemble propre à renforcer et à diversifier les exportations d'articles manufacturés et semi-finis des pays en voie de développement : rapport du Secrétaire général de la CNUCED" (TD/B/C.2/153).

C. — Coopération économique entre pays en développement^k

Position de la Bulgarie, de la Hongrie, de la Mongolie, de la Pologne, de la République démocratique allemande, de la République socialiste soviétique de Biélorussie, de la République socialiste soviétique d'Ukraine, de la Tchécoslovaquie et de l'Union des Républiques socialistes soviétiques

1. Les pays socialistes comprennent pleinement les efforts que déploient les pays en développement pour mettre sur pied une coopération mutuelle dans le domaine du commerce, dans la sphère de la production et en matière de financement, ainsi que dans d'autres domaines, afin d'améliorer leur position dans le système des relations économiques internationales, de mettre fin à l'orientation unilatérale de leurs relations économiques extérieures héritée de l'ère coloniale et de garantir leurs droits souverains dans le domaine commercial et dans d'autres secteurs des relations économiques.

2. La condition indispensable pour que les pays en développement eux-mêmes obtiennent les meilleurs résultats dans la poursuite de leurs objectifs de développement et d'intégration économique, est la réalisation dans ces pays de profondes transformations socio-économiques propres à faciliter l'élimination des obstacles à l'expansion de leurs forces productives et à garantir le renforcement de leur souveraineté nationale.

3. Les efforts en vue d'une normalisation des relations économiques internationales dans leur ensemble et le développement de relations économiques respectueuses de l'égalité des droits et mutuellement avantageuses avec d'autres pays sont une contribution au processus de coopération et d'intégration économiques entre pays en développement.

4. Les pays socialistes, qui soutiennent les processus progressistes d'intégration entre pays en développement, se prononcent contre toute forme de discrimination qui désavantagerait les pays socialistes par rapport aux Etats capitalistes.

5. Les pays socialistes savent par leur propre expérience que le développement de la coopération mutuelle peut effectivement faciliter l'accélération de la croissance économique, l'élimination des écarts entre les niveaux de développement des pays coopérants, la création de conditions favorables à la solution des problèmes complexes qui se posent aux économies nationales, le renforcement de la solidarité et de l'entraide entre les partenaires. Les pays socialistes sont convaincus que l'élargissement et le perfectionnement du système de division du travail entre les pays en développement permettraient d'utiliser plus efficacement leurs ressources matérielles et humaines, de réaliser la diversification et la répartition rationnelle de la production agricole et industrielle, de stimuler les relations commerciales extérieures et d'améliorer les positions des balances des paiements.

6. Les pays socialistes prennent note de l'intention des pays en développement de renforcer leur coopération mutuelle pour la défense de leurs intérêts sur le marché mon-

dial. La mise en place d'associations de producteurs de matières premières et de sociétés multilatérales d'achats propres aux pays en développement, la création de bourses de marchandises dans les pays en développement grâce aux efforts communs de ces pays, l'institution d'organismes communs pour l'étude des marchés mondiaux, la conduite de campagnes communes par les organisations d'Etat responsables du commerce extérieur et d'autres formes possibles de conjonction des efforts des pays en développement doivent, de l'avis des pays socialistes, contribuer à la solution équitable des problèmes du commerce international des produits de base et de la restructuration du mécanisme des relations économiques internationales et contrecarrer l'exploitation néo-colonialiste des pays en développement par les sociétés transnationales.

7. Les pays socialistes se déclarent certains que toutes ces actions seront menées en pleine conformité des dispositions de la Charte des droits et devoirs économiques des Etats^l et dans cet esprit ils se déclarent prêts à coopérer avec les nouveaux organismes et instituts qui vont être créés dans les pays en développement.

8. Les pays socialistes sont convaincus que l'approfondissement et l'enrichissement, conformément aux principes, de la coopération mutuelle entre les pays en développement ne doivent pas avoir pour conséquence l'isolement de ces pays, mais doivent au contraire favoriser la création de nouvelles possibilités touchant l'élargissement de leur coopération commerciale et économique avec d'autres groupes de pays de telle sorte que le développement des forces productives des pays en développement puisse trouver une expression aussi harmonieuse et aussi complète que possible.

9. Les pays socialistes sont prêts à partager avec les pays en développement intéressés leur expérience en matière de rapprochement économique, de coopération économique et d'intégration économique socialiste, dans des domaines comme le choix et l'élaboration de méthodes optimales de coopération et d'intégration, la mise en place d'un dispositif de concertation et de coordination des actions de planification, les modalités de la spécialisation et de la coopération internationales et les voies et moyens d'une égalisation progressive des niveaux de développement économique. Pour ce faire, on pourrait utiliser le mécanisme de consultation existant dans le cadre de la CNUCED, organiser des séminaires et des colloques internationaux sous les auspices de la CNUCED et donner à des spécialistes des pays en développement la possibilité d'étudier l'expérience acquise au CAEM en matière de coopération et d'intégration grâce à des bourses accordées par les divers pays membres du CAEM ou financées par un fonds des bourses institué dans le cadre du CAEM.

^k Distribué à la Conférence sous la cote TD(IV)/GC/3.

^l Voir la note *b* ci-dessus.

10. Les pays socialistes tiendront compte des possibilités d'établissement de nouvelles filières de relations économiques mutuellement avantageuses entre les pays socialistes et les pays en développement qui apparaîtront à mesure que la coopération économique entre les pays en développement ira en s'élargissant et en se renforçant, et, en particulier, les entreprises communes qui seront créées par les

pays en développement pourront être appelées à participer à ces relations. D'un autre côté, le renforcement de ces relations serait facilité si les pays en développement élaboraient des programmes de développement économique tendant à approfondir leur coopération économique et à la réalisation desquels les pays socialistes pourraient prendre part, lorsque cela serait possible et opportun.

D. — Pays en développement les moins avancés, pays en développement insulaires et pays en développement sans littoral^m

Position de la Bulgarie, de la Hongrie, de la Mongolie, de la Pologne, de la République démocratique allemande, de la République socialiste soviétique de Biélorussie, de la République socialiste soviétique d'Ukraine, de la Tchécoslovaquie et de l'Union des Républiques socialistes soviétiques

1. Les pays socialistes notent que les Etats d'Afrique, d'Asie, d'Amérique latine et du Pacifique, qui réunissent les conditions voulues, en raison des principales caractéristiques de leur développement socio-économique, pour être classés parmi les pays les moins avancés, éprouvent des difficultés particulièrement graves pour surmonter le retard hérité de l'ère coloniale et assurer leur indépendance économique. Ils ressentent d'une manière particulièrement cruelle les conséquences de la crise économique du système de l'économie capitaliste, les effets de la hausse inflationniste des prix des marchandises sur le marché capitaliste mondial.

2. Les pays socialistes considèrent avec compréhension les appels adressés par le Groupe des Soixante-Dix-Sept à la communauté internationale quant à la nécessité d'efforts particuliers pour aider les pays les moins avancés à résoudre leurs problèmes économiques. Ils considèrent également avec compréhension la position du Groupe des Soixante-Dix-Sept selon laquelle les pays les moins avancés doivent en principe bénéficier, en ce qui concerne leur participation au système des relations économiques internationales, de conditions plus favorables que celles qui sont habituellement accordées aux autres pays en développement.

3. Les pays socialistes reconnaissent qu'en ce qui concerne la fourniture aux pays les moins avancés d'un appui international à titre multilatéral ou dans le cadre de relations bilatérales les mesures de soutien doivent être élaborées compte tenu, plus particulièrement, des besoins et des difficultés spécifiques qui caractérisent la situation actuelle des pays les moins avancés.

4. Conformément à la déclaration commune des pays socialistes relative à la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développementⁿ et à leur déclaration commune faite à la troisième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement^o, en

^m Distribué à la Conférence sous la cote TD(IV)/GC/4.

ⁿ Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-cinquième session, Annexes, point 42 de l'ordre du jour, document A/8074.*

^o Voir *Actes de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, troisième session, vol. I, Rapport et annexes (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.73.II.D.4), annexe VIII.G.*

conformité également des recommandations adoptées par la CNUCED au sujet des pays en développement économiquement les moins avancés et des pays sans littoral, en particulier des résolutions 62 (III) et 63 (III) de la Conférence, les pays socialistes s'efforcent d'étendre et d'intensifier leur coopération commerciale et économique avec les pays en développement les moins avancés, et ils se déclarent prêts à ériger cette coopération sur des assises à long terme compte tenu des besoins spécifiques des pays les moins avancés et des possibilités de leurs partenaires des pays socialistes.

5. Les pays socialistes ont établi des relations commerciales et économiques stables et diversifiées avec une série de pays qui font partie du groupe des pays les moins avancés. Leur coopération avec ces pays a pour but de contribuer à la réalisation des plans et programmes nationaux de développement économique desdits pays, cette coopération étant concentrée, lorsque les parties le jugent souhaitable, sur une aide visant à faciliter la solution des problèmes clés du développement économique des pays les moins avancés.

6; Dans le cadre de leur coopération commerciale et économique bilatérale, les participants appliquent des modalités et des méthodes élaborées en commun qui traduisent la compréhension des pays socialistes à l'égard des difficultés réelles des pays en développement les moins avancés, ainsi que leur volonté de tenir compte, dans des conditions mutuellement acceptables, des particularités spécifiques de ces pays.

7. Se fondant sur les multiples aspects de l'expérience acquise dans la coopération entre les pays socialistes et les pays en développement les moins avancés, ainsi que sur les recommandations élaborées et adoptées à la CNUCED avec la participation des pays socialistes, et tenant compte en outre de la nature des problèmes dont la solution est dictée par la situation présente des pays les moins avancés, les pays socialistes se déclarent disposés à :

a) Etendre la coopération commerciale et économique avec les pays les moins avancés en aidant ceux d'entre eux qui le désirent mais n'ont pas l'expérience des relations avec les pays socialistes à organiser et renforcer cette coopération au moyen de consultations bilatérales;

b) Encourager le développement de formes nouvelles de division rationnelle du travail avec les pays en développement les moins avancés intéressés;

c) Dans le cadre de l'expansion du commerce mutuel et en fonction des possibilités, accroître leurs achats de produits d'exportation traditionnels ou nouveaux dans les pays les moins avancés;

d) Augmenter par voie d'accord mutuel leurs livraisons aux pays les moins avancés de marchandises, d'équipements et d'autres biens de production nécessaires à la croissance de l'économie nationale de ces pays;

e) Prendre des mesures destinées à encourager l'importation de produits provenant des secteurs des industries nationales, y compris l'importation de la production des entreprises construites avec l'aide d'Etats socialistes dans les pays les moins avancés, qui est l'un des modes de remboursement des crédits accordés; ce faisant, on notera que les schémas de préférences en vigueur dans les pays socialistes tiennent déjà compte des intérêts spéciaux des pays en développement les moins avancés et, en particulier, s'appliquent à une gamme étendue de produits de base et de produits agricoles;

f) Conclure avec les pays en développement les moins avancés intéressés des accords à long terme et des contrats à long terme concernant l'achat de produits d'exportation de ces pays et la vente à ces pays des produits dont ils ont besoin;

g) Faire en sorte que les pays en développement les moins avancés aient la possibilité d'utiliser sans retard dans leur propre intérêt les résultats pratiques obtenus lors des négociations conduites dans le cadre des instances internationales multilatérales;

h) Continuer de fournir une aide économique et technique et d'accorder les crédits dont elle s'accompagne à des conditions avantageuses et conformément à leurs possibilités.

8. Les pays socialistes sont également prêts à coopérer, sur une base bilatérale et compte tenu des situations concrètes, avec les pays en développement les moins avancés intéressés, dans l'esprit des recommandations progressistes de l'Assemblée générale de l'ONU et de la CNUCED, et en particulier dans l'esprit de la Charte des droits et devoirs économiques des Etats, ainsi que des

dispositions progressistes des résolutions des sixième et septième sessions extraordinaires de l'Assemblée générale, afin de rechercher des solutions mutuellement acceptables sur les points suivants :

a) Aider à organiser et à faire fonctionner un système de planification étatique afin d'assurer l'utilisation la plus complète des ressources humaines, naturelles et financières;

b) Organiser et exécuter des travaux d'exploration géologique et des études de faisabilité pour la découverte, l'évaluation et la mise en valeur des minéraux utiles;

c) Aider à la création ou à l'expansion des infrastructures;

d) Utiliser un mécanisme de paiements bilatéraux dans le cadre de la Banque internationale de coopération économique;

e) Organiser une assistance technique et économique globale en faveur des pays les moins avancés, assistance qui comprendrait l'établissement de projets, la construction, la mise en exploitation et la conduite d'installations industrielles et économiques, et aider à rechercher des moyens et des méthodes pour la commercialisation de la production ainsi réalisée;

f) Organiser la formation professionnelle et technique du personnel local, aussi bien sur place que par l'envoi aux fins de formation dans les pays membres du CAEM;

g) Aider à la réalisation de réformes des finances et de réformes dans les domaines de l'enseignement, de la science et de la culture, etc.;

h) Accorder, si possible, des conditions avantageuses pour le transfert de connaissances techniques de nature à contribuer dans la plus large mesure au progrès économique des pays les moins avancés;

i) Prendre des mesures pour améliorer encore les activités déployées en matière d'information scientifique par les centres techniques et les écoles professionnelles, les instituts et autres centres de recherche créés dans les pays les moins avancés avec le concours des pays membres du CAEM pour la formation et le perfectionnement de spécialistes des pays en développement les moins avancés.

9. L'expansion d'une large coopération suppose la nécessité d'efforts convergents de la part des pays en développement les moins avancés, comme il est prévu par la Charte des droits et devoirs économiques des Etats.

E. — Questions monétaires et financières et transfert de ressources réelles aux fins du développement : position des pays socialistes du Groupe D^p

Document de travail présenté par la Bulgarie au nom du Groupe D

1. Les pays socialistes considèrent avec une profonde compréhension les sérieuses difficultés monétaires et financières avec lesquelles la plupart des pays en développement sont aux prises et ils partagent leur préoccupation au sujet

des péripéties de l'économie capitaliste mondiale qui sapent les efforts déployés par les pays en développement pour surmonter leur retard sur le plan social et économique et renforcer leur indépendance économique.

2. La situation critique apparue ces dernières années en ce qui concerne l'endettement financier des pays en développement et la dégradation de leurs balances des

^p Distribué officieusement à la Conférence comme document de séance.

paiements est le résultat de facteurs engendrés par la crise profonde du système de l'économie capitaliste mondiale dans son ensemble. Les pays socialistes n'ont aucune part, à quelque degré que ce soit, dans des aspects récents de l'évolution de l'économie capitaliste mondiale tels que l'inflation de plus en plus rapide, la dévalorisation des monnaies et l'instabilité des parités monétaires qui ont joué un rôle décisif dans la brusque aggravation des difficultés monétaires et financières des pays en développement.

3. Les pays socialistes partent du principe que, dans le cadre du système de la coopération commerciale et économique entre pays socialistes et pays en développement, les problèmes monétaires et financiers se posent et sont résolus d'une manière différente que dans le cadre du système des relations commerciales et économiques entre pays capitalistes développés et pays en développement.

I. — Le problème de l'endettement extérieur des pays en développement

4. Les diverses formes et méthodes de règlement de la dette extérieure existant actuellement entre pays en développement et pays capitalistes développés n'apportent aucun allègement réel aux pays en développement.

5. L'analyse des causes concrètes de l'apparition et de l'aggravation du problème de l'endettement que les pays en développement connaissent depuis quelques années montre que l'augmentation de leur dette extérieure est due au volume considérable et croissant des sorties de leurs ressources financières vers les pays capitalistes développés. Les versements d'intérêts et de dividendes aux monopoles industriels et bancaires internationaux ont pris des proportions particulièrement considérables.

6. Les Etats socialistes soutiennent les efforts que les pays en développement déploient pour réduire les sorties de ressources vers les Etats capitalistes développés et instituer un contrôle effectif de l'activité des monopoles internationaux, et ils soutiennent également les revendications justifiées adressées par les pays en développement aux Etats capitalistes développés concernant l'adoption de mesures propres à alléger l'endettement extérieur des pays en développement.

7. Les Etats socialistes, dans leurs relations de crédit avec les pays en développement, partent du principe que le développement d'une coopération économique respectueuse de l'égalité des droits et mutuellement avantageuse ne peut donner lieu à un problème d'endettement comme celui qui existe entre les pays en développement et les pays capitalistes développés. Les Etats socialistes accordent aux pays en développement des crédits assortis de conditions qui en facilitent le remboursement.

8. Le caractère particulier du remboursement des crédits fournis par les Etats socialistes n'a pas pour conséquence le drainage des réserves en devises des pays en développement; il contribue à l'expansion de leurs exportations.

9. Les problèmes posés par le remboursement de la dette des pays en développement aux pays socialistes sont réglés en fonction de la situation concrète des pays débiteurs et

compte tenu également des conditions auxquelles le crédit a été accordé.

10. Etant donné que les crédits accordés par les Etats socialistes ont un caractère bilatéral, c'est également sur une base bilatérale que se déroulent les négociations concernant leur remboursement. L'expérience de la coopération commerciale et économique entre pays socialistes et pays en développement montre que les pays coopérants parviennent toujours à trouver en temps opportun, dans leurs relations bilatérales, des solutions mutuellement avantageuses aux problèmes financiers et monétaires, y compris en ce qui concerne notamment les problèmes d'endettement liés à l'octroi de crédits, l'organisation du système de règlements mutuels.

II. — L'apport de ressources financières aux pays en développement

11. Ces dernières années, en raison des effets de l'inflation que connaît l'économie capitaliste mondiale, il s'est produit un ralentissement et même une réduction du volume réel de ressources financières que les pays en développement reçoivent des Etats capitalistes développés, et cela principalement en ce qui concerne l'aide publique au développement. En même temps, il y a eu détérioration de la structure et des conditions de l'apport de ressources financières en provenance des Etats capitalistes développés en raison de l'accroissement de la part des capitaux privés dans ce courant de ressources.

12. Les Etats socialistes soutiennent les revendications des pays en développement en ce qui concerne l'augmentation du volume et l'assouplissement des conditions de l'aide publique au développement fournie par les pays capitalistes développés.

13. En ce qui concerne l'aide technique et économique que les pays socialistes fournissent aux pays en développement, cette aide présente les caractéristiques suivantes :

a) Les crédits sont accordés pour le développement des secteurs clefs de l'économie des pays en développement, conformément au programme de développement de l'économie nationale de ces pays et pour la réalisation de projets concrets et économiquement justifiés;

b) Les crédits contribuent au renforcement du secteur public de l'économie des pays en développement, ce qui renforce l'élément de planification dans leur développement économique;

c) Les conditions auxquelles les crédits sont fournis sont des conditions de faveur, et le coût de ces crédits ne comporte pas d'éléments occultes — commissions de diverses natures, hausse des prix, etc.;

d) Le remboursement des crédits se fait surtout au moyen de livraisons de marchandises, et dans une mesure croissante au moyen de livraisons de biens fabriqués dans les entreprises construites grâce aux crédits accordés;

e) Les paiements en devises relatifs à la coopération commerciale et économique sont aménagés en tenant compte des desiderata des pays en développement, eu égard aux conditions concrètes dans chaque cas particulier.

14. En raison du caractère fondamentalement différent de leurs relations techniques et économiques avec les pays en développement, les Etats socialistes considèrent comme dépourvues de tout fondement les demandes qui leur sont adressées tendant à leur faire partager la responsabilité et les pertes matérielles découlant de la liquidation des séquelles du colonialisme, ainsi que de la crise commerciale et monétaire de l'économie capitaliste. De même, les pays socialistes, pour des raisons de principe qui ont été maintes fois exposées à l'Assemblée générale des Nations Unies, à la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement et dans d'autres instances internationales, ne peuvent accepter la proposition tendant à instituer pour les pays socialistes des obligations imposées concernant le transfert net de ressources aux pays en développement au titre de l'aide publique au développement.

15. Les Etats socialistes, dans l'assistance technique et économique qu'ils fournissent aux pays en développement, se fondent sur les possibilités réelles des deux parties coopérantes, en particulier dans le domaine de la production matérielle. Les crédits accordés par les pays socialistes ne constituent pas des excédents de ressources financières qu'ils cherchent à investir à l'étranger. Le système économique socialiste n'engendre pas de ressources excédentaires de cette nature. De ce fait, l'aménagement des relations monétaires et financières entre les pays socialistes et les pays en développement ne peut admettre l'application de solutions qui correspondent à la nature et aux particularités des relations économiques et de crédit existant entre les Etats capitalistes et les pays en développement.

16. L'évolution future des relations économiques et financières entre pays socialistes et pays en développement fait apparaître des perspectives nouvelles liées à l'exécution des plans quinquennaux de développement économique des pays socialistes, ainsi qu'à la mise en œuvre du Programme d'ensemble pour l'intensification et la promotion futures de la coopération en vue du progrès de l'intégration économique socialiste des Etats membres du Conseil d'aide économique mutuelle (ci-après dénommé Programme d'ensemble en vue de l'intégration économique socialiste).

17. Les Etats socialistes rappellent une fois de plus la nécessité de mettre en œuvre dans les plus brefs délais la résolution 3093 (XXVIII) de l'Assemblée générale concernant la réduction de 10 p. 100 des budgets militaires des Etats membres permanents du Conseil de sécurité et l'utilisation d'une partie des ressources ainsi libérées pour l'aide aux pays en développement. L'application de cette résolution contribuerait effectivement à accroître l'ampleur des ressources financières susceptibles d'être utilisées pour l'aide économique aux pays en développement.

18. Afin d'étendre et d'approfondir leur coopération technique et économique avec les pays en développement, les Etats socialistes seraient disposés à :

a) Recourir plus largement à la conclusion d'accords commerciaux et d'accords de paiements à long terme, ainsi que d'accords de coopération économique et technique, y compris pour une durée englobant deux ou trois périodes quinquennales de planification;

b) Continuer à concentrer les efforts en matière d'assistance économique et technique sur l'expansion des forces productives, en premier lieu sur l'expansion de l'industrie, base de la modernisation de toute l'économie des pays en développement, l'accent étant mis en priorité sur le secteur public; favoriser également l'expansion de l'agriculture des pays en développement et la solution du problème alimentaire;

c) Prévoir dans les accords l'expansion des achats de produits d'exportation traditionnels ainsi que de produits des industries naissantes des pays en développement;

d) Renforcer les éléments de multilatéralisme dans les relations commerciales et économiques, faciliter la recherche des possibilités d'utilisation du rouble transférable dans les règlements avec les pays en développement, intensifier l'activité du Fonds spécial pour l'octroi de crédits d'assistance économique et technique aux pays en développement dans le cadre de la Banque internationale d'investissements, avoir plus largement recours à la conclusion d'accords de coopération bilatérale du type "CAEM - pays en développement" et organiser des contacts avec les organisations économiques régionales des pays en développement.

19. Dans les relations avec les pays en développement les moins avancés, les pays socialistes, se fondant sur les résultats de leur coopération avec ces pays en développement et sur les recommandations adoptées à la CNUCED avec la participation des pays socialistes, se déclarent disposés à :

a) Continuer de fournir une aide économique et technique à long terme, à des conditions avantageuses et conformément à leurs possibilités;

b) Renforcer la coopération avec les pays les moins avancés en matière de crédit et dans les domaines monétaire et financier, notamment dans le cadre des organisations financières internationales des pays socialistes.

III. — *Les problèmes de la restructuration du système monétaire international*

20. La crise du système monétaire et financier du capitalisme porte un grave préjudice aux relations commerciales et économiques internationales et ses répercussions sont particulièrement défavorables sur le commerce extérieur et la situation économique générale des pays en développement.

21. Les solutions les plus importantes en ce qui concerne les problèmes internationaux sont élaborées et adoptées dans un cercle restreint composé d'un petit nombre d'Etats — les principaux Etats développés à économie de marché — réunis dans des groupes dits des "Dix", des "Cinq", etc. Les modifications partielles qu'ils proposent d'apporter au système monétaire international en vigueur, qui visent à la "démonétisation de l'or", à son remplacement par des droits de tirage spéciaux (DTS), à la législation des "changes flottants", ne peuvent ni assurer la stabilité et la fiabilité du mécanisme monétaire international, ni même éliminer les vices fondamentaux du système monétaire international existant, qu'elles risquent même d'aggraver.

22. La solution des problèmes posés par la normalisation de la situation monétaire internationale passe en principe par l'accroissement du rôle de l'or dans la liquidité internationale et par l'élimination progressive puis par l'interdiction de la situation monopolistique d'une ou de plusieurs monnaies nationales dans le système monétaire international.

23. Ne possédant pas de valeur réelle, les DTS ne peuvent remplacer l'or comme base du mécanisme monétaire international. L'utilisation des DTS nuit à la qualité des réserves monétaires internationales. Cependant, étant donné que le système des DTS existe, les propositions des pays en développement tendant à consacrer une partie des DTS aux fins de l'aide à ces Etats sont justifiées.

24. Les pays socialistes partagent les préoccupations des pays en développement au sujet des tentatives visant à résoudre les problèmes monétaires internationaux sans tenir compte des intérêts de tous les Etats, et notamment sans tenir dûment compte des intérêts des pays en développement. Les propositions élaborées au FMI en vue d'une modification de l'actuel mécanisme monétaire international sont fondamentalement incapables d'assurer la normalisation des relations monétaires; elles ne peuvent créer les conditions de la stabilité et de l'indispensable confiance à l'égard d'un tel système monétaire international. Les amendements que l'on propose d'apporter aux statuts du FMI maintiennent la situation privilégiée d'un petit nombre de pays occidentaux au sein de cette organisation.

25. Le système monétaire international doit faire l'objet de transformations fondamentales afin qu'il puisse répondre aux intérêts de tous les pays et, en particulier, aux intérêts des pays en développement. Ces transformations doivent tenir compte de l'étroite interaction existant entre les problèmes des systèmes internationaux dans les domaines

monétaire, financier et commercial. Elles doivent reposer sur les principes d'une participation universelle et respectueuse de l'égalité des droits de tous les Etats intéressés à l'élaboration des décisions et à la prise de décisions.

26. Le processus actuel de prise de décisions concernant les problèmes monétaires internationaux dans le cadre du FMI ne répond pas à ces exigences. C'est pourquoi les pays socialistes considèrent que la CNUCED, qui est l'organisation internationale la plus universelle dans le domaine du commerce et de l'économie, constitue le cadre le plus approprié pour l'étude et l'élaboration de décisions sur les problèmes monétaires internationaux. Ils demandent donc que la CNUCED fasse davantage porter son attention sur les problèmes monétaires internationaux.

27. Les pays socialistes font observer que le système de comptes en devises et de crédits qui est l'instrument des relations économiques extérieures des pays participants au CAEM repose sur les principes de la pleine égalité des droits entre les parties, de l'équivalence des comptes, de l'aide mutuelle. Le système de règlements multilatéraux effectués au moyen d'une devise collective — le rouble transférable — et le système de crédits à court et à long terme facilitent le déroulement régulier et systématique des relations commerciales extérieures et des autres relations économiques entre les pays du CAEM. L'utilisation du rouble transférable met ces pays à l'abri des répercussions des phénomènes de crise que connaît le système monétaire international de l'économie capitaliste. Prévu par le Programme d'ensemble en vue de l'intégration économique socialiste, l'accroissement du rôle de la devise collective — le rouble transférable — revêt une grande importance pour l'amélioration des règlements internationaux des pays socialistes. Le système des règlements multilatéraux en roubles transférables est ouvert à tous les pays.

F. — Déclaration commune des pays socialistes⁹

Position de la Bulgarie, de Cuba, de la Hongrie, de la Mongolie, de la Pologne, de la République démocratique allemande, de la République socialiste soviétique de Biélorussie, de la République socialiste soviétique d'Ukraine, de la Tchécoslovaquie et de l'Union des Républiques socialistes soviétiques

1. Conscients du rôle important de la quatrième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement dans le processus général d'assainissement et d'extension de la coopération commerciale et économique internationale, les pays socialistes ont pris une part active aux travaux de la session en s'efforçant d'apporter une contribution constructive en vue de son succès. Ils ont défini au cours des débats leur position au sujet des problèmes que posent actuellement les relations économiques internationales et présenté des propositions tendant à faire progresser l'élargissement et l'assainissement de la coopération commerciale et économique internationale.

2. La quatrième session de la Conférence s'est tenue au cours d'une période de l'histoire des relations économiques

mondiales qui n'est comparable à aucune autre, alors que les changements positifs survenus dans la situation mondiale permettent de rechercher activement les moyens de restructurer le système inéquitable et périmé des relations économiques internationales capitalistes dans l'esprit des réalités nouvelles du développement mondial.

3. Le rôle croissant du socialisme mondial et le renforcement de son alliance avec toutes les forces progressistes et attachées à la paix forment une base solide pour la résolution des problèmes fondamentaux des temps modernes, pour le renforcement de la paix et l'expansion de la coopération économique.

4. Le processus de la détente — qui acquiert pour le bien des peuples un caractère irréversible — se transforme en un facteur toujours plus efficace de développement des relations économiques extérieures et de changement du climat

⁹ Distribué à la Conférence sous la cote TD/211.

commercial et politique général dans le monde. Dans de pareilles conditions, il est logique que le mouvement des pays en développement pour une restructuration profonde de la division internationale capitaliste du travail héritée du passé colonial et maintenue par le néo-colonialisme moderne aille en s'amplifiant. Les décisions progressistes des sixième et septième sessions extraordinaires de l'Assemblée générale des Nations Unies^r et l'adoption de la Charte des droits et devoirs économiques des Etats^s sont des étapes importantes sur la voie qui mène à une telle restructuration. Il y a tout lieu de penser qu'en appliquant méthodiquement la résolution 1995 (XIX) de l'Assemblée générale la CNUCED pourra, elle aussi, apporter une contribution majeure à ce processus historique.

5. Les pays socialistes réaffirment qu'ils voient dans cette organisation internationale une instance largement représentative, dont le rôle est de rechercher les solutions des problèmes du commerce international et où la transparence de la discussion de ces problèmes est assurée de même que la participation de tous les pays intéressés. Ils estiment également que les activités de la CNUCED doivent continuer à porter sur l'ensemble des problèmes relatifs à tous les courants du commerce mondial compte tenu de leurs liaisons réciproques et s'opposer à toutes les formes et à toutes les manifestations de restriction ou de discrimination en matière de commerce et de développement.

6. Ayant pris avec d'autres pays l'initiative de la création de la CNUCED, les pays socialistes ont confiance dans les possibilités de cette organisation, au sein de laquelle ils sont disposés à poursuivre un dialogue large et positif visant à faire progresser l'expansion et la normalisation du commerce international et à accélérer le développement dans un climat de détente.

I

7. L'expérience prouve d'une façon convaincante qu'en créant les conditions de la paix si nécessaire au progrès de tous les pays et de tous les peuples le processus de la détente stimule aussi la croissance économique et les échanges commerciaux. L'affaiblissement de la tension et la réduction des armements ouvrent la voie à l'allègement du fardeau des dépenses militaires, aux restructurations du développement économique en faveur des secteurs civils et, par voie de conséquence, à l'élévation du niveau de consommation des particuliers, y compris la consommation de produits venant des pays en développement. En même temps, la détente permet d'établir des liaisons plus étroites et plus sûres entre les économies de tous les pays et le marché mondial et d'édifier plus activement des formes de coopération économique, scientifique et technique à long terme et de grande échelle. Enfin, en ce qui concerne le développement, les conditions que créent une paix durable et le non-recours à la force militaire comme instrument de politique extérieure permettent de garantir plus solidement la souveraineté des pays en développement, de mener à bien

les transformations économiques et sociales d'une manière plus systématique et plus complète et de formuler des programmes de grande portée pour la restructuration du mécanisme des relations économiques extérieures.

8. Dans ce contexte, il est tout à fait évident que les résultats de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe ont une portée universelle et non pas étroitement régionale; ils ouvrent en effet des possibilités plus larges de tirer parti de l'expérience et des recommandations de cette conférence pour résoudre des problèmes politiques et économiques dans d'autres régions, et faire participer le plus largement possible tous les pays du monde aux avantages économiques apportés par la détente sur le continent européen. En particulier, la réalisation de la détente fait apparaître la possibilité d'accroître les échanges commerciaux avec les pays en développement et d'associer les pays intéressés à la spécialisation et à la coopération à des projets d'investissement dans un cadre multilatéral.

9. La poursuite de la lutte pour l'élimination de la pratique des relations économiques internationales de toutes les manifestations de l'inégalité des droits, de tout *diktat* et de toute discrimination ainsi que de la politique restrictive des monopoles est une autre tâche importante.

10. Les pays socialistes soutiennent les efforts légitimes que les pays en développement déploient pour assurer leur souveraineté sur leurs ressources et leur activité économique, pour développer l'économie à des fins nationales et se libérer de l'exploitation néo-colonialiste, notamment en établissant un contrôle de l'activité du capital étranger et, avant tout, des sociétés transnationales.

11. L'expérience des Etats socialistes montre que la mobilisation complète des ressources internes, une planification économique efficace, l'industrialisation, les transformations agraires, une législation économique progressiste et le développement d'une coopération internationale respectueuse de l'égalité des droits sont des facteurs décisifs pour le progrès dans cette voie.

12. C'est en partant de ces considérations que les pays socialistes s'expriment favorablement à l'égard de la Déclaration et du Programme d'action de Manille^t et se déclarent prêts à appuyer toutes les dispositions de ces documents qui s'inspirent de la lutte contre les monopoles et reflètent la recherche légitime des pays en développement d'un changement dans les relations économiques inéquitables existant dans le cadre de l'économie mondiale capitaliste.

13. La question de la suppression du sens unique, hérité du passé, dans les relations économiques internationales — des pays en développement vers les anciennes métropoles — acquiert une importance pratique. La CNUCED peut et doit apporter une grande contribution dans ce domaine en favorisant le développement de la coopération commerciale et économique, sous-régionale, régionale et interrégionale, entre les pays en développement ainsi qu'entre pays à systèmes économiques et sociaux différents.

14. La mise en œuvre des Principes régissant les relations commerciales internationales et les politiques commerciales

^r Voir les notes *c* et *d* ci-dessus.

^s Voir la note *b* ci-dessus.

^t Voir l'annexe V du présent volume.

propres à favoriser le développement^u et des dispositions de la Charte des droits et devoirs économiques des Etats ainsi que d'autres décisions progressistes de la CNUCED et de l'ONU contribueraient beaucoup à la solution des problèmes visés. La réalisation des objectifs de l'établissement d'un nouvel ordre économique international, fondé sur l'égalité, la justice, la souveraineté et la non-ingérence dans les affaires intérieures en ce qui concerne les relations économiques entre Etats, s'en trouverait facilitée.

II

15. L'évolution des relations économiques internationales montre à l'évidence qu'il existe dans le monde non seulement deux systèmes économiques et sociaux allant dans des sens opposés, mais aussi que les relations économiques et commerciales avec les pays en développement sont menées sur deux bases fondamentalement différentes.

16. D'autre part, l'expérience confirme indiscutablement que les crises sont des phénomènes logiques dans une économie capitaliste et que les économies des pays en développement qui font partie du système capitaliste sont condamnées à souffrir des maladies de ce système.

17. La crise actuelle — qui s'est développée dans le monde capitaliste — a entraîné, outre la chute de la production, un accroissement du chômage, une brusque montée de l'inflation, la perturbation du système monétaire, l'accentuation des contradictions économiques et commerciales et une désorganisation grave de tout le mécanisme du commerce international capitaliste. Par voie de conséquence, la situation économique de la plupart des pays en développement a empiré et leurs possibilités de tirer parti des relations économiques extérieures pour résoudre les problèmes de leur développement se sont rétrécies.

18. Pratiquement, dans le cadre de l'économie de marché, la crise a entraîné pour les pays en développement des effets tels que :

a) Le recul de la demande de leurs produits d'exportation;

b) La hausse accélérée des produits importés par les pays en développement, due à l'inflation injugable dans les pays industrialisés capitalistes et à la politique des grands monopoles;

c) De brusques fluctuations des prix, en particulier dans le secteur du commerce des produits de base;

d) Le reflux croissant hors des pays en développement des revenus des investissements effectués par les sociétés transnationales;

e) L'exode continu des compétences des pays d'Asie, d'Afrique et d'Amérique latine vers l'Amérique du Nord et l'Europe occidentale;

f) L'instabilité du système des règlements dans une situation de crise prolongée du système monétaire capitaliste;

g) L'accroissement des déficits des budgets nationaux et celui de la part des capitaux privés dans les entrées de ressources financières dans les pays en développement, d'où l'augmentation des sorties de capitaux des pays en développement, sous forme de transferts de bénéfices et de dividendes, et l'accroissement de la dette;

h) L'intensification du protectionnisme et l'opposition conjointe des pays capitalistes développés aux revendications justifiées des pays en développement.

19. Tous ces effets menacent les succès obtenus par les jeunes Etats en matière de politique commerciale ainsi que les efforts déployés par l'ONU dans le domaine social et économique. Cependant, il est tout à fait évident que, tant sur le plan historique que dans le contexte de la réalité présente, la responsabilité de la situation grave que connaissent les pays en développement incombe entièrement et totalement aux puissances impérialistes et à leurs monopoles qui s'efforcent de maintenir et de renforcer la situation injuste et la dépendance des pays en développement d'Asie, d'Afrique et d'Amérique latine et de leur faire supporter le coût de la crise de l'inflation. Aussi, les pays socialistes ont-ils totalement raison de rejeter toute conception qui reviendrait à appliquer des critères identiques aux pays socialistes et aux Etats impérialistes pour ce qui est de la responsabilité du retard et des difficultés actuelles des pays en développement. Les conceptions de cette nature sont inspirées en fin de compte par les mêmes forces qui cherchent à écarter les pays en développement et les pays socialistes et à mettre des obstacles sur la voie de leurs actions communes. Une communauté d'aspirations fondamentales unit les Etats socialistes avec la très grande majorité des Etats qui ont pris la place du système colonial — attachement profond à la paix et à la liberté, opposition à toute forme d'agression et de domination — et constitue une base solide et fructueuse pour le développement futur de notre coopération économique mutuelle.

20. Au contraire de ce qui caractérise le monde capitaliste, les pays membres du CAEM ont continué, dans l'intervalle des deux dernières sessions de la Conférence, à développer leur économie avec des rythmes rapides et stables; de nouveaux progrès ont été faits vers l'égalisation des niveaux de développement et la rapprochement des économies des pays de la communauté socialiste. Par des efforts conjoints, ces pays apportent des solutions satisfaisantes à des problèmes tels que ceux que posent les matières premières, l'énergie, le système monétaire, etc., et augmentent leur production en tirant largement parti des possibilités qu'offre la spécialisation entre Etats. Avec la mise en œuvre du Programme d'ensemble en vue de l'intégration économique socialiste, les pays membres du CAEM approfondissent leur coopération; à cette fin, leurs ressources naturelles sont mises en valeur conjointement, dans l'intérêt commun, ils construisent en commun de grands complexes industriels destinés à couvrir les besoins de tous les participants et réalisent entre des entreprises et des branches industrielles entières une coopération qui est planifiée pour de nombreuses années. Ils abordent l'exécution de programmes à long terme orientés sur des objectifs et conçus pour apporter aux problèmes économiques généraux les plus importants des solutions d'ensemble qui tiennent compte des

^u Adoptés par la Conférence à sa première session dans la recommandation A.I.3.

acquisitions les plus récentes du progrès scientifique et technique.

21. L'influence des pays du socialisme sur l'évolution de l'économie mondiale croît en force et en profondeur. Alors que la situation économique dans le monde capitaliste est caractérisée par l'incertitude, les pays du CAEM, en développant l'intégration économique socialiste, ont établi et mis en œuvre des plans coordonnés de développement de leurs économies pour les années 1976-1980. Parallèlement, ils ont entrepris l'élaboration de perspectives allant jusqu'à 1990.

22. Ces plans et perspectives tiennent compte d'une façon de plus en plus complète des nécessités de la division mondiale du travail et notamment des problèmes et des besoins spécifiques des pays en développement, dans l'esprit des recommandations adoptées par l'ONU et la CNUCED. Ainsi, le volume des échanges des pays membres du CAEM avec les pays en développement croît plus rapidement que le volume global de leur commerce et sa part dans le chiffre d'affaires du commerce extérieur des pays socialistes augmente régulièrement. Indiscutablement, tout cela a contribué à stabiliser la situation du marché de nombreux produits et à alléger les pertes que les pays en développement ont subies du fait des conséquences économiques extérieures de la crise économique de l'Occident. Bien plus, on a enregistré en 1973-1975 une tendance à l'accélération de la croissance des échanges commerciaux avec les pays en développement. Le volume de l'assistance technique et économique et celui des crédits accordés par les pays socialistes augmentent avec chaque période quinquennale, de même que le nombre des unités de production que les pays en développement mettent en service avec la coopération des pays membres du CAEM.

23. Le succès de la coopération entre les pays socialistes et les pays en développement se fonde également sur la formation entre ces pays de relations économiques d'un type nouveau. Ces relations sont apparues après l'accession des pays en développement à l'indépendance nationale et, dès le début, elles ont été édifiées sur une base d'égalité, de respect de la souveraineté, d'avantage mutuel, de non-ingérence dans les affaires intérieures et de soutien aux efforts déployés par les pays en développement pour rattraper leur retard.

24. Cela permet de développer les relations économiques sur une base intergouvernementale, de les subordonner directement aux plans de développement des pays coopérants et de contrecarrer la pénétration du capital privé étranger dans l'économie des pays en développement par des formes contractuelles de coopération, mutuellement avantageuses et respectueuses de l'égalité des droits. En s'appuyant sur tout le potentiel scientifique et industriel national, les organisations de commerce extérieur des pays socialistes peuvent entreprendre la réalisation de projets particulièrement vastes et complexes. Les pays en développement ont trouvé dans la communauté socialiste une source différente de marchandises, de fonds et de technologie et un appui extérieur pour l'expansion du secteur public de l'économie.

25. La solidité de ce nouveau type de relations économiques entre pays socialistes et pays en développement s'est vérifiée même dans les conditions de l'accentuation de la

crise de l'économie capitaliste. Dans le climat de la détente les formes bilatérales de ces relations commencent à être complétées par des formes multilatérales, basées notamment sur les possibilités prévues par le Statut et par le mécanisme du CAEM avec lequel un certain nombre de pays en développement ont déjà établi des relations de nature contractuelle. Les relations du type multilatéral élargissent les possibilités des pays socialistes en ce qui concerne la réalisation de projets de coopération de grande échelle dans les pays en développement et permettent d'enrichir des formes concrètes de relations économiques mutuelles.

26. Le renforcement de ce nouveau type de relations favorise en outre la création d'un climat favorable au démantèlement, dans l'esprit du nouvel ordre économique international, du système périmé des relations économiques inévitables de l'économie capitaliste mondiale. La coopération avec les pays socialistes, qui se trouvent immuablement du côté des forces du progrès, de la démocratie et de l'indépendance nationale, fait apparaître des conditions propices à la restructuration sur des bases progressistes de l'économie et de la vie de la société dans les Etats devenus indépendants. C'est ce qui explique l'intérêt commun que présentent pour les pays socialistes et pour les pays en développement le renforcement maximal de ce type de relations radicalement différent et respectueux de l'égalité des droits et son enrichissement par tout ce qui a été élaboré de neuf et de progressiste grâce aux efforts conjoints de ces pays dans le domaine de leur coopération commerciale et économique. Etant donné le rapport actuel des forces dans le monde, les pays qui se sont libérés sont pleinement en mesure de résister au *diktat* impérialiste et de lutter pour parvenir à des relations économiques équitables et respectueuses de l'égalité des droits.

III

27. Compte tenu de ce qui vient d'être exposé, les Etats socialistes sont disposés à continuer d'amplifier l'assistance qu'ils accordent aux pays en développement pour le renforcement de leur indépendance économique, l'édification d'une économie à structure moderne et pour la réalisation de transformations socio-économiques progressistes. Afin que ces objectifs puissent être atteints, ils s'efforceront d'établir avec les pays en développement des relations économiques stables et de développer des formes variées de coopération à long terme dans les domaines du commerce, de la production, des sciences et de la technique. Concrètement, pour élargir et enrichir ce genre de coopération favorable au développement, les pays socialistes seraient disposés :

a) A recourir plus largement à la pratique de la conclusion d'accords commerciaux et de paiements à long terme ainsi que d'accords de coopération économique et technique, y compris pour une durée couvrant deux ou trois périodes quinquennales de planification.

b) A continuer à concentrer les efforts d'assistance économique et technique sur le développement des forces productives, et en premier lieu sur l'expansion de l'industrie, base de la modernisation de toute l'économie des pays en développement, l'accent étant mis en priorité sur le secteur

public; favoriser également le développement de leur agriculture et la solution du problème alimentaire, notamment par la réalisation d'aménagements hydrauliques et hydro-électriques et la mise en place de réseaux d'irrigation ainsi que par l'organisation de la production des engrais minéraux, le développement des pêcheries, la fourniture du matériel agricole et la formation de cadres.

c) A prévoir dans les accords l'extension des achats de produits d'exportation traditionnels ainsi que des produits des branches nouvelles de l'économie nationale des pays en développement.

d) A renforcer les éléments de multilatéralité dans les relations économiques et commerciales, recourir plus largement à la pratique des règlements multilatéraux sur la base du rouble transférable (ainsi que d'autres devises sur entente avec les parties intéressées), développer la pratique de la conclusion d'accords entre les pays en développement intéressés et le CAEM et organiser des contacts avec les organisations économiques des pays en développement.

e) A participer aux efforts des pays en développement intéressés, avec lesquels une coopération de grande échelle a été mise sur pied, pour la solution intégrée et de leurs principaux problèmes économiques, autrement dit pour la création non seulement d'entreprises et de secteurs distincts, mais aussi d'ensembles territoriaux de production (industriels et agro-industriels) en tant que composants organiques du complexe économique rationnel du pays en développement considéré, étant donné les conditions qui sont particulières à ce pays.

f) Afin d'aider les pays en développement intéressés à assurer leur approvisionnement en matières premières et en combustibles, à continuer à les assister dans la mise en valeur intégrée de leurs ressources naturelles. S'agissant des industries de transformation, aider à la construction d'entreprises des secteurs de base et d'exportation et élargir la pratique de la conclusion d'accords de coopération et de spécialisation; développer la coopération scientifique et technique en liaison avec les fournitures d'équipements complets ainsi que comme forme de coopération distincte.

g) A perfectionner le mécanisme de la coopération mutuelle afin qu'il reflète le plus complètement possible la spécificité des relations entre pays à niveaux de développement et à systèmes économiques et sociaux différents. A cette fin, les fonctions des commissions intergouvernementales bilatérales chargées de la coopération économique, scientifique et technique ainsi que les liaisons au niveau des branches et des entreprises peuvent être élargies, les contacts entre les services de planification des pays socialistes et des pays en développement renforcés et des mesures peuvent être prises en vue d'une coordination partielle des plans économiques nationaux sur les points qui présentent un intérêt mutuel.

h) A étudier les possibilités et l'opportunité de l'organisation d'une coopération industrielle multilatérale faisant intervenir les pays socialistes, les pays en développement et les pays développés capitalistes, compte tenu des problèmes particuliers aux pays en développement participants.

i) A assister les pays en développement dans la création d'une infrastructure scientifique et technique moderne et dans l'édification de systèmes modernes d'éducation natio-

nale, d'enseignement scientifique, de formation de cadres nationaux et d'adaptation des techniques et des technologies en fonction des besoins qui sont particuliers à ces pays et développer les recherches et les études menées en commun, l'échange d'information scientifique et technique et les échanges de spécialistes.

j) A assister les pays en développement dans les efforts visant à étendre leur contrôle dans le domaine de la transformation, du transport et de la commercialisation de leur production, notamment en leur fournissant des machines, des équipements et des techniques, et en élargissant la fourniture de services de transport, de consultation, etc., ainsi que la coopération en matière de commercialisation, notamment en vue de l'établissement de contacts directs avec les marchés consommateurs.

28. La réalisation des plans économiques des pays socialistes, la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'ensemble en vue de l'intégration économique socialiste favoriseront l'augmentation des volumes du commerce extérieur des pays du CAEM avec les Etats en développement, le perfectionnement de la structure de ce commerce, la mise sur pied de formes diverses de coopération industrielle et l'expansion des relations scientifiques et techniques. La formation de structures économiques mutuellement complémentaires entre les pays socialistes et les pays en développement sur une base mutuellement avantageuse s'en trouvera accélérée. Le développement de ces processus répond aux intérêts des peuples des deux groupes de pays et sert les intérêts de la paix et de la communauté internationale tout entière.

IV

29. Soucieux de contribuer activement à la solution positive des problèmes les plus actuels qui se posent à la CNUCED, les pays socialistes jugent indispensable d'exposer les propositions concrètes qu'ils formulent au sujet des questions clés à l'ordre du jour de la quatrième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement.

A. — Produits de base

30. Les pays socialistes sont prêts à poursuivre les efforts afin d'élaborer, avec les autres participants à la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, des solutions mutuellement acceptables sur les problèmes de la normalisation du commerce international des produits de base en tenant compte des intérêts des pays en développement.

31. Les pays socialistes partent de l'idée qu'un grand nombre des difficultés complexes du commerce des produits de base auxquels se heurtent les pays en développement sont engendrées par le système de l'économie capitaliste mondiale et résultent de la politique coloniale et néo-colonialiste des Etats capitalistes développés.

32. Les pays socialistes ont la conviction que le mécanisme des marchés mondiaux des produits de base, qui a été

constitué à l'époque coloniale, ne correspond pas aux conditions existant aujourd'hui. Ils reconnaissent pleinement l'importance d'une refonte radicale et globale tant de la structure du secteur des produits de base de l'économie nationale des pays en développement, structure qui a été formée pendant la période coloniale, que des bases sous-jacentes à la structure du marché capitaliste mondial des produits de base, afin d'améliorer la position des pays en développement sur les marchés mondiaux des produits de base et de garantir la souveraineté nationale de ces pays sur leurs propres ressources et sur la mise en valeur de ces dernières.

33. Les pays socialistes sont disposés, compte tenu des particularités de leur système économique et social, à continuer d'aider les pays en développement en vue de la solution de ce problème complexe à plans multiples, notamment par les moyens suivants :

a) Assistance technique et économique pour la mise en valeur des richesses naturelles et la mobilisation de ressources nouvelles de matières premières au service de l'activité économique des pays en développement;

b) Renforcement des relations commerciales et économiques directes avec les entreprises et les organisations du secteur public des pays en développement en vue d'éliminer les types d'intermédiaires qui ne correspondent pas à l'objectif concernant l'augmentation de la part des produits de base dans les recettes d'exportation des pays en développement;

c) Développement de la coopération économique, scientifique et technique avec les pays en développement en vue de la création d'entreprises nationales de transformation des matières premières sur place;

d) Mise sur pied dans le cadre de la coopération avec les pays en développement intéressés de nouvelles formes de relations économiques, notamment d'accords du type des accords de compensation;

e) Mise à la disposition des pays en développement intéressés de l'expérience acquise en matière d'exploitation des entreprises et des organisations du secteur public dans le domaine de la production et du commerce des produits de base, ainsi qu'en matière de planification du développement des secteurs des produits de base de l'économie nationale.

34. La position des pays socialistes sur les problèmes du commerce des produits de base soumis à l'attention de la quatrième session de la CNUCED est liée au fait que ces pays sont des pays à économie planifiée et qu'ils ont donc réellement intérêt à ce que l'on parvienne à normaliser le commerce international des produits de base et à limiter les répercussions des forces spontanées du marché sur l'évolution du commerce mondial de ces produits, forces qui constituent, avec la domination des monopoles, le principal obstacle à une normalisation complète des marchés de produits de base.

35. Pour leur commerce réciproque dans le cadre de la communauté socialiste, les pays socialistes appliquent depuis longtemps déjà des méthodes qui garantissent réellement la stabilité des opérations commerciales, y compris celles qui portent sur les produits primaires. Un autre aspect de la position des pays socialistes sur les problèmes du commerce international des produits de base tient au fait que

ces pays sont des producteurs, des exportateurs et des importateurs de matières premières. Ils sont intéressés par le soutien des prix des produits de base qui doivent être économiquement équitables aussi bien pour les producteurs que pour les consommateurs.

36. Les pays socialistes reconnaissent la nécessité de rechercher la solution des problèmes des produits de base au moyen d'une approche globale, c'est-à-dire en adoptant un ensemble de mesures interdépendantes qui engloberaient la production, la transformation et le commerce des produits primaires, et permettraient effectivement de maîtriser le jeu des forces spontanées du marché.

37. Tenant compte des dispositions progressistes de la Charte des droits et devoirs économiques des Etats, des résolutions 3201 (S-VI) et 3202 (S-VI) de l'Assemblée générale où figurent la Déclaration et le Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international, de la résolution 3362 (S-VII) de l'Assemblée générale relative au développement et à la coopération économique internationale, ainsi que de la recommandation A.II.1 de la première session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, les pays socialistes considèrent que les buts et les principes de toute approche globale des problèmes de produits de base doivent tendre à :

a) Assurer des conditions permettant à tous les Etats participant au commerce international de procéder au commerce des biens sur la base de l'égalité des droits et des avantages mutuels.

b) Améliorer les termes de l'échange des pays en développement dans le domaine des produits de base.

c) Définir et appliquer les mesures assurant l'établissement d'un contrôle des pays en développement sur l'activité du capital étranger dans les secteurs appropriés de leur économie et dans les réseaux de distribution et éliminer les effets défavorables de l'activité des sociétés transnationales. Les avantages qui résultent de la stabilisation du marché des produits de base doivent servir les pays en développement, dans l'intérêt de l'expansion de leurs économies nationales, et non les sociétés transnationales.

d) Maintenir les prix des produits de base à des niveaux qui, tout en étant économiquement justifiés, avantageux et équitables pour les producteurs et les consommateurs, garantissent, grâce à une large utilisation du progrès scientifique et technique, une expansion régulière du volume de la production et de la consommation de ces produits. Le mécanisme du soutien des prix doit comporter des mesures destinées à exercer un contrôle sur la politique des prix des sociétés transnationales et à combattre l'inflation.

e) Prévenir les fluctuations excessives des prix des produits de base et du volume du commerce international de ces produits dans l'intérêt tant des producteurs que des consommateurs de façon à assurer l'expansion continue des marchés mondiaux des produits de base et à accroître les recettes d'exportation des pays en développement producteurs des produits de base. La stabilisation des prix et l'accroissement des recettes procurées par l'exportation des produits de base doivent être coordonnés avec les problèmes du développement économique des jeunes Etats.

f) Limiter efficacement les effets spontanés des forces du marché et leur utilisation par ceux qui cherchent à obtenir des profits par le moyen d'opérations de spéculation sur les produits de base.

g) Accroître l'efficacité économique de l'écoulement des produits de base par les pays en développement sur les marchés étrangers, notamment :

- i) En diversifiant la production et en développant la transformation des produits de base et des denrées alimentaires dans les pays en développement afin de développer la production et d'en accroître l'efficacité, de favoriser l'industrialisation de ces pays et d'augmenter leurs recettes d'exportation grâce à l'expansion des exportations des articles manufacturés et semi-finis;
- ii) En élevant la compétitivité des produits naturels par rapport aux produits synthétiques de remplacement par une plus large utilisation des acquisitions du progrès scientifique et technique, en particulier, grâce à l'amélioration de la qualité des produits naturels;
- iii) En améliorant le système de commercialisation internationale afin d'accroître la part des recettes des pays exportateurs de produits de base par le recours à des méthodes commerciales modernes et à l'organisation d'études et de prévisions globales de l'évolution du marché;
- iv) En assurant l'accès aux marchés pour les produits des entreprises nationales des pays en développement;
- v) En tenant compte en priorité des intérêts des pays en développement les moins avancés.

38. Pour atteindre les buts de l'approche intégrée, il faut prévoir un ensemble de mesures internationales qui doivent englober la production, la transformation et le commerce et dont chacune doit être un élément important et inséparable du programme.

39. La position des pays socialistes au sujet du programme intégré contenu dans la Déclaration et dans le Programme d'action de Manille est déterminée par les considérations suivantes :

a) Les pays socialistes sont en faveur de l'utilisation active d'accords et de contrats bilatéraux à long terme de vente et d'achat qui constituent un moyen efficace de normalisation du développement des marchés des produits primaires;

b) Les pays socialistes approuvent l'idée des engagements multilatéraux d'achat et de vente et considèrent que cette méthode pourrait être le mieux appliquée dans le cadre d'accords internationaux de produits;

c) Les pays socialistes considèrent en principe avec faveur la question de l'établissement d'une dépendance réciproque entre les prix des produits de base et les prix des produits importés par les producteurs et les exportateurs de produits de base; en même temps, ils estiment qu'il s'agit d'une question compliquée dont l'étude doit être approfondie, notamment aux fins de la détermination d'un niveau des prix économiquement justifié;

d) Les pays socialistes considèrent avec compréhension l'intérêt que les pays en développement attachent à l'amélioration du système de financement compensatoire; toutefois, ils sont convaincus que ce système ne doit pas être

considéré comme un moyen efficace pour l'amélioration de la structure du commerce et de l'organisation des marchés des produits primaires;

e) Les pays socialistes considèrent en principe positivement l'idée de la création par les pays intéressés de stocks internationaux de produits de base, qui peut contribuer à la solution du problème de l'assainissement des marchés de ces produits et favoriser l'amélioration de la situation économique des pays en développement à condition qu'elle soit complétée par d'autres instruments de régularisation des marchés;

f) Compte tenu de ce qui vient d'être dit et dans l'esprit des considérations exposées ci-dessus, les pays socialistes n'ont pas d'objections à formuler au sujet de l'organisation, dans le cadre d'un groupe intergouvernemental spécial de la CNUCED, de négociations entre les pays intéressés sur les méthodes de financement des stocks de produits de base ou sur d'autres mesures concernant le commerce des produits de base.

40. Les pays socialistes sont convaincus que, du point de vue de l'organisation, la base du programme intégré doit être un système coordonné d'accords internationaux d'un type nouveau pour la stabilisation des produits de base, accords qui reposeraient sur les finalités et les principes du programme intégré, s'appliqueraient au plus grand nombre possible de marchés des produits visés et assureraient la possibilité d'une participation de tous les principaux pays producteurs et consommateurs, exportateurs et importateurs de chaque produit ou groupe de produits, sur la base de l'égalité, de la non-discrimination et du respect mutuel des intérêts de tous les pays. Il doit s'agir là d'un type nouveau d'accords internationaux de stabilisation des marchés des produits, qui tienne compte des particularités, des conditions et du caractère de l'évolution et de la structure du marché mondial et qui stimulerait le développement économique des Etats qui se sont libérés.

41. Le mécanisme des nouveaux accords internationaux doit viser l'établissement de prix de marché stables et économiquement équitables et assurer en outre des engagements réciproques de vente et d'achat des pays exportateurs et importateurs, respectivement. Ce type nouveau d'accords internationaux de stabilisation des produits de base doit comprendre les éléments essentiels et interdépendants ci-après :

a) Des mesures et des mécanismes destinés à fixer les limites des fluctuations des prix à des niveaux économiquement justifiés, un dispositif de contrôle de la politique des prix des sociétés transnationales, des mesures visant à éliminer l'inflation et à limiter l'action d'autres éléments anarchiques du marché.

b) Des contingents d'exportation et des obligations multilatérales d'achat et de vente des produits de base.

c) Des dispositions sur la libéralisation et l'amélioration de l'accès aux marchés mondiaux des produits de base et des produits transformés des entreprises nationales des pays en développement.

d) Des normes et des procédures assurant la maîtrise complète et effective des pouvoirs publics des pays en développement sur l'activité du capital étranger.

e) Des mesures destinées à assurer l'expansion régulière du volume de la production et des exportations des produits de base des pays en développement. L'élément central de ces mesures doit être l'instrument moderne et efficace d'amélioration de l'équilibre du développement des marchés que sont les accords et les contrats bilatéraux à long et moyen terme d'achat et de vente des produits de base. Cette forme de stabilisation est celle qui convient le mieux pour établir un lien mutuel entre le commerce et les programmes économiques de développement dans une situation où la planification et la programmation deviennent la base de l'activité économique d'un nombre croissant de pays. La pratique de la conclusion de contrats bilatéraux à long et moyen terme dans le cadre d'accords internationaux sur les produits offre une solution susceptible de se substituer à la régularisation du marché par la mise en place d'un mécanisme de stocks régulateurs ou d'être associée à cette deuxième méthode le cas échéant. La combinaison des deux méthodes assurerait une grande souplesse et permettrait à des pays parties à un accord international sur les produits d'opter soit pour la participation à la création d'un stock régulateur soit pour la conclusion de contrats bilatéraux à long et moyen terme.

f) Des stocks régulateurs, lorsque cela est possible et opportun, ces stocks constituant l'un des moyens auxiliaires d'assurer en liaison étroite avec d'autres mesures la stabilisation des marchés des matières premières et leur financement étant assuré à titre volontaire.

g) Des mesures de diversification de l'économie et des exportations à des pays en développement.

h) Des mesures destinées à assurer l'expansion de la demande des types voulus de produits primaires aussi bien dans les secteurs traditionnels de consommation de produits de base que dans des secteurs nouveaux utilisant les types de produits considérés.

i) Des mesures en vue d'études et de prévisions globales de la conjoncture et des perspectives à long terme de l'évolution des marchés des produits de base.

j) Des mesures appropriées destinées à assurer une plus large participation des pays en développement et à accroître leur rôle dans le système de commercialisation, le système de vente, de distribution et de transport des produits de base et des produits finis dont l'exportation est intéressante pour les pays en développement.

42. Il faudrait envisager, en cas de nécessité, une amélioration du système actuel de financement compensatoire.

43. La gamme des produits auxquels le Programme intégré s'appliquerait peut être établie sur la base des propositions formulées à ce sujet dans les documents du secrétariat de la CNUCED et dans la Déclaration et le Programme d'action de Manille^v.

44. L'application des mesures du Programme intégré aux accords internationaux en vigueur relatifs à des produits de base doit dépendre des pays participants à chaque accord de produits.

45. La CNUCED doit définir des procédures de négociation conformes au Programme intégré qui correspondent aux objectifs acceptés et qui tiennent compte des accords internationaux déjà en vigueur ou en cours d'élaboration relatifs à des produits de base.

46. Les points suivants pourraient faire l'objet d'un accord :

a) Renforcer le rôle de coordonnateur de la CNUCED pour l'élaboration et l'application de mesures concrètes, en particulier d'un nouveau type d'accords internationaux de stabilisation des marchés de produits, étendre à cette fin la compétence de la Commission des produits de base de la CNUCED et intensifier ses activités;

b) Elaborer dans le cadre de la CNUCED des principes généraux et un ensemble de règles concernant les modalités de l'élaboration, de la conclusion et du fonctionnement d'un nouveau type d'accords internationaux de stabilisation des produits de base;

c) Créer à la CNUCED un groupe intergouvernemental spécial chargé d'élaborer les principes généraux visés à l'alinéa c ci-dessus et de conduire les négociations sous tous les aspects du Programme intégré;

d) Convoquer, sous l'égide de la CNUCED, des réunions et des conférences intergouvernementales en vue de la conduite des négociations sur la conclusion d'accords internationaux de produits;

e) Créer le cas échéant dans le cadre de la CNUCED auprès du Conseil du commerce et du développement un comité intergouvernemental spécial de coordination chargé de conduire les négociations sur les produits de base de façon à stimuler ces négociations, de passer en revue les résultats obtenus et d'examiner les principaux problèmes économiques et commerciaux rencontrés dans l'application des accords de régularisation des marchés de produits.

47. Il importe également de parvenir à un accord sur les délais d'exécution du Programme intégré.

B. — Articles manufacturés et semi-finis

48. Les pays socialistes partagent l'inquiétude croissante des Etats d'Asie, d'Afrique et d'Amérique latine au sujet de la détérioration survenue dans les conditions de l'accès de leurs produits aux marchés des pays développés à économie de marché, en particulier au cours de la dernière période, c'est-à-dire dans une période de crise économique profonde qui entraîne une aggravation des tendances protectionnistes dans ces pays et la réduction des importations et qui dévalorise considérablement les mesures destinées à stimuler les exportations d'articles manufacturés et semi-finis en provenance des pays en développement.

49. Les pays socialistes comprennent que les pays en développement doivent faire face à toute une série de problèmes et de difficultés qui sont la conséquence de l'héritage historique du colonialisme et de la politique du néo-colonialisme, ainsi que de plusieurs phénomènes récents tels que la crise économique du système capitaliste, l'inflation, les effets défavorables de l'activité des sociétés transnationales, le drainage des richesses nationales des pays en développement, l'exode des compétences, etc.

^v Section I, paragraphes 7 et 8 du Programme d'action (voir l'annexe V du présent volume).

50. Les pays socialistes qui n'ont aucune part de responsabilité dans ces causes et ces sources des difficultés rencontrées par les pays en développement soutiennent les justes revendications de ces pays, formulées dans les décisions des organes de l'ONU, quant à la nécessité de mesures destinées à élargir leurs exportations et, en particulier, d'une amélioration du SGP.

51. Les pays socialistes considèrent que l'idée d'une stratégie intégrée d'expansion et de diversification des exportations d'articles manufacturés et de produits semi-finis en provenance des pays en développement favorisant leur industrialisation, le développement de nouveaux secteurs des industries manufacturières et la création d'entreprises publiques nationales faisant contrepoids aux firmes étrangères mérite l'attention. En même temps, les pays socialistes font observer qu'en pratique, dans l'aide qu'ils fournissent aux pays en développement en vue de l'expansion de leur industrie nationale, cette méthode est déjà appliquée avec succès.

52. L'efficacité de ce genre de mesures est mise en lumière par l'accroissement régulier des importations des pays socialistes d'articles manufacturés et de produits semi-finis provenant des pays en développement. Le taux annuel moyen d'accroissement de ces importations a été d'environ 22 p. 100 de 1971 à 1975, et il a dépassé 35 p. 100 dans les deux dernières années.

53. Les plans de développement de l'économie nationale des pays socialistes prévoient un nouvel élargissement et un nouveau renforcement des relations économiques, scientifiques et techniques avec les pays en développement dans une perspective à long terme. Cette orientation témoigne de la volonté constante des pays socialistes d'approfondir de façon planifiée et systématique leur coopération commerciale avec les pays en développement et de continuer à favoriser l'accroissement du volume des échanges, créant ainsi des conditions propices au progrès des importations d'articles manufacturés et semi-finis en provenance de ces pays. Notamment, les pays socialistes sont prêts à étendre la pratique consistant à conclure avec les pays en développement intéressés des accords commerciaux et économiques à long terme, englobant deux ou trois périodes quinquennales et garantissant des relations économiques de grande ampleur et solides sans réciprocité quant aux mesures préférentielles mais sur la base de conditions normales, dans l'égalité des droits et sans discrimination.

54. Les pays socialistes, qui s'efforcent de renforcer la coopération avec les pays en développement et qui comprennent combien il importe de tirer parti des avantages de la division internationale du travail pour accélérer la croissance économique de ces pays, soutiennent activement, depuis la création de la CNUCED, l'idée de préférences en faveur des pays en développement. Tenant compte de la recommandation formulée par la Conférence à sa première session^w, divers pays socialistes ont mis en application dès 1965 un régime d'admission en franchise pour les produits originaires des pays en développement et exportés par ces pays, et leurs schémas de préférences comportent des avan-

tages que les pays en développement s'efforcent encore d'obtenir des autres pays.

55. Les pays socialistes, dans leurs relations commerciales avec les pays en développement, mettent en œuvre d'autres mesures qui étaient mentionnées au paragraphe vii de la Déclaration commune faite en 1970 par cinq pays socialistes d'Europe orientale lors de la deuxième partie de la quatrième session du Comité spécial des préférences^x. Ces mesures, qui découlent du caractère socio-économique du régime socialiste, apportent des avantages complémentaires aux pays en développement et contribuent à la réalisation des objectifs des résolutions 21 (II) et 77 (III).

56. Les pays socialistes soutiennent les justes revendications des Etats en développement qui demandent que les instruments de la politique économique et commerciale, en particulier le SGP, ne soient pas utilisés comme un moyen de contrainte politique ou économique ou comme un instrument de représailles, en particulier contre les Etats qui défendent leur droit souverain de disposer librement de leurs ressources naturelles nationales.

57. En même temps, les pays socialistes font observer que tous les pays en développement ne prévoient pas encore dans leur commerce avec les pays socialistes un régime qui ne soit pas moins favorable que celui qu'ils appliquent dans leurs échanges commerciaux avec les pays capitalistes développés, et ils expriment l'espoir que les pays en développement abrogeront les réglementations et les formalités administratives discriminatoires, les méthodes discriminatoires de taxation douanière, etc. La solution de ces problèmes importants dans l'esprit des dispositions de la Charte des droits et devoirs économiques des Etats favoriserait l'expansion des flux commerciaux entre les pays socialistes et les pays en développement et, par là même, l'expansion des exportations d'articles manufacturés et semi-finis vers les pays socialistes.

58. Les pays socialistes partagent les préoccupations d'un nombre croissant de pays en développement quant aux effets défavorables des pratiques commerciales restrictives des sociétés transnationales sur l'économie des pays en développement et dans le domaine des relations économiques et commerciales internationales. Ils sont eux aussi d'avis que ces pratiques portent atteinte au droit souverain des pays en développement d'adopter et d'appliquer des décisions conformes à leurs intérêts nationaux, en particulier en ce qui concerne les modalités et l'orientation de leurs relations extérieures et le degré du recours aux relations extérieures. Il est donc tout naturel que les pays socialistes considèrent comme justes et fondés les efforts déployés par les pays en développement afin d'instituer un contrôle effectif des pratiques commerciales restrictives des sociétés transnationales et d'éliminer ces pratiques qui ont des répercussions défavorables sur le commerce international.

59. Les pays socialistes constatent avec satisfaction que la CNUCED accorde depuis quelque temps une attention croissante à l'examen des différents aspects des pratiques commerciales restrictives, en particulier celles des sociétés

^w Recommandation A.III.4.

^x Voir la note h ci-dessus.

transnationales. Les pays socialistes estiment que les travaux du Groupe intergouvernemental spécial d'experts des pratiques commerciales restrictives sont utiles et constructifs.

60. Les études effectuées par le Groupe d'experts dans le cadre de la Commission des articles manufacturés, ainsi que les travaux poursuivis sous les auspices de la Commission du transfert de technologie, peuvent servir de base pour une étude d'ensemble de ces problèmes dans le cadre de la CNUCED. Les pays socialistes considèrent que les mesures de contrôle de l'activité des sociétés transnationales doivent avoir un caractère international et comporter un contrôle effectif au niveau national.

61. Les pays socialistes estiment que les problèmes du commerce des articles manufacturés et semi-finis doivent être examinés dans la perspective du développement industriel des pays, dont la condition indispensable est une division internationale du travail qui soit rationnelle, équitable et respectueuse de l'égalité des droits. Un développement industriel ainsi conçu serait, de l'avis des pays socialistes, grandement facilité si les pays en développement opéraient les transformations socio-économiques indispensables, créaient un système effectif de contrôle et appliquaient des mesures dirigées contre l'arbitraire des sociétés transnationales. A cet égard, les arguments mis en avant par le secrétariat de la CNUCED dans son rapport au Comité des articles manufacturés à sa septième session méritent l'attention^y.

62. Dès à présent, dans le cadre d'accords intergouvernementaux de coopération économique, industrielle, scientifique et technique conclus avec les pays en développement, les pays socialistes appliquent des mesures destinées à faciliter la croissance économique autonome de ces pays et la création dans ces pays de leur propre potentiel industriel. Tout cela facilitera aux pays en développement la réalisation de leur objectif qui est de porter à 25 p. 100 d'ici à l'an 2000 leur part de la production industrielle mondiale. Plus d'un millier d'installations industrielles ont été construites et mises en exploitation conformément à des accords de ce type avec l'aide de pays socialistes. Des centaines d'entreprises sont en construction. Les installations mises en place avec le concours des pays socialistes sont dotées d'une technologie moderne. Une partie de la production des entreprises ainsi construites est écoulee sur les marchés des pays socialistes. Il est à souligner que toutes ces entreprises sont la propriété des pays en développement intéressés.

63. Tout en recourant largement à la pratique des accords intergouvernementaux bilatéraux de coopération industrielle et commerciale, les pays socialistes ont acquis ces dernières années une expérience considérable en ce qui concerne la spécialisation internationale de la production et l'amélioration de la division internationale du travail. Forts de cette expérience, ils sont prêts à améliorer le mécanisme de la coopération, notamment en élargissant les fonctions des commissions intergouvernementales, en amplifiant le volume de l'information économique et en organisant des contacts avec les services de planification, ce qui créera les

conditions du perfectionnement et de la complémentarité mutuelle des structures industrielles des pays socialistes et des pays en développement et, par là même, de la stabilité des relations commerciales.

64. Dans toutes les mesures visant à accroître les exportations des pays en développement sur les marchés des pays socialistes, il sera tenu compte des besoins particuliers des pays en développement les moins avancés.

C. — Tendances récentes du commerce international et du développement

1. *Négociations commerciales multilatérales*

65. Les pays socialistes considèrent que la situation actuelle du commerce international exige une intensification des activités de la CNUCED afin que tous les problèmes urgents du commerce international soient examinés dans cet organe universel avec la participation de tous les pays intéressés.

66. Les pays socialistes estiment, comme les pays en développement, que les modalités actuelles de la participation du Secrétaire général de la CNUCED aux négociations commerciales multilatérales ne sont pas satisfaisantes et ne lui permettent pas de s'acquitter comme il convient du mandat qui lui a été confié par la résolution 82 (III) de la Conférence et par la résolution 3310 (XXIX) de l'Assemblée générale.

67. En même temps, les pays socialistes rappellent que les représentants de divers pays socialistes à la Deuxième Commission, au cours de la vingt-huitième session de l'Assemblée générale des Nations Unies, lors de l'adoption de la résolution 3085 (XXVIII) sur les négociations commerciales multilatérales, ont souligné qu'il fallait, dans ces négociations, dûment tenir compte des intérêts de tous les pays sans égard pour les différences tenant aux systèmes économiques et sociaux. Les pays socialistes considèrent qu'une amélioration des modalités de la participation du Secrétaire général de la CNUCED aux négociations commerciales multilatérales, outre qu'elle rendrait plus efficace l'aide de la CNUCED aux pays en développement, permettrait d'avancer vers la réalisation des objectifs qui viennent d'être évoqués.

68. Les pays socialistes considèrent en outre que le projet de résolution sur les négociations commerciales multilatérales^z, présenté par les pays en développement, montre que ces pays ne sont pas satisfaits par l'évolution des négociations commerciales menées dans le cadre de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce depuis septembre 1973. Les pays socialistes qui participent aux négociations multilatérales ont également des raisons de ne pas être satisfaits par la marche de ces négociations. Les négociations progressent lentement et on note de nettes tendances à la perte du caractère multilatéral. C'est pourquoi les pays socialistes qui participent aux négociations commerciales multilatérales, avec la compréhension entière et

^y Voir la note / ci-dessus.

^z TD(IV)/GC/NG.II/CRP.9 et Corr.1.

l'appui des autres pays coauteurs de la présente déclaration, pensent comme les pays en développement que des efforts doivent être faits pour assurer la transparence et le caractère multilatéral des négociations commerciales et éviter que le processus même des négociations n'acquière un caractère bilatéral et fragmentaire.

69. Se fondant sur les objectifs des négociations formulés dans la Déclaration de Tokyo^{aa}, les pays socialistes — pays parties contractantes à l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce et pays participant aux négociations commerciales multilatérales — tiennent à souligner que toutes les formes de violation des droits contractuels et toutes les formes de discrimination découlant d'actions menées par un groupe déterminé de pays doivent être absolument éliminées.

70. Partant de ces considérations, les pays socialistes — parties contractantes à l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce et pays participants aux négociations commerciales multilatérales — feront dépendre leurs concessions éventuelles et leur attitude à l'égard des négociations commerciales multilatérales du respect intégral de leurs droits.

2. Questions monétaires et financières

71. Les pays socialistes considèrent que l'accélération de la croissance économique des pays en développement dépend en premier lieu de la mobilisation de leurs ressources internes et que l'apport de ressources financières étrangères ne constitue qu'un moyen complémentaire.

72. Les pays socialistes partent du principe que, dans le cadre du système de la coopération commerciale et économique entre pays socialistes et pays en développement, les problèmes monétaires et financiers se posent et sont résolus d'une manière différente que dans le cadre du système des relations commerciales et économiques entre pays capitalistes développés et pays en développement.

73. L'expérience fournie par le fonctionnement du système de la coopération commerciale et économique entre pays socialistes et pays en développement confirme de façon convaincante que les pays coopérants sont toujours pleinement en mesure dans leurs relations bilatérales de trouver en temps opportun des solutions mutuellement acceptables aux questions financières et monétaires, y compris les questions relatives à l'ampleur de l'assistance technique et économique et aux crédits correspondants dans le cadre des accords conclus au niveau intergouvernemental, les questions relatives aux conditions et modalités du remboursement de la dette liée à l'octroi de crédits, les questions d'organisation d'un système de règlements mutuels, etc.

74. Dans le cadre des relations économiques entre pays socialistes et pays en développement la solution des questions énumérées est considérablement facilitée pour les raisons suivantes :

a) L'aide technique et économique et les crédits correspondants sont accordés par les pays socialistes pour la réalisation de projets concrets et économiquement justifiés, prévus par les plans et les programmes de développement économique des pays en développement, compte tenu en outre des possibilités réelles des deux parties coopérantes, en particulier dans le domaine de la production matérielle;

b) L'aide technique et économique et les crédits correspondants accordés par les pays socialistes sont concentrés dans le secteur de la production et contribuent ainsi à l'augmentation du potentiel économique des pays en développement et, notamment, à la croissance de leurs ressources d'exportation;

c) L'aide technique et économique et les crédits correspondants accordés par les pays socialistes sont concentrés dans le secteur public de l'économie nationale des pays en développement, ce qui contribue au renforcement de la souveraineté des pays en développement, à celui de la planification du développement économique et à un accroissement de la mobilisation effective des sources internes d'accumulation;

d) Les crédits sont accordés à des conditions qui facilitent leur remboursement : celui-ci se fait surtout au moyen de livraisons de marchandises, qui sont, dans une mesure croissante, produites par les entreprises construites grâce aux crédits accordés;

e) Les paiements en devises relatifs à la coopération commerciale et économique sont aménagés en tenant compte des desiderata des pays en développement, eu égard aux conditions concrètes dans chaque cas particulier.

75. Les pays socialistes considèrent avec une profonde compréhension les sérieuses difficultés monétaires et financières avec lesquelles la plupart des pays en développement sont aux prises et ils partagent leur préoccupation au sujet des péripéties de l'économie capitaliste mondiale qui sapent les efforts déployés par les pays en développement pour surmonter leur retard sur le plan social et économique et renforcer leur indépendance économique.

76. La situation critique apparue ces dernières années en ce qui concerne l'endettement financier des pays en développement et la dégradation de leurs balances des paiements est le résultat de facteurs engendrés par la crise profonde du système de l'économie capitaliste mondiale dans son ensemble. Les pays socialistes n'ont aucune part, à quelque degré que ce soit, dans des aspects récents de l'évolution de l'économie capitaliste mondiale tels que l'inflation de plus en plus rapide, la dévalorisation des monnaies et l'instabilité des parités monétaires qui ont joué un rôle décisif dans la brusque aggravation des difficultés monétaires et financières des pays en développement.

77. Compte tenu de ce qui précède, les pays socialistes considèrent comme dépourvues de tout fondement les demandes qui leur sont adressées tendant à leur faire partager la responsabilité et les dépenses matérielles découlant de la liquidation des séquelles du colonialisme, du néo-colonialisme, ainsi que de la crise commerciale et monétaire de l'économie capitaliste. Les pays socialistes sont prêts à coopérer, sur une base bilatérale et compte tenu des situations concrètes avec les pays en développement intéressés pour

^{aa} Déclaration des ministres adoptée à Tokyo le 14 septembre 1973. Voir GATT, *Instruments de base et documents divers, Supplément No 20* (numéro de vente : GATT/1974-1), p. 20.

trouver des solutions mutuellement acceptables aux questions monétaires et financières à la lumière, notamment, des nouvelles circonstances engendrées par les conséquences de la crise de l'économie capitaliste mondiale.

78. Les Etats socialistes, dans l'assistance technique et économique qu'ils fournissent aux pays en développement, se fondent sur les possibilités réelles des deux parties coopérantes, en particulier dans le domaine de la production matérielle. Les crédits accordés par les pays socialistes ne constituent pas des excédents de ressources financières qu'ils cherchent à investir à l'étranger. Le système économique socialiste n'engendre pas de ressources excédentaires de cette nature. De ce fait, l'aménagement des relations monétaires et financières entre les pays socialistes et les pays en développement ne peut admettre l'application de solutions qui correspondent à la nature et aux particularités des relations économiques et de crédit existant entre les Etats capitalistes développés et les pays en développement.

79. Les pays socialistes sont convaincus que la solution des difficultés de paiements et de règlements des pays en développement serait facilitée par des mesures tendant à :

a) Satisfaire aux revendications des pays en développement concernant l'accroissement du volume et la facilitation des conditions de l'apport de ressources financières en provenance des pays capitalistes développés;

b) Régulariser et réduire les sorties de moyens financiers des pays en développement, en particulier celles qui résultent des activités des monopoles internationaux;

c) Utiliser plus efficacement les ressources des organisations financières internationales dans l'intérêt des pays en développement;

d) Utiliser une partie des nouvelles émissions des DTS pour les besoins de l'aide financière aux pays en développement ("question de lien").

80. Les Etats socialistes rappellent une fois de plus la nécessité de mettre en œuvre dans les plus brefs délais la résolution 3093 (XXVIII) que l'Assemblée générale des Nations Unies a adoptée à sa vingt-huitième session concernant la réduction de 10 p. 100 des budgets militaires des Etats membres permanents du Conseil de sécurité et l'utilisation d'une partie des ressources ainsi libérées pour l'aide au développement. L'application de cette résolution contribuerait effectivement à accroître l'ampleur des ressources financières susceptibles d'être utilisées pour l'aide économique aux pays en développement.

81. Les pays socialistes partagent entièrement les préoccupations des pays en développement au sujet des tentatives visant à résoudre les problèmes monétaires internationaux sans tenir compte des intérêts de tous les Etats, et notamment sans tenir dûment compte des intérêts des pays en développement.

82. Les pays socialistes notent que les propositions élaborées au FMI en vue d'une modification de l'actuel mécanisme monétaire international sont fondamentalement incapables d'assurer la normalisation des relations monétaires; elles ne peuvent créer les conditions de la stabilité et de l'indispensable confiance à l'égard d'un tel système monétaire international. Les amendements que l'on propose d'apporter aux statuts du FMI maintiennent la situation privi-

légiée d'un petit nombre d'Etats capitalistes au sein de cette organisation.

83. Les pays socialistes considèrent que le processus actuel de prise de décisions du FMI concernant les problèmes monétaires internationaux ne répond pas aux exigences indiquées plus haut. Les pays socialistes considèrent que la CNUCED, qui est l'organisation internationale la plus universelle dans le domaine du commerce et de l'économie, constitue le cadre le plus approprié pour l'étude et l'élaboration de décisions sur les problèmes monétaires internationaux. Ils demandent donc que le rôle de la CNUCED soit renforcé dans ce domaine.

84. Les pays socialistes estiment que la solution des problèmes posés par la normalisation de la situation monétaire internationale passe en principe par l'accroissement du rôle de l'or dans la liquidité internationale et par l'élimination progressive puis par l'interdiction de la situation monopolistique d'une ou de plusieurs monnaies nationales dans le système monétaire international.

85. Il est indispensable d'assurer, lors de l'élaboration des décisions effectives et de grande portée sur les problèmes monétaires internationaux, la participation de tous les pays intéressés sur une base d'égalité des droits et ces décisions doivent être prises compte tenu des intérêts de tous les Etats intéressés.

D. — Transfert de technologie

86. Les pays socialistes partent du principe que le transfert de technologie sert les objectifs de croissance économique des pays en développement. Ils reconnaissent en même temps l'importance de facteurs comme le développement de la structure matérielle et technique, la création dans les pays en développement d'un potentiel scientifique et technique national, la formation de cadres nationaux, le choix optimal des technologies, la prévention de l'exode des cadres nationaux et certains autres facteurs.

87. Les pays socialistes partagent la conviction que le transfert de technologie ne doit pas entraîner une dépendance technologique, celle-ci pouvant constituer dans des conditions déterminées un sérieux obstacle à un développement économique dans la souveraineté.

88. Dans leurs relations avec les pays en développement en matière de transfert de technologie, les pays socialistes tiennent compte des principales dispositions de la résolution 39 (III) et les appliquent dans la mesure du possible.

89. La coopération scientifique et technique avec les pays en développement est réalisée sous forme de transferts de connaissances dans les domaines des sciences économiques, sociales et de la nature et de connaissances et de données d'expérience techniques en vue de la création ou du développement du potentiel scientifique et technique, en accord et en liaison étroite avec les besoins du développement de la production industrielle et agricole et de l'intensification du processus de reproduction dans les divers domaines économiques des pays considérés.

90. L'expansion de la coopération scientifique et technique avec les pays en développement est facilitée s'il est

tiré parti des avantages qu'offrent la division internationale du travail, la coopération et la spécialisation dans la production ainsi que la coopération dans la réalisation de projets communs.

91. La coopération scientifique et technique des pays socialistes avec les pays en développement et leurs relations dans le domaine du transfert de technologie sont axées sur :

a) La création et le développement du potentiel scientifique et technique dans les pays en développement;

b) Le développement sur une base stable, planifiée et durable de relations respectueuses de l'égalité des droits et mutuellement avantageuses et exemptes de toute forme de dépendance ou d'exploitation;

c) L'établissement d'un lien étroit entre la science et la production;

d) La formation efficace des cadres nationaux dans les pays en développement.

92. Les principales formes de coopération scientifique et technique qui se sont établies dans le contexte du commerce et des relations économiques entre les pays socialistes et les pays en développement caractérisent un nouveau type de relations internationales respectueuses de l'égalité des droits des partenaires et mutuellement avantageuses; elles répondent à la description générale suivante :

a) Mise à disposition de données d'expérience et de connaissances sous forme d'envoi de spécialistes et coopération dans le domaine de la planification, de la gestion et de l'organisation de l'économie nationale;

b) Coopération scientifique et technique en vue de la création, de l'agrandissement et de la mise en service d'entreprises, d'installations et d'équipements de production;

c) Echanges de techniques, de licences, de documents d'ingénierie et de construction, de réglementations, de prescriptions et d'autres données et assistance dans le choix, l'adaptation et l'utilisation de cette documentation;

d) Coopération pour la collecte, le traitement et l'utilisation d'informations scientifiques, techniques et économiques;

e) Aide pour la création et l'agrandissement de centres scientifiques et techniques (de recherche, d'ingénierie, de consultants) et pour le fonctionnement normal de ces services;

f) Formation de base et perfectionnement des spécialistes dans les établissements d'enseignement et sur le tas; aide à la création dans les pays en développement d'établissements d'enseignement, détachement d'enseignants, élaboration de programmes d'études, etc.;

g) Transfert de données d'expérience en matière de développement du secteur public de l'économie nationale.

93. Les pays socialistes considèrent qu'outre toutes les autres conditions un code de conduite pour le transfert de technologie devra :

a) Réglementer le transfert de technologie entre tous les pays sans répartir ces pays en groupes distincts;

b) Etre fondé sur des principes démocratiques et être exempt de dispositions discriminatoires à l'égard de pays ou de groupes de pays.

94. De l'avis des pays socialistes, il serait raisonnable que d'autres institutions spécialisées du système des Nations Unies (ONUDI, OMPI, etc.) puissent également participer à l'élaboration du code de conduite pour le transfert de technologie.

95. Considérant le rôle des brevets et du développement du système international des brevets, les pays socialistes partent du principe que les problèmes posés font partie intégrante des relations économiques, scientifiques et techniques internationales et, de ce fait, ne peuvent être étudiés en dehors du cadre d'ensemble de ces relations. Les questions relatives au système international des brevets sont très étroitement liées aux problèmes fondamentaux du progrès social, économique et technique des pays en développement, problèmes dont la solution exige que ces pays disposent d'un potentiel scientifique et technique qui leur soit propre.

96. Il sera possible de parvenir à des résultats effectifs compte tenu des intérêts de tous les pays, si les relations internationales dans les domaines mentionnés se développent conformément aux décisions progressistes des sixième et septième sessions extraordinaires de l'Assemblée générale des Nations Unies et en accord avec la Charte des droits et devoirs économiques des Etats, sur une base respectueuse du principe de l'égalité des droits, mutuellement avantageuse et respectueuse du principe de souveraineté.

97. Sans préjudice des normes internationales en vigueur qui ont fait leurs preuves, les pays socialistes appuient la demande légitime des pays en développement concernant la révision du système international des brevets afin qu'il puisse mieux servir les intérêts du développement futur de la coopération économique internationale.

98. Les pays socialistes estiment que les problèmes de la révision du système international des brevets sont étudiés et peuvent être résolus de la façon la plus efficace par l'OMPI. En même temps, la CNUCED peut et doit assister l'OMPI dans les travaux relatifs à l'étude des aspects économiques et commerciaux de ces problèmes, en coordonnant ses études avec celles qu'entreprend l'OMPI.

99. Les pays socialistes reconnaissent utile de développer à la CNUCED les travaux relatifs aux questions économiques, commerciales et juridiques du transfert de technologie et se déclarent prêts à contribuer à la recherche de nouvelles solutions mutuellement acceptables dans ce domaine.

E. — Pays en développement les moins avancés, pays en développement insulaires et pays en développement sans littoral

100. Les pays socialistes notent que les Etats d'Afrique, d'Asie, d'Amérique latine et du Pacifique, qui réunissent les conditions voulues, en raison des principales caractéristiques de leur développement socio-économique, pour être classés parmi les pays les moins avancés, éprouvent des difficultés particulièrement graves pour surmonter le retard hérité de l'ère coloniale et assurer leur indépendance économique. Les pays ressentent d'une manière particulièrement cruelle les conséquences de la crise économique du système de l'économie capitaliste, les effets de la hausse inflation-

niste des prix des marchandises sur le marché capitaliste mondial.

101. Les pays socialistes considèrent avec compréhension les appels adressés par le Groupe des Soixante-Dix-Sept à la communauté internationale afin que des efforts particuliers soient entrepris pour aider les pays les moins avancés à résoudre leurs problèmes économiques. Ils prennent note de la position du Groupe des Soixante-Dix-Sept selon laquelle les pays les moins avancés doivent en principe bénéficier, en ce qui concerne leur participation au système des relations économiques internationales, de conditions plus favorables que celles qui sont habituellement accordées aux autres pays en développement.

102. Les pays socialistes reconnaissent qu'en ce qui concerne la fourniture aux pays les moins avancés d'un appui international à titre multilatéral ou dans le cadre de relations bilatérales les mesures de soutien doivent être élaborées compte tenu, plus particulièrement, des besoins et des difficultés spécifiques qui caractérisent la situation actuelle des pays les moins avancés.

103. Conformément à la Déclaration commune des pays socialistes relative à la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement^{bb} et à leur déclaration commune faite à la troisième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement^{cc}, en conformité également des recommandations adoptées par la CNUCED au sujet des pays en développement économiquement les moins avancés et des pays sans littoral, en particulier des résolutions 62 (III) et 63 (III) de la Conférence, les pays socialistes s'efforcent régulièrement d'étendre et d'intensifier leur coopération commerciale et économique avec les pays en développement les moins avancés, et ils se déclarent prêts à ériger cette coopération sur des assises à long terme compte tenu des besoins spécifiques des pays les moins avancés et des possibilités de leurs partenaires parmi les pays socialistes.

104. Les pays socialistes ont établi des relations commerciales et économiques stables et diversifiées avec une série de pays qui font partie du groupe des pays les moins avancés. Leur coopération avec ces pays a pour but de contribuer à la réalisation des plans et programmes nationaux de développement économique desdits pays, cette coopération étant concentrée, lorsque les parties le jugent souhaitable, sur une aide visant à faciliter la solution des problèmes clefs du développement économique des pays les moins avancés.

105. Dans le cadre de leur coopération commerciale et économique bilatérale, les participants appliquent des modalités et des méthodes élaborées en commun qui traduisent la compréhension des pays socialistes à l'égard des difficultés réelles des pays en développement les moins avancés, ainsi que leur volonté de tenir compte, dans des conditions mutuellement acceptables, des particularités spécifiques de ces pays.

^{bb} Voir la note n ci-dessus.

^{cc} Voir la note o ci-dessus.

106. Se fondant sur les multiples aspects de l'expérience acquise dans la coopération entre les pays socialistes et les pays en développement les moins avancés, ainsi que sur les recommandations élaborées et adoptées à la CNUCED avec la participation des pays socialistes, et tenant compte en outre de la nature des problèmes dont la solution est dictée par la situation présente des pays les moins avancés, les pays socialistes se déclarent disposés à :

a) Elargir le cadre géographique de la coopération commerciale et économique avec les pays les moins avancés en aidant ceux d'entre eux qui n'ont pas l'expérience des relations commerciales et économiques avec les pays socialistes à organiser et renforcer ces relations au moyen de consultations bilatérales mutuelles et selon d'autres méthodes que les parties intéressées pourraient juger appropriées et utiles;

b) Encourager le développement de formes nouvelles de division rationnelle du travail avec les pays en développement les moins avancés intéressés;

c) Dans le cadre de l'expansion du commerce mutuel et en fonction des possibilités, accroître leurs achats de produits d'exportation traditionnels ou nouveaux dans les pays les moins avancés;

d) Augmenter par voie d'accord mutuel leurs livraisons aux pays les moins avancés de machines, d'équipements et d'autres biens de production nécessaires à la croissance de l'économie nationale de ces pays;

e) Coopérer avec les pays intéressés dans l'expansion de leurs exportations de produits provenant des secteurs des industries nationales, y compris de la production des entreprises construites avec l'aide d'Etats socialistes dans les pays les moins avancés, qui est l'un des modes de remboursement des crédits accordés; les schémas de préférences en vigueur dans les pays socialistes tiennent déjà compte dans une large mesure des intérêts spéciaux des pays les moins avancés et, en particulier, s'appliquent à une gamme étendue de produits de base et de produits agricoles;

f) Conclure avec les pays en développement les moins avancés intéressés des accords et des contrats à long terme concernant l'achat de produits d'exportation de ces pays et la vente à ces pays des produits dont ils ont besoin;

g) Faire en sorte que les pays en développement les moins avancés aient la possibilité en premier lieu d'utiliser dans leur propre intérêt les résultats pratiques obtenus dans le cadre des instances internationales;

h) Continuer de fournir une aide technique et financière à long terme à des conditions avantageuses et conformément à leurs possibilités.

107. Les pays socialistes sont prêts à coopérer, sur une base bilatérale et compte tenu des situations concrètes, avec les pays en développement les moins avancés intéressés, dans l'esprit des recommandations progressistes de la CNUCED et de l'Assemblée générale et en particulier dans l'esprit de la Charte des droits et devoirs économiques des Etats, ainsi que des dispositions progressistes des résolutions des sixième et septième sessions extraordinaires de l'Assemblée générale, afin de rechercher des solutions mutuellement acceptables sur les points suivants :

a) Accroissement et amélioration de l'aide fournie aux pays les moins avancés intéressés aux fins de l'organisation

et du renforcement de leur système de planification étatique du développement de l'économie nationale par les moyens suivants :

- i) Partage de l'expérience des pays socialistes en matière d'organisation et de gestion de l'économie planifiée;
 - ii) Formation de planificateurs dans les pays les moins avancés;
 - iii) Octroi aux pays intéressés d'une aide spécifique pour l'établissement et la justification de leurs plans et programmes nationaux de développement économique en vue d'assurer l'utilisation la plus complète des ressources humaines, naturelles et financières;
- b) Organisation et exécution des travaux d'exploration géologique et des études de faisabilité pour la découverte, l'évaluation et la mise en valeur des minéraux utiles;
- c) Aide à la création ou à l'expansion des infrastructures;
- d) Utilisation d'un mécanisme de paiements multilatéraux dans le cadre de la Banque internationale de coopération économique;
- e) Organisation d'une assistance technique et économique complexe en faveur des pays les moins avancés, assistance qui comprendrait l'établissement de projets, la construction, la mise en exploitation et la conduite d'installations industrielles et économiques, et aide dans la recherche de moyens et de méthodes pour la commercialisation de la production ainsi réalisée;
- f) Organisation de la formation professionnelle et technique du personnel local, aussi bien sur place que par l'envoi aux fins de formation dans les pays socialistes;
- g) Aide aux fins de la réalisation de réformes des finances et de réformes dans les domaines de l'enseignement, de la science et de la culture, etc.;
- h) Remboursement des crédits accordés;
- i) Elaboration, compte tenu des possibilités existantes, de conditions pour le transfert des connaissances techniques qui soient de nature à contribuer dans la plus large mesure au progrès économique des pays considérés;
- j) Amélioration des activités déployées en matière d'information scientifique par les centres techniques et les écoles professionnelles, les instituts et autres centres de recherche créés dans les pays les moins avancés avec le concours des pays socialistes aux fins de l'assistance dans le domaine de la formation et du perfectionnement de spécialistes des pays en développement les moins avancés.

108. L'expansion d'une large coopération suppose la nécessité d'efforts convergents de la part des pays en développement les moins avancés, comme il est prévu par la Charte des droits et devoirs économiques des Etats.

F. — Coopération économique entre pays en développement

109. Les pays socialistes comprennent pleinement les efforts que déploient les pays en développement pour mettre sur pied une coopération mutuelle dans le domaine du commerce, dans la sphère de la production et en matière de financement, ainsi que dans d'autres domaines, afin d'améliorer leur position dans le système des relations économiques internationales, de mettre fin à l'orientation unila-

térale de leurs relations économiques extérieures héritée de l'ère coloniale et de garantir leurs droits souverains dans le domaine commercial et dans d'autres secteurs des relations économiques.

110. La condition indispensable pour que les pays en développement eux-mêmes obtiennent les meilleurs résultats dans la poursuite de leurs objectifs de développement et d'intégration économique, c'est la réalisation dans ces pays de profondes transformations socio-économiques propres à faciliter l'élimination des obstacles à l'expansion de leurs forces productives et à garantir le renforcement de leur souveraineté nationale.

111. Les efforts en vue d'une normalisation des relations économiques internationales dans leur ensemble et le développement de relations économiques respectueuses de l'égalité des droits et mutuellement avantageuses avec d'autres pays sont une contribution au processus de coopération et d'intégration économiques entre pays en développement.

112. Les pays socialistes, qui soutiennent les processus progressistes d'intégration entre pays en voie de développement, se prononcent contre toute forme de discrimination qui désavantagerait les pays socialistes par rapport aux Etats capitalistes.

113. Les pays socialistes savent par leur propre expérience que le développement de la coopération mutuelle peut effectivement faciliter l'accélération de la croissance économique, l'élimination des différences entre les niveaux de développement des pays coopérants, la création de conditions favorables à la solution des problèmes complexes qui se posent aux économies nationales, le renforcement de la solidarité et de l'entraide entre les partenaires. Les pays socialistes sont convaincus que l'élargissement et le perfectionnement du système de division du travail entre les pays en développement permettraient d'utiliser plus rationnellement leurs ressources matérielles et humaines au service du renforcement de leur indépendance économique, de réaliser la diversification et une implantation spatiale efficace de la production agricole et industrielle, de stimuler les relations commerciales extérieures et d'améliorer les positions des balances des paiements.

114. Les pays socialistes prennent note de l'intention des pays en développement de renforcer leur coopération mutuelle pour la défense de leurs intérêts sur le marché mondial. La mise en place d'associations de producteurs de matières premières et de sociétés multilatérales d'achats propres aux pays en développement, la création de bourses de marchandises dans les pays en développement grâce aux efforts communs de ces pays, l'institution d'organismes communs pour l'étude des marchés mondiaux, la réalisation par les organisations d'Etat d'opérations communes d'achat, la conduite de campagnes communes par les organisations d'Etat responsables du commerce extérieur et d'autres formes proposées de conjonction des efforts des pays en développement doivent, de l'avis des pays socialistes, être conformes à la solution correcte des problèmes du commerce international des produits de base et contrecarrer l'exploitation néo-colonialiste des pays en développement par les sociétés transnationales, favoriser la croissance de tous les pays en développement et faciliter la restructuration du

mécanisme des relations économiques internationales sur une base équitable.

115. Les pays socialistes se déclarent certains que toutes ces actions seront menées en pleine conformité des dispositions de la Charte des droits et devoirs économiques des Etats et dans cet esprit ils se déclarent disposés à coopérer avec les nouveaux organismes et instituts qui vont être créés dans les pays en développement.

116. Les pays socialistes sont convaincus que l'approfondissement et l'enrichissement, conformément aux principes, de la coopération mutuelle entre les pays en développement ne doivent pas avoir pour conséquence l'isolement de ces pays, mais doivent au contraire favoriser la création de nouvelles possibilités touchant l'élargissement de leur coopération commerciale et économique avec d'autres groupes de pays de telle sorte que le développement des forces productives des pays en développement puisse trouver une expression aussi harmonieuse et aussi complète que possible.

117. Les pays socialistes sont prêts à partager avec les pays en développement intéressés leur expérience en matière de rapprochement économique, de coopération économique et d'intégration économique socialiste, dans des domaines comme le choix et l'élaboration de méthodes optimales de coopération et d'intégration, la mise en place d'un dispositif de concertation et de coordination des actions de planification, les modalités de la spécialisation et de la coopération internationales et les voies et moyens d'une égalisation progressive des niveaux de développement économique. Pour ce faire, on pourrait utiliser le mécanisme de consultation existant dans le cadre de la CNUCED, organiser des séminaires et des colloques internationaux sous les auspices de la CNUCED et donner à des spécialistes des pays en développement la possibilité d'étudier l'expérience acquise au CAEM en matière de coopération et d'intégration grâce à des bourses accordées par les pays socialistes ou financées par un fonds des bourses institué dans le cadre du CAEM.

118. Les pays socialistes tiendront compte des possibilités d'établissement de nouvelles filières de relations économiques mutuellement avantageuses entre les pays socialistes et les pays en développement qui apparaîtront à mesure que la coopération économique entre les pays en développement ira en s'élargissant et en se renforçant, et, en particulier, les entreprises communes qui seront créées par les pays en développement pourront être appelées à participer à ces relations. D'un autre côté, le renforcement de ces relations serait facilité si les pays en développement élaboraient des programmes de développement économique tendant à approfondir leur coopération économique et à la réalisation desquels les pays socialistes pourraient prendre part, lorsque cela serait possible et opportun.

G. — Relations commerciales entre pays à systèmes économiques et sociaux différents

119. Les pays socialistes sont convaincus que l'expansion de la coopération internationale dans le domaine du commerce et dans d'autres secteurs de l'activité économique, indépendamment des différences tenant aux sys-

tèmes économiques et sociaux, contribue au renforcement de la paix et de la sécurité dans le monde entier et favorise le progrès économique et social des peuples. Les pays socialistes considèrent que le développement du commerce mondial doit englober tous les courants commerciaux, lesquels sont étroitement liés entre eux. Ils attachent une grande importance au développement des relations économiques avec les pays à système économique et social différent.

120. Les pays socialistes notent que les relations commerciales entre pays à systèmes économiques et sociaux différents ont progressé à un rythme rapide durant la période qui s'est écoulée entre la troisième et la quatrième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, et que, tout en demeurant l'un des secteurs les plus dynamiques du commerce international, elles constituent un important facteur de stabilisation de son développement.

121. Ils notent également que cette période a été marquée par le développement de nouvelles formes de relations économiques, qui contribuent à l'expansion et à la diversification du commerce et permettent une coopération économique et commerciale amplifiée et à plus long terme dans des conditions de plus grande stabilité.

122. Les pays socialistes sont résolus à continuer de favoriser l'expansion des relations commerciales et économiques avec les pays qui ont un système économique et social différent, en particulier les pays en développement, et à assurer des conditions propices à une telle expansion. Le commerce international constitue un tout et tous les courants qui le forment doivent être développés.

123. Les pays socialistes notent avec satisfaction que les changements positifs survenus dans la situation internationale — progrès du processus de détente politique, renforcement de la confiance dans les relations entre les peuples — fournissent les conditions de l'intensification future des relations commerciales et économiques entre pays à systèmes économiques et sociaux différents.

124. Les pays socialistes considèrent que la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe est une étape historique sur la voie de la normalisation des relations internationales. Ils partent du principe qu'en raison de leur caractère fondamentalement universel les dispositions de l'Acte final de la Conférence sont applicables aux relations entre tous les pays à systèmes économiques et sociaux différents et que leur mise en œuvre est une contribution importante au processus de refonte des relations économiques internationales sur une base de justice authentique et d'égalité des droits.

125. Les recommandations de la Conférence, qui tiennent compte des intérêts de tous les pays pour ce qui est de l'élimination des écarts entre les niveaux de développement économique, et en particulier des intérêts des pays en développement, ouvrent de larges possibilités pour le développement du commerce entre tous les groupes de pays faisant partie de systèmes économiques et sociaux différents ainsi que pour l'expansion de diverses formes de coopération économique, notamment sur une base multilatérale.

126. Les pays socialistes sont convaincus que l'application systématique des dispositions de l'Acte final de la

Conférence devient une condition majeure du développement de relations commerciales et économiques respectueuses de l'égalité des droits et mutuellement avantageuses entre l'Est et l'Ouest. Les Etats qui participent à ces relations doivent prendre des mesures pour favoriser les conditions qui faciliteront pour tous l'accès à ces avantages.

127. La stratégie que les Etats socialistes suivent dans leur coopération économique avec les pays en développement demeure inchangée. Son principal objectif est d'aider ces pays dans les efforts qu'ils déploient pour résoudre les problèmes de développement économique et pour renforcer leur indépendance économique. Partant de ce point de vue, les pays socialistes se proposent de continuer dans la voie de l'expansion d'un commerce mutuellement avantageux avec les pays en développement, et de la formation de relations économiques stables, basées tant sur les formes bilatérales traditionnelles de la coopération économique que sur des formes multilatérales d'avenir, dans l'esprit des recommandations de la CNUCED et de l'Assemblée générale et, en particulier, de la Charte des droits et devoirs économiques des Etats, des résolutions 15 (II) et 53 (III) de la Conférence, et des dispositions progressistes des décisions adoptées par les sixième et septième sessions extraordinaires de l'Assemblée générale des Nations Unies.

128. A cette fin, les pays socialistes seraient disposés à :

a) Etendre la pratique de la conclusion d'accords de commerce à long terme et d'accords de coopération économique et technique, y compris, lorsque cela est possible et opportun, pour des durées s'étendant sur deux ou trois périodes quinquennales de planification;

b) Continuer d'axer leurs efforts dans le domaine de l'aide économique et technique aux pays en développement sur l'expansion des forces productives, et en premier de l'industrie, dans le cadre du secteur public;

c) Favoriser par tous les moyens le développement des importations de produits finis des industries nationales sur la base de préférences tarifaires non réciproques en faveur des pays en développement et d'autres mesures ayant essentiellement le caractère de préférences;

d) Prévoir dans les accords et les contrats, lorsque cela est opportun, des fournitures venant en remboursement des crédits accordés, ainsi que l'achat, à des conditions commerciales, de la production des entreprises construites avec le concours des pays socialistes;

e) Unir leurs efforts à ceux des pays en développement intéressés dans la recherche de solutions d'ensemble aux grands problèmes économiques de ces pays, notamment par la méthode de création de complexes industriels territoriaux;

f) Prévoir dans leurs plans de développement économique un accroissement et un renforcement continus des relations économiques et commerciales avec les Etats en développement;

g) Améliorer avec leurs partenaires le mécanisme de la coopération notamment :

- i) En élargissant les fonctions des commissions intergouvernementales bilatérales chargées de la coopération économique, scientifique et technique;
- ii) En augmentant le volume et en améliorant la qualité de l'information économique et de l'information adminis-

trative appropriée, en organisant des contacts entre les organismes responsables de la planification dans les pays socialistes et dans les pays en développement, compte tenu de la coopération entre ces pays concernant des questions qui présentent un intérêt mutuel;

h) Etendre la pratique de l'adoption de programmes à long terme de coopération dans des domaines tels que le commerce extérieur, l'industrie, la science et la technologie;

i) Avoir plus largement recours à la pratique de la conclusion d'accords de compensation aux fins du développement des branches exportatrices dans les pays en développement;

j) Fournir aux pays en développement intéressés une aide pour l'élaboration des plans et programmes de développement de l'économie, y compris le secteur du commerce extérieur;

k) Fournir une aide aux pays en développement intéressés pour la mise en valeur de leurs ressources de matières premières;

l) Favoriser l'étude des possibilités d'adopter une base multilatérale dans les comptes de clearing avec les pays en développement;

m) Favoriser le développement de la coopération de la Banque internationale d'investissement avec les pays en développement en accordant à ces pays des crédits alimentés par le Fonds spécial de financement des projets d'assistance économique et technique;

n) Accroître les éléments multilatéraux des relations économiques et commerciales, notamment :

- i) En étendant la pratique des comptes multilatéraux sur la base du rouble transférable;
- ii) En facilitant l'organisation de la mise en place d'une coopération multilatérale entre le CAEM et différents pays en développement, ainsi qu'entre leurs organisations respectives;
- iii) En étudiant la possibilité et l'opportunité d'une coopération industrielle multilatérale faisant intervenir les pays socialistes, les pays en développement et les pays capitalistes développés, compte tenu des problèmes spécifiques des pays en développement participants.

129. Les pays socialistes considèrent que le succès de l'expansion des relations commerciales internationales dépend des efforts de tous les partenaires. Ils sont d'avis que les perspectives du développement de la coopération commerciale et économique avec les pays en développement seront également déterminées dans une large mesure par les efforts convergents que feront ces pays. Ils comptent que les pays en développement appliqueront dans la pratique les dispositions de la Charte des droits et devoirs économiques des Etats en ce qui concerne l'élaboration pour les Etats socialistes de conditions qui ne sont pas moins favorables que celles qu'ils offrent aux pays capitalistes développés. Ils espèrent que les pays en développement multiplieront leurs efforts en matière d'étude des marchés des pays socialistes ainsi que leurs efforts pour adapter leur production d'exportation aux besoins spécifiques de ces derniers et qu'ils chercheront activement les possibilités de développer leurs achats de biens dans les pays socialistes.

130. Tenant compte des liaisons réciproques étroites qui existent entre tous les courants du commerce international, les pays socialistes estiment qu'il est indispensable d'éliminer les barrières commerciales et politiques ou autres qui subsistent encore et font obstacle au développement du commerce international.

131. De l'avis des pays socialistes, la CNUCED est appelée à jouer un rôle important dans la solution des problèmes de la coopération commerciale et économique entre pays à systèmes économiques et sociaux différents. Des résultats réellement fructueux dans ce domaine ne pourront être obtenus pleinement que s'il est tenu compte dans les mesures et les efforts multilatéraux mis sur pied dans le cadre de la CNUCED des particularités et de la spécificité de ce domaine des relations économiques internationales. Les tentatives d'appliquer automatiquement aux relations entre pays à systèmes économiques et sociaux différents des recommandations qui concernent un autre domaine des relations économiques internationales ne donneront pas l'effet escompté.

132. Pour accroître l'apport de la CNUCED visant à favoriser efficacement le développement de la coopération commerciale et économique entre pays à systèmes économiques et sociaux différents, il sera nécessaire de mettre en œuvre une série de mesures, notamment :

a) Préciser les fonctions de la CNUCED et, en particulier, de son comité spécial de session qui se réunit à l'occasion des sessions du Conseil du commerce et du développement, afin qu'elles ne soient pas axées uniquement sur des activités d'examen, mais s'étendent aussi à l'étude approfondie de problèmes concrets et de divers aspects des relations économiques entre pays à systèmes différents. A cet égard, on pourrait tirer parti de l'expérience et de la pratique existant à la CEE en matière de commerce Est-Ouest.

b) Renforcer les services du secrétariat de la CNUCED chargés des problèmes du commerce entre pays à systèmes économiques et sociaux différents.

133. A ces mêmes fins, il conviendrait d'améliorer l'efficacité d'utilisation du mécanisme consultatif chargé des problèmes des relations entre pays à systèmes économiques et sociaux différents qui existe au secrétariat de la CNUCED. Il est indispensable pour cela de reconnaître au Secrétaire général de la CNUCED le droit de convoquer, d'entente avec les gouvernements intéressés, des consultations en dehors du cadre du Comité de session sur des questions concrètes, telles que la possibilité d'utiliser de nouvelles formes prometteuses de coopération et l'identification des possibilités d'une extension géographique de la coopération commerciale et économique entre pays à systèmes différents.

134. Etant donné les premiers résultats positifs des activités de la CNUCED en matière d'assistance technique en faveur du développement de la coopération commerciale et économique entre pays à systèmes économiques et sociaux différents, il est indispensable de prendre des mesures pour renforcer cette orientation des activités de la CNUCED. A cet égard, il convient de recommander de poursuivre l'exécution du projet d'assistance technique actuellement en cours sous les auspices du PNUD et de la CNUCED, projet

qui prévoit l'organisation d'une série de séminaires à l'intention de participants des pays en développement chargés des questions du commerce avec les pays socialistes. Il conviendrait d'étudier la possibilité de donner à ce projet un caractère permanent. Les pays socialistes se déclarent disposés, pour leur part, à favoriser activement ce processus et à examiner dans le cadre du CAEM la question d'une participation plus active à la réalisation d'un tel projet.

H. — Questions institutionnelles à la quatrième session de la Conférence

135. Ce sont les Etats socialistes, conjointement avec les pays en développement, qui ont pris l'initiative de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement dont la création répondait à la nécessité vitale de normaliser le commerce international.

136. Aujourd'hui, la restructuration du système des relations commerciales et économiques internationales basées sur la justice et le respect de l'égalité des droits est indissolublement liée à un appui actif à la CNUCED dont les efforts doivent être concentrés sur le développement de relations commerciales et économiques justes et mutuellement avantageuses entre tous les pays du monde, indépendamment des différences entre leurs systèmes économiques et sociaux et entre leurs niveaux de développement économique.

137. La CNUCED, organisation internationale universelle du système des Nations Unies, a un rôle important à jouer dans le développement d'une coopération commerciale et économique internationale respectueuse de l'égalité des droits et juste, entre tous les pays, quels que soient le niveau de leur développement économique et les différences entre leurs systèmes économiques et sociaux. Ce sont précisément ces considérations qui ont déterminé de nombreux pays à participer aux activités de la CNUCED dont les objectifs élevés ont été fixés par des décisions de l'Assemblée générale et en particulier par la résolution 1995 (XIX).

138. L'efficacité de la contribution de la CNUCED à la réalisation de ces objectifs dépendra beaucoup de la mesure dans laquelle tous les pays membres reconnaîtront qu'il existe un rapport direct entre les activités de la CNUCED et leurs propres problèmes et intérêts commerciaux et économiques.

139. Le perfectionnement des méthodes de travail de la CNUCED et l'accroissement de son efficacité, compte tenu des intérêts de tous les pays, faciliteraient la solution des problèmes vitaux de la coopération économique internationale.

140. Un appui aussi large que possible aux efforts visant à accroître l'efficacité de la CNUCED doit faciliter la réalisation de ses principaux objectifs fixés par l'Assemblée générale des Nations Unies dans la résolution 1995 (XIX), et surtout du plus fondamental d'entre eux qui est d'encourager le commerce international, notamment entre pays à niveaux de développement différents, entre pays en développement et entre pays à systèmes économiques et sociaux différents. La CNUCED doit continuer de fonctionner en tant qu'organe de l'Assemblée générale et

coopérer étroitement avec le Conseil économique et social et les institutions spécialisées des Nations Unies.

141. Les pays socialistes appuient énergiquement les activités de la CNUCED qui visent à éliminer de la pratique des relations commerciales et économiques internationales :

a) Toutes les manifestations du colonialisme et du néo-colonialisme;

b) Les tentatives portant atteinte à la souveraineté des Etats sur leurs ressources naturelles;

c) Les tentatives de discrimination ou de violation de l'égalité des droits;

d) Les tentatives de se servir de leviers économiques pour exercer une pression politique.

142. Dans ce domaine, l'activité de la CNUCED doit s'appuyer sur les dispositions progressistes des résolutions adoptées par les sixième et septième sessions extraordinaires de l'Assemblée générale et de la Charte des droits et devoirs économiques des Etats, dispositions qui visent à éliminer des relations économiques internationales les survivances du colonialisme et la pratique néo-colonialiste et à restructurer le commerce international sur la base de principes équitables, assurant à tous les Etats la possibilité de participer dans l'égalité des droits à la division internationale du travail et d'utiliser le commerce international comme un instrument d'accélération de leur croissance économique. Le renforcement du rôle de la CNUCED et l'accroissement de son efficacité dépendent en outre de la prise en compte dans ses activités de tous les courants, mutuellement liés, du commerce international.

143. Les pays socialistes sont disposés à coopérer largement dans le cadre de la CNUCED en vue de l'élaboration de mesures multilatérales réalistes propres à aider les pays en développement à rattraper leur retard économique, à renforcer leur indépendance économique et à leur assurer l'égalité des droits dans le système de la division internationale du travail.

144. Le renforcement du rôle de la CNUCED et l'accroissement de son efficacité peuvent préparer le cadre de la transformation éventuelle de la CNUCED en une organisation internationale du commerce, à caractère universel tant par sa composition que par la diversité des problèmes de commerce international traités. Une telle organisation s'occuperait d'étudier tout l'ensemble des questions qui sont liées au développement d'une coopération commerciale et économique internationale respectueuse de l'égalité

des droits et mutuellement avantageuse. Il existe un lien organique entre la nécessité de continuer à améliorer les méthodes et l'efficacité de la CNUCED et l'étude de l'ensemble des problèmes que pose la création d'une organisation internationale universelle du commerce qui hériterait légitimement de toutes les réalisations progressistes de la CNUCED.

145. Dans ce domaine, il faut tirer pleinement parti des cadres institutionnels et des procédures déjà existants et, avant tout, du mécanisme, des possibilités et de l'expérience positive de la CNUCED qui est l'organisme le plus qualifié, le plus compétent et le plus représentatif de tous ceux qui s'occupent actuellement de commerce international. Bien plus, la création d'une organisation internationale du commerce implique aussi la nécessité de renforcer davantage le rôle de la CNUCED et d'en améliorer les méthodes et l'efficacité. Par ailleurs, toute proposition visant à mettre en œuvre telle ou telle mesure institutionnelle dans le cadre de la CNUCED doit être examinée également du point de vue de son adéquation aux objectifs et à la nature des activités éventuelles d'une organisation internationale du commerce universelle et compétente dans tous les domaines.

146. Notamment, on pourrait étudier dans ce contexte la possibilité d'une coopération plus étroite, voire, à plus long terme, d'une fusion entre la CNUCED et l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce, comme l'une des voies menant à la création d'une organisation internationale du commerce. Les propositions tendant à renforcer les fonctions de la CNUCED dans le domaine des négociations qui ont pour but de développer le commerce international sur une base juste et respectueuse de l'égalité des droits méritent d'être appuyées.

147. La création dans l'avenir d'une organisation internationale du commerce ne peut pas être considérée comme une fin en soi. L'activité d'une organisation internationale, si haute que soit son efficacité, ne peut se substituer aux efforts des Etats eux-mêmes lorsqu'il s'agit de résoudre les problèmes vitaux du commerce mondial et de faire du commerce international un domaine de coopération réellement respectueuse de l'égalité des droits et mutuellement avantageuse. C'est pourquoi il importe au plus haut point que la CNUCED contribue par son activité à répandre et à renforcer dans toute la mesure possible l'idée que le commerce international est un instrument de développement économique au service des intérêts de tous les pays et un moyen efficace d'approfondissement de la compréhension mutuelle entre les peuples et de consolidation de la paix universelle.

Annexe IX

RAPPORT DE LA COMMISSION DE VÉRIFICATION DES POUVOIRS^a

1. A sa 122e séance plénière, le 6 mai 1976, la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, en application de l'article 14 de son règlement intérieur, a constitué, pour sa quatrième session, une commission de vérification des pouvoirs composée de représentants des Etats membres suivants : Belgique, Chine, Costa Rica, Etats-Unis d'Amérique, Mali, Mongolie, République arabe libyenne, Union des Républiques socialistes soviétiques et Venezuela.

2. La Commission de vérification des pouvoirs s'est réunie le jeudi 27 mai 1976.

3. La Commission a été réunie par M. G. F. Bruce (Canada), vice-président de la Conférence.

4. La candidature aux fonctions de président de la Commission ayant été proposée, M. Paul Roux (Belgique) a été élu président.

5. Le secrétariat a informé la Commission que des pouvoirs officiels émanant soit du chef de l'Etat ou du chef du gouvernement, soit du ministre des affaires étrangères, et conformes aux dispositions de l'article 13 du règlement intérieur de la Conférence, avaient été présentés au Secrétaire général de la Conférence pour les représentants de tous les Etats membres participant à la session, sauf deux : Yémen démocratique et Liban. Les deux délégations intéressées ont donné l'assurance que des lettres de créance en bonne et due forme, conformément aux dispositions de l'article 13, seraient présentées le plus tôt possible.

6. Le Président a suggéré que la Commission prenne note des renseignements fournis par le secrétariat et, en ce qui concerne les représentants dont les lettres de créance n'avaient pas encore été présentées en bonne et due forme, il a proposé d'accepter provisoirement les assurances données, étant entendu que les pouvoirs de ces représentants, émis conformément à l'article 13, seraient présentés dans les meilleurs délais au Secrétaire général de la Conférence.

7. La Commission a approuvé cette procédure.

8. Le Président a proposé l'adoption du projet de résolution suivant :

"La Commission de vérification des pouvoirs,

"Ayant examiné les pouvoirs des représentants à la quatrième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement,

"Accepte, conformément aux dispositions de l'article 14 du règlement intérieur de la Conférence, les pouvoirs de tous les représentants à la quatrième session de la Conférence et recommande à la Conférence d'approuver le rapport de la Commission de vérification des pouvoirs."

9. La Commission a adopté le projet de résolution ci-dessus.

Recommandation de la Commission de vérification des pouvoirs

10. La Commission de vérification des pouvoirs recommande par conséquent à la Conférence d'adopter le projet de résolution ci-après :

"Pouvoirs des représentants à la quatrième session de la Conférence

"La Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement

"Approuve le rapport de la Commission de vérification des pouvoirs^b."

^a Distribué à la Conférence sous la cote TD/210.

^b Pour le texte définitif, voir la résolution 85 (IV) dans la 1re partie, section A. 1, du présent volume.

Annexe X

ÉTAT DES INCIDENCES FINANCIÈRES DES DÉCISIONS PRISES PAR LA CONFÉRENCE À SA QUATRIÈME SESSION^a

1. En application du Règlement financier de l'ONU, qui dispose qu'aucun organe compétent ne peut prendre une décision impliquant des dépenses s'il n'a pas été saisi d'un rapport sur les incidences administratives et financières de la décision envisagée, la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement a été saisie, pour chaque projet de résolution présentant de telles incidences, d'une estimation préliminaire des dépenses de personnel, du coût des services de consultant et de frais de voyage. On en trouvera un tableau récapitulatif à l'appendice I.

2. La Conférence a également été informée que les incidences financières de ses décisions en ce qui concerne le coût des services de conférence seraient présentées au Conseil du commerce et du développement à sa seizième session, quand le Secrétaire général de la CNUCED soumettrait, compte tenu des décisions que prendrait alors le Conseil, le calendrier révisé des réunions, conformément à la résolution 90 (IV) de la Conférence. Aux termes du paragraphe 4 de la section II de cette résolution, le Conseil est prié, à sa seizième session : d'accroître la souplesse de son fonctionnement et de celui de ses organes subsidiaires, en particulier en ce qui concerne l'établissement de leur ordre du jour, ainsi que la date et la fréquence de leurs sessions; de rationaliser la structure des commissions et de leurs organes subsidiaires, sur la base, le cas échéant, d'une nouvelle définition et d'un regroupement de leurs mandats; et d'améliorer et, au besoin, de développer les procédures existantes dans le cadre de la CNUCED aux fins de consultations et de négociations intergouvernementales ainsi qu'aux fins de consultations entre les gouvernements

^a Texte publié initialement sous la cote TD/L.137/Rev.1 et modifié ultérieurement sans tenir compte des décisions prises par la Conférence. On trouvera les états détaillés des incidences financières à l'appendice III. Pour le texte définitif des résolutions adopté par la Conférence à sa quatrième session, voir la 1^{re} partie, section A. 1, du présent volume.

et le Secrétaire général de la CNUCED. En présentant au Conseil, à sa seizième session, un calendrier révisé des réunions, le Secrétaire général de la CNUCED tiendra compte à la fois de la rationalisation et de la souplesse accrue du programme de réunions et des réunions supplémentaires demandées par la Conférence^b.

3. Aux termes de la résolution 90 (IV), le Secrétaire général de la CNUCED est aussi prié d'engager des consultations avec le Secrétaire général de l'ONU concernant le niveau des ressources nécessaires à la CNUCED et les moyens de donner à celle-ci une souplesse budgétaire, financière et administrative accrue (section II, paragraphe 5). Ces consultations porteront notamment sur les besoins indiqués à l'appendice I sur le programme révisé des réunions et sur les moyens d'accroître la souplesse du fonctionnement du Conseil et de ses organes subsidiaires.

4. Dans cette résolution, le Conseil est prié en outre d'examiner ces questions à sa seizième session, eu égard aux consultations susmentionnées et d'exposer dans son rapport à l'Assemblée générale ses vues sur les lignes directrices et objectifs à adopter (*ibid.*).

5. Enfin, au paragraphe 6 de la section II de la résolution, la Conférence a réaffirmé la contribution importante que l'assistance technique peut apporter à la réalisation des objectifs de la CNUCED. A cet égard, l'attention est appelée sur le paragraphe 14 de la résolution 87 (IV) de la Conférence, où l'Assemblée générale est priée instamment de prévoir, au titre du programme ordinaire d'assistance technique de l'ONU, les ressources nécessaires pour financer les programmes et les projets du service consultatif pour le transfert de technologie que la Conférence, au paragraphe 13 de cette résolution, a décidé de créer dans le cadre de la CNUCED.

^b voir l'appendice II.

APPENDICES

Appendice I

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES DÉPENSES PRÉVUES AU TITRE DU PERSONNEL, DES SERVICES DE CONSULTANTS ET DES FRAIS DE VOYAGE

Point de l'ordre du jour	Cote du premier état des incidences financières publié	Intitulé du point de l'ordre du jour et sujet	Postes ^a	Coût annuel (en dollars)	Coût total (en dollars)
8	TD/L.131/Add.1	Produits de base Programme intégré pour les produits de base	4 P-5 4 P-4 } postes 4 P-3 } ad hoc 6 SG } 72 mt de consultants	692 000 ^b	250 000 ^b
			Frais de voyage		125 000 ^b
9	TD/L.115/Add.1 et Add.1/Corr.1	Articles manufacturés et semi-finis Pratiques commerciales restrictives	2 P-4 1 P-3 } 1 SG }	154 000	
		Participation au système de consultations de l'ONUDI	1 P-5 1 P-4 } 1 P-3 } 1 SG }	162 000	
12	TD(IV)/GC/R.6	Transfert de technologie Service consultatif	2 P-5 2 P-4 } 1 P-3 } 2 SG }	284 000	
		Participation de la CNUCED à la Conférence des Nations Unies sur la science et la technique au service du développement et activités connexes	1 P-5 1 P-3 } 1 SG } 12 mt de consultant }	157 000	
	TD(IV)/GC/NG.II/CRP.3/Add.1	Propriété industrielle	1 P-5 1 P-3 } 1 SG }	115 000	
	TD/L.121	Code international de conduite pour le transfert de technologie	24 mt de consultant		84 000
13	TD/L.130/Add.1	Pays en développement les moins avancés, pays en développement insulaires et pays en développement sans littoral	1 P-4 1 P-2 } 1 SG }	100 000	
14	TD/L.117/Add.1	Coopération économique entre pays en développement	1 P-5 2 P-3 } 1 P-2 } 1 SG }	184 000	
15	TD/L.120/Add.1	Relations commerciales entre pays à systèmes économiques et sociaux différents	1 P-5 1 P-2 } 1 SG }	108 000	
18	TD/L.114/Add.1	Questions diverses Emploi de l'arabe ^c	

^a Poste d'administrateur (P) ou d'agent des services généraux (SG) ou mois de travail (mt) de consultant.

^b Coût calculé pour une période de deux ans et demi (soit le deuxième semestre de 1976 et les années 1977 et 1978).

^c Un état détaillé des incidences financières sera soumis à l'Assemblée générale.

Appendice II

RÉUNIONS PRÉVUES DANS LES RÉSOLUTIONS ADOPTÉES PAR LA CONFÉRENCE

<i>Point de l'ordre du jour</i>	<i>Résolution</i>	<i>Intitulé du point de l'ordre du jour et nature de la réunion</i>	<i>Date de la réunion (et durée le cas échéant)</i>
8	93 (IV)	Produits de base* Conférence de négociation sur un fonds commun Réunions préparatoires à la conférence de négociation Réunions préparatoires à des négociations internationales sur divers produits de base, suivies dès que possible d'une conférence de négociation sur chacun de ces produits Comité intergouvernemental spécial de coordination	2 à 4 semaines, au plus tard en mars 1977 2 semaines en 1976 1 semaine en 1977 10 semaines en 1976 35 à 40 semaines en 1977 35 à 40 semaines en 1978 1 semaine en 1976 3 semaines en 1977 3 semaines en 1978
9	96 (IV)	Articles manufacturés et semi-finis Groupe intergouvernemental spécial d'experts des pratiques commerciales restrictives	Nouvelles réunions, qui feront rapport à la Commission des produits de base à sa huitième session
11	94 (IV)	Questions monétaires et financières et transfert de ressources réelles aux fins du développement Groupe intergouvernemental d'experts chargé d'aider le Conseil du commerce et du développement à faire le point des mesures prises en application de cette résolution pour résoudre les problèmes d'endettement des pays en développement	1977
12	89 (IV)	Transfert de technologie Groupe intergouvernemental d'experts chargé d'élaborer un projet de code international de conduite pour le transfert de technologie	Une réunion en 1976 et autant de réunions qu'il sera nécessaire en 1977
13	98 (IV)	Pays en développement les moins avancés, pays en développement insulaires et pays en développement sans littoral Réunion spéciale entre institutions d'assistance financière et technique multilatérale et bilatérale et représentants de pays les moins avancés Groupe spécial d'experts chargé d'étudier la promotion et l'accroissement des exportations des pays les moins avancés et les moyens de permettre à ces pays de procéder efficacement à leurs achats de biens importés Groupe d'experts des services de collecte et des services interinsulaires aériens ou maritimes	Dès que possible, pour faire rapport au Groupe intergouvernemental chargé de la question des pays en développement les moins avancés Date à déterminer Date à déterminer
15	95 (IV)	Relations commerciales entre pays à systèmes économiques et sociaux différents Groupe intergouvernemental d'experts chargé d'évaluer les résultats des consultations du Secrétaire général de la CNUCED Groupe intergouvernemental d'experts chargé d'étudier un système multilatéral de paiements entre les pays socialistes d'Europe orientale et les pays en développement	Avant la fin du premier semestre de 1977 1977
16	90 (IV)	Questions institutionnelles Comité de la coopération économique entre pays en développement	Date à déterminer

* La durée ou la périodicité de la réunion est précisée dans TD/L.131/Add.1.

Appendice III

ÉTATS DÉTAILLÉS DES INCIDENCES FINANCIÈRES

A. — Résolution 86 (IV) : emploi de l'arabe (point 18 de l'ordre du jour)^a

1. Par cette résolution, la Conférence a recommandé à l'Assemblée générale de prendre les dispositions nécessaires pour inclure l'arabe parmi les langues officielles et les langues de travail des organes de la CNUCED, en particulier à toutes les sessions de la Conférence, du Conseil du commerce et du développement et des grandes commissions.

2. Pendant le peu de temps disponible avant la fin de la Conférence, il n'a pas été possible d'établir des prévisions de dépenses détaillées concernant l'emploi de l'arabe aux trois niveaux envisagés. Toutefois, on peut noter que lorsqu'il a été proposé d'inclure l'arabe parmi les langues officielles et les langues de travail de l'Assemblée générale et de ses grandes commissions, le coût de cette mesure avait été évalué à 8,3 millions de dollars pour les trois premières années^b. Les dépenses effectives ont corroboré ces prévisions malgré les délais intervenus dans le recrutement au cours de la première année.

3. On notera également que les sessions de l'Assemblée générale et de ses grandes commissions sont concentrées dans les quatre derniers mois de l'année, alors que celles du Conseil et de ses grandes commissions s'étalent sur toute l'année, ce qui entraînerait des dépenses supplémentaires pour le recrutement périodique de personnel temporaire.

4. L'attention est appelée sur les dispositions de la résolution 3190 (XXVIII) de l'Assemblée générale, dans laquelle l'Assemblée a noté avec gratitude que les Etats arabes Membres de l'Organisation des Nations Unies avaient donné l'assurance qu'ils couvriraient collectivement, pendant les trois premières années, les dépenses découlant de l'emploi de l'arabe.

B. — Résolution 87 (IV) : renforcement de la capacité technologique des pays en développement (point 12 de l'ordre du jour)^c

1. Au paragraphe 13 de cette résolution, la Conférence a décidé de créer à la CNUCED un service consultatif du transfert de technologie, chargé d'apporter aux pays en développement, sur leur demande, une assistance au titre du budget ordinaire de la CNUCED. Au paragraphe 14, la Conférence a prié l'Assemblée générale de prévoir, au titre du programme ordinaire d'assistance technique de l'ONU, les ressources nécessaires pour financer les programmes et les projets du service consultatif. Ce service remplirait les fonctions définies dans la résolution 39 (III) de la Conférence et la résolution 2 (I) de la Commission du transfert de technologie, et il exécuterait le grand programme d'action au niveau national, régional et international qui est exposé aux paragraphes 1 à 11 de la résolution 87 (IV) de la Conférence. Pour qu'un service consultatif puisse donner de bons résultats, il faudrait qu'il soit doté pour l'exercice biennal en cours (1976-1977) d'un effectif de cinq administrateurs, qui seraient appelés à se rendre fréquemment dans les pays, et de deux agents des services généraux. Sur la base du coût annuel standard utilisé par le PNUD pour calculer le traitement, les indemnités et les frais de voyage d'un expert (48 000 dollars), le

^a Repris du document TD/L.114/Add.1, distribué avec le projet de résolution TD/L.114 soumis par l'Égypte et les Emirats arabes unis au nom des Etats membres du Groupe des Soixante-Dix-Sept et adopté par la Conférence à sa 144^e séance plénière, le 28 mai 1976.

^b Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-huitième session, Supplément No 8A (A/9008/Add.1 à 34)*, document A/9008/Add.29, par. 9.

^c Repris du document TD(IV)/GC/R.6, distribué avec le projet de résolution examiné par le Groupe de négociation II [TD(IV)/GC/R.2/Add.2]. La Conférence a été informée que les incidences seraient identiques pour le projet de résolution TD/L.111 et Corr.1, qui a été soumis ultérieurement par le Président du Groupe de négociation II et adopté par la Conférence à sa 145^e séance plénière, le 30 mai 1976.

coût estimatif annuel s'établit à 240 000 dollars pour 5 postes d'administrateur, plus 44 000 dollars pour 2 postes de secrétariat.

2. Au paragraphe 25 de la résolution 87 (IV), la Conférence a recommandé que la CNUCED prenne des dispositions pour assurer sa participation effective aux travaux préparatoires de la Conférence des Nations Unies sur la science et la technique au service du développement, ainsi qu'à la Conférence proprement dite. Deux postes supplémentaires d'administrateur (un P-5 et un P-3), et un poste d'agent des services généraux devraient être créés à cette fin au titre du budget de l'exercice biennal en cours. D'abord ils permettraient de centraliser, au secrétariat de la CNUCED, l'établissement de la documentation préparatoire en vue d'une série d'importantes réunions au niveau national, sous-régional et régional, et ils faciliteraient la participation à ces réunions. Ensuite, ils permettraient d'assurer en permanence l'application du paragraphe 22 de la résolution, dans lequel la Conférence reconnaît la contribution importante que la CNUCED apporte à la mise au point d'un programme global d'action tendant à renforcer la capacité technologique des pays en développement et, à cet égard, souligne l'importance d'une action coordonnée entre la CNUCED et d'autres organismes des Nations Unies, en particulier le Comité de la science et de la technologie au service du développement.

3. Le coût annuel d'un poste de la classe P-5 et d'un poste de la classe P-3 serait de 93 000 dollars, et celui d'un poste d'agent des services généraux de 22 000 dollars. Par ailleurs, il faudrait 12 mois de services de consultants (dont le coût s'élèverait à 42 000 dollars), en particulier pour la Conférence sur la science et la technologie au service du développement, ce qui représente pour l'exercice biennal en cours un total de 157 000 dollars.

4. On suppose qu'un crédit sera ouvert au budget central de ladite conférence pour financer "la contribution de la CNUCED aux travaux du secrétariat en cours de constitution à cet effet sous forme de services d'un personnel compétent et de haut niveau" (paragraphe 25 de la résolution).

C. — Résolution 88 (IV) : propriété industrielle (point 12 de l'ordre du jour)^d

Au paragraphe 4 de cette résolution, la Conférence a recommandé que la CNUCED joue dans le domaine de sa compétence un rôle de premier plan dans tout réexamen du régime international de la propriété industrielle, en particulier dans la révision en cours de la Convention de Paris pour la protection de la propriété industrielle, et qu'elle continue de contribuer activement à cette révision en ce qui concerne ses aspects économiques et commerciaux et ses aspects relatifs au développement. Au paragraphe 5, la Conférence a décidé que le Secrétaire général de la CNUCED devrait continuer à développer les activités que la CNUCED poursuit sous forme d'une importante contribution concernant le rôle du système international des brevets dans le transfert de technologie et les grandes lignes de sa révision, eu égard aux aspects économiques et commerciaux et aux problèmes de développement. Deux postes d'administrateur (un P-5 et un P-3) et un poste d'agent des services généraux devraient être créés pour permettre d'entreprendre ces tâches pendant l'exercice biennal en cours (1976-1977); leur coût annuel s'élèverait à 115 000 dollars.

D. — Résolution 89 (IV) : code international de conduite pour le transfert de technologie (point 12 de l'ordre du jour)^e

1. Au paragraphe 2 de la résolution, la Conférence a décidé de créer à la CNUCED un groupe intergouvernemental d'experts ouvert

^d Repris du document TD(IV)/GC/NG.II/CRP.3/Add.1, distribué avec le projet de résolution TD(IV)/GC/NG.II/CRP.3 soumis par le Brésil au nom des Etats membres du Groupe des Soixante-Dix-Sept. La Conférence a été informée que les incidences seraient identiques pour le projet de résolution TD/L.112, qui a été soumis ultérieurement par le Président du Groupe de négociation II et adopté par la Conférence à sa 145^e séance plénière, le 30 mai 1976.

à la participation de tous les pays membres et chargé d'élaborer un projet de code de conduite international pour le transfert de technologie; ce groupe devrait tenir une réunion en 1976 et autant de réunions qu'il le faudrait en 1977. L'élaboration du code nécessiterait le concours d'experts de l'extérieur, à raison de 24 mois de travail de consultant, le coût estimatif pour l'exercice biennal en cours (1976-1977) s'établissant à 84 000 dollars.

2. Les incidences financières de la réunion du groupe intergouvernemental d'experts, dont les membres représenteront leur gouvernement et n'auront donc pas droit au paiement de leurs frais de voyage ou de subsistance, seront présentées au Conseil du commerce et du développement à sa seizième session, en même temps que le calendrier révisé des réunions que le Secrétaire général de la CNUCED soumettra alors, compte tenu des décisions que prendra le Conseil, conformément à la résolution 90 (IV) de la Conférence.

E. - Résolution 90 (IV) : questions institutionnelles (point 16 de l'ordre du jour) et résolution 92 (IV) : mesures de soutien au programme de coopération économique entre pays en développement de la part des pays développés et des organisations internationales (point 14 de l'ordre du jour)^f

1. Au paragraphe 3, alinéa b, de la section II de la résolution 90 (IV), le Conseil du commerce et du développement est prié de créer une Commission de la coopération économique entre pays en développement, qui soit ouverte à tous et qui aurait pour fonction d'étudier les mesures à prendre en vue d'offrir, sur demande, un appui et une assistance aux pays en développement pour les aider à renforcer et à élargir leur coopération au niveau sous-régional, régional et interrégional. Au paragraphe f de la résolution 92 (IV), il est indiqué que la CNUCED devrait renforcer, autant que le nécessite son rôle grandissant d'institution chargée de l'exécution d'activités d'assistance technique, sa capacité d'aider les pays en développement à promouvoir et à exécuter leurs programmes de coopération économique sous-régionaux, régionaux et interrégionaux.

2. Pour assurer l'appui organique et le secrétariat d'une nouvelle commission du Conseil, ouverte à tous les membres, et pour renforcer la capacité de la CNUCED de fournir une assistance technique en matière de coopération économique entre pays en développement au niveau sous-régional, régional et interrégional, il faudrait créer 4 postes supplémentaires d'administrateur (un P-5, deux P-3 et un P-2) et un poste correspondant d'agent des services généraux; le coût annuel de ces postes s'élèverait à 184 000 dollars.

F. - Résolution 93 (IV) : programme intégré pour les produits de base (point 8 de l'ordre du jour)^g

1. Aux paragraphes 1 et 2 de la section IV de la résolution, le Secrétaire général de la CNUCED est prié de convoquer, au plus tard en mars 1977, une conférence de négociation sur un fonds commun, et de convoquer des réunions préparatoires à cette conférence. On suppose que la Conférence durera de deux à quatre semaines et qu'il y aura deux réunions préparatoires, l'une de deux semaines en 1976, et l'autre d'une semaine en 1977.

^e Repris du document TD/L.121, distribué avec les projets de résolution TD(IV)/GC/NG.II/CRP.11/Rev.1 et CRP.12/Rev.1 présentés respectivement par le Brésil, au nom des Etats membres du Groupe des Soixante-Dix-Sept, et par le Japon, au nom du Groupe B. La Conférence a été informée que les incidences financières seraient identiques pour le projet de résolution TD/L.128 présenté par le Président de la Commission générale et adopté par la Conférence à sa 145^e séance plénière, le 30 mai 1976.

^f Repris des paragraphes pertinents du document TD/L.117/Add.1, distribué avec le projet de résolution TD/L.117 recommandé par le Groupe de négociation IV et avec le projet de résolution TD/L.118 et Corr.1 et Add.1 présenté par le Président de la Conférence. Ces deux projets de résolution ont été adoptés par la Conférence à sa 145^e séance plénière, le 30 mai 1976.

^g Repris du document TD/L.131/Add.1, distribué avec le projet de résolution TD/L.131 présenté par le Président de la Conférence et adopté par la Conférence à sa 145^e séance plénière, le 30 mai 1976.

2. Aux paragraphes 4 et 5 de la section IV de la résolution, le Secrétaire général de la CNUCED est prié de convoquer des réunions préparatoires à des négociations internationales sur divers produits de base (ces produits sont énumérés dans la section II de la résolution), suivies, selon que de besoin, de conférences de négociation sur des produits de base, qui se tiendront le plus tôt possible après les réunions préparatoires correspondantes. On prévoit au total 80 à 90 semaines de réunions préparatoires et de conférences de négociation, dont 10 en 1976 et le reste réparti également entre 1977 et 1978.

3. Au paragraphe 8 de la section IV de la résolution, la Conférence a chargé le Conseil du commerce et du développement de créer un comité intergouvernemental spécial pour coordonner les travaux préparatoires et les négociations, s'occuper des grands problèmes de politique générale qui pourraient se poser et coordonner l'exécution des mesures entrant dans le programme intégré. On prévoit sept sessions du Comité intergouvernemental spécial, dont chacune durerait une semaine : une en 1976, trois en 1977 et trois en 1978.

4. Les incidences financières de toutes les réunions envisagées dans la résolution seront présentées au Conseil du commerce et du développement à sa seizième session, en même temps que le calendrier révisé des réunions que le Secrétaire général de la CNUCED soumettra alors, compte tenu des décisions que prendra le Conseil conformément à la résolution 90 (IV) de la Conférence.

5. Au paragraphe 6 de la section IV de la résolution, le Secrétaire général de la CNUCED est prié de prendre les dispositions nécessaires pour assurer le service des réunions préparatoires et des conférences de négociation sur des produits de base qui y feront suite, en coopération avec les secrétariats des organes spécialisés de produits de base et autres organisations intéressées. Le montant estimatif annuel des dépenses au titre du personnel, des services de consultants et des frais de voyage s'établit comme suit :

Postes ad hoc à imputer sur le budget de l'exercice biennal 1976-1977 et de l'exercice biennal 1978-1979

	<i>Coût annuel* (en dollars)</i>
Pour les activités relatives aux produits de base :	
9 postes d'administrateur (3 P-5, 3 P-4, 3 P-3) ..	420 000
4 postes d'agent des services généraux	88 000
Pour les activités relatives au fonds commun :	
3 postes d'administrateur (P-5, P-4, P-3)	140 000
2 postes d'agent des services généraux	44 000
TOTAL	692 000

*Coût total
[1976-1978*]
(en dollars)*

Consultants - 72 mois de travail 250 000

(Consultants ayant des connaissances spécialisées qui ne sont pas disponibles au secrétariat)

Frais de voyage 125 000

(Pour se rendre au siège des organisations internationales intéressées et dans les capitales des principaux pays producteurs et consommateurs, en relation avec le fonds commun et avec les négociations sur les produits de base)

* Coût calculé pour une période de deux ans et demi (soit le deuxième semestre de 1976 et les années 1977 et 1978).

G. – Résolution 95 (IV) : relations commerciales entre pays à systèmes économiques et sociaux différents : action multilatérale visant à développer les relations commerciales et économiques entre pays à systèmes économiques et sociaux différents et, en particulier, action de nature à contribuer au développement des pays en développement (point 15 de l'ordre du jour)^h

1. Dans la section VI de la résolution, le Secrétaire général de la CNUCED est prié d'engager des consultations avec le Conseil d'assistance économique mutuelle afin de déterminer les possibilités commerciales qui s'offrent aux pays en développement et, sur cette base, de réunir pour le premier semestre de 1977 au plus tard un groupe intergouvernemental d'experts qui serait chargé d'évaluer les résultats de ces consultations. Le Secrétaire général de la CNUCED est aussi invité à poursuivre les études qu'il a entreprises, en particulier sur les formes nouvelles de coopération favorables aux exportations des pays en développement. Dans la résolution, la Conférence a également décidé que des consultations bilatérales et multilatérales devraient se tenir régulièrement chaque année et systématiquement dans le cadre des sessions du Conseil du commerce et du développement, ainsi qu'en dehors de ce cadre, et que le secrétariat de la CNUCED participerait à la fois à la préparation technique de ces consultations et à leurs étapes suivantes. Le Secrétaire général de la CNUCED est par ailleurs prié de réunir en 1977 un groupe intergouvernemental d'experts chargé d'étudier particulièrement la question d'un système multilatéral de paiements entre les pays socialistes d'Europe orientale et les pays en développement, pour donner un élan nouveau au commerce entre ces deux groupes de pays.

2. Les services de secrétariat nécessaires à ces deux nouveaux groupes d'experts intergouvernementaux, la participation du secrétariat de la CNUCED aux consultations et à leur préparation technique et l'élaboration d'études sur de nouvelles formes de coopération nécessiteront la création de deux postes supplémentaires d'administrateur (P-5, P-2) et d'un poste correspondant d'agent des services généraux, dont le coût serait imputé sur le budget de l'exercice biennal en cours (1976-1977) et s'élèverait à 108 000 dollars par an.

3. Les incidences financières des réunions de ces deux groupes intergouvernementaux d'experts seront présentées au Conseil du commerce et du développement à sa seizième session, en même temps que le calendrier révisé des réunions que le Secrétaire général de la CNUCED soumettra alors, compte tenu des décisions que le Conseil prendra conformément à la résolution 90 (IV) de la Conférence.

H. – Résolution 96 (IV) : ensemble de mesures corrélatives et solidaires pour accroître et diversifier les exportations d'articles manufacturés et semi-finis des pays en développement (point 9 de l'ordre du jour)ⁱ

1. La section II.D de la résolution prévoit la participation et la contribution du secrétariat de la CNUCED au système de consultations de l'ONUDI, y compris sous forme d'études statistiques et analytiques des tendances du commerce international et des incidences des objectifs d'industrialisation fixés à Lima sur le commerce et la politique commerciale. Le paragraphe 3 de la section III de la résolution prévoit une action internationale, en particulier dans le cadre de la CNUCED – et notamment des négociations en vue de formuler une série de principes et de règles équitables acceptés au niveau multilatéral pour le contrôle des pratiques commerciales restrictives, le rassemblement et la diffusion par le secrétariat de la CNUCED de renseignements sur les pratiques commerciales restrictives, et l'élaboration d'une loi type ou de lois types sur les pratiques commerciales restrictives. Le paragraphe 4 de

^h Repris du document TD/L.120/Add.1 distribué avec le projet de résolution TD/L.120 et s'appliquant aussi au document TD/L.120/Rev.1 et Rev.1/Corr.1, présenté par le Président du Groupe de négociation V et adopté par la Conférence à sa 145^e séance plénière, le 31 mai 1976.

ⁱ Repris du document TD/L.115/Add.1 et Add.1/Corr.1, distribué avec le projet de résolution TD/L.115 et s'appliquant aussi au document TD/L.115/Rev.1, présenté par le Président de la Commission générale et adopté par la Conférence à sa 145^e séance plénière, le 31 mai 1976.

la section III prévoit aussi de nouvelles réunions du Groupe intergouvernemental spécial d'experts des pratiques commerciales restrictives.

2. Pour assurer une participation effective de la CNUCED au système de consultations de l'ONUDI, il faudrait créer trois postes d'administrateur (P-5, P-4 et P-3) et un poste correspondant d'agent des services généraux, ce qui représenterait un coût annuel de 162 000 dollars; les travaux considérables sur les pratiques commerciales restrictives nécessiteraient la création de trois postes supplémentaires d'administrateur (deux P-4 et un P-3) et d'un poste correspondant d'agent des services généraux, ce qui représenterait un coût annuel de 154 000 dollars.

3. Pour poursuivre les travaux relatifs aux mesures interdépendantes visées au paragraphe 5 de la section II. B de la résolution, il faudrait effectuer des études dans un certain nombre de domaines couvrant notamment les mesures destinées à assurer une participation effective des pays en développement aux circuits de commercialisation et de distribution de leurs produits d'exportation, l'accroissement des exportations des pays en développement par des formes appropriées d'arrangements de collaboration industrielle et les conséquences, pour les politiques d'exportation, de différents types de stratégies du développement industriel adoptés par les pays en développement. Ces travaux pourront être effectués à l'aide des ressources existantes.

4. Les incidences financières des nouvelles réunions du Groupe intergouvernemental spécial d'experts des pratiques commerciales restrictives seront présentées au Conseil du commerce et du développement à sa seizième session, en même temps que le calendrier révisé des réunions que le Secrétaire général de la CNUCED soumettra alors, compte tenu des décisions que prendra le Conseil conformément à la résolution 90 (IV) de la Conférence.

I. – Résolution 98 (IV) : pays en développement les moins avancés, pays en développement insulaires et pays en développement sans littoral (point 13 de l'ordre du jour)^j

1. Au paragraphe 37, alinéa b, de la résolution, la Conférence souligne la nécessité pour le secrétariat de la CNUCED d'étudier de manière approfondie les conditions propres à chacun des pays les moins avancés et, notamment, d'effectuer une analyse méthodique des difficultés rencontrées dans l'application des mesures de politique générale visant à aider les pays les moins avancés, d'explorer les moyens d'accroître à la fois la capacité d'absorption des pays les moins avancés et l'efficacité de l'aide extérieure à ces pays, d'étudier le potentiel d'exportation et les possibilités de substitution des importations de ces pays, et de faire les études de base nécessaires pour la préparation : i) d'une réunion spéciale que convoquera le Secrétaire général de la CNUCED entre les institutions d'assistance financière et technique multilatérale et bilatérale et les représentants des pays les moins avancés en vue d'un accord sur des propositions précises permettant d'accélérer la croissance et d'améliorer plus rapidement le bien-être dans les pays les moins avancés, et ii) d'une réunion d'un groupe spécial d'experts chargé d'étudier notamment des méthodes améliorées permettant d'accroître les exportations des pays les moins avancés et de réduire le coût de leurs importations. Au paragraphe 53 de la résolution, le Secrétaire général de la CNUCED est prié de convoquer un groupe d'experts des services de collecte et des services interinsulaires aériens et maritimes. Au paragraphe 37, alinéa a, le Secrétaire général de la CNUCED est invité à renforcer les activités d'assistance technique de la CNUCED en ce qui concerne la planification et les politiques des pays les moins avancés dans le secteur du commerce extérieur, notamment en fournissant des services consultatifs appropriés.

2. Les études approfondies, en particulier, et le renforcement de la capacité de la CNUCED d'exécuter des activités d'assistance technique exigeront la création de deux postes d'administrateur (P-4 et P-2) et d'un poste correspondant d'agent des services généraux, ce qui représenterait un coût annuel total de 100 000 dollars. Les

^j Repris du document TD/L.130/Add.1, distribué avec le projet de résolution TD/L.130 présenté par le Président de la Commission générale et adopté par la Conférence à sa 145^e séance plénière, le 31 mai 1976.

incidences financières de la réunion spéciale entre les institutions d'assistance financière et technique et les représentants des pays les moins avancés, de la réunion du groupe spécial d'experts chargé d'étudier les méthodes permettant d'accroître les exportations des pays les moins avancés et de la réunion d'experts des services de collecte et des services interinsulaires aériens et maritimes seront présentées au Conseil du commerce et du développement à sa seizième session, en même temps que le calendrier révisé des réunions que le Secrétaire général de la CNUCED soumettra alors, compte tenu des décisions que prendra le Conseil conformément à la résolution 90 (IV) de la Conférence.

J. — Accord sur l'appui à la conférence des pays en développement sur la coopération économique entre pays en développement (point 14 de l'ordre du jour)^k

1. La Conférence a décidé de faire figurer dans ses actes une déclaration du porte-parole du Groupe des Soixante-Dix-Sept^l

^k Texte du paragraphe 4 du document TD/L.117/Add.1 (modifié oralement à la 145^e séance plénière, le 30 mai 1976), distribué en même temps que le projet de résolution TD/L.117.

^l Voir l'annexe VI du présent volume.

concernant la réunion de haut niveau sur la coopération économique entre pays en développement, qui se tiendra à Mexico en septembre 1976, et une réunion préparatoire d'experts gouvernementaux, qui se tiendra à Genève en juillet 1976. Le Groupe de négociation IV a estimé que l'appui demandé par le Groupe des Soixante-Dix-Sept pour ces réunions devrait être fourni en vertu du paragraphe 1 de la section VI de la résolution 3362 (S-VII) de l'Assemblée générale.

2. Il est entendu que le gouvernement hôte prendra à sa charge les dépenses locales entraînées par la réunion de Mexico et, dans le cas où il faudrait recruter du personnel sur le plan international, les frais de voyage et de subsistance du personnel technique, ainsi que les frais de voyage et de subsistance et les traitements du personnel des services de conférence.

3. La réunion préparatoire d'une semaine qui doit se tenir à Genève aura des incidences financières. Des consultations se tiendront entre les groupes régionaux à Genève, immédiatement après la quatrième session de la Conférence, au sujet de la nature et de l'ampleur de l'appui à fournir en vertu du paragraphe 1 de la section VI de la résolution 3362 (S-VII) de l'Assemblée générale. Les incidences financières précises de la réunion préparatoire de Genève seront déterminées et distribuées compte tenu de ces consultations.

Annexe XI

RÉPERTOIRE DES DOCUMENTS

NOTE. — La mention "Actes" dans la colonne correspondant aux "Observations et références" s'entend des *Actes de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, quatrième session*.

A. — DOCUMENTS À DISTRIBUTION GÉNÉRALE

<i>Cote</i>	<i>Titres</i>	<i>Point de de l'ordre du jour</i>	<i>Observations et références</i>
TD/182	Ordre du jour provisoire de la quatrième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement : note du Secrétaire général de la CNUCED	6	Pour l'ordre du jour adopté, voir la 3e partie, par. 7 du présent volume.
TD/183	Orientations nouvelles et structures nouvelles pour le commerce et le développement : rapport du Secrétaire général de la CNUCED à la Conférence	8 à 16	Publication des Nations Unies (TD/183/Rev.1) [numéro de vente : F.77.H.D.1].
TD/184	Action en matière de produits de base, y compris décisions relatives à un programme intégré, eu égard à la nécessité de changements dans l'économie mondiale des produits de base : rapport du secrétariat de la CNUCED	8	<i>In Actes...</i> , vol. III.
TD/184/Supp.1	La situation et les perspectives mondiales en matière de produits de base : rapport du secrétariat de la CNUCED	8	Multicopié.
TD/184/Supp.2	Préservation du pouvoir d'achat des exportations des pays en développement : rapport du secrétariat de la CNUCED	8	<i>In Actes...</i> , vol. III.
TD/184/Supp.3 et Corr.1	Rapport existant entre les prix à l'exportation et les prix à la consommation de certains produits de base exportés par les pays en développement : étude du secrétariat de la CNUCED	8	Multicopié.
TD/184/Supp.4 et Corr.1	Systèmes de commercialisation et de distribution des produits de base dont l'exportation présente un intérêt pour les pays en développement : note du secrétariat de la CNUCED	8	Multicopié.
TD/185 et Corr.1	Stratégie d'ensemble visant à accroître et à diversifier les exportations d'articles manufacturés et semi-finis des pays en développement : rapport du secrétariat de la CNUCED	9	<i>In Actes...</i> , vol. III.
TD/185/Supp.1	Les dimensions des aménagements de structure à apporter à la production et au commerce mondiaux d'articles manufacturés pour atteindre l'objectif de Lima : rapport du secrétariat de la CNUCED	9	A paraître comme Ire partie d'une publication des Nations Unies (TD/219)
TD/185/Supp.2	Rôle des sociétés transnationales dans le commerce des articles manufacturés et semi-finis des pays en développement : rapport du secrétariat de la CNUCED	9	<i>In Actes...</i> , vol. III.
TD/185/Supp.3	Accords de coopération et de collaboration industrielles dans le cadre de la restructuration industrielle : rapport du secrétariat de la CNUCED	9	A paraître comme Iie partie d'une publication des Nations Unies (TD/219)
TD/186	Perspectives économiques mondiales, 1976-1977 : rapport du secrétariat de la CNUCED	10	Multicopié.
TD/187	Les négociations commerciales multilatérales. — Evolution et récapitulation : rapport du secrétariat de la CNUCED	10	<i>In Actes...</i> , vol. III.
TD/188 et Corr.1 et Add.1	Coopération financière internationale pour le développement : rapport du secrétariat de la CNUCED	11	<i>Idem.</i>

Cotes	Titres	Points de l'ordre du jour	Observations et références
TD/188/Supp.1 et Corr.1	<i>Idem.</i> – Document complémentaire	11	<i>Idem.</i>
TD/188/Supp.1/ Add.1	<i>Idem.</i> – Additif : annexes	11	Multicopié.
TD/189	Problèmes monétaires internationaux. – Problèmes posés par la réforme : rapport du secrétariat de la CNUCED	11	<i>In Actes...</i> , vol. III.
TD/190 et Corr.1	La dépendance technique. – Sa nature, ses conséquences et ses incidences en matière de politique générale : rapport du secrétariat de la CNUCED	12	<i>Idem.</i>
TD/190/Supp.1	Action visant à renforcer la capacité technologique des pays en développement. – Politiques et institutions : rapport du secrétariat de la CNUCED	12	<i>Idem.</i>
TD/191	Pays en développement les moins avancés, pays en développement insulaires et pays en développement sans littoral : décision concernant des mesures spéciales en faveur de ces pays. – Problèmes de politique générale et recommandations : rapport du secrétariat de la CNUCED	13	<i>Idem.</i>
TD/191/Supp.1	<i>Idem.</i> – Annexe statistique	13	<i>Idem.</i>
TD/191/Supp.1/ Add.1	<i>Idem.</i> – Additif : statistiques concernant les pays et territoires en développement insulaires	13	<i>Idem.</i>
TD/192	Coopération économique entre pays en développement : rapport du secrétariat de la CNUCED	14	<i>Idem.</i>
TD/192/Supp.1	Eléments d'un programme de coopération économique entre pays en développement : rapport du secrétariat de la CNUCED	14	<i>Idem.</i>
TD/192/Supp.1/ Add.1	<i>Idem.</i> – Additif : annexes	14	Multicopié.
TD/192/Supp.1/ Add.2	<i>Idem.</i> – Additif : note sur le Fonds monétaire arabe	14	Multicopié.
TD/192/Supp.2 et Corr.1	Eléments d'un système préférentiel dans le commerce entre pays en développement : rapport du secrétariat de la CNUCED	14	Multicopié.
TD/193	Action multilatérale visant à intensifier les relations commerciales et économiques entre pays à systèmes économiques et sociaux différents et, en particulier, action de nature à contribuer au développement des pays en développement : rapport du secrétariat de la CNUCED	15	<i>In Actes...</i> , vol. III.
TD/193/Supp.1	La spécialisation industrielle et les diverses formes de coopération multilatérale permettant d'y parvenir : note du secrétariat de la CNUCED	15	<i>Idem.</i>
TD/194 et Corr.1	Questions institutionnelles : rapport du Secrétaire général de la CNUCED	16	<i>Idem.</i>
TD/195	Déclaration et Programme d'action de Manille : note du Secrétaire général de la CNUCED	8 à 16	Pour le texte, voir l'annexe V du présent volume.
TD/195/Add.1	<i>Idem.</i> – Additif : annexes III à V	8 à 16	Multicopié.
TD/196	Rapport du Conseil du commerce et du développement à la Conférence : note du secrétariat de la CNUCED	8 à 16	Multicopié.
TD/197	Relations commerciales et économiques entre l'Irak et les pays socialistes d'Europe orientale : note du Secrétaire général de la CNUCED	15	Multicopié.
TD/198	Note du Secrétaire général de la CNUCED transmettant un rapport du Secrétariat du Commonwealth intitulé <i>Towards a New Economic Order: A Further Report by a Commonwealth Experts' Group</i>	7	Multicopié.

<i>Cotes</i>	<i>Titres</i>	<i>Points de l'ordre du jour</i>	<i>Observations et références</i>
TD/199 et Add.1	Réunion préalable tenue au Centre de conférences Kenyatta, à Nairobi (Kenya), le 4 mai 1976 : rapport du Président	—	Multicopié.
TD/200	Ordre du jour adopté	6	Pour le texte, voir la 3e partie, par. 7 du présent volume.
TD/201	Répartition des points de l'ordre du jour entre la Conférence plénière, la Commission générale et les groupes de négociation	6	Multicopié. Pour la constitution de la Commission générale et la répartition des points de l'ordre du jour entre les groupes de négociation, voir la 3e partie, par. 10 et 11 du présent volume
TD/202	Déclaration du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies à la 120e séance plénière, le 5 mai 1976	—	Pour le résumé, voir <i>Actes...</i> , vol. II, 1re partie.
TD/203 et Corr.1	Allocution prononcée par le Secrétaire général de la CNUCED à la 120e séance plénière, le 5 mai 1976	—	<i>Idem.</i>
TD/204	Note du secrétariat de la CNUCED transmettant un document du secrétariat du CEAM intitulé "Information on activities of the Council for Mutual Economic Assistance in 1975", Moscou, mars 1976	7	Multicopié.
TD/205	Note du secrétariat de la CNUCED transmettant une brochure du Conseil de l'unité économique arabe intitulée <i>Council of Arab Economic Unity</i> , Le Caire, 1976.	7	Multicopié.
TD/206	Note du secrétariat de la CNUCED transmettant une communication présentée par le Conseil de l'unité économique arabe	7	Multicopié.
TD/207	Déclaration du Conseil international du blé	8	Multicopié.
TD/208	Note du secrétariat de la CNUCED transmettant un document du secrétariat du CEAM intitulé "Information on economic cooperation of the CMEA member countries", Moscou, 1976	15	Multicopié.
TD/209	Déclaration de M. Raúl Prebisch, ancien secrétaire général de la CNUCED, à la 142e séance plénière, le 19 mai 1976	7	Pour le résumé, voir <i>Actes...</i> , vol. II, 1re partie.
TD/210	Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs	5	Reproduit à l'annexe IX du présent volume.
TD/211	Déclaration commune des pays socialistes (République de Cuba, République démocratique allemande, République populaire de Bulgarie, République populaire hongroise, République populaire mongole, République populaire de Pologne, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République socialiste tchécoslovaque et Union des Républiques socialistes soviétiques)	—	Reproduite à l'annexe VIII, section F, du présent volume.
TD/212	Déclaration du Président du Conseil économique et social à la 144e séance plénière, le 28 mai 1976	7	Pour le résumé, voir <i>Actes...</i> , vol. II, 1re partie.
TD/213	Rapport de la Commission générale : modifications	8 à 16	Multicopié.
TD/214	Document de travail émanant de la Communauté économique européenne et présenté par le Groupe B à titre de contribution aux travaux relatifs aux produits de base	8	Reproduit à l'annexe VII, section A.3, du présent volume.
TD/215	Document de travail soumis par le Groupe B à titre de contribution aux travaux sur les produits de base	8	Reproduit à l'annexe VII, section A.2, du présent volume.
TD/216	Evaluation des résultats de la quatrième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement : rapport du Secrétaire général de la CNUCED à l'Assemblée générale	—	Multicopié.
TD/217	Rapport de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement sur sa quatrième session, tenue à Nairobi (Kenya), du 5 au 31 mai 1976	19	Pour le texte définitif, voir TD/218 (vol. I).

<i>Cotes</i>	<i>Titres</i>	<i>Points de l'ordre du jour</i>	<i>Observations et références</i>
TD/218 (vol. I)	<i>Actes de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, quatrième session, vol. I, Rapport et annexes.</i>	—	Publication des Nations Unies, numéro de vente : F.76.II.D.10.
TD/218 (vol. II)	<i>Idem, vol. II, Résumés des déclarations des chefs de délégation et comptes rendus analytiques des séances plénières</i>	—	Publication des Nations Unies, numéro de vente : F.76.II.D.11.
TD/218 (vol. III)	<i>Idem, vol. III, Documents de base</i>	—	Publication des Nations Unies, numéro de vente : F.76.II.D.12.
B. – DOCUMENTS À DISTRIBUTION LIMITÉE			
TD/L.102	Demande présentée par l'Association internationale de la bauxite : note du secrétariat de la CNUCED	18	Multicopié.
TD/L.103	Demande présentée par l'Organisation internationale de métrologie légale : note du secrétariat de la CNUCED	18	Multicopié.
TD/L.104	Demande présentée par l'Organisation de coopération régionale pour le développement : note du secrétariat de la CNUCED	18	Multicopié.
TD/L.105	Demande présentée par la Banque islamique de développement : note du secrétariat de la CNUCED	18	Multicopié.
TD/L.106	Conférence des Nations Unies sur la science et la technologie au service du développement. – Participation de la CNUCED : note du secrétariat de la CNUCED	12	Multicopié.
TD/L.107 et Add.1	Demande présentée par le Fonds arabe du développement économique et social : note du secrétariat de la CNUCED	18	Multicopié.
TD/L.108	Demande de l'Union asiatique de compensation : note du secrétariat de la CNUCED	18	Multicopié.
TD/L.109	Décisions adoptées par le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement : note du secrétariat de la CNUCED		Multicopié.
TD/L.110 et Add.1	Demande présentée par l'Organisation des pays arabes exportateurs de pétrole : note du secrétariat de la CNUCED	18	Multicopié.
TD/L.111 et Corr.1	Renforcement de la capacité technologique des pays en développement : projet de résolution présenté par le Président du Groupe de négociation II	12	Adopté. Voir la résolution 87 (IV).
TD/L.112	Propriété industrielle : projet de résolution présenté par le Président du Groupe de négociation II	12	Adopté. Voir la résolution 88 (IV).
TD/L.113	Négociations commerciales multilatérales : projet de résolution présenté par le Président du Groupe de négociation II	10	Adopté tel qu'il a été modifié. Voir la résolution 91 (IV).
TD/L.114	Projet de résolution sur l'emploi de l'arabe présenté par l'Égypte et les Émirats arabes unis au nom des États membres du Groupe des Soixante-Dix-Sept	18	Adopté. Voir la résolution 86 (IV).
TD/L.114/Add.1	Etat des incidences financières du projet de résolution publié sous la cote TD/L.114	18	Pour l'état des incidences financières, voir l'annexe X, appendice III.A, du présent volume.
TD/L.115	[Projet de résolution relatif à une stratégie d'ensemble visant à accroître et à diversifier les exportations d'articles manufacturés et semi-finis des pays en développement] présenté par le Président du Groupe de négociation II	9	Multicopié.
TD/L.115/Rev.1	Projet de résolution relatif à [une stratégie d'ensemble] [des mesures corrélatives] visant à accroître et à diversifier les exportations d'articles manufacturés et semi-finis des pays en développement présenté par le Président de la Commission générale	9	Adopté tel qu'il a été modifié. Voir la résolution 96 (IV).

Cotes	Titres	Points de l'ordre du jour	Observations et références
TD/L.115/Add.1 et Corr.1	Etat des incidences financières du projet de résolution publié sous la cote TD/L.115	9	Pour l'état des incidences financières, voir annexe X, appendice III.H, du présent volume.
TD/L.116 et Add.1 et 2	Projet de rapport de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement sur sa quatrième session	19	Pour le rapport final, voir les 2e et 3e parties du présent volume.
TD/L.117	Mesures de soutien au programme de coopération technique entre pays en développement de la part des pays développés et des organisations internationales : projet de résolution recommandé par le Groupe de négociation IV	14	Adopté tel qu'il a été modifié. Voir la résolution 92 (IV).
TD/L.117/Add.1	Etat des incidences financières des projets de résolution publiés sous les cotes TD/L.117 et TD/L.118	14	Pour l'état des incidences financières, voir l'annexe X, appendice III.E, du présent volume.
TD/L.118 et Corr.1	Questions institutionnelles : projet de résolution présenté par le Groupe de négociation V	16	Adopté avec le nouveau paragraphe figurant dans TD/L.118/Add.1. Voir la résolution 90 (IV).
TD/L.118/Add.1	<i>Idem.</i> – Additif : proposition présentée par le Président de la Conférence concernant un nouveau paragraphe du dispositif	16	Voir l'observation concernant TD/L.118 et Corr.1.
TD/L.119	Pays en développement les moins avancés, pays en développement insulaires et pays en développement sans littoral. – Etat des textes en cours d'examen au Groupe de négociation IV : note du Président du Groupe de négociation IV	13	Multicopié.
TD/L.119/Rev.1	Pays en développement les moins avancés, pays en développement insulaires et pays en développement sans littoral : texte établi par le Groupe de négociation IV	13	Adopté, tel qu'il a été modifié, avec le projet de résolution TD/L.130 (voir la 2e partie, par. 157 à 167, du présent volume). Voir la résolution 98 (IV).
TD/L.120	Action multilatérale visant à développer les relations commerciales et économiques entre pays à systèmes économiques et sociaux différents et, en particulier, action de nature à contribuer au développement des pays en développement : projet de résolution présenté par le Président de la Commission générale	15	Multicopié.
TD/L.120/Rev.1 et Corr.1	<i>Idem</i>	15	Adopté tel qu'il a été modifié. Voir la résolution 95 (IV).
TD/L.120/Add.1	Etat des incidences financières du projet de résolution publié sous la cote TD/L.120	15	Concerne aussi le projet de résolution TD/L.120/Rev.1 et Corr.1. Pour l'état des incidences financières, voir l'annexe X, appendice III.G, du présent volume.
TD/L.121	Code de conduite pour le transfert de technologie : état des incidences financières des projets de résolution publiés sous les cotes TD(IV)/GC/NG.II/CRP.11/Rev.1 et TD(IV)/GC/NG.II/CRP.12/Rev.1	12	Concerne aussi le projet de résolution TD/L.128. Pour l'état des incidences financières, voir l'annexe X, appendice III.D.
TD/L.122	Examen du calendrier des réunions : note du secrétariat de la CNUCED	18	Pour le calendrier révisé des réunions de la CNUCED pour le reste de l'année 1976, voir la 1re partie du présent volume, section A.2, alinéa d.
TD/L.123 et Rev.1	Programme intégré pour les produits de base : projet de résolution présenté par la Jamaïque au nom des Etats membres du Groupe des Soixante-Dix-Sept	8	Retiré. Voir la 2e partie, par. 12, du présent volume.

<i>Cotes</i>	<i>Titres</i>	<i>Points de l'ordre du jour</i>	<i>Observations et références</i>
TD/L.124	Mesures à prendre par les pays développés et les organisations internationales pour atténuer et résoudre les problèmes d'endettement critiques des pays en développement : projet de résolution présenté par la Jamaïque au nom des Etats membres du Groupe des Soixante-Dix-Sept	11	Renvoyé au Conseil du commerce et du développement pour plus ample examen à sa seizième session (voir la 2e partie, par. 119, du présent volume). Pour le texte du projet de résolution, voir l'annexe I, section C, du présent volume.
TD/L.125	Projet de résolution sur le transfert de ressources réelles aux pays en développement présenté par la Jamaïque au nom des Etats membres du Groupe des Soixante-Dix-Sept	11	<i>Idem.</i>
TD/L.126	Projet de résolution sur les déficits exceptionnels de la balance des paiements des pays en développement présenté par la Jamaïque au nom des Etats membres du Groupe des Soixante-Dix-Sept	11	<i>Idem.</i>
TD/L.127	Projet de résolution sur la réforme monétaire internationale, envisagée plus particulièrement du point de vue des pays en développement, présenté par la Jamaïque au nom des Etats membres du Groupe des Soixante-Dix-Sept	11	<i>Idem.</i>
TD/L.128	Projet de résolution sur un code international de conduite pour le transfert de technologie présenté par le Président de la Commission générale	12	Adopté. Voir la résolution 89 (IV). Pour l'état des incidences financières, voir TD/L.121.
TD/L.129	Pays en développement les moins avancés, pays en développement insulaires et pays en développement sans littoral : projet de recommandation présenté par la Jamaïque au nom des Etats membres du Groupe des Soixante-Dix-Sept [concernant la situation économique des Comores]	13	Adopté tel qu'il a été modifié. Voir la recommandation 99 (IV).
TD/L.130	Pays en développement les moins avancés, pays en développement insulaires et pays en développement sans littoral : projet de résolution présenté par le Président de la Commission générale	13	Adopté, tel qu'il a été modifié, avec le texte figurant dans TD/L.119/Rev.1 (voir la 2e partie, par. 157 à 167, du présent volume). Voir la résolution 98 (IV).
TD/L.130/Add.1	Etat des incidences financières du texte élaboré par le Groupe de négociation IV, tel qu'il figure dans le document TD/L.119/Rev.1	13	Pour l'état des incidences financières, voir l'annexe X, appendice III.I, du présent volume.
TD/L.131	Programme intégré pour les produits de base : projet de résolution présenté par le Président de la Conférence	8	Adopté. Voir la résolution 93 (IV).
TD/L.131/Add.1	Etat des incidences financières du projet de résolution diffusé sous la cote TD/L.131	8	Pour l'état des incidences financières, voir l'annexe X, appendice III.F, du présent volume.
TD/L.132	Accès aux marchés de capitaux privés : projet de résolution présenté par la France au nom du Groupe B	11	Renvoyé au Conseil du commerce et du développement pour plus ample examen à sa seizième session (voir la 2e partie, par. 119, du présent volume). Pour le texte du projet de résolution, voir l'annexe I, section C, du présent volume.
TD/L.133	Transfert de ressources : projet de résolution présenté par la France au nom du Groupe B	11	<i>Idem.</i>
TD/L.134	Mesures à prendre pour améliorer la situation financière et monétaire internationale : projet de résolution présenté par la France au nom du Groupe B	11	<i>Idem.</i>
TD/L.135	Problèmes d'endettement des pays en développement : projet de résolution présenté par le Président de la Conférence	11	Adopté. Voir la résolution 94 (IV).

<i>Cotes</i>	<i>Titres</i>	<i>Points de l'ordre du jour</i>	<i>Observations et références</i>
TD/L.136	Banque internationale des ressources : projet de résolution présenté par la Belgique au nom du Groupe B	8	Rejeté. Pour la discussion du projet de résolution et les résultats du vote, voir la 2e partie, par. 45 à 57, du présent volume.
TD/L.137 et Rev.1	Etat récapitulatif des incidences financières	18	Multicopié. Pour l'état des incidences financières des mesures adoptées par la Conférence, voir l'annexe X du présent volume.
TD/L.138	Projet de résolution relatif aux sociétés transnationales et à l'accroissement du commerce des articles manufacturés et semi-finis présenté par la Jamaïque au nom des Etats membres du Groupe des Soixante-Dix-Sept	9	Adopté. Voir la résolution 97 (IV).

C. – DOCUMENTS PRÉSENTÉS PAR DES ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES

TD/NGO/5	Note du secrétariat de la CNUCED transmettant une publication de la Fédération internationale des associations d'apiculture intitulée <i>Le rôle de l'apiculture dans la mobilisation des ressources pour le commerce et le développement</i>	7	Multicopié.
TD/NGO/6	Note du secrétariat de la CNUCED transmettant un exposé de la Fédération syndicale mondiale intitulé "Les syndicats et les relations économiques internationales : pour le progrès social et un nouvel ordre économique mondial"	7	Multicopié.
TD/NGO/7	Note du secrétariat de la CNUCED transmettant trois documents de la Confédération mondiale du travail intitulés "Les transferts de techniques" (février 1976); "Dossier technique : matières premières – produits de base" (mars 1975); et "Point de vue et revendications syndicales à la IVe CNUCED" (mai 1976)	7, 8 et 12	Multicopié.
TD/NGO/8	Note du secrétariat de la CNUCED transmettant un exposé du Conseil mondial de la paix à la quatrième session de la Conférence	7, 8, 9, 12, 14, 15 et 16	Multicopié.
TD/NGO/9	Note du secrétariat de la CNUCED transmettant un document de la Chambre de commerce internationale intitulé "Le commerce des produits de base – Le transfert de technologie : le point de vue du monde des affaires" (document No 700-2/1)	8 et 12	Multicopié.
TD/NGO/10	Note du secrétariat de la CNUCED transmettant deux publications de la Confédération internationale des syndicats libres intitulées <i>Charte sur les multinationales et Sécurité économique et justice sociale : politique de la CISL 1975-1978</i>	7	Multicopié.

D. – RÉOLUTIONS

TD/RES/85 (IV) – 100 (IV)	Résolutions et recommandations adoptées par la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement à sa quatrième session		Pour le texte définitif des résolutions, voir la 1re partie, section A.1, du présent volume.
---------------------------	--	--	--

E. – COMPTES RENDUS ANALYTIQUES

TD/SR.120 à 145	Comptes rendus analytiques des séances plénières de la Conférence, à sa quatrième session		Pour les comptes rendus définitifs, voir <i>Actes...</i> , vol. II, 2e partie.
-----------------	---	--	--

Cotes	Titres	Points de l'ordre du jour	Observations et références
F. – DOCUMENTS STATISTIQUES			
TD/STAT.6 et Corr.1	<i>Manuel de statistiques du commerce international et du développement, 1976</i>	–	Publication des Nations Unies, numéro de vente : E/F.76. II.D.3.
G. – DOCUMENTS D'INFORMATION			
TD/INF.10 et Add.1	Renseignements à l'usage des participants	–	Multicopié.
TD/INF.11	L'emploi de l'arabe à la quatrième session de la Conférence : note du secrétariat de la CNUCED	–	Multicopié.
TD/INF.12	Liste des participants	–	Multicopié.
TD/INF.13	Ordre du jour : vendredi 28 mai 1976	–	Multicopié.
TD/INF.14	Résolutions et recommandation adoptées par la Conférence à sa quatrième session [85 (IV) – 100 (IV)] : note du Secrétaire général de la CNUCED	–	Multicopié.
H. – DOCUMENTS DE LA COMMISSION GÉNÉRALE			
TD(IV)/GC/1	Voies et moyens d'une normalisation de l'évolution des marchés mondiaux des produits de base : position du Groupe des pays socialistes (République démocratique allemande, République populaire de Bulgarie, République populaire hongroise, République populaire mongole, République populaire de Pologne, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République socialiste tchécoslovaque et Union des Républiques socialistes soviétiques)	8	Reproduit à l'annexe VIII, section A, du présent volume.
TD(IV)/GC/2 et Corr.1	Articles manufacturés et semi-finis, négociations commerciales multilatérales : position du Groupe des pays socialistes (République démocratique allemande, République populaire de Bulgarie, République populaire hongroise, République populaire mongole, République populaire de Pologne, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République socialiste tchécoslovaque et Union des Républiques socialistes soviétiques)	9	Reproduit à l'annexe VIII, section B, du présent volume.
TD(IV)/GC/3	Coopération économique entre pays en développement : position du Groupe des pays socialistes (République démocratique allemande, République populaire de Bulgarie, République populaire hongroise, République populaire mongole, République populaire de Pologne, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République socialiste tchécoslovaque et Union des Républiques socialistes soviétiques)	14	Reproduit à l'annexe VIII, section C, du présent volume.
TD(IV)/GC/4	Pays en développement les moins avancés, pays en développement insulaires et pays en développement sans littoral : position du Groupe des pays socialistes (République démocratique allemande, République populaire de Bulgarie, République populaire hongroise, République populaire mongole, République populaire de Pologne, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République socialiste tchécoslovaque, Union des Républiques socialistes soviétiques)	13	Reproduit à l'annexe VIII, section D, du présent volume.
TD(IV)/GC/L.1	Projet de rapport de la Commission générale	8 à 16	Multicopié.
TD(IV)/GC/R.1	Produits de base : rapport du Président du Groupe de négociation I sur l'état de la question au samedi 22 mai 1976	8	Multicopié.

<i>Cotes</i>	<i>Titres</i>	<i>Points de l'ordre du jour</i>	<i>Observations et références</i>
TD(IV)/GC/R.2 et Corr.1 et Add.1 et 2	Rapport du Groupe de négociation II	9, 10 et 12	Multicopié.
TD(IV)/GC/R.3	Rapport du Groupe de négociation III	10 et 11	Multicopié.
TD(IV)/GC/R.4 et Corr.1	Rapport du Groupe de négociation IV	13 et 14	Multicopié.
TD(IV)/GC/R.5	Rapport du Groupe de négociation V	15 et 16	Multicopié.
TD(IV)/GC/R.6	Renforcement de la capacité technologique des pays en développement : état des incidences financières du projet de résolution distribué sous la cote TD(IV)/GC/R.2/Add.2.	12	Pour l'état des incidences financières, voir l'annexe X, appendice III.B, du présent volume.

كيفية الحصول على منشورات الأمم المتحدة

يمكن الحصول على منشورات الأمم المتحدة من المكتبات ودور التوزيع في جميع أنحاء العالم. استلم عنها من المكتبة التي تتعامل معها أو اكتب إلى : الأمم المتحدة، قسم البيع في نيويورك أو في جنيف.

如何购取联合国出版物

联合国出版物在全世界各地的书店和经售处均有发售。请向书店询问或写信到纽约或日内瓦的联合国销售组。

HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre libraire ou adressez-vous à : Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

КАК ПОЛУЧИТЬ ИЗДАНИЯ ОРГАНИЗАЦИИ ОБЪЕДИНЕННЫХ НАЦИЙ

Издания Организации Объединенных Наций можно купить в книжных магазинах и агентствах во всех районах мира. Наводите справки об изданиях в вашем книжном магазине или пишите по адресу: Организация Объединенных Наций, Секция по продаже изданий, Нью-Йорк или Женева.

COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o diríjase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.
